UNIVERSITY OF TORONTO
3 1761 01434536 7

Digitized by the Internet Archive
in 2010 with funding from
University of Ottawa

http://www.archive.org/details/s1collectiondesm36peti

COLLECTION

COMPLÈTE

DES MÉMOIRES

RELATIFS

A L'HISTOIRE DE FRANCE.

Philippe Hurault, comte de Cheverny, chancelier de France. — Philippe Hurault, abbé de Pontlevoy, Evesque de Chartres.

LEBEL, IMPRIMEUR DU ROI, A PARIS.

HF.C
P4916co

COLLECTION

COMPLÈTE

DES MÉMOIRES

RELATIFS

A L'HISTOIRE DE FRANCE,

DEPUIS LE RÈGNE DE PHILIPPE-AUGUSTE JUSQU'AU COMMENCEMENT DU DIX-SEPTIÈME SIÈCLE;

AVEC DES NOTICES SUR CHAQUE AUTEUR,
ET DES OBSERVATIONS SUR CHAQUE OUVRAGE,

PAR M. PETITOT.

TOME XXXVI.

542754
3.6.52

PARIS,
FOUCAULT, LIBRAIRE, RUE DE SORBONNE, N° 9.
1823.

HFC
PASSED

JC 273A
F6 S3

MÉMOIRES

DE MESSIRE

PHILIPPE HURAULT,

COMTE

DE CHEVERNY,

CHANCELIER DE FRANCE.

NOTICE

SUR

CHEVERNY ET SUR SES MÉMOIRES.

Philippe Hurault, comte de Cheverny, descendoit d'une ancienne famille de Bretagne. Son père, Raoul Hurault, qui avoit fait ses premières armes sous Louis XII, servit avec distinction sous François I. Il mourut au siége de Naples [août 1528]. Lorsqu'il partit pour cette expédition il avoit quatre fils et deux filles, et il laissoit Marie de Beaune sa femme enceinte d'un septième enfant, dont elle accoucha à Cheverny le 25 mars 1528. Cet enfant fut Philippe de Cheverny dont nous publions les Mémoires. Comme la fortune de Raoul étoit peu considérable, et qu'elle ne pouvoit suffire pour établir convenablement une famille aussi nombreuse, il recommanda par son testament de faire entrer deux ou trois de ses fils dans l'Eglise, et de faire prendre le voile à ses deux filles.

Le jeune Philippe fut, dès son enfance, élevé conformément aux dernières volontés de son père : il fit de très-bonnes études à l'Université de Poitiers, et alla les perfectionner à celle de Padoue, qui étoit alors très-renommée. A son retour, l'évêque d'Autun et l'abbé de Marmoutier, ses oncles, qui s'étoient chargés de sa fortune, obtinrent pour lui quelques petits bénéfices ; leur mort détruisit les espérances de la famille. Deux des frères de Philippe étoient déjà engagés dans les

ordres; sa mère, remarquant en lui de grandes dispositions, l'engagea elle-même à renoncer à l'Église, et à choisir la carrière qui lui conviendroit le mieux.

En 1552 il partit avec l'archevêque de Tours, son cousin, qui accompagnoit le roi Henri II dans la campagne d'Allemagne, et qui étoit un des conseillers intimes de ce prince. Il fut initié au secret des affaires; la faveur dont jouissoit l'archevêque de Tours ouvroit devant lui une brillante perspective; ce prélat mourut, et Cheverny fut obligé de former d'autres projets. Il avoit remarqué que plusieurs membres du parlement de Paris avoient fait une fortune rapide; il se décida à entrer dans ce corps, et acheta une charge de conseiller. Cette charge lui fut vendue par Michel L'Hôpital, qui avoit été nommé chancelier de la princesse Marguerite (1), sœur de Henri II. Partis l'un et l'autre du même point, ils devinrent tous deux chanceliers et gardes des sceaux de France.

Philippe de Cheverny entra donc comme conseiller clerc au parlement de Paris, et conserva la jouissance de ses bénéfices. Un assez grand nombre de membres de ce parlement, qui avoient embrassé la religion nouvelle, ayant été éliminés, Philippe ne tarda pas à parvenir à la grand'chambre. « J'y fus, dit-il, près de la « moitié des neuf années que je passay audit parlement, « et taschay, en rendant justice, de gratifier un cha- « cun, et obliger le plus de personnes de qualité qu'il « me fust possible. » En obligeant ainsi des personnes de qualité il s'étoit fait des amis puissans, et par leur crédit il fut nommé maître des requêtes ordinaire de

(1) *De la princesse Marguerite.* Cette princesse épousa en 1559 Emmanuel-Philibert, duc de Savoie, et L'Hôpital la suivit en Piémont.

l hôtel du Roi. A peine eut-il cette charge qu'il se livra tout entier aux affaires, pour lesquelles il avoit une grande aptitude. Il fut distingué par le cardinal de Lorraine, qui le présenta à Catherine de Médicis comme un homme dont les services pouvoient être très-utiles. Catherine de Médicis gouvernoit l'Etat sous le nom du roi Charles IX son fils. Le royaume étoit déchiré par les factions, et la Reine-mère croyoit ne pouvoir conserver l'autorité qu'en négociant sans cesse avec les princes et les grands. Cheverny avoit l'esprit fin, souple et délié; il étoit très-insinuant, toujours maître de lui, et par conséquent très-propre à remplir les intentions de Catherine de Médicis. Elle le chargea de plusieurs missions délicates, dans lesquelles il montra beaucoup d'habileté. Enhardi par ces premiers succès, il donna l'essor à son ambition. Il étudia soigneusement la Cour, afin de connoître les moyens les plus sûrs pour parvenir. « Je recogneus bientost, dit-il, et je m'en suis « bien trouvé depuis, que les dames et favoris peuvent « tout ce qui leur plaist, et que les moindres officiers « qui peuvent entrer dans leurs chambres et cabinets « doivent estre craints et considerez pour les bonnes « ou mauvaises impressions qu'ils peuvent donner des « plus grands du royaume. » Il se conduisit en conséquence.

La Reine-mère l'emmena avec elle en 1564, lorsqu'elle fit visiter à Charles IX les provinces du royaume. Il avoit déjà toute la confiance de cette princesse, qui l'employa à terminer les difficultés que l'on éprouvoit dans le Dauphiné, la Provence et le Languedoc, pour l'exécution de l'édit de pacification du mois de mars 1563. Il fut aussi chargé d'accommoder les différends qui

s'étoient élevés entre le prince de La Roche-sur-Yon, le Connétable, le cardinal de Lorraine et quelques autres grands personnages. Il réussit dans toutes ses négociations.

La Cour étant de retour à Fontainebleau, Cheverny s'attendoit à être récompensé de ses services par l'ambassade d'Angleterre ou par celle de Venise, qui étoient vacantes. La Reine-mère lui fit prendre la charge de chancelier du duc d'Anjou (1), que Christophe de Thou, premier président du parlement de Paris, ne pouvoit plus conserver. Elle avoit une prédilection particulière pour ce prince, et vouloit qu'il ne fût entouré que de personnes qui lui fussent entièrement dévouées.

En 1566, deux de ses parens qui n'avoient pas d'enfans l'instituèrent leur héritier, et lui firent épouser la fille du premier président de Thou. Comme il avoit reçu les premiers ordres, il obtint des dispenses de Rome, et résigna ses bénéfices avant de conclure ce mariage.

Cheverny s'étoit insinué dans les bonnes grâces du duc d'Anjou, sans perdre celles de la Reine-mère. Lorsque ce prince fut nommé lieutenant général du royaume, et chargé du commandement des armées, après la mort du connétable Anne de Montmorency, il entra en campagne avec lui, et continua à le diriger suivant les intentions de Catherine de Médicis. Il se trouva aux batailles de Jarnac (2) et de Montcontour (3), et le Roi lui envoya un brevet de conseiller d'État par l'officier qui avoit été chargé de porter la nouvelle de la première de ces victoires.

(1) *Du duc d'Anjou*. Frère puîné de Charles IX, depuis Henri III. — (2) *Jarnac*. 13 mars 1569. — (3) *Montcontour*. 8 octobre 1569.

Son crédit augmentoit à la Cour; mais on ne voit pas cependant qu'il ait pris une part directe aux affaires pendant les années 1570, 1571 et 1572 : il paroît qu'il fut étranger à la Saint-Barthélemy, sur laquelle il ne donne aucun détail dans ses Mémoires. Il s'attachoit à captiver l'esprit du duc d'Anjou, qu'il suivit au siége de La Rochelle en 1573. Ce prince, ayant reçu la nouvelle de son élection au trône de Pologne, l'envoya en toute hâte auprès de Catherine de Médicis, afin de concerter les mesures qu'il y avoit à prendre. Lorsque le duc d'Anjou partit pour la Pologne, il laissa Cheverny en France, et le chargea de veiller à ses intérêts.

La position étoit délicate; Charles IX, dont la santé dépérissoit chaque jour, se montroit plus que jamais jaloux de son autorité, et un parti puissant portoit au trône de France le duc d'Alençon, au détriment du duc d'Anjou; il falloit agir avec beaucoup d'adresse et de secret pour déjouer ces intrigues, et on s'exposoit à une perte certaine si on étoit découvert. Cheverny brava tous les dangers; et, d'accord avec Catherine de Médicis, il parvint à dissiper à l'avance tous les obstacles. Charles IX, avant de mourir, ordonna que la Reine-mère auroit la régence jusqu'au retour du roi de Pologne, qu'il déclaroit son légitime successeur, et le duc d'Alençon renonça à ses projets.

Cheverny avoit eu soin de tenir le roi de Pologne au courant de tout ce qui se passoit en France, et lui avoit fait sentir combien il étoit important que tout fût prêt pour son départ au moment où il apprendroit la nouvelle de la mort de Charles IX. Aussitôt que ce prince eut rendu les derniers soupirs, il expédia un

courrier au nouveau Roi, lui conseilla de partir secrètement afin de ne pas être retardé dans sa marche, et lui envoya à Vienne et à Augsbourg les fonds dont il pouvoit avoir besoin. Henri III suivit ses conseils, et lui manda d'aller au devant de lui jusqu'à Venise; mais Cheverny fut retenu en France par les intérêts de son maître; il ne le joignit qu'à Turin. Le Roi se montra très-reconnoissant des services que Cheverny lui avoit rendus, et dès ce moment ne fit rien sans le consulter. C'est donc avec fondement qu'on peut lui imputer les résolutions que prit Henri III à cette époque, et qui eurent une influence si funeste sur tous les événemens de son règne.

Le Roi fit quelque séjour à Lyon, et nomma Cheverny chancelier de l'ordre de Saint-Michel. En arrivant à Paris, il tint un de ses enfans sur les fonts de baptême, et voulut que la cérémonie se fît avec la plus grande pompe. Il lui avoit donné, à la même époque, une maison près la porte Saint-Antoine, et alloit l'y visiter fort souvent. Cheverny étoit au plus haut degré de faveur; mais il n'avoit encore d'autre titre que celui de conseiller d'Etat: il n'en avoit pas moins la principale direction des affaires. Le Roi avoit changé l'ordre du travail des secrétaires d'Etat, et toutes les dépêches passoient par les mains de Cheverny. Les choses demeurèrent en cet état jusqu'en 1578, époque à laquelle il eut la charge de garde des sceaux, dont se démit le chancelier de Birague; trois ans plus tard le chancelier mourut, et Cheverny réunit les deux charges. Vers la fin de 1578, Henry III institua l'ordre du Saint-Esprit; Cheverny fut le premier chancelier de cet Ordre.

Cependant les circonstances devenoient de plus en

plus difficiles; le Roi avoit à défendre son autorité contre la Ligue et contre les protestans. Sa politique foible et vacillante augmentoit l'audace des factieux, et rendoit sa position plus critique. Cheverny, par ses négociations, ralentissoit, mais ne pouvoit arrêter les progrès du mal. Le duc de Guise, qui s'étoit fait reconnoître chef de la Ligue, vint à Paris malgré la défense expresse du Roi; le peuple se déclara pour lui, les rues furent barricadées (1); et Henri III s'estima heureux de pouvoir s'échapper en laissant le duc maître de la capitale. Cheverny accompagna le Roi et lui assura une retraite dans la ville de Chartres, dont il étoit gouverneur. Il fut chargé de suivre les négociations entamées par l'intermédiaire de Catherine de Médicis avec la Ligue, et ces négociations eurent pour résultat *le traité d'union* qui mettoit toute l'autorité entre les mains du duc de Guise. Henri III avoit convoqué les états-généraux à Blois; Cheverny se rendoit dans cette ville et étoit sur le point d'y arriver, lorsqu'il rencontra un envoyé du Roi, qui étoit chargé de lui redemander les sceaux et de lui enjoindre de se retirer dans ses terres.

Cheverny étoit attaché au Roi depuis près de vingt-quatre ans; il lui avoit rendu d'importans services, n'en avoit jamais reçu aucun témoignage de mécontentement; rien n'avoit pu lui faire présager sa disgrâce. Il eut d'abord peine à y croire; il poursuivit sa route, essaya vainement de voir Henri III, eut une longue conférence avec Catherine de Médicis, acquit la triste certitude qu'il étoit définitivement éloigné ainsi que tous les autres ministres. Il partit pour Che-

(1) *Les rues furent barricadées.* 12 mars 1588.

verny, et de là pour son château d'Esclimont, où il fixa sa résidence.

Ce changement complet du ministère surprit d'autant plus que Henri III n'avoit confié ses projets à personne. Se voyant sur le point d'être dépouillé de l'autorité par les Guise qui étoient devenus tout puissans, et se trouvant dans l'impossibilité de leur résister, il avoit résolu de s'en défaire ; Catherine de Médicis, qui croyoit avoir intérêt à ménager les princes lorrains, agissoit de concert avec eux (1). Parmi les ministres, il n'en étoit aucun sur lequel il pût entièrement compter pour l'exécution de ses desseins. Villeroy penchoit ouvertement pour la Ligue ; Cheverny avoit recherché l'alliance des Guise; tous auroient refusé de se prêter à un assassinat. Henri III dissimula avec la Reine-mère, prit de nouveaux ministres : le duc et le cardinal de Guise périrent au moment où, maîtres des états-généraux, ils pensoient n'avoir plus rien à redouter.

Cheverny affecte une grande résignation en racontant sa disgrâce; mais il s'efforce inutilement de cacher le vif chagrin qu'elle lui causa. Dans sa retraite, il eut à s'applaudir de l'esprit de modération qu'il avoit montré pendant sa longue faveur. Il vécut tranquille et respecté à Esclimont, au milieu de toutes les horreurs de la guerre. Les nombreux amis qu'il s'étoit faits ne l'abandonnèrent point; chaque jour il étoit visité par eux; sa maison étoit indistinctement ouverte aux hommes des divers partis; il avoit assez d'empire sur

(1) *Agissoit de concert avec eux.* La princesse Claude sa fille avoit épousé Charles II, duc de Lorraine; Henri III n'ayant point d'enfans, Catherine de Médicis se réunissoit aux princes lorrains pour écarter la branche de Bourbon du trône, et pour y placer le fils du prince Charles et de sa fille.

eux pour les y faire vivre en bonne intelligence, mais quelquefois ils s'entretuoient en sortant. Ayant conservé des relations avec des royalistes, des ligueurs et des protestans, il étoit instruit de tout ce qui se passoit, et conservoit le fil des intrigues comme s'il eût été encore au ministère. Telle fut sa position jusqu'au milieu de 1590.

Henri IV, entièrement occupé des soins de la guerre depuis son avénement au trône, voulut profiter des premiers momens de loisir qu'il eut pendant le siége de Paris pour rétablir l'ordre dans les affaires de l'Etat. Son conseil n'étoit presque composé que de capitaines qui ignoroient les lois du royaume, et qui souvent faisoient prendre des décisions dont on ne tardoit pas à reconnoître les inconvéniens. Il jeta les yeux sur Cheverny, et tint d'autant plus à se l'attacher, qu'il pouvoit lui être utile sous beaucoup de rapports. Non-seulement l'ancien chancelier de Henri III avoit l'habitude et l'expérience des affaires, mais les intelligences qu'il avoit conservées dans les divers partis, et son esprit conciliant, pouvoient contribuer à dissiper les préventions et augmenter le nombre des serviteurs du Roi. Henri IV, après avoir fait sonder les dispositions de Cheverny, afin de ne pas s'exposer à un refus qui auroit produit un effet très-fâcheux, lui écrivit de sa propre main, et fit porter sa lettre par de Thou (1). Cheverny hésitoit encore, il craignoit de compromettre sa tranquillité en liant sa fortune à celle d'un prince qui étoit obligé de conquérir son royaume, et qui, n'ayant pas encore embrassé la religion catholique, sembloit avoir peu de chances de succès. D'un autre coté, les princes

(1) *De Thou* : Beau-frère de Cheverny.

de Lorraine, auxquels il avoit de grandes obligations (1), lui faisoient faire les offres les plus séduisantes. Cependant il écrivit au Roi qu'il acceptoit, mais il demanda du temps pour faire les préparatifs de son voyage. Peut-être espéroit-il que pendant ce délai les affaires se décideroient d'une manière ou de l'autre. Une nouvelle lettre très-pressante de Henri IV ne lui permit pas de différer son départ. Il se mit en route avec une escorte de deux cents chevaux qui lui étoit nécessaire pour se préserver des entreprises des troupes de la Ligue, et arriva à Aubervilliers, où étoit le quartier du Roi. Ce prince lui fit l'accueil le plus flatteur, lui remit les sceaux, et le placa à la tête du conseil. Dès lors Cheverny se dévoua entièrement à son service, et en peu de temps lui ramena la plupart des meilleurs et anciens officiers de toute qualité, qui vinrent reprendre leurs charges à la Cour.

En 1591 il fit de ses deniers presque tous les frais du siége de Chartres; le Roi le récompensa en lui rendant la charge de gouverneur de la ville, en le nommant son lieutenant général dans le pays Chartrain, et en lui donnant soixante Suisses pour sa garde. Cheverny fut très-utile dans les négociations qui eurent successivement lieu avec les différens chefs de la Ligue; il seconda le Roi de tous ses efforts pour faire rentrer les choses dans l'ancien ordre, et pour effacer les traces de la guerre civile. Fidèle à son système, il s'étudioit *à contenter, satisfaire et obliger tout le monde :* un historien contemporain remarque que jamais personne ne sortoit triste de ses audiences. Cependant sa faveur

(1) *De grandes obligations* : Il avoit dû sa première élévation au cardinal de Lorraine.

lui fit des ennemis, et on composa contre lui plusieurs satires. En 1596 il eut à soutenir une attaque beaucoup plus sérieuse ; les notables assemblés à Rouen demandèrent qu'on lui ôtât les sceaux. Si on en croit L'Etoile, sa conduite ne fut pas exempte de reproches. Lorsque les traitans furent poursuivis en 1597, on prétendit *que le chancelier faisoit obtenir des abolitions à plusieurs d'entre eux pour de l'argent, qu'il sauvoit les plus gros et les plus coupables, et qu'il ne laissoit punir que les petits.*

Comme il ne négligeoit aucun des moyens de se maintenir en crédit, et qu'il savoit, ainsi qu'on l'a fait remarquer plus haut, *qu'à la Cour les dames et les favoris peuvent tout ce qui leur plaît*, il s'attacha à la marquise de Sourdis (1), tante de Gabrielle d'Estrées. Cette dame étant devenue grosse, Henri IV fit dire au chancelier, par Lomenie, *qu'il étoit bien aise de ce qu'il avoit fait un beau fils à madame de Sourdis, et qu'il vouloit en être le compère.* En effet, il fut le parrain de l'enfant avec Gabrielle, qui, lorsqu'elle le prit pour le lui présenter, s'écria : « Mon Dieu ! qu'il est « gros, j'ai peur qu'il ne m'échappe tant il est pesant. « — Ventre saint gris, répondit le Roi, ne craignez « pas cela, il n'a garde, il est bien bridé et bien scellé. »

Dans les Amours du grand Alcandre, madame de Sourdis est désignée sous le nom de Lydie. « Le prin- « cipal du conseil du Roi en devint amoureux, dit « l'auteur (2), tant l'exemple du Roi a de pouvoir. Cet « homme, dans une charge si sérieuse et si éminente, « ne cachoit point sa passion, et le Roi, qui eût voulu

(1) *A la marquise de Sourdis* : Isabelle Babon de La Bourdaisière, femme de François d'Escoubleau, marquis de Sourdis. — (2) *Dit l'au-*

« que tout le monde eût été pris ainsi que lui, étoit « bien aise qu'un tel personnage se trouvât embarrassé « du même mal que le sien. »

Un passage des Mémoires de Cheverny prouve que la politique avoit beaucoup influé sur sa liaison avec madame de Sourdis. « Un de mes secretaires, dit-il, me « manda à Esclimont la mort de madame la duchesse « de Beaufort (1) : jugeant dès lors quel changement « cette mort apporteroit à toutes les affaires du temps, « je commençay à aucunement me plaindre à moy-« mesme de mon malheur particulier, de m'estre si « promptement et trop attaché à ses alliances. » Il écrivit au Roi pour lui demander ses ordres, et en reçut une réponse pleine de bonté : ses inquiétudes étant dissipées, il envoya son fils à madame de Sourdis *pour se condouloir avec elle de la perte qu'elle avoit faite, et pour l'assurer que cela ne feroit en rien diminuer l'affection et l'amitié qu'il lui avoit promise..... Nous continuasmes nos mesmes amitiez et intelligences.*

Cheverny ne survécut pas long-temps à la duchesse de Beaufort; il dit, dans ses Mémoires, qu'étant fatigué des affaires il avoit le projet de se défaire de la charge de garde des sceaux, et de ne conserver que celle de chancelier. Il mourut au château de Cheverny le 30 juillet 1599, à l'âge de soixante-onze ans et quatre mois, avant d'avoir pu exécuter cette résolution. En arrivant à Cheverny, il avoit dit aux gentilshommes qui se présentoient pour le complimenter : *Je*

teur : On attribue les Amours du grand Alcandre à Louise de Lorraine, princesse de Conti, qui épousa secrètement le maréchal de Bassompierre.

(1) *La duchesse de Beaufort* : Gabrielle d'Estrées, morte en 1599.

ressemble au bon lièvre, je viens mourir au gîte (1).

Cheverny ayant écrit lui-même l'histoire de sa vie en écrivant celle de son temps, nous avons dû nous borner dans cette notice à faire ressortir les traits qui peuvent donner une idée de son caractère. S'il n'a pas mérité la réputation de grand homme d'État, on ne peut lui refuser celle de ministre expérimenté et de négociateur habile. Scévole de Sainte-Marthe et Nicolas Rapin reconnoissent qu'il avoit beaucoup de dextérité dans les affaires. L'historien de Thou, son beau-frère, loue sa prudence, son amour pour le travail, et son zèle pour le maintien de l'ancienne discipline. Il poussoit l'amour des choses anciennes jusque dans ses ameublemens. L'abbé de Pontlevoy, fils de Cheverny, rapporte que lorsque son père alla pour la dernière fois à Cheverny, il trouva très-mauvais qu'on eût changé les vieux meubles et les vieilles tapisseries de sa chambre, qu'il les fit replacer, disant qu'il les aimoit plus que tous les plus beaux qui étoient dans sa maison, comme lui ayant servi à sa naissance et durant toute sa vie.

Les Mémoires de Cheverny deviennent curieux dès l'année 1565, lorsqu'il fut nommé chancelier du duc d'Anjou. Il a commencé à les écrire en 1586, et les a continués jusqu'au mois de juillet 1599 : son récit ne s'arrête que très-peu de jours avant sa mort. Il ne les avoit pas destinés à être rendus publics : *C'est chose domestique et secrette*, dit-il, *que je n'entens estre veue après ma mort que par mes enfans, mes plus proches parens et meilleurs amis de ma maison.* En lisant une recommandation aussi expresse à la tête de ses

(1) *Je viens mourir au gîte :* On attribue le même mot à La Noue, lorsque le Roi l'envoya faire la guerre en Bretagne, où il mourut.

Mémoires, on seroit naturellement porté à croire qu'ils contiennent des secrets ou des aveux très-importans ; et comme Cheverny a été pendant trente-quatre ans initié à tous les mystères de la politique, qu'il a tenu le fil de toutes les intrigues, personne n'étoit plus que lui en état de donner des détails piquans sur les hommes et sur les choses. Mais on retrouve dans ses récits la même réserve qu'il mettoit dans toutes ses actions, et il s'en faut de beaucoup qu'ils remplissent les espérances qu'on devoit concevoir. Malgré les précautions qu'il prend pour que ses Mémoires ne soient pas rendus publics, même après sa mort, il écrit comme s'ils devoient être connus de son vivant, et il évite tout ce qui pourroit lui faire des ennemis. Non-seulement il y a beaucoup de faits sur lesquels on voit qu'il ne veut pas s'expliquer, mais il en est dont il semble vouloir étouffer le souvenir. Cependant la lecture de ses Mémoires, sans être aussi intéressante qu'on pourroit le désirer, est indispensable pour tous ceux qui tiennent à bien connoître l'histoire de France depuis 1565 jusqu'à 1599. L'auteur fait même quelques digressions sur les Etats voisins, mais il croit devoir s'en excuser comme s'étant écarté de son sujet : « Après « avoir trop discouru, et peut-être extravagué parmi les « affaires d'Espagne et d'Italie, bien qu'il puisse sem- « bler que j'y ai été aucunement obligé, tant parce que « toutes les choses particulieres peuvent être omises, « bien que très-considerables, par la pluspart des his- « toriens, que parce qu'elles font aucunement part de « l'interest de cet Estat, je reviendrai à la France, etc. » Des digressions plus fatigantes sont celles auxquelles il se livre à chaque instant pour parler de sa famille.

Les couches de sa femme, le baptême de ses enfans, leur établissement, la naissance, le mariage ou la mort de ses neveux, de ses cousins, de ses parens, même les plus éloignés, occupent une place considérable dans ses Mémoires; mais il ne faut pas perdre de vue que c'étoit pour sa famille seule, et non pour le public, qu'ils avoient été composés.

Ils ont été recueillis et mis en ordre par l'abbé de Pontlevoy, son second fils, qui déclare les avoir fait transcrire sur les brouillons écrits de la main de Cheverny, sans y rien changer : il n'y a ajouté que quelques mots, qui étoient nécessaires pour la liaison du discours, ou pour rendre intelligibles des passages obscurs.

Cheverny a laissé en outre des instructions à son fils et à sa fille, qui sont presque aussi volumineuses que ses Mémoires, et qui ont été imprimées à leur suite. L'abbé Le Gendre, dans ses jugemens sur les historiens de France, prétend que, hors trois ou quatre faits qu'on ne trouve point ailleurs, il n'y a rien dans les Mémoires de Cheverny qui puisse faire plaisir à un homme de goût. Il n'y voit qu'un récit fort sec de choses triviales; mais il fait grand cas des instructions, il n'hésite pas à déclarer qu'elles sont excellentes, et qu'il n'y a pas de père qui n'en tirât grand parti en les faisant lire et relire par ses enfans.

Le conseiller Salo, en examinant les deux ouvrages dans le *Journal des Savans*, est d'un avis tout contraire. Suivant lui les instructions sont peu de chose, mais les Mémoires d'Etat excellens; il ajoute qu'*on y apprend beaucoup de circonstances du règne de Henri III et de Henri IV, qu'on ne peut apprendre ailleurs.* Nous

partageons l'opinion du Journal des Savans sur les instructions de Cheverny à ses enfans : elles sont très-sages, mais beaucoup trop prolixes; il les a hérissées de citations et de digressions historiques, qui, étant rarement bien adaptées au sujet, rendent la lecture de l'ouvrage difficile et rebutante.

Les Mémoires de Cheverny ont été imprimés pour la première fois en 1636 (Paris, 1 vol. in-4); on ignore le nom de l'éditeur, et comment l'ouvrage est tombé entre ses mains; dans le privilége on ne trouve que les initiales I. D. M. S. D. L. M., suivies du titre de héraut d'armes. Il paroît, d'après le père Lelong, qu'ils ont été publiés sans l'aveu ni la concession de la famille. Il y a beaucoup de fautes, qui sont indiquées dans un long errata. Cette édition a été reproduite avec un autre titre en 1641. La pagination est absolument la même, et on y retrouve les mêmes fautes, jusqu'à l'errata. On en a donné d'autres éditions : Paris et La Haye 1564, 2 v. in-12; La Haye 1669 et 1720, 2 v. in-16. Aucune de ces éditions n'a été faite avec soin.

Les éditeurs de l'ancienne Collection des Mémoires ont rectifié le texte à l'aide de l'errata de la première édition; ils ont rétabli plusieurs noms propres qui étoient altérés. Nous avons profité de leur travail; nous avons également puisé dans leurs notes, qui sont beaucoup trop volumineuses, tous les éclaircissemens que nous avons jugés utiles, et nous y avons ajouté ceux qui nous ont paru nécessaires.

Les instructions de Cheverny à ses enfans formant un ouvrage séparé qui n'a aucun rapport avec l'histoire du temps, nous n'avons pas dû les admettre dans notre collection. Nous n'y avons pas admis non plus la rela-

tion de la maladie et de la mort du chancelier, que nous a laissée l'abbé de Pontlevoy, et qui a été imprimée à la suite des Mémoires dans les différentes éditions. Ce morceau ne contient que des détails intérieurs de famille qui n'ont aucun intérêt. Mais après les Mémoires de Cheverny nous publierons la continuation qui en a été faite depuis le milieu de 1599 jusqu'en 1601, par l'abbé de Pontlevoy. Cette continuation n'a jamais été imprimée.

MÉMOIRES

DE

CHEVERNY.

Aujourd'huy, deuxiesme jour de novembre 1586, me trouvant en quelques jours de relasche et repos des affaires du monde, pendant les festes de Toussaints et des Morts, en l'absence du roy Henry III mon maistre, qui les est allé passer en ses devotions au bois de Vincennes, m'estant representé en moy mesme la brieveté de cette penible vie, et l'incertitude de nos jours, et combien souvent les maladies laissent peu de pouvoir et de relasche, pour l'alteration qu'elles apportent à nos meilleurs sens et esprits, de declarer lors de nostre mort, et tesmoigner à nostre posterité quel a esté le cours de nostre vie, et quelles sont nos dernieres pensées et volontez; Dieu m'a fait cette grace, qu'ayant à present le corps et l'esprit sains, de me faire resoudre à mettre et laisser par escrit cette presente declaration du succès de ma vie (1), et de mes intentions principales que je luy offre, pour estre accomplie selon sa saincte volonté, laquelle declaration je fais pure, naïfve et veritable, comme ne devant sortir de ma famille et maison, pour la continuer jusques à ma mort s'il luy plaist, y

(1) *De ma vie* : des événemens de ma vie.

employant tout le temps que je pourray sauver des embarras et affaires publiques, ausquelles je me suis très-honorablement employé.

Premierement, je remercie très-humblement le grand Dieu de tant de graces et biens qu'il luy a pleu me departir en telle sorte que je ne sçaurois justement les comprendre et compter, m'ayant nourry, conduit et eslevé avec plus de commoditez, dignitez, rangs et honneurs en ce monde, que je n'en ay merité et devois esperer, puis qu'il m'a çà bas edifié une maison trop copieuse pour ma vie temporelle, et m'en promet là haut encores une bien plus excellente, où nous devons tous nous promettre et esperer un eternel sejour et repos asseuré pour nos ames; auquel je le supplie vouloir recevoir la mienne quand il luy plaira d'en disposer.

Comme aussi j'implore la misericorde immense de ce mesme Dieu, mon createur, à ce qu'il luy plaise me vouloir pardonner toutes les fautes et pechez que j'ay commis en ma vie, et pourray, par malheur et imbecillité humaine, commettre durant le reste d'icelle; me representant maintenant les pensées en nombre infiny comme le sable de la mer et les estoilles du ciel. Mais l'abysme de mes pechez appelle et invoque l'abysme de sa misericorde et clemence, de laquelle il me fera, s'il luy plaist, ressentir l'effect et la vertu, en ce que je puis avoir ingrattement usé de ses biens, et manqué de faire mon plein devoir en ma charge de chancelier de France, et autres que j'ay auparavant exercées, comme je recognois et confesse qu'il y a eu trop à dire en toutes les parties de ma vie, de ce que j'ay fait et pouvois mieux faire; et sur ce j'apporte aux

pieds de la croix de mondict Sauveur Jesus-Christ toutes mes fautes et pechez, et lourdes transgressions, lesquelles sont à moy mesme cachées et surpassent mon chef, a ce qu'il luy plaise me les remettre et pardonner par les merites de cette sienne tant heureuse mort et passion, qui est le refuge et remede de toutes pauvres consciences affligées et desolées, et entr'autres de la mienne, en l'espoir et asseurance de ce salutaire secours, jamais desnié aux hommes qui veritablement s'y confient, et l'implorent ardamment comme moy. Je recommande dès à present, tant pour le passé que pour l'advenir, le salut de mon ame à ce grand Dieu et pere d'icelle; à ce qu'après avoir heureusement evité les escueils de cette vie, et avoir esté delivré des liens de ce corps mortel, il la veuille recevoir et placer en son royaume eternel, en la compagnie des bienheureux, et laisser en depost mon corps en la terre, pour le garder et representer au jour du dernier jugement, lors de la resurrection des morts, pour estre avec les bienheureux glorifié, s'il luy plaist, devant nostre Seigneur Jesus-Christ; desirant cependant que mondict corps, après mon trespas, soit porté et laissé avec ceux de mes ancestres, que j'ay eu le soin de mettre ensemble dedans la sepulture expressement accommodée sous la chapelle de mon chasteau de Cheverny.

Je pardonne bien volontiers à ceux qui m'ont fait quelque tort ou desplaisir, et prie Dieu qu'il leur fasse la mesme misericorde que je leur desire pour moy, en nous faisant à tous la grace de nous amender; comme aussi je supplie très-humblement et instamment tous ceux que je puis, par mesgarde et malheur, avoir offensez, de me pardonner semblablement mes fautes

et offenses envers eux, et croire que j'en ay un très-grand regret et desplaisir, et que je les contenteray, et n'y retourneray jamais, tant que Dieu me donnera de vie, et qu'il sera en ma puissance.

Après, je veux et ordonne à mes enfans d'acquitter et payer fidelement toutes les debtes qui se trouveront estre par moy deuës lors de mondit trespas, et tous les gages de mes serviteurs, avec gratifications à ceux qui m'auront plus long-temps et mieux servy, afin qu'ils ne retiennent aucune chose du bien d'autruy, qui justement ne leur peut ny à moy appartenir en bonne conscience.

Je supplie Dieu qu'il luy plaise faire passer sa saincte benediction, qu'il a jusques icy trop heureusement estendue sur moy comme pere, à mesdits enfans, afin que, pour un pere mortel qu'ils perdront un jour, il leur veuille devenir pere eternel, et les retienne tousjours, et conduise par les sentiers de sa justice et de ses saincts commandemens.

Pour premier et principal heritage, je desire laisser à mesdits enfans, que Dieu m'a donnez, au nombre de six, trois fils et trois filles, la mesme crainte et amour de Dieu que j'ay tousjours euë en ma vie, avec la meilleure nourriture et instruction que je leur ay sceu donner et faire donner, et de plus la memoire honorable de leurs ancestres, et de la bienveillance de quantité d'amis que j'ay acquis et conservez pour eux au monde, et l'exemple domestique pour l'ensuivre en ce qui est bon, et le fuyr en ce qui y peut estre de mauvais et de blasmable.

Et pour plus grand et asseuré bien qu'ils sçauroient avoir, je leur encharge et recommande, de toute af-

fection et puissance paternelle, la paix et parfaite union entr'eux, avec l'amitié et concorde fraternelle qui les entreliera et conservera : et, pour les biens et moyens temporels, j'espere, avec l'aide de Dieu, de leur en laisser assez s'ils sont gens de bien comme je le desire, et trop s'ils sont autres; ce que Dieu ne veuille permettre.

Et d'autant que les exemples des peres peuvent grandement servir aux bons enfans, comme j'estime les miens, et que cette declaration de mes intentions et dernieres volontez est chose domestique et secrette, que je n'entens estre veuë que par eux après ma mort, ou par les plus proches parens et meilleurs amis de ma maison, je me suis resolu d'y employer fort sincerement et simplement les principales actions et progrez de ma vie passée, et les continuëray tant que je pourray, pour servir d'exemple à mesdits enfans s'il y a quelque chose de bon, et laisser ce qui ne se doit imiter; avec protestation que je seray bien aise d'estre surpassé par eux en toutes bonnes et loüables actions, et que Dieu leur puisse faire la grace qu'ils fassent beaucoup mieux que je n'ay fait, recognoissant m'avoir assez satisfait en moy mesme, en ce que j'ay tousjours desiré de pouvoir mieux faire pour la gloire de Dieu et conservation de sa vraye religion en cet Estat, de la grandeur du Roy mon maistre et de sa couronne; et advoüant neantmoins librement qu'il s'est passé beaucoup de choses durant ma vie qui se peuvent mieux faire et conduire, si les plus sages et gens de bien eussent tousjours esté creus : en quoy je prie Dieu que mes enfans ayent plus d'heur que moy, qui ay tout fait avec incroyable peine et assiduité, comme ils le pourront plus aisement remarquer en la suite de ma vie.

Dieu m'a fait naistre en ce monde d'une bonne, noble et ancienne famille des Hurauts, yssus du pays de Bretagne, de laquelle il y a eu beaucoup de chevaliers de marque et d'honneur morts aux guerres de Bretagne, et mesme de celle qui fut entre Charles de Blois et le comte de Montfort, faites pour la succession dudit duché de Bretagne; durant laquelle un de ladite famille des Hurauts vint demeurer avec le comte de Blois, frere aisné dudit Charles de Blois, tué en la bataille d'Auray (1), où deux dudit nom et famille des Hurauts, ayans rangs et charge honorable, furent aussi tuez près ledit Charles de Blois.

Depuis est descendu de la tige des aisnez de ladite famille la maison de Sainct-Denys, et d'un puisné les trois maisons et familles de Cheverny, Vibray et Heuriel; de laquelle sont yssus autres arrieres puisnez, qui sont les deux maisons de Marais et Vueil, et des autres de Bel-esbat, Le Fay, et autres freres; celles de Boistaille et de Maisse d'austres puisnez : lesquels tous ont possedé de grands biens selon leur temps, et exercé force belles et honorables charges en cest Estat, le discours desquelles seroit icy trop long (2).

Et quant à celle de Cheverny, mon bisayeul, nommé Raoul Huraut, seigneur de Cheverny, La Grange et La Morliere, fut le premier puisné, et eut l'honneur d'estre grand chambellan de Charles, duc d'Orleans, et fort aimé et favorisé de luy. Ledit Raoul laissa son fils aisné Jacques, qui fut depuis favorablement em-

(1) *La bataille d'Auray*. Elle fut livrée le jour de Saint-Michel 1364, au commencement du règne de Charles V.

(2) *Seroit icy trop long*. On trouve le tableau généalogique des diverses branches de cette maison dans l'édition in-4° des Mémoires de Cheverny

ployé par les roys Louis XI et XII en grandes et honorables charges; et enfin fut favorisé et recognu de son bon maistre Louis XII. Et, pendant sa vie et sa faveur, ledit Jacques advança fort deux de ses enfans en l'Eglise, et les fit employer en diverses ambassades, laissant son fils aisné nommé Raoul, mon pere, seigneur du mesme lieu de Cheverny, La Grange et La Morliere, et de plus de celle de Cour sur Loire en Blaisois, des seigneuries de Vibraye, Lamenay, Espuisé, La Chenaye et Beauchesne, au pays du Maine, et des baronnies d'Huriel et de Cuvicennes en Bourbonnois; et Jean, son puisné, seigneur de Vueil, du Marais et de Chasteau-pere, avec trois filles mariées honorablement aux seigneurs de Valencé, Rochefort et de Limours.

Mondit pere, nommé Raoul, seigneur de Cheverny, fut employé au mesme temps dudit roy Louis XII, vers la fin de son regne, et depuis souz celuy du roy François I, en plusieurs guerres et voyages importans, avec messieurs de La Trimoüille, ducs de Bourbon et de Montmorency, pour les affaires principales du temps; et enfin lors que le seigneur de Lautrec fut envoyé pour la conqueste de Naples, il le choisit et le desira avec luy; ce que ledit roy François luy commanda de faire et de le suivre en ce voyage : et en ce voyage il mourut au siege de Naples (1), laissant de luy et de dame Marie de Beaune (2), sa femme et ma mere, sept enfans, à sçavoir cinq fils et deux filles, de tous lesquels je fus le dernier, madite mere estant demeurée grosse de moy lors que mondit pere la laissa, et partit pour

(1) *Il mourut au siege de Naples.* En 1528. — (2) *De dame Marie de Beaune.* Elle étoit fille de Jacques de Beaune, baron de Semblançay, vicomte de Tours.

suivre ledit sieur de Lautrec en son voyage de Naples.

Je nasquis donc, par la grace de Dieu, le vingt-cinquiesme de mars, qui est le jour de la Nostre-Dame, de l'an 1528; et mondit pere mourut audit Naples au mois d'aoust ensuivant audit an, lequel, par son testament, ordonna et pria que l'on fist deux ou trois de ses enfans d'eglise, et ses deux filles, pour la crainte qu'il avoit que ses biens fussent trop divisez et partagez, et qu'il n'y en eust assez honestement pour tous ses enfans après que l'on auroit payé ses debtes, ainsi qu'il l'ordonnoit, lesquelles il avoit faites pour servir, tant audit voyage de Naples qu'autres occasions honorables où il avoit eu l'honneur d'estre employé.

Cela fut cause qu'au commencement de ma jeuneste, estant le dernier de tous mes freres, je fus destiné pour estre d'eglise; mais depuis messieurs les evesque d'Authun (1) et abbé de Marmonstier (2) estans decedez, m'ayans laissé jeune et avec peu de benefices, je pris resolution de chercher, par peine et travail, quelque plus advantageuse fortune selon le lieu dont j'estois yssu, et pour ce, au retour des universitez de Poictiers et de Padoue (3), ma mere ayant desjà deux autres de mes freres aussi d'eglise, et mon aisné marié n'ayant point d'enfans, desira comme moy que je suivisse une autre profession, et en ce dessein disposa deslors à mon advantage de tout ce qu'elle put, cognoissant que les coustumes des lieux où les biens de

(1) *Messieurs les evesque d'Autun.* Jacques Hurault, evêque d'Autun, mort à Blois en 1546. — (2) *Abbé de Marmonstier.* Philippe Hurault, abbé de Marmoutier, oncle de l'auteur des Memoires, etoit son parrain.

(3) *De Padoue.* L'université de Padoue jouissoit alors d'une grande celebrité. (Voyez les Memoires de Jacques-Auguste de Thou, et l'éloge qu'en fait cet historien.)

nostre maison estoient assis, m'estoient trop peu advantageuses pour me laisser du bien comme elle desiroit, me portant, comme elle l'a tesmoigné, une plus grande affection qu'à mes freres, ayant prejugé, comme elle le disoit ordinairement, que je pourrois mieux faire et parvenir que les autres pour l'honneur de sa maison; ce qui m'a tousjours faict croire que les intentions et jugemens des peres et meres sont grandement considerables.

Or, en cette bonne volonté de madite mere envers moy, trouvant, à mon retour desdites estudes, que le roy Henry II alloit avec son armée en Allemagne contre l'empereur Charles V[1], je desiray suivre et accompagner audit voyage monseigneur l'archevesque de Tours, mon cousin [2], qui y alloit avec Sa Majesté, estant honorablement employé en son conseil et autres principales affaires du temps; et deslors je commençay à entendre et cognoistre le maniement des affaires de l'Estat, et l'ordre que l'on doit tenir en la conduite des armées; mais peu de temps après le retour dudit voyage, Dieu ayant disposé, à mon grand regret, dudit sieur archevesque de Tours, par la faveur duquel j'estois auparavant à la suitte de la Cour, je me resolus, estant encore pour lors en l'aage de vingt-quatre ans, d'acquerir quelque suffisance et experience dans le parlement de Paris, où j'avois recogneu que s'estoient fait de grands personnages. En cette intention se rencontra, par bonne fortune, que messire Michel de L'Hospital, qui depuis fut chancelier de France, se voulut demettre de son estat de con-

[1] *Contre l'empereur Charles V*. En 1552. — [2] *Mon cousin*. Etienne de Poncher, archevêque de Tours.

seiller d'eglise audict parlement, pour prendre la charge de chancelier de madame Marguerite de France, sœur du roy Henry second, laquelle depuis a esté duchesse de Savoye; si bien que je fus pourveu par sa resignation dudit estat de conseiller audit parlement, par ledit roy Henry, l'an 1553, où je fus receu le 9 mars audit an, avec plus de tesmoignage d'honneur et d'amitié d'un chacun que je n'avois esperé ny merité; ce qui me donna d'autant plus d'envie de pouvoir satisfaire à la bonne opinion que l'on avoit delors conceue de moy, en conservant laquelle je demeuray l'espace de neuf ans continuels, ou à peu près, en l'exercice dudit estat, tout autant qu'avoit fait ledit sieur chancelier de L'Hospital; et arriva en ma personne, ce qui est fort extraordinaire audit parlement, qui est que, se faisant en ce temps-là de rigoureuses recherches et poursuittes contre ceux que l'on soupçonnoit estre huguenots, et force conseillers dudit parlement estans compris en ce malheur, et par le moyen des mercuriales (1) sortis d'iceluy, ou par craintte ou par commandement, j'advançay en cette occasion mon rang : je montay incontinent en la grand'chambre, comme les conseillers d'eglise y arrivent tousjours plustost que les autres, et fus en icelle près de la moitié desdites neuf années, et taschay tousjours, en rendant la justice, de gratifier un chascun et obliger plus de personnes de qualité qu'il me fust possible.

Aussi je passay lesdites neuf années audit parlement, sans me divertir ailleurs, jusques en l'année 1562

(1) *Par le moyen des mercuriales.* Ce sont ces fameuses mercuriales dont Anne Dubourg fut la victime. (Voyez les Mémoires de Vieilleville et les Mémoires de Castelnau.)

que, me trouvant assez propre et courageux à faire davantage, je me fis pourvoir, par le conseil et l'aide de nos amis, d'un estat de maistre des requestes ordinaire de l'hostel du Roy, estant lors aagé d'environ trente-trois ans; et deslors me jettay dans les affaires du monde, et commençay à rendre grande subjection et devoir à ladite charge de maistre des requestes, et à me faire cognoistre dans la Cour, où incontinent j'eus le bonheur que M. le cardinal de Lorraine, qui estoit lors grandement favorisé et employé, me prit en affection; et m'employant en diverses affaires dont il se contenta, j'eus l'honneur par son moyen et credit de commencer à approcher de la reine Catherine, mere du Roy, qui avoit tout pouvoir en cet Estat, souz l'authorité et bonté de laquelle j'ay fait depuis et poursuivy la plus part du reste de ma fortune, dont j'ay après elle la premiere obligation audit sieur cardinal.

[1563] Au commencement je fus employé par ladite Reine mere du Roy, entr'autres choses, pour reduire et remettre doucement les habitans de Paris en l'obeïssance qu'ils devoient au Roy, pour contenir un chacun à l'observation de ses edicts (1), et à delaisser les armes, où graces à Dieu je servy Leurs Majestez à leur contentement, et à la satisfaction raisonnable de tous ceux avec lesquels je traittay; ce qui commença à me mettre en toute sorte de creance parmy la Cour, où je reconnus aussi tost, et je m'en suis bien trouvé depuis, que les dames et favoris peuvent tout ce qui leur plaist, et que les moindres officiers de la Cour qui peuvent entrer dans leurs chambres et cabinets, doivent estre craints et considerez, pour les bonnes ou mauvaises

(1) *L'observation de ses edicts :* L'édit de pacification de 1563.

impressions qu'ils peuvent donner des plus grands du royaume.

[1564] Bientost après, le roy Charles entreprit de faire un grand voyage par tout son royaume, que je suivis par son exprès commandement, et de ladite Reine sa mere, qui desjà se servoit et se confioit beaucoup de moy; et fus employé par Leurs Majestez en la pluspart des villes du Dauphiné, Provence et Languedoc, à pacifier et composer une infinité de querelles et differends, regler plusieurs plaintes et discords survenus entre les subjets du Roy, et dont les consequences estoient prejudiciables au bien de son service : entr'autres je fus chargé d'un grand differend (1) qui se forma en Dauphiné entre M. le prince de La Roche-sur-Yon, gouverneur dudit pays, et M. le Connestable, pour sçavoir qui presideroit et tiendroit au nom du Roy les estats dudit pays; pour composer et terminer lequel, estans animez entr'eux, Leurs Majestez me firent cet honneur de me nommer et ordonner pour assembler lesdits estats en la ville de Montelimart, pour entendre toutes leurs plaintes et remonstrances, et depuis de continuer le mesme devoir par toutes les villes où elles passerent, jusques à la ville de Toulouze, d'où je fus depesché pour venir trouver la reine de Navarre à Vandosme, et de là aller à Paris pour accommoder le differend survenu en ladite ville, entre mondit sieur le cardinal de Lorraine et M. de Montmorency, gouverneur du pays.

[1565] En suite de cette commission, où j'apportay tout ce qui estoit de mon devoir et de ma charge, je

(1) *D'un grand differend.* Cette particularité ne se trouve ni dans les Mémoires ni dans les historiens du temps.

retournay trouver la Cour en Poictou et Bretagne au retour de Bayonne; et, le grand voyage finy, pendant que Leurs Majestez demeurerent à Fontaine-bleau, il se presenta deux ambassades, l'une d'Angleterre, l'autre de Venise, de l'une desquelles je pensois accepter la charge; mais la Reine mere de Sa Majesté ayant pris volonté de regarder aux appannages de messieurs ses enfans, et jugeant bien que M. le premier president de Paris (1), lors pourveu de l'estat de chancelier de M. le duc d'Orleans, premier frere du Roy, ne pouvant satisfaire à cette charge de chancelier de mondit sieur, et ensemble à l'occupation continuelle de sondit office de premier president, voulut et me commanda de prendre cette charge de chancelier de mondit sieur; ce que je fus induit d'accepter par feu M. de Carnavallet, qui estoit gouverneur de la personne dudit seigneur duc d'Orleans, et qui m'estoit allié et intime amy, voyant d'ailleurs l'exprès consentement et très-bonne volonté en cela dudit sieur premier president.

[1566] Incontinent après que j'eus esté honoré de cette charge de chancelier de Monsieur, il se fit une assemblée à Moulins de tous les princes et seigneurs de ce royaume, pour adviser le Roy des choses plus importantes de son Estat, en laquelle lesdits appannages de Monsieur et de M. le duc d'Alençon son frere furent, par la bonté de Leurs Majestez, et par nos soings et diligences, ensemble de M. l'archevesque de Bourges (2) mon cousin et fort particulier amy, aussi chancelier de mondit sieur d'Alençon, reglez et ar-

(1) *Le premier president de Paris* : Christophe de Thou, père de l'historien. — (2) *L'archevesque de Bourges* : Renaud de Beaune, petit-fils du surintendant Semblancay. De Thou fait l'éloge de ce prélat dans ses Mémoires.

restez au contentement d'un chacun, et veritablement avec plus d'advantages pour mesdits sieurs qu'ils n'avoient jamais auparavant esté accordez; tous les benefices mesmes et offices ayans esté laissez en leur disposition dans leursdits appannages. Et davantage, Orleans estant ville de consequence, et qui durant les troubles precedens avoit apporté beaucoup de peine et de mal, fut baillé à mondit sieur en son lieu, pour pareil appannage du duché d'Anjou, avec cent mille livres de rente en domaine, et cent mille livres de pension, et tout autant à M. le duc d'Alençon son frere; à l'execution et establissement desquels appannages nous fismes après, ledit sieur de Bourges et moy, tout ce qui estoit necessaire pour le bien et contentement de nos maistres : et est bon en passant de n'oublier qu'en la mesme assemblée furent mandez quelques presidens des cours souveraines pour pourvoir à certains reglemens en la justice, que M. le chancelier de L'Hospital lors en charge desiroit y apporter.

En ce mesme voyage et temps de ladite assemblée de Moulins, se rencontra M. de Chanfreau [1] mon cousin, avec ledit sieur premier president M. Christophle de Thou, seigneur de Celly; lequel sieur de Chanfreau, outre la proximité qui estoit entre nous, me portoit de longue main une fort particuliere affection, ayans esté nourris et eslevez ensemble dès nostre jeune aage; voyant qu'il n'avoit point d'enfans, non plus que madame de Vibraye sa sœur unique et seule heritiere, laquelle estoit ma cousine germaine, et de plus par dispense ma belle sœur ayant espousé mon frere de Vi-

[1] *M. de Chanfreau* : Poncher, sieur de Chanfrau, président à la chambre des comptes de Paris.

braye, dont j'ay reçu dès mon enfance tous les offices d'amitiez, de bonne volonté et d'affection, non seulement que j'eusse peu esperer d'une très-bonne sœur et cousine, mais d'une parfaite amitié de propre mere, si j'eusse peu en avoir deux; lesquels sieurs parlerent à mon desceu, et communiquerent plusieurs fois ensemble durant ledit voyage de me marier avec la fille dudit sieur premier president, damoiselle Anne de Thou.

Et les propos et ouvertures de mondit mariage allerent si avant entre lesdits sieurs premier president et de Chanfreau, qu'il fut enfin, par la grace de Dieu, conclud et arresté par mon consentement, et de tous messieurs mes plus proches et meilleurs amis, et principalement de madame de Cheverny, ma bonne et favorable mere, lors encore vivante, au grand contentement dudit sieur de Chanfreau et dame de Vibraye, qui en avoient esté les premiers autheurs et seuls entremetteurs, et qui auparavant ce dessein avoient disposé à mon profit de leurs successions, comme à leur principal heritier et le mieux aimé d'eux, pour la conservation de leurs familles; et aussi après que j'eus obtenu de Rome les dispenses necessaires à la validité de mon mariage, et que j'eus disposé et resigné du peu de benefices que j'avois, il fut très-heureusement celebré et consommé en la maison de Stains, près Sainct-Denis, appartenante audit sieur premier president, le treiziesme jour de may de l'an 1566; et au mois d'aoust ensuivant, ledit sieur de Chanfreau mourut à Paris sans enfans, laissant sa sœur madame de Vibraye sa seule heritiere, et moy donataire; dont il m'a fallu plaider après, durant dix années, contre la veufve dudit sieur

de Chanfreau, qui se vouloit aider et prevaloir à mon prejudice d'une certaine pretenduë donation, que je fis enfin declarer nulle par arrest du parlement donné à mon profit et de ladite dame de Vibraye, pour l'usufruict à elle acquis et reservé, le tout durant sa vie.

L'année suivante, 1567, le Roy estant à Monceaux chez la Reine sa mere, qui y faisoit jardiner et bastir, où il faisoit estat d'y demeurer et y faire la ceremonie de son ordre de Sainct Michel, escheant quelques jours après, il fut adverty d'une entreprise qu'avoient les huguenots de se saisir de sa personne et de celle de la Reine sa mere, et de messieurs ses freres, qui estoient avec luy; et bien qu'il en eust receu divers advis, que les principaux de son conseil mespriserent comme n'y ayant guere d'apparence, les habitans de Montreau s'addresserent à moy, me certifierent ladite entreprise, et m'asseurerent que leur ville estoit desjà saisie par lesdicts huguenots, qui marchoient à grandes forces et diligence vers le Roy pour le surprendre (1), dont j'advertis aussi la Reine mere, et puis avec elle le Roy, qui les fit resoudre de partir de là la mesme nuict pour gaigner Paris; et cela fut executé si à propos, que Leurs Majestez avoient faict quatre ou cinq lieuës devant le jour avec toute leur Cour, et arriverent heureusement à Paris, après avoir faict une traicte de dix huit lieuës, ayant laissé derriere six mille Suisses qui les avoient accompagnez et servis en cette occasion,

(1) *Pour le surprendre.* Tout ce qui a rapport à l'entreprise de Meaux, et aux évenemens qui suivirent, se trouve dans plusieurs des Mémoires précédens, et spécialement dans ceux de Castelnau. On observera seulement que Cheverny se trompe en faisant aller la Cour de Monceaux à Paris. La Cour se retira d'abord à Meaux, et ce fut de là qu'elle gagna la capitale.

qui, bien qu'attaquez par les chemins par ceux de ladite entreprise, arriverent le lendemain ausdits fauxbourgs de Paris, souz la conduite de M. le Connestable et de messieurs de Nemours et mareschal de Cossé. Ce que voyant lesdits huguenots, despitez que leur mauvais dessein n'avoit reussi, pensans revolter Paris par la famine, se saisirent de Sainct Denis et du pont Sainct Cloud, de Charenton et d'Estampes, et autres chasteaux du costé de la Beausse; et le Roy, estant en cette necessité, s'arma promptement de toutes parts de son royaume. Mondit sieur le Connestable, s'estimant assez fort pour les deffaire, les voulut aller attaquer à Sainct Denis, d'où M. le prince de Condé sortit plus fort que l'on n'avoit creu, et aussi se chargerent et combattirent opiniastrement de part et d'autre (1). Le Roy demeurant enfin le maistre de la campagne, et mondit sieur le Connestable tellement blessé qu'il en mourut, comme aussi quantité d'autres personnes de remarque et de qualité, et entr'autres le sieur d'Auton du Bouchage (2), que l'on prit pour M. d'Anjou, qui avoit proposé de se trouver audit combat avec ledit sieur Connestable; ce que Leurs Majestez très-prudemment empescherent. Cela faict, les troupes desdicts huguenots, ainsi mal menées et traittées, se retirerent à Montreau, d'où elles estoient parties, et qu'ils avoient gardé.

Le Roy, voyant tant de guerres et d'affaires preparées à sa ruine, fut conseillé par la Reine sa mere, et

(1) *De part et d'autre* : 10 décembre 1567. — (2) *D'Auton du Bouchage* : Claude de Batarnay, baron d'Anthon, unique rejeton des comtes du Bouchage, dont la fortune avoit commencé sous Louis XI. Il fut percé de coups auprès du Connétable son oncle maternel.

par tous les princes et seigneurs qui se trouverent près de luy, d'y pourvoir promptement, et de faire eslection d'un chef, mondit sieur le Connestable allant mourir, pour commander à toutes ses armées; et par la recognoissance du grand courage et valeur, affection et interest de mondit sieur le duc d'Anjou son frere, se delibera par l'advis de tous de le faire et establir son lieutenant-general, pour commander ainsi que luy-mesme en toutes ses armées. Et au mesme temps, et dans le mesme conseil, j'eus commandement, comme son chancelier, d'adviser la puissance et authorité qui luy pourroit estre commise, dont je luy fis expedier un pouvoir le plus ample, grand et honorable que frere de roy ait jamais eu, que je fis verifier et publier, tant au parlement de Paris qu'en tous les autres du royaume; et peux dire que je mis ledict pouvoir en sa perfection, comme j'avois esté le premier à en faire les ouvertures.

[1568] Peu de temps après que ledit pouvoir eut esté expedié, et que ledict sieur Connestable fut decedé, mondit seigneur le duc d'Anjou partit avec l'armée du Roy, dont M. de Montpensier eut la charge de lieutenant-general, et alla loger à Nemours, pour se mettre entre les ennemis et la ville d'Orleans, qui estoit lors à la devotion desdits huguenots; et en mesme temps ledit sieur prince de Condé et lesdits huguenots, advertis de la venuë du duc Casimir pour eux, rompirent le pont de Montreau, et à grandes journées allerent au-devant jusques sur les marches de la Lorraine pour se joindre avec luy. Et après avoir esté suivis long-temps par l'armée du Roy, elle se retira à Vitry, et depuis retourna et se rapprocha de Paris pour con-

server la ville et ce qui estoit de principal. Ce fut lors que les ennemis vindrent assieger Chartres, où, ne pouvans rien gagner, ils furent contraints de lever le siege avec honte; qui donna après occasion et sujet de les reduire à une pacification que l'on appella *la petite paix* (1), pour le peu de durée qu'elle eut, à cause que le prince de Condé prit occasion que l'on le vouloit surprendre à Noyers sur les marches de Bourgogne, et, en cette feinte ou craincte, se retira à La Rochelle, Sainct Jean d'Angely, et autres pays circonvoisins à la devotion desdits huguenots.

[1569] Cette si prompte retraite fit acheminer mondit sieur le duc d'Anjou avec les forces du Roy vers le Poictou, Angoulmois et Xaintonge, où, après quelque temps de guerre, la bataille de Jarnac fut donnée le 4 mars 1569 (2), en laquelle mondit sieur demeura victorieux, pour avoir usé de diligence à faire passer son armée à la riviere de Chasteauneuf, tant sur le pont que sur un pont fait de bateaux, où ledict prince de Condé et grande partie de sa noblesse furent tuez; et fut grandement induit mondit seigneur à donner ladite bataille, sur ce que je luy avois rapporté peu de jours auparavant, et de la part de la Reine sa mere, vers laquelle il m'avoit depesché pour luy faire entendre l'estat des affaires de l'armée, et que j'avois laissée revenant de Chalons et Joinville trouver le Roy, que l'on commençoit à prendre opinion de luy qu'il vouloit tenir la guerre en longueur pour continuer tousjours l'authorité qu'il avoit aux commande-

(1) *La petite paix*. Le traité fut signé à Longjumeau le 27 mars. — (2) *Le 4 mars* 1569. Cette bataille fut livrée le 13 et non le 4 mars 1569. (Voyez les Mémoires de Tavannes et de Castelnau.)

mens des armées; ce qui le convia à faire paroistre le contraire, estant certain que jamais prince de sa qualité ne s'y porta avec plus de courage et de genereuse façon.

Après la susdite bataille de Jarnac aussi gagnée, mondit seigneur voulant faire suivre M. l'admiral de Chastillon, et ceux des ennemis qui s'enfuyoient vers luy la nuict, le pressa de telle sorte qu'il fut contraint de se retirer au mesme logis faict par eux audit Jarnac, et qu'ils avoient abandonné; où estant arrivé, et demeuré peu accompagné, il se retira dans son cabinet à ses affaires, où je me trouvay seul avec luy et son premier valet de chambre; et luy ayant remonstré la grace que Dieu luy avoit faite, et l'heur qu'il avoit en si bas aage d'avoir obtenu une si grande victoire, il me fit une response digne certainement d'un grand et sage prince; que ce n'estoit pas de luy que cela venoit, mais de Dieu seul, auquel il en falloit attribuer tout l'honneur et la gloire; et un peu après, se jettant de luy-mesme à un coin à genoux, il le remercia, avec toute devotion et humilité, du bon succès qu'il luy avoit donné en cette journée.

Au mesme temps mondit seigneur me commanda de faire appeller M. de Losse, capitaine des gardes [1], vieil et honorable chevalier, pour le depescher, comme il fit, vers Leurs Majestez qui lors estoient sur les frontieres de Champagne, et leur rendre particulier compte de ladite bataille et victoire de Jarnac, dont elles receurent un très-grand contentement, ainsi que

[1] *M. de Losse, capitaine des gardes.* D'autres écrivains prétendent que le prince chargea Albert de Gondy, comte de Retz, de cette mission.

le rapporta ledit sieur de Losse, par lequel le Roy me fit cet honneur, sans l'en avoir supplié, de m'envoyer, de son propre mouvement et de la Reine sa mere, la provision de conseiller en son conseil d'Estat; comme aussi il en envoya une pareille à M. de Chavigny, qui assistoit mondit sieur de Montpensier en la conduite de l'avant-garde de l'armée.

Pendant que les reschappez de ladite bataille se retiroient à La Rochelle et autres villes à leur devotion, et ledit sieur Admiral son armée en lieu de seureté, les Allemans se voulurent mesler trop avant de nos guerres, et firent une grande et forte armée sous la conduite du duc des Deux Ponts, que le Roy delibera de faire attendre et combattre sur l'entrée de son royaume par une seconde armée qu'il fit dresser exprès, souz la conduite de messieurs de Nemours et d'Aumalle; mais la division qui fut entre les chefs d'icelle, et la surprise faite par les ennemis du pont de La Charité, furent cause de faire tomber cette armée estrangere sur les bras de mondit seigneur, qui pensa les combattre à Sainct-Benoist du Sault, près La Sousteraine, et depuis près le petit Limoges: mais enfin ledit Admiral s'estant joint avec eux, ne voulut venir au combat, et prit le chemin de Limoges, où il y eut une forte rencontre à Bassac (1), en laquelle le sieur de Strossi, colonel de l'infanterie françoise, fut pris prisonnier.

En suite de ce les ennemis tournerent leurs desseins du costé de Poictou, et voulurent assieger Poic-

(1) *A Bassac*. C'est ce qu'on appelle le combat de *La Roche-l'Abeille*. Il fut livré le 25 juin 1569 (Voyez les Memoires de Castelnau et ceux de La Noue.)

tiers, où s'estoient desjà jettez messieurs de Guise et du Maine (1) pour le deffendre : à ce deffaut vindrent surprendre Chastelleraut pour s'approcher plus près de Tours, le Roy y estant logé au Plessis, bien que le passage de la riviere au port de Pille fust gardé et deffendu ; ce que voyant mondit seigneur, et les mauvaises et continuelles entreprises desdits ennemis, il ramasse diligemment toutes ses forces, et s'alla loger avec toute l'armée aux environs de Moncontour, où fut donnée la bataille de Moncontour le troisiesme jour d'octobre 1569, telle qu'il demeura sur le champ de quinze à seize mille hommes des ennemis morts (2), avec peu de perte de la part de mondit seigneur, auquel Dieu donna en moins de huict mois deux grandes et celebres victoires pour l'Estat. Et ne puis m'empescher de m'estendre peut-estre un peu trop sur ces particularitez et infinies autres aussi memorables, que je lairray couler en ce discours, parce qu'ayant assiduement assisté mondit seigneur en toutes ces occasions, participé aux conseils d'iceluy, où il vouloit que je me trouvasse tousjours, et servy en tout d'un très-haut et très-affectionné serviteur de Leurs Majestez et de luy, j'estime que cela fait la plus noble part du recit de ma vie, ayant tousjours esté honorablement et confidemment employé en telles affaires, bien que ce me semble esloignées de ma robe et de ma condition.

Après cette seconde victoire de Moncontour, ledit sieur admiral de Chastillon, y ayant esté un peu blessé, se retira avec ses troupes qui luy restoient en ce pays

(1) *Du Maine :* le duc de Mayenne. — (2) *Quinze à seize mille hommes des ennemis morts.* Cheverny exagère le nombre des morts. (Voyez les Mémoires de Castelnau.)

de seureté; et le roy Charles voulant venir lors en personne en son armée, il mit le siege à Sainct-Jean d'Angely, auquel fut tué le sieur de Martigues: et ledit siege n'ayant réussi, et l'armée, se trouvant ennuyée et harrassée d'un fascheux et long travail, se dissipa et separa incontinent (1); ce qui fut cause que le Roy et mondit seigneur son frere, avec la Cour et le reste de ladite armée, revindrent à Angers, où se commença le traité de paix qui fut conclu (2) sur la fin de la mesme année 1569.

En l'année suivante, 1570, ledit roy Charles fut conseillé par la Reine mere de Sa Majesté, de se marier avec la fille de l'empereur Ferdinand, depuis appellée la reine Elisabeth, laquelle venant en France sous la conduite de l'evesque de Mayence (3), l'un des electeurs de l'Empire, et autres principaux seigneurs allemands, mondit seigneur le duc d'Anjou (4) fut envoyé par le Roy son frere jusques hors du royaume, et pardelà Sedan, pour la recevoir de sa part; ce qu'il fit avec très-grand appareil et compagnie, selon son courage et sa liberalité; et eus cet honneur d'avoir la charge d'entretenir ordinairement, et accompagner ledit sieur

(1) *Separa incontinent.* Voyez sur ces divers événemens les Mémoires de Castelnau et de La Noue.

(2) *Qui fut conclu.* Les négociations pour la paix commencèrent en 1569; mais l'édit de pacification ne fut signé à Saint-Germain que le 8 août 1570.

(3) *L'evesque de Mayence.* Aucun autre écrivain du temps ne met la princesse Elisabeth sous la conduite de l'évêque de Mayence. On ne nomme pas même ce prélat parmi les princes allemands qui l'accompagnoient. On cite l'électeur de Trèves, l'évêque de Strasbourg, le marquis de Bade et le comte d'Hohenlohe.

(4) *Le duc d'Anjou.* Le duc d'Alençon accompagna son frère le duc d'Anjou.

evesque, d'autant qu'il ne parloit que latin (bien qu'à la mode d'Allemagne); et je reconnus lors que, mesme à la Cour, bien que les sciences et cette langue y soient mesprisées, quiconque en peut avoir la capacité, en doit conserver quelque usage facile, pour ne demeurer court et s'en servir aux occasions.

Après cette bien-venuë se forma aussitost une grande difficulté comme nous fusmes à Sedan; sçavoir si mondit seigneur duc d'Anjou bailleroit le costé de main droicte audit sieur evesque electeur, pour resoudre laquelle un gentilhomme fut despesché en diligence vers le Roy et la Reine sa mere, demeurez à Maisieres, qui rapporta qu'il falloit ceder audit electeur la main droicte, attendu que de luy-mesme il estoit prince souverain, et accompagneroit la nouvelle Reine comme ambassadeur de l'Empereur. Sur quoy je ne me pus taire, et remonstray la grande consequence de cette resolution, et fis recognoistre le tort que l'on faisoit à la France en la personne du premier prince du sang, et pour lors heritier presomptif de la couronne, de le laisser preceder par autres que par rois couronnez, puisqu'ils ne perdent jamais le rang dès leur naissance, mesme hors de l'Estat; et sur ce que j'en dis avec raison et courage pour mon maistre, Leurs Majestez trouverent bon de me laisser mesnager cette difficulté, et disputer avec ledit electeur pour luy faire agréer et consentir, s'il m'estoit possible, sans l'offenser; ce que je luy fis doucement entendre; et par la creance que mon entretien m'avoit desjà acquise auprès de luy, je luy persuaday facilement ce que je desirois, et fis en sorte qu'encore que mondit seigneur luy offrist par courtoisie defferences là-dessus, et la main droicte, jamais

il ne la voulut prendre ny accepter; et ainsi fut surmontée et accommodée cette difficulté, qui peut servir d'exemple à de pareilles occasions, et sans aucune apparence d'icelle. Ladite reine Elisabeth fut amenée jusques audit Maisieres, où Leurs Majestez la receurent avec toute sorte de contentement et honneur : puis les nopces y furent faictes (1), et au retour le couronne-

(1) *Puis les nopces y furent faictes.* On trouve dans un écrit du temps des détails sur le cérémonial qui a été suivi lors de ce mariage. « Le Roy, « ayant eu avertissement que madame Elisabeth approchoit, envoya ses « deux freres et le duc de Lorraine pour la recevoir et amener à Se- « dan, ville appartenant en souveraineté au duc de Bouillon... Les deux « freres du Roy arrivez à Sedan, et advertis que madame Elisabeth es- » toit à deux lieues de là, partirent le 24 de novembre, accompagnez « des seigneurs de la maison de Guise et de Montmorency, du cheva- « lier d'Angoulesme, Tavannes, Chavigny Montperat, La Vauguyon, « Suze, Carnavalet, Lignerolles, Cheverny, Villequier, Sainct-Sulpice, « du chevalier Seurre, et d'un grand nombre d'autres seigneurs et gen- « tilshommes pour l'aller recevoir. L'ayans rencontrée dans un coche « tiré par quatre chevaux hongres blancs, doré, couvert de velours « gris à grande broderie de blanc et incarnat, le harnois des chevaux « de mesme facon, suivi de trois coches pareils, dans lesquels estoient « la comtesse de Fiesque, la dame de Madruce, et dans les deux autres « plusieurs damoiselles : elle fut saluée desdicts princes freres du Roy, du « duc de Lorraine, et autres principaux seigneurs : puis, après quelques « propos en françois et allemand, lesquels la dame d'Aremberg expo- « soit, ils remontent à cheval, et tous ensemble arrivent à Sedan, où « le Roy vint en poste; et après avoir vu sa femme, sans encore se faire « cognoistre à elle (car il estoit caché parmy la troupe qui la regardoit « monter au chasteau), il s'en retourna coucher auprès de Mezieres, « s'ejouissant d'avoir trouvé femme en son contentement.

« Le lendemain après dîner la Reine monte en son coche, et, estant « accompagnée des princes et seigneurs sus nommez, arriva sur le soir « à Mezieres; et ayant esté reçue de sa belle-mere, accompagnée de la « duchesse de Lorraine, de madame Marguerite, des cardinaux de « Bourbon, de Lorraine et de Guise et autres, puis, ayant esté saluée « du Roy, elle se trouva au festin fait au soir. Le lendemain l'electeur

ment de ladite Reine à Sainct Denis, et l'entrée solemnelle du Roy et d'elle à Paris.

« de Treves et les autres deputez, avecques leur suite, vinrent en la « chambre du Roy, qui sortit aussitost après de son cabinet, accompa- « gné de la Reine sa mere, de ses freres et sœurs, des seigneurs et of- « ficiers de son conseil. Bientost après vint, d'une autre chambre, la « reine Elisabeth, au devant de laquelle allerent les seigneurs alle- « mands; et, se tenant icelle dame près de l'electeur, un docteur qui « le costoyoit commença à deduire en latin, la teste nue, les accords et « traités de mariage faits et promis entre le roy Charles et Elisabeth, « fille de l'empereur Maximilien; les fiançailles faites à Spire par Fer- « dinand, archiduc d'Autriche, en vertu de la procuration à luy en- « voyée, la charge que les deputez avoient eu d'amener ladicte Elisa- « beth pour la mettre ès mains du Roy son mari et de la Reine sa belle- « mere; laquelle consignation et delivrance ils faisoient presentement, « supplians le Roy de ratifier tout ce qui avoit esté fait et accordé, « et qu'à cette fin luy et deux autres docteurs, conseillers de l'Em- « pereur, avoient esté envoyez ensemble. Il ajouta qu'il esperoit que « ce mariage seroit grandement utile à la chrestienté pour l'amitié et « union des princes et des nations voisines. Sur ce, l'electeur de Treves « prit la parole, et dit en latin qu'il présentoit au Roy ladite Elisabeth « sa femme, suivant la charge qu'il avoit eue de l'Empereur, ajoutant « une priere pour la prosperité de ce mariage : lors furent lues par le « secretaire Brulart, qui a la charge et le département d'Allemagne, « les lettres de pouvoir en latin, par lesquelles lesdits députez étoient « nommez; lesquelles lettres lues, Morvilliers, lors garde des sceaux, « s'approcha du Roy pour entendre sa réponse à ce que dessus qui luy « avoit été exposé, et incontinent dit en latin que le Roy avoit entendu « et vu ledit contract de mariage, qu'il approuvoit et ratifioit avec « toutes les clauses portees et contenues en iceluy, qu'il recevoit très- « volontiers et avec grand contentement ladite Elisabeth pour sa femme, « qu'il remercioit au reste l'electeur et les autres qui avoient pris la « peine d'accompagner ladite dame. Cela dit, le sieur electeur présenta « la reine Elisabeth au Roy son mari et à la Reine sa mere. Le Roy la « salua; la Reine-mere la baisa, puis la prist et la mit entre elle et le « Roy. Puis, après quelques propos tenus entre le Roy et l'electeur, « interpretez par Morvilliers, la Reine fust menée en une chambre, « d'où elle sortit deux heures après, habillee d'une robe de toile d'ar-

Peu de temps après furent ouverts les propos du mariage d'entre mondit seigneur d'Anjou et la reine d'Angleterre, et si advancez, que desjà les ambassadeurs avoient esté nommez pour y aller arrester le traicté avec ladicte Reine; à sçavoir M. de Montmorency, M. de Foix, qui avoit esté ambassadeur en Angleterre, et qui en avoit faict les premieres ouvertures de la part du Roy, et moy comme chancelier, et particulierement deputé de la part de mondit seigneur, lequel, nous voyant près de partir, declara qu'il n'a-

« gent couverte de perles, et un grand manteau royal dessus, de ve-
« lours violet, semé de fleurs de lys d'or, brodé d'hermine mouchetée,
« la queue du manteau contenant à vuë d'œil plus de vingt aulnes de
« long. Elle avoit dessus la teste une couronne à l'impériale, ornée de
« grands diamants, rubis et émeraudes de prix excessif. Le Roy, habillé
« d'une robe de toile d'argent, couverte en broderie de perles et four-
« rée de loup servier; comme aussi les ducs d'Anjou, d'Alençon et de
« Lorraine, la duchesse de Lorraine, et madame Marguerite, en avoient
« de pareilles; les seigneurs et gentils hommes pompeusement accous-
« trez, les princesses, dames et damoiselles aussi, le Roy, aagé de
« vingt ans et cinq mois ou environ, et la dame Elisabeth, agée de
« seize ans, furent épousés par le cardinal de Bourbon. Quant aux
« solemnités, festins, presents faits aux députez et largesses au peuple,
« d'autant que chacun sçait ce que peut estre entre telles personnes, il
« reste d'ajouter que pour la fin, le soir du lundi 27, qui estoit le lende-
« main du mariage, les deputés de l'Empereur, accompagnez des trois
« docteurs, vinrent en la chambre du Roy le supplier, le mariage estant
« accompli, qu'il luy plust ratifier encore toutes les conventions por-
« tées par le contract et icelles confirmer avec serment; ce que le Roy
« fist, et, après quelques devis, prindrent congé du Roy et de la Reine
« pour se retirer le lendemain vers l'Empereur; comme aussi le Roy et
« la Cour deslogea de Mezieres le lendemain; et fut Madelaine de
« Savoye, veuve du Connétable, ordonnée pour estre dame d'hon-
« neur, et se tenir près de la Reine regnante, et en son absence la
« dame de Dampierre, mere de la contesse de Retz, et pour cheva-
« lier d'honneur le comte de Fiesque. »

voit point d'affection à cedit mariage, et le fit delaisser

[1571] Après cela Leurs Majestez se resolurent d'aller passer quelque temps à Blois, où la reine de Navarre Jeanne, et l'admiral de Chastillon vindrent les trouver.

La paix avec ceux de la religion pretenduë ayant esté desjà auparavant publiée et executée, et ledit sieur Admiral ayant mis en avant de faire prendre par le Roy la protection des Pays-Bas, qui faisoient la guerre contre le roy d'Espagne leur seigneur, ce qu'il se persuada pouvoir faire, et devoir estre chef et conducteur de l'armée que le Roy y envoyeroit : mais ses desseins tournerent bien autrement; car la Cour estant revenuë à Paris, le vingtiesme jour après les nopces faites du roy de Navarre avec madame Marguerite de France, et luy retournant, sur les dix heures, du Louvre où il avoit laissé le Roy au jeu de paulme, et allant à pied fort accompagné, lisant une lettre, droict à son logis à la ruë de Bethisy, il fut blessé au bras d'une arquebusade qui luy fut tirée, par une fenestre grillée, d'un logis qui avoit issuë dans le cloistre Sainct-Germain ; dont tous-ceux de la nouvelle opinion et religion se sentirent si offensez, que ledit roy de Navarre et prince de Condé firent paroistre qu'ils en vouloient prendre vangeance; ce qui donna sujet et occasion au Roy d'entreprendre contr'eux plus avant, et de juger par les choses passées qu'il s'en pouvoit entreprendre de plus grandes et plus perilleuses à l'advenir; ce qui fut cause, avec les insolences et menaces qu'ils faisoient, que le Roy se resolut à l'effect de la journée de Sainct-Barthelemy, vingt-quatriesme aoust 1572, qui fut executée par tout le royaume, ainsi que chacun le peut

mieux voir dans les histoires du temps, veritables et non falsifiées, et augmentées par ceux de ladite religion (1).

Le 24 septembre ensuivant, audit an 1572, la dame de Cheverny ma femme accoucha de son premier fils à Paris, qui fut baptizé à Saint-Germain de l'Auxerrois, tenu sur les saincts fonds de baptesme par mondict seigneur le duc d'Anjou, frere du Roy, par le roy de Navarre et madame la duchesse de Lorraine, sœur du Roy; il fut nommé Henry, qui fut le premier baptesme où jamais avoit assisté le roy de Navarre en l'Eglise catholique, en laquelle il s'estoit remis et reduict depuis la Sainct Barthelemy seulement. Mondit fils, appellé le sieur d'Eguemont, mourut à Vibraye en l'âge de dix-huit mois.

[1573] Et sur l'occasion des choses passées, le Roy ayant pris la volonté de ne laisser plus de retraitte accoustumée pour ceux qui prennent les armes contre luy en la ville de La Rochelle, resolut que l'on l'allast assieger (2), et y envoya mondict seigneur le duc d'Anjou son frere, et lieutenant general, qui fut accompagné de M. d'Alençon son frere, du roy de Navarre, prince de Condé et duc de Bouillon, qui estoient aussi depuis la Sainct Barthelemy faicts catholiques, et d'une infinité d'autres princes et seigneurs, entre lesquels la jalousie et la division furent si tost semées, que rien ne se disoit, mesme aux conseils les plus particuliers,

(1) *Ceux de ladite religion.* Voir, sur la journée de la Saint-Barthélemy, l'Introduction aux Mémoires, depuis 1547 jusqu'en 1594, t. XX, première série de cette Collection.

(2) *L'allast assieger.* Le duc d'Anjou mit le siége devant La Rochelle dans les premiers jours de mars 1573.

que les ennemis n'en fussent au mesme temps advertis, ce qui rendit ledict siege fort long et inutile; et neantmoins ceux de Ladite Rochelle eussent esté enfin contraincts de se rendre (1) à la devotion dudit seigneur duc d'Anjou, s'il n'eust esté revoqué dudict siege par le Roy à cause que les estats du royaume de Pologne l'avoient esleu pour leur roy, et le presserent d'y aller, ou qu'ils en prendroient un autre.

Cette nouvelle ayant esté apportée à mondit seigneur, il me depescha aussitost audict camp de La Rochelle pour venir devant trouver le Roy et la Royne sa mere à Paris, et recevoir en son nom lesdicts ambassadeurs de Pologne, traitter avec eux de ce qui estoit à faire aux formes et solemnitez de ceste eslection, et quant et quant à dresser l'estat des choses necessaires à faire ledit voyage de Pologne pour lequel mondit seigneur le duc d'Anjou estant revenu à Paris, y trouva à son arrivée deux ou trois des premiers ambassadeurs, suivis bien tost après de seize autres deputez de chacune province du royaume de Pologne, tous fort bien accompagnez et en bel equipage; lesquels premierement allerent salüer le Roy, et puis vindrent faire la reverence à mondit seigneur leur roy esléu de Pologne, qui les receut fort honorablement en la grande salle du Louvre, où il me commanda de faire pour luy la responce en latin, à laquelle j'eus aucunement moyen de me preparer, ayant souz main fort dextrement appris quelle devoit estre la harangue qu'ils firent à mondict seigneur; et celuy qui la fit fut l'evesque de Ponans, portant la parole pour tous les autres ambassadeurs.

(1) *Contraincts de se rendre*. La Rochelle ne fut pas sur le point de succomber.

Quelques jours se passerent après cette premiere veuë en festins et magnificences de tous costez, et en conferences continuelles et particulieres desdits ambassadeurs avec messieurs de Morvilliers et de Vallencey, deputez par le Roy, et moy pour mondict seigneur esleu roy de Pologne. Et, après la conclusion arrestée du traicté, fut faicte la grande ceremonie de ladite eslection en la grande salle du palais de Paris, où le Roy, la Reyne sa mere, le roy esleu de Pologne, M. le duc d'Alençon et le roy de Navarre se trouverent avec tous les princes du sang, cardinaux et autres princes, officiers de la couronne et seigneurs du conseil du Roy, ensemble tous les ambassadeurs de tous les princes estrangers, les courts de parlement, chambres des comptes, des aydes et autres, et toute la noblesse de la Cour et peuple de Paris, tant que ladite grande salle en peut contenir, jusques au nombre de dix à douze mille personnes de toutes qualitez; le tout neantmoins en rang et ordre convenable pour cette action; et là fut apporté et presenté avec grand appareil et magnificence le decret de ladite eslection, avec une grande harangue en latin desdits ambassadeurs de Pologne; à laquelle, après que messire René de Birague, pour lors chancelier de France, eut en peu de paroles fait quelques remercimens de la part du Roy, j'eus encore charge de respondre plus au long ausdits ambassadeurs pour mondict seigneur leur roy : ce que je fis, par la grace de Dieu, si heureusement, que Leurs Majestez, lesdicts ambassadeurs et toute l'assistance en demeurerent satisfaits; et après que ledit grand decret d'eslection, scellé de vingt sceaux, eust esté receu, avec les submissions et reverences des-

dits ambassadeurs polonois, par mondit seigneur d'Anjou, leur roy, et ainsi le nommeray-je ci-après, il me commanda de le prendre et garder pour luy, ce que je fis : et fut ledict grand decret remis dans la cassette d'argent doré, et reporté sur la mesme hacquenée, avec une grande housse de toille d'or, jusques en mon logis près Sainct Germain de l'Auxerrois, ainsi qu'il avoit esté apporté audict palais.

Cela fait, il ne fallut plus penser qu'à ce qui estoit necessaire pour ledit voyage de Pologne, et pour faire les presens convenables, tant ausdicts ambassadeurs qu'à tous les princes d'Allemagne, en passant par leurs pays; à quoy nous pourveusmes fort honorablement, et selon l'honneur et liberalité du roy de Pologne: lequel, s'estant resolu de me laisser en France pour veiller en son absence à ses interests et à ses affaires près du Roy son frere, me demanda quelqu'un dont il avoit besoing à sa suitte, pour respondre aux harangues qui luy seroient faites, tant en passant en Allemagne qu'autres assemblées generales qui se feroient en Pologne; pour à quoy satisfaire je luy nommay le sieur de Pibrac (1), lors advocat du Roy, que j'estimay

(1) *Le sieur de Pibrac.* Guy du Faur, sieur de Pibrac, n'avoit pas été désigné d'abord pour remplir cette place de confiance auprès du nouveau roi de Pologne. Elle avoit été destinée à Antoine d'Alègre, sieur de Millaud, qui joignoit à une vaste érudition du goût, des connoissances littéraires. Il écrivoit fort bien en latin, et devoit servir d'interprète au monarque. D'Alègre avoit poignardé, quelque temps auparavant, un des frères de Guillaume de Viteaux, de la maison de Nantouillet. Il n'ignoroit pas que Guillaume de Viteaux cherchoit l'occasion de se venger; rassuré cependant par les promesses du duc d'Anjou, il vivoit sous sa sauve-garde, et se préparoit à le suivre en Pologne lorsqu'il fut tué par Viteaux.

le plus propre et capable de cela, qu'il eut agreable; et le suivit audict voyage.

Et avant que ledict roy de Pologne commençast son voyage, il fit son entrée (1) solemnelle dans Paris; en après le Roy et la Royne sa mere le voulurent accompagner jusques sur les limites de leur royaume; mais le Roy demeura malade à Vitry, ce qui l'empescha d'aller plus avant, et donna subject à beaucoup de gens de vouloir divertir le roy de Pologne de poursuivre plus avant son voyage, luy remonstrans l'estat incertain de la maladie du Roy, provenant du poulmon, qui apportoit souvent des accidens perilleux, M. d'Alençon son frere, et le roy de Navarre, tous deux plus proches heritiers de la couronne après luy, et qui pour lors ne sembloient estre en trop bonne intelligence et amitié avec luy, et plusieurs autres raisons et très-grandes considerations ausquelles il ne voulut neantmoins ceder, cognoissant la bonne volonté du Roy son frere, et croyant le bon conseil et advis de la Reyne sa mere, et dit à tous ceux qui luy en voulurent parler qu'il aimoit mieux s'absenter, bien qu'il y eust quelque apparence de danger pour luy, que de desobeïr au Roy son frere, et desplaire à la Reine sa mere, à laquelle il avoit tant d'obligation, et de mettre un royaume en peine d'entrer en guerre civille à son occasion; tellement que, son partement continuant, et demeurant

(1) *Il fit son entrée.* L'entrée du roi de Pologne se fit avec la plus grande magnificence. Catherine de Médicis donna une fête aux ambassadeurs polonais dans son palais des Tuileries. Lorsque les tables du festin disparurent, on vit un grand rocher tourner autour de la salle. Sur le sommet étoient seize filles d'honneur de la Reine, vêtues en nymphes, représentant les seize provinces de la France. Elles chantèrent et recitèrent des vers de Daurat, de Ronsard et des autres poètes à la mode. La fête se termina par des danses que les nymphes exécutèrent.

tout resolu, il me commanda, le jour qu'il partit dudict Vitry, de me rendre à son lever dès cinq heures du matin pour le suivre, quand il auroit pris congé du Roy son frere, qu'il trouva dedans le lict, et luy rapporter le cachet qu'il avoit en garde.

Ledit lendemain matin je ne manquay de me trouver à l'heure susdite, à laquelle ledit roy de Pologne ne faillit aussi d'aller chez le Roy son frere qu'il trouva dedans le lict. Après avoir quelque peu parlé tous seuls ensemble, Leurs Majestez m'appellerent, et ayant presenté ledict cachet audit roy de Pologne, qui m'en avoit chargé, il le rendit au Roy, et le supplia en ma presence de le bailler en garde à mondict sieur le duc d'Alençon son frere; à quoy le Roy respondit qu'il ne le bailleroit jamais à personne, ne pouvant prendre tant de fiance d'autre, quel qu'il fust, comme il avoit faict de luy.

Lors ledict roy de Pologne le supplia de trouver bon que je demeurasse en France près de Sa Majesté, pour luy faire tousjours entendre ses volontez, et avoir le maniement et conduite de toutes ses affaires et terres de son appannage en ce royaume : ce que le Roy trouva très-bon; et aussi après avoir tenu ensemble plusieurs propos de familiarité et amitié devant moy, leur separation et depart fut accompagné de larmes, plaintes et cris si hauts de la part du Roy, disant adieu à son bon frere qu'il craignoit ne revoir jamais, que cela porta doute à quelques-uns s'il avoit autant de regret dudit departement, veu les choses passées et l'envie conceuë contre le roy de Pologne, comme il en faisoit de demonstration (1).

(1) *Il en faisoit de demonstration.* Voyez les Mém. du duc de Bouillon tome XXXV, première série.

Ledit roy de Pologne, laissant donc le Roy malade audit Vitry, poursuivit son voyage, et s'en alla à Beaumont des Meres (1), ville de Lorraine, jusques où la Reine sa mere, M. d'Alençon son frere, la reine de Navarre sa sœur et M. de Lorraine l'allerent accompagner, et là leur disant adieu, et prenant congé de ladicte Reine sa mere (2), ce ne fut sans un extreme regret reciproque, et de ladite reine de Navarre, qui, en ma presence, luy promit beaucoup d'amitié (3), que je croy que elle luy eust continuée si bien tost après elle n'en eust esté divertie; et aussi sur la fin du mois de novembre audict an 1573, ledit roy de Pologne arriva à Saverne, ville appartenante à l'evesque de Strasbourg, jusques à laquelle je le suivis, et de là me renvoya en France avec force depesches, et un grand et ample pouvoir de surintendant absolu de toutes ses terres et affaires en France, et charge et instruction fort particuliere et secrette de ce qui pouvoit estre necessaire près de la personne du Roy (4); et, avec tel commandement, je le laissay parachever son voyage (5).

(1) *Beaumont des Meres.* Ne faut-il point plutôt lire *Blamont?* — (2) *Sa mere.* Catherine, dit de Thou, sur le point de se séparer de son cher fils, s'entretint long-temps en secret avec lui; et après bien des larmes répandues elle le laissa enfin partir.

(3) *Beaucoup d'amitié.* La reine Marguerite, dans ses Mémoires, présente ce fait d'une manière un peu différente. Elle nous apprend que le duc d'Anjou, à force de caresses, essaya de lui faire oublier les plaintes qu'elle avoit à former contre lui. Elle ajoute qu'il voulut exiger d'elle à ce sujet des promesses et même des sermens; mais elle n'avoue point avoir fait ni l'un ni l'autre.

(4) *La personne du Roy.* Il est à regretter que Cheverny ne nous ait pas transmis ces instructions secrètes; on y auroit très-probablement trouvé l'explication de bien des intrigues.

(5) *Parachever son voyage.* Henri avoit balancé sur la route qu'il

Je ne fus pas plustost rentré en France, que j'entendis, passant à Chaalons, que le Roy et la Reine sa mere,

choisiroit pour aller prendre possession du sceptre que les Polonais venoient de lui déférer. Il se décida à traverser l'Allemagne. Pendant son séjour à Landau, l'électeur Palatin l'envoya prier de passer par Heidelberg. On n'ignoroit pas ses liaisons intimes avec les protestans de France; cependant, Henri et les jeunes seigneurs qui l'accompagnoient résolurent de répondre à l'invitation de l'électeur. « S'approchant d'Heidelberg (dit Mathieu, qui tenoit ces détails de Gilles de « Souvré, témoin oculaire), Henri fut rencontré par deux mille che- « vaux qui vinrent à luy en ordre d'escadron, et comme au galop, « et estans proches du Roy, l'envelopperent, et le mirent au milieu, « une partie marchant devant et l'autre après. Entrant dans la ville, il « trouva les portes gardées, les rues bordées de gens de guerre la « mesche allumée, les canonniers aux principales avenues, et leur mor- « gue comme des gens irrités. A la porte du chasteau, il ne vit personne « pour le recevoir que des gens de guerre; comme il fut à la basse « cour tout étoit en silence et solitude. Il s'arresta au pied de l'escalier « comme pour faire de l'eau et leur donner loisir de descendre. Au « milieu des dégrés le rhingrave, avec deux gentilshommes qui s'étoient « sauvés de la journée de Saint-Barthelemy, lui dit que le comte Pala- « tin le supplioit de l'excuser si pour son indisposition il ne descen- « doit... Le Roy, qui vouloit par la courtoisie vaincre l'orgueil et le « desdain, lui dit qu'il n'estoit pas besoin qu'il s'incommodast. Il le « trouva à l'entree de sa chambre, soustenu par un gentilhomme, en « la posture d'un homme qui feignoit de faire un grand effort pour « se tenir debout; on n'y pouvoit entrer sans jetter la vue sur un « grand tableau de la mort de l'Admiral et des principaux seigneurs « tués à Paris. Voyant que le Roy portoit sa vue de ce coste, il lui « demanda un peu brusquement s'il connoissoit ces gens-là.... Ouy « dà, dit le Roy; et à cette parole le feu luy sortant par le nez, et « la colère par les yeux, il poussa un grand soupir, et dit tout haut « Ceux qui les ont fait mourir sont bien malheureux; croyez qu'il « estoient gens de bien et grands capitaines... Le Roy respondit douce- « ment qu'ils étoient capables de bien faire s'ils eussent voulu... Ce « prince sentoit un grand contentement en son ame, de pouvoir faire « éclater l'excès de sa passion en la presence du Roy; il en fit voir « les effets en diverses façons, luy donna à souper et le servit de peur

estans sur leur retour pour venir à Sainct-Germain-en Laye, avoient descouvert des entreprises faictes par mondit sieur d'Alençon et le roy de Navarre, dont je sceus toutes les particularitez à mon arrivée audict Sainct-Germain la veille de Noël, et reconnus bien qu'il estoit grand besoin de veiller continuellement, et bien penser aux affaires du roy de Pologne mon maistre, absent et si esloigné, et jugeay encore plus

« son; mais il n'eut pour gentilshommes que ceux qu'on luy dit avoir « eschappé le jour de Saint-Barthelemy, qu'il appelloit la boucherie « et le massacre de Paris. Les seigneurs de sa suite furent servis de « chair et de poisson, mais il y avoit plus de l'un que de l'autre. Le « duc de Nevers et le duc de Mayenne entendoient souvent que l'on « parloit des bouchers de Lorraine et des traîtres italiens; mais ils « n'en firent aucun semblant, et le mépris couvroit l'injure. Le lende- « main il invita le Roy au promenoir, et se fit porter en une grande salle « comme celle du palais de Paris; et y estant, fit trente tours avec luy « d'un pas aussi ferme et d'une santé aussi entière, que les François « s'offencerent de cette braverie : les Allemands en rirent; le Roy fut « piqué, mais il dissimula accortement son déplaisir, donnant cela au « transport de la passion, pour n'altérer la bonne amitié qui avoit « toujours esté entre la maison de France et de Bavière. Tout ce que « le prince Palatin fist en cette chaleur de foye, ne luy causa tant de « contentement qu'il ressentit de déplaisir et eut de chagrin quand « il sçut que le Roy avoit fait dire la messe en sa chambre le dimanche « qu'il partist d'Heidelberg, et juroit Dieu que s'il l'eust sçu, il eust « fait mettre le feu dans le chasteau. Le Roy crut que par ce seul acte « il estoit assez vengé de toutes ses braveries; et les seigneurs qui es- « toient auprès de luy, se mocquoient de ce que ce prince n'avoit « mieux considéré l'honneur que luy avoit fait un grand roy d'entrer « si franchement en ses terres, cette généreuse confiance méritant plus « de respect. Il est vray que, sa colère s'estant évaporée, il eust voulu « n'avoir pas fait ce qu'elle luy avoit conseillé. Il commanda à ses deux « fils, le prince Casimir et le prince Christophe, d'accompagner le Roy, « qui les fit si bien traiter selon l'humeur du pays, qu'ils ne sçurent « ce que c'estoit d'avoir soif tant qu'ils furent en ce voyage. »

necessaire, quand je vis que le Roy estoit retombé en sa maladie de crachement de sang; ce qui me fit faire bien tost après une depesche en Pologne, que j'adressay à M. Miron, premier medecin du roy de Pologne, comme ayant la correspondance de mes chiffres, les advertissant qu'ils prissent garde à leurs affaires, et que le Roy, retombant si souvent en telle maladie, n'estoit pas pour passer plus avant que le mois de may ensuivant; aussi que quelques-uns de ses medecins me l'avoient asseuré, et que desjà je voyois force grandes pratiques en France sur ce sujet, ausquelles il seroit fort difficile de donner ordre : neantmoins, n'oubliant rien de mon devoir en toutes choses, je rompis dextrement beaucoup de mauvais desseins, par l'advis certain que je donnay à la Reine, et par sa prudence et son authorité.

[1574] Et bientost après fut decouverte l'entreprise qui se faisoit sur la personne du Roy (1), dans le chasteau dudit Sainct-Germain, qui causa un partement fort soudain dudit lieu sur la nuict, à dix heures du soir, pour gagner Paris dès la nuict; neantmoins le Roy fut conseillé de differer jusques au matin, pour y venir plus asseurement au milieu de ses Suisses, ainsi qu'il fit, et s'en vint loger au fauxbourg Sainct-Honoré, au logis du mareschal de Rets, avec un incroyable desir d'avoir la raison de telles entreprises faictes sur sa personne : et est à croire que la cholere qu'il en receut luy doubla sa maladie, parce qu'onques depuis il ne se porta bien; et diray cecy en passant, que de tant de serviteurs que le roy de Pologne avoit obligez et laissez

(1) *Sur la personne du Roy* : l'entreprise des jours gras. On en trouve le détail dans les Memoires qui precedent.

en France, il n'y eut que trois gentilshommes qui se voulurent ranger avec moy pour se porter à son service; et est tout certain qu'estant recognu pour estre son très-fidele et affectionné serviteur, je fus espié et soigneusement recherché pour estre tué; ses ennemis me faisant cet honneur de croire que je les empeschois de faire leurs affaires à leur prejudice.

Bien tost après le Roy s'en alla au bois de Vincennes, et y mena avec luy M. d'Alençon et le roy de Navarre, ausquels il deffendit de partir du chasteau, dont les portes furent fermées et fort soigneusement gardées, tant par le sieur de Sansac (1), capitaine de la porte, que par le vicomte d'Uarty (2), capitaine des gardes, tous deux fort diligens à leur devoir; et, durant que Sa Majesté y fut, il ne bougea gueres du lict à cause de sa maladie, continuant neantmoins tousjours en la volonté qu'il avoit prise de descouvrir et chastier cette derniere entreprise sur sa personne, et fit arrester et amener en la Bastille M. de Montmorency et le mareschal de Cossé, qui depuis y demeurerent de quinze à dix-huict mois, Sa Majesté estant resoluë de faire vivement poursuivre la justice de cette affaire, si la mort ne l'eust prevenu, comme elle fit dix jours auparavant.

Or, pendant les derniers jours de sa vie, le Roy me faisant un jour cet honneur de me parler dans son lict, et voyant que malaisement il respiroit et prenoit son vent, je jugeay et apperceus qu'il estoit fort proche de sa mort, veu les advis particuliers que j'avois à

(1) *Le sieur de Sansac* : Jean Prevost, baron de Sansac. — (2) *Le vicomte d'Uarty*. Il ne se nommoit pas d'Uarty, mais Eustache de Conflans, vicomte d'Auchy.

toute heure de sa disposition, et qu'il estoit temps de penser à l'interest du roy de Pologne mon maistre; et pour ce, me promenant un jour dans le chasteau du bois de Vincennes avec la Reine, le long de la muraille du costé du parc, je pris la hardiesse de la supplier de penser à la maladie du Roy et à l'absence du roy de Pologne son fils, qui, par ses advis et volontez, estoit allé en Pologne; et recognus bien que ladicte dame ne songeoit à rien moins qu'à tel inconvenient, pour les asseurances contraires que luy donnoient les medecins du Roy, entr'autres son premier, nommé Marillac (1): et pour ce voulut le lendemain faire faire une grande consultation de ladicte maladie, et me commanda de m'y trouver; ce que j'estimay ne devoir faire pour beaucoup de considerations, et très-importantes au service de mondit maistre : tellement qu'à mon refus ladite dame Reine y fit trouver M. le chancelier de Birague et messieurs de Morvilliers et de Limoges, lors des premiers du conseil; lesquels après me voulurent persuader que la maladie du Roy n'estoit qu'une simple fievre tierce, sans aucun danger, ce que je ne peus croire; et de fait je me resolus deslors, avec l'appuy et faveur de la Reine, qui jamais ne me manqua au besoin, d'y travailler et pourvoir secrettement, et parce qu'il y alloit de ma vie d'estre descouvert, à tout ce que j'estimay y estre utile et necessaire, tant à Paris, Orleans, qu'autres principales villes et provinces, envers les serviteurs et amis affectionnez au roy de Pologne, pour, en cas de ladicte mort du Roy, luy conserver la juste et legitime succession que

(1) *Nommé Marillac* : Jean Marillac, premier medecin du Roi, mort en 1578.

Dieu et la nature luy donnoient en cette monarchie.

Cette opinion donnée par les medecins, que la maladie du Roy estoit petite et sans danger, continua parmy tous ceux de la Cour jusques au jour mesme de sa mort, ayant le matin voulu son premier medecin Marillac encore asseurer la Reine que Sa Majesté se portoit bien et s'en alloit guerir; mais deux heures après il la vint retrouver, oyant la messe en la saincte chapelle dudit chasteau, où j'estois près d'elle, et luy rapporta l'estat et danger où estoit le Roy, et qu'il estoit necessaire qu'elle le vinst diligemment trouver: ce qu'elle fit aussi, et le voyant, ne faillit à juger et recognoistre le malheur asseuré de sa mort, laquelle arriva sur les trois heures après midi du mesme jour, qui estoit le dernier jour de may 1574.

Deux heures avant ladite mort du Roy, la Reine m'envoya querir en toute diligence à Paris, où j'estois allé un tour, et lors je luy fis particulierement entendre tout ce que j'avois preveu et preparé pour tels accidens, dont elle se pouvoit servir; aussi que par sa vertu et diligence elle en sçut très-bien user en de si inopinées occasions: et ce qui nous authorisa davantage, fut que le Roy ordonna avant sa mort que ladite dame Roine sa mere demeureroit regente en France jusques au retour du roy de Pologne son frere et légitime successeur, auquel tout à l'heure ladite Roine remontra si vertueusement et courageusement à Monsieur et au roy de Navarre (1) ce qu'ils devoient faire,

(1) *A Monsieur et au roy de Navarre.* Ces deux princes se trouvoient compromis dans le procès de La Mole et de Coconas; ils étoient au pouvoir de Catherine de Médicis, et obligés de se conformer à ses volontés.

que tous deux, de leur propre mouvement, s'en vindrent l'un après l'autre parler à moy, et me faire offre de tout ce qu'ils pouvoient pour le service du roy de Pologne, quand ils en seroient par moy advertis; et entre autres choses, Monsieur me dit qu'il feroit tout ce que je luy dirois, excepté une chose, qui estoit d'aller en Pologne où il ne voulut jamais aller comme avoit faict son frere; qui estoit honnestement remarquer et blasmer la faute qu'avoit fait en cela ledit roy de Pologne : et après les avoir tous deux grandement remerciez pour ledict Roy mon maistre, et asseuré qu'à son retour il leur tesmoigneroit leur bonne affection et volonté, je les y continuay tant que je peus, et les suppliay, pour premier effect d'icelle, d'assister ouvertement la Roine, qui demeuroit regente si Dieu disposoit du Roy, et de faire pareille declaration de leurs bonnes intentions aux autres princes, officiers de la couronne, presidens des parlemens, prevost des marchands et eschevins de la ville de Paris, et autres ausquels il faudroit parler incontinent si le malheur arrivoit, afin d'adviser tous ensemble à ce qui seroit necessaire pour la conservation de cet Estat, jusques au retour dudit roy de Pologne, premier et legitime successeur d'iceluy.

Tout ce que j'avois predit ausdits seigneurs, premiers princes du sang, fut suivy et executé par ladite dame Roine, laquelle, une heure après que le Roy fut expiré, laissant bonne et seure garde audit chasteau de Vincennes, prit avec elle dans son coche mondit sieur son fils et ledit roy de Navarre, et les amena, bien accompagnez de tout le reste des principaux de la Cour, coucher à Paris, au Louvre : pour moy je

depeschay incontinent le sieur de La Roche Chemerault (1) vers le roy de Pologne pour luy porter advis de tout, et le fis partir dès le soir mesme, et fit la plus grande diligence qui se puisse dire; et bien que la Roine sa mere luy donnast advis, et moy aussi, de tascher à se desrober et s'en venir le plus secrettement et tost qu'il pourroit, à cause des accidens et dangers que nous craignions à son retour, si est-ce qu'il ne le peut faire si dextrement qu'il ne fust descouvert par les Polonnois, et ne fust suivy pour estre arresté par le comte de Tanchin, ordonné par eux avec troupes assez fortes pour le retenir quand elles l'eussent peu attraper; tellement que ce qu'ils firent fut d'arrester quelques-uns des siens demeurez derriere, et entre autres le sieur de Pibrac : et aussi Sa Majesté, bien advertie et partie, vint sans danger jusques à Vienne en Austriche, où il fut honorablement receu par l'empereur Ferdinand, et trouva là cinquante mille escus que je luy avois faict tenir par lettre de banque : je luy avois faict tenir autres cinquante mille à Ausbourg, s'il eust pris ce chemin, et encore autres cinquante mille à Venize, qu'il y trouva tous prests y arrivant; car je sçavois bien qu'en telles occasions il ne faut manquer d'argent, n'y en eust-il point au monde; et pour celuy-là il y fallut employer avec le nom et les blancs signez du Roy, qu'il m'avoit laissez, tout mon credit et celuy de mes amis, et mettre le tout au hazard pour une si bonne affaire.

Sa Majesté partant de Boulogne m'avoit mandé que

(1) *La Roche Chemerault* : Mery de Barbezieres, sieur de Chemerault. Afin de prévenir les accidens, Magdelon de Fayole, sieur de Neuvy, partit le lendemain chargé de dépêches semblables.

je me trouvasse à Venise au mesme temps, à quoy je ne peus satisfaire, les affaires de France ne me l'ayant peu permettre, et ne peus partir que vers la fin de juillet, après l'enterrement du roy Charles, et que la Roine regente, sa mere, m'eust amplement communiqué de toutes les affaires du royaume pour les luy faire entendre; et envoya ladite dame Roine à cet effect avec moy les deux premiers secretaires d'Estat, messieurs de Sauve (1) et de Villeroy, pour commencer à servir Sa Majesté, que je menay avec moy jusques à Thurin, où je trouvay Sa Majesté, qui me fit plus de caresse et de faveur que je n'eusse peu esperer, m'ayant jusques-là fait cet honneur de n'avoir voulu accorder ny expedier choses quelconques des affaires de France, qu'il n'eust parlé à moy, et sceu l'estat d'icelle, que j'avois eu charge de la Roine de luy representer (2).

Après que Sadite Majesté eut sejourné quelques jours audit Thurin, où M. de Savoye luy rendit infinis honneurs avec très-grandes magnificences (3), à la premiere journée au deçà pour venir à Lyon, un de mes amis, secretaire du Roy, me vint trouver en poste pour m'apporter nouvelles que ma femme estoit accouchée, le samedy 21 d'aoust audict an 1574, d'une fille à

(1) *Messieurs de Sauve* : Simon Fizes, baron de Sauve, secretaire d'Etat, et mari de madame de Sauve, dont il sera souvent parlé dans les Memoires de la reine Marguerite.

(2) *De luy representer*. On a déja vu dans les Memoires du duc de Bouillon l'influence qu'eut Cheverny sur les resolutions que prit le nouveau monarque.

(3) *Avec très-grandes magnificences*. Ces fêtes coûtèrent cher à Henri Sedut par les caresses du duc de Savoie, il lui céda Pignerol, Savighan et la vallée de Perouse.

Paris, qui fut depuis nommée Marguerite par madame de Vibraye et M. le premier president, et mademoiselle de Bonneval, laquelle depuis, en l'année 1583, le 16 juin, fut fiancée, et en 1585 mariée avec M. le marquis de Nesle, de la maison de Laval.

Le 4 de septembre 1574, le Roy, poursuivant son chemin vers Lyon, arriva à Bourgoin (1), où la Reine sa mere l'attendoit avec tout le gros de la Cour, venu jusques-là au devant de luy, comme avoient fait deux journées plus avant, jusques au Pont de Beauvoisin, Monsieur, son frere, et le roy de Navarre; et en cette premiere rencontre de Leurs Majestez, après avoir faict d'un costé et d'autre grandes demonstrations de joye d'un si favorable retour, le Roy commença à remercier grandement la Roine de l'extreme obligation qu'il luy avoit de luy avoir conservé son royaume en son absence contre tant de mauvaises entreprises qui avoient esté faictes contre le feu Roy son frere, et depuis contre luy; que comme il tenoit la vie d'elle, aussi en tenoit-il son royaume, pour le luy avoir assez bien conservé; à quoy, après avoir fort modestement respondu par la Reine pour elle, sa bonté me porta à me faire tant d'honneur que de me prendre par la main, et de dire au Roy que ce qui avoit esté bien faict en son absence en son royaume m'en devoit estre attribué pour la plus grande part, à cause des bons et fideles advis que je luy avois tousjours donnez, et de la vigilance et extreme diligence dont j'avois usé pour son service, à former et preparer, mesme au peril de ma vie, de bonnes intelligences et forces de tous ses bons serviteurs pour la

(1) *Arriva à Bourgoin.* Ce village, selon de Thou, étoit fameux par la bonté de son pain.

conservation de son Estat, s'il en eust esté besoin, mais que Dieu avoit fait reussir le tout plus doucement.

Le lendemain, 5 de septembre audict an, le Roy avec ladicte Reine, Monsieur, son frere, et toute la Cour, arriva à Lyon, où luy fut faicte une fort belle entrée; et le 6 au matin, en l'archevesché, où estoit logé le Roy, la Reine sa mere le vint trouver en sa chambre aussi tost qu'il fut habillé pour adviser et resoudre eux deux seuls de ce qui estoit le plus important et pressé à faire et establir pour le bien de cet Estat, et me firent Leurs Majestez cet honneur très-grand et particulier de m'appeller seul avec elles dans le cabinet; et fut lors la premiere conference des affaires du Roy, comme j'avois esté auparavant qu'il allast en Pologne. Après, elles adviserent d'infinies choses importantes, et puis de ceux qui devoient entrer aux affaires, qu'elles me commanderent d'appeller les uns après les autres, à sçavoir le premier, M. le cardinal de Bourbon, et puis M. le duc de Montpensier; et n'y eut lors autres princes et seigneurs admis ausdits conseils et affaires de Sa Majesté que les susdits, qui tous les matins ensuivant y entroient seuls, et tous les autres princes et seigneurs du conseil demeurerent dans la chambre.

Sur la fin dudit mois de septembre, la veille de Sainct Michel, le Roy deliberant de regler ses ordres de Sainct Michel, et assembler à cet effect tous les chevaliers dudit Ordre qui estoient près de Sa Majesté, pour resoudre avec eux ce qui estoit necessaire pour la reformation d'iceluy, lors tombé en peu d'estime pour la trop grande multitude de gens de peu de qualité et valeur qui y avoient esté appellés; la premiere chose proposée en ladite assemblée fut de remonstrer

qu'il n'y avoit point de chancelier dudit Ordre, M. le cardinal de Crequy estant mort depuis le decedz du Roy; sur quoy estant mis en deliberation d'en eslire et choisir un, me fut faict cet honneur d'estre esleu, tant du Roy que de tous messieurs les chevaliers et officiers de la couronne, encore qu'auparavant n'y eust eu que personnes ecclesiastiques et non mariées comme j'estois, qui fussent entrées en cette charge suivant le statut, qui porte que ce doit estre un homme de qualité, docteur ou licentié, et des plus notables. M. le cardinal de Lorraine, mon bon seigneur et amy, qui l'avoit esté autrefois, dit que toutes ces qualitez estoient en moy, le mariage ne me devant point empescher d'estre pourveu dudit estat de chancelier dudit Ordre; ce qu'estant approuvé et confirmé par Sadite Majesté et par toute la compagnie, la ceremonie dudit Ordre fut faite ledit jour Sainct Michel, en la grande eglise de Lyon, où comme chancelier je servis, et pris et receus le serment qu'y fit le Roy comme chef et souverain dudit Ordre, ainsi que le porte ledit statut.

Quelques jours après, le Roy changea l'ordre et la forme qui avoit accoustumé d'estre tenue aux depesches de ses affaires ordinaires, et voulut et ordonna que les secretaires d'Estat ne depeschassent plus rien que les placets ne fussent accordez et signez de sa propre main; et je receus commandement de recevoir tous lesdits placets qui luy furent presentez, pour les luy faire voir et resoudre à part, les secretaires presens pour en recevoir les commandemens, et en faire et depescher les expeditions.

Après que le Roy eut ainsi sejourné à Lyon quelques jours, il fut conseillé de faire un tour jusques en Avi-

gnon, pour faire donner ordre à ses affaires, tant du costé de la Provence que de celuy de Languedoc, où le mareschal d'Amville ne rendoit pas l'obeïssance que Sa Majesté pouvoit desirer; qui fut un voyage peu conseillé de tous, parce qu'au lieu d'iceluy, si Sadite Majesté eust ouvert les bras à tous ses subjects, son nom et la reputation des belles victoires qu'il avoit acquises estoient si estimées, que facilement chacun se fust venu rendre à toute obeïssance : mais au contraire par le mesme conseil elle envoya le mareschal de Rets assieger Menerbe en Provence (1), et le sieur de Bellegarde, que le Roy avoit fait mareschal de France à son arrivée, assiegea aussi Lyvron, d'où après il fut contraint de lever le siege, tellement que tous les desseins de ce voyage ne reüssirent point, et que le Roy s'en retourna sans rien faire audict Lyon.

[1575] Estant de retour à Lyon, par l'advis de la Reine sa mere et de ses bons serviteurs, il fut invité de penser à son mariage; et, encore qu'il eust desjà depesché le secretaire Pinart (2) en Suede pour voir la sœur du Roy, et ouvrir quelques propos dudit mariage; neantmoins je reconneus bien par ses discours qu'il vouloit prendre et chercher une femme de sa nation, qui fust belle et agreable, disant qu'il en desiroit une pour la bien aimer et en avoir des enfans, sans

(1) *Menerbe en Provence* : Il n'est fait mention du siége de Menerbe dans aucun autre historien du temps.

(2) *Le secretaire Pinart.* Sur la fin de l'année 1574, on avoit envoyé en Suede le secretaire d'Etat Claude Pinart, pour faire la demande de la princesse Elisabeth, sœur du monarque suédois. Pinart étoit accompagné de Nicolas Belon, peintre célebre de cette époque. Lorsqu'il eut ordre de rompre la négociation, peu s'en fallut que le roi de Suède ne le maltraitât (De Thou).

aller chercher d'autres femmes, comme beaucoup de rois ses predecesseurs avoient fait. Les uns luy proposerent la reine Elisabeth, veuve du feu roy Charles son frere; les autres la princesse de Navarre; les autres de rechercher une de ses niepces, fille du roy d'Espagne : mais en son cœur, et luy seul, il avoit une affection imprimée, et quasi desjà formée, de mademoiselle de Vaudemont, qu'il se souvenoit d'avoir veuë à Nancy lors qu'il y passa pour aller en Pologne (1); et ayant deslors et depuis confirmé cette intention en son cœur, n'en voulut declarer sa passion à la Reine sa mere : il me fit cet honneur de s'en confier et s'en ouvrir à moy seul, et me commanda d'en parler à la Reine, et de luy faire avoir agreable; ce que je fis avec quelque peine, n'ayant voulu y consentir qu'après la mort du cardinal de Lorraine, et sur l'opinion que nous luy mismes tous que ladite demoiselle de Vaudemont estoit fertile d'aage et de taille d'avoir des enfans, que le Roy en auroit bien tost pour l'asseurance de cet Estat.

Leurs Majestez, après cette resolution entr'eux prise, voulant qu'elle demeurast secrette, s'acheminerent de Lyon pour venir droict à Reims sacrer le Roy, et estant à Langres sur le chemin elles prirent resolution de m'envoyer, comme elles firent (1), trou-

(1) *Pour aller en Pologne :* Selon de Thou, Henri avoit connu antérieurement à cette époque la princesse Louise de Lorraine, fille du comte Nicolas de Vaudemont. Elle étoit venue à la cour de Charles IX, et dès lors elle lui avoit plu; mais à cette époque ce monarque aimoit la princesse de Condé, à qui il écrivoit des lettres tracées avec son propre sang. Marie de Cleves (c'étoit le nom de la princesse) mourut au mois d'octobre 1574.

(1) *Comme elles firent :* De Thou prétend que Berenger du Gast,

ver M. de Vaudemont et ladite damoiselle, pour la demander en mariage, que j'y trouvay fort disposée, et grandement honorée de cette alliance; et les rencontray à Sommiers venans à Reims pour assister audit sacre, où après ma charge accomplie, je les conjuray de poursuivre leur voyage pour parachever plustost cette affaire, ce qu'ils firent, et les accompagnay de là jusques audit Reims, où ils furent receus fort honorablement par Leurs Majestez; et incontinent après ledit sacre, sans grandes formalitez, le Roy espousa ladite damoiselle de Vaudemont, Louise de Lorraine, le mardy de caresme-prenant, 15 de fevrier 1575, et les nopces furent faites audit Reims (1) avec fort peu de pompe et d'apparat; et deux jours après Leurs Majestez en repartirent, et vindrent passer par Sainct-Meircoul (2), puis se rendirent à Paris, où le Roy vint loger aû logis de la Reine sa mere, et fut son sejour audict Paris assez long; cependant on estima que ladite Reine regnante fust grosse, mais une malheureuse medecine qui luy fut donnée lui fit vuider l'enfant, que les sages femmes disoient estre desjà tout formé.

Le 13 d'aoust audict an 1575, ladite dame de Che-

fut chargé des premières négociations relatives à ce mariage; il ajoute que Cheverny fut envoyé ensuite pour dresser les articles du contrat.

(1) *Audit Reims.* Le jour des noces on ne put dire la messe que le soir, parce que le Roi étoit occupé à orner de pierreries son habit, et la robe de la nouvelle Reine. On apprit en même temps que la garnison de Metz, faute de solde, s'étoit revoltée. L'insouciance de la Cour échauffa le zèle patriotique du premier président Christophe de Thou. Ses remontrances l'exposèrent au ridicule : il fut traité d'homme du vieux temps. Ces événemens avoient peu d'importance, mais on en tira des présages sinistres pour l'administration du nouveau Roi.

(2) *Sainct-Meircoul* : Saint-Marcoul.

verny ma femme accoucha de mon second fils sur les cinq heures du matin, lequel depuis fut baptizé le 4 septembre ensuivant en l'église de Sainct-Germain de l'Auxerrois, environ les trois heures après midy, par M. l'evesque d'Angers, confesseur du Roy, dont le Roy et la Reine sa mere me voulurent faire l'honneur et faveur d'estre parrain et marraine, et mesme voulurent prendre cette peine d'aller eux mesmes en personne recevoir l'enfant jusques soubs la grande porte de ladite eglise, assistez de M. le duc d'Alançon, du roy de Navarre, et de tous les autres princes, cardinaux, officiers de la couronne, seigneurs et dames de marque de la Cour; et fut nommé par le Roy, de son nom propre, Henry, et est à present mon fils aisné, et porte le nom d'Esclimont; et puis dire sans mentir que ledit baptesme fut faict avec autant d'honneur, d'ordre et de ceremonie qu'autre de cette qualité qui fust jamais veu faire en France, et cela provint de la bonté et faveur envers moy de Leurs Majestez, et des tesmoignages que tous ceux de la Cour me voulurent rendre de leur amitié; et au mesme temps le Roy me donna la maison de La Roquette près la porte de Saint-Anthoine de Paris, qui luy avoit cousté vingt six mil livres, où je depensay beaucoup depuis pour l'accommoder et embellir pour y mieux recevoir Leurs Majestez, qui y venoient souvent se promener et retirer de la presse.

En ce mesme temps Monsieur, frere du Roy, persuadé et mal conseillé par quelques uns qui le possedoient et estoient auprès de luy, se forgea un subjet de mescontentement, et se retira de la Cour sans le sceu du Roy, ny de la Reine sa mere, s'en allant pre-

mierement à Montfort, puis passant la riviere de Loire, au delà de laquelle il assembla quelques forces vers le Poictou et Limosin, ce qui donna volonté à ladite dame Reine mere du Roy, pour remettre ses enfans en bonne amitié, d'aller jusques à Chastelleraud, où, estant demeurée malade; je fus envoyé par le Roy vers elle pour l'esclaircir, et lui faire entendre le contraire de force mauvaises opinions esloignées de la verité que l'on luy avoit voulu imprimer, et la rendre assurée de l'obeïssance, respect et parfaite amitié que le Roy son fils luy portoit, dont elle demeura fort contente et satisfaite. Et comme je retournois de ce voyage, mondit sieur frere du Roy fut aussi persuadé par les mesmes conseillers de m'envoyer prendre et arrester, ou tuer par les chemins, et pour ce il depescha un de ses plus confidens capitaines avec cent arquebusiers à cheval, qui, graces à Dieu, vindrent trop tard, et ne me peurent joindre.

La Reine mere du Roy ne peut pas empescher (1) que ce feu de division entre ses enfans ne s'allumast plus avant, ny que le duc Casimir ne vinst en France avec grandes forces d'Allemagne pour joindre avec celles de France, qu'avoit desjà assemblées Monsieur, lequel par ce secours fit une grande et forte armée, comme le Roy de son costé ne faillit d'en faire aussi une très-belle et grande, lesquelles ne pouvoient qu'apporter beaucoup de mal en ce royaume, si ladite Reine leur bonne mere, par sa diligence et affection très-loüable et necessaire en tels temps, n'eust composé et reglé avec sa prudence et son authorité

(1) *Ne peut pas empescher.* V. les Mémoires de Bouillon, t. XXXV, première série.

tous leurs differends, et remis ses enfans en bonne amitié et intelligence (1), et faict en sorte que lesdits Allemands fussent payez et remis hors du royaume.

Et comme un mal en attire un autre, le roy de Navarre, second prince du sang, s'estant veu seul à la Cour, et ayant esperé, par l'absence et le mescontentement que le Roy avoit de mondit sieur son frere, qu'il seroit fait lieutenant general de Sa Majesté pour commander en toutes ses armées, à quoy elle n'avoit jamais voulu entendre pour une infinité de grandes considerations icy trop longues à desduire, prit aussi occasion et pretexte à ce refus de se fascher et de s'en aller, et se retira en secret, faisant semblant d'aller à la chasse, par le mauvais conseil de quelques-uns de ses serviteurs; et passant par le Poictou, La Rochelle et le pays de Guyenne, s'en alla en Bearn, d'où il n'a bougé jusques à ce qu'il soit revenu à la Cour trouver le Roy à Tours en l'an 1589, comme il sera cy-après remarqué en son lieu; et quant à mondit sieur frere du Roy, il vint incontinent après leur reconciliation trouver Sa Majesté à Olinviller près de Chastres, au devant duquel je fus envoyé par Leurs Majestez jusques à Angerville, pour l'assurer du contentement que le Roy recevroit de le voir près de luy (1);

(1) *En bonne amitié et intelligence.* Trop souvent la Reine mère excitoit elle-même ces différends afin de se rendre nécessaire.

(2) *De le voir près de luy.* Henri III venoit d'acheter la terre d'Olinville, près de Châtres, d'un financier nommé Milon, que les Mémoires de L'Etoile nous peignent comme un exacteur et comme un brigand. L'entrevue du monarque à Olinville, avec le nouveau duc d'Anjou, ne se passa pas si courtoisement que Cheverny le prétend. On trouve dans les Mémoires de Nevers une lettre de ce prince à Villeroy, où il se plaint amèrement de la froideur avec laquelle le Roi son frère le reçut.

ce qui se passa fort courtoisement de part et d'autre.

Le Roy, voyant tant de nouveaux et inopinez sujets de division en son royaume, et si grande necessité en beaucoup d'affaires, se resolut, à l'exemple de ses predecesseurs, d'assembler les trois estats de son royaume, qu'il convoqua à la ville de Blois sur la fin de l'an 1576, où se trouverent avec Leurs Majestez mondit sieur et les autres princes et seigneurs, et tous les deputez de toutes les provinces, sur les cahiers et remonstrances desquels estats fut dressée et faite l'ordonnance de Blois à la fin de ladite assemblée (1), par laquelle fut resolu d'envoyer vers le roy de Navarre, luy declarer la resolution que le Roy y avoit prise de ne permettre plus que la seule religion catholique en France, et le sommer de s'y reduire; pourquoy faire luy furent envoyez deux gentilshommes exprès, après lesquels mondit sieur frere du Roy fut bien tost ordonné par le Roy pour aller commander son armée, et assieger la ville d'Issoire en Auvergne, que ceux de la nouvelle opinion avoient desjà prise, et laquelle fut assiegée et emportée par mondit sieur fort glorieusement (2), pendant que le Roy s'en alla pourmener et sejourner pour quelque temps à Chenonceau au pays Blaisois, qui estoit une des maisons de plaisir de la Reine sa mere.

Il l'attribue à la jalousie. L'entrevue dont il s'agit eut lieu le 6 novembre 1576.

(1) *Ladite assemblée.* Suivant le Journal du duc de Nevers, Cheverny fut un des principaux auteurs de l'acte d'association qui proscrivit la religion protestante.

(2) *Fort glorieusement.* Le 14 de juin 1577, les habitans d'Issoire se remirent à la discretion du prince, leur ville fut detruite de fond en comble.

Durant le mesme temps et sejour à Chenonceau, ladite dame de Cheverny ma femme vint accoucher audit lieu de Cheverny, le 4 de juin 1577, d'une seconde fille qui fut nommée Anne, et baptisée audit lieu quelques jours après, et furent ses parrain et marraine M. de Vibraye mon frere, et madame de Valencey et de Fougeres, qui depuis a esté mariée à M. le marquis de Royan, de la maison de La Tremoüille, bien que je l'eusse au commencement destinée pour estre religieuse, en intention de la faire succeder à la sœur de madite femme, qui estoit abbesse de Sainct Anthoine des Champs près Paris.

Sur la fin dudit mois de juin 1577, le Roy s'en alla à Poictiers pour estre plus près de Broüage, qu'il avoit envoyé assieger par son armée, à laquelle commandoit alors M. le duc du Maine, et qui prit ledit Broüage après quelque temps de siege; qui occasionna le traité de paix dont l'edit fut fait en ladite année (1), après lequel le Roy s'en revint à Paris.

[1578] La Cour estant audit Paris, quelques jalousies meuës entre de jeunes gens qui estoient en faveur près du Roy et de mondit sieur son frere, les remirent en nouvelles divisions et differends l'un et l'autre (2); tellement que, sur quelques advis qui furent donnez au Roy, il fit arrester mondit sieur son frere en sa chambre au Louvre, et luy ordonna un de ses capitaines des gardes pour le conserver; lequel neantmoins ne fut si soigneux que mondit sieur ne trouvast moyen de s'eschapper quelques jours après, et partir dudit Louvre et de gaigner l'abbaye de Saincte Genevieſve,

(1) *Ladite année* : le 17 septembre 1577. — (2) *L'un et l'autre*. Voyez les Mémoires de la reine Marguerite.

dont il passa les murailles de la ville, et se sauva; et reccommencerent alors pour quelque temps les troubles en ce royaume, avec plus de passion qu'auparavant; mais comme Dieu aime cet Estat, il fit recognoistre à mondit sieur que le Roy son frere veritablement l'aimoit, et que c'estoit artifices et animositez tout ce que l'on disoit au contraire; et pour ce delibera un jour de venir trouver le Roy tout seul avec deux gentilshommes, se desrobans de tous les autres, qui, pensans par là mieux faire leurs fortunes, le pensoient divertir de l'amitié du Roy; et de fait vint un jour trouver le Roy sur les onze heures du soir en son cabinet à Paris, n'ayant avec luy que lesdits deux gentilshommes, qui estoient messieurs de Beauvais-La-Fin, et de Chanvalon (1), et trouverent bon que je fusse present à cette secrette entrevuë, et que j'entendisse tous les discours qu'ils eurent ensemble; où je puis dire qu'ils n'oublierent rien de ce qui peut servir à leur justification et satisfaction de part et d'autre, ny de nommer et bien remarquer tous ceux qui avoient esté cause de toutes leurs mauvaises intelligences; et de cet exemple doivent faire leur profit ceux qui voudroient estre si mal-advisez et imprudents que de penser entretenir en division personnes si proches, quelque artifice et interest qu'ils y puissent faire glisser.

Pendant que les choses s'accommoderent ainsi doucement à Paris, la Reine mere du Roy estoit allée en Guienne conduire la reine de Navarre sa fille au roy de Navarre son mary, laquelle avoit un grand contentement d'entendre cette nouvelle reconciliation du Roy

(1) *De Chanvalon*, Jacques de Harlay, seigneur de Chanvallon.

avec Monsieur son frere; et, après avoir ainsi conduit ladite Reine sa fille jusques à Nerac, repassa par Toulouse, puis visita la pluspart du Languedoc, du Dauphiné, de la Provence et du Lyonnois, donnant et laissant bon ordre à toutes ces provinces en tout ce que Sa Majesté recognut estre necessaire pour le bien des affaires du Roy son fils, qui cependant fut fort malade d'un mal d'oreille qui en fit mal juger aux medecins pour vingt quatre heures; mais graces à Dieu il en fut aussi tost guery.

Pendant ledit voyage le Roy se resolut d'accomplir en moy ce qu'il avoit resolu et advisé avec la Reine sa mere près de trois ans auparavant, et dont desjà il avoit fait expedier les lettres de provision, qui estoit de m'honorer de la charge de garde des sceaux de France, que le Roy me commanda de prendre pour la vieillesse et long travail de M. le cardinal de Birague, chancelier de France, qui le desira, et me choisit pour l'amitié qu'il me portoit, et l'alliance jà contractée entre nous, et s'en demit fort volontairement en ma faveur, la Cour estant à Fontainebleau, le premier octobre dudit an 1578 (1).

Et à cette occasion j'estimay qu'il estoit bon que les miens sceussent deux choses que peut-estre peu de personnes devant moy, et encore moins après moy, praticqueront, se rencontrans en fortune; et aussi le dis-je plus pour rareté et verité que pour entrer en quelque sorte de vanité, dont Dieu m'a tousjours heureusement exempté.

(1) *Octobre dudit an* 1578. L'annotateur des Mémoires de L'Etoile prétend que les sceaux furent ôtés à Birague par suite des intrigues de Cheverny. On ne trouve rien dans les Mémoires du temps qui justifie cette allégation.

L'une est que je combatis et fis differer plus de deux ans entiers l'affection et intention que le Roy avoit de me gratifier de cette charge, bien que je m'en sentisse trop honoré, et l'estimasse, comme elle est, la plus belle de France pour une personne de ma condition; mais j'estimois qu'elle me feroit perdre quelque chose de la faveur et liberté toute entiere que j'avois auprès de Sa Majesté, qui se servoit de moy, non seulement en ce qui estoit de ma robbe et profession, mais en toutes choses qui luy estoient les plus particulieres et sensibles, sans estre obligé à rien qu'à sa volonté, et non aux opinions et interests publics, où necessairement sont assubjettis ceux qui sont en telles charges.

L'autre, que ne pouvant et ne devant davantage refuir à cet honneur et bonheur pour moy, ny estre contraire aux commandemens de Sadite Majesté, je desiray avant que d'entrer en cette charge, dont je reconnoissois l'importance et la fin, qu'il plût à Sa Majesté, comme elle le fit à ma supplication, de restablir ses conseils avec certain nombre de seigneurs, evesques et gens de justice, pour y servir quatre mois, les uns après les autres, avec quelque estat honneste pour leur entretenement, reglant les affaires qui devoient estre reglées en chacun desdits conseils, et demeurant tousjours ledit sieur cardinal de Birague chef d'iceux comme chancelier de France; et aussi j'acceptay ladite charge de garde des sceaux, desquels je fus pourveu en titre d'office [1], et non par simple commis-

[1] *En titre d'office.* Le 9 décembre 1578, dit L'Étoile, on homologua au parlement les lettres de garde des sceaux accordées à Cheverny. L'avocat du Roi, Brisson, ne lui épargna pas les éloges; et bien de gens accusèrent l'orateur d'exagération.

sion, comme l'avoient tousjours esté les autres devant moy.

Au mois de decembre audit an 1578, le Roy, considerant combien l'ordre de Sainct-Michel estoit mesprisé pour la multitude de gens de peu d'estime et de valeur qui y avoient esté receus, se delibera de faire et establir en son royaume un nouvel Ordre plus magnifique et plus relevé, sous le nom du Saint-Esprit, en souvenance de ce que le jour de Pentecoste il avoit esté esleu roy de Pologne, et puis en mesme jour succeda à ceste couronne, voulant pour marque perpetuelle de cela que la ceremonie dudit Ordre se fist ledit jour de la Pentecoste, et le premier jour de l'an, auquel seul en fin elle fut reduite; et ordonna Sa Majesté en l'establissement dudit Ordre qu'aucun n'y peust estre receu qu'il n'eust fait preuve suffisante de sa noblesse, de trois races du moins, sans aucuns excepter, pour en oster toutes confusions et consequences, et n'eust rendu preuve manifeste de service rendu à cet Estat.

Pour parvenir à ce degré et honneur, et pource que je fus fait et creé par le Roy chancelier de cet Ordre, comme desjà je l'estois de celuy de Sainct-Michel, et que le statut vouloit, comme je l'avois souhaitté et poursuivy, que le chancelier fist semblables preuves, et que, puisque sa charge l'obligeoit à impugner et controller celle des chevaliers, ce fut à moy donc de commencer de faire la mienne tout le premier, laquelle fut jugée des mieux faictes et verifiées, tant par extraits envoyez des chambres des comptes de Bretagne qu'autres vieux adveus, contracts de mariage et sepultures, que je fis enfin produire.

Au commencement de l'année suivante, 1579, la Reine mere du Roy revint de son grand voyage, au devant de laquelle le Roy alla avec toute la Cour jusques à Orleans, s'estant pendant cette separation Leurs Majestez tousjours entretenues en bonne amitié et intelligence, par infinis couriers et personnes de qualité, envoyez tous les jours de l'un à l'autre; et aussi revindrent à Paris ensemble, où tous les princes et principaux seigneurs du royaume se trouverent en mesme temps pour servir de leurs bons advis à certaines depesches et affaires d'importance qui lors se presentoient; et ce fut sur la fin de cette mesme année que Monsieur, frere du Roy, commença de traitter avec les deputez de Flandres, pour prendre leur deffence et protection, ce qui n'estoit pas approuvé du Roy (1), voyant le peu de seureté qu'il y avoit avec tels esprits; que le secours et moyens de satisfaire à tel dessein n'estoient pas fournis par ceux du pays à mondit seigneur, ainsi qu'il eust esté necessaire pour une telle entreprise.

(1) *Ce qui n'estoit pas approuvé du Roy :* De Thou rapporte que le 16 mars 1579 le duc d'Anjou, contre l'avis de ceux qui avoient part à sa confiance, vint inopinément trouver le monarque, et que le lendemain, quand la nouvelle s'en répandit, on parloit qu'elle n'étoit pas vraie. Il ajoute que la bonne foi du duc d'Anjou plut beaucoup à Henri III, qu'il profita de l'occasion pour faire agréer ses projets de mariage avec la reine d'Angleterre, et l'invasion qu'il méditoit dans les Pays-Bas. Catherine de Medicis, continue-t-il, appuya les demandes du duc d'Anjou, et détermina Henri III à y consentir tacitement. Ces détails ne s'accordent pas avec le récit de Cheverny : ce dernier n'aurait-il point placé par anticipation en 1578 l'entrevue des deux frères, que de Thou place à l'année 1579? L'Etoile lui donne la même date. Il nous apprend que le Roi et son frère couchèrent ensemble, et que le lendemain en actions de grâces on chanta le *Te Deum*.

Le 19 de septembre de cette année 1579, entre sept et huict heures du matin, accoucha ladite dame de Cheverny d'un troisiesme fils, qui fut baptizé le vingt-septiesme dudit mois à Sainct-Germain de l'Auxerrois par M. Le Sueur, conseiller au parlement, et doyen de ladite eglise, tenu sur les fonds par M. le cardinal de Birague, chancelier de France, et M. le mareschal de Matignon, et mademoiselle de Vaudemont, sœur de la Reine regnante, lequel fut nommé de mon nom Philippes, et deslors par moy destiné à estre d'eglise (1), ledit sieur cardinal luy ayant en signe de ce mis au col sur lesdits fonds une assez belle croix pastorale de grands saphirs qu'il portoit d'ordinaire.

En tout le reste de ladite année 1579, et commencement de celle suivante de 1580, ne se passa rien de remarquable que la continuation dudit traitté de Monsieur, frere du Roy, avec lesdits Flamans, et la surprise de la ville de La Fere (2), faite par M. le mareschal de Matignon, qui eut charge de l'armée du Roy après que ledit sieur prince s'en fut retiré; et, sur la fin du mois d'aoust de cette année 1580, je tombay malade d'une grande fievre continue, qui se tourna depuis en tierce, et me dura près de deux mois pendant que je demeuray à Sainct-Maur et à Fontainebleau, et ne m'empescha que je ne servisse sur la fin

(1) *A estre d'eglise.* Philippe de Cheverny devint évêque de Chartres après la mort de Nicolas de Thou, son grand'oncle maternel. Il fut aussi abbé de Pontlevoy, de Saint-Père et de Bonneval.

(2) *De La Fere.* Le prince de Condé s'étoit emparé de La Fère par surprise. La guerre dite *des amoureux* servit de prétexte à Henri III pour rentrer de force dans cette place. Il chargea le maréchal de Matignon de l'expédition. Le siége commença le 7 juillet 1580, et la ville capitula le 12 septembre.

de l'année le Roy, qui s'en alla à Blois, où il passa une partie de l'hyver, et y tint son ordre du Sainct-Esprit; et au commencement de l'année 1581 se commencerent des levées de gens de guerre que mondit sieur, frere du Roy, fit faire par tout le royaume pour aller en Flandres, où M. de Montpensier l'accompagna (1), et en revint avec fort peu d'execution, ayant grandement pillé et saccagé les subjects du Roy par ladite levée, dont Sa Majesté et son conseil receurent infinies plaintes sans remede.

Sur la fin de decembre dudit an, M. le mareschal de Cossé (2) tomba malade en sa maison et y mourut, dont l'estat de mareschal de France fut donné à M. de Joyeuse; et le Roy me fit cet honneur de me donner le gouvernement qu'il avoit d'Orleans, pays Chartrain, Blaisois, Dunois, Amboise et Loudunois, le premier jour de l'an 1582, en bonne estreine; dont le pouvoir fut depuis passé et verifié au parlement, comme l'on fait pour les autres gouverneurs de ce royaume, et fut trouvé cette gratification un peu extraordinaire aux personnes de ma robbe et qualité : mais le Roy monstra en cela ce qu'il avoit tousjours dit de moy, qu'il me tenoit et m'estimoit propre à plus d'un mestier, et qu'il ne vouloit que ma robbe empeschast que ma fidelité et mes services ne fussent reconneus des honneurs qu'un gentilhomme pouvoit esperer.

(1) *L'accompagna.* Ce duc de Montpensier etoit le prince Dauphin d'Auvergne, fils de Louis, duc de Montpensier. Le jeune duc de Montpensier n'alla dans les Pays-Bas que l'annee suivante. Il commandoit avec Biron les secours qu'on fit alors passer au duc d'Anjou. Les troupes de ces deux princes commirent en France beaucoup de désordres. On les payoit mal, et elles pilloient.

(2) *Le mareschal de Cossé.* Selon de Thou, le maréchal de Cossé mourut à Gonnor en Anjou le 8 janvier 1582.

Vers cette mesme année 1582, mondit sieur retourna en Flandres, et fut declaré duc de Brabant, comte de Flandres, et protecteur des Pays-Bas, et en cette qualité fit son entrée dans la ville d'Anvers.

En ce mesme temps vindrent nouvelles, et advis furent donnez au Roy, qu'il y avoit une grande entreprise et conjuration faite en ce royaume par la plus-part des princes et seigneurs catholiques, assistez de beaucoup de serviteurs de Sa Majesté, et plus proches de sa personne, pour la verification dequoy celuy qui en donnoit advis, qui estoit le sieur de Salcede, fut amené prisonnier au bois de Vincennes, et depuis à Paris, où son procez luy fut fait; et au mois d'octobre audit an il fut condamné pour la fausse accusation à estre tiré à quatre chevaux, ce qui fut executé à la Greve.

Pendant que l'on travailloit au jugement du procez dudit Salcede dans le parlement, M. le premier president de Thou, mon beau-pere, se trouva mal pour s'estre forcé, bien que desjà indisposé, d'aller au Palais pour assister audit jugement; et, par le travail qu'il y fit, sa maladie s'augmenta de telle sorte, qu'il mourut le second jour de novembre, feste des Morts, après avoir fait une fort belle remonstrance et admonition à tous ses enfans, et leur avoir fait entendre qu'il leur laissoit pour meilleur partage l'amitié et concorde, qu'il leur ordonnoit de conserver entr'eux pour toute disposition qu'il vouloit faire. Et comme le Roy, après sa mort, voulut faire eslection d'un successeur digne de cette belle charge, il trouva bon à ma supplication d'y mettre M. de Harlay, seigneur de Beaumont, jà president audit parlement, qui estoit mon beau-frere, comme

ayant espousé la sœur de ma femme, fille dudit sieur premier president, estant lors ledit sieur de Harlay employé à tenir les grands jours que le Roy avoit convoquez à Clermont en Auvergne, et qu'il ne pensoit à rien moins qu'à cet honneur que je luy fis aussi obtenir, et duquel il me remercia aussi tost par lettres fort pleines de reconnoissance et submission.

Le 28 de novembre dudit an 1582, dame Marguerite de Poncher, ma belle sœur et bonne cousine germaine, estant à Vibraye, mourut environ l'heure de midy, après avoir esté longuement malade d'un malheureux cancer qui luy estoit venu au tetin, qui nous la ravit et nous laissa un extreme regret de sa perte, pour les vrais offices de bonne amitié et parenté que j'avois toute ma vie receu d'elle. Or, par sa mort, et par la disposition de feu M. de Chanfreau son frere, jointe à la disposition qu'elle avoit faite en ma faveur, comme aussi pour la succession legitime, estant masle et representant l'aisné, les terres et seigneuries d'Esclimont, Bertaucourt, Le Tremblay et Chanfreau, m'echeurent; et d'autant que M. de Vibraye mon frere y pretendoit de grands droits, comme aussi faisoit mon neveu le baron d'Uriel, et mesme aussi quelques autres petits heritiers de ladite feue dame, pretendans droict à la succession, où la coustume ne luy avoit peu permettre d'en disposer, fut par moy transigé et accordé avec tous, et payé et acquitté à chacun en argent ce qui luy en appartenoit, et laissé à mondit frere de Vibraye l'usufruit desdites terres d'Esclimont et du Tremblay, ainsi que le tout se peut recognoistre par plusieurs accords et transactions que j'en fis et passay avec eux tous en l'année 1583.

Durant laquelle année 1583, mondit sieur d'Alançon, frere du Roy, voulut retourner en Flandres accompagné de beaucoup de forces, tant levées par luy en ce royaume qu'envoyées par la reine d'Angleterre, qu'il avoit esté visiter auparavant jusques en son royaume, et avec laquelle il avoit eu propos de mariage si avant, que l'on estimoit qu'il se deust parachever, et levées du costé des Suisses; lequel M. le mareschal de Biron voulut aussi accompagner et suivre en ce voyage, durant lequel il survint des soupçons et deffiances pris par le prince d'Orange et habitans d'Anvers, tels et si grands, qu'une partie des serviteurs de mondit sieur furent tuez dans la ville, et luy eut beaucoup de peine à se sauver et retirer; qui luy causa, pour la necessité et peine qu'il y avoit soufferte, de grandes douleurs et maladies dont il ne peut jamais depuis se ravoir et guerir.

En cette mesme année 1583, un jour de dimanche, 3 juillet, ladite dame de Cheverny ma femme accoucha à La Roquette, sur les huict heures du matin, d'une fille qui fut baptisée dans la chapelle de ladite maison, le 24 dudit mois, par le curé de Sainct-Paul, docteur en theologie, et fut marraine madame Marguerite de France, sœur du Roy et reine de Navarre, et Charles de Lorraine, fils de M. le duc de Lorraine, qui estoit evesque de Mets et nepveu du Roy ; et fut ladite fille nommée Catherine, parce que sa sœur aisnée portoit desjà le nom de Marguerite.

Le 24 novembre de ladite année, messire René de Birague, chancelier de France, mourut à Paris dans sa maison de Saincte-Catherine près Saint-Paul, après avoir esté malade l'espace de deux mois, par la mort

duquel le Roy voulut que ledit estat de chancelier de France fust remis à ma personne, avec celuy de garde des sceaux dont j'estois desjà pourveu, me faisant cet honneur de dire tout haut en public, et à moy plusieurs fois en particulier, que si je mourois devant luy, que jamais homme ne seroit pourveu de son temps des deux charges ensemble, et qu'il feroit tenir l'estat de garde des sceaux tousjours par commission de six en six mois, me voulant par tel discours gratifier et obliger davantage; et après la mort dudit sieur cardinal, le Roy fit cet honneur à sa memoire et à son corps d'aller exprès de Sainct-Germain en Laye à Paris, pour assister, comme il fit, à son enterrement dans l'eglise de Saincte-Catherine, en habit de penitent.

Après que l'assemblée generale des princes, seigneurs et gens du conseil de Sa Majesté, tenue audit Sainct-Germain pour entendre et pourveoir aux plaintes du royaume, eust achevé de deliberer et se resoudre sur ce qui y avoit esté proposé, et la Cour retournée à Paris, mondit sieur y vint trouver le Roy retournant de sondit voyage de Flandres, et y arriva environ le caresme-prenant de l'année 1584, et s'en retournant après à Chasteau-Thierry pour s'achever de guerir, ce qu'il ne peut jamais faire; ains au contraire, quelque soing que l'on y apportast, il mourut d'une grande evacuation de sang (1) procedée du poulmon, au mois

(1) *D'une grande évacuation de sang* : le 10 juin 1584, après une maladie de quarante jours. On convient assez généralement qu'une espèce d'hémorragie l'emporta. Le sang, dit de Thou, liv. LXXIX, lui sortoit de toutes les parties du corps, comme à un homme qui se seroit rompu quelques veines en courant à cheval. A cette époque déplorable, l'assassinat et l'empoisonnement étoient des crimes si communs, qu'on avoit peine à croire qu'un grand pût mourir naturellement. De tous

de juin dudit an 1584; et depuis son corps fut apporté à Paris, et enterré à Sainct-Denis (1) avec tous les honneurs et solemnitez requises et accoustumées en France pour un tel prince. Et comme les ambassadeurs venoient à Sainct-Maur au commencement du mois de juillet ensuivant pour se condouloir de telle mort avec Leurs Majestez, ainsi qu'il se pratique en semblables accidents, ladite dame de Cheverny, grosse de son dernier enfant, et bien avant en son neufiesme mois, se trouvant en la presse des dames et dans une extresme chaleur qui estoit en la chambre de la Reine mere du Roy, en remporta une fievre qui sembloit au commencement n'estre que tierce, mais en effet elle estoit continuë; ce qui m'obligea de l'oster de Sainct-Maur, et la faire amener en ma maison de La Roquette pour y estre mieux assistée, et servie avec plus de commodité et de respect; où, trois ou quatre jours après, le 17 dudit mois de juillet, elle accoucha d'un fils, encores qu'elle ne fust pas à terme, lequel fut baptizé quelques jours après en la chapelle de ladite maison, par ledit curé de Sainct-Paul, et en furent parrains M. le prince de Guimené et le marquis de Nesle, et marraine madame la comtesse d'Aubijou, qui luy donnerent le nom de Louys que portoit ledit sieur de Guimené.

nos historiens, de Thou est celui qui s'exprime le plus positivement sur les soupçons qu'on eut de l'empoisonnement du duc d'Alençon. Selon cet écrivain, les chirurgiens qui ouvrirent le corps déclarèrent qu'ils avoient trouvé les parties rongées, et quelques autres marques de cette nature.

(1) *Enterré à Sainct-Denis.* Il avoit demandé à être enterré comme duc de Brabant et souverain des Pays-Bas. Henri III s'y opposa, craignant de choquer la Cour d'Espagne. Renaud de Beaune, archevêque de Bourges et son ancien chancelier, prononça son oraison funèbre. Il avoit eu ordre de passer sous silence tout ce qui concernoit les Pays-Bas.

Quelques jours après que ladite dame de Cheverny ma femme fut aussi accouchée, la fievre la laissa, et estimoit-on qu'elle fust entierement guerie; mais le 30 dudit mois de juillet, relevant de sa couche, luy survint un mal de costé comme une espece de pluraisie, qui fut cause de la faire saigner deux fois le mesme jour par l'advis des meilleurs medecins de Paris; et le dimanche, qui estoit le 15, il luy prist une grande et forte fievre, accompagnée de resverie, qui fit que lesdits medecins furent encore d'advis de la faire saigner, ce qu'ils firent par deux fois, tellement que le soir elle tomba en telle foiblesse que l'on pensoit qu'elle fust desjà morte; toutefois, revenant par le secours de l'eau *imperialle,* qui luy fut fort à propos baillée, le lundy matin, qui estoit le 16, elle se porta un peu mieux, et les medecins du Roy et de la Reine qui y furent envoyez par le commandement de Leurs Majestez de Fontainebleau, où pour lors elles estoient, prirent au commencement quelque bonne esperance de guerison; mais sur le soir, son mal s'augmentant, elle rentra en plus grande foiblesse, et tira peu à peu toute la nuict à la mort jusques au lendemain matin mardy 27 du mois de juillet audit an 1584, que Dieu en disposa et la prist, après avoir fait tout ce qu'une dame très-catholique et affectionnée à sa religion pouvoit et devoit faire pour bien mourir; l'exemple de laquelle j'ordonne à mes filles de suivre pour l'imiter en tout, tant en sa vie, devotion et religion, qu'en sa loüable chasteté; ayant esté assez belle, et tousjours dans le monde sans soupçon, bref ayant tousjours vescu avec tant d'honnesteté et de vertu, qu'elle a emporté en mourant cet advantage, par le tesmoi-

gnage de la Reine et de toutes les dames d'honneur de son temps, d'avoir acquis et laissé aux siens autant d'estime et de reputation de sa vie qu'autre personne de sa qualité, qui de long-temps auparavant eust passé sa jeunesse dans les desordres et dissentions de la Cour.

Incontinent après la mort de madite femme, la Reine mere du Roy et Reine regnante firent cet honneur à ma fille aisnée la marquise de Nesle (1), encore qu'elle fust fort jeune, de la vouloir prendre et employer en leur estat de l'une des dames d'honneur de leur maison, comme l'avoit esté sa mere, le corps de laquelle je fis depuis, avec autant de ceremonie et d'honneur qu'il se pouvoit, porter et enterrer en la voûte soubs la chappelle de mon chasteau de Cheverny, où j'avois jà estably et ordonné ma sepulture avec celle de la pluspart de mes ancestres, que j'y avois aussi fort soigneusement fait apporter, mesme des pays estrangers où ils estoient decedez; et là s'y fit un quarentain avec très-grand apparat et compagnie, M. l'archevesque de Bourges mon cousin ayant voulu y faire luy mesme l'oraison funebre, très-belle et grandement estimée de tous ceux qui l'oüirent, et qui l'ont veu depuis imprimée; et pour son cœur, embausmé separement, je le fis mettre et laisser, comme elle l'avoit desiré, dans la chappelle de Saint-André des Arts à Paris, près le corps de feu M. le premier president de Thou son pere.

(1) *La marquise de Nesle.* Marguerite Hurault, née en 1574, avoit environ vingt ans. Elle épousa en 1585 Guy de Laval, marquis de Nesle et de Joigny. Elle perdit son époux à la bataille d'Ivry, se maria en secondes noces à Anne d'Anglure, seigneur de Givry, et eut pour troisième mari Arnould Dangereux, seigneur de Beaupuy, qui prit le titre de comte de Maillé. Elle mourut en 1614, âgée de quarante ans.

Et comme Dieu m'eut envoyé cette grande affliction de perdre ainsi une si vertueuse femme, de laquelle je recevois tant de contentement, honneur et consolation, tous mes enfans estans encores en bas aage, et moy si continuellement attaché aux affaires du public qu'il m'estoit impossible de songer à leur conduitte, je commençay deslors plus que jamais à reconnoistre le peu de cas que nous devons faire de nostre vie en ce monde, quelque prosperité et faveur que nous y eussions, et me preparay et disposay tout à fait à la mort pour la recevoir quand il plairoit à Dieu me l'envoyer; et de fait je fis entierement parachever madite chapelle de Cheverny avec une epitaphe de marbre telle que je la desirois pour moy après mon deceds; et outre tous les ornemens et paremens funebres que j'avois fait faire pour madite feu femme, j'en fis faire une fourniture et chapelle entiere pour moy, et propre selon le lieu, pour les trouver prestes et s'en servir après ma mort, que je fis porter et bailler secrettement au concierge dudit chasteau pour les fournir à l'heure, et n'en parler plustost à personne vivante; et aussi en toutes choses je me traçay de moy mesme le chemin necessaire de la fin de ma vie.

Et pour revenir à la suite de ce discours, je remarqueray qu'en ce mesme temps furent donnez certains soubçons et deffiances à messieurs les ducs de Guise et du Mayne, que le Roy, mal content d'eux, les vouloit faire arrester prisonniers, ce qui leur fut imprimé par tant de gens desireux de troubler le royaume, qu'ils se retirerent aux lieux où ils penserent trouver plus de seureté, comme à Chaalons en Champagne, et à Dijon en Bourgongne, pendant que le Roy revint à Blois au

mois d'octobre dudit an, retournant de Pougues, où il estoit allé aux bains pour sa santé, d'où il deslogea fort soudainement pour l'accident de la peste qui saisit une des filles de la Reine regnante; si bien que la Cour s'en revint à Saint-Germain en Laye, où elle sejourna tout le reste de ladite année, et jusques au commencement de la suivante, pour le premier jour de laquelle le Roy se rendit à Paris pour y tenir, comme il fit, son ordre du Saint-Esprit, selon ses institutions et sa coustume, et auquel ne se trouverent lesdits sieurs ducs de Guise et du Mayne, ny M. le duc de Mercure (1), pour mesme cause et apprehension; et durant ledit sejour, assez long, audit Sainct-Germain, le Roy fit encore quelques nouvelles additions et reglemens à son conseil, tant pour le conseil de ses affaires d'Estat que de ses finances, que pour celuy des parties; et ordonna (2) que tous ceux dudit conseil fussent distinguez et remarquez de quelque robbe de velours, et habillement à sa fantaisie, differente de tous les autres, et plus honorable que de coustume, et en fit imprimer et publier les reglemens, ausquels aussi il adjousta et voulut mettre l'ordre et les heures des entrées, tant en son logis que de ses antichambres, chambres et cabinets, pour tous ceux qui y ont affaire, chacun selon son rang et qualité, le tout estant certainement beau et propre à conserver pour le respect que nous devons à la gran-

(1) *Le duc de Mercure :* le duc de Mercœur, que les écrivains du temps appellent Mercure.

(2) *Ordonna.* Tous ceux que leur service approchoit du Roi devoient être vêtus de velours noir, et au lieu de chapeaux porter des bonnets de la même étoffe. Ils devoient tous avoir une chaîne d'or au cou. Les conseillers d'Etat ne devoient paroître au conseil du Roi qu'en robe de velours violet.

deur et majesté de nos rois, si l'esprit des François estoit capable de tel ordre.

Au commencement de ladite année 1585, M. le cardinal de Bourbon (1) se retira en sa maison de Gaillon, vers lequel le Roy ayant envoyé pour le prier de le venir retrouver à Paris, prit un tout autre chemin, s'en alla à Peronne et à Guise, et depuis à Reims, où messieurs les duc et cardinal de Guise l'allerent trouver, et de toutes parts gens de guerre et grand nombre de noblesse, de sorte qu'en peu de temps les armes se prirent de tous costez, et les villes de Toul et Verdun furent prises, et y eut beaucoup d'autres remuemens en la plus grande part des bonnes villes de ce royaume: ce qui fit prendre resolution au Roy de prier la Reine sa mere d'aller jusques en Champagne pour les faire venir parler à elle (2); ce qu'ils firent, et la vindrent trouver à Espernay, où, après une conference de beaucoup de jours, enfin l'edict de reunion (3) fut fait et arresté, et depuis publié au parlement de Paris, en la

(1) *Le cardinal de Bourbon :* Charles, cardinal de Bourbon, ne en 1523. C'étoit un homme à peu près nul, et qui n'avoit pris jusqu'alors aucune part aux affaires. Il n'avoit aucun droit à la couronne, puisqu'il étoit frère puîné du roi de Navarre, mort de ses blessures au siége de Rouen, et du prince de Condé, tué à la bataille de Jarnac, et que ces deux princes avoient laissé des héritiers. Mais les Guise vouloient se faire reconnoître comme successeurs de Henri III, afin d'éloigner Henri IV du trône, et de s'y placer eux-mêmes après avoir gouverné sous le nom du vieux cardinal. Charles de Bourbon mourut en 1590.

(2) *Pour les faire venir parler à elle.* Suivant d'autres Mémoires du temps, ce fut Catherine de Médicis qui proposa au Roi de négocier.

(3) *L'edict de reunion.* Les conférences se tinrent à Epernay, et on y régla les articles préliminaires qui servirent de base à l'édit du 7 juillet 1585, publié à Nemours. On y arrêta la proscription du protestantisme.

presence du Roy, où après son commandement je fis un ample discours (1) des raisons et considerations principales qui avoient porté le Roy à faire cet edict, et le vouloir faire publier en sa presence, comme il fut fait tout à l'heure le mesme jour 18 juillet 1585.

Bien tost après la publication de cet edict de reunion fait en faveur de la religion catholique, le roy de Navarre, prince de Condé, et autres princes et seigneurs de la pretenduë religion, commencerent à rentrer en plus grandes deffiances, et à se remettre sur leurs gardes, et faire des preparatifs de guerre : et d'autre costé le Roy ordonna aussi tost des forces et armées pour reduire par amitié ou par force à son obeïssance ceux de cette pretendue religion, avec une partie desquelles à cet effect M. du Maine alla vers la Guyenne, et M. de Joyeuse avec l'autre vers le Languedoc, pour resister aux forces suspectes de M. de Montmorency; et ainsi à tels preparatifs et acheminemens de guerre se passa le reste de ladite année 1585 sans autre chose, sinon l'entreprise dudit prince de Condé sur le chasteau et ville d'Angers, laquelle fut empeschée, et luy mis en route.

Mais au commencement de l'année suivante 1586, l'armée du Roy en Guyenne, dont mondit sieur du Mayne (2) avoit la charge, prit plusieurs places et vil-

(1) *Je fis un ample discours.* Il est à regretter que Cheverny ne nous ait pas conservé ce discours, et ne nous ait pas instruits des moyens qu'il employa pour justifier les avantages d'un édit dont l'enregistrement, dit de Thou, consterna tous les gens de bien.

(2) *Mondit sieur du Mayne.* On trouvera dans les autres Mémoires les détails des événemens militaires. Il suffit de dire ici que le duc de Mayenne et le maréchal de Matignon, chacun avec une armée, attaquèrent les protestans, et qu'ensuite au lieu de deux armées on en eut cinq sur pied.

les rebelles audit pays, comme M. de Joyeuse fit de son costé devers le Languedoc, Auvergne, Vellay et Givodan, où, devant une petite place nommée Salvaignat en Languedoc, le baron d'Uriel mon nepveu [1], Anne Hurault, fut frappé d'une arquebuzade dedans la teste, dont il mourut sur le champ, et son corps fut depuis apporté enterrer en l'eglise de Vibraye, ayant laissé deux fils et deux filles de dame Loise de Harville, fille du seigneur de Palaiseau [2] et de dame de Levys, de la maison de Charlu; et en mesme temps les troubles croissans de tous costez, nouvelles armées furent encores adjoustées et dressées, l'une pour le Dauphiné, commandée par M. de La Vallette, et une autre pour la Provence, conduitte par M. d'Espernon, et une autre pour le Poictou, de laquelle M. le mareschal de Biron eut la charge: et comme les cinq armées, composées de François tousjours, ne pouvoient qu'apporter trop grande foule et charge au peuple, prenant Sa Majesté compassion de la misere de ses subjects, et desirant les en soulager, et rechercher les moyens de pacifier toutes choses en son royaume, supplia la Reine sa mere de s'acheminer vers le Poictou, et là communiquer avec le roy de Navarre, qui y estoit, pour le reduire à recognoistre ce qu'il devoit et à la religion catholique et à l'obeïssance de son Roy, ce qu'elle fit avec son affection et prudence accoustumée, mais en vain, n'ayant rien profité envers ledit roy de Navarre pour le faire r'entrer en ladite religion catholique;

[1] *Le baron d'Uriel mon nepveu* : De Thou (liv. LXXXV) parle avec éloge de Jacques Hurault, baron d'Uriel.

[2] *De Palaiseau* : Esprit de Harville, seigneur de Palaiseau, et baron de Nanville.

et ainsi sans rien faire s'en revint trouver le Roy à Paris (1).

Le Roy, esmeu de juste courroux pour le mespris de la raison et de son authorité, fit advancer diligemment ledit sieur mareschal de Biron avec son armée destinée pour le Poictou, où elle fut quelque temps sans grand effect; mais depuis, au commencement de l'année suivante 1587, M. de Joyeuse fut commandé d'y aller et y mener un bon renfort de troupes, avec lesquelles il reprit Saint-Maixant, Maillezais et quelques autres petites places, et defit l'armée du roy de Navarre à La Motte de Saint-Esloy (2), et y laissa sur la place de mil à douze cens hommes des siens, ayant avec luy en l'armée du Roy le sieur de Ville-luysant mon nepveu, Louys Hurault, très-brave gentilhomme, et qui estoit mestre de camp d'un des plus beaux regiments qui fust lors en France, composé de quinze enseignes de gens de pied, avec lequel ledit sieur de Joyeuse fit glorieusement cette defaite, luy mesme, avec le marquis de Nesle mon beau fils, et autres principaux seigneurs de ladite armée s'estans voulu mettre à pied et prendre des picques avec ledit sieur de Ville-luysant pour combattre et forcer les barricades qu'ils trouverent devant la halle et autres lieux et maisons dudit Saint-Esloy.

(1) *S'en revint trouver le Roy à Paris.* Sur les conférences qui eurent lieu entre Catherine de Médicis et le roi de Navarre, voyez les Mémoires du duc de Bouillon, tome XXXV, première série.

(2) *La Motte de Saint-Esloy.* Le roi de Navarre n'étoit point là avec son armée; il y avoit laissé deux régimens qui furent surpris par le duc de Joyeuse, et obligés de se rendre à discrétion après avoir fait une vigoureuse résistance.

Pendant qu'ainsi d'un costé les affaires du Roy commencerent à bien reussir, il receut advis, de divers autres lieux, de forces levées d'estrangers qui venoient en France contre lui pour ceux de ladite pretendue religion, lesquels se joignirent ensemble au commencement du mois de juillet (1) en la place de Saverne, à sçavoir : huict à neuf mille reistres, dont M. de Bouillon estoit chef, six mille lansquenets, qui prirent leur chemin par la Lorraine et par la Champagne, entrerent en France sans que l'on y pust remedier; et au mesme temps le roy de Navarre voulut passer la riviere de Loire, à l'endroit de Monsorreau en Anjou, pour se venir joindre ausdits estrangers; ce que M. de Joyeuse avec les forces du Roy empescha : neantmoins M. le comte de Soissons, faisant semblant d'aller voir M. le prince de Conty son frere qui estoit malade en sa maison de Lussé, passa avec deux cens chevaux, et s'alla joindre audit roy de Navarre (2), lequel se retira avec son armée en Poictou, et de là vers la Guyenne, comme voulant prendre le chemin à la teste de ladite riviere de Loire pour tascher tousjours à se venir joindre ausdits estrangers; mais estant poursuivy de près par ledit sieur de Joyeuse avec l'armée du Roy, qui le vouloit attaquer au combat à quelque prix que ce fust, le 20 octobre 1587, près de Coutras, la bataille fut donnée entr'eux, et perdue par ledit sieur de Joyeuse, s'estant trouvé plus foible (3) en nombre

(1) *De juillet:* La réunion des troupes allemandes s'opéra vers le 20 août.

(2) *S'alla joindre audit roy de Navarre.* L'évasion du comte de Soissons fut ménagée par l'abbé d'Elbene. Le jeune prince espéroit épouser la sœur du roi de Navarre.

(3) *S'estant trouvé plus foible.* L'avantage du nombre étoit du côté du duc de Joyeuse.

d'hommes de la moitié, et ledit roy de Navarre, meilleur capitaine, s'estant servy de l'advantage du lieu, et ayant couvert treize mille arquebusiers dans une garenne, qui luy causerent le gain de la bataille, en laquelle furent tuez ledit sieur de Joyeuse et son frere, le comte de Suze et d'Aubijou, le jeune Pienne, le sieur de Brezay, Turcelin, le mestre de camp, et infinis autres, jusques au nombre de quatre cens gentilshommes, sans le reste.

Les estrangers cherchans toujours cependant les moyens d'entrer plus avant dans le royaume, encores qu'ils fussent suivis et empeschez par une armée que M. le duc de Guise conduisoit, avec laquelle il les pressoit et incommodoit infiniment, si est-ce que, par le grand nombre et forces desdits estrangers, ils continuerent leur chemin, et vindrent en intention de se saisir de La Charité ou de Gien pour avoir un passage sur la riviere, ou de passer à gué, comme estant lors gueable en beaucoup d'endroits; mais le Roy jugeant que, pour la division et jalousie des princes, il estoit obligé d'aller luy mesme en son armée pour la conduire, il s'y achemina, et avec ses forces s'alla opposer et presenter audit passage, prest à combattre lesdits estrangers s'ils entreprenoient de la vouloir passer; ce qui les fit retirer et chercher un autre chemin.

Or, pendant cet esloignement du Roy de la ville de Paris, connoissant qu'il y laissoit beaucoup de partialitez et grandes divisions, mesmes qu'en sa presence il y avoit eu desjà quelques esmotions dangereuses, il avoit advisé d'y laisser, comme il fit, la Reine sa mere, et faire M. de Villequier gouverneur de l'Isle de France, et moy près de ladite dame Reine sa mere avec au-

cuns de son conseil, non seulement pour pourvoir aux inconveniens de ladite ville et pays voisin, mais pour la faire mieux pourvoir et servir de tout ce qui estoit necessaire pour l'entretenement de son armée : et comme nous vismes qu'il se dressoit chaque jour de nouvelles et diverses pratiques en ladite ville, le Roy trouva bon d'y renvoyer le mareschal de Retz avec quatre mille Suisses (1), deux mille arquebusiers françois, et deux cents chevaux, pour s'en servir aux occasions qui se pourroient presenter.

Cependant lesdits ducs de Guise et du Mayne poursuivirent tousjours les ennemis pour les presser et incommoder, et furent chargez une nuict par ledit sieur du Mayne à Vimory vers Montargis, où par rencontre le baron d'Aune, chef desdits reistres, et ledit sieur du Mayne, vindrent aux mains l'un contre l'autre, et ledit baron fut blessé au visage d'un coup d'espée par ledit sieur du Mayne, auquel ledit baron d'Aune avoit tiré son coup de pistolet droit au visage, dont pourtant il ne fut offensé; et en cette charge il y en eut beaucoup de tuez de part et d'autre, entre lesquels demeura sur la place le sieur de Listenay (2), seul fils du sieur de Listenay.

Après cette charge lesdits reistres, avec les Suisses, lansquenets et François tous ralliez ensemble, s'acheminerent par la Beausse, droit par Piseaux et Estampes,

(1) *Avec quatre mille Suisses.* Le journal de Poulain ne parle point de ces troupes qu'on fit entrer à Paris pendant l'absence du Roi. On y lit seulement que la faction de la Ligue eut le projet de profiter de la circonstance pour s'emparer de la capitale, mais que le duc de Guise désapprouva l'entreprise.

(2) *Le sieur de Listenay.* Anne de Vienne, sieur de Beaufremont, fils unique du baron de Listenois dans le duché de Bar.

prenans leur chemin comme s'ils eussent voulu venir droict à Chartres, et se logerent en plusieurs villages de ce pays-là; et entr'autres ledit baron d'Aune s'alla loger à Auneau, et ledit sieur de Guise qui le suivoit au mesme temps à Dourdan. Dès le 4 novembre 1587, qui estoit un jour de dimanche, il s'approcha avec ses forces dudit Auneau; ce que voyant ledit baron d'Aune, ils firent une saillie, et combattirent près d'un lieu appellé Escury, où il y eut beaucoup des premiers desdits reistres tuez, et y en eust eu davantage sans la nuict qui obligea ledit sieur de Guise de s'en retourner audit Dourdan, où il dressa son entreprise sur ledit baron d'Aune, par le moyen du capitaine dudit chasteau d'Auneau, nommé Chollart, qui rendit en cela un bon et signalé service, faisant entrer l'infanterie dudit sieur de Guise par dedans le bois au chasteau, et auprès d'iceluy dans le bourg; et de fait, le matin du jour Saincte-Catherine, 26 desdit mois et an, le capitaine Sainct-Paul avec son regiment entrerent par là dedans le bourg, ne trouvant du costé dudit chasteau qu'un foible et bien petit corps de garde, qui luy donna l'entrée plus facile au reste; il surprit ainsi lesdits reistres, partie en leurs logis, partie qui chargeoient leur bagage, et peu de montez à cheval; seulement il y en eut environ deux cens chevaux des plus diligens qui suivirent ledit baron d'Aune, lequel se sauva par l'autre bout dudit bourg, et s'alla rendre avec M. de Bouillon, les Suisses, les François, et autres de leur party qui estoient logez à deux lieues de là; et ainsi tout ce qui resta dans ledit bourg fut pris ou tué, bien jusques au nombre de douze cens reistres, et tout leur bagage pillé, tellement que lesdits reistres

se souvindrent long-temps dudit lieu et de ladite journée.

Et pour donner ordre à la conservation de la ville de Chartres en mon gouvernement, sur la crainte que j'eus qu'elle ne fust assiegée par lesdites grandes armées d'estrangers, que je fis incontinent pourveoir à tout ce qui y estoit necessaire, et y fis envoyer M. de Sourdis (1), premier escuyer de la grande escurie, comme y estant lieutenant du Roy, pour y commander en mon absence; le sieur de Garhay avec son regiment, et le sieur de Sarlabos (2), Viel et autres capitaines furent aussi commandez d'y aller; et moy j'y fis conduire et porter de l'arsenal de Paris ce que j'estimois qu'il y falloit de poudres et boullets pour soustenir un siege, après avoir rendu ladite ville en bon estat de deffence.

Et cependant le Roy traitta doucement avec lesdits Suisses et estrangers pour les separer du reste de l'armée de ses ennemis, en leur donnant seureté et passage pour retourner en leur pays (3), ce qu'ils accep-

(1) *M. de Sourdis.* François d'Escoubleau-Sourdis avoit été pendant quelque temps premier écuyer de la grande écurie. Il remplit la même place auprès du duc d'Anjou. Isabelle Babon de La Bourdaisière, tante de Gabrielle d'Estrées, fut la maîtresse du chancelier de Cheverny. Voy. la Notice.

(2) *Sieur de Sarlabos.* Corboran de Cardaillac de Sarlaboux.

(3) *Pour retourner en leur pays.* Henri III dans cette occasion se conduisit avec beaucoup de sagesse et d'habileté. Instruit de la mésintelligence et du découragement qui régnoient dans l'armée du baron de Dhona, il traita avec les Suisses immédiatement après l'affaire de Vimory. La déroute d'Auneau lui facilita le moyen de negocier la retraite des reîtres. Par les mesures qu'il prit, le royaume se vit delivre de cette nuée d'étrangers qui le ravageoient. Tous les écrits du temps rendent justice au monarque sur cet article; mais ils font au duc de

terent; et au mesme temps le surplus desdits estrangers se voyans ainsi divisez et battus, et de plus encore abandonnez du roy de Navarre, qui ne les venoit point trouver comme il leur avoit promis, resolurent chacun de se sauver et retirer; ce qu'ils firent tous avec tel estonnement et frayeur, et à si grandes journées, que beaucoup d'eux furent pris, tuez ou pillez. A cette retraicte fut donné passage à ceux qui y peurent gaigner la Bourgogne, tousjours neantmoins poursuivis par le marquis du Pont, fils de M. le duc de Lorraine, et par M. de Guise, qui entrerent avec eux jusques dans le pays de la comté de Montbelliard, où ils bruslerent quantité de villages par vangeance de ceux que lesdits estrangers avoient pillez et bruslez en passant en Lorraine.

Or, en cette desroute generale d'armée le reste desdits reistres, voyant lesdits Suisses gagnez qui s'en alloient si viste, enterrerent leur artillerie en divers villages où ils estoient logez, à quatre ou cinq lieues de Chartres, dont estant adverty par quelques bons habitans dudit Chartres, j'y envoyai incontinent, comme estant de mon gouvernement et de ma charge, et fis si bien chercher et fouiller partout, qu'enfin se trouverent douze assez bonnes pieces, tant canons que coulevrines, que je fis conduire et mettre audit Chartres, d'où depuis ils furent amenez par le commandement du Roy en l'arsenal de Paris; et ainsi cette grande nuée d'estrangers se dissipa, et cette armée se reduisit en rien, en laquelle moururent de maladie messieurs de Bouil-

Guise le reproche de n'avoir point respecté les conventions souscrites par son souverain. Il profita du désordre dans lequel les Allemands se retiroient, pour en détruire la plus grande partie. (De Thou, l. LXXXVII.)

lon (1) et son frere, le sieur de Clervant (2) qui avoit amené lesdits Suisses, et un de leurs principaux colonnels, le sieur de Vesmes, et infinis autres que l'histoire n'oubliera; et quelque empeschement que M. de Mandelet (3), gouverneur de Lyon, voulust faire à M. de Chastillon qui vouloit retourner en Languedoc, il se sauva et passa par le pays de Forests avec six-vingts bons chevaux qu'il avoit avec luy.

Les choses estant ainsi heureusement succedées pour le Roy, il s'en revint à Paris au mois de decembre dudit an 1587, où il fut receu avec un grand applaudissement d'un chacun (4), et y voulut sejourner quelque temps, quelques bons advis que l'on luy donnast de ne point rompre son armée, ains continuer et aller droict en Poictou et Guyenne pour mettre à raison le roy de Navarre; ce qu'il ne voulut jamais faire, ains aima mieux se remettre à ses exercices ordinaires, qui luy causerent bientost après la peine et le mal de la Ligue que nous dirons bientost sommairement en son lieu.

(1) *Messieurs de Bouillon.* Le duc de Bouillon ne mourut pas dans cette expédition; la mort de son frère le comte de La Marck, et le mauvais succès de cette campagne, lui causèrent un si violent chagrin qu'il y succomba.

(2) *Clervant :* Claude Antoine de Vienne, sieur de Clervant.

(3) *M. de Mandelet :* Mandelot étoit une des créatures de la maison de Guise. Il maria sa fille unique au fils de Villeroy.

(4) *Avec un grand applaudissement d'un chacun :* Henri III fut d'abord reçu avec transport. « On lui a crié Noel; jamais roy ne fut tant « chéri, » dit Etienne Pasquier; mais cet enthousiasme ne dura pas. Les émissaires de la Ligue travailloient contre lui pour le duc de Guise. On comparoit celui-ci à David, et Henri III à Saul. Les libelles se multiplièrent. On s'appliqua surtout à dénigrer le duc d'Epernon, et le Roi ne tarda pas à se repentir d'avoir licencié son armée.

Durant le sejour de la Cour à Paris, j'envoyay mon fils aisné (1), le comte de Cheverny, en Bourgogne, fort bien esquippé et accompagné, pour voir M. le comte de Charny, grand escuyer de France, et sa fille damoiselle Françoise Chabot, dame de Neufchastel, sa maistresse, pour l'espouser, comme il fit à Paigny, le samedy 27 de fevrier 1588, au commun consentement de tous leurs parens et amis, et de moy particulierement, pour l'honneur et la bonne et grande alliance que je mettois en ma maison, mondit fils n'ayant que treize ans au mois d'aoust ensuivant, et ladite femme que unze au mois de juillet aussi ensuivant; et après ledit mariage faict et consommé entr'eux selon leur aage, mondit fils s'en revint et laissa sadite femme avec mondit sieur Le Grand son pere, qui l'aimoit grandement, et le 2 mars ensuivant audit an, qui estoit le mercredy des Cendres, M. de Vibraye, mon frere aisné, mourut à Vibraye d'une pluraisie en l'aage de soixante-quatorze ans; et ainsi va la vicissitude des choses du monde, où nous voyons fort souvent par hasard arriver mort et mariage ensemble en une mesme famille.

Or pendant le mesme sejour audit Paris, le Roy faisant demonstration de n'avoir plus agreables les services de M. de Guise, l'on commença à entrer en force soupçons de tous costez, et à se former des deffiances que la Ligue voulust commencer à se reunir: car aussi ce party a tousjours esté tenu suspect; et de faict, le Roy depescha plusieurs fois vers lesdits sieurs de Guise

(1) *Mon fils aisné.* Le comte de Cheverny devint veuf en 1602 : il n'eut point d'enfans de ce premier mariage. Il épousa en secondes noces Marie Gaillard, fille du seigneur de La Morinière, dont il eut une nombreuse postérité.

pour estre mieux esclaircy de leurs intentions, et y envoya premierement M. de La Guiche, puis M. de Bellievre; mais après les choses dites et passées de part et d'autre, que je laisse à dire à l'histoire du temps(1), M. de Guise, se sentant fort du costé des Parisiens, se resolut de venir trouver le Roy à Paris, comme il fit en poste, avec neuf chevaux seulement, et vint droict descendre au logis de la Reine mere du Roy, qui le mena incontinent après disner trouver le Roy au Louvre, où les choses se passerent assez bien pour le commencement (2).

(1) *L'histoire du temps.* Voyez l'Introduction aux Memoires, depuis l'année 1547 jusqu'en 1594.

(2) *Se passerent assez bien pour le commencement.* L'historien Mathieu nous a transmis des détails curieux sur l'arrivée du duc de Guise, et sur ce qui se passa dans ces premiers momens. Nous citerons ce morceau pour suppléer à la sécheresse de la narration de Cheverny. « Sur « le midy du lundi 9 may, le duc de Guise entre à Paris, va des- « cendre au logis de la Reine mere, aux Filles repenties : laquelle le reçut « toute tremblante et effrayée, envoya aussi-tost Verderonne au Roy « pour luy dire que le duc de Guise estoit venu, ce qu'il vouloit qu'elle « fist, et que, s'il le trouvoit bon, elle le luy meneroit. Il se trouva un « peu surpris, et, ouvrant la fenestre de son cabinet, qui regarde sur « le jardin du Louvre, il luy dit : Allez dire à la Reine ma mere que « puisqu'elle en veut prendre la peine elle l'amene, et qu'elle passe « en la chambre de la Reine ma femme.... Son intention estoit deslors « de le faire tuer ; et avoit demandé à cinq ou six des ordinaires s'ils « feroient ce qu'il leur commanderoit. Ils respondirent qu'ouy, et quoi « que ce fust... La Guiche et Villequier estoient là, qui, voyans bien « que ce coup seroit terrible, lui dirent qu'il n'estoit pas croyable que « le duc de Guise eust été si fol de venir contre son commandement. « s'il n'avoit proposé de luy dire quelque chose pour son conten- « tement, qu'il le tiendroit toujours entre ses mains, et que l'ayant « ouy il pourroit executer son dessein... Ces paroles n'ebranlerent point « le Roy, qui estoit merveilleusement offensé. Sur ce il dit à Barat « Descendez en bas, et prenez garde qui entrera avec le duc de Guise

Mais deux jours après, le Roy ayant esté certainement adverty que incessamment il arrivoit beaucoup

« La Reyne mere, qui se faisoit porter en sa chaire, vient au Louvre, « et mene avec elle le duc de Guise. Quand les rues de Paris seroient « aussi larges que le chemin Appien, elles seroient trop estroites pour « le peuple qui suit ce prince : il n'y a assez de chapeaux ni de ge- « noux pour le saluer ; ce ne sont que cris d'allegresse, qu'applaudis- « semens, que jeux, que souhaits pour benir sa venue ; et luy, de son « costé, tenant le bonnet en main, respondant par sa contenance à « ces affections populaires, ravissoit les volontés plus farouches à sa « bienveillance. Ils s'entrebattent à qui commencera à crier : *Vive « Guise, vive le pillier de l'Eglise!* Voix qui fut entendue en la rue « Sainct-Honoré, où une demoiselle estant sur sa boutique, abaissa son « masque : et luy cria tout haut : Bon prince, puisque tu es ici nous sommes « tous sauvés....! Il arrive à la chambre de la Reyne, qui estoit au lit, et se « trouvoit un peu mal. Le duc de Guise la salue, la Reyne mere s'assit en « une chaire auprès du lit, et luy se retire vers la fenestre pour parler « à la princesse de Lorraine. Le Roy estoit dans son cabinet, qui com- « battoit l'opinion de La Guiche et Villequier, et vouloit que la sienne « fust suivie, qui estoit de faire entrer en la chambre de la Reyne sa « femme six de ses ordinaires, tuer le duc de Guise en leur presence, « et sur le champ faire poser sa teste sur la porte du Louvre. Il se « laissa vaincre à la vehemence des raisons qu'on representa au con- « traire. Comme Barat luy eut dit qu'il estoit entré, et seul, parce « que la Reyne estoit au lit, le Roy y entra par une porte qu'autre « que luy n'avoit la clef et n'y passoit : il fait du bruit en ouvrant ; le « duc de Guise se presente pour luy faire la reverence comme il en- « troit. Le Roy luy dit : Qui vous amene ici...? L'autre, luy ayant dit « l'occasion de sa venue, ajouta... : Je supplie très-humblement Votre « Majesté me faire cet honneur que de prendre confiance de ma « fidelité et de mon affection, et ne se laisser aller aux passions et « mauvais rapports de ceux qu'elle connoit assez ne me vouloir au- « cun bien... L'heure de dîner abregea le discours, et le duc de Guise « se retira. Après dîner il alla voir la Reyne en son jardin, où le Roy « survint, forçant le mieux qu'il pouvoit l'exterieure apparence du soup- « çon qu'il concevoit en son ame ; et le duc de Guise justifioit ses « actions par une contenance brave et assurée tant plus hardiment « qu'il voyoit la peur de cette ame tremblante. Le Roy le prit par la

de gens estrangers et inconnus dans la ville, et jusques à si grand nombre, que, pour en faire les recherches necessaires par les maisons, il falloit plus de forces pour accompagner les quarteniers que l'on n'avoit accoustumé, il voulut ordonner seize chevaliers du Sainct Esprit, comme personnes de qualité et marque, reconnus pour authoriser et faire de sa part lesdites recherches avec lesdits seize quarteniers, chacun en son quartier; et cependant pour y tenir main forte Sa Majesté voulut faire venir quatre mille Suisses et le regiment de ses gardes, qu'il fit entrer dans la ville dès cinq heures du matin d'un jeudy 12 may 1588, et departit aux places des principaux quartiers, comme en Greve, Sainct Innocent, petit Pont, pont Sainct Michel, et cimetiere Sainct Jean, où ils furent separez par bons et forts corps de gardes; ce qui apporta aussitost grand estonnement aux habitans et au peuple; parmy lequel incontinent un mauvais bruict courut que l'on vouloit mettre une garnison en ladite ville, et faire pendre quelqu'un des principaux bourgeois d'i-

« main et appella Bellievre, auquel il dit... : Ne m'aviez-vous pas assuré « que mon cousin ne viendroit point à Paris? Bellievre parlant au duc « de Guise : Monsieur, ne me l'aviez-vous pas dit? Le duc de Guise « repart... Monsieur, ne m'aviez-vous pas promis que vous reviendriez « à Soissons dans trois jours...? A cela Bellievre... : Monsieur, n'avez-« vous pas reçu deux lettres que je vous ai envoyées...? Alors le duc « de Guise, qui sembloit repondre comme sur sa sellette, ayant pour « son juge un roy merveilleusement outré, fit des sermens epouvan-« tables pour asseurer qu'il n'avoit reçu ny lettre ny nouvelle de « Bellievre. Cela fit changer de dessein au Roy, lequel ne se fust pas « executé sans trouble ny confusion; car tous les remparts de la ville « de ce coste là etoient couverts de Parisiens qui attendoient ce que « deviendroit le duc de Guise, et plusieurs, impatiens en cette attente, « avoient passé dans le jardin par-dessus la muraille. »

celle; cela neantmoins n'empescha que toute la matinée dudit jeudy ne se passast assez doucement (1).

Et comme M. de Guise à son resveil dudit jeudy matin, estant en son logis ordinaire de l'hostel de Guise, entendant comme lesdites forces estoient entrées ès places de ladite ville, se doutant que cela se fist pour luy, envoya aussi-tost vers moy son plus confident secretaire, pour sçavoir si l'on vouloit entreprendre quelque chose sur sa personne, que je fis parler luy-mesme au Roy, qui l'asseura que non, et neantmoins continuant ledit sieur de Guise en cette crainte (2), commença d'envoyer quelques gentilshommes des siens aux quartiers, proche desdits corps de gardes, pour faire entendre ausdits habitans l'extreme danger où ils estoient, et les moyens qu'ils de-

(1) *Ne se passast assez doucement.* Suivant de Thou, Davila et Cayet, les troupes en marchant tambour battant répandirent l'alarme dans tous les quartiers : on ferma les boutiques, chacun courut s'armer, les barricades commencèrent, et à midi les troupes qu'on avoit divisées par pelotons se trouvèrent coupées de toutes parts. Cayet particulièrement nous apprend que, pour redoubler l'effroi des Parisiens, et les déterminer à prendre les armes, Crucé, procureur au Châtelet, sema le bruit que Châtillon, à la tête des huguenots, pénétroit dans le fauxbourg Saint-Germain.

(2) *Cette crainte.* Le duc de Guise fut d'abord effrayé, et il hésita s'il n'accepteroit point les propositions que Catherine de Médicis et Bellièvre lui firent de sortir de Paris, avec sûreté entière pour lui et pour tous ses partisans. Mais quand il vit le peuple s'échauffer de plus en plus, les troupes montrer de la tiédeur, et la Cour ne point cacher ses craintes, il résolut de consommer son entreprise. De Thou, témoin oculaire de l'événement, nous apprend (liv. xc) que, curieux de voir de près une sédition, il alla au Louvre, et de là à l'hôtel du duc de Guise; qu'il jugea de la consternation du Roi par le silence qui régnoit dans son palais, et qu'au contraire l'air triomphant du duc de Guise lui indiqua ce qui alloit arriver.

voient prendre pour y remedier; et de fait l'on vid incontinent par la ville lesdits gentils-hommes, assistez de quelque menu peuple des plus inconsiderez, commencer à fermer et retrancher les rues de barricades, puis, peu à peu, force habitans à piocher leurs maisons, et y faire grandes provisions de pierres pour jetter par les fenestres, tellement que sur l'après-disnée dudit jour de jeudy, qui estoit l'heure que les esprits eschauffez de vin s'animent davantage, les troubles et la rumeur furent si grands, que s'estant par hazard trouvé un simple habitant tué, ou par un desdits Suisses du Roy, comme l'on le disoit au peuple, ou bien par un de ses compagnons mesmes qui vouloit descharger son arquebuse, les habitans, jà presque tous armez et barricadez, se jetterent en foule sur lesdits Suisses, qui ne se mirent en aucune deffence, et en fut en un instant tué et assommé quarante ou cinquante, et cent ou six-vingts de blessez; ce qui continuoit si avant, que le Roy fut conseillé de retirer lesdits corps de gardes desdites places de la ville, et remmener lesdites forces aux faux-bourgs, où ils avoient accoustumé de loger, ne retenant mesme de son regiment des gardes que ce qui en devoit estre de garde ordinairement devant le Louvre; ce qu'il fit avec grand crevecœur : et aussi s'appaisa un peu le peuple furieux pour le reste du soir et partie de la nuict; car le lendemain du grand matin, qui estoit le vendredy 13 dudit mois de may, tous les habitans de plus en plus animez, se remettant en armes aux mesmes barricades qu'ils avoient faites le jour precedent, qu'ils augmenterent et fortifierent de tout leur pouvoir, et quelques-uns allerent exciter les habitans et escoliers de l'université, par le moyen et ap-

prehension de leurs interests, de prendre aussi les armes; ce qu'ils firent avec telle fureur, que, sur les deux heures après midy dudit vendredy, ils se mirent à sonner le toccin de tous les costez, et faire un grand amas de gens en armes dans les cloistres de Sainct Severin et autres grandes places de ce quartier, pour faire quelque entreprise, ainsi que leur indiscretion leur faisoit adonner: surquoy vindrent plusieurs advis au Roy qu'ils le vouloient venir assaillir dans le Louvre, et demander tous ceux qui luy avoient conseillé de mettre des garnisons dans Paris, qu'ils appelloient *les pernicieux conseillers,* non prevoyant le danger qui pouvoit arriver s'il falloit tenir fort dans ledit Louvre contre une telle multitude de peuple si desbordée, où il n'y avoit ny seureté ny honneur. Sa Majesté delibera de sortir de ladite ville de Paris par la porte Neuve, qu'il avoit fait garder, pour gagner doucement les Thuilleries, où estant, selon les advis qu'elle auroit, elle adviseroit ce qu'elle auroit à faire, en attendant ce que la Reine sa mere avoit peu faire et arrester avec mondit sieur de Guise, qu'elle estoit allé trouver jusques chez luy pour appaiser l'esmotion.

Le Roy donc demeura ausdites Thuilleries, sans avoir aucunes nouvelles de la Reine sa mere, jusques sur les cinq heures du soir dudit vendredy, où l'on luy vint encore confirmer la continuation et augmentation de cette furie populaire, et que sans doute le peuple se resolvoit à le venir forcer dans le Louvre, où il le croyoit encore, et qu'ainsi leur rage les pourroit bien amener jusques ausdites Thuilleries, où il n'y avoit aucun lieu de resistance à telle fureur; cela le fit resoudre à monter à cheval et abandonner ladite ville,

et aller à Sainct-Germain en Laye, nous commandant à nous tous qui estions près de Sa Majesté de le suivre et accompagner, ce que nous fismes tous le mieux qu'il nous fut possible selon l'urgente necessité, cherchans des chevaux et en trouvant à grand peine; nous montasmes tous la pluspart sans bottes, et partismes ainsi avec le Roy, messieurs de Montpensier, de Longueville, comte de Sainct-Paul, le grand prieur de France, le cardinal de Lenoncourt, les mareschaux de Biron et d'Aumont, le sieur de La Garde, grand maistre de l'artillerie (1), et plusieurs autres gentils-hommes de la Cour et du conseil avec moy, le sieur de Bellievre et les secretaires d'Estat Villeroy et Bruslard; et pour Pinard, qui estoit aussi avec nous, le Roy le renvoya trouver la Reine sa mere qui estoit avec ledit sieur de Guise pour tout pacifier, afin de luy faire entendre les raisons de son subit partement.

Comme nous fusmes sur le chemin dudit Saint-Germain, et près de Saint-Cloud, il fut advisé par ceux qui estoient auprès du Roy qu'il n'y avoit non plus de seureté pour luy de demeurer à Saint-Germain qu'au Louvre : les uns furent d'avis qu'il allast à Rouen, les autres à Beauvais; mais il se trouva que Sa Majesté n'estoit guere assurée ny en l'une ny en l'autre desdites villes, tellement qu'il fut resolu pour le mieux d'aller à Chartres si l'on en pouvoit estre assuré; cela fut cause que, par l'advis de tous, le Roy me commanda,

(1) *Grand-maistre de l'artillerie.* On ne connoît point de sieur de La Garde, grand-maître de l'artillerie à cette époque : Philibert, sieur de La Guiche, occupoit alors cette place, et se distingua à la bataille d'Ivry. Ainsi nous croyons qu'il faut lire La Guiche au lieu de La Garde.

comme en estant gouverneur, d'y aller devant pour luy asseurer ladite ville, ce que je fis ladite nuict. Cependant Sa Majesté prit son chemin pour y venir, passa par Trapes et Rambouillet, où il coucha; et estant arrivé le matin environ les huict à neuf heures audit Chartres, j'assemblay aussi tost tous les corps de ladite ville, leur fis aisement recognoistre leur devoir en telle occasion, et les disposay non seulement à bien recevoir Sadite Majesté, mais à luy obeyr et servir fidellement et inviolablement contre tous; tellement que le Roy arrivant sur les onze heures audit Chartres avec tout ce qui le suivoit, il y fut très-honorablement receu avec extreme allegresse (1), et toutes choses remises et disposées à sa volonté; et peu de jours après le regiment des gardes et les Suisses y vindrent, qui furent logez aux villages circonvoisins de ladite ville : ainsi Sadite Majesté trouva ce refuge asseuré dans le gouvernement dont il m'avoit honoré.

Le Roy demeura donc audit Chartres environ six semaines, pendant lesquelles on essaya tousjours de traitter avec les princes qui estoient à Paris et avec les habitans de ladite ville, la Reine mere du Roy et la Reine sa femme y estant tousjours demeurées, et M. de Villequier, gouverneur, sans pouvoir, non plus que lesdites dames Reines, parce que tout s'y passoit soubs l'authorité et le commandement de M. de Guise, qui s'estoit saisi de la maison de ville, du chasteau de la Bastille et bois de Vincennes; le parlement, chambre

(1) *Avec extreme allegresse.* Nicolas de Thou, évêque de Chartres, vint au devant de Henri III à la tête de son clergé, et Henri entendit ce cri de *Vive le Roy!* auquel il n'étoit plus habitué. Mais les bonnes intentions du clergé et des habitans ne se soutinrent pas long-temps.

des comptes et autres cours y estans aussi demeurées, mais avec peu ou point d'authorité; ce que le Roy voyant, il s'assura des villes de Melun et de Corbeil au dessus de la riviere de Seine, et de celle de Mantes au dessous de Paris, et s'en alla au partir dudit Chartres audit Mantes, et puis à Vernon, où il s'arresta quelques jours, en attendant qu'il fust asseuré si l'on le laisseroit entrer à Rouen, où après toutes choses y furent bien disposées; Sa Majesté s'y rendit, et y demeura encore environ six semaines.

Pendant le sejour du Roy audit Rouen, le seur de Villeroy, secretaire d'Estat, fut plusieurs fois depesché par Sa Majesté pour conferer et traitter par la Reine sa mere et luy avec lesdits princes de la Ligue, qui estoient tous venus à Paris, à sçavoir M. le cardinal de Bourbon et messieurs de Guise, le cardinal et le duc de Mayenne, et autres de leur maison qu'ils tiroient après eux, et quant et quant avec le prevost des marchands et eschevins nouvellement faits et esleus, qu'ils avoient choisis de ce mesme party après avoir depossedé les anciens, et mis prisonniers le sieur Perreuse, qu'ils trouverent prevost des marchands, et lequel ne fut delivré qu'à la fin du traitté qui se fit entre le Roy et ceux dudit party, après infinies allées et venues dudit sieur de Villeroy. Des articles accordés en fut fait un nouvel edict de reunion, qui fut passé et publié par tout.

Après cela le Roy revint de Rouen audit Mantes, où les Reines le vindrent joindre et retrouver, et tous ensemble retournerent à Chartres, où mondit sieur le cardinal de Bourbon et M. le duc de Guise arriverent quelques jours après avec toute seureté, tant par ledit edict de reunion verifié au parlement quelques jours

auparavant, que par les assurances que leur avoit données la Reine mere du Roy pour les faire venir, où le Roy leur fit le plus honneste accueil et reception qu'ils eussent peu desirer; et là Sa Majesté arresta, comme desjà il avoit mandé auparavant en toutes les provinces, de faire tenir les estats-generaux de son royaume en la ville de Blois le 15 de septembre ensuivant; et ainsi, après avoir fait la feste de Nostre Dame d'aoust audit Chartres, il s'achemina audit Blois, accompagné desdites dames Reines, desdits princes reunis, et de tout le reste de la Cour.

Ce fut alors que ledit sieur de Guise commença à faire paroistre l'authorité qu'il vouloit prendre par tout, premierement sur la maison du Roy à cause de son estat de grand-maistre, puis sur les gardes du Roy, recevant le mot de Sa Majesté et leur baillant, et leur faisant les commandemens à toutes occasions, et enfin s'attribuant en peu de jours le pouvoir general et authorité absolue sur toutes choses en qualité de lieutenant general de Sa Majesté, dont les lettres telles qu'il les avoit voulues en traittant luy avoient esté expediées et verifiées en parlement; et ainsi faisant et disposant de tout, l'on estima qu'il seroit encore pourveu de l'estat de connestable, et se rendroit si puissant qu'il n'y auroit plus que les siens maintenus et advancez aux premiers honneurs, bien-faits et charges de ce royaume, puisque le Roy se laissoit ainsi aller à cette nouvelle et extraordinaire faveur.

Ainsi donc le Roy avec toute la Cour arriva audit Blois au commencement du mois de septembre de ladite année 1588, et mesme force deputez pour lesdits estats s'y rendirent aussi, bien qu'ils ne fussent assi-

gnez que pour le 15 dudit mois; mais c'estoit pour se voir, se recognoistre, et commencer les pratiques que produisirent depuis lesdits estats, que nous pouvons dire avoir esté tels, que nous avons veu du depuis le Roy et la France en de miserables extremitez.

Le 3 dudit mois de septembre, le Roy s'advisa et se resolut, par l'advis très-mauvais et dangereux de quelques-uns, comme il s'est trouvé depuis, et sans faire cognoistre à personne du monde les occasions et raisons qu'il en avoit, de mander à tous les premiers et principaux de son conseil ordinaire, qui l'avoient tousjours servy, suivy et assisté, qu'ils se retirassent chacun chez soy, et leur escrivit à chacun une lettre de sa propre main, leur mandant qu'il n'estoit point mal content d'eux, et qu'il leur feroit plaisir quand les occasions s'en presenteroient; qui sont les mesmes termes desdites lettres, sans leur en dire autres raisons ny occasions quelconques.

Je fus le premier honoré de ce commandement, et après moy en mesme temps M. de Bellievre, qui servoit comme d'ambassadeur extraordinaire aux plus grandes et importantes affaires de cet Estat, et tout d'une suite messieurs de Villeroy, Bruslart et Pynart, qui estoient les trois secretaires d'Estat, que certainement j'avois tousjours veu très-fideles et affectionnez à leur devoir; et fut aussi en mesme temps donné congé à M. de Combaut (1), chevalier du Saint-Esprit, et premier maistre-d'hostel du Roy, qu'il avoit tousjours tes-

(1) *M. de Combaut.* Robert de Combaut, sieur d'Arcy-sur-Aube, est appelé dans les Mémoires de la reine Marguerite le chef du conseil des mignons de Henri III. Il avoit épousé Louise de La Beraudière de l'Isle-Bonet, maîtresse en titre du feu roi de Navarre.

moigné l'aimer, et à sa femme, qui estoit dame d'atour de la Reine.

Aussi-tost que j'eus receu ladite lettre du Roy, qui me fut apportée par le sieur Benoise, secretaire de son cabinet, qui me trouva dans mon coche avec ma suite accoustumée dans la forest entre Blois et ma maison de Cheverny, d'où je retournois trouver Sa Majesté pour le servir avec mesme affection et fidelité que j'avois fait toute ma vie, voyant le changement si inopiné et extraordinaire, je l'admiray un peu à l'abord; mais Dieu, m'ayant fait la grace de me sçavoir contenter dans les faveurs et prosperitez du monde, m'avoit aussi tousjours fait celle de me tenir tousjours preparé aux disgraces qui y devoient arriver, et à me sçavoir promptement accommoder et doucement resoudre à ce qui est de la volonté de mon maistre; et ainsi j'eusse deslors remis, comme je le voulus faire, les seaux entre les mains dudit sieur Benoise, comme le Roy me le mandoit, n'eust esté qu'il me pria instamment de parachever mon voyage audit Blois, dont j'estois fort proche, et où mes gens avoient desjà preparé mon disner, me disant qu'il suffiroit de les renvoyer de là. Tellement que je le fis monter en mondit coche, et m'en allay descendre en mon logis de la basse-court du chasteau de Blois, et non en mon departement que j'avois d'ordinaire dans ledit chasteau; et au mesme temps que je fus arrivé et descendu, je renvoyai lesdits seaux au Roy par ledit sieur Benoise, et par Le Grand, l'un de mes secretaires, pour en faire et disposer ainsi qu'il luy plairoit; et après que j'eus disné, et que force de mes meilleurs et plus vrais amis de la Cour m'eurent fait cette faveur de me venir visiter, j'allay trouver la Reine mere par

son commandement, et demeuray deux heures encore seul avec elle en son cabinet (1), où je receuz de Sa Majesté tout l'honneur et la satisfaction particuliere que je pouvois esperer de sa bonté et de la recognoissance de mes fidelles services : cela fait, et ayant pris congé d'elle, je m'en revins en mon logis, et dès le soir je m'en retournay coucher chez moy à Cheverny, d'où peu de jours après je repartis et m'en vins me retirer dans ma maison d'Eclimont, comme tous les autres susdits du conseil firent, chacun en la sienne, en mesme temps et par mesme commandement.

Toute la France s'estonna grandement de cette si prompte mutation de la volonté du Roy, survenue sans aucune cause apparente contre personnes de nos qualitez, ausquels jusques-là il avoit tousjours tesmoigné tant de confiance et d'amitié, et que j'ose dire qui l'avoient si bien servy selon le malheur et la diversité des temps et de ses humeurs ; et chacun, diversement selon son sens et sa passion, desirant en trouver le sujet, les uns disoient que ce que le Roy en avoit fait, estoit à dessein d'amuser et contenter les estats, et estourdir par-là les plaintes qu'il apprehendoit qu'ils luy fissent, tant de plusieurs mauvais edicts qu'il avoit faits, que des grandes levées de deniers faites à l'appetit de ceux qui le possedoient, et du mauvais et inutile employ d'iceux en ce royaume ; les autres, n'approuvans cette raison, disoient qu'il n'y avoit un seul de tous ceux dudit conseil, aussi licentiez, qui ne peust fort bien se

(1) *En son cabinet.* De Thou raconte que Cheverny étoit allé à la Cour dans le dessein de parler au Roi, qu'il pria la Reine-mère de lui obtenir cette audience, et que, sur le refus du monarque, il se retira à Eclimont.

deffendre en pleins estats, et se justifier de telles opinions, faisant aisement voir d'où venoient les fautes. Pour moy j'advoue que je le desirois avec passion, et en fis supplier le Roy plusieurs fois pour l'asseurance que j'avois que ce seroit un moyen de faire voir au public sa bonté et douceur, et quant et quant l'innocence de ses meilleurs et plus fideles conseillers; mais il ne voulut jamais que cela fust approfondy davantage, ny cogneu, desirant plustost s'excuser en partie de tout ce qui s'estoit passé, et en rejetter l'envie toute entiere, tant sur ceux de sondit conseil, que sur ceux qui en estoient plus coulpables, ainsi qu'il tesmoigna assez par sa harangue ausdits estats, par laquelle il voulut de mesme se descharger sur ceux que l'on appelloit de la Ligue, qu'il disoit avoir ruiné son royaume; mais ils eurent assez de pouvoir pour empescher que ce qui les concernoit ne demeurast imprimé dans ladite harangue, tant les choses estoient alors desordonnées et violentées.

Toutes ces raisons, bien que très-apparentes en quelques choses, ne sembloient assez suffisantes à forcer d'autres curieux esprits, qui ne pouvoient comprendre comme le Roy esloignoit de luy son conseil plus ordinaire et affidé, qui estoit composé de personnes remplies de toute cognoissance et experience de toutes les affaires, lors principalement qu'il en avoit et pouvoit avoir plus de besoin pour son repos et son service, et ainsi en attribuer la cause à quelqu'une plus secrette et moins cognue; et là-dessus estimoient que Sa Majesté n'avoit pas tous les contentemens de la Reine sa mere, comme croyant qu'elle avoit trop favorisé ceux de ladite Ligue, et qu'il estoit entré en deffiance et

soupçon de ceux de sondit conseil, que ladite dame avoit tous advancez, et les avoit obligez de luy communiquer tout ce qui se passoit aux affaires; à quoy d'autres encore adjoustoient que lesdits secretaires d'Estat communiquoient et descouvroient le secret des depesches, et que moy, pour mieux m'appuyer, j'avois pris alliance, par le mariage de mon fils aisné, avec M. le duc d'Elbœuf, qui avoit espousé la sœur de ma belle-fille, dans la maison de Lorraine, dont les princes luy estoient suspects; et ainsi en cette diversité de jugemens et opinions, il fit nostre esloignement, sans jamais avoir peu en trouver la raison certaine : quant à moy, le plus grand regret que j'en eus, fut d'abandonner mon bon maistre par son exprès commandement et par la persuasion violente de ses ennemis, et le laisser entre leurs mains pour le ruiner, comme après ils ne manquerent de faire; estant un grand prejugé d'inconvenient au troupeau, quand les chiens qui le gardent sont chassez de la maison.

En cette façon donc le Roy fit l'ouverture desdits estats-generaux, ayant baillé les sceaux de France au sieur de Montelon, simple advocat (1), et qui jamais n'estoit sorty du palais de Paris, et ayant fait d'autres conseillers et secretaires d'Estat à sa fantaisie (2), les-

(1) *Simple advocat :* François de Montholon remplissoit la place d'avocat général au parlement de Paris. Magistrat intègre, il manquoit des lumières nécessaires pour la nouvelle dignité à laquelle on l'appeloit. Montholon connoissoit si peu la Cour qu'il n'avoit jamais vu Henri III. Pasquier (lettre première, liv. XIII,) raconte que, quand Montholon se présenta au Roi, ce prince avoit auprès de lui Bellegarde et Longnac. Le magistrat demanda lequel des trois etoit le monarque

(2) *Secretaires d'Estat à sa fantaisie :* Les secretaires d'Etat qui

quels estats se continuerent à l'humeur françoise; et depuis, selon les premiers desseins de ceux qui avoient fait eslire des deputez à leur devotion, s'y firent plusieurs menées, brigues et mauvaises pratiques contre l'authorité du Roy, et s'y proposerent des choses en nombre infiny qui emportoient entierement toute la puissance, l'authorité, finance et revenu ordinaire de Sa Majesté, n'y ayant plus personne près d'elle instruite de ses affaires et capable de respondre à tant d'extraordinaires demandes et propositions, ledit sieur de Montelon et ceux qui l'assistoient n'ayans aucune connoissance ou experience des affaires de l'Estat; tellement qu'en cette insolence des deputez desdits estats, tous presque gaignez, et non contredits ny reprimez par personnes suffisantes, les sieurs d'O (1) et de Chenailles (2), superintendans des finances, et le sieur Miron, premier medecin, dont le Roy se confioit, furent incontinent attaquez (3) par lesdits estats, et Sa Ma-

remplacèrent ceux qu'on renvoyoit, furent Beaulieu de Ruzé et Revol. On leur avoit donné pour adjoint Nigeon, qui refusa.

(1) *D'O :* François d'O, seigneur de Fresne, surintendant des finances, et depuis gouverneur de Paris. Il avoit épousé Catherine de Villequier.

(2) *Chenailles :* Robert Miron, seigneur de Chenailles, conseiller d'Etat, intendant et contrôleur général des finances. Il étoit frère de Marc Miron, seigneur de L'Hermitage, premier médecin de Henri III.

(3) *Furent incontinent attaquez :* On ne trouve rien de positif sur le renvoi ou l'éloignement des deux Miron et du sieur d'O, dans les diverses relations que nous avons des états-généraux tenus en 1588. Le journal de L'Etoile nous apprend que le 4 décembre le Roi donna congé à d'O et à Miron, son premier médecin, se disant fort importuné de ce faire par les députés des états, c'est-à-dire par le duc de Guise : enfin après la soumision de d'O et de Miron, ajoute L'Etoile, audit duc, à qui ils promirent d'être fidèles serviteurs, ils rentrèrent au service du Roi...

jesté forcée de les esloigner, comme encore après estre demeurez les derniers. Et le Roy demeurant aussi seul et desnué de ses plus fidelles et ordinaires serviteurs, les affaires s'en allerent en si perilleux termes pour luy, que, par la conclusion desdits estats, Sa Majesté demeuroit despouillée de son authorité, et sa personne reduite à une espece de tutelle, et peut-estre en honteuse captivité; ce qui le fit alors, mais trop tard, recognoistre et advouer ce que je luy avois dit plusieurs fois auparavant, qu'il estoit trop dangereux d'assembler et ouvrir des estats en France, quand les esprits des subjects dont ils sont composez sont remplis, comme ils l'estoient alors, de factions, interests et desobeissances: ce qu'il esprouva sur chacun article qui luy fut proposé, dont ceux desdits estats vouloient eux-mesmes estre juges seuls, soustenant hardiment que les estats du royaume assemblez avoient tout pouvoir, que le Roy en estoit comme president seulement, qui estoit chose toute nouvelle et contre l'ancienne pratique et creance des François; ce qui se peut assez juger à quel point estoient les choses reduites, puisque lesdits estats ainsi fermes, instruits et soustenus de M. de Guise et de toute sa faction, pouvoient faire tout ce qui leur plaisoit, sans que personne osast seulement y contredire.

Le Roy, se trouvant en cette extremité, et pensant y bien pourvoir en se deffaisant et saisissant de ceux qu'il tenoit en estre la cause, un vendredy matin, 23 decembre, surveille de Noel 1588, estant dans son cabinet au chasteau de Blois, avec peu de personnes choisies entre les plus assurez qui luy restoient, fit appeller mondit sieur de Guise par un de ses nouveaux secre-

taires d'Estat, nommé Revol, feignant de vouloir parler à luy, qui le trouva assis au conseil avec les autres dans l'anti-chambre de Sa Majesté, lequel, à ce commandement, et sans se douter de rien, bien que quelques-uns tinssent qu'il en eust esté adverty, se leva aussi-tost dudit conseil, et entra tout seul en la chambre du Roy pour aller audit cabinet, auquel ledit secretaire estoit desjà vistement rentré; et comme il voulut approcher d'une premiere porte qui y est, dix ou douze de ceux que l'on appelloit *les quarante-cinq*, le saisirent par le corps, et en mesme temps saisirent son espée et sa dague; de sorte que, sans qu'il se peust deffendre, il fut incontinent tué par eux à coups de dagues. Et bien tost après, le Roy, ayant veu à travers de ladite porte la fin et l'execution de son commandement, partit de sondit cabinet, et, voyant ainsi ledit sieur de Guise mort, dit qu'il estoit lors assurement roy, et qu'il n'avoit plus de compagnon : et au mesme temps fit appeller M. le cardinal de Guise et M. l'archevesque de Lyon, qui estoient en l'anti-chambre, audit conseil, où desjà par ledit accident ils estoient en trouble et rumeur, et estoient tous deux entrez dans ladite chambre. Le Roy luy-mesme leur monstra ledit corps mort et tout sanglant dudit sieur de Guise, et après les fit emmener prisonniers en une chambre haute dudit chasteau de Blois, d'où incontinent ils furent separez, et des gardes separement à chacun.

Au mesme temps l'on envoya aussi des gardes à M. le cardinal de Bourbon en sa chambre, comme à madame de Nemours et à messieurs les princes de Joinville, d'Elbœuf et de Nemours : et le grand prevost, le sieur de Richelieu, alla en la maison-de-ville

où les deputez du tiers-estat estoient assemblez, et y prit et arresta prisonniers le president de Neuilly, prevost des marchands de Paris, avec les Chappelles et les deux eschevins de Paris, Compant et Cotte-Blanche, le sieur Chasteau-Fort (1) et le secretaire Pynart; pendant que d'autre costé, parmy le corps de la noblesse, l'on arresta aussi prisonniers les sieurs comtes de Brissac, de Bois-Dauphin (2), et le sieur de La Brosse, gouverneur de Mouzon, lesquels furent eslargis dès l'après-disnée, après avoir promis, juré et signé de n'estre jamais d'aucunes associations et ligues contre le service du Roy.

Cette sanglante tragedie se fit dès les neuf à dix heures du matin dudit vendredy, dont après le Roy voulut porter luy-mesme les premieres nouvelles à la Reine sa mere, qui estoit demeurée au lict cette matinée, pour s'estre trouvée mal toute la nuict precedente; et luy ayant sommairement dit ce qui s'estoit passé, et qu'il croyoit estre lors roy, et sans compagnon, cette bonne princesse très-prudente luy demanda s'il avoit bien pensé auparavant et pourveu à tout ce qui luy en pourroit arriver; et ayant dit que ouy, elle luy dit ces mesmes mots : « Mon fils, Dieu veuille qu'ainsi soit, et que vous vous en trouviez bien : ne perdez temps d'y bien songer, je vous prie, car aux choses faictes les conseils en doivent estre pris; » dont

(1) *Le sieur Chasteau-Fort.* Cayet le nomme le sieur de Hautefort. Il dit qu'on l'arrêta avec Péricard et Bernardin, le premier, secretaire du duc de Guise, et l'autre son valet de chambre. Mathieu (*Histoire de Henri III*, livre VIII) dit la même chose. Il ajoute que le secretaire Péricard dévoila tous les secrets de son maître.

(2) *Bois-Dauphin.* Bois-Dauphin et Brissac promirent, dit de Thou, d'être fidèles au Roi.

le Roy la remercia, et se separerent ainsi pour cette fois, ladite dame Reine trouvant grandement estrange, comme l'on me l'a fidellement rapporté, cette si violente et perilleuse action, et encore plus quand elle sceut que le lendemain le Roy avoit fait aussi tuer M. le cardinal de Guise (1), prisonnier en sa chambre, par quelques soldats du regiment de ses gardes, conduits par leur capitaine, nommé Le Gast, du nombre desdits *quarante-cinq*, qui le tuerent à coups de hallebardes et d'espées, l'ayant trouvé qu'il prioit Dieu.

La nouvelle estant bientost apportée à Paris, tout le peuple se sentit merveilleusement esmeu; et, chacun reprenant ses premieres et mauvaises impressions des barricades, les predicateurs commencerent à parler ouvertement contre le Roy, et avec telle violence, que

(1) *Le Roy avoit fait aussi tuer M. le cardinal de Guise :* On avoit enfermé le cardinal de Guise et l'archevêque de Lyon dans la même prison. Le cardinal d'abord s'endormit : à son réveil l'archevêque l'effraya en lui parlant de la mort. Si l'on en croit Mathieu, ils firent l'un à l'autre la confession de leurs vies et la reconnoissance de leurs fautes... Pendant ce temps-là Henri délibéroit sur ce qu'il feroit. On lui rapporta que le cardinal s'étoit livré à des menaces. Le monarque alors prit le parti d'ordonner un second assassinat. Ceux à qui on s'adressa répondirent qu'ils ne vouloient pas mettre la main sur un prêtre. Mathieu dit que Le Gast s'en excusa de cette manière. « On trouva, continue-t-il, pour quatre cens escus quatre cens instrumens de cette exe« cution; l'un d'eux monte à la chambre où estoit le cardinal, luy fait « une grande et profonde reverence, luy dit que le Roy l'appelloit. Le « cardinal, avant de partir, s'enquiert si le Roy ne demandoit pas aussi « l'archevesque de Lyon. On luy respond que le Roy ne demandoit que « luy... Il sort; l'archevesque luy crie : Monsieur, pensez en Dieu! A ce « mot le cardinal blesmit et s'émeut... Au troisiesme ou quatriesme pas « qu'il fit hors de sa chambre il fut enveloppé de quatre, qui, à coups « d'espées, de poignards et de pertuisannes, le dépescherent, et l'ayant « tué le dépouillerent. »

le menu peuple se mit à rompre les armoiries du Roy, et à fouler aux pieds ses portraicts, et faire mille autres indignitez honteuses et desobeissantes. D'autre costé, ceux de la ville d'Orleans estoient, dès le soir du mesme vendredy, advertis de la mort dudit sieur de Guise par les sieurs de Bassompierre, chevalier Breton, et de Roscieux, eschappez de Blois aussi-tost qu'ils ouirent le bruict de ce qui se faisoit au chasteau; commencerent à donner ordre à la seureté de leur ville, et pource aussi-tost firent braquer leur artillerie contre la citadelle, dans laquelle le sieur d'Antragues, et Antragues son frere, furent envoyez par le Roy pour s'y jetter; ce qu'ils n'oserent, et n'approcherent plus près d'Orleans que de Meun : ce que le Roy sçachant, y renvoya diligemment M. le mareschal d'Aumont avec le plus de force qu'il peut pour penser entrer dans ladite ville par ladite citadelle (1); mais les habitans y avoient desjà pourveu par un grand retranchement qu'ils firent et garderent fort bien entr'eux, et ladite citadelle; tellement qu'ils donnerent temps à M. le chevallier d'Aumalle d'entrer au bout de trois jours, comme il fit, en ladite ville, et s'en rendre le maistre; et en mesme temps M. le duc de Mayenne, estant à Lyon, mettoit en ordre l'armée du Roy pour la conduire en Dauphiné, comme il luy avoit esté ordonné : ayant appris la mort de son frere, et par mesme moyen qu'il devoit prendre garde à sa personne, sur laquelle il y avoit entreprise, part incontinent de Lyon, et s'en alla en son gouvernement

(1) *Par ladite citadelle.* On a vu dans les Mémoires de Guillaume de Saulx, que la lenteur de Henri III lui fit perdre la ville d'Orléans.

de Bourgongne (1), et en passant se saisit de la citadelle de Chaalons, où le baron de Luz, qui en estoit gouverneur, ne peut de Blois arriver assez à temps pour les empescher; et de là poursuivit son chemin jusques à Dijon, qu'il s'assura, et commença d'assembler le plus de forces qu'il luy fut possible : et ainsi, de tous les costez de la France, chacun se mit à faire pis contre le Roy, et allumer le feu de la guerre civile que nous vismes après. Pendant tous ces grands desordres et divers malheurs qui commençoient à ruiner la France, la Reine mere du Roy, vivement saisie et touchée, comme il est aisé à croire, de cette publique desolation, retomba malade; et se portant un jour mieux, elle fut voir M. le cardinal de Bourbon (2), qui estoit arresté prisonnier en sa chambre du chasteau de Blois, et au retour elle se trouva si saisie de melancolie et de regret d'avoir veu le premier prince, et qu'elle avoit tousjours fort particulierement aimé, reduit en cet estat, que le mercredy 4 de janvier 1589, les medecins, la jugeans atteinte d'une pluraisie, la firent seigner, et son mal croissant tousjours sans que l'on y peust apporter de suffisans remedes, elle voulut faire son testament le jeudy matin sur les neuf heures; puis ayant receu tous ses sacremens avec la mesme bonté et force d'esprit et jugement qu'elle avoit tousjours eu en toute sa vie, elle mourut l'après-disnée dudit jeudy, environ une heure après midy, qui estoit la veille des Rois, 5 dudit mois, et où le Roy, la Reine sa femme,

(1) *Son gouvernement de Bourgongne.* Voyez les Mémoires de Guillaume de Saulx, tome XXXV, première série.

(2) *Voir M. le cardinal de Bourbon. Ah! Madame*, lui dit le cardinal lorsqu'elle entra, *vous nous avez menés à la boucherie!*

et toute la Cour s'estans trouvez presens à cette mort, que l'on peut dire avoir esté sans flatterie une des plus courageuses, plus prudentes et habiles Reines que la France ait jamais eues, et comme telle grandement regrettée de force gens de bien, marris de la perdre en une saison où elle estoit si necessaire (1).

Quand le peuple de Paris vid Orleans assiegé, après, le cardinal de Guise aussi tué et la Reine mere du Roy aussi morte, il se porta à de tels excès (2) de rebellion et de mescognoissance envers la dignité royale et ses magistrats, qu'un nommé Le Clerc, auparavant procureur au parlement, et depuis estably capitaine de la Bastille par la violence populaire, alla avec force cavaliers en armes au palais, le parlement y estant assemblé comme d'ordinaire (3), et ainsi entra jusque

(1) *Si necessaire.* Brantôme et Davila donnent, comme Cheverny, de grands éloges à Catherine de Médicis. Presque tous les autres historiens lui attribuent les malheurs de la France pendant les derniers règnes. Sa politique et ses intrigues sont développées dans l'Introduction aux Mémoires, depuis 1547 jusqu'en 1594.

(2) *A tels excès.* On peut voir dans les Mémoires de de Thou le détail de ces troubles et le tableau de l'agitation où étoient les esprits. De Thou étoit alors à Paris, et il fut obligé de se sauver déguisé en soldat.

(3) *Comme d'ordinaire.* Le lundi 16 janvier, les chambres étant assemblées, les seigneurs se saisirent des avenues du Palais. Ils avoient à leur tête Bussy Le Clerc, Jean-Baptiste de Machaut, Michel de Marillac, et Baston. Le premier, dont le vrai nom étoit Jean Le Clerc, après avoir été prévôt de la salle, se fit procureur. On le nomma ensuite lieutenant de la Bastille sous Marteau de La Chapelle, qui en étoit gouverneur. Celui-ci ayant été arrêté aux états de Blois, Bussy Le Clerc lui succéda dans les places de gouverneur de la Bastille, et de prévôt des marchands. Les Mémoires de L'Etoile contiennent des détails circonstanciés sur cette journée.

dans la grand'chambre, et y prist et emmena prisonniers en ladite Bastille le premier president de Harlay qui y estoit, le president de Thou, et vingt-deux conseillers qu'ils choisirent dans ledit parlement, comme plus affectionnez que les autres au service du Roy, et qu'ils craignoient qu'ils les peussent contredire à ce qu'ils desiroient faire passer audit parlement pour les levées de deniers et autres choses qui pourroient survenir, et principalement pour la publication de la censure qu'avoit fait la Sorbonne de Paris, declarant le Roy, qui avoit fait ainsi tuer et massacrer le cardinal de Guise, privé du droict de son royaume et de sa dignité royalle, et tous ses subjects deschargez de l'obligation qu'ils avoient au service dudit Roy.

Or, comme en ce discours de ma vie, je me suis insensiblement et peut-estre trop estendu sur les choses que j'ay veu passer pendant icelle, parce qu'estant tousjours auprès du Roy, et ayant l'honneur d'avoir participé à tous ses conseils et secrets, j'ay estimé estre bon de laisser aux miens la verité par abregé des choses plus remarquables, où la pluspart des historiens peuvent tromper la posterité; aussi estimay-je encore par mesme raison estre obligé de mettre par ordre les mesmes choses comme je les ay veritablement apprises en ma maison d'Eclimont (1), où je suis tousjours demeuré durant mon absence de la Cour, et où tous les jours j'estois visité de plusieurs de mes amis d'un et d'autre party, qui quelques fois se sont rencontrez en mesme temps ensemble chez moy, et puis s'entre-

(1) *En ma maison d'Eclimont.* L'historien de Thou alla rejoindre Cheverny au château d'Eclimont; il rend compte dans ses Mémoires de la conversation qu'il eut avec le chancelier disgracié.

tuoient au partir de ma maison, tant l'aigreur estoit grande entre lesdits deux partis; et ainsi en poursuivant ce que je fis pendant mondit sejour chez moy, je diray sommairement ce qui se faisoit en mesme temps parmy le monde.

Ceux de Paris, après tous leurs beaux commencemens de rebellion, solliciterent le plus qu'ils peurent ledit sieur du Mayne d'y venir, et tascher à faire lever le siege d'Orleans, qui estoit joint et uny avec eux, ce qu'il fit le plus diligemment qu'il put, s'assurant en passant de la ville de Troyes en Champagne, qu'ils mirent en son party de la Ligue et union, qu'ils nommerent entr'eux; puis revint à grandes journées pour surprendre ledit sieur mareschal d'Aumont au siege d'Orleans, lequel en estant adverty leva le siege avec très-grand effroy, un matin devant le jour; et après que ledit sieur du Mayne fut arrivé audit Orleans, et eut donné ordre à ce qui estoit de ladite ville et fait razer la citadelle, il alla à Chartres où il fut receu par les habitans; et après y avoir arresté un jour seulement pour leur faire faire le serment, s'en alla droict à Paris, recevant sur le chemin nouvelles asseurées que la ville de Rouen s'estoit declarée pour luy et mise en son party de l'union, et que messieurs de Carrouges et premier president y avoient esté arrestez prisonniers[1]; que celle de Mante s'estoit aussi declarée pour luy, et que la ville et parlement de Toulouse en avoient fait de mesme, le premier president et advocat d'ice-

[1] *Arrestez prisonniers.* De Thou et L'Etoile disent que les factieux chasserent de Rouen leur gouverneur, Tanneguy Le Veneur, sieur de Carouges, et que le premier president, Claude Groulard, se sauva.

luy (1) ayans esté tuez par le peuple, que le mareschal de Rets, que le Roy avoit envoyé à Venise pour y emprunter de l'argent et amener pour luy une grande levée de Suisses, avoit esté arresté prisonnier sur le chemin (2), comme aussi le sieur de Poigny (3), reve-

(1) *Advocat d'iceluy.* Duranti, premier président du parlement de Toulouse, et Michel Daffis, avocat général, furent assassinés par les partisans de la Ligue. On trouvera dans les Mémoires de L'Etoile le récit détaillé de cette sanglante exécution.

(2) *Arresté prisonnier sur le chemin.* Jean d'Angennes, sieur de Poigny, étoit de la maison de Rambouillet. De Thou en fait grand éloge.

(3) *Le sieur de Poigny.* Le maréchal de Retz, effrayé des insurrections qui éclatoient de toutes parts, regarda la perte de Henri III comme inévitable. Il se souvenoit du parti prudent qu'antérieurement à cette époque il avoit adopté en Provence : c'étoit de feindre une maladie et de se mettre à l'abri des événemens en pays étranger. Renouvelant ce honteux stratagême, il prétendit que les bains de Lucques lui étoient nécessaires, et qu'il n'avoit pas trois mois à vivre s'il retardoit. Henri, sentant combien la retraite du doyen des maréchaux pouvoit nuire à son parti dans la circonstance présente, s'y opposa. Vaincu par les sollicitations du maréchal et par celles du cardinal de Gondi son frère, le monarque y consentit. Il lui recommanda de prendre ses mesures de manière à ne pas tomber entre les mains des factieux, qui en vouloient encore plus à sa bourse qu'à sa vie. Le maréchal, se croyant bien déguisé, traversoit le Berri; Jean des Barres de Neuvy, jeune officier attaché au duc de Nemours, qui couroit le pays, arrêta le maréchal dans une auberge. Le duc de Mayenne apprit à Chartres cette nouvelle. Sa joie fut extrême; il avoit besoin d'argent pour les reîtres qui étoient à sa solde : « Voilà cinquante mille écus de gagnés, » manda-t-il sur-le-champ à Christophe de Bassompierre : le maréchal de Retz négocia vainement; il fallut payer cette somme. Il fut prisonnier pendant trois mois; aussi Henri III lui écrivit-il, en le raillant, qu'il n'avoit plus qu'à mourir. Le maréchal, pretextant que son mal augmentoit, descendit à Nantes, et s'embarqua pour l'Espagne. De là continuant sa route, il passa à Barcelonne et enfin à Lucques. Il se retira dans une abbaye près de Florence, et pendant trois ans un laquais et deux paysans qui lui servoient de porteurs, formèrent toute sa

nant de devers M. de Savoye, où le Roy l'avoit envoyé pour sçavoir de luy ce qui l'avoit meu à s'emparer du marquisat de Salusses; et encore au mesme temps luy vindrent aussi nouvelles que le sieur du Fargis (1) avoit esté arresté prisonnier en la ville du Mans par les habitans d'icelle, et le chasteau pris et rendu à leur devotion et mis ès mains du sieur de La Motte-Serrant (2) et de Bois-Dauphin, qui disoit que c'estoit par contrainte qu'il avoit juré et signé à Blois de ne porter jamais les armes contre le Roy, et qu'il n'estoit pas plus obligé de tenir son serment que celuy que le Roy avoit fait solemnellement en pleins estats; et ainsi chacun se declara et se porta au desordre commun.

Parmy ces belles actions, quand les bons François et plus clairs voyans se mirent à considerer qui avoit causé la perte de la ville d'Orleans, qui premier leva le masque de rebellion, et puis celle de Chartres, ils jugeoient clairement qu'avec le regret commun qu'ils avoient des personnes tuées à Blois, les sieurs d'Antragues et Antraguet son frere avoient apporté celle d'Orleans, comme le sieur de Maintenon celle de Chartres pour les raisons qui s'ensuivent, que je ne veux oublier pource que l'une et l'autre desdites villes estoient soubs

suite. On dit qu'il poussoit des cris dès qu'un étranger venoit le visiter. Il assuroit qu'il étoit impotent. Les succès de Henri IV lui rendirent la santé. En 1594 il reparut en France à la tête d'un corps de Suisses.

(1) *Le sieur du Fargis :* Philippe d'Angennes, sieur du Fargis, étoit de la même famille.

(2) *La Motte-Serrant.* La Mothe-Serrant étoit un gentilhomme d'Anjou, connu par les cruautés qu'il avoit exercées contre les protestans : le duc de Guise avoit obtenu sa grâce malgré le Roi; et cet acte de violence étoit un des griefs que Henri III reprochoit au prince lorrain.

ma charge et de mon gouvernement; et partant, me trouvay-je obligé d'en parler plustost que des autres.

Je dis donc que le sieur d'Antragues, lieutenant du Roy soubs ma charge au gouvernement de la ville et bailliage d'Orleans, avoit sous main traitté et pratiqué, par la faveur de son frere Antraguet et de quelques mauvaises femmes de la Cour, que s'il plaisoit au Roy luy laisser en chef le gouvernement dudit Orleans, il asseureroit cette ville et la remettroit entierement en la disposition de Sa Majesté, bien qu'elle eust esté accordée et laissée pour seureté ausdits sieurs de l'union lors du traitté de paix fait avec eux par la Reine mere du Roy, ce qui fut tousjours bien empesché par M. de Guise; mais comme le Roy m'en parla, se promettant que cela pourroit reussir, je luy dis assez le peu d'asseurance qu'il en devoit prendre, et le peu de creance et de pouvoir que ledit sieur d'Antragues avoit dans Orleans pour cela; et neantmoins, pour n'obmettre rien de ce que je pouvois contribuer à son contentement et au bien de ses affaires, je luy promis, puisqu'il croyoit que cela ne fust poinct, de passer une procuration et demission entre ses mains pour ladite ville, et que l'autre le desiroit; ce que j'effectuay à son premier commandement; et comme ceux de ladite ville se virent entierement tombez ès mains dudit sieur d'Antragues, qui les avoit premierement portez à l'affection du party de ladite Ligue, dont alors il se retiroit après les y avoir tout à fait embarquez, ils se resolurent de ne le plus recognoistre ny recevoir, et, à quelque prix que ce fust, de luy oster et raser la citadelle, comme ils n'y manquerent pas, ainsi qu'il a esté cy-dessus remarqué.

Comme aussi pour la ville de Chartres, je puis dire avec verité que les habitans d'icelle ayant sceu que le sieur de Maintenon, leur voisin, qui de tout temps estoit fort haï et mal voulu d'eux, poursuivoit de leur faire oster le sieur de Reclainville, qui y commandoit en mon absence, et du sieur de Sourdis qui y estoit infiniment aimé, et que le sieur de Maintenon, lors en faveur près du Roy, les menassoit d'y en mettre un autre avec bonne et forte garnison à sa devotion, ils se laisserent facilement emporter aux persuasions du sieur de Lignery (1), aussi voisin de ladite ville, homme d'esprit et de faction, lequel s'estoit rendu ennemy dudit sieur de Maintenon, et ensemble dudit sieur de Reclainville (2), parce qu'ils l'avoient ensemble traversé en la vraye eslection qui avoit esté faite de sa personne pour aller ausdits estats de la part de la noblesse du bailliage dudit Chartres, ledit sieur de Maintenon l'ayant emporté

(1) *Du sieur de Lignery*. Théodore des Ligneris, seigneur de Courville, avoit été choisi par la noblesse du bailliage de Chartres pour être son représentant aux états-généraux de Blois en 1588. Louis d'Angennes, sieur de Maintenon, contesta la validité de son élection, et profita du crédit qu'il avoit pour se faire nommer à sa place. Depuis ce moment, des Ligneris embrassa le parti de la Ligue. Il lui fut d'autant plus facile de soulever les habitans de Chartres, qu'ils y étoient fort disposés. L'historien de Thou nous a conservé sur la révolte des Chartrains des details intéressans; à cette époque il résidoit en cette ville, comme ses Mémoires particuliers nous l'apprennent. Il dit que les seules personnes sur qui le Roi pouvoit compter étoient l'évêque, Nicolas de Thou, et le gouverneur, François d'Estoubleau de Sourdis, mais qu'ils avoient peu d'influence sur les habitans. En vain le procureur général La Guesle essaya-t-il de faire entendre raison à cette populace. On ne lui répondit qu'en criant : *La sainte union!* On ne respecta pas même le droit des gens. Théodore des Ligneris fit arrêter le magistrat, et ne le relâcha qu'après en avoir tiré une grosse rançon (De Thou, liv. xcix.)

(2) *De Reclainville* : Jean d'Alonville, sieur de Réclainville.

par l'authorité du Roy et par l'entremise dudit sieur de Sourdis; et certainement si ledit sieur de Sourdis, qui y vint en mesme temps, y eust fait son devoir avec plus de courage et de resolution, il pouvoit au commencement destourner et rompre telles menées dudit sieur de Lignery; mais il s'estonna et s'en retira. Pour moy, j'advouerai ingenuement que je les laissay faire ce qu'ils voulurent, parce que le Roy me tesmoigna, lorsque je le fis advertir du mal que j'y reconnoissois, qu'il avoit toute confiance dudit sieur de Maintenon pour cela; et sans doute je luy pouvois mieux servir que luy, en estant gouverneur et tout proche comme j'estois, et les habitans m'ayant en ce temps-là, comme en tout autre, tesmoigné tousjours une grande creance et très-bonne volonté.

Et à mesure que le mal commun croissoit, chacun desirant en recognoistre et approfondir la cause, l'on se remit à parler et discourir plus que jamais de celle de l'esloignement de ceux du conseil; et commença-t-on à croire que le Roy les avoit voulu oster, comme ayans esté faits et establis par la feuë Reine sa mère pendant sa jeunesse et celle du feu Roy son frere, parce qu'à son advis ils conferoient le tout avec elle, et luy en estant rentré en soupçon, comme croyant qu'elle favorisoit ceux de la Ligue, à cause de M. le duc de Lorraine, chef de leur maison, qui avoit espousé sa fille, qu'elle aimoit fort, et par là conjecturant que cette princesse voulust donner quelque advancement à son petit-fils pour parvenir à cette couronne au cas que le Roy n'eust point d'enfans; et de fait le Roy chassa son premier medecin Miron qu'il aimoit, et duquel il se confioit entierement, et son frere l'intendant Che-

nailles, comme j'ay dit cy-devant, parce que la Reine parloit trop souvent à luy à part, dont la jalousie mesme de sa mere le tourmentoit. L'on dit encore une autre raison de cet esloignement dudit conseil, que pour moy j'ay estimé la meilleure, qui est que le Roy, voulant entreprendre ce qu'il fit à Blois sur la personne desdits sieurs duc et cardinal de Guise, creut que ceux de sondit conseil ne seroient jamais d'advis de telle chose si préjudiciable à son Estat, et que, les reconnoissant interieurement comme il faisoit, ils ne faudroient de se douter de quelque chose, dont ils pourroient advertir la Reyne sa mere, qui empescheroit ce dessein, et partant qu'il les falloit esloigner; et puis quelqu'un peut-estre luy pouvoit avoir appris la maxime de Machiavel, qui dit que c'est une grande dexterité à un prince qui se void mesprisé de ses subjets, de rejetter toutes les fautes passées sur ceux qui l'ont servy et conseillé, et qu'ainsi il tascha de persuader par sa harangue, mais en vain, car chacun vid bien que les choses faites dont les estats se plaignoient, n'avoient pas esté faites que par sa seule authorité et commandement exprès de celuy qui y pouvoit tout, et qui avoit contraint les cours souveraines d'y passer.

Toutes choses estant en l'estat cy-dessus, le Roy manda à M. de Nevers de le venir trouver avec l'armée qu'il commandoit en Poictou, afin de se rendre plus fort contre l'armée de M. du Mayne, qu'il voyoit se preparer contre luy; ce que fit incontinent ledit sieur de Nevers (1), et vint jusques à Blois trouver Sa Majesté,

(1) *Ledit sieur de Nevers.* On a reproché à Henri III d'avoir trop tardé à rappeler auprès de lui le duc de Nevers avec l'armée qu'il commandoit en Poitou contre les protestans. On a fait un crime au maréchal

qui n'en estoit encore partie; et la premiere chose que le Roy voulut faire, fut d'envoyer les princes prisonniers au chasteau d'Amboise (1), ce qu'il fit luy-mesme; et y furent laissez messieurs le cardinal de Bourbon, prince de Joinville, duc d'Elbœuf et madame de Nemours, laquelle peu de jours après en sortit par permission du Roy; mais les autres qui y avoient aussi esté menez y demeurerent, à sçavoir : l'archevesque de Lyon et le president de Neuilly; mais depuis, pour la deffiance que le Roy avoit du sieur de Cognac qui l'avoit laissé, et du capitaine Gast, qui lors commandoit audit Amboise, le Roy fit mener ledit sieur cardinal de Bourbon à Tours, puis à Chinon, et enfin à Fontenay. Ledit prince de Joinville fut aussi mené à Tours, où il demeura, et ledit sieur d'Elbœuf fut mené à Loches.

Cependant ledit sieur du Mayne ne perdoit temps; il dresse une armée près de Paris, prend Estampes, Vandosme et Chasteau du Loir, et s'en vient assieger le Roy à Tours, lequel, peu de jours auparavant, se voyant ainsi abandonné de ses subjets, s'estoit accordé avec le roy de Navarre son beau-frere et legitime heritier de cette couronne après luy, lequel estoit de la religion pretendue, auquel il avoit accordé pour passage et seureté la ville de Saumur, par laquelle il es-

de Retz de s'y être opposé sous prétexte que cette mesure paroîtroit concertée avec le roi de Navarre, et que la majeure partie de l'armée royale se disperseroit aussitôt. Le duc de Nevers avoit la même opinion : et l'événement prouva en faveur de sa manière de voir. L'armée se débanda. Presque tous les officiers attachés à la maison de Guise donnèrent le signal de la défection; et quand le duc de Nevers arriva à Blois, il étoit suivi de fort peu de monde.

(1) *Au chasteau d'Amboise.* Ces princes avoient été conduits au château d'Amboise dès la fin de janvier 1589.

toit venu trouver le Roy avec le plus de forces qu'il luy avoit esté possible, et se rendit près de Sa Majesté au mesme temps que ledit sieur du Mayne arriva à Tours, lequel en arrivant, apres avoir failly d'un quart d'heure seulement à surprendre le Roy, revenant d'ouïr la messe en l'abbaïe de Marmoustier, emporta d'abord le faux-bourg de ce costé-là, et le garda tout le reste du jour et la nuict suivante; mais voyant le lendemain le pont rompu entre deux, et qu'il avoit affaire à deux rois tout ensemble, lors bien d'accord et unis par une commune necessité, il quitta le siege et s'en retourna audit Chasteau du Loir d'où il estoit party, et reprit son chemin par Dreux et Houdan, qu'il s'asseura pour regagner Paris.

Peu de temps après, le Roy s'estant un peu reconneu et pris nouveau courage, se voyant assisté dudit roy de Navarre, assembla toutes les forces qu'il pouvoit avoir, luy estant arrivé dix mille Suisses, dix mille lansquenets et quelque peu de reistres, avec bonne quantité de noblesse françoise qui lors voulut tesmoigner sa vraye fidelité à son Roy, le tout faisant bien ensemble, avec ce qu'il avoit, et que le roy de Navarre luy avoit amené, douze mille arquebusiers françois, quinze mille estrangers, six mille chevaux et douze pieces de canon avec leur esquipage; et avec tout cela delibera Sa Majesté d'aller rendre à M. du Mayne, à Paris, la bravade qu'il luy avoit faite à Tours; et, pour ce, vint avec toute cette assez grande armée forcer et prendre le passage de Jargeau près la ville d'Estampes, et après le pont de Poissy et Pontoise, et se vint loger au pont Sainct-Cloud, et mit toute son armée aux villages de Vanves, Vaugirard, Clamard

et autres villages circonvoisins de Paris, dont ceux de ladite ville et ledit sieur du Mayne, qui estoit dedans avec peu de gens, commencerent à se trouver incommodez et pressez, avec grand doute de ne pouvoir longuement soustenir un siege, le menu peuple estant desjà en rumeur pour la famine qu'il craignoit, et par les pratiques que les serviteurs du Roy y faisoient, outre que ledit sieur du Mayne n'avoit alors que quatre mille harquebusiers françois et autant de lansquenets, avec mille chevaux et quelques habitans de ladite ville; qui estoit trop peu pour la garder et deffendre d'une si puissante armée contre son roy, que chacun desiroit y veoir entrer plustost par son consentement (1) que d'attendre l'effect de son juste courroux et pouvoir; et ainsi tenoit-on pour certain que dans huict jours, d'une ou d'autre façon, le Roy eust eu Paris en sa puissance, sans le malheur extreme qui luy arriva à la suscitation de ses ennemis et du repos de cet Estat, tel qu'il s'ensuit.

Le Roy estant logé audit Sainct-Cloud, au logis du

(1) *Par son consentement.* Davila rapporte que Henri III, considérant Paris du haut des collines de Saint-Cloud, s'écria : « Tu es la capitale « du royaume, mais une capitale trop puissante et trop remuante. Il te « faut tirer du sang, pour te guérir de tes frénésies et délivrer le « royaume des maux qu'y causent tes révoltes; j'espère que dans peu « de jours on cherchera dans cette plaine les murs et les édifices de « Paris, et qu'on n'en trouvera plus que les ruines... » De Thou, Cayet, Mathieu et les Mémoires des contemporains, ne font aucune mention de ces prétendues paroles du Roi. Dans le journal de Henri III, par L'Etoile, on lit ce qui suit... « Regardant Paris le Roi disoit: Ce seroit « grand dommage de ruiner une si belle et bonne ville; toutes fois si « faut-il que j'aye raison des rebelles qui sont dedans, et m'en ont « ignominieusement chassé.. » Les Mémoires de L'Etoile méritent plus de foi que l'historien italien Davila.

sieur de Gondy, un malheureux petit jacobin, nommé Jacques Clement, aagé de vingt-deux ans, natif d'un petit village près de Sens, et profez des jacobins dudit Sens, lors venu au college desdits jacobins de Paris pour estudier, possedé, comme il est à croire, de l'ennemy de nostre commun salut, et gagné par des traistres et abominables François, ayant pris un passeport de M. de..... (1), prisonnier de guerre dans Paris, et une lettre du premier president de Paris, prisonnier en la Bastille, trouva moyen de se faire introduire par le procureur general audit parlement, nommé de La Guesle, comme ayant quelque important secret à dire au Roy; lequel l'amena le matin du premier jour d'aoust de l'an 1589, sur les huict heures, en la chambre du Roy, qui estoit encore à ses affaires sur une chaise percée, et en laquelle il n'y avoit personne que le sieur de Bellegarde, premier gentilhomme de la chambre, et ledit procureur general conduisant ce detestable jacobin, qui, faisant contenance, baillant ladite lettre au Roy, de luy vouloir encore dire quelque chose en secret, et s'aprochant de luy, tira dextrement un petit couteau qu'il avoit caché dans sa manche par dessus son scapulaire, et donna un coup au Roy de-

(1) *Pris un passe-port de M. de...* De Thou (livre XCVI) nous apprend que le passe-port dont il s'agit fut donné par Charles de Luxembourg, comte de Brienne, alors prisonnier à Paris. On abusa également de la bonne foi du premier président de Harlay, pour obtenir de lui une lettre de créance; et le procureur général de La Guesle, en introduisant l'assassin auprès de Henri III, partageoit l'erreur des deux personnes qu'on vient de nommer. Vainement, dans un libelle intitulé : *La Fatalité de Saint-Cloud*, a-t-on cherché à inculper la mémoire de ce magistrat. Le savant Godefroy a réfuté victorieusement ce pamphlet.

dans le petit ventre, et comme il luy fut facile, le Roy estant tout detaché sur ladite chaise percée, laissant ledit couteau dans le ventre de Sa Majesté, laquelle s'ecriant : « Hà traistre! que fais tu? » et, retirant elle mesme ce cousteau, en donna courageusement un coup au front de ce monstre infernal vestu en jacobin; et ce coup fut bien-tost suivy de plusieurs autres d'espée, que ceux qui estoient et accouroient à ladite chambre luy donnerent en l'ardeur de la colere, dont il mourut sur le lieu; qui fut une très-grande faute, car il valoit mieux le conserver vif jusques à ce que l'on eust tiré par sa bouche la verité de ce malheureux dessein, que se rassasier de son sang brusquement, laissant un tel parricide et meschanceté inconnuë et impunie, comme elle l'a trop esté du depuis, le corps de ce meschant n'ayant esté que pendu (1). Au commencement de cette malheureuse blessure du Roy, les chirurgiens et medecins estimerent que ce coup n'estoit pas mortel; mais sur le soir ils reconneurent apertement le contraire; et n'y pouvans apporter de remede, Sa Majesté le jugeant se resolut à la mort, avant laquelle il envoya querir le roy de Navarre, le declara son vray et legitime successeur à ceste couronne, commandant à tous les princes, principaux officiers et autres de son armée et de sa maison, de le recognoistre et servir comme leur roy après luy, et luy rendre l'obeïssance et fidele service qu'ils luy devoient, et sur tout de ne le point abandonner qu'il n'eust remis et restably le royaume en paix, et chastié ceux qui l'a-

(1) *N'ayant esté que pendu.* Le cadavre de l'assassin fut traîné sur la claie, et tiré à quatre chevaux, ses cendres jetées au vent. (Voyez de Thou, livre XCVI; Mathieu, *Histoire du règne de Henri III*, liv. VII.)

voient mis en si grand trouble; ausquels, quant à luy, il pardonnoit volontiers et le mal et la mort qu'ils luy avoient apportée; faisant promettre aussi audit roy (1) de Navarre avant toutes choses de se faire instruire à estre catholique le plustost qu'il pourroit; et ainsi, après infinis graves et beaux discours à tout le monde, dignes de son jugement, de sa pieté ordinaire, et de son eloquence accoustumée, et qu'il eut receu tous les sacremens de l'Eglise, il fit une fin, plustost de vray et parfait religieux que de roy justement offencé, comme il le pouvoit estre sans la grace de Dieu; et ainsi mourut ce grand prince sur les deux à trois heures après minuict du 2 dudit mois d'aoust audit an 1589; et par l'ouverture qui fut faite de son corps, fut trouvé qu'il avoit des boyaux et arteres percez, qui luy avoit fait perdre son sang.

Voilà la piteuse et lamentable fin du roy Henry III, aagé de trente huict ans (2), qui n'eussent esté accomplis que le 19 septembre ensuivant celuy de sa mort, ayant regné quinze ans entiers dès le dernier jour de mars precedent que le roy Charles son frere estoit decedé, après avoir esté cinq ans precedents lieutenant general dudit feu Roy son frere, avec tant d'honneur et d'estime que jamais jeune prince de sa qualité n'en acquit davantage; car, en l'aage de seize ans et huict mois, il avoit gaigné deux grandes batailles à Jarnac et

(1) *Audit roy*. De Thou et Cayet, qui nous ont transmis le discours que Henri III adressa à ses courtisans, et l'ordre qu'il leur donna de reconnoître le roi de Navarre pour son légitime successeur, ne font aucune mention de cette prétendue promesse de Henri IV. Cheverny est le seul auteur contemporain qui rapporte cette particularité.

(2) *De trente-huit ans*. Il avoit trente-huit ans, dix mois et treize jours. Il regna quinze ans et deux mois.

à Montcontour, et à vingt-deux ans il avoit esté choisi et esleu par dessus tous les autres princes de la chrestienté par les Polonnois pour estre leur roy, par le seul bruit de sa reputation, ayant receu tout l'honneur qui se peut imaginer par toute l'Allemagne en y allant, et par toute l'Italie à son retour; ayant laissé en France lors qu'il en partit tant de bienveillance et d'estime de luy, que son seul nom donna moyen à ses serviteurs en son absence de luy conserver son Estat, malgré l'effort et toutes les entreprises contraires des plus grands du royaume, sesdits serviteurs ayant mesnagé des forces suffisantes pour, s'il en eust esté de besoing, le pouvoir aller requerir jusques en Pologne; la seule ville de Paris m'ayant offert à cet effect, contre sa coustume, dix mille hommes de pied deffrayez pour trois mois; celle d'Orleans six mille; et aussi quasi toutes les bonnes villes et principaux de la noblesse; m'ayans chacun envoyé faire son offre à le servir, comme sçachant que j'avois, tant qu'il fut en Pologne, le principal soing de ses interests en sondit Estat; et entr'autres M. de Guise s'estoit offert à moy de tenir prest à point nommé trois mille arquebusiers et cinq cens chevaux, et messieurs d'Aumont, de La Valette, de La Chastre, de Mandelot, de La Guiche, et grand nombre de noblesse, m'en vindrent aussi offrir selon leur credit et puissance, tant estoit grande la reputation de ce prince, et l'affection que chacun luy portoit, bien qu'il fust absent.

A la verité il se peut dire que, tant que ledit Roy estoit seulement lieutenant general du Roy son frere, jamais prince ne fit mieux ny ne monstra plus de valeur, de prudence et d'honnesteté que luy, tant aux charges et af-

faires où il fut employé, qu'aux particulieres de sa vie et de sa maison, où jamais rien ne fut mieux ordonné et conduit; mais à son retour de Pologne, se trouvant roy de France, honnoré de tout le monde, et en pouvoir de commander et non d'obeïr, il avoit commencé à se negliger et peu à peu à se changer, bien que les cinq ou six premieres années de son regne eussent esté assez prudemment conduictes, après lesquelles il s'estoit laissé gouverner et posseder par des jeunes gens indiscrets, qui tiroient de luy des dons immenses et injustes, d'où procederent les querelles et brouilleries de guerre d'entre Monsieur, son frere, et luy; et comme cette affection se communiqua et se porta à diversité de jeunes gens, enfin il s'estoit mis à en aimer deux que je laisse à nommer (1), que remarquera l'histoire, lesquels l'avoient possedé si longuement et de telle façon qu'il n'eust sceu faire que ce qui leur plaisoit, le mettant en ombrage et division avec la Reine sa mere, en mauvaise amitié avec la Reine sa femme, en guerre et froideur perpetuelle avec son frere, ayans faict en aller la reine de Navarre sa sœur, esloignans ou malcontentans tous les princes et tous les bons et vieux serviteurs, pour prendre ou donner aux leurs tous les grands gouvernemens et capitaineries des principalles places de ce royaume; d'autre costé, espuisans toutes les finances de l'Estat pour assouvir leur vanité et leur avarice; et après, pour en retrouver, faisoient faire des mauvais edicts auxquels estoient forcez de passer les principaux officiers de la couronne, puis de la cour de parlement, chambre des comptes et cour des aydes; et ainsi se faisans à l'envy entr'eux eslever

(1) *Que je laisse à nommer* : les ducs de Joyeuse et d'Epernon

aux tiltres, authoritez et rangs plus eminents pardessus leur naissance et portée, prenans pour eux ou leurs parens tous les grands mariages qui se presentoient, et n'y ayant qu'eux qui peussent avoir entrée aux cabinets, conseils secrets et affaires, ny esperance d'aucune gratification ou recompense, bien que très-meritée, sinon par leur moyen et faveur; le pire de tout encores estant que leur insolence et leurs deportemens avoient esté si arrogans et si insupportables, et leurs délices et voluptés si abondantes et extraordinaires, qu'ils avoient enfin autant fait haïr le Roy qu'il avoit auparavant esté aimé, autant mesprisé qu'il avoit esté loué, autant estimé inutile à ce gouvernement de l'Estat qu'il avoit esté trouvé agreable et necessaire, tant ils avoient changé ses bonnes humeurs et premieres actions en mauvaises et desagreables.

Or, estant obligé avec plus de contentement d'en dire le bien que le mal, puis qu'après sa mort j'en desire laisser aux miens la pure verité, je diray sans flatterie que ce prince estoit très-bien nay, avoit la prestance et la taille belle, la contenance et gravité digne et convenable à sa grandeur, le courage grand, liberal autant qu'aucun aye jamais esté; la parole douce et fort agreable, l'eloquence extraordinaire en un prince de sa qualité, ne jurant jamais ny n'offençant jamais personne de paroles, et avoit l'esprit fort net, les conceptions bonnes et la memoire fort heureuse; mais ses affections ont faict paroistre qu'il n'avoit le jugement semblable au reste, et qu'il estoit trop enfermé et enveloppé dans une volupté où ses mal-heureux mignons l'avoient plongé. Et faut qu'il m'eschappe de dire que, jugeant par là et prevoyant d'assez long-

temps, mesmes devant tous ces derniers malheurs, qu'il estoit impossible que ce pauvre prince ne se vist enfin plongé en quelque malheur, et que j'en pourrois estre blasmé, tenant de luy une des plus grandes et importantes charges de sa couronne, je le suppliay très-instamment plusieurs fois de me vouloir descharger des sceaux, et les commettre à quelqu'autre plus propre à ceux qui en vouloient abuser, et ce, plus de quatre ans auparavant sa mort; et à ce sujet luy avois remonstré plusieurs fois le grand tort qu'il se faisoit, et le mal indubitable que luy et son Estat en recevroient; ce qu'il ne voulut jamais croire que trop tard, sur la fin qu'il avoit commencé de se refroidir de l'amitié qu'il leur avoit porté à tous deux, dont l'un fut advancé pour se precipiter au combat (1) où il mourut, et l'autre courut pareille fortune, ayant esté sur le poinct d'estre tué à Angoulesme (2).

(1) *Se precipiter au combat :* Le duc de Joyeuse fut tué à la bataille de Coutras le 20 octobre 1587.

(2) *A Angoulesme.* Le 10 août 1588, Norman, maire d'Angoulême, suivi de plusieurs gentilshommes et d'une partie des habitans, entra à main armée chez le duc d'Epernon. Celui-ci s'habilloit pour aller à la messe, et causoit avec Claude de L'Isle, sieur de Marivault, et avec l'abbé d'Elbène. Dans l'antichambré du duc se trouvoient Rouillart et Seguencio ses secrétaires, Girotami, gentilhomme florentin, le chirurgien Sarlin, et Aubin, conseiller au presidial d'Angoulême. Le maire en entrant cria : *Tue! tue...!* Sarlin s'échappe, et court avertir les domestiques du duc. Celui-ci au bruit se barricade dans sa chambre. L'alarme devient générale. Les gentilshommes attachés au duc chargent les conjurés. Un détachement des conjurés s'étoit saisi de la duchesse d'Epernon. Leurs menaces n'effrayèrent pas cette dame, qui montra autant d'intrépidité que son époux. A la fin les conjurés succombèrent. Le maire d'Angoulême et son frère y périrent. Le duc d'Epernon tua ce dernier de sa main.

Et par là fut facilement recogneu que ledit Roy estoit du naturel fatal de la race des Valois, lesquels ont tous à la fin mal voulu à ceux qu'ils avoient du commencement le plus aimé; ainsi que nous le voyons en Philipes de Valois, premier de cette race, qui avoit le plus aimé, et qui estoit le plus obligé au comte d'Artois, pour luy avoir conservé ce royaume; et neantmoins depuis l'offença tellement, qu'il cuida luy faire perdre son païs; et après en Louys XI, grandement obligé au duc de Bourgongne, après l'avoir retiré et conservé en sa disgrace, lequel il ruina depuis aussi bien que le connestable de Luxembourg, auquel il avoit tant d'obligation; et Louys XII tout de mesme, bien qu'il fust fort sage, pour le mareschal de Biez; et François I pour M. de Bourbon, qu'il avoit si uniquement aimé, et qui le rengea bien, comme aussi pour messieurs de Montmorency et de Brion au Roy Henry II; pour M. de Dampierre, et depuis pour le mareschal de Biez qu'il appelloit, et avoit voulu estre fait chevalier de sa main; au roy Charles IX pour messieurs de Montmorency et de Cossé; et audit feu Roy pour messieurs de Lignerolles, mareschal de Belle-garde, Le Gast, Sainct-Luc, de Villequier, Beauvais Nangis, et après pour messieurs de Guise qu'il avoit tant aimez en sa jeunesse, et tous ceux de son conseil qui l'avoient le plus long-temps et le mieux servy; entre lesquels j'ay esté vingt-sept ans auprès de luy, le servant en tout temps, en toutes charges, avec plus de confiance, d'honneur et de faveur pour moy que je n'en eusse peu desirer; et enfin nous envoya tous au plus fort de ses affaires, se porta sans conseil à ce qu'il fit à Blois, et après traitta avec le roy de Navarre en le recherchant,

au lieu qu'il l'avoit tousjours poursuivy pour sa religion, et, devant l'an finy, a fort blessé sa reputation, acquis la mauvaise volonté de ses subjects, et, pour comble d'infortune, tué miserablement entre les siens dans son cabinet, et aussi tost son corps abandonné d'un chacun, ne s'estant trouvé ny plomb pour faire son cercueil, ny chappelle de deuil pour faire son service.

Et pour fin, je diray que l'une des choses qui a le plus nui à ce pauvre prince, a esté l'opinion qu'il avoit conceu de sa suffisance, mesprisant toutes les opinions d'autruy, en quelque profession qu'il fust, qui est le plus grand malheur qui puisse arriver, soit à un roy, prince, ou à tout autre; car la plus grande et necessaire sagesse qu'un homme puisse avoir, c'est de se bien cognoistre soy-mesme et ses degrez (1), plustost que se promettre et persuader trop.

Je me suis icy fort arresté aux actions et choses plus particulieres dudit feu roy Henri III, parce que personne ne les a jamais mieux observées que moy, d'autant que les miens ont tousjours pour la pluspart esté près de luy, et à son service, jusques au jour que je me suis retiré en ma maison, qui a esté trois mois et demy devant la mort de M. de Guise, et onze mois devant celle dudit feu Roy; durant laquelle retraitte je me suis contenté d'apprendre et considerer tout ce qui se passoit, et me suis tousjours contenu doucement chez moy avec mes enfans et ma famille, sans me vouloir mesler d'aucunes choses quelconques, quelques instances et prieres que l'on m'eust faites au contraire, attendant incessamment qu'il plust à Dieu ouvrir les

(1) *Ses degrez :* La mesure de son intelligence.

yeux d'un vray jugement et ressentiment aux François à recognoistre ce qui estoit de leur devoir.

Quelques mois auparavant le deceds dudit feu Roy, le sieur de Ville-Luisant, Louis Hurault, mon nepveu, dont j'ay cy-devant parlé, estant en garnison pour le service du Roy au chasteau de Lassé dans le païs du Maine, et estant allé oüir la messe en l'eglise de la ville, fut malheureusement assassiné dans ladite eglise, par l'advertissement que le mesme prestre qui disoit la messe devant luy en donna à ceux qui avoient dessein sur cette place, ayant laissé sa femme, de la maison de Chauvigné de Boiffront dudit païs du Maine, fort jeune, avec deux filles de luy, après avoir esté seulement mariez ensemble trois ans; et ne veux oublier à ce propos que ledit sieur de Ville-Luisant estoit fils du sieur de Saint-Denis, Jacques Hurault, et de Marie Hurault ma sœur, tous deux extraits de nostre mesme nom et famille, et neantmoins si esloignez en degré qu'ils peurent estre mariez ensemble sans dispense du pape, ce qui monstre le grand nombre de branches diverses en nostre maison, qui ne se trouvera peut estre en guere d'autres.

Or, pour venir à mon recit sommaire des choses du temps, ledit roy Henry III estant ainsi mort à Sainct Cloud, son corps, avec moins d'honneur et d'esquipage qu'il ne meritoit (1), fut porté à Compiegne et mis dans l'abbaye Saincte Cornolle dudit lieu, et laissé un de ses aumosniers plus ancien, nommé La Cesnaye, avec

(1) *Qu'il ne meritoit.* On ne sait trop ce qu'entend par là l'auteur des Mémoires. Henri IV fit tout ce qu'il pouvoit faire. Craignant que les ligueurs n'insultassent le corps du feu Roi, il le fit transporter à Compiègne, et déposer dans l'église de l'abbaye de Saint-Corneille.

quelque chetif fonds pour faire et entretenir là quelque service près dudit corps; et cependant le roy de Navarre, Henry de Bourbon, que je nommeray cy-après Henry IV, qui n'avoit abandonné le feu Roy depuis qu'il l'estoit venu trouver à Tours, comme il a cy-devant esté remarqué, fut salué et recogneu par tous ceux de ladite armée pour legitime roy et successeur à cette couronne aussitost que le feu Roy fut expiré, ainsi qu'il leur avoit expressement commandé en mourant; mais les princes, mareschaux de France, et autres officiers de la couronne, et principaux seigneurs catholiques, protesterent tous au mesme temps de ne changer jamais de religion, et de mourir en la foy catholique, apostolique et romaine; ce que ledit Roy trouva bon, et leur promit de s'y faire instruire dedans six mois, comme il l'avoit desjà asseuré et juré au feu Roy son frere (1); et de fait, fut incontinent depesché à Rome M. de Luxembourg, pour là faire entendre à Sa Sainteté comme à tous changemens de maistre changemens de nouveaux desseins se font. Le Roy ne demeura pas long temps avec toute l'armée entiere du feu Roy; car beaucoup de la noblesse peu à peu se retira, les uns à quelque dessein dans les provinces, les autres ne pouvant, comme ils disoient tout hault, servir un roy huguenot, entr'autres M. le duc d'Espernon, qui fut suivy d'une partie de l'armée : ledit roy Henri IV, se trouvant ainsi abandonné et affoibly, quitta le dessein du feu Roy sur Paris, et s'en alla en Normandie, pour s'assurer de quelques petites villes, où mondit sieur du Maine le suivit avec toute son armée, et le pressa si fort, qu'en-

(1) *Au feu Roy son frere.* On a déjà fait remarquer que Henri IV n'avoit pris aucun engagement de cette nature avec Henri III.

viron le 4 octobre le Roy fut contraint de se retirer vers Dieppe, qui tenoit pour luy, et se retrancher près d'Arques avec le tiers moins de forces que n'en avoit ledit sieur du Maine, avec lesquels Sa Majesté eut l'advantage au combat qui s'y fit.

Ce que voyant, il se retira (1) vers la Picardie, à Pont-Dormy, pour y joindre et recevoir quelques nouvelles forces des Pays-Bas qui le venoient encores trouver; et cependant le Roy, voyant cet esloignement, vint en diligence droict à Paris avec son armée, et le jour de la Toussaincts audit an 1589, de grand matin, se saisit de tous les fauxbourgs du costé de l'Université; et peu s'en fallut qu'il ne surprist et emportast la ville, tant ils furent estonnez d'un tel reveille-matin, où sept ou huict cents hommes demeurerent tuez, et mil ou douze cents de pris prisonniers (2).

Au commencement de l'année suivante 1590, le Roy continuant tousjours son premier dessein de se rendre maistre de quelques villes de Normandie, prit celles d'Alençon, de Falaize, d'Evreux, de Nonancourt, et mit le siege devant la ville de Dreux, qu'il ne continua, sçachant que ledit sieur du Mayne s'approchoit de luy avec toute son armée; et luy, qui vouloit vain-

(1) *Il se retira*: Le duc de Mayenne.

(2) *Prisonniers*. Les Parisiens, trompés par de fausses nouvelles, comptoient voir arriver Henri IV, qu'ils appeloient le Béarnais, lié et garrotté. Ils avoient loué des fenêtres pour le voir passer, et les femmes avoient préparé les parures les plus recherchées. Le Roi parut à la tête d'une armée: l'attaque des faubourgs fut vive et sanglante. Les assaillans pénétrèrent dans le quartier Saint-Germain, et on se battit pendant quelque temps au carrefour de la rue de Tournon. Le retour précipité du duc de Mayenne força Henri de s'eloigner; et la perte que les Parisiens venoient d'essuyer commença à leur faire maudire les horreurs de la guerre.

cre ou mourir bien tost, se confiant en son courage et en la justice de sa cause, se prepara à luy donner bataille, bien que très-hazardeuse pour luy, qui estoit beaucoup plus foible de cavallerie et d'infanterie que ledit sieur du Mayne; ce qui ne l'empescha de la donner entre Yvry et Annet le 4 de mars dudit an 1590, dont le Roy, graces à Dieu, emporta la victoire.

En cette bataille d'Yvry le marquis de Nesle, mon beau fils, fut blessé en quinze endroits de son corps, s'estant trop hazardé selon sa vigueur et l'inconsideration de son aage, faisant ce que le plus vaillant homme du monde pouvoit faire; et après avoir demeuré trois heures dessous son cheval entre les morts, ayant enfin esté reconneu, fut porté à Annet pour y estre pansé; et depuis je le fis conduire et amener chez moy à Esclimont où j'estois; et là, quelque bon soing et traitement que l'on y peust apporter, il mourut le 12 d'avril, qui estoit justement le trentiesme de ses blessures, me laissant un extresme desplaisir et regret de sa mort, et sa veufve, ma fille aisnée, n'ayant pas encores quinze ans et huict mois accomplis, sans enfans de leur mariage, laquelle demeura dame de Maillé et de Roche-Corbon pour son dot et convention de mariage, et douairiere du comté de Joigny, avec six mil livres de rente, après avoir aussi demeuré cinq ans deux mois en cedit mariage; la dissolution duquel nous fut à l'un et à l'autre d'autant plus insupportable, que nous avions conceu de grandes esperances de ce jeune seigneur; ainsi le nommay-je comme estant de cette illustre maison de Laval tant recogneue en France, et doué de tant de belles et agreables qualitez, soit de l'esprit,

soit du corps, que je m'en estois promis beaucoup de consolation, tant pour ma fille que pour moy.

Au mesme temps le sieur de Chasteau-Pers, François Hurault, aisné de la maison du Marais, de nostre famille, fut blessé à une rencontre près d'Orleans, dont six jours après il mourut, laissant un fils et une fille de dame Rachel Cochefillet (1), fille du seigneur de Vaucelas et Henonville. Après ladite bataille d'Yvry, ainsi heureusement gaignée par le Roy, il s'en vint droict à Mantes, qui se rendit fort volontairement à son obeissance, bien que M. du Mayne, se sauvant de ladite bataille, y eust passé pour tascher par beaux et artificieux discours de se conserver ladite ville, comme importante et fort proche de Paris; et là le Roy demeura environ quinze jours, et toute son armée aux environs pour se rafraischir, attendant quelque renouvellement de poudres et autres munitions de guerre qui luy vindrent d'Angleterre; qui fut un mauvais conseil : car, jouissant de la victoire, s'il eust esté tout droict à Paris (2), l'estonnement et l'effroy y estoient si grands parmy le peuple, et y avoit si peu de vivres et de munitions necessaires à soustenir un siege, et toutes les clostures y estoient jà rompues, et les advenues en si mauvaises deffences, que sans doute il en eust eu meilleur marché qu'il n'eut après (3); mais le

(1) *Rachel Cochefillet :* Rachel de Cochefilet épousa en secondes noces le célèbre Sully, dont elle eut plusieurs enfans.

(2) *Tout droict à Paris.* Dans les *Economies royales*, on attribue l'inaction forcée dans laquelle resta Henri IV au défaut d'argent; on y accuse le sieur d'O, et les autres personnes qui étoient chargées de la direction des finances, d'avoir arrangé les choses de manière que Henri, faute de fonds, ne pût marcher sur Paris.

(3) *Qu'il n'eut après.* La position où, selon Cheverny, Paris se trou-

dilayement donna nouveau courage aux Parisiens, ou, pour mieux dire, temps et loisir à ceux qui s'y sauverent de prendre party et moyen de faire promptement

voit à cette époque, est confirmée par le récit de Pierre Corneio, témoin oculaire. Voici ses propres expressions : « La nouvelle de cette « malheureuse perte (la bataille d'Yvri), dit-il, sue en cette fameuse et « celebre ville de Paris, elle commença à ouvrir les yeux et considerer « le miserable estat auquel elle estoit reduite pour lors... Elle se voyoit « sans pierres ny murailles vives qui pussent la defendre, sans gou- « verneur ny magistrat qui lui commandast, et sans aucune police, ny « pour s'entretenir ny se maintenir : ains chacun vouloit estre le « maistre, comme il arrive à une aristocratie (les Seize) et au gou- « vernement de plusieurs, où il y a un peuple indomptable, confus, « superbe, riche et rebelle comme estoit celuy-cy. Elle estoit outre cela « tant depourvue d'artillerie et munitions de guerre, qu'il n'y avoit « qu'une seule piece montée et qui pût promptement servir, parce que « tout le surplus en avoit esté tiré et perdu aux rencontres passées. Les « murailles estoient si mauvaises, que, par plusieurs endroits, on y mon- « toit et descendoit sans difficulté, et surtout si peu de provision de pain, « vin, et autres choses necessaires à la vie, que personne n'estimoit « quasi avoir provision pour quinze jours : ce qui rendoit les cœurs des « habitans si froids, et leurs esprits si peu accordans entre eux, que « sans doute, si le roy de Navarre eust bien su se servir de l'occasion et « user de sa fortune, il eust obtenu sans peine ce que depuis il lui a « couté beaucoup à poursuivre, et à la fin a esté contraint laisser « Mais comme il demeura ennivré de sa victoire, et luy sembla que tout « ce sur quoi il mettoit la main seroit terrassé, et que personne ne luy « resisteroit, il se contenta d'entrer en la ville de Mantes, qui luy porta « les clefs, et le reconnut pour son roy legitime et seigneur, contre le « serment qu'elle avoit fait le jour auparavant à l'union des catholiques, « et là fit loger sa Cour, et attendit, rafraischissant son armée, quelques « poudres et munitions qu'on luy envoyoit d'Angleterre. Cette dilation « et demeure, qui fut de quinze jours, on doit croire qu'elle advint par « ordonnance de Dieu pour la conservation de Paris, parce que pen- « dant on fit provision de la plus grande partie des choses qui defail- « loient, ou au moins de celles qui estoient plus necessaires pour se « defendre valoureusement et avec tant d'honneur comme elle le fit... »

apporter et entrer en ladite ville tout ce qu'ils peurent amasser ès environs de vivres et d'autres choses convenables à un siege pressé, et aussi par les faux bruits et rapports que l'on y faisoit courir que le Roy avoit plus perdu d'hommes en ladite bataille que mondit sieur du Mayne.

Cependant ledit sieur du Mayne, apprehendant avec raison la colere et la legereté du peuple de Paris, n'y voulut point entrer, ains sejourna quelques jours à Saint-Denis, où il fut visité de M. le legat, cardinal de Plaisance, de l'ambassadeur d'Espagne, don Bernardin de Mendosse, de M. l'archevesque de Lyon, qui avoit le sceau de ladite Ligue, et d'autres principaux en fort petit nombre, et estant moindre de beaucoup que ledit sieur du Mayne ne l'eust desiré et creu; tellement qu'il fut resolu audit Saint-Denis de s'en aller, comme il fit, en Flandres, pour y chercher quelque secours, et d'envoyer à mesme effect en Espagne, leur voulant persuader plus d'advantages et de moyens en ses affaires de France que luy mesme n'en croyoit; mais les hommes de cette qualité et en cet estat sont forcez de se servir de leurs artifices.

Au mois d'avril de ladite année 1590, le Roy voulant se rapprocher de Paris, se rendit maistre de la ville de Montreau-faut-Yonne, puis de Corbeil, de Lagny et de Melun, pour tenir tout le dessus de la riviere, et assiegea la ville de Sens, qu'il ne peut emporter, bien qu'il y eust fait donner divers assauts; et vers la fin dudit mois retourna diligemment vers Paris, et se saisit du pont de Charanton et autres bourgs et villages des environs dudit Paris; mit ordre au logement de son armée, qui pouvoit estre d'environ douze mille hommes

de pied et près de trois mille chevaux, et avec cela assiegea ladite ville de chaque costé de la riviere, ou, pour mieux dire, la boucla pour empescher l'apport des vivres en icelle autant qu'il peut, et tascha de se saisir de Saint-Denis et du chasteau du bois de Vincennes, qu'il ne peut avoir; tellement qu'il se contenta pour estonner les Parisiens de leur donner force resveille-matins et aubades à coups de canon de dessus les montagnes de Montmartre et de Monfaucon, où M. de Givry, qui en avoit toute la charge, commença à se signaler par infinies courses et bourrasques qu'il fit dans les fauxbourgs, comme M. de Vitry de l'autre costé alloit soustenir; parmy lesquelles le bon homme M. de La Noue, s'y fourant trop avant selon son courage, fut blessé d'un coup de mousquet en la cuisse dans le fauxbourg Saint-Martin.

M. le duc de Nemours (1) commandoit alors dedans Paris par l'eslection du peuple, et avoit-on dedans autant et plus de forces que le Roy dehors; tellement qu'à toute heure se faisoient forces escarmouches, sorties et combats de l'un et de l'autre costé, pendant que les predicateurs, entr'autres Boucher, Feu-ardent et le petit Fueillant, retenoient par les oreilles avec artifice le peuple, et l'animoient contre le Roy, leur persuadant que leurs biens, leurs fortunes et leurs vies n'estoient rien, pourveu qu'ils ne tombassent en la puissance d'un roy heretique et relaps, et declaré incapable de la couronne; et ce fut lors que, par la con-

(1) *Le duc de Nemours.* On avoit ôté le gouvernement de la capitale au duc d'Aumale. Le duc de Nemours, Charles de Savoie, qui le remplaçoit, etoit frère utérin du duc de Mayenne. Il employa tous les moyens propres à exalter l'esprit des Parisiens.

duite et invention de M. Rose, evesque de Senlis, et le prieur des Chartreux, fut faite cette grande procession de la Ligue à Paris, où tous les princes, grands et autres de ce party, assisterent avec toutes les principales châsses de la ville, tout le clergé et peuple d'icelle; et sur le grand autel de Nostre Dame les sermens de tous contre le Roy furent renouvellez et plus augmentez qu'auparavant; et sur ce que au fort du siege ledit sieur Rose en refit encore une autre à sa fantaisie, des ecclesiastiques seuls, dont la pluspart portoient quelques armes, au grand scandale de l'Eglise et publique derision de son autheur et des assistans, les esprits esveillez prirent sujet d'en faire cette plaisante description qui se trouve dans le livre du *Catolicon*, depuis imprimé à la honte et confusion de ladite Ligue (1).

Tout cela dura jusques vers la fin de juin, durant lequel temps messieurs de la cour de parlement demeurant à Paris, et favorisant ledit party de la Ligue, donnerent un arrest à la poursuite et requisition du procureur general qui lors y survint, par lequel ils declaroient criminels de leze majesté tous ceux qui parleroient d'aucun traitté d'accord avec le roy de Navarre, deffendant, à peine de la vie, de s'en entremettre, ny d'en proposer aucune condition, comme ne pouvant estre que fort prejudiciable au bien de l'Estat et de la religion catholique, apostolique et romaine, et com-

(1) *De ladite Ligue.* La satire Ménippée. On employa le mot *catholicon*, par allusion au roi d'Espagne, Philippe II, qui étoit le principal moteur de cette association. L'argent, les promesses, les assassinats, furent les moyens qu'il employa; et on les désigna sous le titre de *la vertu du catholicon*. Les curieux recherchent les éditions de 1711 et de 1726, en trois vol. in-8°, à cause des pièces nouvelles et des notes de Godefroy, Dupuy et Duchat.

mandant à tous les habitans de Paris de recognoistre et obeir entierement à M. le duc de Nemours, et firent publier ledit arrest à son de trompe par tout Paris; tellement que cela, avec les impudents discours des predicateurs, fut cause que le menu peuple et plus insolent de ladite ville, jetta dedans l'eau plus de vingt prisonniers pour avoir seulement parlé dudit accord, et dit qu'il estoit desirable à tous les gens de bien.

Pendant cela, le Roy avec son armée de tous costez pressant de jour en jour davantage lesdits Parisiens, la misere et famine s'y accreut, et s'augmenta de telle sorte que nos histoires n'en rapportent poinct une pareille; mesme celle de Sancerre pour les huguenots n'estoit si grande, car, au commencement dudit siege de Paris, s'estant trouvé dedans deux cens mille personnes de compte fait, et du bled seulement pour couler un mois, et quelque peu d'avoine pour les plus miserables, l'on proposa de mettre dehors ladite ville tous les paysans et autres estrangers qui s'y estoient refugiez, mesme la pluspart des religieux mendians, et autres personnes inutiles de ladite ville, que l'on trouva monter à près de trente mille personnes; mais l'on n'osa entreprendre de l'executer: seulement, après une recherche generale des vivres faite par tout, et principalement chez les ecclesiastiques plus riches et accommodez, on leur ordonna de faire chacun tous les jours quelques aumosnes à leur porte pour soulager les plus necessiteux, et ce durant quinze jours, ce qui fut faict; tellement qu'en cette grande quantité de peuple et peu de vivres, il s'en trouva qui furent reduicts à se substanter de vieil-oinct dont l'on fait la pluspart de la chandelle; d'autres à manger des chiens, chats et

rats, et mesmes tous creus, comme ils les pouvoient attraper ; d'autres des herbes et feuilles de vignes cruës, qui se vendirent publiquement et très-cherement par les premiers de la ville, comme aussi une meschante espece de ptysanne lors que le vin se trouva manquer, et d'autres contraincts de faire et manger du pain des vieils ossements des morts qu'ils peurent trouver (1), et tout cela après que la pluspart des chevaux, asnes et mulets eurent esté consommez et mangez, soit par les riches, soit par les pauvres au commencement ; car il estoit bienheureux qui en pouvoit avoir avec du pain d'avoine, cette extreme necessité ayant esté jusque dans les maisons et familles des princes et plus grands de la ville, qui ne donnoient aux gentilshommes et principaux de leur suitte que demy livre de pain au commencement, et depuis six onces vers la fin dudit siege, avec fort peu de viande de vache, puis de cheval, selon le temps; et ainsi cette misere et famine desdits Parisiens fut telle à la fin, que l'on trouvoit tous les jours infinies personnes mortes par les ruës, dont le compte s'est trouvé monter à près de trente mille à la fin dudit siege qui dura trois mois.

Et pour apporter quelque adoucissement à la grande misere desdits Parisiens, tout ainsi que messieurs du parlement de Paris tindrent ferme en leur resolution, et les predicateurs en leurs discours animez contre le Roy, ceux du conseil des Seize, qui avec M. de Nemours disposoient alors absolument de ladite ville, ne manquerent, par l'artifice des couriers à toutes heures, et lettres supposées de M. du Mayne, d'amuser et entretenir

(1) *Qu'ils peurent trouver.* On nomma ce pain *pain de madame de Montpensier*, parce qu'elle avoit loué cette invention.

le peuple du secours d'Espagne qui leur devoit promptement venir du costé de Flandres; mais comme ledit secours n'arrivoit sitost qu'il eust esté desiré, M. le legat, outre maintes prieres publiques et devotions particulieres qu'il fit faire durant tout ledit siege, et grandes indulgences qu'il y octroya pour fortifier le peuple en ce party, se trouva obligé, pour retenir les moindres et plus miserables, de faire de grandes aumosnes à la porte de son logis, par de la boüillie faite de son avoine, et force charitez particulieres qu'il envoyoit dans quelques maisons; et à cela consomma jusques à sa vaisselle d'argent, après avoir mangé toutes les autres commoditez qu'il avoit; et l'ambassadeur d'Espagne donnoit de son costé, à mesme dessein, pour cent ou six vingts escus de pain tous les jours, et faisoit distribuer force grandes chaudieres de boüillie aux plus necessiteux, et defrayoit aussi près de deux mille prisonniers par jour pour l'argent qu'il falloit qu'il fournist aux gens de guerre, et enfin leur bailla ses chevaux pour vivre après avoir consommé tous ses deniers, son credit et celui de son maistre, ayant vendu pour cela toutes ses bagues et sa vaisselle d'argent, et n'ayant gardé qu'une simple cuiller d'argent de reste pour son service; et est bon de n'oublier que ledit ambassadeur fit lors battre et faire une grande quantité de demy sols marquez aux armes du roy d'Espagne, qu'il faisoit jetter dans les carre-fours au plus simple peuple, lequel crioit par les ruës publiquement : *Vive le roy d'Espagne!* et ses prieres eurent tel effect sur ledit peuple de Paris, qu'ils luy firent recevoir garnison, contre leur profession et coustume, de force lansquenets et autres estrangers, et qu'ils donnerent très-librement tous, ou la

pluspart, des chaudrons, chaudieres, et autres metaux propres qu'ils avoient, pour fondre et faire soixante canons qu'ils firent faire pendant ledit siege.

Cependant le Roy, qui sçavoit toute cette necessité par infinies pauvres gens, qui desnuez de tout moyen de vivre davantage dans ladite ville, s'exposoient librement, au peril mesme de la mort, de sortir de cette misere, fit au mesme temps deux choses : l'une de brasser et remuer toutes les intelligences qu'il pouvoit avoir par ses serviteurs dans Paris; l'autre de presser tousjours de plus en plus ceux de ladite ville par diverses attaques de tous costez à la bloquer, et autres effects de guerre. La premiere ne reüssit pas mal, car y ayant encore force bons François, gens de bien, et de ses serviteurs dedans, bien qu'ils n'osassent quasi s'entreregarder (car il n'y avoit aucune esperance de pardon pour eux estans descouverts), ne laissoient neantmoins, fortifiez de l'extreme necessité du simple peuple, de le faire crier publiquement qu'on lui donnast du pain ou la paix, et cela en deux jours differents; dont le bruit du premier fut assez tost appaisé, mais celuy du second fut plus grand, et fut mesme jusques dans la cour du Palais, et donna bien plus de peine, l'ambassadeur d'Espagne ayant esté contraint de faire venir pour sa seureté des lansquenets en sa maison (car chacun crioit que luy seul empeschoit le traitté de paix), et M. d'Aumale de s'exposer au hasard de la furie dudit peuple, avec quelques gentilshommes des siens, et d'autres qu'il avoit avec luy pour le faire retirer dudit Palais; ce qu'il fit si doucement, avec la creance qu'il avoit acquise parmy le peuple, qu'ayant fait sortir tous, ou la pluspart desdits crians, il ferma les portes dudit

Palais : il y en fut retenu et pendu au mesme temps deux des principaux dudit tumulte, tellement qu'après personne n'osa plus crier; pour l'autre, après que le Roy eut fait demolir ou brusler tous les moulins des environs de Paris, il fit attaquer furieusement, le 23 juillet 1590, tous les fauxbourgs de Paris qu'il put, lesquels il emporta, et se fortifia dans iceux avec de grands retranchemens et barricades contre ladite ville, logeant force canons dans les maisons plus prochaines des portes, qu'il pressoit pour empescher davantage l'entrée et issuë en ladite ville, principalement à la porte Sainct-Honoré et à la porte de Sainct-Martin, que le Roy attaqua furieusement, et soustenu de M. le duc de Nemours le mieux qu'il luy estoit possible, et si bien que tout cela ne produisoit que bien peu ou point d'effect.

Et encores que toutes ces choses ne produisissent grand effect, elles ne laissoient de former parmy les Parisiens, et les plus grands seigneurs, une crainte de quelque mauvais evenement pour eux; et de fait l'on commença de laisser parler plus librement de quelques accommodemens avec le Roy, dont M. de Saint Gouard (1), qui avoit esté ambassadeur à Rome, lors près du Roy, entra en quelques sortes de conferences avec messieurs le legat et cardinal de Gondy, evesque de Paris; et se virent au fauxbourg Sainct-Germain des Prez comme d'eux-mesmes, et sans charge de part ny d'autre; et depuis, ceux de Paris se trouvans plus pressez, et se declarans davantage, desiroient fort cet accommodement, bien que les plus interessez et sedi-

(1) *Saint Gouard* : Jean de Vivonne, seigneur de Saint-Gouard, marquis de Pisany.

tieux alleguassent, pour destourner le bien, le peril et l'exemple d'Allemagne et d'Angleterre, où les princes avoient contraint les peuples à suivre leur religion, quand ils les avoient recogneus estant d'autre que de la leur; les principaux neantmoins du conseil d'entr'eux, hormis M. de Nemours qui n'y voulut jamais condescendre, deputerent et envoyerent vers le Roy mondit sieur le cardinal de Gondy, evesque de Paris, et l'archevesque de Lyon, pour traitter, s'ils pouvoient, avec le Roy, lequel les vint recevoir plus froidement qu'ils ne pensoient à Sainct-Antoine des Champs, qui fut le 6 aoust 1590. Cette conference assez remarquable se trouve plus au long dans l'*Histoire de la Ligue*, au quatriesme volume, folio 340 et suivans; où ils lui proposerent le grand bien qui arriveroit en ce royaume par une paix et reconciliation universelle, qui ne tendoit qu'à la seule resolution que tous les bons François desiroient voir prendre à Sa Majesté, et suivre la foy et religion catholique, tousjours receüe par tous ses predecesseurs et princes, et jusques ici courageusement gardée et maintenuë par tous lesdits bons François, et luy declarant que, moyennant cette asseurance, tous ceux de Paris estoient disposez de le recevoir et recognoistre pour leur roy, et croyent que toutes ou la pluspart des villes de ce royaume suivroient leur exemple, comme toute imbuë et retenuë de cette misere et juste apprehension; à quoy le Roy leur respondit qu'il sçavoit assez que les necessitez extremes des Parisiens, qui se voyoient comme le cousteau à la gorge, les contraignoient de revenir à luy; que neantmoins, s'ils vouloient se rendre à luy comme à leur vray et legitime roy, il les recevroit avec toute misericorde,

mais qu'il ne desiroit qu'aucune autre ville participast pour leur interest à cette bonté, ny que l'on luy parlast d'aucunes autres conditions, n'estant raisonnable que les subjets imposassent quelque loi que ce soit à leur prince, mais bien au prince de pardonner et doucement traitter ses subjets, et se porter de soy-mesme à tout ce qu'il recognoistroit estre de la raison. Cette response suivie de repliques et responses convenables ausdits sieurs deputez, l'on commença à supplier le Roy d'avoir agreable qu'ils peussent en conferer avec M. du Mayne, sans lequel ils ne pouvoient rien resoudre; dont le Roy se sentant piqué, les refuse un peu brusquement, et ainsi s'en retournerent lesdits sieurs deputez sans rien faire.

Pendant ledit siege de Paris, le Roy ne laissa d'assieger Sainct-Denis, et le brusler de tous costez, en sorte qu'ils eurent encore plus de necessité et de famine que ceux de Paris, ayans esté reduits à quatre onces de pain par jour. M. de Nemours y voulut faire entrer trente de ses gardes, des mieux montez, avec chacun un sac de farine en croupe, dont les plus courageux y arriverent, les autres regagnerent Paris, M. d'Aumale amusant les troupes du Roy d'un autre costé: mais tout cela ne put empescher que ceux de ladite ville de Sainct-Denis, se voyans frustrez, tant de l'esperance desdits vivres que du secours que M. du Mayne leur avoit fait si longuement attendre et esperer, ne composassent avec le Roy, qui les receut assez honorablement, n'ayant pour but que d'en demeurer le maistre (1).

(1) *D'en demeurer le maistre.* La prise de Saint-Denis avoit précédé la conférence de Saint-Antoine. Les troupes de la Ligue capitulèrent le 5 juillet.

Voilà à peu près les choses les plus importantes que j'ai peu cognoistre s'estre passées en ce royaume et à la Cour, durant mon esloignement d'icelle, et depuis que le feu roy Henry III mon maistre me commanda, comme à tous les principaux de son conseil, de nous retirer chacun chez nous, ainsi que nous fismes tous dès le mois de septembre 1588, comme je l'ay cy-devant remarqué en son lieu; et d'autant que je ne le sçay que par la relation d'autruy et rapport de mes amis, qui, nonobstant les craintes et malheurs de la guerre, n'ont laissé de me venir visiter en ma maison et retraitte d'Esclimont, s'il y a quelque chose de plus ou de moins survenu durant ledit temps, je m'en remets à la plus grande voye et cognoissance de ceux qui lors ont eu charge et maniment des affaires de cet Estat; me contentant de dire que, dans la tranquillité que mon absence de la Cour m'a donné chez moy, parmy mes enfans et ma famille, durant près de deux ans que j'y suis demeuré, je n'ay laissé de deplorer et apprehender incessamment les maux et ruines que je voyois tous les jours tomber sur le pauvre Estat, lesquels m'estoient d'autant plus sensibles, que je me voyois esloigné et privé de tout moyen d'y pouvoir servir en ma condition, et faire paroistre ce que je pouvois avoir de fidelité et d'affection au bien de la France, et ce que l'experience que je m'estois acquise de trente années de service que j'y avois auparavant rendu; à quoy j'adjousteray que j'ay receu cette consolation pendant ledit temps, d'avoir tousjours esté plus affectionnement visité, plus honorablement recherché, et plus advantageusement conservé en tous mes biens, par tous les chefs et particuliers d'un et d'autre party, que

je ne l'eusse pu desirer, ma maison ayant esté tousjours ouverte à tous indifferemment, sans que jamais, graces à Dieu, la difference des assistances particulieres y ait apporté aucune querelle, se reservant à disputer entr'eux après qu'ils estoient prests de partir de chez moy.

Or, comme en cedit temps et visites de force personnes de diverses et grandes qualitez, plusieurs qui aimoient le service du Roy, et desiroient le restablissement de son conseil et affaires près de Sa Majesté, luy proposerent de me rechercher et commander de l'aller servir, me trouvant lors le plus ancien et premier officier de cette couronne, comme n'y ayant point lors de connestable, et mesme croyant, je le puis dire sans ambition, que je pouvois, plus aisement et promptement qu'aucun autre, remettre toutes les choses de la Cour en leur estat, au lieu qu'elles y estoient en telle confusion qu'il n'y avoit aucune forme ny apparence de conseil, les guerres ayant tout dereglé, et le sceau estant entre les mains de M. de Nevers et mareschal de Biron, qui passoient ou refusoient les affaires à leur fantaisie, sans les jugemens et observations qui y sont necessaires, et qui importent le plus; le Roy donc, esmeu desdites confusions de la Cour, et de ses premieres ouvertures de moy à luy, souvent reiterées à mon deceu par plusieurs de mes amis de toutes sortes de qualitez qui estoient près du Roy, et commis à ce faire par la grande cognoissance et jugement qu'ils avoient de ce que j'estois, et ce que je pouvois en cet Estat, et neantmoins d'ailleurs aucunement retenu d'une crainte que je refusasse de l'aller trouver et servir, estant encore de la religion, et se ressouvenant, comme il m'a dit à moy-mesme depuis, qu'en cette

consideration je luy avois fait bien du mal vers la fin du regne du roy Charles, et par l'establissement et la conservation de celuy du feu Roy, adjoustant tousjours à cela qu'il ne m'en pouvoit sçavoir mauvais gré, puisque ce n'estoit que pour le service de mon maistre, et qu'il pouvoit attendre la mesme affection de moy quand je luy aurois promis; Sa Majesté se resolut de me faire subtilement sonder pour recognoistre mon intention, et pour cela employa durant trois ou quatre mois plusieurs personnes confidentes, sous fainte de visites et passages chez moy; entr'autres le sieur de La Varenne, qui n'estoit lors qu'un simple portemanteau, mais qu'il employoit en ses plus importantes negociations et secrettes affaires, y vint, et m'en parla plus ouvertement qu'aucun autre; et comme tous avoient tesmoigné au Roy ce qu'ils en estimoient, Sadite Majesté me fit l'honneur de m'escrire de sa main une très-honneste lettre, me conviant, comme bon François et premier officier de sa Cour, de l'aller assister et servir en l'administration de ses affaires et au restablissement de cet Estat, et me tesmoignant l'estime qu'il faisoit de moy et des services que je luy pouvois rendre, avec des paroles si courtoises et si civiles pour un roy, que j'advoue que j'en demeuray estonné et quasi honteux.

Cette lettre du Roy me fut rendue à Esclimont au mois d'aoust 1590, et me fut apportée par M. d'Esmery de Thou, mon beau-frere (1), et qui avoit tous-

(1) *Mon beau-frere.* Christophe de Thou, beau-père de Cheverny, avoit eu trois fils, Jean, Christophe, et Jacques-Auguste. Les deux premiers étoient morts en 1590; ainsi il ne peut être ici question que de Jacques-Auguste de Thou l'historien, qui avoit eu pour parrain François Demiers.

jours suivy et servy le Roy en son conseil comme maistre des requestes, lequel accompagna cette dessusdite des autres motifs et raisons plus particulieres qui portoient Sa Majesté à me faire ce commandement, dont le Roy l'avoit aussi chargé. Il faut que j'advoue que, bien que d'assez long-temps j'eusse preveu cela, neantmoins je me trouvay en peine à me pouvoir resoudre promptement en chose si importante, estant combattu d'un costé par mon affection et obligation naturelle au bien de cet Estat, et par l'obeissance que je devois à mon roy, et d'autre costé retenu par les justes apprehensions que j'avois du succez des affaires de Sa Majesté, voyant quasi toute la France alors revoltée contre luy avec un très-puissant ennemy armé en teste, le Roy de contraire religion, en laquelle il ne vouloit estre forcé, et sans changer laquelle il estoit impossible de le voir asseurer de ce royaume, et autres infinies considerations assez puissantes pour retenir toute autre personne de ma qualité, de ma fortune et de mon aage; joint aux continuelles et advantageuses recherches, et de très-grandes offres d'authorité et d'amitié que je recevois tous les jours de M. du Mayne et de tous ceux de son party pour m'y attirer, avec l'obligation que j'ay à la maison de Lorraine, dont tous les princes m'ont tousjours fait l'honneur de m'aimer, et principalement le grand cardinal de Lorraine, qui m'avoit tiré du palais, et honoré du principal establissement et advancement que j'ay eu depuis à la Cour; mais, nonobstant toutes ces choses, ma conscience, mon honneur et mon serment au vray interest et conservation de cette monarchie, me porterent et obligerent à la meilleure resolution, qui estoit de servir le

roy que Dieu m'avoit donné pour maistre par vraye et legitime succession; veu mesme que ce scrupule de la religion, qui seul retenoit beaucoup de gens de bien, estoit comme couvert par l'assurance que Sa Majesté donnoit à tout le monde, et à moy particulierement, qu'il vouloit se faire instruire à la religion catholique, mais non qu'il fust dit que l'on l'y eust forcé.

Tellement que je fis responce au Roy par ledit sieur d'Esmery, et de bouche et par escrit, que je recevois à grand honneur ce commandement qu'il plaisoit à Sa Majesté de me faire, et que je me disposois de l'aller trouver le plustost qu'il me seroit possible, après que j'aurois estably quelque seureté à ma maison et famille, lesquels je prevoyois courir fortune après mon depart, ma maison n'estant assez forte, ny mes enfans assez grands pour resister au peril du voisinage, et de la haine que ses ennemis auroient contre moy, me voyant declaré son serviteur, et cela avec tous les respects, submissions et protestations convenables à telles responses. Je priay ledit sieur d'Esmery de faire trouver bon au Roy de me donner un mois pour pourvoir chez moy à toutes mes affaires, avant que ce commandement et mon obeissance fussent manifestez, estant certain que comme en toute ma vie je n'ay jamais fait profession de mesnage, ny ne me suis meslé quasi de mes affaires domestiques, pour m'estre tousjours trop attaché à celles du Roy et du public, qu'aussi lors que ce commandement me vint, je me trouvay si court d'argent, que sans madame de Vaucelas, ma voisine et ma bonne amie, qui m'aida de quatre mille escus sur ma promesse, je n'eusse peu y satisfaire; qui me fut une assistance très-grande pour le temps, de laquelle

j'ay tousjours depuis ressenty et reconneu l'obligation.

Pendant que je disposois avec peu d'eclat et de bruit en ma maison ce qui estoit necessaire pour la garde d'icelle et de mes enfans, qu'il falloit que j'y laissasse, et quant et quand pour mon equipage, ma suite et mon escorte pour aller à la Cour, ledit sieur d'Esmery rapporta ma response au Roy, et l'assura de mon très-humble et fidele service, comme je l'en avois prié : il ne peut obtenir le temps d'un mois que j'avois desiré pour pourvoir à mes affaires, disant Sadite Majesté que huict jours pouvoient suffire à tout, et non l'estat pressant de ses affaires pour lesquelles il me desiroit, un mois pouvant apporter trop de changement; et de faict, en ses impatiences ordinaires aux choses qu'il a resolues, il voulut qu'aussi-tost M. du Fay (1) chancelier de Navarre, et qui avoit lors un des premiers affidez rangs de son conseil, et ledit sieur d'Esmery avec luy, me vinssent retrouver ensemble, et me faire haster de partir; et par eux me fit encore l'honneur de m'escrire de sa main, me conjurant de toute façon, et me pressant de l'aller aussi-tost trouver, et remettant audit sieur du Fay la creance du reste, qui estoit de me faire entendre l'estat de toutes ses affaires, et ses alliances et menées, tant dedans que dehors le royaume, et l'authorité absolue qu'il desiroit me rendre, tant pour tous ses conseils que pour le maniement du sceau et autres affaires.

Cette seconde depesche et commandement si prefix et pressé me surprit, n'ayant encore pourveu à la moitié de mes affaires; et comme je voulois tascher de

(1) *M. du Fay*. Michel Hurault de L'Hôpital, seigneur du Fay, chancelier de Navarre, portoit le nom de L'Hôpital, parce que sa mère étoit fille unique du chancelier Michel L'Hôpital.

rendre mes excuses et mon dilayement (1) recevables pour encore dix ou douze jours seulement, après leur avoir tesmoigné le ressentiment que j'avois du grand honneur que le Roy me faisoit, l'un et l'autre desdits sieurs du Fay et d'Esmery, me parlant comme mes amis et parens, me conseillerent de ne retarder davantage à contenter le Roy, et me dirent qu'ils avoient reconneu qu'il prendroit aisement opinion, si je persistois audit mois, de quelque froideur par moy, ou de trop pen d'affection à son service; ce que voyant, je me resolus avec eux de disposer au plustost toutes mes affaires pour lui complaire, sçachant combien il importe à un serviteur que son maistre prenne une assurée opinion et creance de sa fidelité et de son affection quand il entre à son service, pour empescher ce que les ennemis ou envieux font d'ordinaire contre ceux qui manient les affaires des grands, quand il y intervient quelque disposition du maistre.

J'asseuray donc lesdits sieurs du Fay et d'Esmery que, preferant les interests du service du Roy aux miens particuliers et domestiques, je partirois au plus tard de chez moy dans cinq ou six jours, dont ledit sieur du Fay retourna incontinent porter ma parole par escrit et asseurance au Roy, et me laissa ledit sieur d'Esmery près de moy, pour me presser incessamment et me faire partir dans ledit temps, durant lequel j'achevay, du mieux qu'il me fut possible, toute la pluspart de mes affaires, laissant tous mes enfans à Esclimont et nombre suffisant de toutes personnes pour les servir et les garder, et madite maison, avec quelques soldats que je choisis dans mes terres, et quelques-uns d'ex-

(1) *Dilayement :* retard.

traordinaire que l'on y faisoit entrer en garde tous les jours, tous de mes subjects et villages; dont de tout je laissay le soing et la conduite au sieur de Saint Laurens, l'un de mes anciens serviteurs, en la fidelité et vigilance duquel je laissay aussy mes enfans, ma maison et tous mes principaux, jusques à ce que j'y pusse autrement pourvoir; et quant à moy, je me resolus de remener avec moy à la Cour tout le mesme train et equipage que j'y avois tousjours eu, et fis prier et advertir quelques gentils-hommes de mes voisins de m'obliger de m'accompagner et me faire escorte.

Toutes choses ainsi resolues et disposées, je partis d'Esclimont le..... jour de septembre 1590 [1] avec ledit sieur d'Esmery et toute ma suite, et environ de deux cens gentils-hommes tous bons soldats, et bien armez et montez, qui me firent cette faveur plus promptement que je ne le desiray de me suivre; pour moy je me mis avec ledit sieur d'Esmery dans mon coche, me tenant tousjours botté, et faisant tenir un bon cheval près de moy, si d'avanture il survenoit quelque chose. Ainsi accompagné, j'allay à Rambouillet, où je rencontray mon neveu de La Roche des Aubiez, qui m'amenoit encore environ deux cens chevaux d'escorte, qu'il avoit pris de ses amis dans l'armée du Roy, et avec tout cela j'allay coucher à Trappes, d'où le lendemain je partis, et prenant mon chemin par Saint Cloud, je rencontray encore trois ou quatre cens chevaux que M. le mareschal de Biron, par le commandement du Roy, envoyoit au-devant de moy pour passer plus seurement aux environs de Paris, et me conduire droit au quartier

[1] *Septembre* 1590. Il y a erreur dans cette date. Cheverny arriva avant la prise de Saint-Denis, et cette ville capitula le 5 juillet.

du Roy, qui estoit lors au village d'Aubervilliers, entre Paris et Sainct-Denis, pour estre plus proches de l'un et de l'autre siege, où, grâces à Dieu, j'arrivay heureusement, et trouvay que mon logis estoit tout prest, et mesme un quartier ordonné pour l'escorte que j'avois amenée de Beausse, car pour tous les autres, estans de l'armée, ils retournerent chacun en leur quartier après que je les eus remerciez de leur courtoisie et assistance.

Avant que d'entrer dans le village d'Aubervilliers, où pour lors le Roy estant party pour faire quelques courses vers Sainct-Denis, qui estoit fort prest de se rendre, vindrent au-devant de moy, qui à cheval qui à pied, quasi tout ce qui estoit du conseil et de la chancellerie, avec infinis de mes amis, tous tesmoignans une extreme joye de mon arrivée à la Cour, et disans tout haut qu'ils croyoient voir revenir le bon temps avec moy; et, estant descendu à mon logis, tout le reste de ceux de la Cour, hormis ce qui avoit suivy le Roy, me vindrent tous aussi-tost voir et me gratifier de toute sorte de conjouissance et de protestation d'amitié et de respect, comme c'est l'ordinaire du monde, qui suit le vent avec trop peu de consideration, et ordinairement trop de crainte et d'abjection de courage; pouvant dire icy sans aucune vanité que je vins de cette sorte à la Cour, avec mesme egalité d'esprit et contentement pour moy que j'en estois party, croyant qu'aucune faveur ou defaveur ne soit capable d'attrister ou abaisser, ny mesme d'esbranler la constance, conduite et jugement d'un homme de bien.

Quelques heures après mon arrivée audit village d'Aubervilliers, le Roy y vint, lequel aussi-tost m'en-

voya querir; et comme chacun est curieux de voir aux premiers abords les nouveaux venus, je trouvay tout ce qui estoit venu avec moy pour m'y accompagner, ou par le chemin qui n'estoit loing, ou dans le logis du Roy, ou près de Sadite Majesté, laquelle me fit l'honneur de me recevoir dans sa chambre, accompagné des princes, officiers de la couronne, et autres seigneurs et grands personnages qui estoient près d'elle, estans bottez et demy armez, avec tous les tesmoignages de bien-veillance et affection que j'eusse peu desirer. Estant venu jusques près de la porte de sa chambre, selon son humeur prompte, pour m'y recevoir aussi-tost, ce fut de m'embrasser et caresser avec toute sorte de joye et d'honneur, me disant tout haut par plusieurs fois ces mesmes paroles : « Vous soyez le mieux que très-bien venu ; je suis assez contant, et me tiens maintenant assez fort puisque je vous ay près de moy, estimant qu'à vostre exemple tous les autres officiers de ma couronne et tous les bons François me reconnoistront pour leur Roy, et me viendront bientost servir, m'assurant cependant tellement de vostre fidelité et affection en vostre experience et conduite, que j'estime desjà toutes mes affaires restablies comme je les desire. » Et comme je le remerciois de tant d'honneur et de confiance qu'il me faisoit paroistre, s'estant retourné vers la table sur laquelle le sieur d'Armagnac, son premier valet de chambre, tenoit les sceaux, prenant lesdits sceaux et les clefs ensemble, s'adressant à moy, me dit encore ces mesmes paroles : « Monsieur le chancelier, voilà deux pistolets desquels je desire que vous me serviez, et que je sçay que vous pourrez fort bien manier : vous m'avez avec eux bien fait du mal

plusieurs fois, mais je vous pardonne, car c'estoit par le commandement et pour le service du feu Roy mon frere; servez-moy de mesme, et je vous aimeray autant et mieux que luy, et croiray vostre conseil, car il s'est trouvé mal de ne l'avoir voulu suivre. » Et ce disant me bailla lesdits sceaux de sa main, laquelle je baisay en les recevant, et luy protestant toute la fidelité et diligence qu'il se pourroit promettre de moy et de mes très-humbles et très-affectionnez services; après quoy il me dit encore ces mots : « Aimez-moy, je vous prie, comme je vous aime, et croyez que je veux que nous vivions comme si vous estiez mon pere et mon tuteur. » Puis se tournant vers ceux qui estoient là leur dit : « Messieurs, ces deux pistolets que je baille à M. le chancelier ne font pas tant de bruit que ceux dequoy nous tirons tous les jours, mais ils frappent bien plus fort et de plus loing, et le sçais par experience par les coups que j'en ay receus. » Et après que chacun eut tourné les discours du Roy en raillerie et galanterie de Cour, Sa Majesté me prit par la main, me mena à une fenestre où il commença à s'ouvrir à moy de ses plus particulieres intentions, et secrettes et importantes affaires ; et d'autant que ce discours ne pouvoit estre que fort long, estant jà tard, il me remit au lendemain, où il me fit l'honneur de me tenir seul dans son cabinet plus de trois heures, dont certainement je remportay de très-grandes satisfactions et bonnes esperances d'un heureux succez en ses affaires, pour les bonnes intentions et resolutions que je reconneus qu'il avoit, et principalement de ce qu'il m'assura qu'il se feroit instruire en la religion catholique.

Ayant donc ainsi receu et repris les sceaux de France, il est aisé à juger si, après tant d'honneur et de bienveillance que le Roy m'avoit fait, chacun ne s'efforça pas de redoubler et multiplier les bons accueils et accollemens qu'ils m'avoient faits auparavant; car ainsi va le monde, qui est un vray pipeur pour ceux qui s'y fient. Pour moy, ne m'amusant à tout cela, et neantmoins m'estudiant tousjours à contenter, satisfaire et obliger tout le monde, comme c'a esté mon ordinaire procedé en toute ma vie, je commençay dès le lendemain de mon arrivée à la Cour à ouvrir et tenir le sceau, comme si je n'en eusse point party, mesme à regler la forme et les heures du conseil du Roy, selon les affaires et les personnes que j'y trouvay près de Sa Majesté pour y servir; et manday de tous costez, après l'avoir fait trouver bon au Roy, tous les meilleurs et plus anciens officiers de toutes qualitez que je recognoissois en ce royaume, pour revenir chacun faire leurs charges près de Sa Majesté, et les asseurant du bon traitement et contentement que chacun en recevroit; à quoy tous ou la pluspart vindrent incontinent satisfaire; à bien vingt desquels et les plus grands je fis escrire par le Roy; aux autres je me contentay de leur escrire, comme en ayant eu charge de Sa Majesté; et puis dire que mon entreprise en cela, et la creance que j'avois acquise parmy lesdits officiers, servit de beaucoup à les rappeller à leur devoir, les encourageant à mon exemple de se declarer, et leur donnant adresse et seureté pour venir trouver le Roy, avec quelques commoditez et gratifications aux plus tiedes et avaricieux, ou ruinez, par le moyen du don des fruicts, dont Sa Majesté trouva bon que nous fissions largesse, tant

pour contenter ses serviteurs, auquels pour lors elle ne pouvoit donner autre chose, et attirer d'autres par cette liberalité, et tousjours d'autant estonner et incommoder ses ennemis et ceux qui demeuroient ès villes de leur party. Tout cela succeda si heureusement, que dans peu de temps la Cour commença à se grossir, et que l'on y vit les choses restablies à peu près selon leur ancien establissement; si bien qu'au lieu des desordres et confusions qui s'y estoient mises depuis la mort du feu Roy, l'ordre et la dignité royale commença peu après à y paroistre, pour tesmoigner davantage que le Roy n'avoit aucune aversion, ains plustost disposition à la religion catholique. Incontinent nous receusmes la musique de la chapelle du Roy, dont M. l'archevesque de Bourges prit la charge, pour à la suite de la Cour dire tous les jours la messe du Roy, et faire des prieres continuelles pour sa conservation et conversion; et avec ce, nous faisions des processions et autres actes de pieté, selon le temps et les occurrences.

Ce fut alors que, reprenant mon premier mestier, je commençay et continuay à servir le Roy le mieux et le plus soigneusement qu'il m'estoit possible, en me portant jour et nuict avec passion et fidelité à tous ses interests, avec telle conduite que je me puis sans vanité donner quelque partie de la gloire due aux bons succez qui en sont arrivez du depuis, au bien et à la conservation de cette monarchie : et parce que je ne veux m'estendre davantage sur les services particuliers et importans que j'y ay rendus, que j'aime mieux laiser descrire par autruy et juger à la posterité que par moy-mesme, je reprendray icy la suite des choses plus

remarquables et importantes qui se sont passées en France depuis mondit retour à la Cour, aucunes desquelles ont peut-estre souvent mal reussy, pour avoir esté faites loing du Roy, sans aucun ordre ny commandement de Sa Majesté, par la faute et imprudence de ceux qui commandoient pour elle en ses armées et provinces; d'autres pour avoir esté mal conduites près d'elle, bien que mieux deliberées, quand Sa Majesté a voulu se donner le loisir; et neantmoins tout succeda si heureusement, plustost par la grace de Dieu que par la conduite des hommes, que nous pouvons dire que d'un prince huguenot, haï et contredit quasi de tous les François, nous le voyons à present très-bon catholique, aimé et honoré extremement, obey de tous ses subjects, et infiniment craint et respecté de toutes les nations voisines.

Et pour revenir aux affaires du temps, après que le Roy eut emporté Sainct-Denis, quelques jours après que je fus près de luy, il receut advis que le prince de Parme, gouverneur de Flandre pour le roy d'Espagne, envoyé par son maistre en France pour le service de la Ligue, amenoit douze ou treize mille hommes de pied, et environ trois mille chevaux, et se joignoit avec M. du Mayne, qui avoit aussi une assez belle armée, et que tout cela venoit droit vers Paris pour en faire lever le siege, et estoient desjà à Meaux, où publiquement ledit prince de Parme protestoit n'y venir de la part du roy d'Espagne son maistre que pour maintenir et conserver la religion catholique, et non pour y prendre ny luy acquerir aucune des villes ou places de ce royaume; à quoy Sa Majesté voulant remedier se resolut à deux choses : l'une, de donner

sauf-conduit ausdits sieurs cardinal de Gondy et archevesque de Lyon, qu'ils demandoient pour aller conferer avec mondit sieur du Mayne des propositions d'accommodements que j'ay cy-devant remarquées avoir esté faites à Saint-Anthoine des Champs le 6 aoust precedent; l'autre, d'aller au-devant dudit prince de Parme et duc du Maine, qu'il voyoit venir fondre sur luy avec une puissante et fraische armée, et luy ayant la sienne toute recreuë et lassée d'un si long siege que celuy de Paris, lequel ce faisant il fallut abandonner, n'ayant pas mesme assez de toutes les forces qu'il avoit, et qu'il put promptement mander et ramasser pour s'opposer à une si prochaine violence; et ainsi laissa les faux-bourgs de Paris et les environs fort ruinez, et le peuple qui restoit dedans Paris grandement resjouy de se voir soulagez de leur misere; dont ils ne manquerent à faire voir leur contentement par les prieres et resjouissances publiques qu'ils y firent; ladite ville ayant esté assiegée quatre mois entiers, depuis la fin du mois d'avril jusques au 29 d'aoust que le Roy en leva le siege; et disoit-on que cinq choses avoient conservé ladite ville de Paris, à sçavoir : l'esprit et la valeur de M. de Nemours, gouverneur d'icelle, la presence de M. le legat, les aumosnes et liberalitez de l'ambassadeur d'Espagne, les persuasions des predicateurs, et les nouvelles feintes, non vrayes, envoyées par M. du Mayne, et publiées à propos par les princesses de la Ligue, et principalement par madame de Montpensier.

Les propositions d'accommodement portées à Meaux a M. du Mayne par lesdits sieurs cardinal de Gondy et archevesque de Lyon, furent très-mal receues et

sans aucun effect, ledit sieur duc du Mayne estimant le Roy trop foible et se sentant luy trop fort; outre qu'il ne pouvoit plus alors certainement rien faire de luy-mesme et sans ledit prince de Parme, lequel tenoit les desseins de son maistre pour ne les communiquer qu'autant qu'il le vouloit à mondit sieur duc du Mayne, lequel il commençoit desjà de traitter à l'espagnole (1), et avec force mespris.

D'autre part, le Roy ne faisant paroistre aucun desir ny experience dudit traicté et accommodement, bien que luy et tous ses bons serviteurs l'eussent bien desiré, voulant prevenir ses ennemis et leur faire voir sa resolution et son courage, envoya un herault ausdits sieurs prince de Parme et duc du Mayne, leur demander la bataille; à quoy ledit prince de Parme, qui lors y pouvoit tout, respondit audit herault que le Roy son maistre l'avoit envoyé pour empescher que la religion catholique ne fust alterée ou molestée en France, et faire lever le siege de Paris; que pour l'un, il l'avoit desjà fait sans grand peine, et qu'en l'autre il esperoit faire reussir les justes intentions du Roy son maistre, et que s'il trouvoit pour y parvenir que ce fust le plus court de donner la bataille il le feroit, et contraindroit le roy de Navarre à la recevoir, ou se porteroit à autre chose, selon qu'il luy sembleroit le plus à propos. Et

(1) *A l'espagnole.* Parmi les humiliations que le duc de Mayenne essuya à l'époque de sa jonction avec le prince de Parme, nous citerons ce qui concerne le mot du guet. Le prince de Parme se le reserva exclusivement. Le duc de Mayenne vouloit qu'on crût le contraire. Il s'avisa un matin de dire à Rosne que pour ce jour-là le mot seroit *Santa Chiara.* Ce officier ayant déjà pris le mot du prince de Parme, répondit en jurant à Mayenne que cette sainte n'etoit point au calendrier français. (*Histoire du règne de Henri IV* par Mathieu.)

de fait, suivant son premier dessein, il alla assieger Lagny qu'il emporta par assault, quelque secours que le Roy y eust sceu apporter, lequel avec toute son armée fut trois ou quatre jours près de Chelles pour attirer ledit prince de Parme au combat par toutes occasions et escarmouches possibles; à quoy il ne voulut jamais songer, se contentant de satisfaire à ses desseins, qui estoient de se rendre maistre du pont dudit Lagny, et s'y retranchant tellement avec toute son armée contre le Roy qu'il ne le peust attaquer, et ainsi emporta Lagny, faisant de très-grands reproches (1) à M. du Mayne pour les mauvais advis qu'il luy avoit donné de l'armée du Roy, l'ayant assuré qu'elle n'estoit que de dix mille hommes, et il la trouvoit parfaictement belle, comme composée de dix-huict mille hommes de pied, desquels il y avoit six mille estrangers, et cinq à six mille chevaux, dont il y avoit près de quatre mille gentilshommes françois des plus grandes maisons de ce royaume, avec force princes, ducs, mareschaux de France et autres officiers de la couronne et du Roy, qui commençoit desjà à se recognoistre et ressembler un peu de Sa Majesté.

Le Roy, voyant ne pouvoir pour l'heure mieux faire, et craignant avec raison la dissension (2) de son armée,

(1) *De très-grands reproches.* « Le duc de Parme gagna un coteau « pour reconnoître l'armée de Henri IV; et l'ayant vue, l'on dit qu'il « poussa un soupir si profond que l'on pensoit que ce dût être le der- « nier qu'il dût jamais faire, et se retournant audit duc du Maine, luy « fit de très-grands reproches que ce n'étoit pas cette armée de dix « mille hommes qu'il luy avoit asseuré qu'il auroit à combattre, qu'il en « voyoit là comparoître plus de vingt-cinq mille et en la meilleure or- « donnance. » (Discours sommaire de ce qui est advenu en l'armée du Roy depuis que le duc de Parme s'est joint à celle des ennemis.)

(2) *La dissension* : la dissolution.

comme grandement ennuyée et fatiguée d'un si long et inutile siege qu'avoit esté celuy de Paris, et se promettant quelque rafraischissement et secours envoyé du costé d'Angleterre, et quelques finances de celuy de Normandie, se resolut de s'y retirer et s'y en alla; et neantmoins voulut encore auparavant essayer de faire quelque effort sur Paris, ayant fait donner une allarme sur les unze heures du soir vers la porte Sainct-Jacques, et, souz feinte d'une retraicte, fit couler et passer dans le fossé tirant à la porte Sainct-Marceau, force bons soldats avec eschelles, pour, à la faveur d'un grand brouillas qu'il faisoit, donner une escalade à la porte, favorisez d'un grand nombre de Parisiens que Sa Majesté avoit dedans, et qui s'estoient resolus à ce peril pour les grandes apprehensions qu'ils avoient de la domination espagnolle où ils se voyoient tomber; mais tout cela demeura inutile, parce que quelques-uns, entr'autres un libraire nommé Nivelle, descouvrirent cette entreprise, qui fut le 10 septembre 1590 (1).

Cependant lesdits sieurs de Gondy et archevesque de Lyon, après avoir conferé à Meaux avec lesdits princes de Parme et du Mayne, des moyens d'accommodemens desquels ceux de Paris les avoient chargez, bien que leurs desseins en fussent lors du tout esloignez, ils ne laisserent de leur en donner de bonnes espe-

(1) *Le 10 septembre* 1590. Cornelio, dans son discours brief et veritable du siége de Paris, attribue la conservation de la ville aux jésuites. Il prête même à cinq ou six d'entre eux de grands exploits d'armes dans cette circonstance : mais de Thou (livre XCIX) doute de la véracité de l'anecdote. Cependant le même fait est rapporté par L'Etoile. On s'accorde unanimement sur la bravoure que montra en cette occasion le libraire Nivelle.

rances et paroles, M. du Mayne protestant publiquement qu'il desiroit la paix, et neantmoins ne laissoit d'escrire souz main par un sien secretaire à ses principaux amis dedans Paris, qu'ils ne prissent aucune allarme dudit traitté, voulant plustost mourir que de consentir à la paix; tellement qu'une lettre qui portoit ces paroles tomba par hazard ès mains dudit archevesque de Lyon, qui se sentit grandement offensé de telles contrarietés de discours et resolutions, avec des paroles trompeuses qu'il leur faisoit rapporter, dont pour excuse ledit sieur du Mayne luy dit qu'il avoit esté surpris à signer, et n'avoit veu ladite lettre. Au mesme temps, d'autre costé M. de Villeroy l'entretenoit à mesme dessein de la paix, par entreveues et communications assez frequentes avec M. du Plessis Mornay, et le tout en vain.

Le 11 septembre 1590, le Roy estant à Gonesse où il s'estoit retiré le soir precedant, après n'avoir peu attirer ses ennemis à une bataille ny les empescher d'emporter Lagny, il tint un conseil fort celebre de tous les princes, officiers de la couronne, et des premiers de son armée, où il leur proposa la resolution qu'il desiroit prendre, avec leurs advis, de separer son armée pour donner temps à un chacun de s'aller un peu rafraischir et esquipper de nouveau chez soy, et se tenir prests au premier mandement lors qu'il verroit les premiers feux et effets passez de cette nouvelle et si furieuse armée, et cependant de munir de bonnes garnisons toutes les places et passages qu'il avoit aux environs de Paris, comme Sainct-Denis, Senlis, Melun, Corbeil, Mantes et Meulan; retenir près de luy une armée legere, tant pour sa seureté et de ses affaires,

que pour tourmenter et entreprendre tousjours quelque chose sur ses ennemis, ou au moins les empescher de rien faire davantage contre luy; envoya M. le prince de Conty en Touraine, Anjou et le Mayne; M. de Montpensier pour demeurer en Normandie; M. de Longueville en Picardie; M. de Nevers en Champagne, et M. le mareschal d'Aumont en Bourgongne, chacun avec des troupes et forces choisies desdits pays, suffisantes pour contenir lesdites provinces en bon estat; ce qui estant entierement approuvé de tous, fut resolu et executé, ne se pouvant alors mieux faire; et de cette resolution, les advis et depesches furent envoyées à tous les gouverneurs, parlements et autres principaux serviteurs de Sa Majesté.

Les choses estant en cet estat, le prince de Parme voulant davantage soulager et deboucler Paris, assiegea et prit Corbeil (1), et ne peut neantmoins gagner le cœur des Parisiens, qui commencerent aussi-tost à se deporter et à s'ennuyer de la domination espagnole: tellement que ledit prince de Parme, voyant la multitude et l'insolence de ce peuple, qui ne se pouvoit ny maistriser ny retenir par force, se delibera de s'en retourner bien accompagné, de peur des troupes du Roy qu'il craignoit et estimoit infiniment, ce qu'il fit vers la fin de novembre audit an 1590; et le Roy ne manqua de se retrouver et le suivre à son depart, et le

(1) *Prit Corbeil.* Le siége de Corbeil dura plus long-temps que le duc de Parme ne l'avoit cru. Les officiers françois du parti de la Ligue en témoignoient leur joie. Dès ce moment la division éclata entre les deux nations. Pour mortifier le général espagnol, on lui disoit qu'en France les villes ne se prenoient pas aussi aisément qu'en Flandre. Le siége de Corbeil d'ailleurs coûta beaucoup de monde au duc de Parme et cela le détermina à se retirer.

tourmentant et troublant tousjours jusques à ce qu'il l'eust conduit aux frontieres d'Artois et mis hors de ce royaume, Sa Majesté estimant aussi grandement la conduite et le jugement dudit prince de Parme; et aussi-tost que Sadite Majesté fut revenue, elle reprit ladite ville de Corbeil par une surprise courageuse, et bien conduite par M. de Givry [1], qui en acquit très-grand honneur; et pour nous autres du conseil et de la Cour, nous allasmes plusieurs à Mantes, Sainct-Denis et à Senlis, où le Roy se rendoit selon ses desseins et les occurrences du temps; et ainsi se passa ladite année 1590, la Ligue continuant ses mauvais desseins par tout, et principalement du costé des provinces de Bretagne, de Provence et de Languedoc, qui en estoient les plus embarrassées.

Au mois d'aoust de ladite année 1590, le 27 dudit mois, mourut à Rome le pape Sixte v, qui avoit envoyé M. le legat en France, auquel pape Sixte succeda Urbain v, qui ne dura que treize jours, et en sa place parvint au pontificat le pape Gregoire xiv, qui en suite de son predecesseur continua sa faveur à la Ligue, n'estant assez informé des mauvais desseins des autheurs d'icelle, ny de l'estat de la France et du grand nombre des gens de bien et bons catholiques qui y estoient.

En cette mesme année 1590, voyant la commodité que j'avois de tirer avec seureté mes pauvres enfans que j'avois laissé à Esclimont, et les oster du peril et

(1) *Par M. de Givry.* Givry reprit Corbeil par escalade pendant la nuit. Quelques mots d'une lettre que Henri IV lui écrivit alors lui firent hazarder l'entreprise. Voici le passage. . « Castillon fut repris « avec quatre échelles... Cela inspira à Givry, dit Mathieu, la pensée « d'en faire autant : un serviteur de bonne volonté entend à demi-« mot... »

des continuels desseins que l'on faisoit tous les jours en Beausse de les prendre prisonniers pour m'affliger et m'incommoder grandement, je me resolus de prier M. le mareschal d'Aumont, qui estoit fort mon amy, de vouloir m'obliger de prendre avec ses troupes son chemin par la Beausse, et passer près de ma maison d'Esclimont, allant en Bretagne et Bourgogne comme il avoit esté arresté, afin que mes enfans, souz sa conduite et seureté favorable, peussent gagner la Touraine, où il me dit qu'il vouloit passer pour y aller voir madame la mareschale d'Aumont sa femme, qui y estoit; ce que ledit mareschal d'Aumont fit très-volontiers, et pour ce, ayant diligemment adverty Sainct Laurens que tout ce qui estoit en ma maison avec mesdits enfans fust prest avec mes meilleurs meubles pour les emmener avec M. le mareschal d'Aumont, se destournant un peu, prist son logis à Espernon, et prist le soin d'envoyer querir mesdits enfans et de venir luy-mesme au devant, et les faisant très-bien et soigneusement loger au meilleur logis de son quartier; et ainsi, à la veue de Chartres, par Bonneval, Chasteaudun et Chasteau-Regnault, il me fit cette faveur de les rendre heureusement jusques dans le chasteau de Mallé, à deux lieues au-dessous de Tours, où je les envoyay demeurer, la place estant bonne et appartenant à ma fille la marquise de Nesle, qui estoit la premiere de mes enfans, ayant avec elle mes deux fils aisnez et ma seconde fille, m'estant contenté de mettre ces trois-là à couvert avec madite fille de Nesle, comme plus grande et plus enviée, et laisser les deux autres avec bonne garde à Esclimont jusques à quelque autre occasion.

Au mois de janvier de l'année suivante 1591, le Roy

ne pouvant s'empescher de faire quelques desseins sur Paris s'en rapprocha, et recommença à incommoder et presser les Parisiens, et se fortifier de nouvelles troupes par le moyen de quelque argent frais dont la reine d'Angleterre l'avoit assisté, tant de sa bourse que de celle de ses subjects; et le 20 dudit mois de janvier, Sa Majesté estant à Senlis fit encore une entreprise sur ladite ville de Paris (1), pensant se saisir de la porte de Sainct-Honoré, par le moyen de quelques determinez soldats de fortune, desguisez en paysans, qui, souz ombre d'apporter et venir vendre des farines, se devoient saisir de la porte et incontinent estre secourus du Roy, qui vint à cet effect jusques au bout du fauxbourg Sainct-Honoré, ayant fait couler la pluspart de son armée jusques au-dessous de Montmartre sans avoir esté descouverts ; et neantmoins cette entreprise ne reussit non plus que l'autre, car M. de Bellin, lors gouverneur de Paris, ayant sceu divers advis de quelques entreprises, sans sçavoir de quoy, fit terrasser ladite porte Sainct-Honoré et force grandes gardes de tout ce costé-là, où il trouvoit pouvoir estre l'inconvenient, sçachant le chemin que tenoient les troupes du Roy.

D'autre costé, M. de Montpensier (2) avec le mareschal de Biron travailloient heureusement en Normandie, s'estans saisis de Honfleur et infinies autres places importantes audit pays pour le service du Roy, n'y

(1) *Une entreprise sur ladite ville de Paris :* Les Parisiens nommèrent cette journée *la journée des farines ;* et jusqu'à la réduction de leur ville ils en célébrèrent annuellement l'anniversaire.

(2) *M. de Montpensier.* La prise de Honfleur par le duc de Montpensier, est placée au commencement de janvier 1591 dans les Mémoires de la Ligue.

restant plus pour la Ligue que Rouen, Le Havre, Pontoise, et deux ou trois autres places assez peu importantes; et en mesme temps M. Lesdiguieres et M. de La Valette, joints ensemble, advançoient les affaires du Roy en Dauphiné, et en chasserent peu après la Ligue et M. le duc de Savoye tout ensemble, et se donna entr'eux et ledit duc de Savoye une espece de petite bataille en Provence (1), où il y eut plus de deux mille hommes tuez sur la place, quinze drapeaux gagnez, tant d'infanterie que cavallerie, à la perte et honte dudit duc, et au grand honneur desdits sieurs de Lesdiguieres et de La Valette, et très-grand advantage au service du Roy; et aussi en ce temps M. le vicomte de Turenne (2) mesnagea un service assez grands d'Allemans, qui vindrent trouver Sa Majesté sous la conduite du prince d'Enhalt; et M. le chevalier d'Aumalle, voulant surprendre la ville de Sainct-Denis, y estant facilement entré, creut en estre desjà le maistre; et comme il s'amusoit avec une femme d'amour nommée La Raverie, M. de Vic, gouverneur de ladite ville, s'estant recogneu, et prenant l'occasion, en ramassant courageusement ses gens tous esperdus, fit en sorte qu'il regagna ladite ville, et en chassa honteusement les ennemis du Roy, et les fit retirer par les mesmes lieux qu'ils y estoient entrez, et par une porte de la ville qu'il leur fit exprès ouvrir, par la facilité de laquelle la pluspart s'en refuirent, et non tous, car il en demeura bonne quantité pour les gages, et entre autres ledit sieur chevalier d'Aumalle, lequel, adverty de ce

(1) *En Provence* : à Esparron, le 15 avril. — (2) *M. le vicomte de Turenne* : depuis duc de Bouillon. Voyez la Notice qui précède ces Mémoires, tome XXXV, première série.

changement par luy non preveu, estant plongé dans les delices, ne voulant partir de l'hostellerie de l'Espée royale où il estoit avec cette femme, se trouva tellement surpris et environné des gens dudit sieur de Vic, que, n'ayant que peu du reste des siens avec luy, après s'estre deffendu parfaictement bien, et fait tout ce qu'un genereux soldat peut faire, il y fut enfin tué de tant de grands et divers coups qu'ils ne le purent jamais recognoistre, quelques-uns s'imaginans qu'il se fust eschappé; mais comme ceux de Paris envoyerent redemander et rechercher les corps, il eust esté impossible de le discerner des autres, si Ladite Raverie ne l'eust elle mesme trouvé et recogneu parmy les morts, au moyen des chiffres d'amour qu'elle luy avoit de long-temps gravé et figuré dans le bras; et ainsi son corps fut trouvé, rendu et renvoyé aux Parisiens, qui en tesmoignerent un incroyable deuil, et le firent magnifiquement enterrer à Sainct-Jean en Greve, dont le curé avoit esté son precepteur; et voilà comme perdit la ville de Paris un de ses premiers et de ses meilleurs capitaines.

Et comme les affaires du Roy de tous costez commencerent à prosperer peu à peu, en ce mesme temps aussi M. de Mercure (1), sous le nom de la Ligue, advançoit ses affaires en Bretagne, et y prit quelques petites villes pour soy, pendant que le roy d'Espagne fit

(1) *M. de Mercure.* Ces exploits du duc de Mercœur en Bretagne appartiennent à la fin de l'année 1590. Les Espagnols, commandés par don Jean d'Aquila, y arrivèrent au commencement d'octobre. Leur jonction avec le duc de Mercœur ne permit plus alors au prince de Dombes de tenir la campagne, et ils s'emparèrent de Blavet, que le gouverneur nommé Du-Pré n'avoit pas assez fortifié. (De Thou, livre XCIX.)

couler sur cette coste une armée navalle, avec laquelle il s'empara du fort de Blavet qu'il fortifia grandement, y adjoustant l'art de nature, couvrant son usurpation en cela du pretexte d'une pretension qu'il disoit avoir sur le duché de Bretagne, à cause de madame Elisabeth de France, reine d'Espagne, sa femme, de laquelle il auroit eu deux filles, à l'aisné desquelles il disoit ledit duché de Bretagne devoir appartenir.

Comme aussi le pape Gregoire XIV decerna et renouvella la bulle en cedit temps d'excommunication et interdiction, donnée auparavant par le pape Sixte contre le roy Henry III et le roy de Navarre Henry IV, son successeur, et tous leurs adherans et fauteurs, et envoya à ceste fin un nouveau nonce, et continua pour legat en France le cardinal de Plaisance, pour republier de nouveau ladite excommunication; et la voulant favoriser en la secourant aussi de puissance temporelle, luy envoya un secours de six mille Suisses, de quinze cents chevaux, et de deux mille hommes de pied italiens, souz la conduite et charge du seigneur Francisque et Fondrate son nepveu, avec le seigneur Virgile Ursin et autres seigneurs et chefs qui l'y accompagnerent.

Le 9 fevrier dudit an 1591, le Roy assiegea la ville de Chartres, et pour ce M. le mareschal de Biron y revint tout court de Normandie [1], où il avoit très-bien servy avec M. de Montpensier, et investit ladite ville; et après incontinent, le Roy y arriva avec toute son armée, et la fit attaquer par la porte des Espars,

[1] *De Normandie.* Henri IV, cependant, allant à Paris, pour quelque [illegible] qu'il auroit en lui étant Chartres, un de ses [illegible] d'approvisionnement. Il marqua son projet par plusieurs marches et contre-marches [illegible]

qui est un des plus forts endroits de ladite ville, dans laquelle s'y trouva M. de La Bourdaisiere (1) qui y commandoit, et le sieur de Grammont (2), avec près de trois mille estrangers, et les habitans d'icelle si resolus et determinez à se deffendre, estant, comme ils sont d'ordinaire, au nombre de trois mille assez bons soldats, que Sa Majesté eut toutes les peines de la rendre à son obeïssance, ayant perdu force gens de qualité et de bons capitaines et soldats au ravelin de la porte des Espars sans aucun effect; tellement que je vis l'heure qu'il vouloit abandonner ledit siege, bien que je l'y encourageasse tousjours, comme à la vérité j'y estois doublement obligé, tant pour son interest et de l'Estat, luy ayant conseillé l'entreprise de ce siege, que pour le mien particulier, en estant gouverneur; et pour ce je fis quasi l'impossible pour recouvrer autant de vivres, d'argent et de munitions qu'il en falloit pour l'armée de Sa Majesté, afin de ne manquer à emporter cette place, laquelle ayant esté contre mon advis attaquée par le plus fort, il falloit, comme je le proposay (3), poursuivre ledit siege d'un autre costé plus foible qui fut vers celuy d'embas et de Saint André, au

(1) *M. de La Bourdaisiere.* George Babou, sieur de La Bourdaisière.

(2) *Le sieur de Grammont.* Théophile Roger de Grammont.

(3) *Comme je le proposay.* Ce siége coûta cher à Henri IV. On peut évaluer la perte des soldats par le nombre d'officiers qui y périrent. Les assiégés lui tuèrent douze mestres-de-camp et soixante capitaines. Plus de cent furent blessés; et sans le pont couvert qu'inventa Châtillon, le monarque auroit pu échouer. Outre la bravoure de la garnison, il avoit à combattre une bourgeoisie dont le fanatisme avoit enflammé les têtes. Aussi, lorsque Henri IV fit son entrée dans la ville, le magistrat qui le haranguoit lui ayant dit qu'il reconnoissoit lui être obligé par le droit divin et humain... « Ajoutez par le droit canon, » répondit brusquement Henri, en poussant son cheval...

dessous de la porte Rouaise où la bresche fut incontinent et facilement ouverte; et un pont de bois couvert fait de l'invention de M. de Chastillon (1), qui l'entreprit à ma priere, si tost posé par dessus le fossé pour donner l'assaut. Ceux de dedans se voyans ainsi pressez furent contraints de demander à parlementer; ce qu'estant aussitost accepté, et après la composition arrestée, la plus avantageuse que nous pusmes pour le Roy, furent baillez ostages de part et d'autre pour la seureté de ladite composition, sur les articles particuliers de laquelle je ne dirai rien davantage, ayant esté une chose assez publique à tout le monde; seulement je me contenteray de n'oublier que le Roy me bailla lesdits ostages de ladite ville, que je fis conduire et seurement garder en ma maison d'Esclimont durant les quinze jours qu'ils eurent de temps pour leur composition, pour avoir secours ou nouvelles de M. du Mayne, après lequel, inutilement perdu pour eux, ladite ville se remit en l'obeïssance du Roy, qui y entra le 19 avril 1591, et chastia raisonnablement, comme il le devoit, la rebellion inconsiderée des habitans d'icelle, après que lesdits sieurs de La Bourdaisiere et de Grammont, et autres estrangers du party de la Ligue, en furent sortis suivant ladite composition; et leva et prit sur ladite ville assez bonne quantité d'argent et de bleds reconvertis en deniers pour aider à payer son armée, laissant pour garnison en icelle le regiment de Navarre,

(1) *M. de Chastillon:* Châtillon ne jouit pas long-temps de son succès. Il mourut quelque tems après des suites d'une blessure qu'il avoit reçue à la tête. La perte de ce fils de l'amiral de Coligny fit verser des larmes à Henri.

composé de huict compagnies de cent hommes chacune, et commandées par le sieur de Vallirault, un de ses plus entiers et meilleurs mestres de camp, et quatre cens Suisses; ordonna et commença de faire aussi-tost bastir une citadelle à la porte de Saint Michel, lieu naturellement assez propre à cela, dont il me fit l'honneur de me donner la capitainerie pour mon fils aisné le comte de Cheverny, avec deux cens hommes d'armes, entretenus de bons canons, munitions, vivres et autres choses necessaires, soubs la charge et comme lieutenant du jeune Vallirault, frere dudit mestre de camp de Navarre; et pour moy me fit l'honneur de me remettre en ma charge de gouverneur et son lieutenant general en ladite ville de Chartres et pays Chartrain, avec soixante Suisses de ma livrée pour ma garde, une compagnie de chevaux legers soubs le nom de mon fils, conduite par le sieur du Gay, vieil et ancien gentil-homme, avec tous les appointemens et advantages ordonnez aux gouverneurs, ou telles personnes (1); comme aussi reprit pour gouverneur particulier et lieutenant de Roy audit païs M. de Sourdy, que les habitans avoient mis dehors quand ils s'estoient declarez pour la Ligue; lequel avoit tousjours demeuré au service du Roy, et ordinairement à Bonneval, à six lieuës de ladite ville, avec bonne garnison pour les incommoder et tourmenter davantage, et luy ordonna quant et quand gardes et troupes necessaires à personnes de cette qualité, pour, avec ce qu'il avoit maintenu l'authorité de Sa Majesté, conserver la liberté du commerce et du labourage audit païs; ce que nous fismes

(1) *Ou telles personnes*. Cheverny méritoit cette récompense, s'il est vrai, comme l'assure de Thou, qu'il fit tous les frais de ce siege

l'un l'autre, graces à Dieu, assez doucement et heureusement, selon l'intention de Sa Majesté, dont ses serviteurs recevoient toute satisfaction, comme les ligueurs la peine qu'ils avoient meritée par leur desobeïssance ainsi opiniastrée. Comme le Roy venoit au siege de ladite ville de Chartres, il vint nouvelles assurées de la deffaite d'un certain capitaine de la Ligue, nommé La Croix, qui estoit party d'Orleans pour se venir jetter dedans Chartres avec deux cents arquebusiers choisis pour soustenir le siege, dont quatre seulement se sauverent avec luy, comme aussi d'un autre costé que le sieur de La Chastre, un des principaux capitaines de la Ligue, avoit esté très-mal mené en Berry par le sieur de Chastillon, qui venoit trouver Sa Majesté audit siege de Chartres (1); que le gouverneur de Chastellerault avançoit les affaires du Roy, et avoit deffait un regiment de la Ligue en Poictou, et que M. de Nemours s'estoit retiré vers Lyon, voyant ne pouvoir s'advantager du costé de Champagne, où M. de Nevers establissoit peu à peu l'authorité du Roy; et ainsi, graces à Dieu, les affaires de Sa Majesté s'advançoient de tous costez, qui encourageoient les gens de bien à leur devoir, et partant les meschans à une plus grande apprehension de leurs fautes.

Et durant ledit siege de Chartres, M. de Luxembourg, personne assez remarquable par ses extraordinaires qualitez et charges, par la permission du Roy

(1) *Audit siege de Chartres* : Il n'y eut point de rencontre proprement dite entre Châtillon et La Châtre. Le dernier, qui s'étoit avancé jusqu'à Orleans, envoya le capitaine Larchenau avec deux cents hommes pour se jeter dans Chartres. Ce détachement fut enveloppé et détruit.

escrivit, tant en son nom que de tous les princes et officiers de la couronne et autres catholiques estans lors à la suite du Roy, une lettre bien conceue et bien faite au Pape, pour detromper Sa Saincteté, et le divertir, avec tout respect et raison, de favoriser davantage les mauvais desseins de la Ligue; ladite lettre datée du camp devant Chartres du 8 avril 1591 (1); et est vray que je fus le premier qui m'advisay de faire cette depesche, qui fut resolue et arrestée entre nous catholiques en l'abbaye de Josaphat près Chartres, où j'estois logé durant ledit siege; laquelle commença de donner à Rome quelque meilleure impression du Roy et de ses serviteurs que la Ligue ne desiroit.

D'autre costé cependant, M. du Mayne, grandement marry de n'avoir pu conserver ny secourir ladite ville de Chartres, dont les Parisiens luy faisoient grand reproche, car ils l'estimoient comme leur grenier à bled, tourna ses forces vers Chasteau-Thierry, qu'il assiegea, y fit bresche, et l'emporta par composition faite par luy avec messieurs de L'Espinars (2) pere et fils qui y commandoient, et qui avoient destourné le Roy d'y

(1) *Du 8 avril* 1591. Cette lettre, écrite avec autant de dignité que de sagesse, et qu'on a recueillie dans les Mémoires de la Ligue, ne produisit aucun effet à Rome. Cet écrit fait honneur à François de Luxembourg, duc de Piney, sous le nom duquel il a été publié.

(2) *Messieurs de L'Espinars :* Claude Pinart, ancien secrétaire d'Etat, et son fils le vicomte de Comblisy. Pinart, en résistant, craignit d'irriter le duc de Mayenne, et de perdre les riches propriétés qu'il avoit dans le canton. Il accepta les conditions avantageuses qu'on lui offrit. En détournant l'orage qui le menaçoit, il en attira un autre sur sa tête. On vit de fort mauvais œil sa conduite à la Cour de Henri IV. Le parlement séant à Châlons instruisit son procès et celui de son fils. On les condamna à mort comme contumaces. Leurs biens furent confisqués.

laisser garnison; tellement qu'ils furent soupçonnez d'avoir esté auparavant gaignez; et fut resolu de s'informer contr'eux par la cour de parlement, qui estoit lors à Chaalons : et le Roy indigné contr'eux accorda leur confiscation à M. de Givry : cela n'empescha pas que M. du Mayne, pour s'assurer de cette place, mist en leur lieu le sieur d'Essone (1), frere du cardinal de Lenoncourt; ledit sieur cardinal s'estant alors retiré en ladite ville en une sienne abbaye qu'il avoit aux fauxbourgs, après avoir quelque peu auparavant remis les sceaux de la Ligue, qu'il avoit entre les mains, à M. le president de Neuilly à Paris, et pour commander en l'absence dudit sieur d'Essone, le capitaine; et après se retira ledit sieur du Mayne à Reims, d'où il depescha M. le president Janin (2), son plus grand confident conseiller, avec un agent de Lorraine, pour aller trouver M. le duc de Savoye en Provence, et avec luy s'embarquer, comme ils firent, à Marseille sur la mer, et aller ensemble en Espagne, pour de là tirer quelque remede et secours, et aussi quelque instruction et argent pour les necessitez de la Ligue.

Au mois de juillet dudit an 1591, le Roy estant à Mantes, resolut en son conseil, ainsi bien estably, et auquel il avoit mandé des principaux officiers, de faire deux declarations (3), que M. de Fresne dressa, et que

(1) *Le sieur d'Essone :* Robert de Lenoncourt, abbé d'Essome et non pas d'Essone, quitta les sceaux pour prendre le gouvernement de Château-Thierry.

(2) *Janin :* le president Jeannin.

(3) *Deux declarations.* L'édit par lequel Henri IV remettoit en vigueur les anciens édits de pacification, et annuloit ceux de 1585 et de 1588, fut donné à Mantes dans le cours de juillet 1591. Le parlement séant

nous arrestasmes par après ensemble; l'une pour tesmoigner l'intention que Sa Majesté avoit tousjours eue de conserver en ce royaume la religion catholique, apostolique et romaine, et de se faire au plustost qu'il pourroit instruire, comme il l'avoit declaré et promis dès incontinent après la mort du feu Roy, et avec cela mandement à sa cour de parlement de proceder par les formes ordinaires contres les bulles d'excommunication apportées de nouveau de Rome en ce royaume, comme contraires aux privileges et libertés de l'Eglise gallicane; l'autre declaration pour remettre les edicts de pacification autresfois faits en faveur de ceux de la religion pretendue, et depuis revoquez par le feu Roy ès années 1585 et 1588 ; en suitte de laquelle premiere declaration, aussi tost verifiée comme l'autre aussi au parlement lors estant à Tours et Chaalons, l'on y ordonna des arrests furieux, selon la chaleur du temps, contre lesdites bulles d'excommunication, et contre le nonce du Pape qui les avoit apportées; sur quoy ceux dudit parlement demeurant à Paris, donnerent un autre arrest tout contraire et plus furieux encores, declarant les autres nuls, comme faits par personnes privées, et qui n'estoient en lieu ny en authorité legitime de ce faire; portant de plus quelque sorte de sauf-conduit pour les deputez des estats generaux mandez et convoquez à Paris, avec grandes condamnations et peines à tous ceux qui les voudroient empescher d'y venir; et ainsi les cours de parlement, à l'exemple du reste

à Châlons l'enregistra le 24 de ce mois. A la même époque Henri publia des lettres patentes, par lesquelles ils déclaroit que son intention étoit de maintenir la religion catholique et de protéger les immunités de l'Eglise gallicane.

de la France, se faisoient la guerre entr'eux avec passion, chacun pour leur party.

Le Roy un peu auparavant avoit fait une course en Normandie, où il avoit emporté la ville..... en plein jour, par une entreprise (1) faite par le capitaine du Hallot, et conduite prudemment par Sa Majesté, puis estoit allé à Dieppe recevoir quelques munitions de guerre que la reine d'Angleterre luy envoyoit, et après vint repasser par Mantes, où il nous avoit laissez, et où il arresta les declarations susdites; et après, Sa Majesté alla faire un tour du costé de Champagne pour mieux munir et assurer les villes qui estoient en son obeissance; et à la sollicitation de M. de Longueville et de la noblesse de Picardie, Sa Majesté se resolut d'assieger la ville de Noyon, dans laquelle force personnes de la Ligue se voulurent jetter, dont la pluspart y manquerent, et furent deffaits le 15 d'aoust 1591. M. de Guise, de long-temps prisonnier au chasteau de Tours, où il avoit esté mené après la mort de feu M. de Guise son pere, et laissé entre les mains du sieur de Rouvray, lieutenant des gardes du corps du Roy, se sauva dextrement dudit chasteau, où quelque temps auparavant il avoit accoustumé à ce dessein de jouer avec les gardes, pour passér son temps estant jeune, en jouant au jeu de cachette, où les uns et les autres se faisoient longuement chercher; et ledit jour, ayant fait provision d'une corde, et prenant l'occasion de l'heure de midy, que toutes les portes de la ville de Tours se tenoient tousjours fermées et la riviere alors

(1) *Par une entreprise :* Cette expédition paroît être la réduction de Louviers, dont Henri IV fut redevable aux intelligences du sieur du Baulet. C'est ainsi que le nomment Cayet et de Thou.

très-basse, qui d'ordinaire flotte bien haut au pied dudit chasteau, après avoir fermé quelques portes du donjon sur luy, comme en jouant attacha le bout de ladite corde à la fenestre de sa chambre, si haute qu'elle n'avoit esté grillée, et avec luy un vallet de chambre qui avoit tousjours demeuré prisonnier avec ledit duc, se coula le long de ladite corde nouée, si bien qu'avec ses chausses rompues, et ses mains un peu escorchées, et sans chapeau, il tomba (1) sans autre mal à terre, trouvant un petit batteau avec des gens à point nommé pour traverser ladite riviere, et deux cens chevaux au delà d'icelle avec un bon cheval d'Espagne pour luy, que M. de La Chastre luy avoit envoyé, lesquels le conduisirent à Orleans, où il fut magnifiquement receu, et avec joye incroyable du peuple, et plus encores à Paris, où l'on tenoit que ledit peuple l'eust sans doute fait couronner et declarer roy, s'il se fust ainsi eschappé quelque temps après la mort de feu M. de Guise son pere, et avant que M. du Mayne son oncle se fust emparé de l'authorité de la Ligue et de l'Estat : et voilà jusques où allerent les passions du temps; pendant quoy M. du Mayne et ledit sieur de Guise se formoient après cela tous les jours des jalousies et soupçons l'un de l'autre, et ainsi, Dieu le permettant, dissipoient et ruinoient peu à peu l'union et intelligence

(1) *Il tomba.* De Thou (livre CI), en confirmant ces détails de l'évasion du duc de Guise, ajoute que le prince lorrain avoit remarqué qu'après le dîner on portoit les clefs chez un échevin. Il prit ses mesures en conséquence. Le jour convenu, afin d'éloigner les soupçons, il communia. Quand il vit l'instant favorable, il enferma ses gardes dans la tour où ils étoient, et, secondé par son valet de chambre, il descendit sur une corde. Cayet donne sur cette évasion quelques particularités piquantes.

necessaire entr'eux pour maintenir leur party. Le Roy, de l'autre costé, grandement courroussé de cette evasion si inopinée, à laquelle tous ses serviteurs qui estoient pour lors à Tours n'avoient pas remedié, ledit sieur de Guise estant à plus de trois lieues de la ville avant qu'on le sceust pour courir après, on en rejetta toute la honte et le blasme sur ledit sieur de Rouvray, contre lequel le parlement en fit aussi tost informer, et emprisonner aucuns desdites gardes, et mesme ledit vallet de chambre demeuré de reste, bien que grandement estimé d'avoir pu ainsi bien servir et fait eschapper son maistre; et enfin le Roy par sa bonté, voyant qu'il y avoit eu plus d'artifice du costé du prisonnier que de meschanceté de celuy de ses gardes, fit tout relascher, et se contenta de ne se plus vouloir servir de cesdites gardes, tant dudit sieur de Rouvray que d'aucuns archers d'icelle qui avoient esté negligens à cela avec luy.

En ce mesme temps M. du Mayne, ayant veu revenir le Roy vers Noyon, et le voyant assez diverty et empesché d'assieger ladite ville, fit une secrette entreprise sur celle de Mantes, où nous estions tous, les officiers du conseil et grands de la Cour, desquels ils esperoient tirer de grosses rançons et butins faisant cette prise; pour parvenir à laquelle M. d'Alincourt, gouverneur de Pontoise pour la Ligue, avoit mesnagé quelques intelligences dedans; mais M. de Rosny, qui en estoit gouverneur pour le Roy, les sceut si à propos descouvrir et nous en donner advis au conseil du Roy, que ladite entreprise ne fit autre effect que de nous obliger à nous rendre plus soigneux de nostre seureté; et ainsi ledit sieur du Mayne manqua là; et, croyant pouvoir

mieux reussir ailleurs, s'en alla avec toutes les forces qu'il avoit pour joindre celles que le sieur de Rosne luy amenoit de Flandres de la part du prince de Parme, qui estoient desjà advancez en Champagne au nombre de mil chevaux et trois à quatre mil hommes de pied, soubs la charge et conduite du duc d'Arscot, et tous ensemble tournerent vers ladite ville de Noyon pour la secourir et en faire lever le siege, dont le Roy fut fort aise; car il estimoit par cette occasion pouvoir attirer ledit sieur duc du Mayne à une bataille qu'il desiroit tousjours infiniment, sans vouloir toutefois lever ledit siege, bien qu'il fust alors de beaucoup moins fort, n'ayant pas deux mille chevaux, tant françois qu'estrangers, et pas plus de cinq à six mille hommes de pied de toutes nations; et ledit sieur du Mayne n'ayant pas moins de trois mille chevaux et douze mille hommes de pied, quasi tous françois; et bien qu'ainsi la partie semblast mal faite, le Roy ne laissa de continuer ledit siege, et d'attaquer par infinies escarmouches ses ennemis, tousjours avec quelque advantage; et enfin, voyant qu'ils ne vouloient entrer en plus grand combat, se resolut d'emporter ladite ville de Noyon par assaut; et comme tout y estoit disposé et jà à demy accomply, ceux de ladite ville ne se voulurent perdre, demandans à parlementer, ce que Sa Majesté leur accorda, et fut faite leur composition de remettre ladite ville en l'obeissance du Roy dans l'espace de vingt-quatre heures, si ledit sieur du Mayne ne la pouvoit secourir; ce que n'ayant peu faire, ladite ville de Noyon se rendit à Sa Majesté le 19 d'aoust audit an 1591.

Au mois de septembre audit an 1591, M. de Lesdi-

guieres, revenu de Provence, deffit encore les troupes de M. le duc de Savoye en Dauphiné, qui y avoient assiegé une place nouvellement faite par luy pour la seureté de la ville de Grenoble, appellée le fort de Barrault, où il en demeura plus de deux mil sur la place et dix-huict drapeaux, et force chefs pris (1); ledit duc de Savoye s'estant ainsi imprudemment embarqué au party de la Ligue, pource qu'il avoit estimé que, parmy les brouilleries, desordres et ruines de cet Estat, il pourroit mieux se conserver le marquisat de Salusse, dont il s'estoit emparé incontinent après la mort de feu M. de Guise à Blois.

Comme chacun veid les affaires du Roy prosperer ainsi de tous costez, force ligueurs et mauvais François commencerent à chercher l'occasion, et minuter quelque honneste retraite à leur devoir et retour en leurs charges sous l'obeissance de Sa Majesté, à laquelle je conseillay de ne refuser personne, ce qu'elle trouva bon; et ainsi accordasmes par lettres patentes force restablissemens d'officiers; et bien que les cours souveraines (2) en fissent grande difficulté, nous fismes passer et verifier les meilleurs et plus importans. Par raison d'Estat l'on commença aussi fort alors à parler de la conversion du Roy, et qu'il estoit necessaire qu'il fust instruit en la religion catholique; surquoy l'on fit in-

(1) *Force chefs pris* : Lesdiguières remporta cette nouvelle victoire dans la plaine de Pontcharra, le 18 septembre 1591.

(2) *Les cours souveraines*. François de Clary, avocat général au grand conseil, s'éleva contre ces rétablissemens dans un écrit intitulé : *Remontrance faite au grand conseil du Roi sur le retablissement requis par les officiers qui ont suivi la Ligue*... Malgré les motifs allégués dans cet ouvrage, on adopta l'avis de Cheverny.

finis discours de toutes façons, concluant tous à cette juste necessité, hormis que les francs huguenots et desesperez ligueurs, craignans de là leurs ruines, ne purent s'empescher de descrier cette conversion.

Au mois de decembre 1591, certains premiers autheurs de la Ligue, et plus seditieux d'entre le peuple de Paris, qui se nommoient *les Seize*, comme deputez des seize quartiers de la ville, de long-temps mesnagez et quasi tous gagnez pour l'Espagne, voulant s'establir et authoriser davantage pour en acheminer les desseins au prejudice de l'Estat et du Roy, pource ne pouvant ou ne voulant plus supporter la puissance et domination qu'ils avoient fait prendre à M. du Mayne, qu'ils croyoient par ce moyen deffaire et ruiner, advertis en leur conseil des Seize qu'ils tenoient tous les jours, et ausquels se resolvoient les plus grandes affaires du party de la Ligue, que M. le president de Brisson, qui faisoit lors la charge de premier president au parlement demeuré à Paris, et force autres gens de bien commençoient à se lasser de leur tyrannie et en prevoir les malheurs, qui alloient à l'entiere ruine et perte de l'Estat, croyant avoir rencontré ce qu'ils cherchoient pour accroistre leur authorité, après quelques conseils tenus entr'eux, sans en rien vouloir communiquer audit sieur du Mayne, ny en son absence au gouverneur et prevost des marchands de Paris, lesdits Seize, ou aucuns des plus hardis d'entr'eux, s'en allerent de leur propre et particuliere authorité, avec main armée, se saisir de la personne dudit sieur president Brisson et de deux conseillers, l'un dudit parlement, nommé L'Archer, l'autre du chastelet, nommé Tardif, lesquels ils emprisonnerent, et

quasi sans aucune forme de procez, les firent tous trois pendre et estrangler en plein jour dans la prison le 15 dudit mois de decembre, la nuict, les firent porter à la Greve et attacher à des potences, et exposer à la vuë de tout le peuple (1), où ils demeurerent deux jours suivans entiers; dequoy mondit sieur du Mayne aussi tost adverty, jugeant bien où alloit cette violence, et voulant en oster la consequence, bien qu'ils l'eussent couvert depuis de quelque specieuse accusation et mauvaise forme de procez, ledit sieur du Mayne accourut en toute diligence à Paris, et, estant dans le Louvre, envoya querir quatre desdits Seize qu'il estimoit les plus entreprenans, et qui avoient mené cette affaire, lesquels amenez, moitié par amitié, moitié par force, il fit aussi de son authorité privée, et sans aucune forme de procez, pendre et estrangler, et attacher aux pilliers de la salle d'embas du Louvre lesdits quatre Seize nommez Louchart, Auroux, Ameline et Emonot (2), et après fit une declaration d'abolition du reste de cette affaire, qui fut verifiée audit parlement de Paris, portant deffenses très-expresses audit conseil des Seize de se plus assembler sur peine de la mort, et de rasement de maisons où ils s'assembloient; ce qui fut publié par tous les carrefours de Paris le 20 decembre 1591; et en cette courageuse execution ledit sieur du Mayne se servit du sieur de Villeroy, qui estoit lors de ladite Ligue.

(1) *A la vue de tout le peuple.* On trouvera le détail des horreurs que commirent les Seize, dans les Mémoires de Cayet et de l'Etoile.

(2) *Et Emonot :* Le curé de Saint-Benoit, Jean Boucher, fit l'apologie de ces misérables, et reprocha publiquement au duc de Mayenne sa cruauté.

Sur la fin de ladite année le Roy, se sentant fortifié de quelque secours qui luy estoit fraischement arrivé d'Angleterre, Allemagne et Flandre, se resolut d'aller assieger la ville de Rouen (1); et au mesme temps ceux de la Ligue eurent recours au roy d'Espagne, lequel ordonna au duc de Parme que, toutes autres affaires laissées ou accommodées pour un temps du costé de Flandres, il vinst aussi-tost en France avec le plus de forces qu'il pourroit ramasser, pour tascher de faire lever ledit siege en apparence, mais à dessein bien plus formé pour obliger par là les Parisiens et les fortifier, et soustenir avec eux les estats qui y estoient assemblez, en la resolution qui avoit esté de long-temps proposée, et depuis peu envoyée en Espagne par le president Janin, pour faire tomber la couronne de France, par l'authorité et l'eslection desdits estats, à quelqu'un des princes de la Ligue qui espouseroit l'Infante, ou declarer ladite infante Reine heritiere commune de la maison de France, à condition qu'elle espouseroit un prince françois à son choix et eslection, et qu'elle jureroit la conservation des loix et coustumes du royaume, et autres conditions particulieres très-grandes, et particulierement pour les interests de tous les principaux conducteurs de ce beau dessein, selon qu'il se peut voir par plusieurs lettres et missions qui doivent estre dans l'histoire du temps; le tout ayant esté ainsi traité entre

(1) *La ville de Rouen.* L'armée qu'amenoient d'Allemagne le vicomte de Turenne et le prince d'Anhalt avoit joint Henri IV. Les troupes du monarque étoient encore augmentées par deux mille cinq cents hommes d'infanterie et six cents chevaux qu'Elisabeth lui avoit envoyés sous les ordres d'Edouard d'Evreux, neveu du fameux comte d'Essex. Henri commença le siége de Rouen le 11 novembre 1591.

ledit president Janin et le president Richardot revenu d'Espagne, et don Diego d'Ibarra, principal agent du roy d'Espagne en France, et lesdits sieurs ducs de Parme et du Mayne, et le sieur de La Chastre pour M. de Guise.

Le Roy continuant en sa resolution d'assieger Rouen, M. du Mayne y envoya M. le duc d'Esguillon (1) son fils aisné, comme gouverneur de Normandie, pour y commander, avec M. de Villars lieutenant audit gouvernement, lesquels arrivez et bien receus en ladite ville, firent une très-grande assemblée de tous les corps d'icelle dans l'abbaye de Saint-Ouyn, pour encourager le peuple à mieux soustenir ledit siege, et l'assurer d'un secours prochain, et obliger un chacun à reïterer le serment de fidelité à la Ligue; ce qui fut fait par l'advis du premier president de la cour, et trois jours après ledit sieur de Villars fit entrer dans ladite ville six cents chevaux et douze cents arquebuziers, qu'il distribua au fort de Saincte-Catherine, au vieil palais, et à la porte Sainct-Hilaire et autres places plus importantes de ladite ville, de laquelle furent chassez quelques-uns soupçonnez d'estre serviteurs du Roy, et force personnes inutiles, et y fut estably ordre et police pour n'y manquer de vivres, et n'estre point reduits à semblable fin que ceux de Paris.

Cependant le Roy, qui s'estoit desjà rendu maistre de Louviers, voyant son armée grossir tous les jours, chacun courant audit siege, se promettant grand butin à la prise de ladite ville de Rouen, Sa Majesté fit les approches d'icelle, et enferma tous les passages par la

(1) *Le duc d'Esguillon :* Le duc de Mayenne avoit donné le gouvernement de Rouen à Henri d'Aiguillon son fils; mais André de Villars Brancas étoit chargé de la défense de la ville.

terre, mais non par l'eau, car ceux du Havre de Grace, où commandoit aussi ledit sieur de Villars, y abordoient plus facilement; et après envoya sommer ladite ville de le recognoistre, et la remettre en son obeïssance par un herault, avec une lettre; à quoy ils ne voulurent obeïr, ny prendre garde aux favorables promesses ny aux cruelles menaces qu'elle portoit, selon leur resolution; dont le Roy se sentant justement offensé, pressant davantage ledit siege, emporta d'abord l'eglise Sainct-André, hors la porte d'Amboise, d'où il pensoit battre la ville; mais M. de Villars y remedia par une contre-batterie de coulevrines qu'il pointa advantageusement sur la muraille d'icelle; et neantmoins cela n'empescha pas que le mareschal de Biron ne la tinst fermée et bouclée de tous costez, tellement que ceux de dedans commencerent fort à souffrir, recourans aux processions et prieres publiques et particulieres, où les predicateurs n'oublioient à bien encourager tout le monde à leur deffense. Ainsi Sa Majesté poursuivit ledit siege, entretenant son armée par le moyen de bons magasins et estapes qui avoient auparavant esté à ce dessein establis audit Louviers, à Caen, au Ponteaù de mer et au Pont de l'Arche, qui estoient en son obeïssance; lequel siege dura tout le mois de decembre 1591, janvier et partie de fevrier 1592, où l'on ne manqua de part et d'autre aux attaques, escarmouches, batteries, entreprises, sorties, et autres emplois ordinaires de guerre en tels sieges royaux; ceux de dedans y ayant tousjours très-courageusement resisté, et entr'autres choses descouvrirent une entreprise qui pouvoit reussir à ladite porte d'Amboise, le 2 janvier 1592, de quelques-uns, tant soldats qu'autres de

dedans, dont trois des premiers furent pendus dans ladite ville par arrest du parlement (1), qui, non content de cette punition, en ordonna un autre qui fut publié par tout, portant deffenses très-expresses à toutes personnes, sur peine de la vie, de recognoistre le Roy, traiter avec luy ou ses serviteurs en façon quelconque; ledit arrest est du 7 janvier audit an 1592.

Pour pourvoir et remedier audit siege, M. du Mayne pressa tellement le duc de Parme, qu'enfin ayant joint toutes leurs forces ensemble, et donné advis aux assiegez de leur prompt secours pour les encourager à tenir ferme, partirent de Sainct-Vallery, et prirent leur chemin par Neuf-Chastel qu'ils assiegerent, et le battirent si furieusement, que M. de Givry, que le Roy avoit mis dedans avec trop peu de forces, ne pouvant y resister à cause de la foiblesse de la place, fut contraint de la leur abandonner, et sortir d'icelle par composition avec tout ce qu'il put de troupes, armes et bagage, le 12 fevrier 1592.

Ledit sieur duc de Parme et duc du Mayne, infiniment glorieux de cette prise de Neuf-Chastel, où ils mirent bonne garnison, poursuivirent vers Rouen avec

(1) *Par arrest du parlement.* La conspiration fut découverte par Mauclerc, avocat au parlement. Sur sa dénonciation on arrêta La Fontaine, sergent de la compagnie du capitaine Saint-Saturnin. On imputoit à La Fontaine d'avoir formé le projet de livrer aux assiégeans la porte Cauchoise. Ce malheureux, mis à la question, accusa Champion, procureur au parlement, et Haillier, huissier de la chambre des comptes. Ils furent pendus le 4 janvier 1592. Le 7 du même mois, le parlement rendit un arrêt fulminant contre Henri IV. Il ordonna que le serment de l'union seroit renouvelé tous les mois dans l'assemblée générale, et, pour en maintenir l'exécution, il commit Martial de Luynes conseiller à la Cour

contenance de vouloir faire merveilles, ou pour le moins de venir à une bataille; ce que le Roy, ayant tousjours infiniment desiré, les voyant ainsi s'approcher, s'advança au devant d'eux jusques à Aumalle, laissant audit siege de Rouen M. le mareschal de Biron avec partie de son armée, et menant avec luy toute sa meilleure cavalerie, avec laquelle estant trop entreprenant et hazardeux pour un roy, il se porta à un combat du tout inegal, là où il estoit trop foible, et les ennemis trop forts; mais l'extreme desir qu'il avoit de se voir aux mains avec eux le fit embarquer en ce dit combat audit Aumalle, où il fut un peu blessé, mais sans peril, graces à Dieu, qui l'en sortit avec toute sorte d'honneur, et le fit après heureusement retirer et sortir de cette malheureuse rencontre, pour s'en aller reposer et se faire guerir à Dieppe, où il se retira.

Durant ces choses, M. le mareschal de Biron demeura tousjours ferme audit siege de Rouen, et voyant le Roy ainsi blessé, et le duc de Parme venir la teste baissée, et estre desjà à deux lieuës de luy avec une si puissante armée qu'il luy estoit impossible de soustenir l'effort; après en avoir donné advis au Roy, et receu son commandement, leva le siege de devant ladite ville le 20 fevrier 1592, et se retira malgré ses ennemis en plein midi avec toute l'armée du Roy qui estoit audit siege et en si mauvaise saison, pour attendre que le Roy fust guery, afin de rejoindre toutes ses forces pour obliger ses ennemis à une bataille tant et tant de fois par lui desirée et recherchée. Cependant ceux de ladite ville de Rouen, infiniment aises et glorieux de se voir ainsi delivrez dudit siege, après le *Te Deum* chanté et les feux de joye faits, envoyerent incontinent à Nostre

Dame de Laurette une lampe de deux cents marcs d'argent qu'ils y donnerent et fonderent pour allumer à perpetuité, au nom des deputez de ladite ville, pour leur delivrance dudit siege; et en ces diverses occurrences se firent plusieurs discours de tous costez, chacun prejugeant diversement le succez des affaires de cet Estat, selon son jugement, sa passion et son interest particulier.

Et parce que M. le cardinal de Bourbon et moy, avec tous ceux du conseil, estions logez à Darnetal durant ledict siege pour servir à icelui, avec ledict sieur mareschal de Biron, voyant ledit duc de Parme s'approcher furieusement de nous à dessein de nous enlever, ayant desjà fait passer son armée à Pont-Dormy à force de batteaux, nous en donnasmes advis au Roy si à propos, que, courageux infiniment, sans attendre l'entiere guerison de sa blessure, il sortit de Dieppe après y avoir laissé bon ordre à certaine entreprise que ses ennemis y avoient brassée, et se rendit la mesme nuict audit Darnetal, où il trouva que, par les soins dudit sieur cardinal et la diligence dudit sieur mareschal de Biron, nous avions jà fait conduire sept pieces d'artillerie avec toute l'armée de Sa Majesté au village nommé Bans, qui est à une lieuë au dessus dudit Darnetal, et par lequel venoit passer ledit duc de Parme pour l'y attendre et bien recevoir. Le Roy, fort content de cette diligence, s'y acheminant aussi-tost, demeura près de trois heures en bataille avec toute son armée près ledit village de Bans, s'estant retiré pour passer le reste de la nuict, à cause de sa blessure, dans un moulin qui se trouva là fort à propos, et nous ayant commandé de nous retirer à Bourde; pendant lequel

temps il donna à ses ennemis et aux plus advancez d'eux toutes les attaques et escarmouches qu'il put pour les attirer à une bataille, à laquelle ledit duc de Parme fit contenance de vouloir venir; et soubz cette feinte fit peu à peu couler son armée à costé dudit Darnetal, en sorte qu'il la fit approcher de Rouën, et puis y arriva avec messieurs du Mayne et duc de Guise le 21 avril 1592, et entra en ladite ville sur les deux heures du matin, ayant fait passer quelques troupes par ledit Darnetal, qui y furent deffaites par M. de Bouillon que le Roy y avoit laissé, et ce à dessein d'amuser l'armée du Roy par ce moyen, et attrapper, comme il fit, avec le reste de son armée la ville de Rouën qu'il vouloit conserver.

Le duc de Parme, n'ayant fait que disner et passer dans ladite ville de Rouën, s'en alla attaquer celle de Caudebec qu'il fit battre tout le jour, et forcer ceux du Roy qui estoient dedans de la luy rendre et abandonner la nuict suivante; mais Dieu permit qu'il ne la garda guere, car le Roy, ne songeant qu'à l'attraper en quelque coin, voyant ses façons ordinaires de reculer tousjours à combattre, ayant en toute diligence tiré de ses garnisons et ramassé de tous costez le plus de force qu'il put, et ainsi promptement accreu son armée de plus de trois mille chevaux françois et de six mil hommes de pied, au lieu des Anglois et des Allemans qui s'estoient voulu retirer dès que le siege de Rouën fut levé; voyant Sa Majesté que messieurs les ducs du Mayne et de Guise estoient logez à Yvetot au païs de Caux, à deux lieuës du quartier dudit duc de Parme, elle fit tourner la teste de toute son armée vers ledit Yvetot, et si à propos charger leur avant-garde, à

l'heure du disné, qu'elle fut presque entierement deffaite, et ledit sieur duc du Mayne reduit de se sauver, abandonnant au pillage des soldats du Roy tout leur bagage, et se cantonnerent dans ledit Yvetot, où s'estant jà joint avec ledit duc de Parme, le Roy les poursuivit, et estant allé luy-mesme en pourpoint recognoistre la forme de leur retranchement audit lieu, le lendemain, dernier jour d'avril 1592, il fit approcher toute son armée, et ayant mis pied à terre avec toute sa noblesse la pique à la main, ils attaquerent si furieusement lesdits retranchemens, que ses ennemis furent contraints de luy quitter et abandonner ledit logis d'Yvetot; et en ce combat (1) fut blessé ledit duc de Parme d'une mousquetade de deux balles en deux endroits du bras, l'une au-dessous du coude, l'autre près du moignon de l'espaule, et y demeurerent près de trois mille hommes, tuez ou pris, de l'armée ennemie; entr'autres prisonniers, M. le baron de La Chastre (2), le sieur de Rosne (3), qui conduisoit ordinairement l'avant-garde dudit sieur du Mayne, le chevalier Breton (4), don Diego de Castille, et plusieurs autres. Le

(1) *En ce combat.* Le duc de Parme avoit été blessé avant ce combat. En examinant le lieu propre à asseoir une batterie devant Caudebec, Mathieu et Cayet nous ont transmis une belle réponse du duc de Parme à ses officiers, qui le pressoient de tailler en pièces la garnison de Caudebec, au lieu de lui accorder une capitulation. « Je me montre-« rois barbare, répondit le prince italien; peut-on être bon soldat « sans se bien défendre, et peut-on se défendre sans offenser... ? »

(2) *Le baron de La Chastre.* Fils aîné du maréchal de La Châtre.

(3) *Le sieur de Rosne.* Chrétien de Rosne, maréchal de la Ligue.

(4) *Le chevalier Breton.* Ce chevalier Breton étoit piémontais d'origine. Une affaire d'honneur l'avoit forcé de s'expatrier. Après avoir servi la Ligue il se réconcilia avec le duc de Savoie son souverain, et fut chargé de ses affaires en France.

Roy y perdit aussi quelques-uns des siens, comme Grisons ou Anglois, mais en fort petit nombre, et peu de personnes de remarque, sinon le sieur de Hacqueville et baron de Bouteville ; et après cette si heureuse meslée du Roy, force gens estimans qu'elle luy estoit preveuë par conduite et stratageme de guerre, ayant, à ce dessein, preparé son armée après la levée du siege de Rouën pour mieux rattrapper ses ennemis à l'impourveu, et, les rejoignant après, leur donner, comme il fit, bravement cette retraite : mais moy, je sçay bien, comme ayant eu l'honneur de participer tousjours à ses particuliers desseins et conseils, que cette heureuse journée nasquit de l'occasion, qui fut très-prudemment et courageusement embrassée par le courage du Roy, offensé de sa blessure à Aumalle, de ce que, sans avoir pu attirer ledit duc de Parme au combat, il luy avoit fait lever deux grands et importans sieges de devant Paris et de Rouën, et, pour plus assurée verité, que ce fut un grand effect de la grace particuliere de Dieu à la conservation de cette monarchie.

Après cette assez notable deffaite d'Yvetot, le duc de Parme se retira avec toute son armée vers Fescamp, non sans grand deplaisir et perte d'hommes et bagage, où le Roy le poursuivit encore, où il n'y a point de refuite que par la mer et trop peu d'estenduë pour recevoir vivres suffisans à une armée, le força à combattre et à le ruiner entierement pour le peu de forces qui luy restoient ; mais au contraire, s'estant fortifié par de grands et doubles retranchemens, y amusa le Roy quelque temps, et après infinies attaques et combats de part et d'autre, et une deffaite de vingt-deux cornettes espagnolles que Sa Majesté fit le 10 may 1592,

la famine et les autres incommoditez qui suivent d'ordinaire les armées estrangeres, et qui tournent en deroute, mit un tel effroy parmy celle-là, que chacun d'eux, sans ordre ny congé, s'eschappa et s'enfuit du mieux qu'il put, abandonnant tous les bagages et artilleries à la mercy des soldats de l'armée du Roy, qui s'en trouverent bien; et mesme ledit duc de Parme, entierement decouragé, et deplaisant de ce mauvais succès, se retira de là, et se sauva à la derobée avec les principaux qu'il avoit menez et qui luy estoient restez; et au lieu de retourner vers Paris, comme chacun des autres faisoit, il n'y voulut aller, fust par discretion ou par crainte du peuple, lequel avoit esperé de luy toute autre chose meilleure à son party; ains, estant eschappé des mains de l'armée du Roy, prit son chemin par la Picardie, se retira blessé et tout confus au païs d'Artois, abandonnant toutes ses conquestes au Roy, qui, sans reperdre aucun temps, reprit et se rendit maistre de tout ce que l'autre avoit acquis et usurpé; tellement que de là en avant le nom et l'authorité espagnole commencerent fort à desplaire en France (1).

Neantmoins M. du Mayne et les principaux chefs de la Ligue d'un costé, et messieurs les princes et ses proches de l'autre, songeans tousjours à son interest particulier, remirent sus leurs intelligences, caballes

(1) *A desplaire en France.* Les partisans de Henri IV, dans plusieurs lettres qui nous ont été conservées (*Mémoires de la Ligue*), parlent comme Cheverny de la retraite du prince de Parme. Il faut rétablir l'exactitude des faits. Les troupes espagnoles ne *s'enfuirent pas sans ordre et sans congé;* au moment où Henri IV croyoit les forcer à une bataille decisive, le prince de Parme, qui manquoit de vivres, decampa pendant la nuit; il effectua sa retraite avec beaucoup d'art, et ne fut pas inquiété dans sa marche.

et pratiques, tant en dedans que dehors le royaume, pour renoüer les affaires de la Ligue ainsi mal menées, et consulterent avec les agens d'Espagne restez à Paris pour trouver quelque moyen de faire reussir les premiers desseins concertez de faire tomber la couronne à l'infante d'Espagne par l'authorité des estats, comme j'ay desjà remarqué; à quoy ledit sieur du Mayne apporta souz main tous les empeschemens qu'il pût; car, estant marié, il ne pouvoit esperer d'espouser ladite Infante et la couronne ensemble; et, pretendant y pouvoir parvenir par quelque autre voye, traversa les pratiques que M. de Guise son neveu faisoit à mesme dessein (1), et entra en quelque sorte de traitté secret avec M. de Nemours son frere uterin pour l'y faire parvenir, à condition que la lieutenance generale avec toute sorte de puissance luy demeureroient, et que ledit sieur de Nemours se contenteroit du nom et de la qualité de roy, avec la conduite des armées, qui estoit toute son ambition; et ainsi chacun visoit pour soy à ce grand but de la royauté, se desnouant les affections et intel-

(1) *A mesme dessein.* Le duc de Mayenne savoit que Philippe II vouloit faire élire sa fille reine de France, en la mariant à celui des princes français que les grands désigneroient. Le duc de Mayenne étant marié ne pouvoit aspirer à la main de l'Infante, et se trouvoit exclu du trône. Le ministère espagnol favorisoit hautement les prétentions du jeune duc de Guise. Mayenne chargea Villeroy de tenter un accommodement entre lui et Henri IV. Cette négociation n'eut pas de succès; elle transpira dans le public. Duplessis-Mornay fut accusé de cette indiscrétion. Il s'en défend dans ses Mémoires. Quoi qu'il en soit le secret perça. Alors le duc de Mayenne suivit une autre marche. Sentant qu'il falloit renoncer à la royauté, il espéra tirer un plus grand parti, pour ses intérêts, du duc de Nemours que du duc de Guise. Il résolut d'opposer ce rival à son neveu.

ligences necessaires à leur party; et Dieu en disposa d'autre sorte.

Au mois d'aoust de ladite année 1592, le gouverneur de Fontarabie pour le roy d'Espagne pratiqua une intelligence dedans la ville de Bayonne, par le moyen et entremise de deux medecins, l'un espagnol, et l'autre françois, qui avoient, par la proximité de ladite ville, de long temps contracté amitié et correspondance; en sorte que, sans le soin du sieur de La Hilliere, lors gouverneur dudit Bayonne, ladite entreprise eust pu reussir par le moyen de quantité de vaisseaux armez qui s'estoient exprès approchez; mais le tout estant descouvert, lesdits medecins furent pris, convaincus, et furent tous deux pendus sans que l'Espagnol voulust jamais rien declarer du fait et des principaux de ladite entreprise (1).

Au mois de septembre, M. de Joyeuse continuant avec assez d'advantage le progrez des affaires de la Ligue du costé du Languedoc, bien que M. le connestable, comme gouverneur dudit pays, s'y opposast, et M. d'Espernon aussi y passant pour aller en Provence; et M. de Nemours faisoit du costé de Lyon, s'estant en ce temps emparé par intelligence de la ville et chasteau de Vienne en Dauphiné, croyans ainsi tous estonner davantage le Roy, le troublant tous ensemble en tant de divers endroits; et en mesme temps M. du Mayne surprit et emporta le Ponteau de mer (2) en

(1) *De ladite entreprise.* De Thou (livre CIII) ajoute que lorsque l'Espagnol fut arrêté, on lui promit la vie s'il vouloit écrire au commandant de la flotille espagnole de se présenter devant Bayonne, et qu'il aima mieux périr que de se prêter à cette trahison.

(2) *Emporta le Ponteau de mer.* Les écrits du temps accusent Hacqueville d'avoir vendu Pont-Audemer au duc de Mayenne.

Normandie, et M. le mareschal de Biron (1), qui avoit assiegé Espernay en Champagne, y fut tué d'un coup de canon qui lui emporta la teste; qui fut une grande perte pour sa Majesté, qu'il servoit fort bien : mais, en contr'eschange de cette disgrace, M. de Themines, fortifié et assisté de quelque noblesse affectionnée au service du Roy, voyant que ledit sieur de Joyeuse avoit assiegé Villemur audit pays de Languedoc, se jetta dedans pour la deffendre, et fit tant d'attaques et d'embuscades par dedans et par dehors audit sieur de Joyeuse, qu'il le deffit entierement audit siege, bien qu'il n'eust pas plus de cinq cens chevaux et deux mil hommes de pied, et que ledit sieur de Joyeuse en eust une fois autant; et y eut entr'eux comme une espece de petite bataille, dont l'honneur tout entier demeura audit sieur de Themines, et la honte audit sieur de Joyeuse, lequel, se voulant sauver, après y avoir suffisamment tesmoigné sa valeur et son courage, passa à gué une petite riviere appellée le Tar : il s'y noya, et plusieurs autres avec luy (2); et ainsi la Ligue perdit en cette deroute environ deux mille hommes, avec trois canons et deux coulevrines, et vingt-deux drapeaux qui furent apportez au Roy, qui y perdit environ deux cens hommes; et en ceste façon se passa

(1) *Le mareschal de Biron.* Le duc de Parme, en se retirant, s'étoit emparé d'Epernay. Henri IV voulut recouvrer cette ville, mais il la paya chérement par la mort du maréchal de Biron.

(2) *Plusieurs autres avec luy.* Antoine Scipion, duc de Joyeuse, chef des ligueurs dans le Languedoc et dans le Quercy, eut d'abord quelques succès. Le siége de Villemur fut le terme de ses prospérités. Pons de Lauzières de Themines, sénéchal du Quercy, et Massillac de Rostignac, gouverneur d'Auvergne, défirent son armée. Joyeuse entraîné par les fuyards périt dans le Tarn.

l'automne de cette année 1592, pendant laquelle Sa Majesté, demeurant tousjours aux escoutes pour empescher qu'il ne vinst quelques forces estrangeres, donna ordre aux affaires plus pressées du temps, distribuant ses troupes aux endroits moins assurez, et donnant congé à une partie de sa noblesse qui estoit harassée, retenant le reste avec luy pour ne manquer à faire tousjours quelque chose.

Au mois d'octobre 1592, M. de Bouillon, estant à Sedan, attaqua avec plusieurs autres serviteurs du Roy le sieur d'Amblise, grand mareschal, et comme lieutenant de M. le duc de Lorraine, lequel avoit assiegé une petite ville du pays Messin nommée Beaumont, à trois lieues dudit Sedan (1), dont il le contraignit de se retirer, et perdirent six ou sept cens hommes des siens, et six canons; et en contr'eschange ledit sieur de Bouillon se transporta à une autre petite ville de Lorraine, à huict lieues dudit Sedan, appellée Dun, sur la riviere de Meuse, laquelle il emporta à force de petards et combats à la main, au commencement du mois de decembre 1592; et en ce mesme temps le sieur de Vaugrenant (2), commandant pour le service du Roy dans la

(1) *A trois lieues dudit Sedan.* Le 13 octobre, le vicomte de Turenne, devenu duc de Bouillon par son mariage avec l'héritière de la maison de La Marck, marcha au secours de la ville de Beaumont en Argonne, qui étoit vivement pressée par Africain d'Anglure d'Amblise, grand maréchal de Lorraine. La victoire du duc de Bouillon fut complète. D'Amblise y perdit la vie. Cet événement facilita au vainqueur la conquête de Dun sur la Meuse.

(2) *Le sieur de Vaugrenant.* Baillet de Vaugrenant, dont il est souvent fait mention dans les Memoires de Guillaume de Saulx, étoit gouverneur de Saint-Jean de Losne. Il remporta cet avantage sur le baron de Tenissai, lieutenant du duc de Nemours.

ville de Saint-Jean-de-Lône en Bourgogne, deffit dix-sept compagnies de gens de pied de la garnison de Dijon pour M. du Mayne, desquelles il remporta leurs drapeaux, avec toutes les armes et bagages, et fit cette defaite à deux petites lieues de la ville de Dijon.

Cependant toutes ces choses se passoient dans le royaume, le Roy allant, selon les occasions, tantost à à Senlis, tantost à Saint-Denis, à Mantes et à Chartres, où nous autres de son conseil le suivions, et allions tous seuls, selon qu'il estoit necessaire pour son service. Estant audit Chartres au mois de septembre audit an 1592, je me resolus de faire le mariage de ma seconde fille, nommée Anne (1) ainsi que feu sa mere, avec messire Gilbert de La Tremoüille, sieur de Royan, qui de fort long-temps auparavant en faisoit la recherche, tant par luy que par infinies personnes de grande qualité, ses parens et amis; et enfin, par la negociation de mon neveu de La Roche des Aubiez, fut conclud ledit mariage, avec grand contentement de pouvoir marier ma fille à un gentilhomme de telle maison, et qui estoit parent fort proche de tous les princes et plus grands seigneurs de ce royaume, et luy un gentilhomme vrayement doué de toutes les bonnes qualitez que j'y eusse pu desirer, ayant mieux aimé avec toutes ces qualitez luy donner ma fille avec cinquante mille escus, la faisant entrer en une très-grande maison, dont l'alliance estoit honorable et advantageuse à moy et aux miens, que de rechercher pour elle plus de biens en quelque autre lieu, parce que j'ay toute

(1) *Nommée Anne.* Anne Hurault, veuve du marquis de Royan, épousa en seconde noces Charles marquis de Rostain, comte de La Guerche. Elle eut des enfans de ces deux mariages. Elle mourut en 1635.

ma vie plus desiré l'honneur et l'appuy des grandes alliances que les biens en ma maison. Ledit mariage donc, que je fis trouver bon au Roy, fut arresté et conclud audit Chartres, et solemnisé avec pompe et assemblée de toute la Cour, et convenable audit sieur de Royan et à moy, comme gouverneur du lieu, le 12 de septembre 1592; et M. de Chartres fit luy mesme la ceremonie du mariage pontificalement en son eglise, et le festin après fut dans la grande salle de l'evesché, où le bal et resjouissances accoustumées en telle chose ne manquerent; et cela estant un fait particulier de ma maison, je ne m'y estendray davantage, et reprendray la suitte des affaires publiques de ce temps.

Je diray donc que, bien que les affaires de la Ligue commençassent assez apparemment à se deffaire, neantmoins les chefs et principaux interessez en icelle, ne laisserent de faire courir infinis faux-bruits à leur advantage, pour retenir tousjours les peuples, qui tesmoignoient se lasser de si longues miseres, et porterent leurs artifices jusques à Rome, où le Pape n'y voulut voir et entendre le cardinal de Gondy (1), qui luy eust pu veritablement declarer la verité des choses de deçà; mais au contraire le cardinal de Plaisance, qui estoit son legat en France et fort affectionné à ladite Ligue, renouvella et confirma les interdictions et excommunications dès auparavant publiées contre le Roy et ses serviteurs, avec declaration de l'intention du Pape pour authoriser et confirmer l'eslection que les estats feroient d'un roy à leur fantaisie : pour à quoy remedier comme à chose de très-grande consequence, mes

(1) *Cardinal de Gondy*. On trouvera dans les Memoires de Cayet les details de la mission du cardinal de Gondy.

sieurs de la cour de parlement qui estoient pour lors à Chalons, comme premiers advertis donnerent un arrest sur la requisition du procureur-general contre lesdites bulles, et dudit legat, avec deffences expresses sur grandes peines à tous les ecclesiastiques, nobles et autres de tous estats, d'y obeïr et de se trouver ausdits estats pour ladite eslection; ledit arrest prononcé et publié audit Chalons le 18 novembre audit an 1592.

Sur la fin du mois d'octobre les Parisiens, voyans de jour en jour accroistre leur misere et necessité, et craignans avec raison de voir à la fin ce qu'ils n'avoient jamais pensé du commencement de leur revolte, entr'autres ceux de la cour de parlement qui y estoient demeurez, et autres corps et communautez principalles de ladite ville de Paris, commencerent à murmurer, puis à parler plus librement, et enfin à dire tout haut qu'il falloit adviser aux meilleurs moyens de faire une bonne paix pour la conservation de cet Estat, et le repos et contentement de tous les bons et vrais François; et de fait ils firent plusieurs assemblées durant ledit mois pour cela, tant au parlement qu'à l'hostel-de-ville dudit Paris; dequoy M. du Mayne, apprehendant quelque effect et resolution contraire à ses desseins, et estimant que sa presence feroit tout changer, se resolut d'aller audit parlement le dernier jour dudit mois, où estant à la grand chambre, il se plaignit que l'on souffroit tels discours et propositions si contraires au bien de leur party; à quoy un nommé d'Orleans, qui jusques icy s'estoit fait paroistre l'un des plus seditieux, et qui faisoit lors la charge d'advocat general audit parlement, respondant audit sieur du Mayne de la part dudit parlement, luy fit une telle remonstrance

pour luy faire cognoistre le grand desir et l'extreme necessité que chacun avoit de ladite paix, dont ledit sieur du Mayne, demeurant infiniment estonné et tout confus, se retira ainsi, et après voulut essayer de faire mieux du costé du corps de la ville, lesquels il fit assembler le 6 novembre 1592 ensuivant, et leur ayant aussi fait de grandes plaintes des assemblées et resolutions importantes que l'on faisoit journellement sans luy ny sans son sceu, disant que dans ledit mois les estats-generaux du royaume alloient se tenir pour pourvoir à tout, chacun commençant fort à murmurer et se lever, il ne peut empescher que l'on ne deliberast et resolust en sa presence que l'on envoyeroit vers le Roy pour obtenir la liberté du commerce et traffic de labeur en ce royaume, sans lequel l'on ne pouvoit plus subsister, en attendant sa venue; ce qu'il fut contraint d'agréer contre son interest et intention, car il n'y a rien que cette facilité et douce communication des uns avec les autres ne fasse voir et gouster à chacun le bonheur de la paix et la misere de la guerre civille.

Comme le temps et le terme des estats de ladite Ligue s'approchoit, que M. du Mayne avoit mandez pour le mois de decembre 1592, et remis après au 20 janvier 1593, le duc de Parme commençoit à se resveiller et disposer de vouloir revenir en France pour la troisiesme fois, pour authoriser par sa presence et ses forces l'eslection qu'il pretendoit devoir estre faite en pleins estats pour cette couronne, en faveur et pour l'infante d'Espagne, par l'authorité que le roy d'Espagne s'estoit acquise en ce royaume, et amenoit à cet effect huict ou dix mille hommes des meilleurs qu'il eust en Flandres, et avoit ordre pour grande quantité

d'argent qui estoit destiné à ce dessein; mais Dieu, qui a tousjours esté le vray et seul protecteur de cette monarchie, la voulant conserver et ne la laisser transferer en puissance estrangere, permit que ledit duc de Parme demeurast malade à Arras, où il estoit desjà advancé, et y mourut (1) le 2 decembre 1592; et comme le Roy, tousjours vigilant et courageux, eut appris le dessein dudit duc de Parme, il s'estoit advancé au devant luy jusques à Corbie avec deux mille chevaux françois, la pluspart gentilshommes bien choisis, s'assurant qu'avec cela il en deferoit quatre fois autant; et estant, graces à Dieu, relevé de cette peine par la mort dudit duc de Parme, duquel l'armée se dissipa, au mesme instant le Roy revint incontinent après sur ses pas à Senlis et à Sainct-Denis, où tous nous autres du conseil et gens de la Cour estions demeurez.

L'accident inopiné de la mort dudit duc de Parme, dont la Ligue faisoit son principal bouclier pour l'Espagne, apporta beaucoup de desplaisir à force ligueurs gaignez de ce costé là, et à beaucoup d'autres mauvais François trop interessez en ce party, qui voyoient peu à peu leurs affaires se descoudre, et leur creance et intelligence se diminuer; mais au contraire M. du Mayne (2) en recevoit beaucoup de contentement, car

(1) *Y mourut.* Alexandre Farnèse, duc de Parme. On fit courir le bruit qu'il avoit été empoisonné; cette imputation est démentie par de Thou. L'Etoile dit que le prince italien fut emporté par une hydropisie dont il étoit attaqué. Il ajoute que, conformément à une clause de son testament, on l'enterra couvert d'un habit de capucin.

(2) *M. du Mayne.* La mort du duc de Parme changea le système politique du duc de Mayenne. Les écrivains du temps ne s'accordent point sur les nouveaux projets qu'il forma; ce qui est certain, c'est qu'il tourna toutes ses vues du côté des états-généraux convoqués à Paris.

il creut par ce moyen s'advantager tousjours davantage dans sondit party, et principalement dans Paris, où l'autre le traversoit en ses desseins, et le rebutoit et mal-menoit souvent, s'imaginant que rien ne le pourroit plus empescher de joindre à sa lieutenance generale de cette couronne celle du roy d'Espagne, pour luy acquerir et conserver cet Estat, et s'y maintenir pour luy perpetuellement en l'authorité qu'il s'estoit acquise, s'estant jusques-là laissé emporter à sa passion, que de s'estre donné de si grandes qualitez et si differentes; et en cette puissance il fit le sieur de Rosne mareschal de France, et luy donna le gouvernement de l'Isle de France, nonobstant toutes les contradictions et remonstrances que le parlement estant à Paris y peust apporter; et outre ces belles qualitez l'envoya en Flandre pour luy amener quelque nouveau secours; et pour tesmoigner son authorité absoluë dedans Paris à convier les deputez desdits estats à faire ce qu'il desiroit, il fit brusler publiquement la veille de Noël 1592, au pied du grand escalier du Palais, l'arrest cy-dessus declaré du parlement estant à Chalons, qui traversoit la tenuë et l'effect desdits estats, et qu'il voulust luy soustenir et s'en servir en quelque façon que ce fust; et cela passa, bien que deslors force gens des premiers de Paris trouvassent cette action bien extraordinaire et estrange, comme faite par une authorité privée; neantmoins personne n'osa jamais y contredire, et cela subvint seulement à confirmer chacun au desir que la pluspart avoient de rechercher la paix avec le Roy, bien qu'il ne fust permis de le dire.

Au mesme temps que les deputez pour les estats

commencerent à venir et se rendre à Paris, y en arrivant en fort petite quantité, et d'assez mauvaise et basse condition, tous messieurs les princes, briguans et poursuivans l'eslection pour eux en cette couronne, commencerent à bien desployer leurs menuës caballes et artifices, et n'oublierent rien chacun de son costé, car à la verité le morceau le vaut bien. M. de Guise, fils aisné de la maison de Guise, y pretendoit le premier droict pour la grande affection qui restoit au peuple de la memoire et valeur de feu M. son pere; M. du Mayne d'autre costé s'imaginoit se l'estre desjà comme acquise par l'authorité qu'il avoit, et les suffrages des deputez desdits estats, qu'il tenoit estre à sa devotion; M. de Nemours portoit son dessein à faire eslire l'infante d'Espagne, avec promesse, comme il a desjà esté cy-dessus remarqué, d'espouser tel des princes françois dudit party qu'il luy plairoit, luy croyant estre celuy qu'elle choisiroit, et qui recevroit d'elle tel honneur; à quoy mesme il pensoit interesser M. du Mayne en luy laissant son entiere authorité; M. le marquis du Pont, fils aisné de M. le duc de Lorraine, pretendant, comme chef de la maison de Lorraine, et fils d'un prince souverain, que ceste eslection le devoit regarder plustost que pas un de messieurs ses cousins, fust qu'elle se fist directement en sa faveur, ou bien en espousant ladite infante d'Espagne, afin d'interesser la Lorraine et la cabale d'Espagne à son dessein. M. le duc de Savoye, comme fils d'une fille de France, n'oublioit de se faire proposer avec tous les moyens qui se sçauroient faire pour luy en cela; et, entre tous, le roy d'Espagne, plus fort et advisé d'eux tous, et mieux servy en France que pas un, ne faisoit proposer autre

chose ausdits estats, sinon qu'il offroit à la France la continuation de sa bonne volonté, et tout son pouvoir pour empescher que cette couronne très-chrestienne ne tombast entre les mains d'un heretique relaps; laissant au surplus à messieurs desdits estats d'adviser, par leur prudence et bon jugement, à ce qui seroit plus expedient pour remedier à si grand mal; car il prevoyoit bien que tout ce qui pouvoit mieux reüssir pour luy, estoit de voir et rendre ce pauvre royaume si bien broüillé de tous costez, et confus, qu'il en peust plus aisement remporter quelque part pour sa peine parmy nos divisions françoises et nos guerres civilles, qui n'apportent jamais que trop d'avantage aux estrangers, et de honte à nostre nation, qui se ruine et dissipe de soy-mesme.

Durant toutes ces belles pratiques et menées de messieurs du party de la Ligue, qui tous, en general et en particulier, aspiroient à la royauté, les armées du Roy travailloient pour son service aux provinces où elles estoient; à sçavoir, celle conduite par M. de Nevers vers le milieu de la France, et du costé de la Beausse, où il faisoit tousjours quelque sorte d'acheminemens; celle conduite par M. le prince de Conty avec M. le mareschal d'Aumont du costé de Bretagne, où ils assiegerent Rochefort après trois mil coups de canon tirez, pendant que M. de Boüillon persecutoit tousjours vers la Champagne le duc de Lorraine, et que quelques petits commencemens et compositions particulieres des places en Picardie, commençoient à se ressouvenir de leur devoir, et à rechercher les moyens de revenir au service de Sa Majesté, laquelle cependant ne voulut demeurer inutile, se resolvant d'assem-

bler à Chartres au 20 janvier 1593 tous les principaux de ce royaume estant en son obeissance, pour avec eux prendre quelques bonnes resolutions sur les occurrences du temps et affaires de cet Estat ainsi broüillé de tous costez.

Et en mesme temps par M. du Mayne, sur la fin de ladite année 1592, desirant donner quelque bonne opinion de son proceder, tant ausdits sieurs deputez pour les estats qui arrivoient de jour en jour, qu'à tout le reste de la France, fut faite et publiée une declaration, bien et artificieusement faite selon son dessein, portant les justes et necessaires causes qui l'obligeoient à faire et continuer la guerre contre le Roy, comme heretique, relaps et declaré indigne et incapable de cette couronne, avec infinies conjurations à tous les officiers d'icelle, ecclesiastiques et autres bons catholiques, de s'unir et reünir avec luy pour la conservation de la religion et dudit Estat ensemble, desquels il prevoyoit autrement la ruine inevitable sans cette commune union et resolution de tous; et fut verifiée cette declaration au parlement qui estoit à Paris, et après publiée en ladite ville le 6 janvier 1593.

Aussi tost que le Roy eut veu et consideré la fin et artifice de cette susdite declaration, il fut très-prudemment conseillé par ses meilleurs et principaux officiers et serviteurs d'en faire faire et publier incontinent une autre de sa part, toute contraire à ladite premiere, et commanda à M. de Fresne, l'un de ses secretaires d'Estat, qui couchoit parfaitement bien par escrit, de la dresser, et après de la presenter à nous autres du conseil, pour la rendre mieux faite, et remplie de toutes les plus fortes et pressantes raisons qu'il nous

seroit possible; ce qui fut fait si à propos, que l'on fit voir par icelle toutes les impertinences et artifices et nullitez de la premiere de M. du Mayne, et comme tomboient inconsiderement aux crimes de leze majesté au premier chef tous les François qui, continuans en leur resolution, voudroient obeir ou participer par effect ou par consentement ausdits estats pretendus de la Ligue; accordant neantmoins Sa Majesté par ladite declaration quinze jours de temps à tous ceux qui s'en voudroient retirer, pour se rendre à leur devoir et à son service, avec promesse de les bien recevoir et favorablement traitter, comme aussi de ne vouloir plus pardonner pour l'advenir à ceux qui se rendroient opiniastres en une si injuste cause; et fut ladite declaration du Roy faite à Chartres le 29 janvier 1593; laquelle fut incontinent publiée et enregistrée en toutes les cours souveraines demeurans dans l'obeissance du Roy.

Pendant que le Roy et toute la Cour sejournoit à Chartres, mes amis et ceux de M. de Givry s'adviserent de me convier à faire le mariage de ma fille aisnée, la marquise de Nesle, avec ledit sieur de Givry (1) (Anne d'Anglure), de très-bonne et ancienne maison, et gentilhomme doüé de tant de bonnes et rares qualitez qu'il s'en trouvoit peu de semblables en France. Le Roy mesme, qui aimoit grandement ledit sieur de Givry, m'en parla et pria plusieurs fois, m'assurant

(1) *Ledit sieur de Givry.* Givry fut tué l'année suivante au siége de Laon. Les écrivains du temps font l'éloge de ce seigneur qui fut regretté par les deux partis. Aux agrémens de la taille et de la figure il joignoit l'amabilité du caractère, et des connoissances littéraires fort étendues pour son siècle.

qu'il l'advanceroit des premiers selon son merite, tellement que voyant madite fille jeune veufve, sans enfans, et assez riche, je pensay ne pouvoir luy procurer plus sortable mariage, après son premier, que celuy dudit sieur de Givry; et pour ce, m'attachant plus aux advantages qu'il avoit par sa naissance, par sa bonne erudition, par sa gentillesse et son courage, qui luy donnoient un establissement de très-grande fortune au monde, qu'au bien qu'il pouvoit lors posseder, et duquel je ne faisois nul estat au prix, je me resolus à faire et conduire ledit mariage avec le consentement de madite fille, qui s'y porta volontiers, et en faveur d'iceluy, outre les grands biens qu'elle avoit dejà, de luy donner encore dix mille escus de ma maison, pour obliger tousjours davantage envers les miens ledit sieur Givry; et ainsi fut ledit mariage par grande ceremonie arresté, et le contract d'iceluy passé devant le Roy, qui nous fit l'honneur de s'en rendre solliciteur, et fut accomply audit Chartres le 20 de janvier 1593.

Pour revenir aux affaires du temps, comme mondit sieur du Mayne et ceux de sa caballe et son party faisoient leur principal fondement de la continuation de leur rebellion et de la guerre sur la religion du Roy, blasmans sans raison les catholiques qui le servoient, nous advisasmes au conseil avec Sa Majesté, qui le trouva très-bon, que tous messieurs les princes, prelats, officiers de la couronne, et autres principaux seigneurs catholiques, tant dudit conseil qu'autres qui estoient près de Sadite Majesté, envoyassent aussi en mesme temps une espece de declaration de leur part audit sieur du Mayne et autres de son party, et ausdits

estats assemblez à Paris, portant qu'ils reconnoissent assez les malheurs de la guerre, et les commoditez de la paix, et sur tout la fidelité inviolable et les services très-humbles qu'ils doivent au Roy qu'il avoit plu à Dieu leur donner, et que desirans avec passion, comme vrais François et officiers de cette couronne, trouver quelque bon moyen et remede, tous sçachant très-bien la bonne et saincte intention de Sadite Majesté; et, après en avoir receu promesse d'elle, ils offroient d'entrer en conference et communication par des deputez d'entr'eux avec d'autres de leur part, en tel lieu qu'ils adviseroient plus commode, comme entre Paris et Sainct Denis, se promettant qu'avec l'aide de Dieu, tousjours autheur de paix, et conservateur de cette monarchie, estans ainsi assemblez, se trouveroit remede pour la conservation de cet Estat, et le repos et la consolation de tous les gens de bien; et cette declaration, ample et très-bien faite, fut arrestée et passée en plein conseil tenu exprès, et signée par M. de Revol, l'un des secretaires d'Estat, à Chartres le 27 janvier 1593, et envoyée dès le lendemain par un trompette du Roy à Paris.

A cette declaration et ouverture de conference, proposée par lesdits sieurs princes et officiers de la couronne catholiques près du Roy, ne faillirent incontinent de respondre M. du Mayne et messieurs des estats de la Ligue tousjours avec leurs protestations ordinaires, specieuses en paroles, et leur industrie à perpetuellement amuser et tromper les plus foibles esprits, et neantmoins concluant qu'ils acceptoient très-volontiers ladite conference, pourveu qu'il n'y eust que des catholiques; et designerent pour icelle le lieu de Sainct-

Maur, de Montmartre ou de Chaillot, au logis de la Reine mere, et demanderent que nos deputez du costé du Roy s'y rendissent dans la fin du mois de janvier, et qu'ils y feroient trouver les leurs aussi tost qu'ils seroient assurez que ledit temps et lieu nous fussent agreables.

M. le cardinal de Plaisance, lors legat en France, envoyé par le pape Clement VIII, estant à Paris, estima estre obligé à parler parmy tant de declarations, lettres et belles responses de tous costez, et fit publier et envoyer par tout une grande exhortation de sa part à tous les catholiques de toutes qualitez servans et suivans le Roy, portant le grand tort qu'ils faisoient à leur conscience et à leur honneur, de servir et assister un heretique, voulant prouver par ses raisons ne pouvoir estre roy de France, et ainsi les conviant de s'en separer pour servir à la conservation de la religion et de cet Estat, avec les princes catholiques et autres deputez des estats assemblez à Paris, afin de nommer tous unanimement un roy qui fust vrayement catholique, et doüé des qualitez convenables à cette grandeur, promettant par l'authorité de Sa Saincteté tout libre accez et seureté à tous ceux qui se voudroient reconnoistre, et n'oubliant à remarquer le soin continuel et successif qu'avoient eu de la conservation de la religion catholique et de cet Estat tous les papes, depuis Sixte VI jusques audit Clement VIII, à sçavoir Urbain VII, qui succeda audit Gregoire, et après ledit Clement, qui l'avoit envoyé à mesme dessein, et au nom et par l'authorité duquel il parloit; et pour fin blasmoit grandement l'attentat fait à la dignité du Sainct Siege par les arrests donnez aux parlemens de Tours et Chalons contre les bulles, tant

du cardinal Cajetan, auparavant legat du pape Sixte, que du nonce Landriano envoyé par Grégoire, que celles qu'il avoit apportées; et fut apporté au Roy cette exhortation dudit legat, qui la communiqua à son conseil, où elle fut jugée assez pressante, et bien faite selon le stile de Rome, et estant dattée du 13 janvier 1593 (1).

Après que les estats eurent commencé de s'assembler à Paris, le duc de Feria, envoyé exprès par le roy d'Espagne après la mort du duc de Parme, desira d'y entrer et y estre ouy de la part du roy d'Espagne son maistre, et y fit une harangue le 2 avril 1593, pour faire ressouvenir aux estats quelle estoit la grandeur et bonté du Roy envers cet Estat, et son extreme pieté et charité pour conserver la religion catholique en iceluy, avec les grandes assistances et despenses qu'il avoit faites pour cela, en se couvrant ainsi tacitement à ce qui estoit de l'interest et du dessein de sondit maistre; après laquelle harangue il leur presenta une lettre de sa part plus succinte, mais autant artificieuse, et tendante à mesme but, dattée de Madrid du 2 de janvier 1593; à quoy le cardinal de Pellevé, comme président à la chambre du clergé, et par ainsi devant porter la parole pour tous les estats qui avoient esté expressement assemblez, respondit au nom d'iceux audit duc de Feria, tant pour son maistre que pour luy; et fut cette response vraysemblablement concertée auparavant, plus remplie de louanges et de tesmoignages d'obligations de la France audit roy d'Espagne, que l'autre n'en eust osé dire, ny peut-estre pensé; et

(1) *Du 13 janvier* 1593. De Thou, L'Etoile, le redacteur des Mémoires de la Ligue, etc., datent du 15 janvier l'exhortation du légat.

cela traisnoit après soy une autre promesse desdits estats, et une assurée obligation à recognoistre et contenter ledit roy d'Espagne.

Pendant que les chefs de ladite Ligue et les Espagnols travailloient aux estats de Paris à tout perdre et brouiller par la nomination et eslection qu'ils pretendoient faire d'un roy catholique à leur fantaisie, après plusieurs allées et venues la conference des deputez des deux partis fut enfin arrestée et resolue au village de Suresne près de Sainct Cloud, à deux lieues de Paris, sur le bord de la riviere. Il s'y trouva du party du Roy messieurs l'archevesque de Bourges, grand aumosnier de France, et Bellievre, de Chavigny, de Chomber, de Pont-carré, et de Thou; et de l'autre costé, messieurs l'archevesque de Lyon ... Tous lesquels, après les premiers complimens, respects et accueils, ayant esgalement desployé les miseres du temps, et tesmoigné le grand desir d'y pouvoir trouver bon et prompt remede, nos deputez proposerent, suivant leur instruction faite et arrestée au conseil du Roy et en sa presence, que, pour donner à chacun quelque soulagement et relasche, il estoit à propos de faire une treve de quelques jours, sauf à la continuer par après, ou à mieux faire s'il estoit possible; à quoy les autres respondirent que bien qu'ils approuvassent ceste ouverture, que n'en ayant le pouvoir ils ne la pouvoient accorder, ny rien conclure sur cela qu'ils n'en eussent conferé à messieurs des estats et à M. du Mayne, qui les avoient envoyez; que s'ils vouloient leur donner temps et jour, ils leur en feroient response certaine, et que cependant l'on pouvoit proposer autre chose; qui estoit leur dessein d'apprendre et recognoistre les

intentions de nos deputez, pour y glisser, s'ils pouvoient, et en tirer quelque advantage : ce qu'estant ainsi reconneu par les nostres, ils remirent lesdites conferences jusques à un autre jour, auquel les autres promirent de revenir et resoudre pour ladite treve, à laquelle les nostres tindrent tousjours ferme; et ainsi chacun se separa peu de jours après leur premiere entre-vue, les nostres revenans à Sainct-Denis, et les autres retournans à Paris : deslors chacun jugea que l'artifice de la Ligue estoit de couler et de gaigner temps pour tascher de faire quelque chose à leur advantage ausdits estats.

Ce que recognoissans les bons serviteurs du Roy qui estoient catholiques, et qui estoient auprès de Sa Majesté, ils commencerent à la presser plus que jamais de se faire instruire en la religion catholique; car par là il assureroit sa couronne, osteroit à tous ses ennemis toute sorte de pretexte de brouiller davantage, et mesme ruineroit un certain tiers party de quelques princes du sang, et autres catholiques qui commençoient à s'unir et caballer contre luy à cette occasion, et ainsi reduiroit par ce seul coup de sa conversion chacun en son obeissance, estant impossible qu'aucun catholique la luy peust après desnier, et qu'il ne s'acquist pour luy et son Estat la paix et la tranquilité très-assurée. Toutes ces raisons et infinies autres qui luy furent representées à diverses occasions (à quoy je puis dire n'avoir pas peu servy), firent enfin tant sur son bon jugement, que, nonobstant toutes les oppositions que peurent faire ceux de la religion pretendue reformée, qui estoient en grand nombre et en grand credit auprès de Sa Majesté, et les divers artifices et discours

particuliers qu'ils y opposerent, elle ne laissa de se resoudre à se faire instruire en ladite religion catholique; et pour y parvenir envoya des lettres de cachet (1) à messieurs les archevesques et evesques plus prochains, et autres docteurs demeurez ès villes de son obeissance, pour les convier à se rendre tous en mesme temps près de luy à Sainct Denis, où il desiroit recevoir d'eux l'instruction convenable à la religion catholique, apostolique et romaine; à quoy se promettoit qu'ils le trouveroient tout disposé, ne recherchant que la voye la plus assurée de son salut, qu'il esperoit trouver par leurs bons et salutaires enseignemens; et furent lesdites lettres escrites à Mantes le 18 may 1593. Comme ceux de la Ligue furent certains de cette bonne et saincte resolution du Roy à sa conversion (2), jugeant bien qu'elle ruineroit toutes leurs affaires, ils chargerent, et de bouche et par escrit, leurs deputez à la conference de faire entendre aux nostres que tous ceux de leur party estoient grandement aises de cette conversion, pourveu qu'elle fust vraye et non feinte, et que le Roy en fist paroistre de là en avant les effects en

(1) *Des lettres de cachet.* « Ayant avisé, disoit le Roi aux prélats, d'ap-« peller un nombre de prelats et docteurs catholiques par les bons en-« seignemens desquels je puisse, avec le repos et satisfaction de ma « conscience, estre eclairci des difficultés qui nous tiennent separés en « l'exercice de la religion, et d'autant que je desire que ce soient per-« sonnes qui, avec la doctrine, soient accompagnées de piété et de « prudhommie... Vous estes l'un desquels j'ay cette bonne opinion : à « cette cause je vous prie de vous rendre près de moy le 15 juillet. »

(2) *A sa conversion.* La déclaration par laquelle Henri IV manifestoit l'intention de rentrer dans la communion romaine étoit datée de Mantes le 16 mai. Schomberg et Revol l'apportérent. Le secret avoit été si bien gardé que les commissaires-ligueurs n'en avoient eu aucune connoissance.

toutes ses actions, et ne receust auprès de luy des ministres et autres de la religion pretendue reformée en ses principaux conseils, et que cette conversion fust receue et approuvée du Pape, qui seul pouvoit, selon les constitutions de l'Eglise, deslier ce que ses predecesseurs avoient lié, sans lesquelles conditions ils ne pouvoient estre satisfaicts de ladite conversion, ny sans l'assurance d'icelle traitter davantage, ny consentir à aucune surseance d'armes; d'où ils remettoient à donner la resolution selon qu'ils cognoistroient le Roy estre bien et veritablement converty à la religion catholique, et mieux en effect qu'en demonstration et paroles; et ainsi se retirerent et interrompirent ladite conference.

Ce qu'estant rapporté et representé au Roy, qui aussi tost jugea bien, par sa prudence et celle de son conseil, que telles eschapatoires et artifices ne tendoient qu'à rompre et delaisser ladite conference (1), et cependant travailler à Paris à l'eslection d'un nouveau roy à la fantaisie de la Ligue, où chacun travailloit ouvertement, il fut advisé et resolu audit conseil que messieurs les deputez de ladite conference, du costé des catholiques du party du Roy, escriroient une lettre, par la permission de Sa Majesté, aux autres deputez du party contraire pour servir de manifeste à toute la France de la sincerité des uns et des mauvais desseins des autres, et faire cognoistre à un chacun combien il

(1) *Ladite conference.* Les conférences de Surène furent interrompues par les événemens qui se passèrent à Paris. La declaration de Henri IV, malgré les efforts de l'archevêque de Lyon, devint publique dans la capitale, et cette publicité nuisit beaucoup au projet du duc de Mayenne et des Espagnols. Les conférences furent reprises le 5 juin à La Roquette, maison de plaisance qui avoit appartenu à Cheverny.

estoit facile de juger l'artifice des Espagnols et autres ennemis de cet Estat, qui ne taschoient qu'à perpetuer la des-union d'iceluy et profiter de sa ruine et misere, et remonstrer les grands malheurs qui arriveroient inutilement et à la religion et à cette monarchie françoise, si l'on se laissoit imprudemment aller à quelque nouvelle eslection de roy, puis que Dieu nous en avoit donné un très-bon et très-digne en legitime et ordinaire succession, et lequel s'estoit par la grace de Dieu resolu de se faire catholique, et recognoistre le pape selon son devoir; ce qui obligeroit tousjours davantage les bons et vrais François de le recognoistre et de luy obeyr en tout et par tout; que Sa Majesté, desireuse de donner quelque repos et soulagement de misere au peuple, s'estoit accordé de faire une treve et cessation d'armes pour quelque temps, dont lesdits deputez avoient fait ouverture dès le commencement de ladite conference, sans en avoir pu tirer aucune resolution ny response en cinq semaines, bien que pendant icelle Sa Majesté se fust pu grandement advantager si elle ne s'en fust retenue sur l'ouverture et le desir de ladite Ligue; et ainsi concluans ladite lettre, les grands desplaisirs que tous les gens de bien avoient des calamitez presentes, et les passions extremes qui leur restoient de se pouvoir tous voir pour y apporter le remede convenable et se maintenir tous ensemble en vrais François et non esclaves des Espagnols, brouillons, et autres ennemis de cet Estat; et cette lettre, très-bien et judicieusement faite, et signée de tous lesdits sieurs deputez et de M. de Revol, secretaire d'Estat, dattée du 23 juin 1593, à Sainct-Denis, fut adressée et envoyée à M. l'archevesque de Lyon, avec une lettre particuliere à mesme

fin pour luy, comme estant le premier et plus qualifié des deputez de leur party.

Le 28 dudit mois de juin 1593, comme ceux du parlement demeurez à Paris recognurent les grandes et diverses factions et cabales qui se faisoient aux estats de la Ligue audit Paris, pour pourvoir à quelque sorte d'eslection d'un nouveau roy, et peut-estre transporter la grandeur et dignité de cette couronne ès mains estrangeres, au prejudice de la loy salique et autres loix fondamentales de cet Estat, se resolurent prudemment *par divine inspiration* de s'opposer avec courage à telle entreprise, et donnerent un arrest, sur la requisition des gens du Roy audit parlement, portant qu'il fust fait remonstrance très-expresse par le principal d'entre eux à M. du Mayne, comme lieutenant general de l'Estat et couronne de France, en presence de tous les autres princes, officiers de la Ligue et principaux du party, à ce que rien ne fust attenté au prejudice des loix de ce royaume, ains icelles observées et respectées par qui que ce fust, declarant ledit arrest nul, et de nul effect tout ce qui seroit fait au contraire; dont mondit sieur du Mayne, desirant en ouvrir son cœur plus librement en particulier qu'en public, ayant sceu que le president Le Maistre, qui tenoit la place de premier president, avoit esté chargé de cette remonstrance, il le manda par M. de Belin, qui le vint trouver chez M. de Lyon où il alloit disner; ce que ledit president Le Maistre fit, accompagné de deux conseillers de la grand'chambre, nommez Fleury et d'Amours.

Et là, après ladite remonstrance faite par ledit president, ledit sieur du Mayne pour response se plaignoit grandement à eux de l'affront qu'il disoit luy avoit esté

fait, de donner tel arrest et de telle consequence sans luy en avoir auparavant communiqué, et que s'il eust creu cette affaire devoir estre proposée et resolue en cette sorte, il se fust luy mesme trouvé audit parlement avec tous les autres princes et officiers de la couronne qui estoient là près de luy; à quoy fut repliqué par ledit sieur president Le Maistre que l'intention de la cour n'avoit jamais esté de luy faire aucun affront ny l'offenser, mais bien de maintenir et conserver, autant qu'il se peut et se doit, les droits de cet Estat et les loix fondamentales d'iceluy, et s'opposer au transport que l'on pourroit faire de cette couronne ès mains estrangeres, et que s'il luy plaisoit de leur cotter les termes et choses qui le pouvoient offenser dans ledit arrest, que ladite cour tascheroit de le satisfaire et contenter autant qu'il luy seroit possible, et qu'elle eust receu beaucoup d'honneur et de contentement s'il luy eust pleu se trouver à cette importante deliberation pour y apporter son prudent advis, avec messieurs les autres princes et officiers de la couronne qui estoient là, lesquels pour ce en avoient peu estre advertis du vendredy precedent pour s'y trouver, s'ils l'eussent desiré, au lundy suivant que ledit arrest fut donné, sans pouvoir estre differé davantage, ny mesme en advertir autrement personne, n'estant la forme du parlement, qui n'a..... leur ordinaire, et reçoit tousjours très-volontiers, chacun en son rang, tous ceux qui y ont sceance, mais non messieurs les pairs, sinon pour les procez concernant aucuns d'iceux; sur quoy les sieurs de Lyon et de Rosne, qui estoient seuls avec ledit sieur du Mayne, voulurent s'entremettre de parler, et aucunement presser ledit sieur president, qui

ne manqua de repartie assez rude et preignante pour eux, et le tout souz le nom et l'abry dudit parlement: et cela se passa un mercredy dernier jour de juin 1593.

Après plusieurs conferences et instructions(1), le Roy s'estant, par la grace de Dieu, suffisamment instruict des points desquels il doutoit en la religion catholique, par le bon soing que messieurs les evesques et docteurs assemblez à cet effect y apporterent, il prit resolution de faire l'abjuration de son heresie passée, et profession pour l'avenir à la vraye foy catholique, apostolique et romaine, pour y vivre et mourir ainsi que les rois ses predecesseurs, et voulut faire cette bonne et saincte action publiquement dans l'eglise de Sainct-Denis, le 25 juillet 1593, ayant Sa Majesté choisy ce lieu à cause des sepultures des rois qui y sont, les faits desquels il vouloit ensuivre; et de sadite conversion donna aussi tost advis, par lettre de cachet du mesme jour, à toutes les cours souveraines, corps et communautez, evesques absens, gouverneurs et autres personnes de qualité de son obeissance, afin que chacun en rendist graces à Dieu par *Te Deum*, processions et prieres publiques, comme pas un n'y manqua, estant le coup du salut de cet Estat.

Et bien que ce soit le fait des historiens de ce temps, d'escrire et laisser à la posterité les formes et ceremonies qui furent gardées à ladite conversion du Roy, je ne puis m'empescher, pour l'extreme contentement que j'en receus avec tous les bons catholiques et vrais

(1) *Après plusieurs conferences et instructions.* Ces conferences commencerent le 12 juillet, mais elles ne se tinrent avec une sorte de solennité que le 21. Plusieurs curés de Paris y assisterent malgré les defenses du legat, ce qui prouve combien le pouvoir de la Ligue declinoit

François, d'en dire ici sommairement quelque chose, après y avoir contribué de ma part toute l'affection et le service très-humble que je devois; et ainsi je remarquay qu'après l'instruction du Roy, parfaite et achevée par M. l'archevesque de Bourges, grand aumosnier de France, et par messieurs les evesques de Nantes, du Mans et du Perron, nommé à l'evesché d'Evreux, tous les autres esvesques et docteurs ayant esté mandez, plus pour authoriser l'action que pour y estre necessaires, le dimanche matin, 25 juillet 1593, Sa Majesté, vestuë fort simplement, alla de son logis, qui estoit celuy de l'abbé de Sainct-Denis, par la rue, toute tapissée, jusques au grand portail de l'eglise de ladite abbaye, assisté de tous les princes et officiers de la couronne, de ceux de son conseil, de trompettes et hauts-bois, comme il est de coustume aux grandes ceremonies, toutes les rues estant bordées du regiment de ses gardes, et ayant pris à l'entour de luy, et derriere, toutes ses gardes ordinaires du corps; et Sa Majesté arrivant audit portail, il y trouva ledit sieur archevesque de Bourges, revestu pontificalement, qui l'attendoit assis dans une chaire, et ayant à l'entour et près de luy M. le cardinal de Bourbon, et tous messieurs les archevesques, evesques, prelats, docteurs, et autres ecclesiastiques en nombre infiny, revestus de rochets et camails, avec les religieux de Sainct-Denis, tous vestus en chappes, et toute ladite eglise si remplie de peuple d'un et d'autre party, qu'il estoit impossible d'y pouvoir trouver place ny s'entendre, pour les infinies et redoublées acclamations de *vive le Roy*, et autres applaudissemens et signes d'allegresse qui se faisoient sans cesse.

Après que le Roy se fut approché dudit sieur de Bourges, il mit sur un carreau, presenté par ledit sieur du Perron, comme premier, les deux genoux à terre, et demanda tout hautement, et après toute sorte d'humilité, qu'il plust à l'Eglise d'oublier sa mescognoissance passée, pour laquelle il se soubmettoit à telle penitence qu'il luy plairoit luy ordonner, et le recevoir pour l'advenir au nombre des enfans d'icelle, protestant devant Dieu, ses anges et tout le monde, de vouloir vivre et mourir en la religion catholique, apostolique et romaine, comme estant la seule et vraye mere, necessaire à salut, et de laquelle il desiroit faire profession; lors ledit sieur de Bourges, se levant de sa chaire sans oster sa mittre, bailla de l'eau beniste au Roy, luy fit baiser la saincte croix, que lesdits religieux avoient apportée, et puis s'estant rassis, interrogea Sa Majesté des points de la foy, et luy fit faire l'abjuration necessaire de ses heresies, et sa profession de foy, suivant la forme prescrite par le concile de Trente, laquelle il luy fit signer; et après ayant fait relever le Roy, tousjours jusques là demeuré à genoux, ledit sieur de Bourges le prit par la main, et le conduisit au grand autel de ladite eglise, où Sa Majesté se prosterna encores à genoux, et baisa le pied dudit autel; puis estant relevé, reconfirma sadite profession, et en jura l'entretien inviolable sur les sainctes evangiles qui estoient sur ledit autel, et aussi tost se retira seul avec ledit sieur de Bourges dans un confessionaire preparé exprès à costé dudit autel, où il fit sa confession generale, et receut la penitence que luy imposa ledit sieur de Bourges, avec l'absolution necessaire, attendant qu'il envoyast à Rome vers Sa Saincteté pour la requerir et ob

tenir encores; et cependant le *Te Deum* se chanta par la musique de la chappelle de Sa Majesté, et se prepara la grand'messe, laquelle fut après ladite confession celebrée pontificalement par ledit sieur de Bourges, le Roy y assistant souz un daix de velours au milieu du chœur, avec messieurs les prelats, princes, ducs, officiers de la couronne et autres, tous à l'entour de luy, sans rang, comme aux messes ordinaires du Roy. Mondit sieur le cardinal de Bourbon ayant presenté et fait baiser à Sa Majesté l'evangile et la paix, à la manière accoustumée, comme aussi elle alla à l'offrande, et à la fin de ladite grand'messe Sa Majesté communia publiquement par la main dudit sieur de Bourges, et après ladite grand'messe finie, fut faite largesse au peuple, au bruit des trompettes, hauts bois, et infinies resjouissances de tout le monde; et cela fait, Sa Majesté s'en retourna en son logis, en mesme ordre qu'elle estoit venue. A son disner ledit sieur de Bourges, comme grand aumosnier, dit le *Benedicite* et les *Graces* avec la musique, et peu de temps après le Roy retourna à l'eglise, où il entendit le sermon que fit très-dignement ledit sieur de Bourges, puis assista à vespres, que sa musique chanta, et sur le soir s'en alla jusques au monastere de Mont-Martre faire ses devotions, à la veue et porte de Paris, dont le peuple tout ravy d'aise partit en si grande et merveilleuse foulle, et avec tant de tesmoignage d'affection, voir Sa Majesté, que l'on creut qu'elle eust bien peu dès ce jour là se rendre maistre de la ville de Paris si elle eust voulu s'y hazarder, et se servir de cette occasion et acclamations publiques; et en suitte de cette heureuse conversion l'on veid incontinent courir parmy la France infinis beaux dis-

cours, mesmes faits par personnes d'Estat, sur le grand heur qu'elle promettoit et pouvoit apporter à la France en son extreme necessité, et l'estroite obligation qu'avoient après cela tous les bons François de recognoistre et bien servir le Roy, auquel l'on ne pouvoit rien plus desirer, puis qu'avec cela il estoit doué de toutes les conditions et qualitez convenables à sa grandeur et à la conservation et dignité de cette monarchie.

Durant que le Roy employa très-utilement quelque temps à son instruction et conversion susdite, ses serviteurs travailloient dans les provinces à advancer son service, en procurant le repos necessaire à cet Estat; et au mesme temps messieurs les deputez de nostre costé à la conference, presserent tellement de raisons les autres deputez du party contraire, que M. du Mayne, avec toute sa ligue et faction espagnole, voyant toutes les volontés de ceux qui auparavant estoient plus animez à la guerre, estre en un instant quasi toutes changées et inclinées à la douceur et à la paix, fut contraint d'accorder avec le Roy cette treve, laquelle ils avoient tant differée à la faire, pour trois mois, portant cessation de toutes armes et actes d'hostilitez, avec entier trafic de labourage, commerce public et particulier, et pleine jouissance à chacun de son bien; et fut ladite treve ainsi accordée entre mondit sieur du Mayne et le Roy, que jusques alors il n'avoit jamais voulu recognoistre en cette qualité, mais qu'il voyoit bien que tous les peuples alloient suivre, et d'eux seuls signée, et leurs secretaires des commandemens de chacun costé: à sçavoir de M. de Beau-lieu Ruzé pour celuy du Roy, et de Baudouin pour l'autre, et datée du dernier jour de juillet 1593, six jours après ladite conversion, et

dès le lendemain publiée par tout, tant à Paris, Sainct-Denis, qu'autres lieux, en toute diligence, pour laisser plustost respirer à chacun la douceur de cette accommodation si universellement souhaitée de tous les gens de bien ; et comme le Roy, voulant entierement satisfaire au devoir de sa conscience, et la mettre en toute seureté et repos, il prit resolution avec les principaux et premiers de son conseil d'envoyer vers le Pape, pour luy tesmoigner, rendre et protester l'obeissance que Sa Majesté doit au Sainct Siege, et recevoir pour sa penitence telle peine qu'il plairoit à Sa Saincteté luy ordonner; et pour ce depescha à Rome M. le duc de Nevers comme ambassadeur extraordinaire, avec pouvoir suffisant, et ledit sieur du Perron, nommé à l'evesché d'Evreux, avec luy, pour plus particulierement certifier le Pape de la verité de sa conversion; mais le party de la Ligue, trop deplaisant de l'heureux succez de ladite conversion, et continuant tousjours en leurs premiers desseins de porter les estats assemblez à Paris à l'eslection d'un nouveau Roy, à laquelle chacun aspiroit pour soy, travaillant avec toute industrie à traverser soubs main du costé de Rome l'effet de cette ambassade et submission de Sa Majesté; à quoy la faction espagnole du consistoire n'oublia rien de ses moyens et artifices ordinaires, pour la rendre inutile (ils l'eussent peu aussi bien qu'ils avoient fait la commission precedente du marquis de Pisany et du cardinal de Gondy, et du reste de la France), à y semer tant de faux et meschans bruits, et apposter des predicateurs à cet effet pour faire croire que ladite conversion du Roy estoit feinte et simulée, que lors nous fusmes contraincts de nous aider et servir de mesmes sermons

pour destromper le petit peuple, et faire voir la pure verité et sincerité de ladite conversion, et les damnables artifices du party contraire.

Or, ceux desdits estats de Paris estans la pluspart gaignez, et voulans faire craindre et redouter aux peuples la continuation de l'heresie ou mauvaise conversion du Roy, et ainsi, prolongeant le malheur de la desunion de cet Estat, se donner le temps de penser à leur eslection d'un autre roy, ils arresterent ausdits estats deux actes fort remarquables durant les premiers jours du mois d'aoust 1593; l'un pour la reception absoluë et entiere du concile de Trente, et l'autre pour demeurer tous unis inseparablement à deffendre et conserver la religion catholique, apostolique et romaine, et restablir ce royaume en sa premiere splendeur, et demeurer tousjours en l'obeissance du Sainct Siege et du Pape, avec congé aux deputez desdits estats qui voudroient se retirer, et ce avec cause legitime, pourveu qu'ils s'obligeassent par serment d'y revenir, ou d'y faire revenir d'autres en leurs places dans le dernier jour d'octobre ensuivant 1593, afin que les estats peussent lors prendre et former leur resolution sur les principaux points et affaires proposées; et furent ces deux actes publiez aussi tost à Paris et autres lieux de la Ligue, avec l'intitulation qui s'ensuit : *Charles de Lorrayne, duc du Mayne, lieutenant-general de l'Estat royal et couronne de France; les princes, ducs, officiers de la couronne, et les deputez des provinces, faisans et representans les corps des estats generaux de France, assemblez à Paris pour adviser aux moyens de deffendre et conserver la religion catholique, apostolique et romaine, et remettre, s'il est possible, le*

royaume tant affligé en son ancienne dignité et splendeur, etc.; comme plus au long se peut voir et trouver dans l'histoire du temps.

Outre lesdits deux actes publiez se semerent au mesme temps force lettres particulieres, advis et remonstrances de plusieurs personnes gaignées ou pipées par l'artifice de la Ligue, tant au dedans qu'au dehors du royaume, adressées à leurs amis de tous costez, et principalement à Rome, et toutes tendant à mesme but, de desirer la conversion du Roy, et de la faire croire simulée et feinte, et empescher par ce moyen que le Pape n'y adjoustast foy, et ne receust le Roy en l'obeissance de l'Eglise en la personne dudit sieur de Nevers, envoyé exprès à cet effect; et par le mesme discours se vid assez que la jalousie de M. du Mayne contre son nepveu M. de Guise, pour l'eslection desdits estats à la royauté, avoit esté cause de la remise desdits estats à la fin d'octobre; d'autant que les Espagnols qui y travailloient pour ledit sieur de Guise, qui devoit espouser leur Infante, ne s'estans trouvez jusques là assez forts pour emporter ladite eslection par dessus M. du Mayne, penserent, les reculans, y revenir plus puissans de brigues, d'armes et d'argent, pour n'y plus faillir; et M. du Mayne de son costé pensa assez faire pour ce coup d'avoir empesché l'eslection de son nepveu, estimant qu'il pourroit faire pour soy quelque chose davantage audit mois d'octobre; et ainsi chacun d'eux croyant s'advancer davantage par cette remise desdits estats, Dieu, qui en avoit tout autrement disposé, permit qu'ils furent ainsi separez sans autre effect, ayant duré sept mois, depuis le 10 fevrier jusques à la fin dudit mois d'aoust 1593.

En cette mesme année, et quasi au mesme temps, desirant establir la condition de mes enfans, et ayant de long-temps fait dessein d'en faire un d'eglise, je choisis mon second fils Philippe Hurault, lors baron d'Uriel, pour le mettre de cette condition, le jugeant, graces à Dieu, assez bien nay et avec assez bon esprit pour reussir en icelle, à laquelle je n'eus peine qu'à le disposer et faire resoudre, ayant environ quatorze ans, et estoit plus porté aux armes et au monde que ses autres freres; et neantmoins luy ayant fait recognoistre ma volonté, et l'advantage qu'il en pouvoit esperer, et l'assurance que j'avois qu'il prendroit après moy l'appuy et la conduite de tout le reste de ma maison, il se soubmit respectueusement à ma volonté et bonne intention, tellement que je luy fis aussi tost prendre et porter la soutane, et luy baillay près de luy des gens de lettres et de conscience, pour luy faire continuer et augmenter ses estudes ordinaires, et tascher de le rendre capable des honneurs et dignitez desquelles je le voulois pourvoir en l'Eglise, l'ayant dès l'heure assuré de deux abbayes, à sçavoir...,[1] dont je luy fis prendre le nom, et que j'avois tousjours conservé comme venant de la maison de Cheverny, soubs le nom de mon nepveu de La Plisse, et de celle de Valasse en Normandie, que j'avois euë de M. du Puy mon cousin en recompense de celle de Saint Nicolas d'Angers, dont m'avoit gratifié le roy Henry III, estant duc d'Anjou, pour luy avoir rendu ce service de luy avoir fait augmenter les droicts de son apannage de la disposition des

[1] *A sçavoir.....* Ce fils du chancelier Cheverny posseda les abbayes de Pontlevoy, de Saint-Père et de Ponneval. Il remplaça dans l'évêché de Chartres Nicolas de Thou son grand-oncle.

benefices consistoriaux d'iceluy, lesquels auparavant n'avoient esté accordez à aucun des enfans de France; et en cette façon je commençay d'establir et donner mon second fils à l'Eglise.

Et pour revenir au cours des affaires du monde, les mauvais et faux bruits que la Ligue faisoit courir par tout, que la conversion du Roy estoit feinte, firent naistre infinis mauvais desseins en l'esprit foible de plusieurs; entr'autres, un miserable et detestable parricide, nommé Barriere, natif d'Orleans, au commencement bastelier, puis soldat en Lyonnois pour la Ligue sous le sieur d'Alsigny, s'estoit resolu, par l'instinct du diable, à attenter à la personne du Roy, qui s'estoit persuadé qu'il vouloit perdre la religion catholique en cet Estat, et s'ouvrit de son malheureux dessein hors de confession à un prestre, jacobin de Lyon, nommé Banchy; et ledit Banchy, qui ne l'en avoit peu destourner, en ayant donné advis à un gentilhomme italien nommé Branqualion (1), qui estoit son amy, estant lors audit Lyon, ledit Branqualion prit aussi tost la poste, et en vint donner advis au Roy, et fit si bien que le Roy estant à Melun, ledit Barriere y fut trouvé, pris et arresté le 27 aoust 1593; et comme l'on le prit saisi d'un grand cousteau de la longueur d'un pied, fort affilé, pointu, tranchant des deux costez, ne pouvant pallier son crime, ny desnier la verité de cet horrible attentat, il advoua et confessa sa cruelle et meschante intention; tellement que son procez luy fut fait et parfait par le lieutenant du grand prevost, qui le jugea avec quelques uns du conseil d'Estat, quelques presidents des

(1) *Branqualion.* Brancaleon, selon de Thou, étoit un des gentilshommes de la reine Louise, veuve de Henri III.

cours souveraines, et maistres des requestes qui se trouverent lors à la Cour : et fut condamné ledit Barriere à estre tenaillé et rompu tout vif, et à estre appliqué à la question ordinaire et extraordinaire, pour declarer ses complices et adherans d'une telle meschanceté ; et fut ainsi executé audit Melun, sans vouloir rien advouer que sa faute particuliere, dont il fit paroistre au supplice un très-grand regret.

Comme d'un costé ces beaux estats de Paris n'ayans peu faire davantage, commencerent à minutter leur rettraite; et cependant, à leur abry et souz les mauvaises impressions, force secrettes et très-meschantes conspirations se descouvroient tous les jours; le nombre infiny de tant de mesconnoissances et extremes folies fit resveiller la pluspart des bons François en leur devoir; et entr'autres, quelques bons et gentils esprits du temps, qui s'employerent à descrire la tenuë et l'ordre desdits estats, en firent un livre intitulé *le Catolicon d'Espagne*, ou *Satyre Menipée*, dans lequel, souz paroles et allegations pleines de raillerie, ils boufonnerent, comme en riant le vrai se peut dire ; ils declarerent et firent apertement recognoistre les menées, desseins et artifices, tant des chefs de la Ligue et Espagnols que desdits estats par eux apostez, et si par divers discours et harangues qu'ils firent faire aux uns et aux autres, selon leurs humeurs, caprices et intelligences, en telle sorte qu'il se peut dire qu'ils n'ont rien oublié de ce qui se peut dire pour servir de perfection à cette satyre, qui bien entendue sera grandement estimée par la posterité; et d'autant qu'aux premieres impressions d'icelle il y avoit certaines choses un peu libres, mais très-veritables, qui touchoient quelques

particuliers et principaux entremetteurs dudit party, lesquels estoient depuis revenus en l'obeissance du Roy, ils firent tant qu'aux secondes impressions ils en retrancherent ce qui les offençoit, et ne peurent neantmoins empescher que le tout ne fust demeuré dans la memoire et dans la bibliotheque des plus curieux du temps, pour leur servir de honte, et d'exemple à leurs semblables de ne se laisser emporter à telles furies pour leurs interests et passions à chacun en particulier.

Au mois de septembre, les habitans de la ville de Lyon, lassez des mauvais traittemens qu'ils recevoient ordinairement de M. le duc de Nemours, duc de Genevois, leur gouverneur, entre les mains duquel ils s'estoient inconsiderement jettez, et l'avoient quasi rendu absolu audit pays deslors qu'ils s'estoient embarquez dans le party de la Ligue, voyans qu'il s'en vouloit rendre le maistre, comme proprietaire de cette puissance, sans vouloir presque les recognoistre, M. du Mayne, ny messieurs les estats du royaume assemblez à Paris, qui l'avoient plusieurs fois mandé pour s'y trouver, à quoy il n'avoit jamais voulu satisfaire, se voyant trop foible pour parvenir à l'eslection de la royauté, à laquelle il aspiroit aussi desraisonnablement et ambitieusement que les autres; lesdits habitans tout d'un coup se sousleverent et revolterent contre luy, et par barricades et autres efforts d'emotions populaires, aidez de la conduite et dexterité de M. leur archevesque, presserent si fort ledit sieur duc de Nemours, que sans beaucoup de resistance ils se saisirent de sa personne, et le mirent prisonnier dans le chasteau de Pierre-Ancise où il commandoit dans ladite ville, et ainsi se remirent en leur premiere liberté, faisans

neantmoins declaration et protestation publique, dont ils envoyerent en mesme temps assurer ledit sieur du Mayne et lesdits estats, qu'ils entendoient demeurer tousjours dans le party de l'union et en l'obeïssance deue au Sainct Siege, conformement à l'intention derniere desdits estats; et cet inopiné changement audit Lyon, et revolte desdits habitans contre leur gouverneur de cette qualité, donna sujet de dire et penser force diverses choses à cette occasion.

Or pendant la trefve generale, comme a esté dit cy-dessus, entre le Roy et M. du Mayne, se proposa plusieurs fois de tous costez divers moyens pour parvenir à quelque repos assuré et une bonne paix et accommodation raisonnable, pour restablir la pauvre France et les François en quelque sorte de tranquillité; et le Roy, qui ne cherchoit que la reunion de tous ses sujets en son obeissance, essaya d'adoucir et regaigner mondit sieur du Mayne par offres de très-grandes charges et recompenses, et assurances très-honorables et infiniment advantageuses pour luy; mais en vain, car ledit sieur du Mayne ayant encores, ce luy sembloit, plusieurs cordes en son arc, et puissants ressorts à faire jouer, escoutoit, marchandoit, promettoit, refusoit, advançoit et reculoit toutes les meilleures propositions que le bien et ses serviteurs mesmes luy pouvoient faire, ayant dessein de reculer tousjours et tirer les affaires en longueur pour attendre ce qu'il esperoit desdits estats rassemblez, pour lesquels preparer davantage à sa volonté, il procuroit souz main que la demission faite par messieurs de la Sorbonne en may 1590, fust de nouveau publiée pour faire croire au peuple qu'ils tenoient la conversion du Roy feinte et simulée, et luy,

nonobstant l'apparence d'icelle, descheu de tout droit et pretention à cette couronne; ce que les agents d'Espagne publioient aussi de tous costez, tant en France qu'à Rome, où ils traversoient tout ouvertement la negociation de M. le duc de Nevers pour l'empescher d'obtenir l'absolution de Sa Saincteté, que le Roy desiroit.

Et en mesme temps parurent en divers endroits, tant dedans que dehors le royaume, quelques personnes affectionnées au malheur public, ou gaignées par la Ligue, qui publioient, preschoient, et par discours et par escript, qu'il estoit impossible de faire compatir ensemble deux religions, sans que cela apportast tost ou tard la ruine, ou au moins la dissipation de l'Estat; et à cela avoient-ils bien quelque raison, car chacun en craignoit et prevoyoit le mal; mais ils adjoustoient que le Roy avoit trop peu de conduite et de puissance pour se faire jamais obeir, et trop d'ennemis puissans sur les bras pour n'y succomber dans peu de temps, quand mesme il auroit esté reconneu; qu'ainsi la France ne feroit jamais que languir et deperir souz luy, et se trouveroit enfin reduite à tomber en proye, ou à la misericorde de quelque prince plus puissant, auquel il estoit plus expedient de recourir promptement, faisant aussi couvertement entendre que c'estoit le roy d'Espagne qu'il falloit rechercher, publiant sa grandeur, et faisant voir que ses doublons pouvoient tout, pour tendre tousjours à leur premier dessein, de faire faire aux estats l'eslection de l'infante d'Espagne; tellement que les serviteurs du Roy furent contraints de deffendre la bonne cause de Sa Majesté par mesmes armes, et faire voir à tout le monde l'artifice et l'impertinence dudit discours : et comme le roy d'Espagne

estoit beaucoup plus foible qu'il ne paroissoit, ne possedant quasi que ce qu'il avoit acquis par usurpation, ou par la lascheté et desunion des peuples qui s'estoient laissez piper à ses artificieuses amitiez et religions apparentes; cottant au vray tous les droits usurpez par l'Espagnol en tous les deux Estats qu'il possede, et les grands advantages que la France a tousjours euë sur l'Espagne, et les hommages qu'elle luy doit à cause de la comté de Flandres, d'Arthois et de Charolois, avant qu'elle les eust entierement usurpées, et autres très-belles remarques, pour tesmoigner la grande inegalité de droict et de raison qu'il y a des deux monarchies, et comme nous devions esperer que Dieu, autheur et conservateur de la nostre, en voudra perpetuer l'establissement comme juste, et l'autre comme injuste, quand il luy plaira.

Au mois de decembre audit an 1593, le Roy, voyant que tout le monde jugeoit de luy et de sa conscience selon sa fantaisie et sa passion, fut conseillé de faire une declaration publique de l'un et de l'autre, pour faire taire ses ennemis, et assembla pour ce faire à Mantes tous ses officiers de la couronne et principaux serviteurs, pour adviser à cela, et resoudre ainsi avec eux s'il seroit plus expedient de terminer que prolonger davantage la treve accordée, laquelle, ayant desjà duré six mois au lieu de trois premierement accordez, ne produisoit le bien et la paix qu'il en avoit esperé lors, ains donnoit plus de loisir et de moyens aux ennemis de cet Estat de continuer leurs premieres brouilleries, et s'en augmenter tous les jours de nouveaux artifices pour le perdre et ruiner tout à faict, en rendant toutes les intentions et actions de Sa Majesté in-

justes et odieuses, par les grandes calomnies qui se jettoient par tout le royaume, et mesme à Rome, où ils traversoient et empeschoient ses plus justes devoirs pour le repos et la seureté de sa conscience, après son heureuse conversion; et tels procedez estans du tout contraires à ce qui avoit esté proposé et arresté par les deputez à la conference, Sa Majesté fut conseillée de faire publier ladite declaration, contenant la verité de sadite conversion, avec toutes les raisons et causes cy-dessus, et infinies autres très-importantes et veritables, comme de la resolution qu'avoient prise ses ennemis de faire revenir des estrangers en France, afin de faire authoriser et porter lesdits estats de la Ligue à entreprendre par force ce qu'ils n'eussent osé penser par raison; declarant aussi Sadite Majesté qu'il ne pouvoit plus entendre à aucune prolongation de ladite treve après lesdits six mois expirez, et protestant que ce seroit contre son gré qu'il seroit contrainct, ledit temps passé, de reprendre les armes, et se jetter à la guerre, puis qu'il s'y trouvoit obligé pour la conservation de son Estat et de sa personne, à laquelle l'on avoit attenté à Melun durant ladite treve, et avoit esté fait un serment public et solemnel ausdits estats de n'entrer jamais en aucun traitté ny accord avec luy; et neantmoins, accordant par sa bonté toute sorte d'oubliance du passé, et bonne reception, avec entier restablissement en toutes leurs charges et benefices, et tous dudit party de la Ligue, soit particuliers ou communautez, qui voudroient se reduire en leur devoir et en son obeissance, dans un mois après ladite declaration, lequel passé il demeureroit entierement deschargé de cette grace; et au con-

traire enjoint expressement à tous les gouverneurs des provinces, cours souveraines et autres officiers, de leur courir sus avec toute sorte de rigueur; et fut cette declaration heureusement dressée par M. de Fresne, puis reveuë, icelle augmentée de mesme par les premiers et plus habiles du conseil, expediée audit Mantes le 27 decembre 1593.

Cette declaration du Roy, très-bien faite, ayant esté publiée et envoyée de tous costez, avec force lettres de cachet de Sa Majesté à plusieurs personnes qualifiées dans les provinces, l'on en veit incontinent naistre de merveilleux effects; car de là chacun prit son subject de se resoudre, et de se resveiller à son devoir et en la fidelité deue à son roy et à sa patrie; entr'autres le sieur de Vitry, qui jusques alors s'estoit tousjours monstré un des plus fervents ligueurs et affidez de M. du Mayne, et estoit gouverneur de la ville de Meaux et de la pluspart de toute la Brie, ayant bien reconneu les desseins mauvais de la Ligue et de l'Espagne, comme il veit le Roy s'estre fait catholique, il se resolut le premier à le vouloir recognoistre et servir; et comme il eut fait entendre cette sienne resolution, et la cause d'icelle à ceux de la ville de Meaux, il les porta et amena avec luy en l'obeïssance de Sa Majesté le 11 janvier 1594, luy livrant avec la ville quelques artilleries que le duc de Parme avoit amenées du Pays-Bas, et y en avoit laissé. Après avoir donné assurance au Roy de tout, il le receut très-favorablement et le gratifia d'honneur et de biens, tels que meritoit cette volontaire recognoissance, comme ayant esté le premier qui avoit monstré et frayé le chemin à l'obeïssance deue à Sa Majesté; et davantage, mondit sieur du

Mayne et ceux de son party trouverent ce changement dudit sieur de Vitry trop prompt à leur gré, et en voulurent donner une mauvaise impression. Ledit sieur de Vitry fit faire et publier sous son nom un manifeste des justes raisons qui l'avoient porté à se reduire au service du Roy, puisque rien que la diversité de religion ne l'en avoit jusques là separé; ledit manifeste fait selon son courage et son humeur, et datté du 12 janvier 1594, jour suivant de la susdite declaration; et au mesme temps ceux de ladite ville de Meaux, qui vouloient suivre et imiter leur gouverneur en tout, firent aussi comme une declaration de leur fait, portant la ferme et juste resolution que Dieu leur avoit inspirée de se reduire selon leur devoir, comme ils avoient fait, à l'obeissance du Roy, et l'adresserent et envoyerent à messieurs les prevost des marchands et eschevins de la ville de Paris, les conjurans et convians de faire le semblable de toute affection, et de recognoistre le roy legitime et catholique qu'il avoit pleu à Dieu leur donner, sans demeurer plus longuement sous le joug de la tyrannie espagnole; tellement que, sur le sujet de cette reduction de Meaux et dudit sieur de Vitry, plusieurs mesmes enfermez dans Paris et autres villes et lieux de la Ligue, commencerent à parler plus hardiment du nom et de la grandeur du Roy et de l'Estat françois qu'ils n'avoient osé par le passé, et monstrer que, puisque Dieu avoit appellé Sa Majesté à la vraye religion, il n'estoit plus temps de mesdire d'eux, et encores moins d'entretenir la rebellion contre son authorité, et attenter à sa personne par qui ny pour quelque pretexte que ce fust.

Et comme la pluspart du peuple de Paris se trouva

surpris et estonné de cette reunion de Meaux au service du Roy, chacun desira fort, adoucy et alleché par la douceur du repos, de commencer à faire paroistre qu'il ne cherchoit rien plus que les moyens les plus prompts de se revoir en sa premiere liberté et tranquilité; tellement que les corps, communautez et premieres compagnies de ladite ville, qui avoient tousjours fleschy sous la cruauté et fureur populaire, la voyant changée en douceur, ne feignirent plus à se declarer et manifester davantage, entr'autres messieurs du parlement demeurez audit Paris, où le procureur-general en iceluy fit une remonstrance et harangue publique en pleine audience, pour monstrer qu'il ne falloit plus tarder à recognoistre le Roy, et à se jetter entre ses bras, puisque il estoit catholique, en prouvant, par infinies exemples et raisons, que ceux qui voudroient continuer en leurs premiers desseins et rebellion, ne pouvoient attendre autre chose qu'un redoublement de leurs miseres passées, et enfin leur ruine totale.

Aussi tost que M. du Mayne eut advis de cette remonstrance dudit procureur general audit parlement, cognoissant M. de Belin, gouverneur de Paris, et quantité d'autres principaux de ladite ville, estre portez à mesme intention, tous se lássans de la continuation de tant de miseres, et tendans à une bonne paix, dont il estoit du tout esloigné, il fit en sorte que ledit sieur de Belin se deschargea, et luy remit ledit gouvernement de Paris, au grand regret de tous les Parisiens qui avoient creance en luy; et ce changement de gouverneur donna moyen au duc de Feria de faire glisser et entrer dans ladite ville, par le consentement et desir de mondit sieur du Mayne, qui craignoit qu'elle luy

eschappast, quelques compagnies d'Espagnols, Walons, Italiens, et quantité de doublons pour contenter les pensionnaires du party, en gagner d'autres, et conserver ladite ville à leur devotion; et en mesme temps ledit sieur du Mayne s'en alla audit parlement, où, après plusieurs complimens et assurances de respect et d'amitié qu'il vouloit tousjours leur garder, il les assura que ses intentions n'avoient jamais esté et n'estoient encore de faire aucun traitté avec les Espagnols, et qu'ils n'en devoient prendre ombrage, non plus que de ce que ledit sieur de Belin s'estoit demis de son gouvernement, estant chose dont il estoit fort marry pour l'estime qu'il en faisoit, les conjurant de ne se mettre davantage en peine.

Après le discours dudit sieur du Mayne audit parlement, il s'en retira, laissant ledit parlement plus animé que destourné par luy de sa premiere opinion, et demeura assemblé jusques à une heure après midy, où force conseillers s'esclaterent grandement en leurs opinions, loüans hautement ceux de Meaux et M. de Vitry d'avoir, comme bons et vrays serviteurs, recogneu le Roy puis qu'il estoit catholique, chacun recognoissant trop bien les pernicieux desseins de ceux qui vouloient envahir et transporter cette couronne; et sur cela, et pour penser mieux conserver ladite ville de Paris et ceux qui y estoient en plus grande liberté, fut conclud, quasi tout d'une voix, et arresté que du mesme jour remonstrances seroient faites audit sieur du Mayne, à ce que, pour le contentement d'un chacun, il luy pleust retenir ledit sieur de Belin audit gouvernement de Paris; à quoy il respondit qu'ils venoient trop tard, et que le partement dudit sieur de Belin estoit telle-

ment accordé et arresté qu'il ne pouvoit plus y remedier; tellement que ledit parlement estant le lendemain rassemblé, avisans sur cette response, arresterent que ledit sieur du Mayne seroit encore derechef supplié de conserver audit gouvernement ledit sieur de Belin, ou ne trouver pas mauvais si les presidens, conseillers et autres officiers quittoient leurs longues robes et chaperons pour prendre les armes, et tascher avec tout le peuple à chasser les Espagnols de Paris, parce qu'ils voyoient bien qu'ils avoient dessein de les achever de ruiner, et toute la France, s'il luy estoit possible, eux estans obligez avec tous les bons François de s'y opposer, et l'empescher en quelque façon que ce fust.

Et comme M. du Mayne ne voulut repartir, faisant la sourde oreille à cette courageuse remonstrance et espece de rodomontade dudit parlement, se tenant tousjours aux mesmes termes de sa premiere response, ledit parlement, se sentant offensé et indigné de cela, prononça un arrest bien court, mais fort prefix et contraire à l'authorité de la lieutenance generale dudit sieur du Mayne, portant qu'attendu le mespris fait par ledit sieur du Mayne des bons advis et remonstrances de ladite cour, autres plus expresses et estendues luy seroient reïterées par escript, et envoyées par le procureur general, et puis inserées avec la response au greffe d'icelle, et cependant ordonnoit et declaroit à qui il appartiendroit que ladite cour s'opposoit à toutes factions ou mauvais desseins de l'Espagnol, et de tous ceux qui les voudroient introduire en France, et commandoit aussi à toutes les garnisons estrangeres qui estoient dans Paris de s'en retirer; et à cet effect, entendoit que ledit sieur de Belin en demeurast gouver-

neur, et que le mesme jour fussent assemblez les prevost des marchands et eschevins, et corps entier de ladite ville, pour se joindre à ladite cour, et adviser avec eux ce qui seroit plus expedient de faire pour l'execution et intention dudit arrest, et à la seureté et conservation de ladite ville, jusques à quoy ledit parlement cesseroit; et fut ledit arrest donné le 14 janvier 1594; et cet effort du parlement, joint à une lettre que M. de Villeroy avoit escrite audit sieur du Mayne dix ou douze jours auparavant, luy donnerent bien à penser pour ses affaires, lesquelles il voyoit ainsi se descouvrir et ruiner peu à peu tous les jours, ledit sieur de Villeroy commençant lors à revenir à luy-mesme, et à vouloir retirer ledit sieur du Mayne des grandes pretentions où il l'avoit trop ambitieusement fait entrer, tant dedans que dehors le royaume, lors qu'il s'estoit jetté dans son party par despit et mescontentement particulier, qu'il prit plus sensiblement que tous nous autres du conseil, lors que le roy Henry III nous congedia à Blois, chacun de nous estans après cela demeurez chez soy, et depuis revenus servir le Roy, hormis ledit sieur de Villeroy, qui s'embarqua des plus avant en la Ligue, et enfin s'en retira avec composition et traité particulier qu'il fit pour luy, estant revenu servir le Roy en sa premiere charge de secretaire d'Estat, dont il a tousjours esté très-digne, estant infiniment habile homme.

Les grandes et artificieuses poursuites que ceux de la Ligue et les agents d'Espagne firent à Rome, pour destourner le Pape de la creance que M. de Nevers luy donnoit de la vraye conversion du Roy, furent cause que ledit sieur de Nevers, après y avoir sejourné quel-

que temps, et recogneu que les bonnes intentions de Sa Saincteté envers le Roy et la France, estoient tellement traversées par les ennemis de cet Estat, que Sadite Saincteté ne pouvoit faire resoudre messieurs du consistoire à l'absolution requise par le Roy, ayant fait ce qui se pouvoit pour luy, il demanda congé de s'en revenir; ce que le Pape luy accorda avec beaucoup de difficulté, et ne l'eust jamais fait, sinon qu'il fut bien aise de pouvoir faire entendre au Roy, avec toute confiance et assurance, d'infinies grandes et importantes particularitez de la religion et de l'estat de ce royaume; et ainsi ledit sieur de Nevers, non du tout, mais à peu près fut satisfait, gratifié et honoré de force beaux presens, et ses enfans aussi, que leur fit Sadite Saincteté. Il partit de Rome le 15 janvier 1594, pour s'en revenir en France trouver le Roy, et luy rendre compte fidele de sa charge, et rencontra par les chemins le cardinal de Joyeuse et le baron de Senecey, qui s'en alloient trouver le Pape de la part de M. du Mayne à dessein tout contraire, et lesquels, arrivez à Rome, eurent leurs premieres audiences le 24 dudit mois, et autre six jours après, taschans de porter le Pape à continuer sa bienveillance envers le party de la Ligue, comme avoient fait ses predecesseurs, mesmes d'y vouloir contribuer quelque solde par mois, veu les grands perils où ils luy vouloient persuader qu'estoit la religion en France; dont le Pape ne fit pas grand cas, estant trop fraischement assuré de la verité de toutes choses; et n'eurent que paroles honnestes et indifferentes de Sa Saincteté, et peu ou point d'esperance ny de satisfaction de leurs demandes. Et pour ledit sieur de Nevers, il poursuivit son retour en France par Flo-

rence, Venise et Mantoüe, où il fut très-magnifiquement receu, tant pour le respect du Roy que de luy-mesme, attendu sa qualité et son nom de ladite maison de Mantoüe.

Le Roy, desirant ne rien negliger ou differer des choses necessaires à son parfaict establissement à cette couronne après sa conversion, et avoir mis sa conscience en repos du costé du Pape, de la bonne volonté duquel il estoit assuré, prit resolution de se faire sacrer et couronner, à la bonne imitation de tous ses predecesseurs; et je luy conseillay de choisir, comme il fit, l'eglise de Nostre Dame de Chartres, la plus ancienne, belle et grande, et commode pour cela qui fust en ce royaume, puisque la ville de Reims estoit lors en la puissance de ses ennemis, en l'eglise de laquelle la plupart de nos roys ont esté sacrez, bien que quelques-uns, comme Louis le Gros, l'ayent esté ailleurs; car le lieu ne fait rien, et n'est de necessité à la validité et grandeur de cette ceremonie; et ce que l'on l'a plutost et plus ordinairement fait à Reims est à cause de la Saincte Ampoulle qui est dans l'abbaye de Sainct Remy audit Reims, que nous trouvons avoir esté donnée du Ciel à cet effect; mais s'en trouvant une autre dans l'abbaye de Marmonstier, près Tours, pareillement venue du Ciel, et dont desjà autresfois aucuns de nos roys avoient esté sacrez, Sa Majesté resolut de l'envoyer querir (1), et la faire dignement apporter

(1) *De l'envoyer querir.* Ce point fut discuté alors. On imprima à Chartres une lettre écrite au roi de Navarre par Mathieu Giron, religieux de Marmoutier. L'auteur y établit que, par rapport à la validité du sacre, le lieu est indifférent, que la Sainte-Ampoule de Marmoutier est plus ancienne et plus authentique que celle de Saint-Remy de Reims, et qu'elle étoit connue plus de cent douze ans avant Clovis.

par quelques religieux dudit Marmonstier, et conduire jusques audit Chartres, où elle fut apportée et mise dans l'abbaye de Sainct Pere, et de là apportée en ceremonie le jour dudit sacre, comme il se pratique de tout temps à Reims en telles occasions.

Le jour pour ledit sacre fut donc pris et arresté pour estre fait audit Chartres le 27 fevrier 1594, et M. de Rhodes, grand maistre des ceremonies, chargé d'y faire preparer toutes choses convenables, et moy qui m'obligeay à luy faire fournir et trouver tous les ornemens, meubles, eschafaux, argent et autres choses necessaires à cette ceremonie, estant besoin d'y faire faire tout de neuf parce que la pluspart de telles choses estoient detenues à Reims, et les ornemens royaux avoient esté pris à Sainct-Denis, et pillez par ceux de Paris; tellement que pour prevenir à tout cela j'allay un peu devant Sa Majesté à Chartres, où je menay le sieur de Rhodes; et là preparasmes ensemble tout ce qu'il falloit pour ledit sacre, auquel je puis assurer que rien ne fut obmis des formes et ceremonies anciennes et ordinaires: ce qui nous empescha le plus, fut de pouvoir faire trouver audit Chartres les personnes convenables aux qualitez des pairies ecclesiastiques, et autres necessaires en cette occasion. Les plus qualifiez et propres à cela estoient lors tous actuellement employez et retenus dans les provinces pour le service du Roy; neantmoins, surmontans toutes ces difficultez qui se rencontrerent, Dieu voulut et permit que nous mismes à fin ce bon et sainct œuvre, et que le Roy fut très-glorieusement et très-magnifiquement sacré audict Chartres, assisté de tous les princes et officiers de la

couronne et plus grands du royaume, avec une extreme allegresse et contentement d'un chacun.

Il se presenta une difficulté entre M. l'archevesque de Bourges et M. l'evesque de Chartres, pour sçavoir lequel des deux representeroit l'archevesque de Reims et feroit ledit sacre, ledit sieur archevesque pretendant, en ladite qualité d'archevesque de Bourges primat des Gaules, et encores en celle de grand aumosnier de France, que ledit honneur luy devoit appartenir de sacrer le Roy qu'il avoit receu en l'Eglise; et ledict sieur de Chartres, au contraire, soustenoit que personne dans son eglise, tel qu'il fust, si ce n'estoit le Pape ou un legat qu'il envoyast exprès, ne pouvoit entreprendre d'y faire aucune fonction, et moins celle dudit sacre que de tout autre, où la jurisdiction du consacrant estoit du tout essentielle et necessaire, et adjoustoit avec aigreur qu'il excommunioit tout autre qui s'ingereroit de telle entreprise; et ainsi le tout estant entendu et bien consideré au conseil du Roy, il fut advisé que l'on ne pouvoit empescher ledit sieur de Chartres de faire cette ceremonie, puis qu'il la vouloit faire, et que c'estoit dans son eglise; dont ledit sieur de Bourges fut un peu malcontent, et m'accusa que j'avois voulu gratifier en cela ledit sieur de Chartres, pource que je destinois mon fils de Pont-levoy pour son successeur; mais Dieu m'est tesmoin que ce fut la raison et l'opinion de tous, et non ma volonté ou mon affection, qui resolut cette dispute, estans l'un et l'autre mes proches parens et bons amis. Et d'autant que je ne veux grossir ces Memoires des particularitez dudit sacre, je diray seulement qu'il fut très-bien et honnestement fait, et que ledit sieur de Chartres en fit le dis-

cours au long, qui s'est depuis imprimé, auquel se trouverent bien et heureusement rapportées toutes les particularitez, ceremonies et formes gardées et observées audit sacre, comme en tous les autres precedents des autres rois; seulement fut-il adjousté de plus la ceremonie de l'ordre du Sainct-Esprit, qui fut faite en la mesme eglise le lendemain dudit sacre par ledit sieur de Chartres, pour bailler l'Ordre au Roy, dont la description particuliere en fut faite par ledit sieur de Chartres avec celle dudit sacre, et dans le mesme livre (1).

Pendant que ledit Roy sejourna audit Chartres lors de son sacre, Dieu voulut faire paroistre les effets et la puissance de sa benediction. Sa Majesté receut nouvelles d'infinis endroits de plusieurs reductions qui se faisoient à son service. Ceux de La Ferté-Milon et Chasteau-Thierry furent contraints de le recognoistre; et ceux de Lyon, de Rouen, de Poictiers, de Bourges, d'Orleans, de Rion en Auvergne, du Havre, du Pontheau-de-Mer en Normandie, de Peronne, Mondidier et Roye en Picardie, de Verneuil au Perche, et de Ponthoise près Paris, se presenterent aussitost volontairement à cette reconnoissance, et envoyerent leurs deputez pour assurer le Roy de leur fidelité, implorer sa grace et misericorde, et la conservation de leur religion. Ceux des villes d'Amiens et d'Abbeville en Picardie refuserent en mesme-temps l'entrée à M. d'Aumalle, et se mirent en forme de neutralité, et peu de jours après se redui-

(1) *Dans le mesme livre.* Cet ouvrage a pour titre : *L'ordre observé au sacre et au couronnement du roi Henri IV, l'an 1594, par Nicolas de Thou, evêque de Chartres; avec l'epitre d'Yves de Chartres, pour montrer qu'ils ne sont estraints de faire leur sacre à Reims.*

sirent d'eux-mesmes, comme les autres, à l'obeïssance du Roy, tellement que le Roy et son conseil ne pouvoient quasi fournir à escouter et recevoir cette louable affection de tant de peuples tout-à-coup miraculeusement revenus, et leur pourvoir à tous ensemble; et neantmoins nous travaillasmes si heureusement que tous lesdits deputez remporterent tous en leurs villes et provinces une très-grande satisfaction du Roy, avec chacun, ou la pluspart, un traitté convenable et raisonnable pour les assurances et la conservation de leurs privileges, et ainsi grandement satisfaits publians à leur retour la bonté et clemence de Sa Majesté, conviant par escrits publics ceux de Paris et autres villes restées à la Ligue de faire de mesme; entr'autres, ceux d'Orleans, qui avoient esté les premiers mutinez et revoltez après la mort de feu M. le duc de Guise, voulurent aussi se faire paroistre les premiers et plus curieux à procurer que Sa Majesté chastiast quelques uns de ladite ville qui estoient trop attachez à ladite Ligue, et en chassast d'autres qui trouverent plus d'amis et de faveur.

Ainsi la Ligue se deffilant bien viste, il sembla que tous ceux de ce party vouloient à l'envy retourner dans l'obeïssance et subjection de Sa Majesté; car l'on vid en mesme temps, outre la susdite ville, que les provinces et pays voisins suivirent, avec infinies personnes particulieres et publiques de toutes les qualitez les plus opiniastres au party de ladite Ligue, qui se vindrent jetter entre les bras du Roy et se soubmirent à la bonté et clemence de Sa Majesté; laquelle usant de mesme douceur et magnanimité, aimant mieux, suivant les preceptes de l'Escriture saincte, la conversion des pe-

cheurs que leur mort, leur accorda à tous des abolitions et declarations telles qu'ils les peurent souhaitter pour leurs interests particuliers, et leur restablissement aux charges et dignitez, qu'ils avoient mesprisées par imprudence, pour s'attaquer à un si mauvais et si peu asseuré party. Et à cela le Roy se tesmoigna si facile que plusieurs de ses serviteurs, voyans tant de diverses gratifications et advantages très-grands accordés à ses ennemis, en conceurent de mauvaises impressions et mescontentemens serviles, ne jugeans pas assez pour quelle raison et maxime d'Estat le Roy et ceux de son conseil en usoient de la sorte; car il falloit establir la paix et la reconnoissance deuë au Roy à quelque prix que ce fust, pour avoir plus de moyen de briser et desunir les uns et les autres, et les reconnoistre et gratifier diversement, chacun selon ses merites.

Comme M. du Mayne entendit et vid tant de diverses reünions, et si prompte et volontaire obeïssance au Roy, il demeura grandement abbattu et estonné d'un si malheureux revers de fortune, et sur iceluy se resolut de faire en mesme temps deux choses contraires, croyant cacher à l'une l'acquisition de l'autre; ce fut qu'il envoya d'un costé vers le roy d'Espagne pour le convier de ne l'abandonner, et prendre compassion du mauvais estat des affaires, et s'assurer de tout ce qui dependoit de luy, et qu'il pouvoit esperer de service de son party; et par mesme depesche, ce qui restoit du conseil des Seize à Paris, et des autres plus anciens et plus desesperez ligueurs, manderent audit roy d'Espagne les mesmes choses, avec des offres et laschetez si grandes et si indignes de François qu'il ne se peut davantage; et la bonne fortune du Roy et de la France

voulut que le courier qui portoit lesdites depesches fut pris et amené à Sa Majesté, laquelle, ayant jugé avec les principaux de son conseil de quelle importance elle estoit pour les divers advis, ouvertures, intelligences et expediens qui y estoient portez et proposez, se resolut d'en retenir autant, et envoyer ladite depesche bien recachetée et fermée, par personne confidente, qui, avec les mesmes paroles de creance, mesmes cachets, correspondances et autres nouvelles communes de Paris, la peust porter en Espagne, y recognoistre toutes choses et en rapporter la response, pour sur le tout asseoir plus asseuré jugement. Et comme cette commission estoit infiniment hazardeuse, et qui meritoit un serviteur très-affectionné, fidele, capable et courageux, le sieur de La Varenne, porte-manteau du Roy, et qui avoit toutes ces qualitez, se hazarda de l'entreprendre, et s'y conduisit si dextrement qu'il porta ladite depesche en Espagne, parla au roy d'Espagne, et fut par deux fois appellé et entendu en son conseil, puis depesché si à propos et diligemment eschapé d'Espagne, qu'un second courier de la Ligue y arrivant, et portant advis de la prise du premier, ne peust empescher qu'il ne revinst heureusement trouver le Roy et luy raporter ladite depesche d'Espagne, par laquelle et sur ce que ledit de La Varenne en avoit raporté, le Roy et son conseil reconneurent au vrai les intentions et mauvaises pretentions d'Espagne; et comme le service dudit sieur de La Varenne estoit grandement signalé, aussi le Roy du depuis le gratifia et advança grandement, et le prit près de sa personne. L'autre chose que ledit sieur du Mayne fit en mesme temps d'un autre costé, fut d'envoyer le sieur Zamet, son confident,

vers le Roy, pour tascher de venir à quelque accord et accommodement avec Sa Majesté, afin que s'il manquoit d'un costé il s'assurast de l'autre; qui sont de très-mauvaises finesses en telles choses, et entre habiles gens; et de fait le Roy, sçachant la peine et l'extremité dudit sieur du Mayne, respondit audit Zamet qu'il ne vouloit plus traitter avec ledit sieur du Mayne comme chef de party, ainsi qu'il l'eust fait auparavant, mais que s'il le vouloit recognoistre et luy demander pardon comme à son roy et son souverain, il le recevroit avec toute sorte de courtoisie et de bon traitement, estimant sa personne et l'alliance qui estoit entr'eux.

Après tant d'heureuses reductions il ne restoit plus au souhait des gens de bien que celle de la ville de Paris, comme premiere et principale de toutes; en quoy Dieu, voulant manifester sa faveur plus qu'au reste, fit en sorte que par sa grace et bonté ladite ville se remit en l'obeïssance du Roy le plus doucement et admirablement qui se puisse imaginer; car les bons François, vrais serviteurs du Roy et de l'Estat, y avoient de si long-temps pratiqué et formé de bonnes intelligences et menées secrettes, qu'enfin, les esprits y estans plus disposez, elles produisirent leur effect entier le 22 de mars 1594, avec la vigilance et prudence du Roy et de son conseil par dehors, qui fut facile au dedans, par la dexterité et bonne conduite de messieurs de Belin et de Brissac, du sieur L'huillier, prevost des marchands d'icelle, et Langlois, eschevin, qui, tous quatre, firent preuve ce jour là du pouvoir et credit qu'ils y avoient, et de leur fidelité envers le Roy et leur patrie.

Le Roy donc estant à Senlis, en partit pour l'execu-

tion de ce dessein le soir precedent, 21 dudit mois, nous y laissant nous autres du conseil et gros de la Cour, et prenant avec luy, sous pretexte d'une autre entreprise, environ deux mille chevaux et deux mille hommes de pied, tous d'eslite et de confiance; et avec cela alla toute la nuict, et arriva sans aucun bruit ny rencontre au dessouz et ès environs de Montmartre, sur les trois heures du matin, d'où il envoya recognoistre l'estat de ladite ville, et sçavoir si l'on pourroit tenir ce que l'on luy avoit promis par lesdits sieurs de Brissac, de Belin et prevost des marchands, qui toute la nuict avoient veillé avec tous ceux de leur brigue, et avoient disposé toutes choses pour n'y faillir; luy firent dire à la porte de Sainct Denis que ladite porte et la Porte-Neufve estoient asseurées, et qu'il n'y avoit aucune allarme dans toute la ville, et qu'ils estoient disposez de mourir avec tous leurs amis, ou de le rendre dans ce jour là maistre de Paris, comme ils luy avoient promis, pourveu qu'il luy pleust y apporter de sa part l'ordre convenu et la moderation necessaire.

Le Roy, grandement aise de cette premiere nouvelle, commanda au sieur de Vitry, nouveau converty, et comme tel fort zelé et conneu dans Paris, d'aller avec un d'eux seulement parler audit sieur prevost des marchands, qui estoit à ladite porte Sainct Denis, et luy faire trouver bon qu'il peust entrer dans la ville pour en mieux recognoistre la disposition, et en asseurer davantage le Roy, qui ne vouloit rien hazarder ny perdre : ce que ledit prevost des marchands trouvant bon, le sieur de Vitry entra, luy troisiesme, dans la ville, reconneut ladite porte Sainct Denis et les corps-de-gardes d'icelle, comme aussi de ladite Porte-Neufve

où estoit M. de Brissac, tous entierement disposez à la volonté et service du Roy, ledit sieur de Belin allant et venant à petit bruit par la ville pour empescher les esmotions; tellement que ledit sieur de Vitry les ayans veus tous trois en si bonne disposition, et toute ladite ville en telle tranquilité, retourna assurer Sa Majesté qu'il n'y avoit plus de difficulté que l'affaire ne fust faite et ne peust reussir à sa perfection; dont Sa Majesté, encore plus contente, fit advancer sans bruict ses gens de pied ausdites deux portes, lesquelles ils trouverent ouvertes, et s'en estans rendus maistres sous la conduite de Sainct Luc, le surplus se coula tout doucement dans ladite ville, et y entra sans aucune contradiction sur les quatre à cinq heures du matin, excepté quelques lansquenets qui avoient leur quartier vers ladite Porte-Neufve, qui voulurent un peu se remuer, comme aussi un mauvais corps-de-garde qui estoit vers le Palais, et quelques Neapolitains qui firent contenance de se vouloir r'allier et vouloir resister; mais le tout ne fut rien, car toute ladite infanterie du Roy, et partie de sa cavallerie, estoient jà entrez et posez aux principaux endroits de ladite ville, et avoient l'affection et l'inclination du peuple favorable; et ainsi ce fut à eux à se taire et attendre l'issuë de tout, laquelle en fut aussi heureuse et douce que le commencement : car le Roy, adverty à tout moment d'un si favorable succez, s'approcha peu à peu davantage de ladite Porte-Neufve; et voyant tout le rempart et les avenuës de ladite porte remplies de peuple qui luy ouvroit les bras et luy tesmoignoit une affection de le voir maître du dedans comme desjà aussi il l'estoit en effect, ledit sieur de Brissac, de Belin et

prevost des marchands l'estoient venu recevoir à ladite porte, et y entra par la Porte-Neufve à dix heures du matin, suivi de tout le reste de sa cavalerie en armes; et ainsi toute la ville, dans laquelle les ruës et fenestres regorgeoient de peuple, et s'y rendoit tant de tesmoignages et cris d'allegresse de tous costez, qu'il ne s'en peut imaginer davantage; et en cet estat alla droit descendre à l'eglise Nostre-Dame, là où le clergé d'icelle le receut en roy; et après le *Te Deum* chanté en sa presence, s'en retourna au Louvre, sçachant que tout le peuple couroit aux eglises pour rendre graces à Dieu de cet heureux changement; et audit Louvre Sa Majesté trouva ses officiers et son disner tout prest et toutes choses accommodées, comme si elle y eust esté de long-temps attendue, ou qu'elle y eust tousjours demeuré; et à l'issue de son disner, messieurs du clergé le vindrent saluer et protester la recognoissance deue à Sa Majesté, comme aussi firent tous les autres corps et communautez principales de ladite ville, avec incroyable jalousie à qui s'aquiteroit plustost de son devoir; et ainsi Dieu voulut rendre le Roy maistre de sa ville de Paris, estant une chose très-remarquable que quatre mille hommes, ou environ, tant de cheval que de pied, qui suivirent Sa Majesté à cette occasion, et qui entroient avec cela les armes à la main dans ce monde de Paris, ayent peu imposer là dedans en moins de rien un estouffement et aneantissement general du nom et de l'authorité de la Ligue et de toutes ses factions, et, estant François, ayent peu garder l'ordre qui leur avoit esté prescript, en telle sorte que jamais pas un seul soldat d'entr'eux ne se desbanda ny n'osa faire aucun desordre ny vio-

lence; dont tous les bourgeois et habitans, grandement estonnez et ravis d'aise de ne recevoir aucun dommage ny offenses en leurs personnes, biens et honneurs, après tant de folies et de mespris passez, redoublerent leurs joyes de ce changement, et tascherent à qui mieux mieux à en faire paroistre l'allegresse; tellement que devant midy chacun ouvrit les boutiques et se remit en son ancien mestier et fonction ordinaire tout ainsi qu'auparavant, et comme si chacun en particulier eust receu et tenu chez soy ses plus proches parens et amis qu'ils eussent à traitter; et cette affection populaire vint en un instant en tel point, que le Roy eut beaucoup de peine de les retenir qu'ils ne se jettassent sur les Espagnols, Neapolitains, Walons et autres, au nombre de mille ou douze cents pour le moins, qui au commencement avoient refusé d'entrer en composition que par le vouloir du duc de Feria, ambassadeur d'Espagne, et de don Diego d'Ybarra, leur general. Ils recoururent à la clemence et benignité de Sa Majesté, qui leur accorda de poser les armes et sortir bagues sauves de ladite ville pour estre conduits par la Picardie jusques hors du royaume, ayans tous promis de ne porter jamais les armes en France contre son service.

Après cette heureuse et incroyable prise et reduction de Paris, faite en la forme cy-dessus en moins de six heures, Dieu ayant voulu que par la mesme Porte-Neufve par laquelle le feu roy Henry III s'estoit eschapé de la furie des Parisiens lors des barricades, le roy Henry IV son successeur y rentrast avec acclamation publique, n'y restant rien plus en ladite ville que la Bastille que le Roy n'y fust entierement reconnu. Sa Majesté envoya à l'issue de son disner sommer ceux

qui y commandoient, comme tout de mesme au bois de Vincennes, lesquels sans capituler accepterent telles conditions qu'il pleut à Sadite Majesté leur donner, et luy rendirent lesdites places; et M. le cardinal de Plaisance, legat, qui estoit lors au lict malade, fut au mesme temps envoyé visité par Sadite Majesté, l'assurer de toute faveur et protection; et neantmoins, quelques jours après, il demanda sauf conduit pour se retirer, lequel luy fut accordé par Sa Majesté, et toute sorte d'honneur et d'assistance de sa part : s'en retournant en Italie, il demeura plus malade, et mourut par le chemin. Le duc de Feria demanda aussi à se retirer; ce qui luy fut facilement accordé, et s'en retourna en Flandres. Le cardinal de Pellevé, archevesque de Sens, mourut aussi quasi en mesme temps, et le Roy donna ledit archevesché de Sens à M. de Bourges, gratifiant M. Le Grand du sien pour un de ses amis; et quant aux autres plus seditieux predicateurs et plus desesperez ligueurs qui ne voulurent reconnoistre le Roy, pensant l'avoir trop irreconciliablement offensé, et ne sçachant sa clemence, ils s'escarterent aussi tost, et s'enfuirent, pour traisner avec honte et mespris le reste de leur vie, ou en Espagne ou en Flandre, ou à Soissons avec M. du Mayne, trouvans audit lieu quelque retraitte et miserable entretien; et audit Soissons ledit sieur du Mayne y estoit si desesperé et abbatu de cette miraculeuse reduction de Paris, qu'il estoit aussi empesché qu'eux de sa contenance en telle infortune.

Aussi tost que le Roy se vid maistre assuré de Paris, il en donna advis par couriers et depesches expresses de tous les costez, tant dedans que dehors le royaume,

à tous ses alliez, amis et serviteurs, tous lesquels ne manquerent, par le *Te Deum*, feux de joye, et autre allegresse, de rendre bon tesmoignage de leur contentement et participation à ce bonheur. Et quant à nous du conseil qui estions à Senlis, le Roy nous ayant donné advis de tout, et depesché un courier aussi-tost qu'il fut entré dans Paris, pour nous commander de l'aller trouver diligemment; ce que nous fismes le plus diligemment que nous peusmes, et arrivasmes pour la pluspart le mesme jour, les autres restez le lendemain; où aussi-tost Sa Majesté resolut en son conseil de faire expedier des lettres patentes en forme d'edict et declaration sur la reduction faite de ladite ville de Paris en son obeissance, à l'imitation des autres accordées pour les autres villes premierement revenues, et fut ladite declaration causée sur la clemence du Roy, portant au commencement un narré fort net et succint des mauvais artifices de la Ligue et des Espagnols, joints et unis ensemble pour la ruine de cet Estat souz feints pretextes de la religion catholique, et du respect deu au pape, auquel Sa Majesté n'entendoit jamais contrevenir. Après y estoient comprises les causes et raisons qui l'avoient porté depuis son heureuse conversion à accorder, puis à prolonger la trefve, et enfin d'en refuser une plus longue prolongation, comme n'estant recherchée par ses ennemis qu'à mauvais dessein de faire rentrer les estrangers en France, et y recontinuer la guerre plus forte que devant; et puis, disant que Dieu luy avoit miraculeusement voulu rendre sa bonne ville de Paris, il vouloit pour l'amour de luy et pour le repos et soulagement de tant de pauvre et simple peuple qui y avoit esté trompé et abuzé, que

tout ce qui s'estoit fait et passé depuis les barricades fust estaint et aboly, et conformement à toutes les graces, franchises et privileges accordez par les rois ses predecesseurs, tant au corps de ladite ville que particuliers d'icelle; voulant que toutes choses y fussent remises et restablies comme elles estoient auparavant, ainsi qu'il est plus au long porté par ladite declaration faite deslors, veue et publiée à tout le monde; et bien que ce ne fust la forme ordinaire, l'on jugea au conseil à propos de faire l'adresse dudit edict et declaration à moy comme chancelier, et aux autres officiers de la couronne, ducs et pairs de France, ensemble aux conseillers d'Estat et maistres des requestes estant de la suite de Sa Majesté, pour la faire lire, publier et enregistrer au greffe de la cour de parlement, chambre des comptes, et autres cours souveraines; d'autant que lesdites cours estoient pour lors si escartées et divisées, que l'on pouvoit revoquer en doute leur pouvoir et jurisdiction; et pour satisfaire à ladite adresse j'allay par toutes lesdites cours avec les susdits officiers de la couronne et autres, où j'ordonnay et fis faire en ma presence la publication et enregistrement necessaire dudit edict et declaration, bien faite et bien espluchée au conseil, et contresignée par M. de Beaulieu-Rusé, secretaire d'Estat : elle fut aussi publiée audit Paris au mois de mars 1594, cinquiesme année du regne du Roy, et enregistrée de mon authorité en toutes lesdites cours le 28 desdits mois et an.

Or, d'autant que ceux de la cour de parlement qui estoient demeurez avec la Ligue dans Paris, avoient esté plusieurs fois interdits et suspendus de tout pouvoir, tant par le feu roy Henri III que par le Roy re-

gnant, et que ladite cour de parlement transferée par Leurs Majestez à Tours et à Chaalons, qui avoit esté mandée, ne pouvoit estre de retour de quelques jours, pendant lesquels il estoit besoing que l'on vist la justice reprendre son train et cours ordinaire, pour ne laisser les choses en confusion, et pourvoir à tous inconvenients, il fut en mesme temps arresté au conseil que le Roy feroit une autre declaration particuliere, pour, en execution de celle cy-dessus, restablir en son premier estat et authorité ancienne et ordinaire ceux dudit parlement demeurez audit Paris, avec puissance d'y travailler et faire toutes choses ordinaires en justice souveraine, comme si desjà tout ledit parlement eust esté remis et rassemblé; à la charge neantmoins que tous les presidens, conseillers et autres officiers d'iceluy, feroient nouveau serment de fidelité au Roy entre mes mains auparavant, et recevroient par ma bouche les admonitions et commandemens que Sa Majesté avoit jugé en son conseil leur devoir estre faits; et pour ce me fut encore adressée ladite declaration et aux autres officiers de la couronne, conseillers d'Estat et maistres des requestes, dattée dudit jour 28 mars 1594, contresignée Ruzé; pour l'execution de laquelle je retournay au Palais y restablir ledit parlement, après avoir receu les sermens de fidelité d'un chacun, et leur avoir fait les admonitions ordonnées.

Peu de jours après, la plus grande part dudit parlement, qui estoient à Chaalons et à Tours, arriverent à Paris, chacun ayant très-grande haste et desir de s'y revoir en repos; et ainsi estans à peu près tous ceux dudit parlement rassemblez, le Roy advisa et delibera en son conseil qu'il estoit fort à propos que ledit

parlement de Paris, ainsi tout reuny, donnast quelque arrest notable, et qui peust servir de memoire et d'exemple à la posterité sur tout ce qui s'estoit passé durant ladite Ligue et troubles extraordinaires de cet Estat, pour servir de revocation et declaration entiere de nullité de tout ce qui pourroit avoir esté fait, dit, imprimé, publié, et tenu au contraire, au prejudice de la juste et legitime authorité du Roy et des loix fondamentales et anciennes de ce royaume, avec quelques actions publiques et perpetuelles de graces à Dieu pour la reduction de ladite ville de Paris; et ledit arrest, bien concerté entre nous autres du conseil et des principaux dudit parlement, y fut passé et ordonné à la requeste des gens du Roy, où le sieur Servin, advocat general, n'oublia son affection et son eloquence, et publié le 30 dudit mois et an, s'estant tousjours depuis, en execution d'iceluy, fait à Paris une procession fort solemnelle et generale le 22 de mars, jour de la reduction de ladite ville, ou assistent, où doivent assister à perpetuité toutes les cours souveraines, les universitez et autres corps et communautez de ladite ville.

Et parmi tant de bonnes dispositions d'un chacun à bien recognoistre le Roy en sa capitale ville, ceux de l'université d'icelle, dont l'authorité s'y est autrefois fait paroistre plus que de nostre temps, ne voulurent demeurer seuls muets et insensibles à un tel et si commun applaudissement, se delibererent aussi de faire quelque acte notable pour tesmoigner à la posterité leur affection et fidelité au service du Roy, et pour ce firent une grande assemblée, indictée par le recteur au college de Navarre, à laquelle se trouverent avec

ledit recteur tous les doyens et recteurs des facultez de theologie, de droit et de medecine; les procureurs des nations, les professeurs du Roy, les principaux des colleges, les maistres ès arts avec force regents, maistres et pedagogues particuliers, et quant et quand force religieux des ordres de Sainct Benoist, de Cisteaux, de Sainct Augustin, Blancs-Manteaux, Val de Saincte Catherine, de Saincte Geneviefve et de Sainct-Victor, des Quatre-Mandians, et infinis autres reguliers et seculiers, supposts, officiers et escoliers de ladicte université; et à cette assemblée le Roy fut conseillé de commander à messieurs les gouverneurs de Paris, le grand aumosnier et lieutenant-civil, conservateur des privileges de l'université, de s'y trouver de sa part pour y recevoir le serment de fidelité de tous ceux de ladite université, à quoy chacun ne manqua de satisfaire à son devoir : et furent faits en ladite assemblée deux actes fort authentiques et solemnels de la part de ladite université, l'un pour leur serment de fidelité rendue au Roy ès mains desdits sieurs deputez de Sa Majesté; l'autre pour tesmoigner à la posterité la volontaire et deue recognoissance de ladite université envers le Roy, et l'estroite obligation que chacun avoit de faire le mesme par infinies raisons et authoritez divines et humaines portées par ledit acte, lequel, comme l'autre, fut unanimement consenty et accordé de tous, et signez l'un et l'autre de plus de cent diverses personnes de toutes les professions, et scellé des sceaux de ladite université et des principales facultez d'icelle.

Voilà donc ainsi Paris rendu et assuré de tous costez par l'assistance et grace infinie de Dieu, où le Roy sejourna quelque temps pour y mieux establir toutes

choses en son royaume, où de tous costez chacun venoit et se reduisoit à son devoir, tant par la raison et l'exemple des plus sages, que par les bonnes admonitions d'infinies gens de bien qui convioient tous les autres à faire le semblable : mais comme le Roy eut assez longuement ouvert et tesmoigné sa clemence et douceur, mesme envers les plus rebelles et desesperez, et veu que les artifices de la Ligue avoient encore quelque pouvoir ès provinces de Bourgogne, de Bretagne et de Picardie, lesquels il falloit ramener et visiter les uns après les autres, ayant desjà heureusement fait le plus fort, de s'assurer du reste, qu'il taschoit de laisser doucement remettre et restablir, et trop reconneu que M. du Mayne, qui estoit à Soissons et autres lieux de ladite Picardie, s'y tenoit le plus fort, et retenoit les peuples en crainte par menaces et par l'appuy de la Flandre dont il attendoit secours, Sa Majesté se resolut d'aller en ladite Picardie, et à commencer par cette province, pour après revenir aux autres, ausquelles, comme à tout le reste, il lairroit cependant bon et assuré establissement.

Et pour ce, au mois de juin Sa Majesté redressa une armée de gens choisis, comme lors, graces à Dieu, il n'en manquoit pas, composée de cinq à six mille chevaux, quasi tous de noblesse, et de seize à dix-huict mille hommes de pied, avec equipage d'artillerie à proportion, et avec cela alla droit assieger la ville de Laon en Picardie, dans laquelle ledit sieur du Mayne y avoit mis son fils aisné le duc d'Esguillon, avec bon nombre de capitaines et de soldats françois et estrangers pour la conserver; et quant à nous autres du conseil, le Roy trouva bon que nous tinssions ferme.

à Paris, pour de là mieux donner ordre de tous costez en son absence, et pourvoir à l'argent et autres choses necessaires à son service; laquelle s'y porta si bien et courageusement audit siege de Laon, qu'il a esté tenu pour un des plus remarquables de nostre temps, cette place ayant esté aussi bien attaquée et bien deffendue qu'il se peut dire; et de fait, durant ledit siege de Laon, les Espagnols se mirent en effort d'y faire rentrer un grand renvitaillement de trois cens chartées de vivres, poudres et boulets, et avec renfort d'hommes qu'ils y conduisirent de La Fere, sous une escorte de quinze cens hommes de pied et trois cens chevaux; mais Dieu voulut que le Roy, adverty de ce grand convoy, y pourveut si à propos, que le mareschal de Biron et de Givry, envoyez au devant par Sa Majesté avec sa compagnie de chevaux legers, huict cens Suissses, et quelqu'autre infanterie françoise qui se trouva logée sur l'advenue dudit convoy, mirent iceluy en deroute le 18 juin 1594, laissans sur la place sept ou huict cens des ennemis, tellement que la perte dudit convoy et de l'ardente continuation dudit siege, qui dura..... mois (1), força ledit sieur d'Esguillon, et autres de dedans, à composer avec Sa Majesté, et luy remettre ladite ville, suivant le traité particulier qui en fut fait; de laquelle ils sortirent armes et bagages le... jour de...

Pendant ce malheureux siege, et sur la fin d'iceluy, après la deffaite dudit convoy, ledit sieur de Givry mon gendre, après avoir là, et par tout ailleurs, tesmoigné sa valeur, et s'estre acquis autant d'estime et d'honneur que gentilhomme de sa qualité en eust peu

(1) *Qui dura..... mois.* Le siége de Laon commença le 25 mai 1594, et cette ville ne capitula qu'au commencement d'août

esperer, estant lors parvenu par son courage et par sa conduite en tel estat de fortune et de grandeur qu'aucune, quelque grande qu'elle fust, ne luy pouvoit plus estre ny deniée ny enviée, ne se contentant de si grands advantages, et voulant de plus en plus s'y augmenter et se signaler en servant le Roy, se delibera, avec trop de hardiesse pour sa condition, d'aller luy-mesme avec un des siens recognoistre un flanc de ladite ville pour y faire porter une piece de la batterie qu'il commandoit, et presser les assiegez davantage; mais Dieu, qui s'ennuye et se lasse de nos vanitez et presomptions mondaines, termina le cours de sa fortune et de sa vie par un malheureux coup de mousquet qui luy fut tiré de dedans, et le tua sur la place, s'estant trop descouvert et advancé sur la contr'escarpe du fossé qu'il vouloit aussi recognoistre; et ainsi le Roy et l'Estat perdirent ce gentilhomme, doué et accomply de toutes les perfections et merites, dont ils pouvoient en esperer encor de très-grands services, et moy je perdis un gendre que j'aimois et estimois infiniment, croyant qu'il prendroit la conduite par sa prudence et l'appuy par sa faveur après moy de toute ma maison, ma fille sa femme demeurant grosse et preste d'accoucher, à laquelle je fis celer son malheur jusques après son accouchement pour l'extreme amitié qui estoit entre eux, et qui eust esté capable de la faire mourir; qui estoit tout ce que je pouvois apporter d'ordre et de remede à cette disgrace, après avoir soigné de faire rapporter son corps en sa maison de Beauvais en Brie, et pourveu à tout ce qui estoit de sa maison et de ses affaires.

Après la prise de la ville de Laon, la pluspart des autres villes de la Picardie craignans semblable effect,

se rendirent quasi toutes et se remirent en l'obeïssance du Roy, excepté celles de Soissons et de La Fere, qui estoient trop possedées et empestrées dans les filets et artifices de M. du Mayne et de l'Espagnol; lesquels, voulans aussi encores faire quelque chose de leur costé, depuis peu s'estoient rendus maistres de La Cappelle en Picardie, qui est une bonne place, et avoient mis de très-bonnes garnisons en tous lesdits lieux, pendant que ledit sieur du Mayne alla faire une course jusques à Bruxelles pour en recevoir quelque secours d'hommes et d'argent; d'où estant revenu sans hommes, mais seulement avec de l'argent en assez bonne quantité, et non toutefois suffisante pour retarder le progrez de la prosperité du Roy, jugeant bien qu'il ne pourroit faire en ladite Picardie, sinon que de tascher à y conserver lesdites trois places, après s'estre assuré le mieux qu'il put d'icelles, s'achemina avec tout ce qu'il avoit de forces du costé de la Bourgogne afin d'y faire mieux, et s'assurer aussi de quelques autres places qu'il y avoit, pensant tenir ferme en cette province, en laquelle de long-temps il avoit formé de grandes habitudes et intelligences.

En ce mesme temps M. de Guise, voyant où la jalousie et mauvais succez du party de la Ligue se pourroit enfin reduire, fut conseillé de n'attendre l'extremité, et plus tost que plus tard se raccommoder avec le Roy, qui ne demandoit pas mieux que d'ouvrir les bras et recevoir tous les François, et principalement ceux de cette importance et qualité. Ainsi donc faisant la moitié du chemin, le Roy luy fit faire l'autre, et la composition dudit sieur de Guise fut aussi-tost resolue et arrestée que proposée, avec toute sorte d'honneur

et d'advantage pour luy et pour sa maison, et mesme pour M. le prince de Joinville son frere, qu'il ramena avec luy à l'obeïssance deuë à Sa Majesté, laquelle incontinent après les receut l'un et l'autre avec tout ce qu'ils pouvoient desirer de tesmoignages d'amitié et de faveur; et après employa ledit sieur de Guise à la reduction de la Provence, en laquelle il s'employa depuis si courageusement et dignement qu'il la reduisit aussi à la recognoissance de son devoir, et la porta à se remettre entre les bras du Roy; ayant si doucement menagé le service du Roy avec l'interest de cette province, où les esprits sont factieux, et fascheux et neantmoins très-importante à cet Estat, bien que fort esloignée, que les Provençaux supplierent très-humblement le Roy de leur donner et laisser pour gouverneur ledit sieur de Guise, à quoy le Roy s'accorda volontiers pour l'obliger davantage à bien faire : mais, d'autant que ceux de la maison de Lorraine pretendent audit comté de Provence et s'en attribuent la qualité, je fus obligé, comme chancelier de France, de m'opposer à cette provision dudit gouvernement pour ledit sieur de Guise, qui m'en voulut un peu de mal; et neantmoins je ne laissay, pour le deub de ma charge, d'en faire mes remonstrances et protestations publicques au Roy en plein conseil, où je les fis enregistrer, comme aussi aux cours de parlements de Paris et d'Aix en Provence, à ce que telles provisions et pouvoir, donné par Sa Majesté audit sieur de Guise pour ledit gouvernement de Provence et tout ce qui s'en pourroit ensuivre, ne peust nuire ny prejudicier aux droits de la couronne, ores ny pour l'advenir; et après cela je scellay ledit pouvoir, et ledit sieur de Guise, avec

toute la Cour, approuva et trouva bon mon procede ; et ainsi demeura ledit sieur de Guise gouverneur de Provence, où il s'est tousjours depuis fait grandement aimer et estimer, et y a tousjours très-bien et fidellement servy le Roy.

Durant le mois de juillet 1594, s'emeut à Paris un très-grand differend et contestation par l'université, jointe avec messieurs les curez de Paris, contre les peres jesuites, à fin de reglement de l'instruction de la jeunesse, et fonctions spirituelles desdits jesuites, en quoy ladite université et lesdits curez pretendent estre grandement interessez : l'advocat Arnauld plaida au parlement contre lesdits jesuites pour l'université, et Dolé pour les curez, et tous deux avec telle animosité, qu'ils n'oublierent rien, ny l'un ny l'autre de leur eloquence, pour rendre lesdits jesuites du tout odieux avec leurs vœux et institution, les voulans faire croire creatures d'Espagne et totalement conjurez à la ruine et dissipation de cet Estat; l'advocat Duret plaida pour la deffense desdits jesuites, et monstra si clairement l'animosité injuste, et la fausseté des allegations de leurs parties, que ledit parlement n'en determina rien, et les appointa au conseil, bien que les conclusions de leurs parties allassent à exterminer lesdits jesuites, et les chasser hors du royaume, pensans leurs ennemis de l'interest particulier de l'université et curez de Paris en faire un interest public du Roy et de l'Estat, pour, sous ombre de l'animosité generale que l'on avoit lors contre l'Espagnol, donner ce contentement aux huguenots et aux mauvais catholiques de ruiner ainsi lesdits jesuites : mais comme le Roy fit paroistre qu'il desiroit estre tousjours comme pere commun et con-

servateur d'un chacun, sans se rendre partial entre ses sujects, cette furieuse querelle retourna du public au particulier, et lesdits advocats Arnauld et Dolé ne manquerent à ruiner vingt responses en faveur desdits jesuites contre leurs calomnieuses allegations, qui ne servirent à la fin que de les faire mieux recognoistre pour tels que chacun les soupçonnoit; et ainsi pour ce coup lesdits jesuites demeurerent eschappez des artifices de leurs ennemis, et de la grande animosité qu'il y avoit contr'eux audit parlement.

Pendant ces contrastes à Paris, qui estoient des effects du reste de la guerre, et du commencement de la paix, puisque l'humeur des François ne peut demeurer en tranquillité, les Espagnols, sans s'amuser à crier contre nous, de leur costé s'occupoient plus advantageusement pour leur dessein à nous tailler de la besogne avec M. du Mayne du costé de la Bourgogne, et avec M. de Mercœur du costé de la Bretagne, d'où il pensoit s'acquerir et se conserver la souveraineté; ayant pour cela, durant ladite année 1594, fait bastir un fort près de Croisil pour clorre l'entrée du port de Brest, où commandoit M. de Sourdeac pour le service du Roy, et s'estant rendu maistre de Blavet, forteresse très-importante à toute ladite Bretagne, pensant que personne ne luy pouvoit plus empescher; mais M. le mareschal d'Aumont, fortifié d'un secours qui luy arriva d'Angleterre par mer, s'estant rendu maistre de Quimpercorentin et de la ville et chasteau de Morlaix, força et emporta ce nouveau fort de Croisil, gardé par les Espagnols, et en tua sur la place plus de quatre cens; et quasi en mesme temps l'archiduc Ernest, lieutenant du roy d'Espagne en Flandres et Brabant, continuant

ses intelligences et mauvaises pratiques en France, fut pour le repos d'icelle prevenu de mort, laissant pour successeur de cette authorité son frere le cardinal Albert d'Austriche, qui depuis espousa l'infante d'Espagne, laquelle eut en mariage lesdits païs; et eux deux ensemble continuerent leurs mauvaises volontez contre cet Estat, comme il sera cy après declaré en son lieu.

Le Roy passa la plus grande partie du reste de l'année à adviser aux meilleurs moyens de soulager son peuple, et luy donner quelque repos pour se remettre peu à peu en son premier estat; et pour ce fut advisé au conseil que Sa Majesté feroit une declaration sur le payement des arrerages des rentes, et remettant aux creanciers le tiers des cinq années des troubles passées pour la grande ruine et misere que les particuliers avoient soufferts durant icelle, et fut ladite declaration faite en juillet et verifiée en parlement en aoust 1594; mais comme Sa Majesté recogneut ne pouvoir entierement decharger son royaume du malheur de la guerre, qu'en la portant et la faisant hors d'iceluy contre l'Espagnol, son plus puissant et declaré ennemy, voulant se declarer en faisant quelque notable effect, elle s'essaya d'entreprendre sur le duché de Luxembourg, et ayant fait association avec messieurs des estats de Hollande et leurs confidens, en laissa le soing à M. de Boüillon et au comte Philippes de Nassau, qui, au mois d'octobre audit an 1594, se mirent en devoir, mais inutilement, car les Espagnols se garderent fort bien; et d'autre costé Sa Majesté, sur les frontieres d'Artois et Hainault, leur donnoit quelque crainte et apprehension, pour les empescher par ce moyen de favoriser les Espagnols, qui venoient tous les jours piller

le païs de Cambray, où le mareschal de Balagny commandoit sous la protection du Roy, depuis qu'il s'y fut attaché en espousant la sœur de madame la marquise de Monceaux, maistresse du Roy.

Or, est à remarquer que le 27 de decembre 1594, comme le Roy revenoit à Paris, venant descendre sur les six heures du soir au logis de ladite marquise de Monceaux, depuis duchesse de Beau-fort, alors logée à l'hostel de Schomberg derriere le Louvre, le sieur de Montigny arriva en mesme temps d'un autre costé, luy faisant reverence dans la chambre de ladite duchesse, dans laquelle à cet abord infinies personnes inconnuës s'estoient fourrées, entr'autres un petit jeune homme de Paris, escolier, nommé Jean Chastel, fils d'un marchand drappier tout contre la porte du Palais, proche l'horloge, et qui avoit auparavant, comme il est à croire, projetté son detestable dessein, s'estant glissé dans la presse de cette chambre, voulut donner un coup de couteau au Roy pour le tuer et pensant le frapper droit à la gorge, au mesme temps qu'il le vid baisser pour recevoir et embrasser ledit sieur de Montigny; Dieu, qui ne voulut perdre ce prince, permit que cet abominable parricide ne put frapper Sa Majesté dudit couteau que dans la levre d'en haut, qu'il coupa de telle violence, que sans les dents qui soustindrent ledit coup, il l'eust sans doute bien blessé davantage; et ainsi ayant très-subtilement fait son detestable coup par dessous le bras dudit sieur de Montigny faisant ladite reverence au Roy, et iceluy failly par la grace de Dieu, ce meschant, pour n'estre pas pris et descouvert, laissa au mesme temps tomber son maudit couteau en terre; et comme le Roy se sentit frappé, il

mit aussi-tost la main à sa bouche, et pensant que ce fust quelque effect de la liberté d'une folle qu'il avoit là, nommée Mathurine, il dit : « Au diable soit la folle, je crois qu'elle m'a blessé; » mais comme il retira sa main de sa bouche, il la rapporta toute pleine de sang : chacun jugea bien, comme luy, que c'estoit autre chose; et ainsi se regardans l'un l'autre avec extreme estonnement et effroy, ce malheureux et desesperé Chastel, demeurant tout estonné et interdit, n'eut pas le jugement de se retirer, et se trouvant incogneu, et tout auprès de Sa Majesté, fut aussi-tost par un apparent soupçon pris et arresté par le soing dudit sieur de Montigny, qui, outré de colere de ce malheur, luy dit les mesmes paroles : « C'est vous ou moy qui avons blessé le Roy; » ce que Sa Majesté ne voulut croire du commencement, disant par une extreme bonté que ce ne pouvoit estre luy, veu ses façons et simplicitez trop apparentes; et neantmoins, après que le couteau eut esté trouvé à terre, assez proche de luy, Sa Majesté commanda qu'il fust arresté et fouillé; puis on le mit entre les mains de M. le grand prevost, lequel aussi-tost le fit mener prisonnier au Fort-l'Evesque; et comme chacun, sur le bruit de cet attentat, courut vers Sadite Majesté, mon devoir et mon affection m'y porterent des premiers; et sur ce malheureux accident, encores que le Roy excusast tousjours ledit Chastel, je commanday au lieutenant de robe courte dudit sieur grand prevost d'aller interroger tout à l'heure ledit Chastel, sans luy donner loisir de se recognoistre; davantage, j'y envoyay quant et quand deux maistres des requestes pour n'y rien oublier; ce qui s'executant très-soigneusement, et luy ayant fait voir les justes apprehensions

de son execrable forfait, et representé son couteau, après avoir au commencement voulu un peu nier, enfin il advoua son crime avec toutes les particularitez d'iceluy, et assura que ledit couteau n'estoit aucunement empoisonné, l'ayant pris le matin sur la table de son pere; qui fut une grande joye pour tout le monde, laquelle encore se trouva confirmée par les medecins et chirurgiens qui panserent Sa Majesté, et ladite blessure qui se trouva, Dieu mercy, si petite et si peu dangereuse, et Sadite Majesté si peu estonnée d'icelle, que pour en rendre graces publiques à Dieu, et assurer le peuple, il alla sur les huict heures du soir jusques à l'eglise de Nostre Dame de Paris avec toute la Cour, où le *Te Deum* fut chanté, comme en suitte à toutes les autres eglises de Paris, et après de toute la France, où l'on depescha aussi-tost; en quoy chacun tesmoigna assez l'extreme affection qu'il portoit au Roy.

Au mesme temps que ce malheureux eut tout confessé, j'envoyay arrester et prendre le pere, la mere, la sœur, et autres de la mesme maison et famille, et commanday qu'ils fussent tous separez à diverses prisons jusques à ce que nous y donnassions l'ordre necessaire, qui fut que le lendemain matin nous adressasmes commission expresse du Roy au parlement, pour parfaire et advancer ledit procez, commencé par le lieutenant dudit grand prevost, tant dudit Chastel que de tous les autres qui se trouveroient complices de son crime, leur faisant mettre entre les mains et mener à la Conciergerie ledit Chastel, ses pere, mere et autres prisonniers; à quoy ledit parlement selon son devoir travailla si diligemment, qu'en deux jours il donna arrest contre ledit Chastel, comme suffisamment

attaint et convaincu dudit damnable parricide et crime de leze majesté au premier chef; pour reparation duquel ils le condamnerent à faire amende honorable à la porte de Nostre Dame de Paris, à avoir le poing couppé en Greve, tenant son couteau, après tenaillé et tiré à quatre chevaux, et son corps bruslé, et devant tout estre appliqué à la question ordinaire et extraordinaire; ce qui fut entierement executé le 29 de decembre audit an 1594.

Et sur l'occasion que ledit Chastel avoit estudié quelques années au college des jesuites de Paris, et que les premiers dudit parlement leur vouloient mal d'assez long-temps, ne cherchans qu'un pretexte pour ruiner cette societé, trouvans celuy-cy plausible à tout le monde, ils ordonnerent et commirent quelques-uns d'entr'eux, qui estoient leurs vrais ennemis, pour aller chercher et foüiller par tout dans ledit college de Clermont à la rue Sainct-Jacques, où ils trouverent veritablement, ou peut estre supposerent, ainsi que quelques uns l'ont creu, certains escrits particuliers contre la dignité de tous les roys en general, et quelques memoires contre le feu roy Henry III, et l'establissement du Roy regnant, et ce parmy une grande quantité d'escrits et papiers d'un jesuite nommé le pere Jean Guignard, prestre, regentant audit college; et encor que cela semblast avoir esté fait pour servir à quelques leçons, ledit parlement ne laissa de faire prendre et arrester prisonnier ledit Guignard, avec un autre jesuite nommé le pere Alexandre Ham, et les fit amener dans la Conciergerie, faisant arrester tous les autres jesuites dans ledit college, et par après, adjoustant audit arrest de Chastel, ordonna que tous lesdits jesuites partiroient dans

trois jours de Paris, et de tous les colleges qu'ils avoient ailleurs, et quinze jours après entierement de ce royaume, sur peine, ledit temps passé, d'estre tous pendus comme criminels de leze majesté; portant le mesme arrest deffenses sur mesmes peines à toutes personnes d'y aller ou envoyer estudier; et pour ledit Guignard, le condamna à une amende honorable, nud en chemise, et la corde au col, et à faire aussi de grandes et honteuses declarations publiques, puis à estre pendu et estranglé en Greve par un arrest particulier du 7 janvier 1595, qui fut aussi executé le mesme jour, où ledit Guignard monstra une constance admirable. Et par autre arrest du 10 janvier 1595, condamna ledit Alexandre Ham à un bannissement perpetuel hors de France, à peine, s'il y estoit trouvé, d'estre pendu et estranglé sans autre forme de procez. Et par un autre arrest, encore du mesme jour 10 janvier, condamna à un bannissement pareil un nommé Le Bel, escolier desdits jesuites, pour avoir conseillé à d'autres de suivre lesdits jesuites, et aller achever hors de France leurs estudes avec eux; et le mesme jour condamna un autre jesuite, nommé le pere Jean Gueret, prestre, au semblable bannissement, qui avoit esté precepteur dudit Chastel; comme aussi bannit le pere dudit Chastel, auquel le fils avoit communiqué quelque chose de son dessein, dont il avoit fait tout son possible pour l'en destourner; et mit en liberté sa mere, sa sœur et autres; condamnant ledit pere en de très-grandes amendes, et sa maison devant la porte du Palais à estre razée, sans que jamais l'on y peust rebastir; ordonnant qu'au lieu d'icelle seroit eslevé quelque monument de pierre, pour marque à la posterité de

cet horrible attentat fait à la personne de Sa Majesté.

En cette sorte lesdits jesuites furent chassez de Paris, non sans estonnement de beaucoup, et regret de plusieurs, qui eussent bien desiré que l'on eust corrigé le mal qui estoit aux particuliers, mais non priver la jeunesse des bonnes institutions de cette compagnie; et messieurs du parlement ayans confisqué tous leurs biens au Roy, ordonna qu'ils seroient appliquez en œuvres pies, selon leurs ordonnances. Après avoir saisi et disposé de tout, ils ordonnerent, et firent édifier en la place susdite de la maison dudit Chastel une très-belle pyramide de pierre, avec une croix tout en haut, enrichie de très-belles architectures, scultures et dorures, portant en table de marbre noir et lettres d'or l'arrest dudit Chastel, avec le bannissement des jesuites hors du royaume de France, avec force autres inscriptions et vers faits sur le mesme sujet, escrit aussi en marbre sur les trois faces de marbre de ladite pyramide, qui fut au mesme temps depeinte et portraite en taille douce, avec toutes lesdites escritures, et le tout aux despens du bien desdits jesuites, dont lesdits sieurs du parlement ont toujours disposé tant qu'ils ont esté hors de Paris.

Ceux du parlement de Roüen firent quasi comme ceux de Paris; et neantmoins le peuple de Clermont, du ressort dudit parlement de Paris, ne les voulut jamais laisser aller, et y sont tousjours demeurez comme aux ressorts du parlement de Bordeaux, de Thoulouze et force autres lieux de ce royaume; et les ennemis desdits jesuites, se voyans à leur contentement ainsi vengez d'eux, firent encore courir force libeles pour les faire croire corrupteurs de la jeunesse, et semeurs de mauvaise doctrine contre le Roy et repos de cet

Estat; à quoy lesdits jesuites, après s'estre tout doucement et patiemment retirez, ne manquerent de bonnes responses; et comme cette compagnie est grande et remplie d'habiles gens, ils escrivirent de tous costez pour leur justification, faisans voir autant qu'ils peurent les mauvaises procedures faites contr'eux, qui retomboient sur l'authorité de l'Eglise et enfin sur celle de cet Estat.

Au mois de janvier 1595 le Roy, estant à Paris, voyant la continuation secrette des menées espagnoles, et leurs continuels desseins à brouiller et ruiner cet Estat, il trouva bon que l'on assemblast tous les princes du sang et autres officiers de la couronne et principaux de son conseil, avec lesquels il resolut de declarer la guerre ouverte au roy d'Espagne, et pour ce fit faire une declaration, non en forme patente et scellée, mais seulement intitulée : *De par le Roy*, cachetée et contresignée par M. de Villeroy, secretaire d'Estat, lors revenu et remis en sadite charge par Sa Majesté; dans laquelle declaration ne furent oubliez les torts, griefs et entreprises faites par ledit roy d'Espagne, tant sur l'Estat que sur la personne de Sadite Majesté, et les violences ordinaires qu'il faisoit faire sur ceux de Cambray et Cambresis, qui estoient en sa proctetion; concluant que, pour se deffendre et repousser toutes les injures si ordinaires, Sa Majesté estoit conseillée et contrainte de venir avec luy aux armes ouvertes, dont il faisoit sadite declaration, qui fut publiée à Paris et autres principales villes, et principalement à toutes les places et villes frontieres de ce royaume; à quoy ledit roy d'Espagne voulant respondre, quelques mois après fit aussi faire et publier une autre declaration de sa

part, portant qu'il acceptoit l'ouverture de cette guerre, appellant par icelle le Roy, *prince de Bearn* seulement; et au mesme temps fit que l'archiduc Ernest de Flandre tascha de tout son pouvoir à remuer et armer ceux d'Arthois et Hainault contre la France.

Au mesme temps le duc de Lorraine, qui auparavant avoit fait treve avec le Roy, pensant profiter de l'occasion, ayant levé mille chevaux et environ cinq mille hommes de pied, se jetta dans la Franche-Comté, où ils firent force ravages, et y eussent plus profité sans que le connestable de Castille y arrivast avec des forces du roy d'Espagne et les en fist retirer; aussi ceux de la garnison de Soissons pour M. du Mayne, estans rencontrez par quelques gentilshommes de Picardie, serviteurs du Roy, ralliez ensemble, furent deffaits par eux dans la plaine de Villers-Cotterets le 15 fevrier 1595; et M. de Boüillon ne perdant temps deffit aussi fort heureusement une compagnie conduite par le comte Charles pour le roy d'Espagne, du costé de Luxembourg.

D'autre costé, en Bourgongne M. le mareschal de Biron se saisit pour le Roy de la ville de Beaune, par une entreprise qu'il mesnagea avec les habitans d'icelle, où ils tesmoignerent un très-grand courage et resolution, comme estans au desespoir d'une si longue tyrannie de M. du Mayne; et ayant emporté ladite ville le 6 fevrier 1595, il boucla et assiegea aussi tost le chasteau, qui est très-fort, et enfin le reduisit incontinent au bout de six sepmaines, avec ladite ville, en l'obeïssance de Sa Majesté, quelque remede et secours que ledit sieur du Mayne y apportast au contraire; qui fut un très-grand service pour Sa Majesté en cette pro-

vince afin de l'esbranler, dont pour icelle ledit sieur du Mayne receut autant de desplaisir que d'aucune perte qu'il eust fait auparavant, estimant cette place comme une des meilleures et plus assurées citadelles de ce royaume; tellement que depuis la perte d'icelle il se trouva quasi au bout de toutes ses vaines esperances, et se vid desdaigné et grandement blasmé et delaissé des autres; car les villes d'Authun, Nuys, et après celle de Dijon, voulurent ensuivre et imiter Beaune, et se rendirent au Roy, qui, voyant tant de bons succez pour luy en cette province de Bourgongne, s'y achemina avec son armée au mois de juin 1595, et d'abord deffit près de Sainct-Seine quelques trouppes de cavalerie du connestable de Castille, et entra dans la Franche-Comté où il estoit; et en mesme temps la ville de Vienne en Dauphiné secoüa aussi, à l'exemple des autres, le fascheux joug de la Ligue, et se reduisit à l'obeïssance de Sa Majesté.

Cependant que le Roy s'amusoit avec son armée à fourager plustost, et tirer quelques deniers des villes de ladite Franche-Comté, qu'à y faire aucun progrez ny establissement assuré pour luy, le roy d'Espagne, qui a tousjours des conseils et de bons serviteurs au guet, emporta par sa dexterité, menées et puissances ordinaires, les places du Castelet et de Dourlens en Picardie, et après celle de Cambray, qui sont toutes trois très-importantes à cet Estat, et bonnes; et neantmoins il les prit durant les mois de juin, juillet et aoust 1595, ce qui causa un très-grand estonnement et regret à Sa Majesté, et à tous ses bons serviteurs et sujets, ces pertes signalées estans advenues par la seule faute de ceux qui en avoient la charge, lesquels y pou-

voient et devoient remedier s'ils en eussent eu la volonté, et assez de conduite et de courage pour le faire; mais ils tesmoignerent bien leur foiblesse, et qu'ils ne desiroient encore voir le royaume en repos assuré: et fut la perte des hommes et munitions de guerre très-grande pour le Roy en ces malheureuses prises, d'où les Espagnols remporterent infiny butin; et le comte de Fuentes et les capitaines espagnols acquirent autant d'honneur que le mareschal de Balagny, gouverneur pour le Roy, et autres, de honte et de deshonneur; et bien que M. de Boüillon, l'admiral de Villars et autres serviteurs du Roy, eussent fait tout leur possible pour secourir Dourlens, ils n'y peurent neantmoins rien servir, ains furent chargez et deffaits par les Espagnols, et ledit sieur Admiral tué, avec bon nombre de capitaines et soldats françois et force autres prisonniers, et menez à Arras, où ils payerent rançon; et quasi en mesme temps M. de Humieres, lieutenant general au gouvernement de ladite province de Picardie, et fort fidelle et affectionné serviteur du Roy, fut aussi tué avec cent ou six vingts hommes, pensant recouvrer la ville de Han sur lesdits Espagnols; mais en contr'eschange la garnison qui estoit dedans fut quelque temps après deffaite, au nombre cinq à six cens, par M. de Bouillon, qui y acquit beaucoup d'honneur, comme d'une autre deffaite qu'il fit au mois de may precedent dans le duché de Luxembourg sur la Bourlotte, et un autre nommé Vordrege, que le roy d'Espagne y avoit mis avec des troupes, où ils perdirent plus de cinq cens de leurs meilleurs soldats.

Durant toutes ces choses, ledit roy d'Espagne continuoit aussi ses intelligences et menées en Bretagne

avec M. de Mercœur, qui y commandoit sous le nom de la Ligue en apparence, mais en effect pour luy, et pour se l'approprier, et sembloit que toutes choses y fussent desesperées pour l'interest espagnol, si ledit sieur de Mercœur n'eust eu le dessein contraire, et que son ambition particuliere n'eust servy de contregarde à son avarice, et au profit qu'il faisoit avec ledit Espagnol; tellement que cela fut cause que ladite Bretagne demeura et se maintint douteusement et pour les uns et pour les autres, et que le roy d'Espagne avec son conseil jugea bien deslors qu'il falloit perdre son esperance de ce costé-là.

Parmy tant de confusions, divers interests et effects du costé de la Ligue, M. du Mayne reconnoist enfin comme le roy d'Espagne ne faisoit plus la guerre pour la religion catholique, ny pour la conservation de cet Estat, qui luy avoient jusques alors servy de pretexte, mais bien pour son interest et profit particulier, et comme mondit sieur de Mercœur et les autres, tant grands que petits, restez en son party, tiroient chacun de son costé à qui feroit mieux ses affaires dans le malheur commun de la France, dont l'envie et le blasme entier retomberent sur luy seul; d'autre part, ayant receu des nouvelles de Rome comme le Pape avoit donné absolution au Roy, quelque contrarieté que les Espagnols et luy y eussent peu apporter, prit le sujet de son changement sur ladite absolution du Pape, et voulant faire paroistre la compassion et le regret qu'il avoit des ruines et si longues calamitez de cet Estat, commença de se laisser parler et entendre à quelque accord et accommodation avec le Roy, à quoy force personnes près de luy le convierent et le porterent da-

vantage, estimans, comme il est vray, que c'estoit son bien et le leur tout ensemble d'en sortir par ce moyen; si bien que ses serviteurs plus confidens s'estans ouverts et abouchez avec quelques-uns des principaux du Roy, il fut advisé en un conseil particulier de gens choisis qu'il falloit gagner et ravoir ledit sieur du Mayne à quelque prix que ce fust, la dignité du Roy et de l'Estat sauvé, afin d'estouffer tout à fait le mauvais nom et party de la Ligue en France, et n'avoir plus affaire qu'à l'Espagnol, bien que puissant, mais comme à un ennemy estranger; et pour ce, après plusieurs allées et venuës et diverses conferences sur cette accommodation depuis le mois d'octobre 1595, elle fut enfin, graces à Dieu, arrestée et resolue au mois de janvier 1596, comme le Roy estoit à Follembray, et en fut fait traité, et edit publié et verifié depuis en parlement, chambre des comptes et cour des aydes, au mois d'avril et may 1596.

Et d'autant que cette reünion semble avoir esté des plus importantes de la Ligue, je croy qu'il est bon de remarquer icy que ledit edict porta en son expositif que ledit sieur du Mayne voulut recognoistre le Roy, aussi-tost qu'il vid le Pape l'avoir receu en son absolution; après en tout le reste c'est une abolition et absolution generale de toutes choses, generalement quelconques, passées durant ladite Ligue, avec promesse à tous ceux qui reviendroient avec luy d'estre entierement restablis en tous leurs biens, charges et honneurs, comme auparavant, et tous absolument deschargez de tout ce qu'ils pourroient avoir fait et pris en quelque façon que ce fust, dont le Roy en deschargea et promit garantir envers et contre tous; et après cela le Roy

luy accordant trois cens cinquante mille escus pour acquiter ses debtes en France, et promettant de payer toutes celles qu'il avoit faites au païs estranger, suivant les estats qui s'en firent et arresterent au conseil; qui a esté, comme l'on dit, une vache à laict pour luy, car cette condition, sous laquelle il a feint tant de debtes qu'il a voulu, n'a pas seulement servy à l'acquiter, mais à enrichir sa maison plus qu'elle n'avoit jamais esté; estant certain qu'il a tiré de là plus d'un million d'or; et outre toutes ces choses portées par ledit edict, qui a esté veu de tout le monde, l'on luy accorda encores quelques articles particuliers et très-importants; et luy, revenant par ce moyen à l'obeïssance de Sa Majesté, y remit quant et quand la ville de Soissons, Pierre-Fons, et autres de Picardie et Isle de France, et ailleurs où il en avoit encore pu garder et conserver pour soy dans son party, dont le Roy luy laissa le gouvernement particulier, et luy donna iceluy en chef de ladite Isle de France, en remettant son droit de celuy de Bourgongne qu'il avoit auparavant ladite Ligue; et ainsi avec les plus grands avantages et favorables compositions qui furent jamais accordées en France après tant de rebellions et folies faites, ledit sieur du Mayne s'en revint trouver le Roy, qui, tout bon et très-clement, le receut avec autant de courtoisie et d'honneur que l'autre l'eust pu desirer, et tous ceux qui y revindrent avec luy; l'ayant tousjours appellé et creu en ses principaux conseils, comme à la verité il estoit très-capable aux emplois de plusieurs remarquables occasions, et de luy favorisé, tant luy que les siens, autant et peut-estre plus que s'il eust jamais esté autre que son serviteur.

Et comme j'ay dit cy-dessus en passant que le Pape avoit receu et absous Sa Majesté, cette reünion du fils aisné de l'Église avec elle, comme sa premiere mere, merite bien, ce me semble, d'en dire quelque chose, et des particularitez; surquoy il est bon de se ressouvenir que j'ay remarqué cy-devant comme M. de Nevers avoit commencé pour cela, et fait à Rome auprès du Pape et des principaux cardinaux avant que s'en revenir, et comme il avoit laissé le sieur du Perron avec le sieur d'Ossat, auditeur de rotte françois, grandement practic en cette cour romaine, lequel, avec le sieur du Perron, nommé à l'evesché d'Evreux depuis son depart, poursuivirent si bien et si à propos cette absolution de Sa Majesté, qu'encores que le pape Clement VIII en fust destourné de force cardinaux et autres personnes puissantes près de luy, il declara en plein consistoire les grandes raisons qui le convioient à accorder cette absolution, laquelle il creut que Dieu vouloit pour les continuelles inspirations qu'il en recevoit tous les jours en celebrant la messe; et ledit Pape estant grandement bon, clement et pieux, et tenu tel par tout le monde, la plus grande partie dudit consistoire passa à ladite absolution; et tout le reste après s'y accommodant et reduisant, elle fut accordée, et publiée premierement audit consistoire public, et puis executée avec les formes ordinaires en la presence dudit sieur du Perron, representant le Roy en cette honorable action, et acceptant pour Sa Majesté les saintes remonstrances et instructions qu'il pleut à Sa Saincteté de luy ordonner et luy faire; ce qu'il ratifia depuis et accepta, et promit en foy de roy d'accomplir entierement tout ce que dessus; et de cette celebre reconci-

liation du Pape avec le Roy furent faits à Rome des feux de joye, comme en semblable, par tous les Estats des princes catholiques amis et alliez du Roy, et en France par toutes les villes, avec *Te Deum* et autres tesmoignages d'extremes allegresses, le Roy ayant assisté luy-mesme avec tous les princes, officiers de la couronne, et autres du conseil, au *Te Deum* qui fut chanté en l'eglise de Nostre Dame de Paris, où il voulut que le parlement et toutes les cours se trouvassent aussi, et que tous les canons de l'Arsenac et de la Bastille tirassent, après le feu de joye fait pour cela en Greve; qui desplaisoit autant aux ligueurs qu'il estoit grandement agreable à tous les bons catholiques et bons François; et ainsi fut Sa Majesté Très-Chrestienne reconciliée avec Sa Saincteté et le Sainct Siege, et ce vers le mois de novembre de ladite année 1596.

Articles accordez et promis au nom du Roi pour l'absolution de Sa Majesté.

1. Qu'ils presteront le serment accoustumé, d'obeyr aux mandemens du Sainct Siege et de l'Eglise;

2. Qu'ils abjureront, par devant le Pape, le calvinisme et toutes autres heresies, et feront profession de la foy;

3. Que le Roy restituera l'exercice de la religion catholique en la principauté de Bearn, et y nommera au plustost des evesques catholiques; et, jusques à ce que les biens puissent estre restituez aux eglises, donnera et assignera du sien aux deux evesques dequoy s'entretenir dignement;

4. Que le Roy, dans un an, ostera M. le prince de Condé d'entre les mains des heretiques, et le consignera

entre les mains de personnes catholiques, pour le nourrir en la religion catholique et pieté chrestienne;

5. Que les concordats seront gardez et entretenus, tant à la provision des benefices qu'ès autres choses;

6. Que le Roy ne nommera aux eveschez et abbayes, et autres benefices ausquels il a droit de nomination, personnes heretiques ny suspectes d'heresie;

7. Que le Roy fera publier et observer le concile de Trente, excepté aux choses qui ne se pourront executer sans troubler la tranquillité du royaume, s'il s'y en trouve de telles;

8. Que le Roy aura en particuliere recommandation et protection l'ordre ecclesiastique, et ne souffrira que les personnes ecclesiastiques soient opprimées et vexées par ceux qui portent l'espée ny par autres, ny que leurs biens soient detenus; et s'il y en a d'occupez, les fera rendre au plustost par tout le royaume, en quelque lieu qu'ils soient situez, sans aucune forme ny figure de procès;

9. Que si le Roy avoit fait quelque infeodation des chasteaux et lieux qui appartiennent à l'Eglise, en faveur de catholiques ou d'heretiques, il les revoquera;

10. Que le Roy monstrera par faits et par dits, et mesme en donnant les honneurs et dignitez du royaume, que les catholiques luy sont très-chers, de façon que chacun cognoisse clairement qu'il desire qu'en la France soit et fleurisse une seule religion, et icelle la catholique, apostolique et romaine, de laquelle il fait profession;

11. Que le Roy, s'il n'a legitime empeschement, dira tous les jours le chapelet de Nostre Dame, et le mercredy les litanies, et le samedy le rosaire de Nostre Dame, laquelle il prendra pour son advocate ès cieux;

et gardera les jeusnes et autres commandemens de l'Eglise, oira la messe tous les jours, et les jours de feste messe haute;

12. Qu'il bastira en chacune province du royaume, et en la principauté de Bearn, un monastere d'hommes ou de femmes, de la religion monastique, ou des mandians de religions reformées;

13. Qu'il se confessera et communiera en public quatre fois, pour le moins, par chacun an;

14. Qu'il ratifiera en France, entre les mains du legat, ou d'autres ministres du Sainct Siege, l'abjuration et la profession de foy, et les autres promesses faites par ses procureurs, et envoyera au Pape l'instrument de la ratification;

15. Qu'il escrira aux princes catholiques, en se conjouissant de ce qu'il aura esté receu en la grace de l'Eglise romaine, en laquelle il fait profession de vouloir demeurer à jamais;

16. Qu'il commandera que par tout son royaume graces soient rendues à Dieu pour un si grand bien receu de luy.

Annotations et advertissemens sur les precedens articles.

Premierement, sur tous lesdits articles lesdits sieurs du Perron et d'Ossat supplient très-humblement le Roy et les seigneurs de son conseil, à qui lesdits articles seront communiquez, qu'il leur plaise attendre l apleine et entiere information et relation de toute la negociation, et des grandes et extremes difficultez qu'ils y ont euës, jusques au retour du sieur du Perron, qui en fera le rapport au long et par le menu, et cependant consi-

derer la qualité et nature de l'affaire, embrouillé et perplexe en toute extremité, les oppositions et contradictions qui y ont esté faites, aussi grandes, ou plus, qu'en autre affaire du monde dont il soit memoire, la souveraine dignité, authorité, puissance et interest de nostre sainct pere le Pape, à qui on a eu affaire, et les humeurs et pretensions de ceux de la cour de Rome, dont Sa Saincteté est conseillée et servie, et par les mains de qui lesdits sieurs du Perron et d'Ossat ont eu à passer. Et quand toutes les susdites choses seront bien considerées, on trouvera possible que lesdits sieurs du Perron et d'Ossat n'ont pas fait peu d'eschapper à si bon marché, et mesmement qu'ils n'ont rien accordé qui soit contre leurs instructions, et que s'ils se sont laissez aller à quelque chose, c'a esté pour le regard du spirituel, dont le Pape est chef souverain. Mais ils n'ont dependu un seul point de l'authorité temporelle du Roy ny de ses cours de parlement, ou d'aucun de ses magistrats, quelque grande presse qui leur ayt esté faite, et art dont on a usé envers eux. Voilà quant à tous les articles ensemble.

Sur le premier article.

Le serment dont mention est faite au premier article, est accoustumé au prealable en toutes absolutions qui se donnent, non seulement par le Pape, mais par tous evesques et autres superieurs ecclesiastiques, pour quelque cause que ce soit : et les prelats mesmes de France avoient renvoyé le Roy au Pape pour prendre de Sa Saincteté les commandemens de l'Eglise; et pour ce lesdits procureurs n'ont deu faire aucune difficulté de prester ledit serment.

Sur le deuxiesme article.

L'abjuration et profession de foy dont est parlé en cet article, sont aussi accoustumées et preallables à l'absolution d'heresie, encore que le Roy les eust faites en France pour avoir l'absolution des prelats; ce qui a assez esté allegué à Rome, et inculqué par lesdits du Perron et d'Ossat. Si est-ce que pour avoir l'absolution du Pape, il a fallu encore la faire à Rome, où l'on vouloit que le Roy la fist encore en France de nouveau, en personne et en public, et y ont insisté longuement : mais lesdits procureurs ont tousjours persisté, au contraire, à ce qu'on se contentast qu'ils la fissent à Rome pour Sa Majesté, qui ratifieroit ce qu'ils auroient fait : dequoy il a fallu que l'on se soit contenté; et Sa Majesté n'en aura autre peine ny incommodité, que de signer les lettres patentes de ratification qu'il luy plaira en faire.

Sur le troisiesme article.

Les sieurs du Perron et d'Ossat n'ont peu faire de moins que de promettre le contenu audit article, attendu la grande instance qui en a esté faite, et la justice d'iceluy, la bonne inclination qu'ils sçavoient que le Roy y a, et la mauvaise odeur que le Roy eust donnée par toute la chrestienté. Bien est vray qu'ils ont fait tout ce qu'ils ont peu, et qu'il leur a esté possible, pour faire concevoir cet article et le prochain, touchant M. le prince de Condé, et le sixiesme, où il se parle du concile de Trente, de façon que le Roy ne

promist en ces trois articles, si non que de s'employer de bonne foy, et faire tout ce qui seroit en luy pour les choses y contenues. Mais le Pape a pris tousjours en mauvaise part que l'on refusast de promettre ces choses absolument, et enfin a fallu complaire à Sa Saincteté, en laissant passer lesdits articles comme ils sont couchez, avec ce que Sa Saincteté mesme a dit qu'en ce qui ne se pourroit faire Sa Majesté seroit toujours excusable, en quelque façon que la promesse fust conceue. Au reste, les mots de cet article troisiesme, *jusques à ce que les biens puissent estre restituez aux eglises*, n'emportent point promesse de les restituer : dont on avoit fait un article exprès que lesdits procureurs n'ont jamais voulu passer, non qu'ils ne l'estimassent juste, mais pource qu'ils n'avoient pouvoir de le promettre. Et quant à l'entretenement des evesques de Bearn, qui ne sont que deux, le Roy en sera quitte pour mille escus à chacun, selon le concile de Trente, en la section vingt-quatriesme, au tiltre *De reformat.*, chap. 13 ; de façon que deux mille escus en tout ne valoient pas que lesdits procureurs en contestassent plus longuement.

Sur le quatriesme article.

Le contenu de cet article est si utile et necessaire pour la conservation de la religion catholique, de l'Estat mesme et de la personne du Roy, que non-seulement il n'y a point eu de mal à le promettre, mais ce seroit un très-grand bien qu'il fust desjà executé, quand personne n'en auroit fait instance.

Sur le cinquiesme article.

Le cinquiesme est de justice et se devoit accorder, quand bien on n'eust eu à obtenir aucune absolution de nostre Sainct Pere le Pape.

Sur le sixiesme article.

Cet article est de droict et de justice, et selon les concordats, et mesmes que lesdits sieurs du Perron et d'Ossat ont protesté au Pape et à ceux qui ont traitté de la part de Sa Saincteté, que ce mot de suspect ne s'entendist point à la façon de quelques acariastres, qui appellent suspects tous ceux qui ont quelque charité, moderation et humanité, et qui ne sont enragez comme eux, mais s'entendist de suspicion violente : dequoy on s'est contenté. Et est à noter que par cet article n'est innové rien de ce qui se faisoit auparavant, car en toutes les attestations qu'on a cy-devant envoyées de France à Rome par ceux qui devoient estre pourveus des benefices consistoriaux, les tesmoins ont tousjours deposé qu'ils n'estoient ny heretiques ny suspects : autrement ils n'eussent point esté admis à Rome.

Sur le septiesme article.

La publication et observation du concile de Trente est pour reussir, non seulement à l'honneur et gloire de Dieu, et à la reformation et decoration de toute l'Eglise, mais aussi à la seureté et accroissement de l'authorité du Roy et de l'obeïssance qui est duë à Sa Ma-

jesté, quelque chose que certaines personnes sçachent dire au contraire. Et si les prestres et autres personnes ecclesiastiques eussent esté reiglez en France selon ledit concile, faisans leur devoir et ne se meslans que de la fonction spirituelle, ils n'eussent causé au feu Roy ny à cestuy-cy les travaux que Leurs Majestez en ont eus, ny à la France et à eux-mesmes la ruine et desolation qui s'y est veue par tant d'années, et dont tout le royaume se ressentira d'icy à long-temps. Au demeurant, l'exception qui est au pied de cet article, pour laquelle faire recevoir il a fallu ausdits du Perron et d'Ossat suer sang et eau, monstre assez le soing qu'ils ont eu de ne rien promettre ny accepter qui peust troubler la tranquillité du royaume, soit pour le regard de ceux de la pretendue religion reformée ou autrement. Lesdits procureurs ont encore tasché d'y faire mettre d'autres exceptions, mais il n'a esté possible de les faire accepter, et semble qu'elles pourront aucunement estre comprises sous ceste-cy.

Sur le huitiesme article.

Cet article huitiesme est aussi de droit et de justice, et le Roy y est obligé par tout droit divin et humain, quand bien on n'en auroit rien promis en son nom.

Sur le neuviesme article.

Les sieurs du Perron et d'Ossat ont maintenu à Rome que le Roy n'avoit fait aucune telle infeodation, comme ils croyent fermement que Sa Majesté n'en ait point fait du tout, et partant on leur fait concevoir cet arti-

cle qui leur estoit proposé autrement en la forme en laquelle il est à present. L'occasion que le Pape a eue de faire mettre cet article, a esté la fausse impression que l'on avoit donné que le Roy eust donné en fief à M. le mareschal de Bouillon l'abbaye de Sainct-Remy de Reims.

Sur le dixiesme article.

Cet article, comme il est conceu, ne peut troubler la tranquillité du royaume, ny mesme offenser directement ceux de la pretendue religion reformée, et n'est que la premiere partie, et encore reformée, d'un plus grand article qui fut proposé ausdits procureurs; auquel article, après ladite premiere partie, s'ensuivoit que le Roy ne donneroit aucun office aux heretiques, et qu'il revoqueroit dès incontinent l'edict de l'an 1577, et puis, tout aussi tost qu'il auroit paix avec les princes estrangers, feroit qu'il n'y eust en France qu'une religion : ce que lesdits procureurs firent casser après plusieurs contestations.

Sur le onziesme article.

Cet article est une partie de la penitence que le Pape imposa à la personne du Roy, à laquelle jaçoit qu'il semble qu'il ne fallut repliquer, toutefois, pour ce qu'on avoit mis l'office Nostre-Dame pour les samedis, lesdits sieurs du Perron et d'Ossat remonstrerent que ledit office seroit trop long et mal-aisé pour Sa Majesté; et le Pape, au lieu dudit office, substitua le rosaire, comme plus facile et plus court.

Sur le douziesme article.

La penitence contenue en cet article est grande, et les sieurs du Perron et d'Ossat ont fait ce qu'ils ont peu pour faire moderer ce grand nombre de monasteres à quatre ou six, et mesmes ont proposé d'autres choses qu'ils estimoient estre aussi bonnes, et plus au gré du Roy. Mais le Pape a respondu que c'estoit une penitence de roy, conforme aux ruines de tant de monasteres et d'eglises, qu'il avoit luy mesmes veues en passant par la France. Et à cela lesdits procureurs n'ont eu toute la liberté de repliquer qu'ils avoient en ce qui n'estoit point de penitence.

Sur le treiziesme, quatorziesme, quinziesme et seiziesme articles.

En ces quatre derniers articles, il ne reste rien pourquoy lesdits sieurs du Perron et d'Ossat ayent deu contester; ains estiment que le Roy eust fait le tout, quand bien il n'y en eust eu aucune promesse. Aussi n'avoient point ces quatre articles esté proposez ainsi du commencement, mais, à l'instance desdits procureurs, ont esté reduits et moderez de la façon qu'ils se trouvent à present.

Outre les susdits articles, le Pape a mis au decret et en la bulle de l'absolution une clause annullative de l'absolution donnée par les prelats en France, à laquelle clause lesdits sieurs du Perron et d'Ossat n'ont voulu prester consentement; mais pour ce qu'ils sçavent que le Pape, à cause de ses pretensions, ne don-

neroit jamais son absolution qu'en annullant l'autre, ils ont dit qu'ils la lairroient passer sans s'y opposer, pourveu que Sa Saincteté, incontinent après, adjoustast une autre clause qui approuvast et confirmast tous les actes de religion qui avoient esté faits en la personne du Roy et par Sa Majesté, en consequence de ladite absolution donnée en France, tout ainsi que si le Roy eust dès lors esté absous par Sa Saincteté : laquelle clause d'approbation et validation a esté par Sa Saincteté adjoustée en la façon que lesdits procureurs l'ont dictée. En quoy est à noter que lesdits sieurs du Perron et d'Ossat n'ont voulu que le Pape validast autres actes que ceux de religion, afin de ne donner entrée à l'entreprise qu'on eust volontiers fait à Rome sur le temporel de France, si lesdits du Perron et d'Ossat n'y eussent pris garde de près.

Au demeurant, pour le regard de la rehabilitation qui a esté faite en cette affaire, qui estoit une pierre de scandale pour faire rompre tout, il se trouvera que le Roy a une absolution pleine et entiere, contre laquelle les Espagnols et ligueurs ne sçauroient qu'opposer, ny s'excuser en aucune façon de recognoistre Sa Majesté pour roy de France en la meilleure sorte que roy le fust jamais. Et neantmoins il ne se trouvera aucune expression de rehabilitation en toute la bulle, où cependant toutes choses sont si bien, que, contre ceux qui voudroient dire que le Roy auroit besoin de rehabilitation, on peust soustenir qu'elle y est en substance et en effect, et contre ceux qui voudroient dire qu'il se seroit fait tort d'en prendre, on peust soustenir qu'il n'y en a point du tout.

Ce fut l'année 1596 que je commençay à separer

mes deux fils, ayant baillé à mon aisné la demeure de ma maison de Cheverny, avec entretien suffisant et convenable pour luy et pour sa femme, qui estoit quelque temps auparavant venue de chez M. le comte de Charny, grand escuyer, son pere, et que j'avois premierement receue comme femme de cette qualité en ma maison d'Esclimont, laquelle voulant reserver pour moy, estant plus proche de la Cour, je les envoyay faire leur sejour audit Cheverny; et pour l'abbé de Pont-Levoy mon second fils, après avoir demeuré quelques années à Chartres depuis la reduction de ladite ville, et là au college d'icelle, avec un precepteur, estudiant tousjours, je le fis venir à Paris, et le mis dans le college de Navarre, où il continua ses estudes, ayant mis aussi avec luy mon cadet et dernier fils, le baron d'Uriel, pour apprendre quelque chose convenable à sa condition; et ce fut lors que je fis pourvoir mon second fils à Rome de quatre abbayes par une mesme bulle, avec dispense de son âge, n'ayant lors que dix-sept ans, et fut la premiere expedition que le Pape fit pour la France, qui me gratifia beaucoup en cela : lesdites quatre abbayes estoient Pont-Levoy, La Vallace, Royaumont et Sainct-Pere; il ne s'estoit rien expedié depuis les deffenses qui avoient esté faites du temps de Henry III, lesquelles furent pour lors levées, et fut ordonné que les François se pourvoyroient comme auparavant; et à ce propos je suis bien aise, comme j'ay declaré cy-devant de quelle façon j'avois recouvert lesdites deux premieres abbayes de Pont-Levoy et du Vallace pour mondit second fils, de remarquer aussi en cet endroit comment je luy ay peu avoir les deux autres de Royaumont et de Sainct-Pere de Chartres.

Pour celle de Royaumont, ce fut pour M. du Puy, mon cousin à la mode de Bretagne, frere de M. de Bourges, depuis archevesque de Sens, deux de mes meilleurs parens et amis, et particulierement ledit sieur du Puy, beaucoup plus franc et libre que l'autre : après avoir quasi eu tous les plus beaux benefices de France, ayant esté chancelier de la Royne mere de nos roys, Catherine de Medicis, et avoir mangé et dissipé plus de 50,000 livres de rente, que je luy ay veu avoir, par mauvaise conduite et menage, ne luy restant plus que ladite abbaye de Royaumont sur sa vieillesse, et qui estoit saisie de tant de creanciers qu'il n'en pouvoit jouir, s'assurant de mon amitié mutuelle, et par consequent de celle de mon fils, luy resigna purement et simplement ladite abbaye, laquelle j'assuray au nom de mondit fils par brevet du Roy, et arrest du grand conseil, dès l'année 1594, pour, sous sa procuration, baillée aux depens dudit sieur du Puy, luy rendre ledit revenu plus aisé et facile, et hors de prise de ses creanciers, et en cette façon en jouit ledit sieur du Puy le reste de sa vie; et bien que ladite abbaye ne valust pour lors que 4,500 livres, les charges payées, estant grandement ruinée, j'accorday audit sieur du Puy autre chose à disposer aux siens, qu'il donnast des pensions après sa mort sur icelle abbaye, ausquelles je luy promis que mondit fils satisferoit, soit par continuation ou recompense d'icelle quand il jouiroit de ladite abbaye; et cette facilité jointe à sa necessité, accablé d'importunité sur ses derniers jours, luy fit donner de belles pensions, jusques à 5,400 ou 5,500 livres sur ladite abbaye, et le tout sans autre forme que par lettres particulieres qu'il m'en escrivoit en faveur de

ceux qu'il desira gratifier, lesquelles je souscrivis, et promis que mondit fils y satisferoit; et puis dire avec verité que quand il en eust desiré davantage je l'eusse tout de mesme accordé pour l'union et fort estroite amitié qui estoit entre nous deux, et pour sa grande franchise à donner à mon fils ladite abbaye, laquelle, restablie et racommodée, pouvoit se rendre un des beaux biens de cette qualité qui fust en France; et voilà comment mondit fils eut ladite abbaye de Royaumont.

Quant à celle de Sainct-Pere, ayant esté donnée par le Roy, pendant le fort des guerres, et après la mort du chevalier d'Aumalle, abbé d'icelle, aux sieurs de Roquelaure, de Frontenac et de Belé, gentilshommes qui servoient et suivoient Sa Majesté, ils furent tous trois bien aises d'en tirer quelques recompenses separées et particulieres, et moy de pouvoir recouvrer cette piece très-belle dans la ville de Chartres, et de laquelle dependoit un petit chasteau nommé Courville, bon et fort, tout contre ma maison d'Esclimont, qui m'y avoit donné de l'apprehension durant les guerres; outre que, destinant mondit fils pour parvenir à l'evesché de Chartres s'il m'estoit possible, je ne pouvois luy en acquerir de plus propre et commode que ladite abbaye, pour recompense de laquelle, après mille peines, je donnay ausdits sieurs gentilshommes des benefices particuliers et simples, provenus de mon indult, et autres dont quelques amis m'accommoderent moyennant quelques pensions extinguibles, et d'autres benefices ausquels je fis obliger mon fils sur ladite abbaye, revenant à 3,000 livres de rente, et l'abbaye en valoit près de 8,000, ledit benefice de mon indult ayant fait le sur

plus de la recompense d'icelle; et ainsi je mesnageay à mondit fils ladite abbaye de Sainct-Pere, sans aucune gratification du Roy que de son simple consentement, un peu plus que pour l'autre de Royaumont; et l'ayant ainsi fait canoniquement pourvoir desdites quatre abbayes, et bien assuré, je luy fis continuer le plus soigneusement qu'il me fust possible sesdites estudes audit college de Navarre pour un temps, puis aux leçons publiques, et autres lieux où ses precepteurs estimerent qu'il pourroit s'acquerir plus de capacité pour sa condition,

Et pour reprendre le fil des affaires publiques de la France, après avoir dit un mot en passant des miennes particulieres de ma maison, je diray icy que de tous les principaux chefs de la Ligue, ne demeuroit plus hors de l'obeïssance du Roy que M. le duc d'Aumalle, lequel ne fut assez fin et advisé pour faire son accord comme tous les autres, ainsi qu'il estoit très-aisé en ce temps-là; ce que voyans ceux du parlement de Paris, ausquels l'on avoit laissé lieu de mordre sur la pluspart, voulans faire paroistre en celuy-cy une severe justice, qu'ils eussent volontiers exercé sur tous les autres, outre qu'il avoit esté le premier à traitter avec l'Espagnol, et à se porter ouvertement pour luy, lesdits sieurs du parlement, à la requeste du procureur-general, firent le procez dudit sieur duc d'Aumalle, et après l'avoir fait trompeter et appeller à trois briefs jours, le condamnerent par contumace, par les formes qu'ils pratiquent en telles choses, et le declarerent criminel de leze majesté au premier chef, et pour ce ordonnerent qu'il seroit tiré à quatre chevaux, et tous ses biens acquis et confisquez au Roy; et firent exe-

cuter en place de Greve ledit arrest sur un fantosme contrefait sur ledit sieur d'Aumalle, lequel, après avoir esté tiré par quatre chevaux, fut escartelé, et les quartiers d'iceluy attachez à quatre potences, aux quatre principalles sorties et advenues de Paris; et puis dire que cela n'eust esté fait si le Roy eust esté pour lors à Paris, ou nous autres du conseil; car le parlement y alla un peu trop viste, n'estant à propos de desesperer jamais des personnes de telle condition, ny leur faire paroistre le mal qu'on leur veut, si tout à fait l'on ne les ruine; et de fait ledit sieur d'Aumalle, outré de desespoir d'un tel et si extraordinaire traittement, renonçant à la France, se jetta tout à fait du costé du roy d'Espagne, et alla trouver l'archiduc en Flandres, qui ne manqua de le bien recevoir, et gratifier et secourir autant qu'il pust, ayant tousjours despuis ce temps tiré de grands estats et pensions d'Espagne en Flandres, où il a demeuré, et y a eu plus d'honneur et de repos qu'il n'eust jamais pu recevoir en France, où il fust demeuré à la misericorde de ses creanciers, ausquels il devoit plus qu'il n'avoit vaillant; tellement que sadite confiscation s'en est allée en fumée : c'est pourquoy il estoit à propos de menager ce prince-là, aussi bien que tous les autres de la Ligue, ainsi que c'estoit l'intention du Roy, afin de le conserver pour la France, et non pour l'Espagnol; mais la consideration du parlement ne vint jusques-là, tellement que force autres desesperez ligueurs, apprehendans mesme chastiment, s'enfuirent jusques en Espagne, où ils ne manquerent d'avoir aussi tost pensions et entretenemens, selon leurs conditions et leurs services rendus; et aucuns d'entr'eux y ont grandement desservy le Roy et la

France, tant le desespoir a de force sur l'humeur des François; il y en eut d'autres plus sages et plus retirez, qui, requerans le pardon du Roy, l'obtindrent par le moyen de leurs amis, et demeurerent en France, restablis en tous leurs biens comme auparavant. Environ ce mesme temps M. de Guise estant en Provence reduisit cette province à l'obeïssance de Sa Majesté, estant entré fort à propos dans la ville de Marseille, après la mort d'un certain viguier nommé Casaut, insigne ligueur, qui luy donna moyen de s'assurer de ladite ville, et peu de temps après de toute la Provence.

Pendant que le Roy estoit de fort long-temps retiré et occupé au siege de La Fere en Picardie, qui est une place de très-difficile abord, estant dans un marais qui se remplit d'eau quand l'on veut, l'archiduc Albert, que l'on nommoit encore le cardinal d'Autriche, ne perdant aucun temps, emporta par force la ville et chasteau de Calais, et après la ville d'Ardres durant le mois d'avril 1596, sans que le Roy y peust donner secours ny remede, ledit cardinal ayant pour lors une trop puissante armée; et falloit que Sa Majesté dechargeast sa colere sur La Fere, qu'enfin il emporta par composition sur le fin dudit mois d'avril 1596, et après s'en estre rendu maistre, attaqua ses ennemis de tous costez, par courses, enlevemens de logis, prise de prisonniers et autres exercices de la guerre, où chacun à son tour avoit du bon. Sur la fin du mois d'aoust audit an 1596, M. le mareschal de Biron, par le commandement du Roy, avec une armée legere et bien choisie, se jetta dans le païs d'Artois, où il deffit quelques troupes de l'ennemy et prit prisonnier le marquis de Varembon, courut et ravagea toute la comté de Sainct-Paul, et

chastia bien rudement quelques paysans du païs, qui contrefaisans les soldats se voulurent armer contre luy ; puis estant revenu pour se rafraischir s'y en retourna pour la seconde fois et y fit faire un grand butin par ses soldats, avec plus de ravages que la premiere fois. Et comme il sceut que le duc d'Ascot y avoit esté exprès envoyé avec des troupes pour l'empescher d'y retourner, ledit mareschal, plus fort qu'aux deux premieres fois, y rentra pour la troisiesme, et après s'estre un peu escarmouchez et avoir enlevé quelques quartiers et quelque butin, se retira en France avec tout l'honneur qu'il en pouvoit esperer, et separa de logis par le mesme commandement toutes ses troupes aux frontieres et lieux plus propres à s'opposer à l'ennemy.

D'autre costé, les Espagnols se defians grandement et avec raison de l'intention de M. de Mercœur qui faisoit ses affaires en Bretagne à part, et continuoit sa treve et intelligence avec les serviteurs du Roy qui estoient aux provinces de Poictou, Anjou et le Mayne, se fortifierent plus que devant en leur fort de Blavet et autres places qu'ils avoient emportées en ladite Bretagne, et qu'ils desiroient y conserver pour le roy d'Espagne; et fut en mesme temps, ou peu après, que le Roy envoya M. de Boüillon en Hollande pour jurer et promettre l'entretien du traitté ; la reine d'Angleterre y fut comprise, et pour ce falloit que ledit sieur de Boüillon y allast aussi faire pareil serment pour le Roy au mois de septembre 1596, ledit sieur de Boüillon ayant esté très-bien choisi pour aller assurer l'entretien de ce traitté, duquel il avoit esté l'autheur et un des plus opiniastres conseillers.

Pendant toutes ces choses le Roy se resolut d'aller en

Normandie pour mieux assurer cette province, et passer une partie de l'hyver à Roüen, où il n'avoit point encores esté, et convoqua audit Roüen une assemblée de plusieurs personnes de tous ordres de son Estat par luy choisis, et manda à toutes les provinces d'iceluy pour joindre leurs bons advis avec ceux des princes, officiers de la couronne, et autres de son conseil ordinaire, et former de tous quelque bonne resolution pour le bien de ce royaume et repos de ses sujets, et adviser aux meilleurs et plus puissans moyens qu'il faudroit tenir pour mieux guerroyer et matter l'Espagnol; et de fait Sa Majesté s'achemina avec toute la Cour audit Roüen, où il fit son entrée très-magnifique le 20 octobre 1596; et là trouvant tous ceux qu'il avoit mandez et convoquez, il les assembla à Sainct-Ouyn, aux rangs, formes et descences convenables à telle action; et pour leur faire entendre ses intentions et la cause de cette notable assemblée, leur fit à l'ouverture d'icelle une harangue digne de luy et selon son humeur ordinaire, qui estoit de dire et comprendre beaucoup de choses en peu de paroles non recherchées, mais pleines d'energie; et ainsi representa premierement à ladite assemblée le piteux et deplorable estat auquel il avoit trouvé ce royaume, et ce que force vrais François ses bons serviteurs avoient consideré avec luy pour le restablissement d'iceluy, et qui desiroient alors le tirer tout à fait de ses miseres passées, et le restablir en sa premiere splendeur par leurs bons conseils et advis; il les avoit assemblez pour cela, et continuant son discours, leur tint ces mesmes paroles qu'il avoit auparavant repetées, et leur dit: « Participez donc, mes chers subjects, à cette seconde gloire avec moy, comme nous

avons desjà fait à la premiere; car je ne vous ay point icy appellez, comme faisoient mes predecesseurs, pour vous faire approuver mes volontez, mais bien pour entendre vos advis et conseils, pour les croire et suivre en tout et partout, comme si j'estois entré en tutelle, qui est une envie qui ne prend gueres aux roys qui ont la barbe grise comme moy, et qui sont, grace à Dieu, victorieux comme moy; mais la grande affection que j'ay pour mes subjects, et l'extresme envie que j'ay qu'ils m'estiment aussi bon et paisible que legitime roy, me feront trouver bon tout ce que vous me conseillerez devoir faire, remettant à M. le chancelier de vous dire le reste, et vous faire entendre plus amplement mes intentions. »

Après lesquelles paroles ce fut à moy à commencer à parler, ce que je fis le mieux qu'il me fut possible en la dignité de ma charge; et pour ce, reprenant et augmentant tout ce qu'il avoit pleu à Sa Majesté de dire, j'y adjoustay et fis voir clairement à ladite assemblée quelles avoient esté les miseres de cet Estat, quel il estoit alors, et ses affaires et necessitez pressantes, et après y proposay les moyens et ouvertures plus promptes et convenables à y tenir pour remedier et pourveoir au mal present, et affermir le repos tant desiré de tous; à quoy je n'oubliay toutes les raisons et exemples, faisant à ce sujet ce que ma memoire et mon experience me peurent fournir; et ainsi je finis mon discours en conviant un chacun à affectionner et bien conseiller le Roy, après avoir parlé près de trois quarts d'heure avec très-favorable audience et satisfaction, à mon advis, d'un chacun. Cela fait, le Roy se leva et toute ladite assemblée, laquelle du depuis commença à tra-

vailler, et proposa plusieurs bons advis, d'aucuns desquels Sa Majesté se servit à propos, et le surplus est demeuré sans effect dans la confusion accoustumée des principales affaires de France.

J'ay cy-devant remarqué comme les Espagnols s'estoient emparez de la ville de Dourlens en Picardie sous l'archiduc Ernest, gouverneur pour le roy d'Espagne, qui y laissa un vieil capitaine espagnol nommé Hernand Teille, qui nous monstra bien ce qu'il sçavoit de son mestier; car le Roy, après avoir assez longuement sejourné à Roüen, s'en retourna vers le caresme-prenant à Paris, où, pendant qu'il s'amusoit à passer son temps avec madame la duchesse de Beaufort, sa maistresse, qu'il aimoit plus passionnement que jamais, et qu'il dançoit des ballets avec elle et autres seigneurs et dames de semblable humeur, il receut nouvelles que ledit Hernand-Teille avoit surpris et emporté la ville d'Amiens, proche de Dourlens d'une demy journée, ce qui luy fit bien-tost laisser la dance pour remedier à ce grand mal, ladite ville d'Amiens estant la principale et capitale de la province, très-forte d'assiette et d'ancienne fortification, et dans laquelle, par malheur, Sa Majesté avoit fait dresser un grand arcenal de guerre, et fait amasser infinies munitions pour les trouver plus prestes pour s'en servir au printemps contre l'Espagnol, lequel, ne perdant point de temps, et sçachant que les habitans de ladite ville, plus accoustumez à leurs commerces qu'à la guerre, et plus jaloux de la conservation de quelques privileges en papier que de ceux de leurs personnes et biens presens, avoient refusé de recevoir du Roy une garnison, s'estimans assez capables d'empescher telle

entreprise; neantmoins ledit Hernand-Teille fit si bien qu'il se saisit de ladite ville d'Amiens, comme il s'ensuit. (Je n'ay peu m'empescher d'en mettre icy quelques principales particularitez, comme estant l'une des plus remarquables et bien conduites entreprises que nous ayons veuë de nostre temps.)

Il faut donc sçavoir que le lundy 21 de mars 1597, ledit Hernand-Teille, espagnol, estant dans Dourlens, voulant executer son entreprise sur ladite ville d'Amiens, choisit quarante de ses meilleurs et plus affectionnez soldats, lesquels il rendit capables de son dessein, et, pour y parvenir, les fit tous habiller et desguiser en païsans, leur faisant porter à chacun de gros sachets sur leurs testes, comme les autres païsans allans d'ordinaire au marché de ladite ville, ayans tous neantmoins par dessous leurs jacquettes de toile de bonnes escoupettes, pistolets et grandes dagues propres à telles executions : et estans tels soldats ainsi bien disposez, ledit Hernand Teille partit de Dourlens avec cinq mille hommes de pied et six à sept cens chevaux, et alla toute la nuict vers Amiens, et avant le jour posa si bien ses embuscades, et plaça si couvertement ses trouppes près d'un chaufour assez voisin de ladite place, que personne de ladite ville n'en prist allarme ny ne s'en apperceut. Lors, sur les six à sept heures du matin, qui estoit l'heure que l'on venoit au marché dudit Amiens, il fit advancer lesdits soldats desguisez droict à la porte de la ville, bien instruits d'icelle porte, et avoit fait marcher en mesme temps un grand chariot chargé de foing, lequel estant parvenu avec eux sans aucune difficulté jusques à ladite porte, et estans jusques souz la harse et grille, fut là arresté, et au mesme temps lesdits soldats

coupperent les traits des chevaux qui le menoient, pour laisser ledit chariot en cette place, afin que l'on ne peust ny lever le pont sur lequel il estoit, ny aussi faire tomber ladite grille, et ainsi faire un passage libre des deux costez dudit chariot pour entrer en ladite ville; et en mesme instant tous lesdits soldats se jetterent avec leurs armes sur quelques quinze ou vingt habitans, la pluspart endormis, qui estoient au corps-de-garde de ladite porte, lesquels se trouverent si fort estonnez et surpris, que, sans beaucoup de resistance, lesdits soldats espagnols se rendirent maistres, tant dudit corps-de-garde que de ladite porte entiere, par le secours du reste, qui, au premier signal, sortit de ladite embuscade et gaigna aussitost ladite porte; et ainsi tous en foulle entrerent, tant à pied qu'à cheval, sans aucune difficulté dedans ladite ville, et furent par ledit Hernand Teille en mesme temps distribuez en tous les quartiers et principales places de ladite ville; ce qu'ils firent très-aisement, car tous les habitans se trouvans surpris par la faute de leur corps-de-garde, auquel ils se fioient, et la pluspart estans à l'heure au sermon dans la grande eglise, comme c'estoit le carèsme, et sur les huict à neuf heures du matin, encore que le guet et beffroy de ladite ville sonnast fort, neantmoins personne n'en prist allarme, chacun estimant que ce devoit estre quelques troupes du Roy qui passoient par ladite ville, comme c'estoit chose assez ordinaire; et ainsi tout le peuple demeurant sans conduite et sans jugement en si importante occasion, les Espagnols, sans aucune resistance, se rendirent maistres de ladite ville d'Amiens. M. le comte de Sainct-Paul, gouverneur de Picardie, estant dedans

audit temps, entendant ce malheur, auquel il ne pouvoit plus donner de remede, s'enfuit le premier, et se sauva à Corbie avec force autres aussi vaillans et secourans que luy, et le surplus des habitans d'icelle sortans en cet effroy et estonnement des premiers, et trouvans lesdits Espagnols armez qui alloient en bataille et ordre espouvantable par les rues, asseurans toute douceur à ceux qui obeiroient, comme aussi toute sorte de cruauté à quiconque se voudroit rebeller, n'ayans personne pour leur commander autre chose, chacun commença de recognoistre son malheur present, et tascher de s'en sauver au mieux qu'il luy seroit possible; et pour ce les plus apprehensifs se jetterent hors ladite ville par passages derobbez et non encore saisis; les autres en plus grand nombre se retirerent doucement dans leurs maisons, et le meilleur qu'ils eussent, la pluspart fermans leurs portes et boutiques, attendans la misericorde de Dieu et desdits Espagnols; lesquels, après avoir demeuré deux ou trois heures sans aucunement se declarer, ny faire aucun desordre dans ladite ville, pendant que ledit Hernand Teille s'asseura de toutes les portes de la maison de ville, des arsenacs et magasins du Roy, et autres lieux de deffense d'icelle, ils contraignirent aussi-tost lesdits habitans d'entrer en composition avec eux, pour empescher par ce moyen le pillage et la ruine entiere de tous leurs biens; ce qu'ils firent, et en sauverent une partie par ladite composition, dont ledit Hernand-Teille fit une grande liberalité à ses soldats; mais chacun ne laissa de tirer encore depuis de ses hostes ce qu'il peut par la violente douceur que telle conqueste apporte: et pour ce qui estoit dans lesdits arsenacs et magasins

du Roy, ledit Hernand Teille les conserva en leur entier pour s'en servir contre Sa Majesté, ainsi qu'il fit depuis à la deffense de ladite ville : et se peut dire que lesdits Espagnols firent en cette prise d'Amiens le plus grand effect et le plus grand butin, tout ensemble, qu'on sauroit penser, d'autant que cette ville est grandement importante à la France, et sans laquelle Paris se trouveroit incontinent frontiere ; puis elle est d'un très-grand abord et commerce pour tous les marchands françois avec ceux de Flandre et du Pays-Bas, pour la commode situation d'icelle et la facilité qui y est à cause de la riviere de Somme : et ces considerations, et plusieurs autres infinies, convierent lesdits Espagnols à cette entreprise, pour s'acquerir et conserver cette place, et s'en servir de frontiere pour l'Arthois contre la France, comme le bon duc Philippes de Bourgogne autrefois l'avoit fait.

Il est bien mal aisé de dire quelle fut plus grande, ou l'allegresse desdits Espagnols pour une si grande conqueste et facile entreprise, ou la tristesse des François pour une perte inopinée, si notable et importante à cet Estat, en laquelle le Roy, plus interessé et picqué que nul autre, après avoir grandement blasmé, tantost la plus grande opiniastreté des habitans d'Amiens qui n'avoient voulu recevoir garnison, tantost la lascheté et mauvaise conduite de leur gouverneur, et tantost sa trop grande confiance et bonté envers lesdits habitans, de n'y avoir pas mis meilleur ordre, ayant de longtemps preveu quelque mauvais succez de ce costé-là ; Sa Majesté, après avoir receu l'advis certain de cette malheureuse prise, assembla aussi tost un grand et celebre conseil de tous les princes, officiers de la cou-

ronne, et principaux et plus experimentez dudit conseil, avec les plus vieils capitaines qui fussent lors à la Cour, où après avoir dit quelques paroles de son desplaisir et de son dessein, et sa juste colere l'empeschant d'en dire davantage, il me commanda de proposer l'affaire et les plus prompts moyens d'y remedier; ce que je fis le mieux qu'il me fust possible, et fis voir de quelle importance estoit cette place, et de quelle consequence estoit sa perte à tout le royaume, et que j'estimois qu'il falloit sans retardement apporter tout le remede possible et y mettre le tout pour le tout; ce que chacun considerant et prenant bien, l'on alla tout d'une voix à conseiller Sa Majesté que sans aucun dilayement il falloit aller investir et assieger ladite ville d'Amiens, avant que les ennemis eussent plus de temps et de moyen de s'y recognoistre et la fortifier, et, à quelque prix que ce fust, l'emporter: à quoy tous promirent au Roy de le bien et fidellement servir; et estant cette resolution prise, le Roy depescha diligemment de tous costez, et envoya des commissions pour dresser une armée royalle, la plus forte et munitionnée de toutes choses, et principalement d'artillerie qu'il luy fust possible; à quoy tous les François s'affectionnerent, comme la chose le méritoit aussi; et ce fut à l'envy à qui le serviroit mieux et plus promptement en cette occasion; si bien que pendant que ledit Hernand Teille triomphoit de sa conqueste, pourvoyoit dans ladite ville d'Amiens assez doucement aux choses qu'il sembloit necessaires en cas qu'il fust assiegé, comme il se doutoit que le Roy n'y manqueroit pas, ayant fait mettre le feu dans les fauxbourgs et villages circonvoisins de ladite ville, le mareschal de Biron, avec

ce que l'on peut ramasser en peu de temps de trouppes, l'alla investir et assieger plustost qu'il n'avoit pensé; et Sa Majesté voulant y aller après en personne, avant que partir de Paris fit verifier en sa presence au parlement quelques edicts, desquels il tira promptement un grand secours d'argent qui luy estoit du tout necessaire en cette occasion, et puis s'en alla audit siege d'Amiens, où tous les princes et autres generalement quelconques le suivirent, et à l'envy tout le reste de la noblesse de France y accourut pour s'y signaller; et quant à moy, il voulut que je demeurasse à Paris avec tout son conseil pour donner ordre à l'argent, artillerie et munitions necessaires audit siege, ayant mené avec luy M. de Villeroy et un autre secretaire d'Estat, et deux des messieurs de robbe-longue audit conseil, avec un intendant des finances et le thresorier de l'extraordinaire des guerres et celui de l'espargne, pour parvenir aux choses plus pressées près de Sa Majesté, et avoir correspondance continuelle avec nous autres demeurez à Paris, afin que rien ne peust manquer d'un costé ny d'autre en telle et si importante affaire: et puis dire qu'encore que nous fussions après les guerres civilles qui avoient tout ruiné, Dieu fit la grace au Roy premierement, et à nous tous ses serviteurs, que nous trouvasmes assez d'argent et d'artillerie pour ledit siege, chacun n'y espargnant rien à la verité; car de là dependoit ou la durée ou la fin de nos maux, ainsi que l'issue l'a fait paroistre depuis.

Sa Majesté donc bien resolue, et fortifiée audit siege de toutes choses necessaires à reprendre Amiens, poursuivit le siege commencé par le mareschal de Biron,

où rien ne fut oublié, car jamais on n'avoit veu en France un pareil travail pour les tranchées, un plus bel ordre à les garder, plus belles sorties et mieux repoussées, plus grande batterie du dehors et contrebatterie du dedans, plus bel establissement d'hospital pour les blessez de l'armée du Roy, et bref plus belle disposition et choses convenables à un tel siege; et tout cela reussit si bien, qu'après que ledit Hernand Teille eut fait dedans tout ce qu'un vaillant gouverneur et capitaine peut faire, il y fut tué et y perdit la vie, et non l'honneur, qui luy est demeuré pour jamais, et fut enterré en la grande eglise d'Amiens.

L'archiduc ou cardinal d'Austriche, voyant ce furieux assiegement, vint avec une grande et puissante armée pour y remedier, pensant faire comme le feu prince de Parme avoit fait devant Paris et Rouen, faisant croire, d'abord qu'il vint descendre, qu'il voulust donner la bataille, ayant quinze mille hommes de pied et trois mille chevaux, et dix-huict pieces de canon, le tout en très-bon ordre et equipage, avec infinis chariots enchaisnez, chargez de vivres, desquels il se vouloit servir à enfermer son infanterie contre la furie de la cavallerie françoise : et estant arrivé avec cette grande armée à Dourlens, publia par tout que dans quatre jours il donneroit la bataille, estimant souz ce pretexte qu'il pourroit faire couler le secours et vivres qu'il avoit amenez pour les assiegez, et vint furieusement prendre son champ de bataille au dessus de Longpré, où M. du Mayne, par le commandement du Roy, s'y jetta incontinent avec des forces, et le deffendit, pendant que Sa Majesté avec tout le reste de son armée, excepté qu'il en laissa dans les tranchées du siege, qu'il

ne vouloit abandonner, vint au devant de l'armée ennemie, et à la veue l'un de l'autre, escarmouchans et saluans de canonnades toute la journée du 15 septembre jusques sur le soir, que le cardinal se retira avec son armée, à deux lieues d'Amiens, à un village nommé Sainct-Sauveur, où toute la nuict il fit dresser un pont sur la riviere de Somme, pour passer le secours et vivres qu'il amenoit, lequel fut empesché, et la pluspart deffait et pris par ceux que le Roy avoit ordonnez; tellement que devant le jour du 16, ledit cardinal, disant qu'il vouloit donner la bataille, commença de paroistre au dessus de la montagne de Vignancourt, et le Roy s'y trouva aussi au champ de bataille du jour precedent près de Longpré; et recommencerent les mesmes escarmouches et canonnades entre les deux armées toute cette seconde journée, comme ils avoient fait durant la premiere, sans que Sa Majesté peust jamais attirer son ennemy à la bataille, lequel se contenta de faire voir son armée aux assiegez, et la faire tantost plus, tantost moins paroistre au Roy sur le haut de ladite montagne de Vignancourt, pendant qu'il disposoit sa retraite, et faisoit advancer et retirer son bagage vers Dourlens, où il se retira le soir sans autre effet, y laissa ses vivres, et le 22 se retira à Arras, ayant tousjours esté poursuivy par Sa Majesté avec son armée et son artillerie jusques audit Arras, où mesme il fit tirer vingt-cinq ou trente canonnades pour marque de son advantage tout entier; et après, ne pouvant faire davantage contre son ennemy, qui ne vouloit combattre, s'en revint audit siege d'Amiens, et redoublant ses efforts sur les assiegez, ausquels commandoit le marquis de Montenegro après la mort de

Hernand Teille, et commençans à perdre courage, se resolurent de parlementer deux jours apres la retraitte dudit cardinal, et demeurerent d'accord de remettre ladite ville entre les mains du Roy dans six jours après, si dans le temps ils n'estoient secourus; ce que n'ayant point esté, le Roy y ayant trop bien pourveu, au bout de six jours ils remirent à Sa Majesté ladite ville, et en partirent le 25 septembre avec armes et bagages, au nombre de dix-huict cens hommes de pied, y ayant force blessez, six cens chevaux, et six vingts chariots chargez de butin et de femmes, au lieu de quatre mille hommes de pied et douze cens chevaux, tous espagnols d'eslite, qui y estoient au commencement du siege, le reste ayant esté tué devant iceluy; et ainsi Sa Majesté reconquit très-heureusement ladite place, après l'avoir tenue assiegée près de cinq mois, depuis le 20 mars qu'elle fut investie, six jours après sa prise, jusques au 25 septembre, que lesdits Espagnols en ressortirent en la forme cy-dessus, laissans à Sa Majesté ladite ville et tous les habitans d'icelle entierement ruinez, comme il leur estoit très-bien employé pour n'avoir voulu recevoir garnison, et se fier trop en leurs forces particulieres et à leurs privileges, ausquels Sa Majesté ne devant plus après cela avoir aucun egard, laissa en ladite ville une bonne et forte garnison, avec M. de Vic pour gouverneur d'icelle, et y fit commencer une très-grande et forte citadelle, qui a depuis esté continuée; en sorte qu'il y a apparence que la France ne se trouvera une autre fois en telle apprehension pour cette place comme elle fut alors : et bien que je me sois un peu trop estendu sur cette prise et reprise d'Amiens, si est-ce que tant de choses remarquables s'y passerent, pour avoir

esté un des plus beaux sieges de nostre temps, que j'en laisse encore beaucoup à dire aux historiens, qui ne doivent oublier les particularitez notables de chose si importante audit royaume.

Pendant cette longue durée dudit siege d'Amiens, auquel le Roy et quasi la pluspart de la France estoient occupez, quelques gouverneurs de provinces y estans demeurez, rendoient de leur costé de bons services à Sa Majesté, entr'autres M. Lesdiguieres en Dauphiné, lequel, durant les mois de juillet et aoust 1597, avec une petite armée legere, se jetta dans la Savoye, et s'empara de la pluspart de la valée de Morienne, et y attaqua et gaigna quelques forts, à quoy M. de Savoye se voulut opposer avec le secours qu'il eut de quelques Neapolitains et Suisses; ledit sieur Lesdiguieres luy presenta la bataille, à laquelle ledit sieur de Savoye, bien qu'il fust plus fort, ne voulut jamais se porter, et se contenterent de plusieurs escarmouches qui furent fort chaudes et sanglantes, et desquelles l'honneur demeura aux François; et ledit sieur de Savoye y receut perte de plus de douze cents hommes des siens; et depuis voulant rendre la pareille en Dauphiné, ledit sieur de Savoye s'y jetta avec des forces à l'impourveu; mais ledit sieur Lesdiguieres les fit bientost retirer sans advantage, ayant promptement mandé et amassé des trouppes suffisantes pour cela.

En mesme temps et durant ledit mois de juillet, M. le mareschal de Brissac, lieutenant-general pour le Roy au gouvernement de Bretagne, assisté des serviteurs que Sa Majesté avoit en cette province, et de l'aide des habitans de Sainct-Malo, deffit heureusement audit pays un nommé le sieur de Sainct-Laurens,

qui y avoit quatre ou cinq cents hommes de pied et cent chevaux pour M. de Mercœur, mettant le tout à vauderoutte, et la pluspart tuez sur la place.

Au mois d'aoust aussi audit an, le roy d'Espagne continuant ses desseins et entreprises de tous costez de la France, un nommé Gaucher, françois ou lorrain, simple soldat de fortune, mais parvenu en quelque estime parmy les armées par sa valeur, fit une entreprise sur une petite ville frontiere de Champagne, nommée Ville-Franche, sur la riviere de Meuse, qui avoit auparavant esté prise par M. le duc de Lorraine, et depuis reduite à l'obeissance du Roy, et s'adressa ledit Gaucher à quelques soldats qui y estoient dedans en garnison, pensant les gaigner par grandes promesses et recompenses du roy d'Espagne qu'il servoit; lesquels soldats en ayant adverty leur capitaine, il leur commanda d'escouter et bailler parole, en prenant l'heure et le jour pour l'execution de ladite entreprise, ce qui fut fait; et le temps arrivé, ledit capitaine, s'estant fortifié des garnisons voisines qui estoient au Roy à Morvan de Mou, prit son advantage, et deffit ledit Gaucher avec son entreprise, laissant sur la place deux ou trois cents hommes morts, et prenant six vingt prisonniers; et peu s'en fallut que ledit Gaucher n'eust esté attrappé avec le reste.

Aussi au mesme mois d'aoust, ceux du parlement de Paris, n'estans encore contens d'avoir chassé, comme ils avoient fait, les jesuites, donnerent le 21 dudit mois un arrest portant deffenses à toutes villes et communautez de souffrir que ceux qui auroient esté de cette compagnie tinssent escoles ou colleges, en quelque façon que ce fust, encore qu'ils eussent renoncé à

l'ordre, et fussent sortis de ladite compagnie, tant estoit extreme l'animosité qu'ils leur portoient; et au mois de septembre ensuivant donnerent encore deux autres arrests, l'un pour servir de reglement à la chambre de l'edict du 17 septembre, et l'autre du 30 dudit mois, contre tous ceux qui recelloient les rebelles et adherants à la faction espagnole, et du duc de Mercœur en France, et principalement dans les provinces de Touraine, Amiens et le Mayne, et autres lieux circonvoisins.

Le 17 octobre audit an 1597, les sieurs de Schomberg et de La Roche-pot, que le Roy avoit ordonnez à cet effet, ne pouvant Sa Majesté tout en un coup et si tost pourvoir à la reduction de la Bretagne, accorderent avec d'autres deputez de la part du sieur de Mercœur une suspension d'armes, et cessation de tous actes d'hostilité entre Sadite Majesté et ledit sieur de Mercœur, pour commencer du 15 octobre 1597 jusques au premier jour de janvier 1598, aux conditions que lesdites armes ne pourroient estre reprises que quinze jours après ledit temps par les uns ny par les autres: et par icelle suspension furent incontinent reglez tous les justes interests des particuliers de ladite province de Bretagne, ensemble des autres provinces circonvoisines; qui fut un très-grand commencement à l'accord entier qui fut depuis fait par Sa Majesté avec ledit sieur de Mercœur.

Le temps de ladite cessation d'armes en Bretagne estant expiré, la plus grande part des Bretons, se ressouvenans que les plus hardis et factieux d'entr'eux avoient esté bien battus les années precedentes par M. le mareschal de Brissac et ses lieutenants, se lassoient

de l'insupportable domination de M. de Mercœur; après avoir commencé à gouster la douceur de quelques mois de repos, ils se resolurent de s'accommoder avec le Roy; et entr'autres ceux qui estoient en garnison dans le chasteau de Dinan, qui est l'une des meilleures et plus importantes places dudit pays, traitterent et composerent de la reddition d'icelle avec M. le mareschal de Brissac, qui les avoit assiegez; et fut ladite composition et reddition faite le 23 fevrier 1598, dont les conditions particulieres portées par le traité qui en fut fait doivent se trouver dans l'histoire du temps.

Il a esté cy-dessus remarqué comme M. Lesdiguieres en Dauphiné, et M. de Savoye, se faisoient une guerre continuelle : maintenant j'adjousteray icy qu'au commencement de l'année 1598, ledit sieur de Savoye, faisant mieux pour luy que l'an precedent, fit une deffaite du sieur de Crequy, gendre dudit sieur Lesdiguieres, après laquelle il recouvra tout ce qu'il avoit perdu en ses pays, hormis la ruine de ses subjets, qui leur demeura comme à luy en perte; et pendant qu'il contentoit son esprit en la satisfaction qu'il avoit de si heureux recouvrement de ses places, ledit sieur Lesdiguieres luy surprist le 15 mars 1598, jour de Pasques-Fleuries, le fort de Barraut, lors nommé le fort de Saint-Barthelemy, qui estoit proche de la ville de Grenoble, et sur les frontieres du Dauphiné, et ce par une entreprise avec petards et eschelles, qui reussit si bien que ladite place fut emportée, le fort d'icelle n'estant encore achevé, ny en estat d'assez forte deffense pour y resister; et là dedans furent pris cinq drappeaux de sept qui y estoient, avec force prisonniers, et entr'autres le gouverneur d'icelle, et quant et quand huict

ou dix pieces d'artillerie montées, et garnies comme il appartenoit de munitions de guerre, qui y furent aussi trouvées et prises, dont le Roy receut un très-grand contentement; et ayant depuis recogneu et jugé l'importance de cette place pour la seureté dudit Dauphiné, laquelle avoit esté prise et bastie par ledit duc de Savoye sur les terres d'iceluy Dauphiné, estans voisins de Grenoble d'une petite lieue, et bonne à opposer et faire teste au chasteau de Montmelian, qui est audit duc de Savoye, il fut resolu que l'on feroit parachever la fortification de cette place, et que Sa Majesté y mettroit bonne et forte garnison pour la conserver soigneusement, souz la charge et conduite dudit sieur Lesdiguieres, comme tousjours elle a esté despuis, quelque chose qu'en ait peu dire et alleguer ledit sieur de Savoye, quand il s'est depuis accommodé avec le Roy.

Comme le Roy eut cependant recognu le bon estat auquel estoient les Bretons pour se remettre en son obeïssance, croyant qu'il n'y avoit plus que la volonté dominatrice de M. de Mercœur qui les retinst de se declarer, et que ledit sieur de Mercœur ne taschoit qu'à couler le temps sans rien resoudre, pour tousjours profiter et faire mieux ses affaires par le mesnage de sa femme, Sa Majesté fut conseillée de s'acheminer vers ladite Bretagne avec une armée, pour, d'une ou d'autre façon, s'assurer de cette province, comme il l'estoit, graces à Dieu, de toutes les autres de son royaume : et pour ce partit de Paris, et s'en alla à Angers au mois de mars 1598; ce que voyant et craignant avec raison ledit sieur de Mercœur, ne voulant se hazarder de tout perdre, et cognoissant la clemence du Roy, il voulut prevenir Sa Majesté par une obeïssance

volontaire, et envoya au devant d'elle l'assurer de son obeïssance, en implorant sa grace et bonté, luy demandant pardon, avec supplication de luy accorder ce qui seroit trouvé raisonnable selon sa qualité; ce qu'estant accepté par Sadite Majesté, l'on traitta avec les deputez qu'il envoya audit Angers, et madame de Mercœur y vint après; et enfin ils obtindrent plus qu'ils n'avoient pensé, luy estant accordé un edict le plus ample et le plus favorable qu'il eust sceu souhaitter, abolissant toutes choses generalement quelconques, faites et passées en Bretagne, et advouant et authorisant tout ce que ledit sieur de Mercœur y avoit ordonné et fait, qui n'estoit rien moins que si elle eust esté à luy en proprieté et souveraineté; aux particularitez duquel edict je ne m'amuseray davantage, ayant esté publié, et comme tel verifié par toutes les cours souveraines. Seulement diray-je que la plus grande facilité et faveur d'iceluy survint de ce que le Roy, qui estoit bien aise de tout mesnager et ne rien perdre, accorda avec ledit sieur de Mercœur le mariage de son fils naturel, Cesar Monsieur, qu'il aimoit grandement, comme venu de madame la duchesse sa maistresse, avec la fille et seule heritiere dudit sieur de Mercœur, qui devoit estre grandement riche : ce qui fut cause de cette grande et favorable composition qu'il eut pour l'asseurance que le Roy donna deslors à sondit fils du gouvernement de Bretagne, du consentement dudit sieur de Mercœur; et force personnes s'estonnerent que luy et sadite femme, qui avoient tousjours tout fait dans le party de la Ligue, ne se fussent conservez quelque moyen pour resister à une telle necessité; mais les autres jugeoient que comme il leur avoit esté jusques

alors très-facile d'y faire tout ce qu'il leur avoit pleu en Bretagne, où ils n'avoient jamais esté que fort peu ou point du tout contraints, qu'au pis aller ils avoient en cette extremité pris le meilleur conseil, de faire par amitié ce qu'ils vraysemblablement auroient esté contraints de faire par force, et par ce moyen, s'allians avec le Roy, et se jettans entre ses bras, garder les grands biens et argent qu'ils avoient amassez pendant les guerres, à la conservation desquels Sa Majesté se trouveroit obligée pour l'interest de son fils, bien que je creusse deslors, comme nous traittasmes de toutes choses, que le dessein dudit sieur et dame de Mercœur ne fust d'accomplir ledit mariage, ains se couvrir et servir du pretexte d'iceluy, et de la faveur de madite dame la duchesse, pour faire encore ce qu'ils voudroient, comme l'esprit de ladite dame de Mercœur estoit entierement actif et ambitieux; et ainsi ladite Bretagne se remit entierement à l'obeissance du Roy, qui en osta toutes les garnisons, et force imposts nouveaux que ledit sieur de Mercœur y avoit mis par son authorité privée, y establissant ledit sieur Cesar, son fis naturel, pour gouverneur, qui fut depuis duc de Vandosme, lequel deslors fiança ladite fille dudit sieur de Mercœur, suivant les articles susdits faits à Angers.

Par tant de grands et heureux succez au Roy de tous costez Dieu voulant benir, calmer et fortifier son regne, voulut encores le mettre en paix avec le roy d'Espagne, qui estoit lors son seul et plus puissant ennemy, et pour ce inspira le pape Clement VIII, très-digne possesseur du Sainct Siege, et grandement affectionné au repos de tous les princes chrestiens et catholiques, luy

ayant fait sçavoir les grands maux que la division de ces deux puissantes monarchies de France et d'Espagne pouvoient apporter au surplus de la chrestienté, sur laquelle les Turcs s'advantageoient par ce moyen, et y formoient de très-dommageables et dangereux desseins; si bien que Sa Saincteté se resolut de s'entremettre de cette paix, croyant que son affection de pere commun, joint au respect que l'un et l'autre desdits rois voudroient rendre à sa dignité, pourroient les convier l'un et l'autre à le croire, et à s'acquerir le repos necessaire à eux et à leurs subjects pour le reste de leurs jours et le bien de leur posterité; et pour ce Sadite Saincteté, avec les plus prudents du consistoire, s'advisa de se servir en cette negociation du pere Bonavanture Calatigiron, italien de nation, patriarche de Constantinople et general des cordeliers, homme très-advisé et entendu aux affaires du monde et en celles de sa profession; et après luy avoir fait comprendre ses bons et saincts desirs de voir une bonne reconciliation entre ces deux grands princes, comme principaux pilliers et enfans de l'Eglise, il luy commanda de s'en aller en Espagne, pour, souz pretexte de visiter les convents de son ordre, prendre occasion de voir le roy d'Espagne, et recognoistre dextrement s'il seroit capable d'entendre à ladite paix; et d'autre costé, Sadite Saincteté ayant auparavant voulu honorer le Roy et la France d'un legat, pour faire voir à tout le monde l'entiere reunion du Roy au Sainct Siege, et y ayant exprès envoyé le cardinal de Medicis, de Florence, parent de la feue Reine mere de nos rois, personnage de grande qualité et allié du duc de Florence, et tousjours infiniment affectionné au bien de cet Estat, le-

quel y estoit desjà arrivé et y avoit esté receu, tant du Roy, du clergé, que de toute la noblesse et reste de la France, avec tout le respect et l'honneur qui estoit deub à ses qualitez; Sadite Saincteté luy manda de sonder doucement l'esprit et l'humeur du Roy sur ladite paix, afin qu'il la luy persuadast après plus ouvertement, selon les nouvelles qu'il recevroit d'Espagne, où il avoit envoyé à mesme dessein.

Et comme Dieu, vray autheur de paix, voulut advancer celle-cy qu'il avoit inspirée au cœur desdits rois, il arriva que ledit general des cordeliers recogneut aussi tost le roy d'Espagne Philippe II y estre grandement disposé, aimant mieux eviter les evenemens incertains d'une guerre, pour les changer aux assurez effets de la paix tousjours plus profitables, et considerant très-prudemment son vieil age, la jeunesse de son fils qu'il desiroit marier avant que de mourir, et luy laisser, s'il pouvoit, ses Estats sans guerre, comme aussi l'Infante sa fille aisnée avec l'archiduc Albert, cardinal d'Austriche, à laquelle il donnoit les Pays-Bas, et ausquels comme nouveaux seigneurs, l'amitié du Roy estoit plus propre que la guerre; puis il voyoit lors tous les François revenir en l'obeissance de leur Roy, qui avec cela avoit glorieusement depuis peu regagné Amiens, et s'armoit furieusement pour une longue et grande guerre contre luy; tellement que toutes ces considerations rendans ledit roy d'Espagne desireux de cette paix, il s'ouvrit jusques là audit general des cordeliers, qu'il seroit bien aise de la pouvoir bien faire, non-seulement avec le Roy, mais avec la reine d'Angleterre et ceux des estats desdits Pays-Bas ausquels le Roy s'estoit associé : et de cette response ledit

general estant grandement satisfait, laissant poursuivre sa visite d'Espagne par quelque vicaire, s'en retourna incontinent à Rome trouver Sadite Saincteté et l'asseurer de ce bon commencement, laquelle en estant infiniment joyeuse, s'en contenta et depescha aussi tost ledit general des cordeliers en France vers mondit sieur le legat, afin qu'il proposast ladite paix au Roy, et l'advançast autant qu'il seroit possible; ce qu'ils firent l'un et l'autre, et fortifierent l'ouverture d'icelle de tant de grandes raisons, que Sa Majesté se porta facilement à y entendre; ledit sieur legat l'ayant plusieurs fois tasté et convié à cela, et les principaux de son conseil, et chacun y estant plus porté qu'il ne le faisoit paroistre, parce que ladite paix avec l'Espagnol estoit glorieuse au Roy en toutes façons, et necessaire pour s'acquerir, à luy et à tous ses subjects, quelque relasche et repos après tant de miseres passées; ne pouvant mieux que par ce moyen s'affermir et s'asseurer de son Estat nouvellement reconquis, les esprits des François estans trop enclins aux nouveautez et trop sujets aux remuëmens et à l'infidelité et avarice, pour qui l'Espagnol ne les eust tousjours trop, quand il y voudroit employer ses ruses et ses pistoles, outre que Sa Majesté venoit à ce royaume comme s'il l'avoit racheté ou conquis, et ne pouvoit encore recognoistre au vray l'esprit et l'humeur de ses subjects, estant jà vieil et sans enfans legitimes; tellement que toutes ces considerations, et infinies autres qui luy furent proposées, le convierent plustost à la paix qu'à la guerre.

Estant donc les volontez disposées à ladite paix, le Roy fut solicité par ledit sieur legat de commettre des deputez pour traitter des conditions d'icelle; et ayant

adverty le Pape de cet heureux acheminement à la paix, Sa Saincteté, craignant que la grande distance de ces princes n'apportast par le temps quelque refroidissement, ou trop de dilayement à l'effet de leurs bonnes volontez, fit en sorte par son nonce qui estoit en Espagne, que ledit roy d'Espagne renvoya et remit entierement l'effet de ladite paix au cardinal d'Austriche son nepveu, comme devant plus participer au bien d'icelle, et obliger le Roy de plus estroite amitié par cette negociation, et luy en envoya tout pouvoir, avec instructions suffisantes; si bien qu'il fallut que ledit general des cordeliers allast encore en Flandres, à Bruxelles, trouver ledit cardinal, lequel, non moins desireux et impatient de ce bonheur que les autres, accorda aussi-tost d'envoyer des deputez pour le roy d'Espagne et pour luy; et fut convenu enfin, après plusieurs allées et venuës, que lesdits deputez de part et d'autre se rendroient à la ville de Vervins, lieu propre à cela pour estre limitrophe de la France et de l'Arthois; et ainsi y allerent de la part du Roy les sieurs de Bellievre et Sillery et president Jeannin, des premiers du conseil du Roy, avec de bonnes et amples instructions des intentions et interests de Sa Majesté, comme aussi de l'autre costé s'y trouverent (1) le sieur president Richardot, le sieur de Tassis chevalier, et Viré..., aussi chevalier, et voulut mondit sieur le legat s'y trouver afin de regler, par l'authorité de Sa Saincteté, et moyenner par sa presence, les differens qui s'y pourroient rencontrer; et pendant toutes ces allées et venuës

(1) *S'y trouverent.* Les trois commissaires de Philippe II étoient le président Richardot, Jean-Baptiste Taxis, commandeur de Saint-Jacques, et Louis de Verreyken, audiencier, premier secrétaire et trésorier des Chartes

le Roy ne voulut negliger en choses si importantes les bons advis et consentemens de tous les princes, potentats et republiques ses alliez, depeschant par tout; et receut de tous iceux l'applaudissement et congratulation qu'il en pouvoit desirer, pour le convier tousjours davantage à la conclusion de ladite paix, excepté que ladite reine d'Angleterre et ceux desdits estats du Pays-Bas de Hollande, par trop animez contre l'Espagne pour leurs interests particuliers, dissuadoient tant qu'ils pouvoient Sa Majesté de l'ouverture de ladite paix, et luy depescherent et envoyerent exprès, à savoir ladite Reine, le sieur de Cecile son confident et premier secretaire, et conseiller d'Estat; et desdits Estats le comte de Nassau, leur admiral et principal capitaine, frere du prince d'Orange; lesquels vindrent trouver Sa Majesté à Nantes en Bretagne; laquelle très-bien conseillée fit response à l'un et à l'autre qu'il avoit convié ladite Reine et lesdits Estats, suivant leurs alliances et traitez particuliers, de vouloir entendre comme luy à une bonne et ferme paix; que sa condition estoit bien differente de la leur, puis qu'ils se conservoient et maintenoient par la guerre, et luy s'y ruinoit par icelle et son royaume, pendant qu'il servoit de theatre à jouer les plus cruelles tragedies du temps, et à executer les passions d'autruy. Si bien que, suivant les offres qui luy en estoient faites de la part du roy d'Espagne, il se resolut à faire ladite paix avec luy, en laquelle il les feroit comprendre, s'ils l'avoient agreable, à toutes sortes de bonnes conditions et de seuretez, comme pour luy mesme; ce que lesdits ambassadeurs n'ayans voulu accepter, s'en retournerent comme ils estoient venus, sans plus grande satisfaction que du bon visage et trai-

tement, et quelques presens qu'ils en remporterent; et ledit roy d'Espagne, voyant l'opiniastreté et animosité desdits Anglois, et des estats desdits Pays-Bas, et desirant laisser à ses enfans une paix et repos tout entier, en fit rechercher par menées et par menaces, à quoy l'Empereur et les rois de Pologne et de Dannemarc s'employerent et envoyerent en Angleterre des ambassadeurs qui n'y peurent rien gagner; et cela n'empescha pas non plus que tous les advis et mauvais discours des huguenots de ce royaume, que ladite paix, après avoir esté longuement disputée entre lesdits sieurs deputez, souvent rompue et desesperée, ne fust enfin conclue et arrestée par la grace de Dieu audit Vervins, en presence dudit sieur legat, le 2 de juin 1598, les articles de laquelle, très-amples et bien considerez, ayans esté publiez, je n'en diray davantage, sinon que dans le traitté d'icelle furent compris tous les princes, potentats et republiques alliez desdits rois, qui y voulurent entrer, et furent rendus au Roy les villes de Calais, Ardres, Dourlens et Castellet, et autres surprises par l'Espagnol et par le duc de Savoye, compris en ce traitté de paix, celles qu'il tenoit encore en Provence, et pour le marquisat de Saluce, remis au jugement du Pape, pour en ordonner dans un certain temps : et fut ainsi cette heureuse paix, desirée de tous les gens de bien, arrestée et signée, et ratifiée de tous les costez, et publiée comme il appartient, et pour icelle chanté des *Te Deum* par tous lesdits Estats et royaumes, avec feux de joye et tiremens de canons, et tous autres tesmoignages d'allegresses publiques, dans ledit mois de juin 1598, et puis dans le temps accordé les places restituées de part et d'autre.

Et pour plus grande ratification et asseurance de ladite paix, comme il avoit esté convenu entre messieurs les deputez par le traitté d'icelle, le Roy envoya en Flandres M. le mareschal de Biron, accompagné de force noblesse de grande qualité, pour aller voir faire le serment de l'entretien inviolable d'icelle à Bruxelles par ledit archiduc, cardinal d'Austriche, tant au nom du roy d'Espagne, suivant son pouvoir, que du sien particulier, comme ayant espousé par procureur l'infante d'Espagne, dame desdits Pays-Bas, ausquels fut receu magnifiquement ledit sieur mareschal, et deffrayé avec toute sa suite depuis la frontiere; et puis assista à la ceremonie qui s'y fit en très-grande pompe dans la grande eglise de Bruxelles, où ledit archiduc fit le serment public et solemnel sur les sainctes evangiles de l'entretien d'icelle paix; et tout de mesme ledit archiduc envoya en France messieurs le duc d'Ascot, le comte d'Haremberg, l'admiral d'Arragon, et dom Ludovic de Velasque (1) deputez pour le roy d'Espagne, et pour luy ouyr faire semblable serment au Roy, qui y vindrent accompagnez de plus de quatre cens gentilshommes espagnols, italiens et flamands, les plus grands et plus lestes qu'ils eussent, lesquels furent receus dès la frontière par M. le comte de Sainct-Paul, gouverneur de Picardie, et depuis icelle tousjours deffrayez, et conduits par luy jusques à Paris, où ils arriverent le 18 juin 1598, après que ledit mareschal de Biron eut esté au devant d'eux, avec la plus grande part de la

(1) *Dom Ludovic de Velasque.* Selon de Thou (livre CXX) on envoya en France Charles de Chry, duc d'Arschot, François de Mendoza, amiral d'Aragon, Charles de Ligne, comte d'Aremberg, le président Richardot, Velasco, grand-maître de l'artillerie, et Louis Verreyken

noblesse de la Cour, jusques vers Sainct-Denis, pour les amener jusques à leur logis, marqué et meublé par les officiers de Sa Majesté, laquelle deux heures après leur arrivée les envoya visiter de sa part, et leur manda que le lendemain il les verroit; à quoy ils ne manquerent de se preparer, et se trouverent superbement vestus, et tous nos François à la Cour, Sa Majesté les ayant receus au Louvre magnifiquement et en roy, sur un grand theatre relevé, couvert d'un dais et fermé de balustres, et environné autour de sa chaise de tous les princes et officiers de la couronne et de toute sa Cour; où après que lesdits ambassadeurs eurent fait la reverence à Sa Majesté, le president Richardot, l'un d'entr'eux, porta la parole pour tous, à laquelle je fus commandé par le Roy de respondre pour luy; ce que je fis assez heureusement, bien que ce fusse chose non premeditée; et tout ce que nous dismes l'un et l'autre ne furent que compliments et honneurs reciproques. Après ce temps fut pris jour au dimanche ensuivant, 21 juin 1598, pour faire la ceremonie dudit serment solemnel du Roy sur les sainctes evangiles en la grande eglise Nostre-Dame de Paris, qui fut ornée et preparée à cet effet; et mondit sieur le legat de Florence y voulut faire l'office et recevoir ledit serment de cette paix qu'il avoit procurée, et si heureusement conduite, pour y mettre la derniere main, comme il avoit fait la premiere : et en cette ceremonie dudit serment, rien ne fut obmis des choses necessaires et convenables à l'honneur et à la pureté de cette action.

Après, Sa Majesté donna à disner dans l'Evesché audit sieur legat et ausdits ambassadeurs, servis à la royalle par tous les princes et officiers, et beut le Roy

au roy d'Espagne et à l'archiduc, et lesdits ambassadeurs le plegerent de mesme pour leurs maistres : puis le soir Sa Majesté leur fit voir le bal dans la grande salle du Louvre, où les plus belles dames et gentils cavaliers de la Cour firent admirer à ces estrangers les gentillesses françoises; et après avoir receu toute sorte de satisfaction du Roy et de la France, s'en retournerent avec des presens que Sa Majesté leur fit, et furent reconduits et deffrayez jusques à la frontiere, tout ainsi qu'à leur venue; et ce fut lors que M. de Villeroy, se ressentant des obligations qu'il avoit à l'Espagne, persuada au Roy qu'il y alloit de son honneur et de celuy de la France d'ainsi bien recevoir, loger, meubler et deffrayer par tout ses ambassadeurs, lequel a tousjours fait continuer depuis; qui a apporté une grande et extraordinaire despence à cet Estat.

Ces deux grands rois, se voyans ainsi en paix, commencerent chacun de son costé à ses affaires particulieres, et principalement le Roy à restablir et pollicer son royaume, grandement desordonné en tout par une si longue et effrenée licence des guerres passées : et pour ce, voyant qu'il en restoit une infinité de faineants, qui, n'ayant senty la liberté et la douceur aussi bien que la peine des armes, ne pouvoient se resoudre à leurs premiers mestiers ny à leur premiere vie, et s'amusoient à continuer infinis desordres et meurtres, Sa Majesté fut conseillée de faire publier une declaration, portant deffences expresses à toutes personnes de plus porter aucunes armes à feu, sinon ceux de ses gardes, les archers du grand prevost, et autres prevosts des mareschaux, ceux de ses compagnies entretenues, et autres en fort petit nombre specifiez par ladite declara-

tion, souz très-grandes comminations et peines à tous ceux qui y contreviendroient; et fut ladite declaration faite et publiée par tout au mois d'aoust 1598.

En ce mesme temps ceux du parlement de Paris, toujours animez contre les jesuites, donnerent un arrest fort extraordinaire, sur la requisition des gens du Roy, contre le sieur de Tournon (1), seneschal d'Auvergne, pour n'avoir voulu chasser lesdits jesuites de Tournon, avec deffenses de grandes comminations contre tous ceux qui estudieroient ou envoyeroient leurs enfans, tant audit Tournon qu'à Mousson en Lorraine, et autres colleges desdits jesuites; ledit arrest du 18 aoust (2), auquel le Roy fut obligé d'interposer son authorité, pour en empescher l'effet contre ledit sieur de Tournon, gentilhomme de consideration et de qualité; tellement que lesdits jesuites y sont tousjours demeurez, aussi bien qu'en force endroits de ce royaume.

En ce temps-là, pendant que le Roy prosperoit et advançoit de son costé le mariage qu'il fit depuis de Madame, sa sœur unique, avec M. le duc de Bar, fils aisné de M. le duc de Lorraine, comme je le remarqueray davantage cy-après en son lieu, le roy d'Espagne, infiniment prudent et advisé en tout, se sentant affoiblir de maladies et de vieillesse, et diminuer tous les jours, se resolut aussi de son costé de mettre fin au mariage par luy de long-temps resolu de l'Infante sa fille avec ledit cardinal Albert d'Austriche, et leur faire et asseurer la donation des duchez de Flandres et Pays-

(1) *Le sieur de Tournon :* Louis Juste de Tournon, sénéchal d'Auvergne. — (2) *Ledit arrest du* 18 *aoust.* Cet arrêt se trouve dans les Mémoires de la Ligue, et dans l'*Histoire de l'Université* par Boulay.

Bas en faveur dudit mariage; ce qu'il fit avec les maximes et retenues d'Espagne, qui sont de donner beaucoup en apparence, et tousjours beaucoup moins en effet; et d'autant que l'interest dudit Pays-Bas de Flandres est, ce me semble, tousjours dependant et attaché au nostre de l'estat de France, je croy estre à propos de n'oublier de mettre icy la façon de laquelle ledit roy d'Espagne a fait ladite donation.

Le roy d'Espagne accorda et fit expedier ses lettres patentes de ladite donation de Flandres, à Madrid le 6 de may 1598, à sadite fille, en faveur de son mariage avec ledit cardinal d'Austriche, portant lesdites lettres que c'est avec le consentement du prince d'Espagne son fils, lequel prince aussi les ratifia par après; et puis ladite Infante accepta cette donation avec toutes les conditions qui y estoient, plustost d'un usufruict que d'une proprieté; ledit roy d'Espagne se reservant, pour ledit prince son fils et ses successeurs à la couronne d'Espagne, faculté perpetuelle de reunir à icelle ledit Pays-Bas toutes et quantes fois qu'il leur plairoit, mesme quand il surviendroit des enfans dudit mariage, ausquels faisant ladite remise, il seroit lors pourveu d'assignat equipolent en qualité et revenu, en tel autre lieu des terres appartenantes audit roy d'Espagne qu'il luy plairoit et ses successeurs, qui est en effet retenir plustost que bailler ledit pays : et neantmoins ladite Infante receut ce bienfait comme à très-grande grace et faveur, et dans ses actes d'acceptation n'y oublia aucuns des remerciemens et renonciations ordinaires en la maison du conseil d'Espagne; et comme de tout ce que dessus fut adverty le cardinal d'Austriche, et qu'il y eut aussi apporté son consentement, et l'eut envoyé

en Espagne avec toutes les soumissions requises en cette Cour, tant vers ledit Roy et prince d'Espagne, que vers l'Infante sa future espouse, elle luy envoya pour commencer en son nom, d'entrer en possession dudit pays de Flandres; pour à quoy satisfaire par ledit sieur cardinal, il fit assembler les estats dudit pays, pour, suivant l'ordre et l'instruction qu'il en avoit receuë d'Espagne, leur faire agréer ladite donation à ladite Infante : ce que ceux dudit pays firent avec quelques difficultez, et sous des conditions qu'ils desiroient et obtindrent. Cela fait, et ledit cardinal voyant ladite Infante sa femme, et luy recogneu audit Pays-Bas pour leur archiduc, il alla en pelerinage à Nostre-Dame de Haut, qui est à trois lieuës de Bruxelles, et là remit et rendit sur l'autel son bonnet de cardinal, et peu de temps après se deffit d'infinis grands benefices qu'il possedoit, entr'autres de l'archevesché de Tolede qu'il avoit, qui est le plus grand et le plus riche qui soit en la chrestienté, et en gratifia quelques-uns de la maison d'Austriche, et autres personnes capables d'iceux, avec beaucoup de jugement et de discretion, comme il a tousjours esté prince fort devot et conscientieux; puis après donna ordre aux places et gouvernemens dudit pays, et tascha, par tous moyens et recherches honnestes, de faire quelque bon accord et pacification avec les Holandois et autres revoltez des provinces unies desdits Pays-Bas; et fit et dressa un grand appareil et equipage pour aller querir sa nouvelle fiancée en Espagne, et partit de Bruxelles à ce dessein environ la my-septembre 1598, prenant son chemin par Prague, tant pour y visiter l'Empereur son frere, que pour mesnager par mesme commodité le

voyage et la conduite en Espagne de madame Marguerite, fille de l'archiduc Ferdinand d'Austriche, frere de l'empereur Maximilen II, laquelle estoit promise et jà fiancée par procureur avec ledit prince d'Espagne, afin d'accomplir ledit mariage en Espagne avec ledit prince, comme luy le sien avec ladite Infante, tout en mesme temps : ce qui fut fait, et qui furent des coups de la prudence et conduite espagnole pour faire tousjours plusieurs choses ensemble.

Après ladite donation de Flandres, et lesdits mariages arrestez, le roy d'Espagne, sentant ses maladies et foiblesses s'augmenter de jour en jour, se resolut de partir dudit Madrid vers la Sainct-Jean de ladite année 1598; et bien qu'il eust autres infinies incommoditez, ceux des gouttes aux deux mains, qui luy causoient ordinairement la fievre, il ne laissa de s'en vouloir aller, et faire porter à l'Escurial contre l'advis de tous ses medecins, faisant en six jours sept lieuës, estimant diminuer ou divertir son mal par le changement du lieu; mais au contraire l'agitation dudit chemin ayant augmenté ses infirmitez, il fallut qu'il se resolust à la mort, et trespassa ledit Roy audit Escurial le 13 septembre 1598, laissant et abandonnant le monde en vray prince catholique, chrestien et très-prudent, ainsi qu'il y avoit très-heureusement vescu. Et par ce que c'a esté un des plus grands princes de son temps, et qui l'a trop fait paroistre en France, il faut que je m'eschappe de mettre encore ici quelque chose de ses principales qualitez, afin que par quelque abregé l'on voye quelles ont esté sa vie et sa fin naturelle.

Je diray donc que ledit roy d'Espagne, Philippes II,

nasquit en avril 1526, fut de fort petite stature, et neantmoins de rencontre agreable, encores qu'il eust la levre d'embas de la maison d'Austriche, fut de poil blond, avec le teint assez blanc, ayant plustost la façon d'un Flamand que d'un Espagnol, et eut une complexion si bonne et si saine pendant tout le cours de sa vie, qu'il n'eut jamais de maladie que celle de sa mort, excepté qu'il estoit quelquefois sujet à des evanouissemens qu'aucuns attribuoient au mal caduc. Il estoit grandement devotieux et catholique, et ennemy juré et declaré de toutes heresies, assistant tous les jours à plusieurs messes primes, et n'obmettant jamais de dire le breviaire romain, et ne manquant jour de sa vie à se prosterner à genoux, trois fois chacun jour, à sçavoir sur les six heures du matin, ou à une heure plus tard, selon les saisons, à midy et au soir, lors que l'on sonne le pardon; et pour le reste du temps qu'il avoit à soy, et qu'il n'employoit à escrire de sa main, comme il le faisoit quelquesfois pour ses plus importantes affaires, il l'employoit encores volontiers à quelque meditation ou lecture de quelque bon livre, s'il n'estoit aux conseils et interests de son Estat; avec cela il estoit ferme et d'un courage relevé, qui recognoissoit incontinent et prevoyoit la fin des choses par une sagesse et prudence admirable, n'estant capable d'aucune sorte d'estonnemens ou esbloüissemens, soit de prosperité ou d'infortune : il n'a jamais manqué de puissance pour faire tout, ou la pluspart de ce qu'il a entrepris en sa vie, pendant laquelle et de son regne il a quasi perpetuellement fait et soustenu de grandes guerres de tous costez, et gagné de grandes batailles, et reduit force provinces à sa volonté, et le

tout par ses lieutenans en icelle, qu'il sçavoit très-bien choisir, et non par luy-mesme, qui n'estoit d'humeur et force propre à la guerre; il tenoit une forme ordinaire de se faire rendre compte aux quatre festes annuelles, par tous ses principaux officiers, chacun selon sa charge, pour l'execution de ses commandemens; et en matiere d'Estat, il n'espargnoit personne qui y eust failly, soit grand, soit petit, et selon les occurrences leur faisoit luy seul leur procez de sa main, les faisoit punir, et establissoit d'autres en leur place; ayant aussi cela de bon, que ceux qui le servoient bien en retiroient, ou les leurs, tost ou tard de grandes recompenses et advantages, soit par charges et honneurs plus grands où il les eslevoit, soit par gratification de benefices et autres liberalitez qu'il faisoit à leurs enfans; ce qu'il faisoit à proportion des personnes, et de leurs services mesmes, jusques à des simples soldats qui s'estoient faits remarquer en quelque action militaire, comme aussi pour les hommes doctes et excellens en leur profession : il avoit d'autre costé l'imperfection de la gloire espagnole, se faisant grandement respecter et honorer par les grands, et aimoit mieux saluer les moindres païsans qu'il rencontroit : personne vivante ne parloit à luy qu'à genoux, et disoit pour son excuse à cela qu'estant petit de corps, chacun eust paru plus eslevé que luy, outre qu'il sçavoit que les Espagnols estoient d'humeur si altiere et hautaine, qu'il estoit besoin qu'il les traittast de cette façon; et pour ce mesme ne se laissoit voir que peu souvent du peuple, ny mesme des grands, sinon aux jours solemnels, et action necessaire, en cette façon : il faisoit ses commandemens à demy mot, et falloit que l'on devinast le reste, et que

l'on ne manquast à bien accomplir toutes ses intentions; mesmes les gentilshommes de sa chambre et autres qui approchoient plus près de sa personne, n'eussent osé parler devant luy s'il ne leur eust commandé, se tenant un tout seul à la fois près de la porte du lieu où il estoit, et demeurant nud teste incessamment, et appuyé contre une tapisserie, pour attendre et recevoir ses commandemens.

Ainsi ce prince, tousjours ambitieux d'honneur et de grandeur, affecta et rechercha l'empire de tout son pouvoir; et au defaut d'iceluy s'efforça de s'acquerir le tiltre et la qualité d'empereur des Espagnes, ayant voulu une fois se hasarder d'aller jusques aux Indes, pour après se donner plus asseurement la qualité d'empereur de l'Amerique. Il a tousjours mesnagé et conservé un grand credit et pouvoir dans la Cour de Rome, pour emporter l'eslection d'un pape à sa devotion lorsqu'il en seroit temps, et pour ce se rendit grandement soigneux d'avoir des cardinaux à sa recommendation, et puis de ses sujects; et quelques uns ont tenu que, sur la fin de ses jours, il s'estoit resolu, à l'imitation de Charles-le-Quint, empereur, son pere, de se desmettre de ses Estats à son fils, et demander pour luy un bonnet de cardinal, pour avec iceluy s'en aller demeurer à Rome, et là parvenir à la dignité papale quand l'occasion s'en presenteroit, afin de commander au spirituel de la chrestienté, comme il avoit longuement fait au temporel d'une partie d'icelle; et parmy toutes ses grandes ambitions, qui seroient trop longues à desduire icy, et qui le tourmenterent toute sa vie, Dieu luy fit la grace enfin d'avouer que toutes les grandeurs et puissances de ce monde n'estoient que pure vanité;

tellement qu'après avoir si longuement et très-glorieusement regné, se sentant accablé de cruelles douleurs de gouttes et une cruelle fievre continuë, et couvert de plusieurs apostumes pleines de poux et d'infinies ordures et puanteurs insupportables, ausquelles tous ses medecins ne pouvoient plus remedier, se jugeant par là proche de sa fin, et l'attendant avec une constance et patience admirable parmy tant de vilaines douleurs qui l'opprimoient, il commanda qu'on luy fist voir son fils le prince d'Espagne, et sa fille l'Infante, archiduchesse de Flandres, ausquels il fit à chacun, selon son sexe et sa qualité, des remonstrances et instructions dignes de leur grandeur, avec le jugement aussi sain et entier que s'il eust esté en pleine santé; puis voulut voir son cercueil qui estoit fait de cuivre, et tout prest : sur le sujet duquel il leur dit encore, et à tous ses principaux officiers presens, plusieurs belles choses du mespris qu'on doit faire de cette vie : et se fit au mesme temps apporter de la table sur le pied de son lict un crucifix d'or et une teste de mort par dessus relevée, et envoya querir un petit coffret duquel il tira une bague de fort grand prix, qu'il donna à ladite Infante sa fille, en luy disant : « Cette bague vient de vostre mere; gardez-la bien, je vous en prie, pour memoire d'elle et de moy. » Il tira aussi dudit coffret un papier plié qu'il bailla audit prince son fils, et luy dit que c'estoit ses advis particuliers et instructions de la façon qu'il devoit après luy posseder et gouverner son royaume; puis fit tirer encore du coffret un fouet, du bout duquel se voyoit en apparence quelques marques de sang, et le fit eslever et desployer haut, et dit que c'estoit du sang de son sang, et que c'estoit la discipline

dont l'empereur Charles-le-Quint souloit chastier son corps par devotion qu'il avoit; et pour cela voulut tousjours soigneusement garder pour la laisser à ses enfans, avec exemple de semblable discipline et maceration. Cela fait, il fit tirer et apporter de ses coffres un certain crucifix fort curieusement paré, qui estoit le mesme que ledit Empereur son pere avoit eu et tenu à sa mort, voulant s'en servir de mesme; puis voulut ordonner luy mesme les ceremonies particulieres et pompes funebres de son enterrement, qui furent beaucoup moindres que sa grandeur; commandant audit prince son fils qu'après son deceds il se retirast au convent des Hyeronimites, et ladite Infante avec l'Imperatrice sa tante dans le convent de Saincte Claire à Madrid, pour chacun de son costé assister sans pompes aux services et prieres qui furent faites en ces saincts lieux pour le salut de son ame, leur enjoignant à tous deux par plusieurs fois, dont la derniere fut en la presence du nonce de Sa Saincteté, qu'il manda exprès, que jamais, pour chose quelconque, ils ne se separassent de l'obeissance duë au Saint Siege et au Pape, et ne souffrissent en leurs terres que la religion catholique, apostolique et romaine; et lors, se sentant ce prince de plus en plus affoiblir, desira que l'on luy apportast encores le corps de nostre Seigneur Jesus-Christ, bien que le jour precedent il l'eust desjà receu; ce qui fut incontinent accomply par l'archevesque de Tolede, nouveau pourveu par la demission dudit cardinal d'Austriche, lors archiduc; et s'estant ledit roy d'Espagne reconcilié, il requit ledit nonce present de luy vouloir donner sa benediction, puis qu'il ne la pouvoit recevoir de Sadite Saincteté, croyant qu'elle seroit

plus efficace pour son salut et pour la prosperité de ses enfans, ausquels il le supplioit aussi de la vouloir donner, et de les bien recommander de sa part au soing et affection paternelle de Sadicte Saincteté : après quoy il receut avec toute sorte de devotion et profonde humilité le corps de nostre Seigneur des mains dudit sieur archevesque ; et puis il voulut que chacun se retirast, et que l'on le laissast songer en Dieu en se reposant ; et donna lors sa benediction paternelle à sesdits enfans, en les embrassant plusieurs fois tous deux, luy et eux, comme tous les assistans, tous baignez de larmes, et les recommandant fort audit prince, en leur disant adieu, de bien aimer sa sœur l'Infante. Comme chacun fut party, il sembla quelque peu de temps après que le Roy se portast mieux : mais cette opinion ne dura guères : car bien tost après ses douleurs estant augmentées, voyant bien qu'il falloit partir, il demanda luy-mesme l'extreme-onction, qui luy fut aussi tost apportée et baillée par ledit archevesque de Tolede ; après laquelle ledit Roy, priant incessamment Dieu et la Vierge Marie, à laquelle il avoit eu toute sa vie une fort grande esperance et devotion, demanda ledit crucifix qu'il baisa cent fois, et tint tousjours dedans sa main, devant ses yeux sans l'abandonner, jusqu'à ce qu'il fust passé de cette vie mortelle à une autre meilleure, comme il est à croire que Dieu luy en aura fait la grace.

Ledit roy d'Espagne mourut en cette façon après avoir vescu soixante et douze ans, et regné heureusement quarante ans et plus, ayant eu en sa vie quatre femmes : la premiere fut Marie, princesse de Portugal, de laquelle il eut un seul fils nommé Charles (1),

(1) *Charles* : don Carlos.

dont la vie a esté aussi courte comme sa fin pleine de desastre, pour avoir conferé avec les Hollandois du Pays-Bas quelque chose contre le Roy son pere : le recit de la vie dudit Charles estant si estrange, comme les historiens veritables le doivent rapporter, qu'elle doit à jamais servir d'exemple aux jeunes princes; la seconde femme qu'eut ledit Roy fut une autre Marie, reine d'Angleterre, de laquelle il n'eut aucuns enfans; la troisiesme fut madame Elizabeth de France, de laquelle il eut deux filles, à sçavoir : l'infante Claire-Eugenie, qui depuis a esté, comme il a esté remarqué cy-devant, archiduchesse de Flandres, et mariée au cardinal Albert d'Austriche; l'autre, l'infante Catherine Michelle, qui depuis a espousé M. le duc de Savoye; et la quatriesme femme fut Anne d'Austriche, fille de l'empereur Maximilian, et propre neveu dudit roy d'Espagne, qui neantmoins l'espousa avec dispense, comme c'est l'ordinaire de cette maison d'Austriche pour se mieux conserver entre eux : et de cette derniere femme ledit Roy eut trois fils et une fille, qui sont depuis tous morts, excepté le prince Charles-Laurent, qui à sa confirmation prist le nom de Philippe comme son pere, et est celuy qui luy a succedé en tous ses Estats après sa mort, estant à present Philippes III, roy d'Espagne.

Voilà ce que je n'ay pu m'empescher de dire icy des affaires d'Espagne, et de la vie et de la mort dudit roy d'Espagne Philippes II, parce que j'estime qu'il est bon qu'un chacun cognoisse les grands pouvoirs et rares qualitez de ce prince, afin que l'on ne s'estonne pas tant des troubles et ruines qu'il a causées en France, où Dieu, conservateur de nostre monarchie, a voulu

que le Roy à present regnant se fust rencontré avec force, courage et vertu suffisante pour s'y opposer, et empescher, comme il a fait, graces à Dieu, la dissipation de cet Estat, lequel a esté raffermy par la bonne paix jurée et contractée entre luy et ledit roy d'Espagne, ainsi que j'ay remarqué cy-dessus en son lieu; à quoy j'adjousteray seulement que si ladite paix estoit necessaire en ce royaume, elle ne l'estoit pas moins en celuy d'Espagne, pour infinies considerations que ledit roy d'Espagne laissa par escrit au Roy son fils dans les dernieres instructions qu'il luy laissa en mourant, dans laquelle il luy ordonne expressement de bien entretenir la paix qu'il avoit faite avec la France, comme ne devant rien craindre avec cela du reste de la chrestienté.

Or si j'ay discontinué à parler de la France, c'a esté parce que, la plus part de ladite année 1598, le Roy voyant la paix ainsi bien faite s'estudioit de son costé, comme ses subjects du leur, à restablir les choses que la longueur des guerres avoit gastées, et tous à jouir de la douceur de la paix; et parce que rien ne s'est passé en cedit temps qui merite d'estre ici remarqué, et que nous avons eu le temps en France de nous recognoistre, pendant que d'autre costé en Italie il y a des remuemens, je m'eschaperay un peu encore icy de ce qui arriva à Ferrare.

Il faut donc sçavoir que durant ladite année 1598 arriva la mort d'Alphonse d'Est, duc de Ferrare, sans laisser aucuns enfans masles; et ledit duché de Ferrare estant un des fiefs de l'Eglise, jadis octroyé par les papes à ceux de cette illustre maison d'Est, à cause de quelques grands services rendus par eux à l'Eglise, à

condition toutefois que les seuls masles legitimes de ladite famille le possederoient, au deffaut desquels l'Eglise y rentreroit et en disposeroit : ce que ledit Alphonse craignant et prevoyant avant sa mort, tascha par tous moyens vers le pape Clement VIII, avec les recommandations expresses de la pluspart des princes catholiques, et offres de très-grands deniers, d'obtenir que ledit duché demeurast après luy à un fils naturel de son oncle, nommé Cesar d'Est, qu'il aimoit infiniment, et comme si c'eust esté son propre fils, se voyant au reste de ladite famille; outre qu'en ce pays-là les bastards sont estimez quasi comme les legitimes; demeurant en difficulté, non encore decidé, entre les jurisconsultes d'iceluy, quels enfans sont les plus legitimes ou les plus naturels, advouez par leur pere en la vie, souz l'adveu de mariage; si bien qu'en cette incertitude de resolution, ledit Alphonse estimant avoir raison de laisser ledit Charles son neveu possesseur de sondit duché de Ferrare, voyant qu'il n'avoit peu faire agreer ce dessein à Sa Saincteté, il laissa en mourant audit Cesar d'Est toutes ses forces d'hommes et de deniers, et toutes les amitiez et intelligences qu'il avoit avec les princes ses voisins et alliez, afin de se maintenir et se conserver ledit duché de Ferrare après sa mort, s'il luy estoit possible; ce que ledit Cesar voulan faire, prist aussi après le deceds de son oncle le tiltre de duc de Ferrare; donna ordre à toutes choses dans ledit duché; leva des gens de guerre de tous costez, et se fortifia et s'appuya le plus puissamment qu'il peust pour attendre ce que l'on luy voudroit dire. Mais ledit Clement pape, voyant les preparatifs de si injuste rebellion, proposa en plein consistoire le merite et la

consequence de cette affaire, et resolut qu'elle seroit poursuivie et soustenue jusques à sa perfection, comme très-importante à la dignité de l'Eglise; et pour ce, advisa Sa Saincteté de commencer par une denonciation et commandement qu'il fit faire audit Cesar, qu'il eust à venir à Rome rendre l'obeissance qu'il devoit au Sainct Siege; ce que ledit Cesar ayant refusé de faire, et se fortifiant tous les jours au contraire, Sadite Saincteté, voyant la continue de cette rebellion faite à l'Eglise et à la raison, decerna excommunication avec les monitions et formes ordinaires precedentes, contre ledit Cesar et tous ses adherans en si mauvaise cause; et fit en sorte que ladite excommunication fut publiée et signifiée dans Ferrare à la propre personne dudit Cesar, estant allé au sermon, où il n'avoit pensé et preveu recevoir de telles et si mauvaises nouvelles pour luy; car cela esmeut grandement tous les subjects dudit duché, la pluspart desquels ne sçavoient rien des conditions d'iceluy; outre qu'au mesme temps ils virent que le Pape levoit des forces et les envoyoit contre ledit Cesar, qui cependant, ne perdant point courage, nonobstant ladite excommunication qu'il vit suivie d'une puissante armée pour la faire executer, se resolut, avec tout ce qu'il peut ramasser de forces, de donner bataille; ce qu'il fit près la ville de Boulongne, dite la Grasse, en laquelle le Pape perdit plus d'hommes, mais à luy l'honneur et la victoire, qui pouvoit terminer ou grandement accommoder ce differend.

Cette perte pour luy l'obligea à offrir de plus grandes sommes de deniers que n'avoit fait encore son oncle, et quasi la valeur dudit duché, pour racheter cette condition si contraire à son repos; mais voyant que telles

propositions luy estoient inutiles, et que ses amis peu à peu l'abandonnoient, chacun ayant recogneu le droict de l'Eglise en cela, et ladite condition mise par les papes à la premiere investiture et grace qu'ils firent dudit duché, il fallut qu'il se resolust à demander quelques recompenses, et telle paix qu'il plairoit à Sadite Saincteté, en luy delaissant ledit duché de Ferrare; à quoy le Pape s'accommoda fort doucement, et accorda audit Cesar des conditions fort honorables et advantageuses, qui seroient icy trop longues à reciter, et que pour ce je laisse aux histoires du temps. Tant y a que ledit Pape rentra audit duché de Ferrare de cette façon; et après l'accord fait avec ledit Cesar, il envoya le cardinal Aldobrandin son neveu, par luy ordonné legat audit duché, pour en entrer en possession pour l'Eglise, et s'asseurer de toutes les places, et recevoir le serment de fidelité de tous les subjets d'iceluy; et après licencia toutes les trouppes qui y estoient, ce qui fut executé; et ensuite de ce, le Pape voulut y aller après en personne; estant jà esbranlé et party de Rome pour le sujet de cette guerre, et y conduisant le Sainct Sacrement devant luy, comme jamais les papes nè marchent autrement aux voyages signalez; et ainsi Sa Saincteté, accompagnée de trente-cinq cardinaux, avec autant d'archevesques et evesques, et plus de mille gentilshommes romains, outre tous ceux de sa Cour, suite et maison, s'en alla passer par Nostre-Dame de Lorette, où il laissa de grandes marques de sa devotion, charité et liberalité accoustumée en œuvres pies, puis traversa toutes les terres du duc d'Urbin, qui l'y receut le plus honorablement qu'il put selon sa grandeur; et ce fut là que ledit Cesar

d'Est, depossedé dudit duché de Ferrare, et assisté de son frere Alexandre et du comte de La Mirande, et autres dudit duché de Ferrare, vindrent faire la reverence et baiser les pieds de Sa Saincteté, laquelle les receut tous très-humainement selon sa bonté accoustumée; puis, passant outre, arriva audit Ferrare, où elle fit son entrée solemnelle et magnifique, selon sa grandeur et sa dignité, ayant trouvé plus de cinquante mille hommes sur ses advenuës, tous en armes, pour luy rendre toute obeissance et honneur : mais comme elle entra dans la ville, et comme elle vit toutes les fenestres et couvertures des maisons de ladite ville de Ferrare remplies de peuple pour le voir passer, elle s'arresta, et commanda que chacun descendist et se mist à genoux avec tout respect dans les ruës pour la reverence deuë au Sainct Sacrement qu'il suivoit, n'estant raisonnable que les creatures fussent plus haut que leur Createur; ce qui fut fait. Et Sadite Saincteté estant arrivée, receuë et descendue à la grande eglise, après y avoir porté et laissé le Sainct Sacrement, fut conduite au palais très-magnifiquement preparé pour l'y recevoir, avec contentement et applaudissement general de tout le monde.

Après que le pape Clement VIII, ainsi victorieux et triomphant, eut esté receu dans son duché de Ferrare, il se resolut, pour y mieux establir et affermir toutes choses, d'y faire du sejour; et de fait il y passa le reste de l'esté de ladite année 1598, pendant lequel y arriverent et le vindrent trouver la princesse Marguerite d'Austriche, fiancée, comme a esté cy-dessus remarqué, du prince d'Espagne, lors roy par la mort du roy Philippes son pere, accompagnée de l'Impera-

trice sa mere, et conduite par l'archiduc Albert, auparavant cardinal d'Austriche, s'en allans tous ensemble en Espagne pour accomplir leur mariage accordé, avec un appareil et equipage dignes de gens de leur qualité et grandeur, ayant esté receus très-magnifiquement, et festoyez par tous les princes et Estats desquels ils avoient passé, entre autres par la seigneurie de Venise et par le duc de Mantoue, qui y firent des despenses incroyables. Sa Saincteté, pour leur tesmoigner son affection, les voulut aussi très-honorablement recevoir à sa nouvelle possession et duché de Ferrare, et pour ce traittoit ladite princesse Marguerite comme estant desjà reine d'Espagne, et ledit archiduc comme mary de l'infante d'Espagne, envoyant au devant d'eux force gens au loing, puis quatre des principaux cardinaux fort accompagnez, deux hors de la ville, et deux à l'entrée d'icelle, avec littieres, carrosses, hacquenées, les plus superbes qu'il se peut dire, et toutes sortes d'honnestetez et complimens, pour recevoir ladite princesse Reine, laquelle entra dans ladite ville, dont toutes les ruës estoient tapissées, estant sur une hacquenée blanche, très-magnifiquement enharnachée, de celles que Sadite Saincteté avoit envoyées au devant, ayant à ses deux costez les deux premiers cardinaux, avec leurs chappeaux, grandes chappes et autres ornemens, dessus leurs mulets, comme ils les ont aux entrées solemnelles, et après elle suivirent ledit archiduc, accompagné des autres cardinaux, et puis toutes les principales dames et seigneurs de sa suite, tous sur des hacquenées en magnifique appareil; et ainsi vint ladite Reine descendre droit au palais du Pape, qui l'attendoit avec tous les autres cardinaux, archevesques et

evesques de sa Cour, dans le lieu où se tient le consistoire, estant Sa Saincteté sur un grand trosne papal, où ladite Reine, puis sa mere, et puis ledit archiduc et tous les autres principaux de leur suite, vindrent faire reverence, baiser les pieds et recevoir la benediction de Sa Saincteté; laquelle les y receut avec toutes les courtoisies et bon accueil qu'ils eussent peu desirer; puis, après quelques paroles d'amitié et de compliment, les fit honorablement conduire en leurs departements et logis, qu'elle avoit fait superbement preparer, les y faisant defrayer, et toute leur suite, avec la plus magnifique depense qu'il se puisse dire; et le lendemain matin, après avoir assisté à la messe particuliere que disoit tous les jours le Pape, il les voulut faire disner tous trois avec luy, c'est à dire ladite Reine, sa mere et ledit archiduc, et ledit disner se fit avec de très-grandes pompes, respects et honneurs de tous costez; et le dimanche ensuivant, qui estoit le 15 novembre 1598, jour destiné et pris pour faire les ceremonies et solemnitez du mariage susdit, que Sadite Saincteté, pour les gratifier et honorer davantage, voulut faire elle-mesme, chacun quittant les habillemens de deuil qu'ils portoient de la mort du roy d'Espagne, et prenans à l'envy ceux de joye et d'allegresse, qui estoient les plus riches et superbes que l'on vit jamais (à quoy ceux de la Cour du Pape ne cederent aux Espagnols), chacun se rendit à la grande eglise dudit Ferrare, que Sadite Saincteté avoit fait orner et disposer convenablement pour telles ceremonies, en laquelle tous furent placez selon leur dignité et leur rang, ainsi qu'il se fait en telles occasions et actions faites par les papes : et là Sadite Saincteté fit papale-

ment l'office de la grand'messe, assisté de tous les cardinaux et autres de sa Cour romaine, tout ainsi qu'il fait les grands jours à Rome; à la fin de laquelle deux des premiers cardinaux allerent prendre ladite princesse Reine de dessus son theatre particulier, relevé et couvert d'un dais, où elle avoit ouy ladite grand'messe, et la conduisirent devant les pieds de Sadite Saincteté sur les marches prochaines de son trosne papal; et au mesme temps ledit archiduc fut conduit et amené de sa place aussi fort honorablement auprès de ladite princesse, comme procureur dudit prince roy d'Espagne; et puis donna à ladite Reine une grande rose benite, qui est le present ordinaire que font les papes aux grandes reines, comme d'une espée et chappeau aux rois qu'ils veulent gratifier; et ayant esté ledit present receu avec toute humilité et honneur par ladite Reine, avec de grands remerciemens et submissions, elle fut reconduite par les mesmes cardinaux en sa premiere place; et cependant ledit archiduc demeura devant Sadite Saincteté, et fut aussi marié par elle avec ladite infante d'Espagne, representée par le duc de Sesse, avec pouvoir exprès d'icelle, qui fut aussi leu; tellement que le Pape receut, festoya et maria tels hostes et passans à sa premiere arrivée et demeure à Ferrare, d'où ils repartirent avec complimens et honneurs tels qu'à leur arrivée; et de là, par Mantoue et Cremone, gaignerent Milan, où ils furent contraints de sejourner pour laisser passer la rigueur de l'hyver, attendant quelque temps et saison propre pour parachever leur voyage et faire voille en Espagne; ce qui les y retint jusques au 18 fevrier de l'an suivant 1599, qu'ils s'embarquerent à Gennes dans les galleres les plus belles

qui se puissent imaginer, passerent par Nice, et furent contraints d'aborder au port de Marseille, où M. de Guise, comme gouverneur de Provence, les receut très-honorablement par le commandement du Roy, et leur fournit de tous rafraischissemens necessaires, encore que ladite reine d'Espagne ne voulust mettre pied à terre audit Marseille, sinon pour ouyr la messe, qu'elle fit celebrer souz une tente accommodée en chappelle, et dressée sur le port; mais pour ledit archiduc il passa outre, et fut bien aise de voir quelques reliques et autres raretez dudit lieu; et repartirent ainsi de Marseille le 27 fevrier, et arriverent ainsi heureusement à la fin de mars à Valence, où le roy d'Espagne les attendoit, qui les y receut, et l'Infante sa sœur, avec tous les honneurs, complimens et pompes espagnoles; et là se firent les ratifications necessaires à leur dit mariage, comme c'est aux historiens du temps et dudit royaume d'en dire les particularitez.

Au commencement du mois de novembre de ladite année 1598, M. l'evesque de Chartres, messire Nicolas de Thou, oncle de feu ma femme, estant en sa maison de Villebon près Palaizeau, mourut aagé de soixante-dix ans, après avoir tenu ledit evesché vingt-cinq ans pour le moins, et autant presque auparavant esté conseiller au parlement de Paris; et comme c'estoit une place et dignité en l'Eglise que je luy avois moyennée, et que j'avois tousjours infiniment souhaittée après luy pour l'un de mes enfans, j'en avois de temps en temps avec son consentement pris et tiré des brevets de reserve, tant du feu roy Henry III que du Roy alors regnant afin de la conserver; et ayant si bien entretenu l'esprit, et mesnagé l'affection dudit sieur de Chartres,

qu'il avoit une fois resigné de luy-mesme sondit evesché à mon fils l'abbé de Pontlevoy, en une maladie qu'il eut à Chartres deux ans devant sa mort; mais depuis, comme les personnes de cette condition et aage sont ordinairement assiegez et agitez de tous costez par leurs parens, M. le president de Thou, frere de feu ma femme, et son neveu, avec l'artifice et l'assistance du sieur Sanguin, chanoine de Paris, aussi neveu dudit sieur evesque, faisant dessein pour eux dudit evesché, firent refroidir la bonne volonté qu'avoit ledit sieur de Chartres pour moy et pour les miens; et cela nous ayant longuement brouillé, ledit sieur president de Thou et moy, nos amis communs, entr'autres M. de Villeroy nous accommoda, comme la Cour estoit à Nantes en avril 1598, à condition que ledit sieur de Thou feroit resigner ledit evesché à mondit fils, dont il se faisoit fort, et qu'il auroit sur le revenu d'iceluy huict mille livres de pension, rachetables par mondit fils de benefices, à la nomination du Roy, de pareille valeur; et combien que je sceusse ladite pension estre trop excessive, je ne laissay de l'accorder, estant resolu d'en descharger après aussi tost mondit fils et ledit evesché, pour le desir que j'avois de mettre cette piece en ma maison, afin de mettre la condition et la fortune de tous mes enfans ensemble, et n'estre embarrassé d'autruy en un grand pays où sont tous ou la pluspart des biens de ma famille; mais comme nous fusmes revenus à Paris, et que ledit sieur de Chartres sceut les conditions de nostre accommodement, il se fascha contre nous tous, et ne voulut plus que l'on luy parlast, ny pour les uns ny pour les autres; et en cette humeur tombant malade, il mourut le 6 novembre

audit Ville-bon, dont estant adverty j'envoyay en mesme temps de Paris, où j'estois avec le conseil, vers le Roy qui estoit lors à Monceaux, et escrivis à madame la duchesse pour obtenir ledit evesché pour mondit fils : Chaunoy, l'un de mes secretaires, que j'y envoyay, trouva que Sa Majesté avoit desjà eu advis de cette mort ; et comme madite dame la duchesse, officieuse en cela pour moy, s'en alloit le trouver pour luy en parler, il arriva dans sa chambre, et luy-mesme luy dit le premier : « Ma maistresse, nous sçavons bien que le bon homme M. de Chartres est mort : voilà maintenant le fils de M. le chancelier evesque. » Surquoy ladite dame le remerciant avec toute affection luy dit comme je luy en avois escrit pour l'en supplier : « Cela, dit le Roy, est fait ; je commanderay au sieur de Gevre de l'expedier ; » dont ladite dame m'ayant aussi tost donné asseurance par le retour dudit Chaunoy, ledit sieur de Gevre me manda par luy comme il en avoit receu les commandemens, et que je demandasse le brevet tel que je desirerois : ce que je fis au retour dudit Chaunoy, et y compris le don de regale pour mondit fils, que le Roy eut agreable de m'accorder ; et comme je n'ay jamais voulu manquer à ma parole donnée, comme en ce fait je l'eusse peu avec raison, puis que ledit sieur de Thou n'avoit satisfait à ce qu'il m'avois promis, sçachant qu'il y avoit fait ce qu'il avoit peu, je minuttay moy-mesme ledit brevet, portant comme ledit evesché et regale d'iceluy appartenoit à mondit fils, et la pension susdite de 8,000 livres audit sieur de Thou, et l'envoyay par ledit Chaunoy audit sieur de Gevre, qui me l'expedia sans y rien changer ; et ainsi je vins au bout de ce que j'avois si long

temps poursuivy, et fis mondit fils evesque de Chartres.

Après avoir trop discouru, et peut-estre extravagué parmy l'Espagne et l'Italie, bien qu'il puisse sembler que j'y aye esté aucunement obligé, tant parce que toutes les choses particulieres peuvent estre obmises, bien que très-considerables, par la pluspart des historiens, que parce qu'elles font aucunement part de l'interest de cet Estat, dans lequel chacun cependant respiroit la douceur d'un nouveau repos, et le Roy plus que nul autre en recevoit la douceur, restablissant peu à peu tout en son royaume, comme plus doux divertissemens, et plus ordinaires aux princes lassez comme luy d'une si longue suitte de peines et miseres passées, je reviendray à la France, et diray ce qui se fit en icelle de plus remarquable durant le reste de cette année 1598.

Vers la fin de cette année le cardinal Alexandre de Medicis, qui estoit legat en France d'assez long temps, comme a esté cy-devant de long temps remarqué, et après y avoir sejourné deux ans, et avoir obligé le Roy et la France de l'heureuse paix qu'il y avoit moyennée et establie, s'en retourna trouver Sa Saincteté avec toute sorte de satisfaction de Sa Majesté et de son royaume, et bonne amitié et parfaite intelligence entre eux, et mesme grande correspondance avec les premiers et principaux de cet Estat; et à ce retour fut ledit sieur cardinal legat reconduit par aucuns des principaux prelats de France, par le commandement du Roy, jusques à la frontiere, avec tout l'honneur et respect qu'il fut possible : et ainsi sorty du royaume, arriva en Savoye, où il fut pareillement receu selon sa dignité; et Dieu voulut que son passage en ce pays

fust signalé à la posterité par la conversion quasi miraculeuse de cinq ou six mille huguenots qu'un certain religieux capucin, nommé le pere Cherubin, luy amena, lesquels il receut et reconcilia à l'Eglise catholique : et de là, poursuivant son voyage par Thurin en Italie, il arriva en très-bonne santé, nonobstant sa vieillesse et les fatigues d'un si long et penible voyage, à Rome, où il fut receu de Sa Saincteté et de tous les cardinaux, avec tout le bon accueil que son heureuse negociation et ses services rendus par icelle à toute la chrestienté le meritoient; ayant ramené avec luy le patriarche general des cordeliers, qui l'avoit tousjours assisté en son voyage, en ayant à mesme dessein fait beaucoup d'autres, et remportoit aussi avec luy bonne partie de cette gloire.

Vers la fin de cette année 1598, le Roy paracheva et conclud le mariage de madame Catherine de Navarre, sa sœur unique, avec M. le duc de Bar, marquis du Pont, prince de Lorraine, et fils heritier dudit duc, comme j'ay cy-devant remarqué qu'il en avoit fait dessein, après et en suitte de ladite paix ledit duc de Bar ayant à ce dessein auparavant fait plusieurs allées et venuës à la Cour pour parvenir audit mariage, et tascher d'en oster les difficultez qui s'y rencontroient, tant à cause de la diversité de religion, ladite dame ne voulant se departir de la sienne, pretenduë reformée, en laquelle elle avoit tousjours vescu, que parce qu'elle ne pouvoit se resoudre à quitter la France, et le Roy son frere estant certain que pour les mesmes difficultez cette princesse avoit auparavant negligé ou perdu plusieurs grands partis qui s'estoient offerts depuis le 7 fevrier 1558 qu'elle nasquit, jusqu'à ce que le

temps et l'aage la convierent, et obligerent le Roy à prendre cette douce condition, ayant lors plus de quarante ans, et prenant alliance dans une maison souveraine, alliée et proche de France, où elle pouvoit et devoit esperer toute sorte d'honneur, d'amitié et de consolation : et estant ainsi les volontez disposées, M. le duc de Lorraine vint en France avec les principaux de son conseil, pour en arrester les conditions, ausquelles le Roy me commanda de travailler, avec trois ou quatre que je pris des plus anciens de son conseil, pour les resoudre avec eux; et après quelques conferences entre nous tous, nous demeurasmes d'accord, ainsi que le Roy; madite dame, ledit sieur duc de Lorraine, et sondit fils le duc de Bar l'agreerent, et après que ladite dame princesse, sœur du Roy, seroit qualifiée duchesse d'Albret, comtesse d'Armaignac et de Rhodes, vicomtesse de Limoges, et auroit pour son appanage et revenu annuel cent mille escus par an, que le Roy luy feroit valoir sans aucune diminution : et en cas qu'elle eust enfans, qu'ils auroient les mesmes tiltres, et en seroient pourveus; et en cas de douaire, qu'elle auroit la duché de Bar, dont elle jouiroit entierement par ses mains, et auroit encore une pension convenable à sa qualité, à prendre sur le duché de Lorraine; et d'autre costé ledit sieur duc traittant pour sondit fils, comme son seul et unique heritier de son estat de Lorraine, avec tous les honneurs et advantages que nous pensions desirer pour luy en faveur dudit mariage, dans le contract duquel furent mises toutes les autres conditions necessaires de part et d'autre, sur lequel je ne m'estendray icy, lesdits contracts estant chose publique qui se peut aise-

ment recouvrer; seulement j'adjousteray qu'après iceux faits et arrestez, ledit sieur duc de Bar, accompagné de M. de Vaudemont son frere, et d'environ trois cens gentilshommes, où estoient les premiers et plus grands de Lorraine, tous fort lestes, arriva à Paris sur la fin du mois de decembre audit an 1598, rencontrant le Roy à la chasse vers Sainct-Denis, avec lequel il entra, et alla avec Sa Majesté droit au Louvre, où il salua madame sa maistresse et son accordée, qui le receut avec tout l'honneur et bon visage qu'il se peut; et deslors se commencerent à la Cour quelques balets, danses et autres recreations convenables à cedit mariage.

Les plus grandes et importantes difficultez furent, après cela, de convenir de la forme de laquelle seroit fait et solemnisé ledit mariage pour satisfaire au devoir de la religion et au contentement particulier des deux parties, chacun se tenant ferme en sa resolution et ne voulant ceder l'un à l'autre; le Roy fit ce qu'il put doucement pour porter madame sa sœur à se faire catholique, en luy proposant son exemple, et faisant assez cognoistre que c'estoit le plus asseuré moyen pour elle, le contentant en cela, de se promettre en toute autre chose toute la vraye amitié et faveur qu'elle pourroit esperer de son naturel : et neantmoins, lors que ce vint à signer le contract dudit mariage à Monceaux où la Cour estoit, à la fin de decembre 1598, le Roy dit tout haut en presence de tous ses princes, officiers de la couronne, et nous autres du conseil et de toute la Cour, que ce n'estoit son intention de contraindre en façon que ce fust madite dame sa sœur, ny audit mariage, ny à estre catholique, se contentant pour l'un et pour l'autre de luy proposer et procurer

son bien, et luy en laisser après la liberté et eslection. A quoy madite dame respondit que pour ledit mariage elle le recevoit à très-grand contentement et honneur, mais que pour sa religion, la tenant avec sa vie de la feue reine Jeanne de Navarre sa mere, elle ne s'en pouvoit departir legerement et sans instructions suffisantes; neantmoins qu'elle promettoit au Roy et à M. le duc de Bar son futur mary, de rechercher et se porter à ladite instruction autant qu'il luy seroit possible, les suppliant tous deux très-humblement de ne la vouloir cependant contraindre davantage. Sur cela le Roy luy dit qu'elle en devoit demeurer asseurée, et qu'il luy en parloit pour son devoir fraternel et à la descharge de sa conscience, laissant au soing dudit sieur de Bar son beaufrere le surplus de sa conversion, auquel il donna particulierement l'expedient et le moyen qu'il jugeoit plus doux et plus propre pour y parvenir, qui estoit de luy oster tout doucement certaines femmes et autres personnes opiniastres à sa religion qu'elle avoit auprès d'elle, et qu'elle croyoit et aimoit trop, comme ayant tousjours esté auprès d'elle dès son enfance.

M. le duc de Bar voyant cela, M. le duc de Lorraine et luy, infiniment desireux de voir madite dame convertie à la religion catholique pour l'espouser, s'aidans en si juste cause de l'authorité et du nom du Roy, firent faire une conference de quelques bons docteurs avec les ministres de madite dame, pour, en sa presence, les convaincre par la verité, et, luy faisant recognoistre leur meschanceté et tromperie, la retirer de sa fausse opinion; mais il ne sortit de cette conference que les eschappatoires, calomnies et autres confusions ordinaires que y apportent lesdits ministres; ce qu'estant

rapporté au Roy, Sa Majesté craignant que cette instruction, ainsi animeusement contestée, apportast plus de mal que de bien, commanda que l'on la cessast pour la remettre à quelqu'autre temps plus commode et mieux choisi, sans pour cela laisser de passer audit mariage; et ce fut lors que lesdits ministres userent de toutes leurs puissances et artifices vers madite dame, pour luy persuader qu'elle ne devoit estre mariée que par leurs ministres, et que ledit duc de Bar la devoit rechercher et prendre dans son eglise, n'estant convenable, attendu sa qualité plus eminente, qu'elle allast prendre et recevoir ledit duc de Bar, son futur mary, en l'eglise catholique, qui d'autre costé, persistant opiniastrement en sa resolution toute contraire, declara et protesta de n'estre jamais marié que de la main d'un prestre. Sur ces grandes altercations chacun discourant et proposant, selon sa religion et son affection, ce qu'il estimoit en devoir estre fait, le Roy, comme maistre absolu et plus resolu que tout son conseil, voulant mettre une fin et conclusion audit mariage, il trouva de son costé l'expedient qui s'ensuit, qui fut executé par son exprès commandement.

Un dimanche matin, penultiesme jour de janvier de l'année 1599, le Roy ayant dès le soir precedent adverty et fait consentir madite dame sa sœur à sa volonté, comme aussi ledit sieur duc de Bar, Sa Majesté alla elle-mesme cedit matin querir madite dame sa sœur qui estoit dans sa chambre au Louvre, encore peu ou point habillée, et l'emmena en son cabinet, où desjà il avoit mandé et fait trouver ledit sieur duc de Bar, avec M. le duc de Lorraine son pere, et principaux de leur suitte, y ayant aussi fait venir quelqu'un des

principaux princes et autres plus particuliers de sa Cour; et là où il avoit aussi mandé M. l'archevesque de Rouen, qui estoit son frere naturel, et dependant entierement de sa volonté, il luy dit tout haut en presence de tous : « Mon frere, je desire que vous fassiez tout presentement ledit mariage de ma sœur et de M. de Bar par paroles de present; » à quoy ledit sieur archevesque fit du commencement quelque difficulté, disant qu'il y falloit garder les formes et solemnitez accoustumées; à quoy le Roy repliqua que sa presence estoit plus que toutes les solemnitez ordinaires, et que son cabinet, remply de tant de personnes de qualité, estoit un lieu sacré, et lieu assez public pour cela, et partant qu'il le prioit et commandoit absolument de passer outre, et faire ledit mariage nonobstant toutes les difficultez qu'il y pourroit apporter, desquelles, et de l'evenement d'icelles, il demeureroit chargé et garand. A quoy ledit sieur archevesque ne pouvant plus contester davantage, et aimant mieux luy obeir et complaire, se resolut à faire cedit mariage; et en mesme temps s'estant revestu de ses ornemens pontificaux, que l'on avoit fait apporter et tenir tous prests, proceda à ladite benediction nuptiale de madite dame et dudit sieur duc de Bar, et y apporta toutes les mesmes formes et ceremonies qu'il eust pu faire en une eglise, excepté qu'il ne celebra point la messe; ce qu'estant fait et parachevé, chacun se retira et alla faire ses devotions, chacun selon sa religion; ledit sieur duc d'un costé, et madite dame de l'autre, qui retournée en sa chambre se para magnifiquement comme mariée, et ledit sieur duc aussi, et le Roy et toute la Cour; et chacun remit de se trouver au grand festin royal qui se fit le mesme

jour dans la grande salle du Louvre, où tous les officiers servirent avec les pompes et magnificences accoustumées en tels festins; puis le grand bal se fit, et le soir le Roy reconduisit madite dame en sa chambre, luy laissant toutes les princesses pour la coucher; et là se consomma ledit mariage, qui fut suivy de toutes les bonnes cheres et honneurs que Sa Majesté peust rendre à son nouveau beau-frere, et de plusieurs balets et autres rejouissances et gentillesses de la Cour en telle saison, jusques à la fin du mois de fevrier 1599, que madite dame prit congé du Roy son bon frere et de toute la Cour, non sans une extreme peine et douleur des uns et des autres; et s'en alla avec mondit sieur le duc de Bar son mary en Lorraine, où mondit sieur de Lorraine la receut avec tous ceux de son pays, avec tous les plus grands honneurs et bons accueils qu'il luy fut possible, l'aimant et cherissant beaucoup plus que si elle eust esté sa propre fille, encore qu'il restast tousjours en son cœur et celuy de son fils, et de tous ses principaux serviteurs et officiers, un très-grand desplaisir de voir madite dame tousjours se tenir et se porter à sa pretenduë et fausse religion, pour le sujet de laquelle quelque temps après ledit duc de Bar fut conseillé d'aller luy-mesme en personne à Rome pour obtenir du Pape l'absolution necessaire, laquelle luy avoit esté longuement refusée; et enfin il l'emporta avec de très-rudes conditions et penitences, après avoir demeuré à Rome plus de six mois pour la poursuivre, n'y pouvant quasi estre veu ny entendu par Sa Saincteté, pour l'extreme colere où elle estoit qu'un prince de la maison de Lorraine, que l'on tenoit très-zelée à la religion catholique, eust fait un mariage de cette fa-

çon : neantmoins estant chose faite il n'y avoit plus moyen d'y remedier.

Pour retourner aux affaires du royaume, je diray qu'en suitte de l'edit que le Roy avoit accordé à Nantes en Bretagne, au mois d'avril 1598, à ceux de la religion pretenduë, pour l'execution de plusieurs autres auparavant faits et recogneus, le tout tendant à la liberté de leurs consciences et de leurs presches, ainsi que je l'ay desjà remarqué cy-devant, ce dernier icy, plus ample que tous les autres, estant fait par un très-puissant roy, qui, comme victorieux et conquerant avoit esté de cette mauvaise religion, en faisoit apprehender l'estre et la consequence; tous les vrais catholiques et plus prudents serviteurs de l'Estat, jugeans bien le mal qu'apporteroit tost ou tard au Roy ou à ses successeurs, par la cognoissance et l'experience que chacun avoit des desseins, caballes et conduites, toutes contraires à la monarchie, qu'ont partout ceux de cette religion : cela fut cause que force personnes de grande qualité et consideration en donnerent de très-bons et salutaires advis au Roy, et puis dire avec verité que j'y apportay tout ce qui estoit de mon devoir; mais tout cela fut en vain, car Sa Majesté estoit obligée de trop longue main, et avoit tousjours trop près de luy des personnes de cette religion, qui par leurs artifices empescherent qu'il n'escoutast ses fidelles serviteurs, et avoient mesme gagné pour cela madame la duchesse de Beaufort sa maistresse, qu'ils avoient prevenuë d'esperances de grands services quand elle ou les siens en auroient besoin; tellement que ledit edict avec forces articles, sur ce très-importants, leur estoient accordez. Messieurs du clergé de France furent con-

traints de s'en plaindre et remuer, et n'estant pour lors assemblez leurs agents generaux, desquels estoit le sieur B..... (1), homme courageux et ferme, il y eut au nom de tout le clergé de très-grandes clameurs et plaintes, tant au conseil qu'au Roy mesme, et s'y opposa avec des remonstrances si raisonnables, que les plus opiniastres poursuivans cet edict furent contraints, de peur de pis, de se relascher de quelque chose, et de consentir qu'il fut aucunement raccommodé, et non jusques au poinct qu'il eust esté necessaire pour le bien, repos et conservation de ce royaume; et ainsi après les difficultez plus apparentes raccommodées de cet edict, fut arresté et envoyé aux parlements de ce royaume, lesquels peuvent et doivent plus ouvertement qu'autres y ouvrir les yeux, et y apporter les considerations requises; mais aucuns desdits parlements se contenterent d'ordonner des remonstrances sur le fait de l'establissement d'une chambre à chacun d'iceux parlements, appellée la chambre de l'edict, parce que cela tournoit aucunement à leurs interets, et pour le reste ils ne s'en tourmenterent gueres; et celuy de Paris passa à la verification dudit edict le 25 fevrier 1599; en suitte de quoy l'on commença à l'execution par tout, bien qu'avec grande peine et peril pour les commissaires; et peu à peu l'authorité du Roy l'a fait recevoir par tout, à la honte et confusion de cet Estat; et tout ce qui en est provenu de bon fut que par mesme edict la liberté fut renduë à une infinité de

(1) *Le sieur B.....* Cet agent du clergé etoit Berthier, évêque de Rieux. Il empêcha, dit Mathieu, quelques articles dont l'exécution eût été intolérable aux ecclésiastiques. L'édit ne fut pas enregistré sans difficultés.

catholiques qui estoient opprimez par la violence de cette religion aux lieux où ils estoient demeurez les maistres, comme en Bearn, Guienne, Dauphiné, Languedoc et autres lieux.

En mesme temps que le Roy pensoit mieux affermir la paix en son royaume, en favorisant ceux de la religion pretenduë, l'infante d'Espagne, nouvellement arrivée et recogneue pour archiduchesse en Flandres avec l'archiduc son mary, firent publier une declaration contre les Holandois et autres huguenots du Pays-Bas, leur reprochant leur rebellion trop injuste, et leur mescognoissance, perfidie et refuitte à leur devoir et à toute sorte d'accommodation et tranquilité publique, et pour ce leur deffendant toute continuation de commerce avec ses autres bons subjects flamands; et d'autre costé lesdits Holandois, pour se continuer en leurs entreprises souveraines, en firent peu à peu publier une toute contraire, souz le nom et l'authorité des provinces unies desdits Pays-Bas, eludant toutes les raisons de la premiere, et voulant persuader que les Espagnols ne se contentent de la domination qu'ils ont sur les corps et sur les biens, mais qu'ils la veulent estendre sur les ames; tellement que cette grande diversité et contrarieté desdites declarations, n'apporterent en Flandres qu'un renouvellement de plus grande guerre entre ledit archiduc et les Holandois.

Au mois d'avril de ladite année 1599, M. de Joyeuse, mareschal de France, qui, du temps du feu roy Henry III, estant comte du Bouchage, frere de Monsieur, lors grandement favory, s'estoit fait prestre et rendu capucin, et depuis ce temps-là, à la sollicita-

tion et faveur de la Ligue, avoit esté dispensé par le Pape de se retirer des capucins, et commandé de prendre la charge et gouvernement de la ville de Thoulouze en Languedoc, après un sien autre frere mort, servant à ladite Ligue, et ayant accepté volontiers ce changement, et demeuré longuement gouverneur, plus soldat qu'ecclesiastique, après enfin s'estre reduit comme les autres à la deroute de la Ligue en l'obeissance du Roy; et pour ce fit sa composition très-advantageuse selon le monde, et entr'autre chose voulut estre fait mareschal de France, comme l'avoit esté sondit pere; et durant ladite Ligue, et depuis la paix, vivant trop licencieusement pour un homme de sa condition, Dieu voulut enfin luy departir sa grace, le touchant de son Sainct-Esprit, et l'ayant fait admonester par plusieurs bons peres capucins, qui souffroient la honte de sa desertion, et qui luy firent recognoistre que le sujet et le temps de sadite dispense estoit cessé, ledit sieur de Joyeuse, ou trop lassé du monde pour la seconde fois, ou justement navré du remords de sa conscience, se resolut à rentrer dans son devoir; et, prenant congé de ses plus particuliers amis, et mesme de quelques dames de qualité qu'il frequentoit ordinairement, comme voulant faire quelque grand voyage, une nuict il laissa sur la table de son cabinet une forme de testament portant les justes causes de sa resolution, et l'ordre qu'il laissoit en sa maison et à ses affaires, qu'il remettoit entierement au soing et disposition de M. le cardinal de Joyeuse son frere, et principalement pour sa fille qu'il aimoit grandement (car il avoit esté marié auparavant que d'estre prestre et capucin la premiere fois); et, sans dire son dessein à

ses domestiques, se desrobba d'eux tous, et seul, avec un sien valet de chambre confident, s'en alla se jetter et remettre dans le couvent des Capucins de Paris, où au mesme temps il reprit l'habit, et s'y reduisit comme les autres, recevant avec toute sorte d'humilité et de componction les remonstrances et penitences que ses superieurs audit convent luy voulurent faire et ordonner; et le lendemain, pendant que ses gens et amis le pensoient et cherchoient plustost en lieu de desbauche ou de querelle que de devotion et religion, un autre capucin, preschant en l'eglise de Sainct-Germain de l'Auxerrois, annonça publiquement sa mort au monde, et son heureuse reversion à Dieu, priant instamment tous les auditeurs de vouloir prier pour luy, ce qui fit croire d'abord quelque accident inopiné estre provenu audit sieur de Joyeuse; mais quand il adjousta que ledit sieur recherchant par cette mort une plus heureuse vie, et qu'il s'estoit pour ce, la nuict precedente, remis dans le convent des Capucins, et là avoit repris leur habit et leur vie avec son premier nom de pere Ange, pour finir ses jours à servir Dieu, chacun de l'assistance se trouva merveilleusement estonné de cette nouvelle reversion, chacun en jugeant selon son sens et sa fantaisie, la pluspart ne pouvant comprendre comment il avoit osé honnestement se departir de cette religion, pour après, hors d'icelle, vivre si scandaleusement qu'il avoit fait, et enfin avoir assez de force et de courage pour y retourner; mais quoy que c'en soit, Dieu ne le voulant perdre le rappella ainsi; et luy aussi tost se remit à voir les bons livres, qu'il avoit si longuement negligez, et s'estant rafraischy la memoire de ses premieres estudes, se mit un mois après à pres-

cher : et bien que ce ne fust avec grande science, ce fut avec tant de tesmoignage de zele et de devotion, que tout le monde se tuoit pour l'aller entendre, et fit en fin plus de fruict que l'on n'eust peu esperer; à quoy il a continué et perseveré jusques à la mort, ayant tousjours depuis esté dignement et grandement employé aux charges plus importantes de l'ordre desdits capucins, et fait plusieurs voyages à Rome vers Sa Saincteté pour sondit ordre, qui l'a bien veu, honoré et estimé de cette sienne reversion et reduction heureuse à son devoir.

J'ay par rencontre, et aux occasions cy-dessus, remarqué que le Roy, naturellement enclin aux passions de l'amour, s'y estant jetté plus avant depuis la paix, après infinies autres femmes qu'il avoit aimées selon le lieu et le temps, s'estoit enfin tellement emporté à cette passion pour madame la duchesse de Beaufort (Gabrielle d'Estrées), niepce de madame de Sourdis, qu'après l'avoir long-temps aimée, et en avoir eu trois enfans, deux fils et une fille, et elle grosse, et s'estre laissé persuader par son premier medecin, le sieur de La Riviere, qui vouloit servir ladite dame, qu'à cause d'une carnosité qu'il avoit, et qui avoit failly de l'emporter à Monceaux vers la fin de l'année precedente 1598, il pourroit par la suite du temps devenir moins habile à avoir des enfans, Sadite Majesté s'estoit resolue de l'espouser, et quant et quant legitimer sesdits enfants, les passans souz le poele nuptial, et avoit desjà envoyé à cet effet pour ambassadeur le sieur de Sillery à Rome, pour poursuivre la cassation de son premier mariage avec la reine Marguerite, et avoir par consequent la liberté d'espouser qui luy

plairoit, qui estoit à dire espouser ladite duchesse, laquelle, dès le commencement de leurs amours, avoit esté mariée avec M. de Liencourt de Picardie, et depuis desmariée d'avec luy, de son consentement, par M. l'evesque d'Amiens, auquel ils jurerent et tesmoignerent que leur mariage n'avoit jamais esté fait par un consentement reciproque et volontaire, et qu'ils n'estoient rien l'un à l'autre; et ainsi le Roy, estant lors plus amoureux de ladite duchesse que le premier jour, et si fort porté et attaché de ce costé-là, que chacun estimoit qu'il y eust quelques charmes et choses extraordinaires en cette affection : et neantmoins je sçay qu'il se portoit à ce mariage autant pour sa conservation particuliere que pour son plaisir, m'ayant fait l'honneur de me dire particulierement plusieurs fois que puis que l'incommodité susdite en sa personne (dont graces à Dieu il a esté du depuis guary par une operation admirable de Berault) pouvoit causer des sujets qui abregeroient sa vie, il vouloit par ce mariage se delivrer de la contrainte et persecution que les princes du sang et autres avoient faites au feu roy Henry III son predecesseur, à cause qu'il n'avoit point d'enfans. Et de fait, s'estant resolu à espouser ladite duchesse, pour commencer à l'authoriser et sesdits enfans, ne faisoit plus aucunes graces, et ne donnoit aucunes charges ou gouvernemens d'importance, que ce ne fust par la priere de ladite duchesse et en sa faveur : il commandoit que l'on la remerciast, et que l'on luy eust obligation, pour attacher un chacun davantage à son interest en cas qu'elle ou ses enfans en eussent besoin; si bien qu'en peu de temps on vit dans diverses provinces force personnes, mesmes de grande

qualité, establies à ce dessein; et son premier fils, nommé Cesar Monsieur, grandement estably, tant en Bretagne, dont il avoit le gouvernement, qu'en Picardie, où il avoit La Fere, Laon et plusieurs autres bonnes places, et pour son autre fils Alexandre (1) et sa fille (2)....., il attendoit à les partager et advantager à proportion de la grande fortune qu'il leur preparoit à tous ensemble.

Mais comme de son costé le Roy projettoit ces desseins et en pensoit jetter les fondemens les plus fermes, Dieu, qui en un seul clin d'œil remplit et dissipe tout ce qui ne luy plaist pas, fit paroistre en un instant sa volonté et son pouvoir, rendant tous ces grands projets inutiles par la mort subite et inopinée de ladite duchesse, qui arriva le samedy de Pasques de l'an 1599, ainsi que veritablement il s'ensuit.

Le Roy, selon sa coustume plus ordinaire, estant allé passer la pluspart du caresme de ladite année 1599 à Fontainebleau, comme la feste de Pasques approcha, voulant demeurer plus seul, nous donna congé à tous nous autres de son conseil de faire nos pasques en nos maisons, et desirant en ce temps faire concevoir au peuple de Paris quelque meilleure opinion de ladite dame duchesse, qu'au passé chacun l'ayant estimée comme pour estre simple maistresse du Roy, mais non d'estre reine de France; estimant Sa Majesté que

(1) *Alexandre.* Alexandre obtint l'abbaye de Marmoutier en 1610. Louis XIII le fit créer grand-prieur de France et général des galères de Malte. Ce prince mourut à Vincennes en 1629.

(2) *Sa fille :* Catherine-Henriette. Elle avoit été légitimée en 1597. Elle épousa Charles de Lorraine, deuxième du nom, duc d'Elbeuf, et elle vécut jusqu'en 1663.

les devotions publiques qu'elle y feroit la rendroient plus agreable à tout le monde, se resolut de l'envoyer faire ses pasques audit Paris, bien que ce luy fust une grande peine de se priver d'elle; et pour ce la voulut mener et conduire jusques à Melun, estant luy à cheval, et elle en litiere à cause qu'elle estoit grosse et preste d'accoucher, et luy donna là M. de Montbason pour la conduire et accomplir son voyage, la mettant sur l'eau audit Melun pour aller plus doucement jusques audit Paris; et comme il fallut se separer entrant au bateau, il sembla que ladite duchesse se doutast de son prochain mal-heur; car, avec infinis pleurs et baisers, tesmoings publics de leur amour, elle recommanda au Roy le soing de ses enfans avec très-grande affection, n'ayant jamais accoustumé à leur separation, qui estoit assez ordinaire, de luy en faire aucune peine; et ainsi le Roy retourna tout triste à Fontainebleau : ladite dame duchesse arriva par eau le mesme jour à Paris, qui estoit le mardy de la Semaine Saincte, et s'en alla descendre et loger chez le sieur Zamet, proche l'Arcenal, et le lendemain voulut aller entendre les tenebres au petit Sainct-Antoine, où la pluspart du peuple de Paris se trouvoit à cause de quelque bonne musique qui s'y faisoit; après lesquelles tenebres estant ladite dame retournée chez ledit sieur Zamet, et là se promenant dans le jardin, le commencement de sa maladie la surprit comme par une forme d'apoplexie, telle qu'elle pensa l'emporter du premier coup; neantmoins estant promptement secourue, elle passa la nuict plus doucement; et le matin du jeudy elle voulut estre opiniastrement portée au logis de madame de Sourdis, qui estoit près de Sainct-Germain de l'Auxerrois, tant

pour se voir plus proche du Louvre, où elle vouloit se faire porter en l'absence du Roy, bien qu'elle y eust d'ordinaire le mesme appartement que les reines y occupoient : et voyant asseurement que le Roy viendroit aussi tost, et l'y feroit aller, parce que c'estoit un logis où elle se retiroit plus volontiers pour estre plus libre en ses affaires et en son plaisir; et estant audit logis commanda aux siens d'envoyer querir madite dame de Sourdis, en laquelle, comme estant sa proche parente et niepce, elle avoit une très-grande confiance : aussi, par la faveur de cette duchesse, les siens furent grandement advancez ; mesme son fils aisné, qui fut, à la nomination du Roy, pourveu de beaux et riches benefices. Ladite dame de Sourdis pour lors estoit en sa maison d'Alluye, qu'elle accommodoit comme une nouvelle acquisition, m'ayant convié de l'y aller visiter, comme je fis deux ou trois jours auparavant, estant chez moy à Esclimont, où elle m'avoit aussi promis de venir avec moy pour passer les festes; et au lieu de cela je fus grandement estonné quand, le mercredy dès le grand matin, ladite dame de Sourdis arrivant audit Esclimont me resveilla et me conta cette merveille estrange; et s'aydant d'un relais de mes chevaux de carosse que je luy prestay, n'ayant demeuré qu'une demie heure avec moy, se hasta tant qu'elle peut pour arriver à Paris, ce qu'elle ne peut faire avant la mort de ladite duchesse, laquelle cependant, au lieu d'adoucir et soulager son mal en changeant de logis, se trouva plus pressée et attaquée de sa maladie, ses maux redoublans coup sur coup; de telle sorte que les plus expers medecins, mesme ceux du Roy, qu'il y depescha en toute diligence, n'en peurent que juger, ne cognoissans assez

son mal pour y oser appliquer les remedes qu'ils y estimoient necessaires, estant proche de l'heure de son accouchement : ainsi ledit jour de jeudy passé, se portant un peu mieux, sur les sept heures elle escrivit au Roy pour la troisiesme fois durant sa maladie; et comme elle estoit sur la fin de sa lettre lesdits maux recommencerent de plus fort, et de là en avant, qui estoit ledit jeudy au soir, elle perdit tout jugement et cognoissance, puis, à quelques heures après, la veuë, l'ouïe et les autres sens, exepté celuy du sentiment; car on luy vid tout le reste de la nuict dudit jeudy au vendredy, et tout le vendredy et l'autre nuict suivante jusqu'au samedy matin qu'elle mourut, ressentir et souffrir de si cruelles et si excessives douleurs et tourmens, que tous ceux qui la voyoient ainsi patir sans espoir d'aucun secours et remede, en receurent un extreme estonnement et desplaisir, voyant son visage, auparavant si beau, estre en un moment devenu tout hideux et effroyable; et l'estonnement de ce changement fut tel, que plus de vingt mille personnes, de toute qualité, de Paris, la voyans en si piteux estat, et tous ses domestiques en estans tellement esperdus qu'ils ne sçavoient ce qu'ils faisoient, et n'empeschans personne en cela de contenter leur desir et leur curiosité; quelques-uns des plus advisez des siens firent ce qu'ils peurent pour luy faire recevoir ses derniers sacremens; mais elle n'en estoit plus capable, et fallut se contenter de ce qu'elle avoit fait ses pasques quelque peu de temps auparavant; tellement que force personnes devotes, esmuës et touchées de cette mort si extraordinaire, contribuerent de leurs prieres à ce deffaut pour le salut de son ame, redoutant avec grande

apparence de raison que Dieu n'eust en cela voulu faire paroistre les effets de sa volonté et de son juste pouvoir contre cette femme, dont la naissance, la vie et la mort sont esgallement deplorables, sans son assistance et misericorde divine; car, après tant de miseres et douleurs souffertes par elle, Dieu ayant disposé de sa vie, son corps fut ouvert, et son enfant trouvé mort dès le premier jour de sa maladie, de laquelle et de son malheureux succez le Roy ayant à toute heure esté adverty, comme il en estoit infiniment amoureux et passionné, il partit de Fontainebleau pour la venir voir, et vint en poste jusqu'à Villeneufve, à quatre lieuës de Paris, à ce dessein : mais, comme plus approchant d'elle il en recevoit tousjours de plus mauvaises nouvelles, les plus sages et advisez qui estoient lors auprès de luy, le destournerent et empescherent d'aller plus avant, luy faisant recognoistre et apprehender l'extreme desplaisir qu'il en recevroit, voyant en si deplorable estat, et sans remede, une personne qu'il avoit tant aimée; tellement que, vaincu de leurs raisons et de la necessité, après avoir trop fait paroistre la force de son amour envers elle, et de son cruel desplaisir, qu'en la perdant il perdoit tout ensemble les pretensions de ses desseins pour l'asseurance de son Estat et de son contentement; de sorte qu'il fut reconduit à Fontainebleau, où aussi tost il prit le deuil avec la couleur noire, contre la coustume de nos rois, mesmes pour leurs femmes espousées, reprenant, quelques jours après, le violet, qu'il porta plus de trois mois entiers, ayant voulu que toute la Cour en portast aussi le deuil; et mesme voulut que l'on fist un grand et solemnel service funebre à Paris dans ladite eglise de

Sainct-Germain de l'Auxerrois pour elle, où toute la Cour se trouva, et que de là le corps de la mere et de l'enfant fussent portez et conduits honorablement en l'abbaye de Maubuisson près Pontoyse, de laquelle il avoit fait l'une de ses sœurs abbesse; ce qui fut fait, chacun ayant volontiers contribué au devoir et à la peine pour un si inopiné malheur, tant pour la compassion que plusieurs en avoient, que pour complaire au Roy, du grand et extraordinaire desplaisir qu'il tesmoignoit en avoir.

Et pour revenir à moy qui estois lors, comme je l'ay desjà dit cy-dessus, en ma maison d'Esclimont, après plusieurs advis qui me furent apportez de cette maladie, je receus celuy de la mort, que Le Grand, l'un de mes secretaires, me manda le samedy après midy; et jugeant dès-lors quel changement cette mort apporteroit à toutes les affaires du temps, je commençay à aucunement me plaindre à moy-mesme de mon malheur particulier de m'estre si promptement et trop attaché à ses alliances par la persuasion d'autruy; et neantmoins, comme Dieu m'a tousjours fait cette grace de me faire recevoir de mesme sorte tout le bien et le mal qu'il luy a pleu m'envoyer, je me resolus, et me consolay aussi tost en cette perte, sur la croyance que je pris que Dieu avoit voulu cela pour le plus grand bien du Roy et de cet Estat, qui entreroit en des perils et inconveniens extremes pour ce mariage; et me ressouviens aussi que ce malheur estoit arrivé comme en une bonne heure pour madame de Sourdis, laquelle, par ses diligences et poursuites, avoit tant fait que son fils estoit cardinal, et avoit environ dix ou douze jours auparavant receu nouvelles de Rome de sa

promotion, dont il ne restoit plus qu'à recevoir le bonnet qui estoit par les chemins, et ainsi que c'estoit un grand honneur pour sa maison, et l'establissement asseuré de ce que nous avions arresté ensemble par nostre alliance et de nos enfans; et après avoir passé et repassé en mon esprit tout ce que j'estimay pouvoir arriver en cet accident, je me resolus le lendemain, qui estoit le jour de Pasques, après m'estre remis avec Dieu, ayant fait mes devotions audit Esclimont, d'envoyer comme je fis le mesme jour vers le Roy, pour luy tesmoigner l'extreme ressentiment que j'avois de sa perte et de son desplaisir, auquel je participois plus, ce me sembloit, qu'aucun de ses serviteurs, et sçavoir ce qui luy plairoit que je fisse, et si je l'yrois trouver seul ou avec son conseil; et adressay ma depesche par un de mes secretaires au petit Lomenie, secretaire du cabinet, qui me renvoya la response de Sa Majesté, pleine certainement de grande affection, par laquelle elle me commanda de l'aller trouver seul le plustost que je pourrois, pour luy aider à se consoler, et remettre son esprit affligé, ainsi qu'il me fit l'honneur de me le mander; et tout en mesme temps et en mesme jour de Pasques, j'envoyay mon fils de Pont-Levoy, que j'avois lors avec moy, vers madame de Sourdis à Paris, avec lettres et paroles de creance, tant pour me condouloir avec elle de nostre perte, comme pour l'asseurer que cela ne me feroit en rien diminuer l'affection et amitié que je luy avois promise; et commanday à mondit fils de demeurer avec elle jusqu'à ce que je luy mandasse autre chose; e comme le Roy se contenta de mon devoir, ladite dame se sentit grandement obligée de cette visite; et m'ayant remercié de sa

part à Fontainebleau, où j'allay aussi tost, nous continuasmes nos mesmes amitiez et intelligences. En cette sorte mourut ladite duchesse, avec desplaisir pour nous tous, qui pouvions participer au bonheur de sa fortune, et avec grand estonnement et bel exemple à toutes autres femmes ses semblables.

Pendant que toute la Cour portoit le deuil, soit par affection veritable, ou par respect, à cause de la mort de ladite duchesse de Beaufort, et que le Roy, n'ayant pu accomplir avec cela ses desseins, s'estudia à rendre riches et bien establir les enfans qu'il avoit eu d'elle, l'on apporta nouvelles à Sa Majesté d'un celebre combat et duel fait en Dauphiné, sur les frontieres de Savoye, entre le sieur de Crequy, gentilhomme d'une des anciennes maisons de Picardie, et gendre de M. Lesdiguieres, lieutenant-general pour Sa Majesté audit Dauphiné, et un nommé don Philippin, bastard de Savoye, estimé grandement pour sa valeur; lesquels deux fois, plus par galanterie que par querelle qu'ils eussent, vindrent aux mains l'un contre l'autre, tousjours l'honneur des armes estant demeuré audit sieur de Crequy, qui toutes les deux fois avoit eu tel advantage, qu'il donna la vie à son ennemy : mais l'ayant grandement blessé, cette grace luy fut inutile; car ledit don Philippin mourut incontinent après; et ledit sieur de Crequy ne fut pas seulement blessé, ce qui luy apporta beaucoup d'honneur d'estre sorty ainsi heureusement desdits combats avec un si brave cavalier comme estoit estimé ledit bastard.

Durant le mois de may et juin de ladite année 1599, le Roy proposa et moyenna une conference et pourparler entre le roy d'Espagne, la reine d'Angleterre,

et ceux des Estats du Pays-Bas, et fit ensorte que les deputez des uns et des autres se rendirent en mesme temps à Boulongne en Picardie, où le Roy envoya de sa part M. le president Jeanin, et M. de Caumartin pour mediateurs de tout ce qui se passeroit en ladite conference; mais les difficultez se trouverent si grandes et opiniastres de tous costez, que le tout ne se reduisit qu'en beaux discours et protestations, qui causerent aux uns et aux autres une plus grande animosité que devant, avec esperance de l'emporter par les armes, ausquelles ils recoururent plus fort que jamais; et cependant les uns et les autres s'advantageans et s'accommodans de quelques terres de l'Empire, les princes allemans s'en voulurent remuer pour y pourvoir, sans y faire plus grand fruict que celuy que leurs remonstrances y peurent apporter.

J'ay desjà, ce me semble, plusieurs fois assez remarqué comme le Roy, parmy les plaisirs de la paix, voyant et entretenant souz main tous ses voisins en brouillerie et guerre, et passant doucement son temps dans l'embellissement qu'il donnoit à ses maisons par les bastimens et jardins excellents qu'il y augmentoit tous les jours, Sa Majesté s'occupoit ordinairement à la chasse et à l'amour; et comme elle estoit grandement encline de tout temps à cette passion amoureuse, se voyant privée de sa maistresse la duchesse de Beaufort, que la mort luy avoit ravie, après avoir tesmoigné tous les desplaisirs qui se peuvent imaginer de sa perte, ceux qui avoient l'honneur de l'approcher et mieux recognoistre, apprehendoient avec raison que cette trop longue affliction peust enfin nuire à sa santé; peu à peu luy persuaderent qu'il n'y avoit point de plus

court et aisé remede à son desplaisir que de refaire quelque nouvelle affection ailleurs, à quoy il se porta assez facilement selon son inclination naturelle; et pour ce, pendant que les plus grands et plus sages de son royaume et de son conseil luy proposoient de se marier pour son repos, celuy de cet Estat, et pour son contentement particulier, en luy faisant sçavoir et cognoistre les plus grandes et belles princesses qui fussent lors en la chrestienté sortables à sa grandeur, d'autres personnes plus familieres de Sa Majesté luy remirent en l'esprit de refaire une autre maistresse, qu'il choisiroit, à son plaisir, parmy les plus belles dames de son royaume, pour en avoir plus promptement des enfans, car ils sçavoient bien que c'estoit son principal desir et dessein; et ainsi ce prince, agité de deux costez, et tousjours en mesme passion, pour se complaire à luy-mesme, et complaire aussi aux uns et aux autres, se servit des deux conseils susdits, et pour contenter les plus sages tesmoings, qu'entre toutes les princesses qui luy estoient proposées, son inclination le portoit vers la princesse de Florence, Marie de Medicis, comme douée de toutes les beautez, merites et qualitez convenables à une grande reine, et trouva bon que l'on commençast à parler et conduire cette affaire à sa perfection; et d'autre costé, pour continuer ses plaisirs amoureux, commença à affectionner mademoiselle d'Antragues, Henriette de Balsac, fille du sieur d'Antragues, chevalier de l'Ordre, et de Marie Touchet sa femme, de bon lieu, de la ville d'Orleans, qui avoit autrefois esté maistresse du roy Charles IX et mere du sieur comte d'Auvergne, bastard dudit Roy, lequel, après l'avoir assez longuement aimée, la fit espouser

audit sieur d'Antragues, qu'il advança depuis en cette consideration; laquelle damoiselle estoit tenue pour une des belles filles qui fut lors, et vray semblablement plus facile à voir et engager cette amour du Roy, en imitant sa mere, outre que les grandes faveurs et advantages que Sa Majesté avoit faites, et voulu faire pour la feu duchesse, attiroient à mesmes esperances toutes sortes de beautez, et pouvoient aisement vaincre toute resolution contraire.

En mesme temps donc l'on voit les dispositions et preparatifs pour ledit mariage, et le Roy s'embarquer peu à peu et bien avant en cette nouvelle affection d'amour; car pendant que l'on fait une recharge prompte et expresse à M. de Sillery, qui estoit allé en ambassade à Rome pour poursuivre et obtenir, avec le consentement de la reine Marguerite, la dissolution du mariage du Roy avec elle, comme ayant esté fait sans leur mutuel consentement, et sans dispense vallable de leur consanguinité, à laquelle cassation de mariage le Pape apportoit de grandes difficultez et longueurs, et n'y avoit jamais voulu condescendre, ny interposer son authorité, tant que la duchesse avoit vescu, sçachant bien que le Roy la vouloit espouser, et que cela causeroit de grands maux et perils à cet Estat, dont le Pape, qui estoit Clement VIII, comme très-bon pere, prenoit un soing particulier; tellement qu'il falloit que ledit sieur de Sillery l'asseurast que l'intention du Roy estoit de demander et espouser la princesse de Florence, afin d'avoir lignée legitime pour le bien et repos de cet Estat. Sa Saincteté sçachant cela se porta aussi tost à consentir à la dissolution du premier mariage, et y apposa son authorité et celle de l'Eglise,

avec les formes necessaires; et ainsi peu de temps après ledit sieur de Sillery donna asseurance de la dissolution dudit mariage, avec liberté au Roy de se remarier : ledit sieur de Sillery fut chargé quant et quant, avec le bon advis de Sa Saincteté, de faire du costé de Florence tout ce qui seroit necessaire pour pourvoir audit mariage, à l'advancement duquel chacun s'affectionnoit d'autant plus que nous voyons le Roy ne s'y porter que froidement, et se laisser insensiblement emporter à cette nouvelle amour; car ce n'estoit plus que courses et voyages, tant de Sa Majesté que de ceux qu'il employoit à ses plaisirs vers cette nouvelle maistresse, tantost à Paris de Fontainebleau, où nous estions, tantost de Marcoussis, et tantost à Malesherbes, tirant vers Orleans : et ainsi le Roy se picquant de plus en plus, ladite damoiselle d'Antragues, qui estoit accorte et fine, s'accordant avec ses pere et mere, usa d'une telle ruse envers Sa Majesté, qu'elle en tira promesse signée de sa main qu'il l'espouseroit en cas qu'il eust un enfant malle, et ce, disoit-elle, pour contenter et faire taire lesdits pere et mere, qui, voyans ladite promesse, luy donneroient toute liberté de le voir; et, en cette façon, voilà le Roy obligé d'un costé par contract public à espouser ladite princesse de Florence, et d'autre par promesse secrette, bien faite et bien forte, à espouser ladite damoiselle d'Antragues si elle avoit un fils, pour à quoy plus aisement et promptement parvenir, le Roy s'en va avec peu de suitte audit lieu de Malesherbes; et pendant qu'il jouissoit desdites nouvelles amours, il me commanda de l'aller attendre avec son conseil à Orleans, faisant dessein de passer le reste de l'esté à

Blois, à cause qu'il avoit acheté et donné à ladite damoiselle d'Antragues la terre de Bois-Jancy, où il la faisoit venir pour la retirer des mains de sesdits pere et mere, et la posseder, ce luy sembloit, plus à son aise; et elle, prenant advantage de l'affection extreme que lui portoit le Roy, ne manqua pas d'artifices et d'industrie pour s'en prevaloir.

Pendant donc que le Roy passoit son temps à Malesherbes, je m'en allay avec tout le conseil et la chancellerie droit à Orleans, vers le commencement du mois de juillet, et y demeuray avec peu de ceux dudit conseil, chacun ayant esté bien aise d'aller pour quelque temps se pourmener chez soy; et estant là, me voyant assez de repos et de loisir, considerant à part moy maintefois l'estat des choses du monde, et après de ma maison particuliere, je me resolus de me despouiller et de me departir de tout ce qui pouvoit troubler mon repos et mon humeur pour le reste de ma vie; et parce que je jugeay bien qu'il n'y avoit plus rien qui m'y peust faire de tort que la trop grande frequentation et liberté que je permettois à quelques-uns qui en abusoient, j'arrestay en moy-mesme de me separer tout doucement et sans esclat d'avec eux, en leur conservant mon amitié et la bonne foy en tout; et me voyant vieil, et craignant quelque revers de la fortune, je pris resolution de me deffaire des sceaux entre les mains de M. de Maisse, que j'en recognoissois très-digne et capable, et lequel, estant mon parent et de mesme nom, seroit plus obligé que tout autre de me deferer en tout pendant ma vie, et à avoir soing de mes enfans et de ma maison après ma mort, advouant que je commençay à me lasser du travail du

monde et de la Cour, et que je seray bien aise d'orsenavant d'y pouvoir revenir avec honneur et dignité de ma charge de chancelier quand je le voudray, ou que les occasions du service du Roy m'y appelleront; mais d'y estre pertuellement attaché, comme j'ay tousjours esté depuis quarante ans, c'est chose que je ne puis plus faire : en suitte de cette resolution, m'estant ouvert de mon dessein audit sieur de Maisse, et luy l'ayant receu et embrassé avec toute sorte de tesmoignage de ressentiment et d'obligation envers moy et les miens, il s'accommoda à tout ce que je peus desirer de luy.

Sur la fin dudit mois de juillet, le Roy me manda que je m'advançasse à Blois, et qu'il alloit pour quelques jours à Bois-Jancy; surquoy je me despeschay pour le supplier de me permettre d'aller jusques à ma maison de Cheverny, où il y avoit fort long-temps que je n'avois esté, pour me rendre au mesme temps que Sa Majesté audit Blois, ce qu'elle trouva bon; tellement que mondit fils de Pont-Levoy estant arrivé à Orleans près de moy, et luy ayant declaré tout ce que j'estois resolu de faire, et ce que je voulois qu'il fist, à quoy je le trouvay très-disposé.

Voilà où finissent toutes les minuttes et memoires qui se sont trouvez parmy les meilleurs papiers de mondit sieur le chancelier, estant croyable, par l'escriture plus recente de sa main, qu'il y avoit adjousté pendant son sejour à Orleans tout ce qui est cy-dessus, depuis la mort de madame la duchesse de Beaufort, comme, à toutes occasions qu'il avoit quelque loisir, il ne manquoit jamais à continuer et poursuivre lesdits memoires, lesquels estant, après la mort dudit chan-

celier, demeurez ès mains dudit sieur de Pont-Levoy, avec sa bibliotheque et infinis autres excellents papiers, ledit sieur de Pont-Levoy ne les voulant laisser imparfaits pour le peu qui reste jusques à la mort dudit sieur chancelier, se resolut à poursuivre le discours de sa vie, et de sadite mort inopinée et regrettable, ainsi qu'il s'ensuit (1).

(1) *Ainsi qu'il s'ensuit.* Nous avons déjà parlé de ce morceau dans la Notice. C'est une relation très-longue et très-détaillée de la mort de Cheverny. L'abbé de Pontlevoy rapporte toutes les circonstances les plus minutieuses de la dernière maladie de son père. Nous n'avons pas dû réimprimer cette relation qui n'a aucune espèce d'intérêt sous le rapport historique.

FIN DES MÉMOIRES DE CHEVERNY.

MÉMOIRES

DE

PHILIPPE HURAULT,

ABBÉ DE PONTLEVOY, EVESQUE DE CHARTRES.

Lesdits Memoires en suitte de ceux que j'ay ramassés et mis en ordre, portans le discours entier de la vye de feu M. le chancelier de Cheverny mon pere, descrypte par lui mesme, lequel il m'a commandé d'achever apprès luy, et de continuer en suitte celuy de la mienne; le tout pour demeurer particulierement à ceux de nostre maison.

NOTICE

SUR

PHILIPPE HURAULT ET SUR SES MÉMOIRES.

Philippe Hurault, plus communément désigné sous le nom d'abbé de Pontlevoy, ou d'évêque de Chartres, naquit à Paris le 19 septembre 1579 : il vécut à la Cour, fut admis dans l'intimité du roi Henri IV; mais il ne fut jamais employé dans les affaires importantes de l'Etat, et par conséquent on ne peut le considérer comme un personnage historique. Nous nous bornerons donc, dans cette notice, à faire connoître les circonstances qui le mirent en faveur auprès de Henri IV, et à indiquer la position dans laquelle il se trouvoit placé auprès de ce prince.

Philippe étoit le troisième fils (1) du comte de Cheverny, chancelier de France, dont les Mémoires forment le commencement de ce volume. Quoique destiné à l'Eglise (2), il reçut d'abord la même éducation que

(1) *Le troisième fils du comte de Cheverny.* Le comte de Cheverny eut quatre fils. L'aîné mourut à l'âge de dix-huit mois.

(2) *A l'Eglise.* Le cardinal de Birague, son parrain, lui avoit donné sa croix sur les fonts de baptême, en disant : *Je luy mets ma croix au col, comme devant estre de ma condition d'Eglise.* Le chancelier de Cheverny, considérant ces paroles *comme un heureux pronostic*, destina dès lors le jeune Philippe à l'Eglise.

ses frères, et montra dès sa première jeunesse peu de vocation pour l'état ecclésiastique; il se plaisoit beaucoup plus à monter à cheval et aux autres exercices du corps qu'aux études sérieuses, et il désiroit ardemment de suivre la carrière des armes. Le chancelier vainquit facilement sa répugnance en lui mettant devant les yeux la brillante fortune à laquelle il pouvoit prétendre dans l'Eglise. Dès l'âge de treize ans, il lui fit obtenir les abbayes de Pontlevoy et de Valace, et bientôt après celles de Royalmont et de Saint-Pierre de Chartres. Ce fut alors que Philippe quitta le nom de baron d'Uriel et de Brétancourt, qu'on lui avoit donné, pour prendre celui d'abbé de Pontlevoy qu'il a porté depuis.

Le jeune abbé sentit la nécessité de s'instruire pour réaliser les espérances que son père lui avoit fait concevoir. Il travailla avec ardeur, et fit des progrès rapides; il n'avoit guère que quinze ans lorsque, se trouvant à Chartres, Nicolas de Thou, son grand-oncle, évêque de cette ville, le chargea de faire pour une fête solennelle un discours latin qui réunit tous les suffrages. Le chancelier envoya ce discours à Rome, et le Pape accorda des dispenses d'âge et des bulles pour les quatre abbayes du jeune orateur. Encouragé par ce premier succès, l'abbé de Pontlevoy se perfectionna dans le grec et dans le latin; il étudia la logique et la théologie, et ne négligea rien pour acquérir les différentes connoissances qui pouvoient lui être utiles.

Le chancelier de Cheverny voyoit avec une vive satisfaction que l'abbé de Pontlevoy se rendoit digne des postes éminens auxquels il le destinoit; il lui témoi-

gnoit plus d'amitié et de confiance qu'à ses autres enfans, et le considéroit comme devant être par la suite le protecteur et le soutien de sa famille. Les études de l'abbé de Pontlevoy étant terminées, en 1597, il vint demeurer chez son père, qui le fit nommer l'année suivante à l'évêché de Chartres, vacant par la mort de Nicolas de Thou; il fut présenté à la Cour, traité avec bonté par le Roy, et le crédit du chancelier l'aida, malgré sa jeunesse, à former des liaisons avec les principaux personnages de l'Etat.

L'intention du comte de Cheverny étoit de se démettre de la chancellerie de l'ordre du Saint-Esprit en faveur de l'abbé de Pontlevoy, et de lui assurer la survivance de la charge de grand aumônier. Mais comme Philippe avoit à peine vingt ans, le chancelier ne pouvoit penser encore à exécuter ces projets, et il mourut avant d'avoir pu faire même aucunes dispositions à cet égard.

Après la mort du chancelier, l'abbé de Pontlevoy alla porter au Roi les sceaux de l'Etat: ce prince, auquel le comte de Cheverny avoit rendu d'importans services, promit à ses enfans de leur tenir lieu de père. Le chancelier laissoit trois fils: l'aîné avoit un dégoût insurmontable pour la Cour et pour les affaires; le plus jeune n'avoit point fini ses études; l'abbé de Pontlevoy pouvoit donc seul profiter de la bienveillance du monarque, et sa position lui permettoit d'attendre que Henri IV trouvât l'occasion de faire quelque chose pour lui. Ses quatre abbayes rapportoient 43,000 f., mais elles étoient grevées de retenues et de pensions qui réduisoient son revenu à environ 18,000 fr., somme considérable à cette époque.

Lorsque les premiers temps du deuil furent passés, l'abbé de Pontlevoy reparut à la Cour : Henri IV, qui n'avoit point oublié ses promesses, lui fit un très-bon accueil, et lui demanda à dîner à l'abbaye de Royalmont qui étoit sur la route de Verneuil, où il conduisoit pour la première fois mademoiselle d'Entragues. L'abbé de Pontlevoy se trouva ainsi avoir avec la nouvelle maîtresse du Roi des relations à peu près pareilles à celles que son père avoit eues avec la duchesse de Beaufort; circonstance qui devoit contribuer à le maintenir en faveur.

Vers le milieu de l'année 1600 le Roi partit pour Lyon, et ordonna à l'abbé de Pontlevoy de l'accompagner dans ce voyage, lui disant qu'il avoit résolu de l'attacher entièrement à sa personne, et qu'il se chargeoit de sa fortune. L'abbé reçut cet ordre avec d'autant plus de joie que, suivant son expression, *Henri IV avoit des charmes et des appas inévitables pour qui lui plaisoit.* Pendant la campagne de Piémont, il fit les fonctions de grand-aumônier, fut, quelque temps après, nommé premier aumônier de Marie de Médicis, et le Roi ajouta aux bénéfices qu'il possédoit déjà l'abbaye de Bonneval.

Tant que Henri IV vécut il le servit fidèlement; il le suivit dans tous ses voyages, mais ne fut point initié aux affaires de l'État. En consultant les divers Mémoires du temps, on ne voit pas qu'il ait pris part aux intrigues qui troublèrent le royaume pendant les premières années du règne de Louis XIII. Il mourut le 27 mai 1620, âgé de quarante ans, et fut enterré dans son abbaye de Bonneval.

Son père, avant de mourir, lui avoit non-seulement

recommandé de mettre en ordre les Mémoires qu'il laissoit, mais il l'avoit engagé à les continuer et à faire comme lui pour sa famille le récit des événemens dont il seroit témoin. Le chancelier de Cheverny n'avoit commencé à écrire ses Mémoires qu'en 1586, à l'âge de cinquante-huit ans; ayant vécu jusqu'en 1599, il a eu le temps de les terminer.

L'abbé de Pontlevoy n'a commencé les siens que le 4 janvier 1620; il est mort le 27 mai suivant, et n'a pu les conduire que depuis 1599 jusqu'en 1601. Nous n'en publions que la partie historique. Un tiers de l'ouvrage est consacré à des détails de famille et à des discussions d'intérêt avec madame de Sourdis, qui prétendoit conserver sur l'abbé de Pontlevoy, et sur ses frères et sœurs, l'ascendant qu'elle avoit su prendre sur leur père : elle étoit arrivée à Cheverny au moment où le chancelier rendoit les derniers soupirs, et elle cherchoit, suivant les expressions de l'abbé de Pontlevoy, *par toutes sortes d'artifices et de menées à gagner et attrapper les uns après les autres.* « M'ayant, « dit-il, mené ung soir à la frescheur pourmener avec « elle dans le parc, voyant que ses cajolleries et char- « mantes propositions ne pouvoient rien sur moy, et « que je m'en mocquois, elle se tourna du costé de « sa furie et cholere, me voulant prouver avec justice « que j'estois obligé de laisser le revenu de mes bene- « fices pour acquitter les debtes de la maison, et faire « entierement tout ce qu'elle disoit que feu M. le chan- « celier luy avoit promis; dont me mocquant encore « davantage, elle s'emporta jusques là de me dire quel- « ques injures, auxquelles sans m'emporter je luy re- « pliqué comme elle meritoit; et enfin lassé de tant de

« follyes, je luy dis en riant qu'elle ne faisoit pas sai-
« gement de m'offenser, car estant seulle en une allée
« qui est sur le bord de l'eau, qui passe dans ledit
« parc, il m'estoit facile de luy jetter : dont elle eust
« peur, bien que je me mocquasse; et ainsy se plaignant
« davantage de moy, qui jusques là l'avois conduite
« par dessous le bras, nous nous en revinsmes disput-
« tans incessament l'ung contre l'autre jusques au chas-
« teau; et despuis elle m'a tousjours apprehendé, ayant
« veu que ny par finesse ny par force elle ne m'avoit
« peu emporter. » Ce morceau suffit pour donner une idée des discussions dont il s'agit, et de la manière dont elles sont présentées. L'abbé de Pontlevoy entre encore dans de longs détails sur ses premières années, sur ses études, sur celles de ses frères. Dans ce que nous avons supprimé il n'y a rien qui puisse piquer la curiosité du lecteur. Nous avons conservé tout ce qui concerne les obsèques du chancelier, le deuil de sa maison, la cérémonie de la remise des sceaux de l'Etat au Roi, parce que cette partie du récit de l'abbé de Pontlevoy retrace les usages du temps.

Ses Mémoires sont fort intéressans lorsqu'ils deviennent historiques : comme il a vécu dans l'intimité de Henri IV, il rapporte plusieurs particularités piquantes et peu connues sur le séjour du duc de Savoie à la Cour de France, sur les amours du Roi avec mademoiselle d'Entragues, devenue marquise de Verneuil, sur la guerre de Piémont, sur les négociations dont fut chargé le cardinal Aldobrandini relativement aux affaires du marquisat de Saluces, sur l'arrivée de Marie de Médicis, sur la manière dont le Roi en agissoit avec cette princesse et avec madame de Verneuil,

et sur divers événemens de cette époque qui ont eu quelque importance, soit dans le royaume, soit dans les autres Etats.

Les relations d'un témoin oculaire sont toujours précieuses pour les personnes qui veulent faire une étude approfondie de l'histoire. Celle de l'abbé de Pontlevoy ne se distingue point par le style, qui est lourd et prolixe, mais elle a le mérite de la naïveté. L'auteur se borne à raconter ce qu'il a vu; rarement il lui arrive de faire des réflexions sur les hommes et sur les choses. On doit regretter que la mort l'ait enlevé au moment où il s'occupoit de la rédaction de ses Mémoires, qui ne contiennent guère que deux années. S'il eût vécu plus long-temps, non-seulement il les auroit achevés, mais on a lieu de croire qu'il auroit revu son travail, et qu'il auroit rendu son style moins incorrect. Quoique ces Mémoires soient loin d'être à l'abri de la critique, nous avons cru faire une chose agréable à nos lecteurs en enrichissant notre Collection d'un ouvrage qui n'a jamais été publié, et qui méritoit d'être connu sous plusieurs rapports.

Quoique ces Mémoires ne traitent que des événemens des années 1599, 1600 et 1601, et qu'ils semblent ainsi plutôt appartenir à la deuxième série qu'à la première, nous avons dû cependant les placer immédiatement après ceux du chancelier de Cheverny, dont ils sont la continuation. Il étoit d'ailleurs impossible de séparer ces deux ouvrages, parce que l'abbé de Pontlevoy renvoie souvent le lecteur aux Mémoires de son père.

Le manuscrit dont nous nous sommes servis fait partie de ceux de la bibliothèque du Roi; il y est en-

registré sous le nº 615, et provient de la Collection de Dupuy. Nous en avons fait faire une copie très-exacte, et les épreuves ont été collationnées sur le manuscrit original.

MÉMOIRES

DE

PHILIPPE HURAULT.

[1599] En parachevant et finissant le discours de la vye tres honorable de feu M. le chancelier de Cheverny mon pere, ainssy qu'il me l'avoit expressement commandé peu de temps avant sa mort, j'ay dit veritablement, et non sans renouvellement de douleur, de quelle fasson Dieu en disposa (1) : et pour continuer, appres ce cruel discours de sa mort, celuy de tout ce que nous fismes les ungs et les autres, je commenceray despuis l'heure que deceda ledit sieur chancelier, pour plus fidellement et particulierement descrire icy comme toutes choses s'y sont du despuys passées.

Aussytost que ceux de la maison, accourus avec effroy aux piteuses nouvelles que ledit sieur chancelier expiroit, furent entrés en sa chambre, et qu'avec cruelle douleur ils le treuverent ja passé et expiré, ce fust lors que, sans plus de respect et de crainte du bruit, chascun s'abandonna aux cris et aux pleurs à toute outrance, tellement que l'on n'entendoit que gemissemens et cris pitoyables dans toute ceste miserable maison,

(1) *Dieu en disposa.* Voyez, sur ce morceau, la notice placée en tête des Mémoires du chancelier de Cheverny.

dont les pierres mesmes sembloyent vouloir tesmoigner la part qu'elles prenoyent en ceste extresme et generalle douleur; et cela dura pres de deux heures avant que personne de tous ceux qui y estoient peussent se reconnoistre et reprendre leurs esprits dans ung sy violent et pressant malheur; mais comme il faut tost ou tard se resouldre à tout ce qu'il plaist à Dieu, et se conformer en sa sainte vollonté, les plus advisés de cent ou six vingts personnes, tant maistres que serviteurs, qui estoient lors à Cheverny, revenans à soy les premiers, nous vinrent treuver, mon frere de Cheverny et moy, dans nos chambres où nous estions, pleurans habondamment nostre perte et nostre infortune, et tascherent de nous faire resoudre à ce malheur par les consolations que nous pouvions recevoir en telle necessité; et en fin firent en sorte que mondit frere, ja plus consolé et resolu que moy, s'en vint me treuver couché sur ung lict, plus plain de desespoir que de vye, et veritablement incapable de toute consolation. A cest abord premier mes pleurs et mes plus sensibles plaintes recommencerent; et apres qu'elles eurent pris leur cours necessaire, ceux mesmes qui, plus constans et plus advisés, comme je l'ay dit, nous avoient ainssy assemblés, nous proposerent, à mon frere et à moi, que, nos larmes estans pour lors inutiles et ne pouvans nous renvoyer nostre pere, il nous faloit consoler en l'honneur du cours de sa vye, et suivre avec prudence les bons exemples qu'il nous avoit laissés, et, pour ce, que nous devions laisser les larmes pour nos sœurs et pour les plus foibles esprits, et, quant à nous, que nous devions promptement advisér et resoudre tout ce qu'il falloit faire, tant pour nostre devoir que pour

l'honneur et le bien de nostre maison : ce que nous jugeasmes, mon frere et moy, estre tres à propos appres estre ung peu revenus à nous mesmes; et pour ce nous envoyasmes querir aussy tost quelques autres princippaux serviteurs dudit feu sieur chancelier, pour, avec lesdits premiers, venir veoir tout ce que seroit à faire.

La premiere chose proposée et resollue comme nous fusmes tous assemblés, fust qu'il falloit tout à l'heure reporter les sceaux de France au Roy, et les luy remettre entre les mains pour en disposer à sa vollonté, en luy rendant remercimens tres humbles de l'honneur qu'il avoit faict à mondit sieur le chancelier de les luy avoir laissés, et de s'en estre si long temps confié en luy; et d'autant que mon frere de Cheverny, comme aisné et chef de la famille, ne pouvoit honnestement quitter la maison y estant necessaire pour y donner ordre et y recevoir tous ceux qui y pourroyent venir appres cest accident, il fut advisé que j'yrois reporter lesdits sceaux au Roy, accompaigné et suivy de quelques ungs des premiers de la maison. A quoy je m'accordé, bien que j'advoue que je fusse pour lors quasy hors de moy mesme pour l'exceds de mon affliction; et aussy, pour ne manquer à rien de mon devoir, je pris lesdits sceaux qui furent tirés d'un coffre de la chambre dudit feu sieur chancelier, gardant luy-mesme la clef, et les petites clefs d'argent du coffret d'iceux qu'il portoit tousjours à son col, lesquelles petites clefs je mis de mesme au mien, et baillé lesdicts sceaux, avec leurs sacs et porte manteau de velours, au sieur de Chaunoy, que je desirois qui vint avec moy, le petit Grignolles et cinq ou six autres de la maison, tels que je l'estimé à propos; et avec cela je monté à che-

val à Cheverny sur les sept heures du matin du vendredy trentiesme juillet 1599, qui estoit deux heures appres le deceds dudit sieur chancelier, et m'en allé droit à Bloys, où l'on tenoit que le Roy devoit arriver le mesme matin, avec resolution, s'il n'y estoit, d'aller le treuver et luy reporter lesdits sceaux jusques à Boisjency, où Sa Majesté estoit.

Comme j'arrivé à Bloys sur les neuf à dix heures du matin, et que je sceus que le Roy n'y arrivoit encorres pour ce jour, je m'en allé descendre au logys d'embas soubs le chasteau, qui estoit à mondit sieur le chancelier, en intention d'en repartir incontinent et m'en aller à Boisjency; mais aussy tost me vint treuver le secretaire du conseil de la part de messieurs du conseil, qui, au bruit de ceste mort, s'estoyent assemblés chez M. de Bourges comme ung des plus anciens, pour adviser entre eux ce qu'ils auroyent à faire en telle occasion, se trouvans despourveus de chef, et lesquels me prierent de les y aller treuver pour les rendre plus certains des particularités de ceste mauvaise nouvelle. J'estimé ne pouvoir ny devoir honnestement manquer à cela, et pour ce, ayant bien enfermé les sceaux dans ung cabinet du logis, je monté audit chasteau de Bloys dans la basse court duquel estoit logé le sieur de Bourges, accompaigné de tous ceux que j'avois mené avec moy; et comme j'entray en la salle dudit sieur, où estoient tous ou la pluspart de mesdits sieurs du conseil, me prenant à pleurer, et eux quasy tous aussy, nous fusmes assez long temps sans pouvoir parler ny les ungs ny les autres. En fin ledit sieur de Bourges ayant commencé, je leur dis toutes les particularités de ceste mort, et comme aussy tost appres cela j'estois venu

pour rapporter et rendre les sceaux au Roy, et le remercier de l'honneur qu'il avoit fait à mon pere de s'en confier sy longuement en luy. Sur cela, appres que chascun desdits sieurs du conseil m'eust tesmoigné en general et en particulier son desplaisir et ressentiment de ceste perte commune, je reconneus dans le visage d'aucuns d'eux les divers desseings qu'ils avoient pour lesdits sceaux; et en fin appres plusieurs discours, quelques ungs proposerent, le Roy n'estant arrivé, et n'estans certains quand il arriveroit, que, sy je vouloys me descharger desdits sceaux, quelques ungs des plus anciens du conseil les pourroient recevoir et garder soigneusement jusques à la venue de Sa Majesté et qu'il en eust autrement ordonné. A quoy je respondis que je ne pouvois remettre lesdits sceaux entre les mains de personne du monde que du Roy mesme, mon pere ayant eu l'honneur de les avoir fidellement gardez et tenus jusques à sa mort, et que pour ce je desirois d'aller treuver Sa Majesté à Boisjency et les luy rendre. Ma response estant appreuvée de tous, chascun estant bien aise que son compagnon ne les eust pas (car ils estoyent troys qui y pretendoyent), il fust resolu que l'on despescheroit toutte à l'heure vers le Roy pour luy donner advis certain de ceste mort, et comme j'estois venu là pour luy rapporter les sceaux, et que j'y attendois son commandement ou l'yrois treuver, selon qu'il luy plairoit; et fust faitte ceste lettre au nom de tous messieurs dudit conseil, au bas de laquelle ils me firent souscrire avec eux, et envoyerent ung courrier expres pour en avoir le soir la response.

Le Roy estant lors à Boisjency avoit desjà sceu par M. de Villeroy, qui y estoit près de Sa Majesté, ceste

nouvelle, quand le courrier de messieurs du conseil y arriva; et ledit sieur de Villeroy avoit commencé à desployer toutte sa faveur pour porter l'esprit du Roy à donner l'office de chancelier et lesdits scèaux à M. de Bellievre; et sans doute que si M. de Rosny s'y fust treuvé, M. de Messe y eust eu bonne part suivant le dessein qu'il en avoit faict avec ledit feu sieur chancelier. Le Roy donc, estant asseuré de ceste mauvaise nouvelle, sans se declairer aucunement, renvoya tout court ledit courrier, et fist response à messieurs de son conseil, et me fist l'honneur de m'escrire une lettre particuliere, portant le regret qu'il avoit de la mort dudit sieur chancelier, avec la reconnoissance qu'il avoit et vouloit faire paroistre envers nous, ses enfans, des grands services qu'il en avoit receus, et pour fin que je ne baillasse les sceaux à personne, et que je les gardasse jusques à ce qu'il fust venu à Bloys, et qu'il s'en confioit bien à moy apprès mon pere, et que quand il me verroit il m'en diroit davantage. Il faut que j'advoue que ceste lettre, pleine de trop de reconnoissance et confience, me consolla fort et me remist grandement l'esprit, tellement que pour y obeir je fus contraint de demeurer à Bloys despuys le vendredy au soir que ledit courrier revint, tout le samedy, dimanche entier et partye du lundy, jusques à ce que le Roy y arriva et que je luy rendis lesdits sceaux comme je direy cy-apprès, les ayant ainsy gardés quatre jours entiers avec trop d'honneur pour moy, mais aussy avec trop d'aprehension de quelque fausseté ou fourbe pendant ce temps, durant lequel estant visité, comme c'est l'ordinaire en telles afflictions, et moy estant contraint de visiter quelques ungs desdits sieurs du con-

seil, je reconneus diversement ce qui est de la face et vent de la Court, selon que l'on sent le Roy nous estre plus ou moins favorable.

Aussitost que le Roy fust arrivé à Bloys, il envoya querir en son cabinet tout ce qu'il y avoit de princes et officiers de la couronne à la Court avec tous ceux de son conseil, et puys me manda de l'aller treuver et luy reporter lesdits sceaux; pour à quoy satisfaire, mondit sieur de Bourges voullust prendre la peyne de m'assister et m'y conduire; et faisant porter derriere moy lesdits seaux par ledit sieur de Chaunoy, nous nous en allasmes treuver Sa Majesté. Et passants dans la court, escallier, salle, antichambre et chambres, tous ceux de la Court y estant en foulle pour me veoir passer, comme sy j'eusse esté quelque ambassadeur estranger, ou eusse apporté quelque chose du tout inconneue. Et bien que je fusse lors très affligé et interdit en ung sy malheureux office, je ne laissé touttesfoys de bien remairquer ceux qui me regardoyent d'un bon ou mauvais œil : et ainsy j'arrivay jusques au cabinet du Roy, où Sa Majesté m'attendoit avec tous ceux cy-dessus nommés. Et y estant entré et presenté par ledit sieur de Bourges, et fait la reverence à Sa Majesté, elle me receust sy favorablement et avec un visage sy triste, que cest objet augmentant mon desplaisir me saisit si fort le cœur, que les larmes me vinrent aux yeux avant que je peusse parler; puis, estant aussy tost revenu à moy, je commencey à dire au Roy ces mesmes paroles : « Sire, ayant pleu à Dieu disposer de M. le chancelier mon pere, nous avons estimé, mon frere aisné et moy, devoir aussy tost venir vous rendre et rapporter les seaux de vostre royaume, desquels il

a pleu à Vostre Majesté l'honnorer et se confier en luy pendant sa vye, vous remercyant très humblement pour luy de l'honneur que vous luy avez fait en cela, et vous suppliant de crere qu'il est mort comme il avoit vescu, dans l'entiere affection et fidelle obeissance qu'il devoit à vostre service. » Et comme je voulois dire encore quelque chose à convier le Roy à avoir soin de nous ses enfans, mes larmes redoublerent sy fort qu'il me fust impossible de parler davantage; dont Sa Majesté, touchée de compassion, commencea elle mesme à jetter quelques larmes en me disant tout hault : « Appaisez vous, monsieur de Pontlevoy; sy vous avez perdu vostre pere, vous en retrouverez ung aultre en moy. J'ay, en ceste mort, perdu autant que vous; car vostre pere m'a tousjours sy bien et sy dignement servy, que je m'en souviendray toute ma vye; et puisque Dieu l'a pris, et que je n'ay peu reconnoistre ses services en sa personne, je vous asseure que je le feray envers vous tous ses enffans, et que je vous serai pere et protecteur en tout. » Dont l'ayant très-humblement remercyé, et supplyé de nous avoir en l'honneur de son souvenir et de ses bonnes graces, je luy presenté lesdits seaux, dans leurs sac et porte manteau ordinaire que ledit sieur de Chaunoy avoit derriere moi, lesquels il commanda au sieur de Beringhen, premier vallet de chambre, de prendre et serrer dans ung des coffres de son cabinet et luy en rapporter la clef; et moy, au mesme temps, je luy presentey les petites clefs desdits seaux, avec le mesme cordón que les portoit ledit feu sieur chancelier; lesquelles petites clefs Saditte Majesté receust et prist elle mesme, et voulut que je les luy attachasse et liasse à ung des boutons de

son pourpoint, les ayant fourrés dedans, et appres cela se mist sur les louanges dudit feu sieur chancelier, racontant infinis grands et signallés services que luy et la France en avoyent receus; et puys tout d'un coup me prenant par le bras me tira à part dans ung petit arriere cabinet où estoit sa chaire d'affaires, et là me tint ung bon quart d'heure tout seul avec luy, où je puys dire que ce prince me tesmoigna tant de grande bonté, qu'il vouloit sçavoir les affaires de nostre maison pour y employer son authorité à nostre advantage, en me donnant sur tout les meilleurs et plus prudens conseils que j'ay receu de ma vye : et faut que j'advoue que ceste franchise et privauté dont il m'honora, commença de me gaigner et obliger à le servir comme j'ay faict du despuys, m'ayant lors faict paroistre en ceste affliction des premiers effects d'une extreme bonne vollonté et inclination particuliere qu'il m'avoit tousjours tesmoignée dès ung an ou deux auparavant, quand j'avois l'honneur de le veoir; et ainssi grandement consollé de la faveur de Sa Majesté, elle rentra dans son cabinet, et redit encorre mille biens de feu M. le chancelier, et plus de moy qu'il n'en avoit reconneu. Puis je pris congé de luy pour retourner à Cheverny rendre au corps et à la memoire de mon pere ce qui luy estoit deub; et ce fust lors que tous ceux qui estoient dans ledit cabinet se presserent à l'envy à qui me feroit plus de complimens et de protestations d'amityé, chascun disant avoir perdu son pere aussy bien que moy, et de là dans la chambre, salle et partout, il sembloit que tout le monde me voulust combler d'honneur et de caresse, au lieu que les jours precedens j'en remarqué qui me regardoyent à peyne, et

qui lors paroissoient les plus officieux et affectionnés; et le tout par ce que chascun sceut la bonne reception que le Roy m'avoit faicte : et avec ceste satisfaction assez bonne pour le monde, je revins avec mondit sieur de Bourges à son logis, où il me fist soupper avec luy, et appres je m'en retourné coucher à Cheverny.

Arrivant à la nuict à Cheverny, je treuvé que ma sœur de Givry, au bruit de ceste malladye et de nostre malheur, y estoit arrivée d'un costé, et madame de Sourdis d'ung autre, nonobstant la lettre que je luy avois escritte dès le commencement de la maladye et par l'expres commandement dudit sieur chancelier; et est vray semblable qu'elle avoit receu d'autres contraires advis et bien contraires à maditte lettre, car elle estoit arrivée à Cheverny dès le vendredy au soir, qui estoit le jour mesmes de la mort. Et appres que je les eus salluées l'une et l'autre, et avec elles renouvellé mes pleurs et nos communes plaintes, je leurs fis entendre, à mon frere aussy et à tout le reste de la maison, ce que j'avois faict à Bloys, et comme j'avoys receu du Roy, luy rendant les sceaux, et de toutte la Court, plus d'honneur et de contentement que je n'eusse peu me promettre en nostre infortune; et puys je dis en secret à mondict frere et à ma sœur de Givry, et aux premiers et plus affectionnés serviteurs de nostre maison, tout ce que le Roy m'avoit dit et conseillé en particulier que nous devions faire; ce qui nous donna à tous une tres grande asseurance et resolution en nostre misere presente.

Je ne tairai encorres que pendant mon absence, appres l'embaumement du corps de feu mondit sieur le chancelier, que les medecins avoyent fait ouvrir de-

vant eux, et auquel ils treuverent et reconneurent la cause de sa mort par une veyne rompue à l'effort du carrosse, et que ledit corps fust enfermé dans son cercueil de plomb, l'on l'avoit desjà porté dans l'eglise de Cheverny, et mis dans la chappelle seigneurialle avec quelques tentures de dueil, et commencé quelques prieres funebres attendant mon retour, pour tous ensemble adviser au reste. De telle sorte que j'employé le matin du l'endemain à l'eglise, tant à y prier et faire prier Dieu pour ledit sieur chancelier que pour faire disposer le plus honnorablement que nous peusmes tout ce qu'il falloit en icelle pres de son corps. Et dès le jour, nous ordonnasmes troys grandes messes tous les jours avec plusieurs petites et l'office entier du matin, jusques à ce que nous eussions resolu du service solemnel que nous y devions faire; et l'appres disnée de ce mesme jour, qui estoit le mardy troisiesme aoust 1599, nous nous assemblasmes, mon frere, ma sœur et belle sœur, madame de Sourdis et moy, avec les princippaux de la maison, pour prendre quelque bonne resolution du tout, ensemble ordonner ce qu'il falloit pour les habillemens de deuil de tous ceux de la maison, et commencer de pourveoir à touttes les autres affaires, ayant desja, pour moy et pour ceux qui m'avoyent suivy à Bloys, commencé d'y prendre nostre deuil dès ledit vendredy precedent, qui estoit le jour mesme de la mort.

Et comme nous fusmes tous assemblés et que nous voulions promptement donner ordre et faire despescher des parremens de dueil et ornemens d'une chappelle pour les obseques, un antien concierge du chasteau nommé Mathurin nous vint dire qu'il avoit dans

une grande garderobbe une chappelle toutte complette de velours noir avec armes de feu mondit sieur, qu'il avoit fait faire toutte proppre aux autels, tant de l'eglise que de la chappelle du chasteau, avec celle de feue madame la chancelliere des l'heure qu'elle mourut ; laquelle chappelle ledit sieur chancelier luy avoit tousjours commandé de conserver et ne la monstrer à personne qu'appres sa mort. Cela nous estonna tous de veoir ung si grand soin et louable prevoyance en une personne de ceste condition sy long temps avant sa mort, nous laissant exemple à tous d'en faire de mesme. Au mesme temps laditte chapelle fust apportée et treuvée toutte neufve, et plus soigneusement faitte que le temps et la presse que nous en avions ne nous l'eust peu permettre de faire avec cest accommodement qui fust aussy tost employé et tendu, tant à laditte eglise ou estoit le corps, qu'en la chappelle du chasteau où il y a messe entiere et ordinaire fondée par deffuncts nos predecesseurs dont les corps sont dans la cave de dessous. Nous resollusmes que la chappelle où estoit le corps seroit tendue par tout et enfermée par haut et par bas de dueil, avec force flambeaux et luminaires convenables à personnes de ceste quallité, et que lesdites troys grandes messes avec l'office des morts se celebreroyent durant quinze jours en laditte eglise avec vingt messes basses et dix aussy basses dans ladite chappelle du chasteau, et que tous lesdits jours je ferois une aumosne honnorable à la porte de laditte eglise, et qu'au bout desdits quinze jours l'on feroit ung grand et solemnel service en icelle, sans y convier personne, ny mesmes à son oraison funebre, remettant à en faire encorres ung aultre plus grand et plus solemnel avec

touttes ses formes à Paris, quant la Court y seroit retournée vers l'hiver, affin que l'on y peust appeller et convier touttes les cours et corps, comme c'est la coustume pour messieurs les chanceliers; et cependant nous ordonnasmes que tous ceux de la maisón, tant grands que petits, auroyent chascun ung habillement complet de dueil selon leurs qualités, et accordasmes que toutte la despense desdits obseques, tant de Cheverny que Paris, se payeroit par tiers par nous troys freres, esgallement, bien que j'eusse peu raisonnablement m'en excuser, ne prenant rien en la succession; mais j'avois ung tel desir que le tout fust bien et honnorablement faict, que je n'y voulus prendre garde, bien que il m'en ayt cousté plus de quinze cens escus pour ma part, car il fallut habiller plus de cent cinquante personnes.

Le jour venu, qui estoit destiné au grand service funebre dudit sieur chancelier de Cheverny, nous le fismes faire le plus honnorablement qu'il nous fust possible, où force personnes de touttes qualités de la Court assisterent, ainssy que la plus grande part y estoyent auparavant venus, tant pour donner de l'eau beniste au corps que pour nous visitter en telle affliction, le Roy mesme y ayant envoyé exprès de sa part M. le prince de Liencourt, chevallier de l'Ordre, avec le maistre des ceremonies, tant pour donner de l'eau beniste et nous faire quelques complimens, ung des premiers jours appres le deceds, qu'à celuy dudict service solemnel auquel il y eust une chappelle ardente avec toute l'eglise tendue et allumée le plus honnorablement qu'il nous fust possible; et le soir du mesme jour, à la nuict, le corps dudit sieur chancelier fust rap-

porté sans ceremonies dans le caveau soubs la chappelle du chasteau avec tous nos encestres, où il avoit esleu et commendé estre mis, y ayant, des son vivant, fait faire son epitaphe avec celle de nosdits encestres, et laissé seulement à remplir le jour de sa mort, laquelle estant arrivée pour nostre malheur, et toutes choses ensuitte d'icelle passées ainsy que dessus. Appres le service faict audict Cheverny, et l'ordre donné pour y continuer tous les jours quelques messes et prieres, et jour pris d'un commung consentement pour nous rendre tous à Paris, et là faire faire un autre plus grand et plus solemnel service, et appres nous resgler, par l'advis de nos plus proches parans, de tout ce qui estoit de nos interests et affaires de nostre maison, chascun commença à se desbander.

Je me rendis le premier à Paris dès que la Court y fut de retour, et mon frere de Cheverny quelque peu de temps apres moy, nous estans logés ensemble dans le logis de M. le chancellier; et despuys au moys de novembre chascun estant revenu à Paris, nous y fismes faire le grand service funebre dudit sieur chancellier dans l'eglise des Augustins, comme estant icelle tres propre à telle ceremonie et assemblée. Et pour disposer plus honnorablement toutes choses seantes et necessaires à ladite ceremonie, nous fismes faire les semonces precedentes à touttes les cours souveraines, et les proclamations par vingt deux crieurs au Pallais et par tout Paris, comme c'est la coustume pour messieurs les chancelliers; et furent faittes lesdittes semonces ès dittes cours par tous les premiers quasy d'icelles, avec tous les plus grands tesmoignages d'honneur et de louange dudit sieur chancellier qui se peuvent imaginer, tant

auxdittes semonces que responses faittes par les chefs desdites compaignies; nous fismes aussi convier et prier en mesme temps, par des gentilshommes de qualité, tout ce qu'il y avoit de princes, cardinaux, evesques, ducs, officiers de la couronne, chevaliers de l'Ordre et de messieurs du conseil, tant à la Court qu'à Paris, et fismes soigneusement preparer laditte eglise des Augustins, en la faisant tendre de dueil par tout, et garnie d'une chappelle ardente, avec grande quantité de luminaires en toute laditte eglise, et avec le chœur de velours partout, et quantité infinie d'armoiries le plus honnorablement qu'il nous fust possible. M. l'archevesque de Sens fust supplyé par nous d'y faire l'office; et le sieur Bellenger, predicateur du Roy, d'y faire l'oraison funebre dudit sieur chancellier; et Sa Majesté mesmes commanda à toute sa musicque de s'y treuver et d'y servir; tellement que appres cela, le jour dudit service, nous nous y treuvasmes mes deux freres et moy, portants le grand dueil, et fusmes conduits par messieurs le prince de Conty, de Montpensier, et duc d'Espernon, où toute la Cour y assista, tous les maistres des cours souveraines; et fust ledit service d'une grande messe seulement, tres solemnellement celebrée, et mieux que l'on a de coustume de la faire en telles solemnités et assemblées; aussy la despense en fust si grande qu'elle se monta à près de mille escus.

Appres ledit service et honneurs funebres rendus audit sieur chancellier, chascun de nous ayant despuys continué à en faire faire tous les ans en nos maisons et lieux où nous nous sommes rencontrés, nous reglasmes non sans peine nos affaires domestiques, et il fallut que chascun de nous formast ses desseings et re-

sollutions selon son inclination et le bien qu'il avoit. Pour moy, je diray aveç veritté que si mon frere de Cheverny se fust voullu porter et plaire à la Court, y ayant, comme il y avoit desja, un très grand credit et habitude, comme par plusieurs foys je l'en ay supplyé et convié autant qu'il me fust possible, mon intention estoit de continuer encore pour quelques années mes estudes, et parfaire entierement mon cours de theologie, et cependant establir et mesnager mon revenu, esteindre le plus que j'eusse pu les grandes pensions qui estoient sur icelluy, et mettre mes affaires particulieres en tel estat et ordre que j'en eusse reçu contentement et repos à tout le reste de ma vye. Mais voyant mondit frere resollu à passer son temps avec ses amys en sa maison; ayant mesme rescompense du sieur de Montigny la lieutenance de Roy au gouvernement de Bloys, pour y estre seul en pouvoir plus libre et plus absolu, je jugé que je devois plustost me sacrifier pour le bien general de nostre maison en m'embarquant à la Cour, qu'y laisser perdre l'honneur et les amys que feu M. le chancellier nostre pere nous y avoit laissés appres nous les avoir acquis par cinquante années de continuels services, outre que je tenois de luy par une des dernieres instructions qu'il me donna, que, nous laissant d'assez notables biens et de grandes charges et grands benefices en nostre maison, il estoit necessaire par la prudence du monde que nous fussions appres luy, mon frere ou moy, bien à la Court et pres du Roy pour nous y maintenir avec estime, et nous y conduire de telle sorte que l'envie ne pust nuire à sa mesmoire, ny alterer l'honneur et la reputation qu'il nous laissoit; et à cela avoit il destiné mon frere aisné, mais

jamais il n'y voulust entendre; tellement qu'apres son refus et deffaut pour ne voulloir manquer à sy prevoyans et prudens conseils, je fus contraint de prendre sur moy ceste peine et ceste despense, dont le succès a mieux servy despuys aux miens qu'à moy, comme il se reconnoistra par le recit suivant de toutte ma vie.

Et faut encore qu'il m'eschappe de dire que, n'eust esté ceste mesme obeyssance que j'ay en tout voullu rendre aux vollontez de feu M. le chancellier mon pere, j'eusse, suivant ma premiere et naturelle inclination, changé ma soustane et ma condition d'ecclesiastique en celle de chevallier de Malte que j'avois tousjours desirée, gardant avec icelle mes abbayes, et prenant une très grande et advantageuse rescompense que l'on m'offroit de l'evesché de Chartres; mais ces mesmes considerations qui avoyent porté mondit pere à me recouvrer et donner ceste dignitté pour la fortune, l'honneur et le bien de nostre maison tout ensemble, m'obligerent aussi à m'y tenir et à contredire à toutes offres et dispositions contraires; et de cela me sont arrivez du despuys deux choses bien differentes de ce que j'avois esperé : l'une, que m'estant lié à ceste condition onereuse d'evesque où je me promettoys de la correspondance et consolation de mes plus proches à la conservation et accroissement de nostre famille, j'ay treuvé que quasy tous, oublyans les salutaires conseils et intentions de nostre pere, et leur honneur et advantage particulier, se sont laissés emporter à des actions, resolutions et conduittes si indignes, imprudentes et differentes de mon humeur, qu'elles ont failly vingt fois à me faire mourir de regret; l'autre, qu'ayant refusé le grand bien et advantaige qui me pouvoit revenir de la

rescompense de mon evesché, je me suis privé moymesme du moyen que j'ai eu tant de foys despuys d'en demander et obtenir ung autre mieux reglé et de plus grand revenu; et ainssi j'ay differé à voulloir accroistre mon bien, et me suis chargé de plus grande despense, et servy à la Cour pour l'amour des miens, qui cependant, comme à l'envy, ont fait le pire qu'ils ont peu, et m'ont laissé sans raison souffrir seul la honte et le desplaisir de leur imprudente conduitte, comme je le diray aux temps et aux occasions plus remarquables en la suitte de ces Mesmoires.

C'est trop m'arrester à ce qui est de nostre maison, dont feu M. le chancellier nostre pere emporta avec soy le bon heur, comme il l'avoit causé par sa prudence. Il est temps que je die que, pendant que mon frere aisné s'en alla doucement passer son temps chez luy à Cheverny, et que madame de Sourdys, pour mon frere cadet, fist des siennes et tout ce qui luy pleust des affaires et de l'honneur de nostre pauvre maison, que ce fust à moy à commencer de me former à la Cour pour les raisons cy-dessus desclarées, et pour ce y rechercher et reprendre les plus particulieres amytiés, habitudes et connoissances de feu mon pere, et avec icelles, et avec certaine inclination que le Roy avoit pour moy, tascher de me rendre agreable à Sa Majesté, et meriter par mon affection et subjection quelque part en l'honneur de ses bonnes graces; ce qui me succedda, grace à Dieu, peu appres assez heureusement, ayant, appres mon advenement à la Cour, treuvé tant de facilités et de libres et honorables entrées partout, qu'il sembloit que nous eussions esté faits pour cela; car je puys dire avec veritté et sans vanité que

jamais personne de ma condition et de mon aage, n'ayant lors guieres plus de vingt ans, n'a esté mieux reçu du Roy, plus confidemment employé par Sa Majesté, et plus recherché et aymé de toute la Cour; et les beaux commencemens et apparences de bons succès de ma fortune, m'obligerent aussi incontinent à faire ung equipaige et une depense honorable à la suitte de Sa Majesté, que j'y ay tousjours continué sans y rien diminuer jusques à sa mort; mais le coust d'icelle, avec lequel a fallu que j'aye employé à bastir et meubler mon logis de Parys, et accommoder et embellir mon abbaye de Royalmont, restablir et nestoyer toutes mes affaires confuses de mes autres benefices, et esteindre mes pensions, m'ont laissé beaucoup de soin et de peyne plus des vingt autres années suivantes, pouvant asseurer que personne du monde depuys mon pere ne m'a rien donné, sinon le Roy l'abbaye de Bonneval qu'il ne me pouvoit justement oster, et que j'ay payé tout ce que je devoys, mesmes à mon frere, jusques au dernier denier, sans avoir jamais fait tort que je sache à personne vivante.

Pour venir doncques aux affaires du temps et du monde, je diray veritablement et sans dissimulation, comme je les ay sceues et veues à la Cour, voullant laisser aux historiens les discours plus amples des particularités d'icelles.

Il a esté remarqué par les Mémoires du sieur chancellier, comme le Roy s'estant embarrassé d'une nouvelle amour avec mademoiselle d'Antragues, appres la mort de madame la duchesse de Beaufort, estoit allé passer une partye de l'esté de laditte année 1599, à Bloys, laditte demoiselle estant à Bois Jencey, Sa

Majesté y ayant sejourné une partye dudict temps, et l'autre à Parys, où laditte demoiselle retourna; et y estant, le Roy y fist quelques courses; cela ayant duré jusques à l'année 1600, pendant laquelle Sa Majesté retourna à Fontainebleau, faisant encore quelques petits voyages de foys à autre à Parys, où ladite damoiselle l'attiroit; et durant tout ce temps il ne se passa rien de remarquable, sinon que Sa Majesté pourveust le sieur de Bellievre de l'estat de chancellier de France, et luy donna les sceaux appres la mort de feu M. le chancellier mon pere, et cela par la faveur de M. de Villeroy, jusques à ce que M. le duc de Savoye vint à Fontainebleau pour les raisons qui ensuivent.

Chascun se doibt souvenir que pendant les malheureux troubles de la Ligue et les confusions qu'ils apporterent en tout ce royaume, M. le duc de Savoye s'estoit emparé du marquisat de Saluces, et de la pluspart de la Provence, l'ung et l'autre luy estant infiniment commodes, comme ceux qui ont fait l'histoire du temps le doivent remarquer, tellement que pour ne m'y amuser je me contenteray de dire icy que le Roy s'estant à la fin desdits troubles remis en possession de la Provence, ledit sieur duc de Savoye avoit tousjours conservé et gardé ledit marquisat de Salluces, comme enfermé dans le milieu de son pays. Le Roy avoit eu tant d'autres affaires plus pressées, qu'il n'avoit poursuivi ledit duc de Savoye de lui rendre ledit marquisat jusques à laditte année 1599, outre que, par le traitté de la paix fait à Vervins, le different du marquisat de Saluces avoit esté laissé et remis au jugement du Pape, près lequel le Roy et ledit duc avoyent chargé leurs ambassadeurs de poursuivre la decision de cette affaire.

Mais comme Sa Sainteté, s'y trouvant plus empeschée qu'elle ne pensoit, eust gaigné sur l'ung et sur l'autre quelque prolongation de temps pour prononcer son jugement et cependant obtenu que toutes les places dudit marquisat lui seroient confiées et mises entre ses mains, comme arbitre et amy commung, pour appres les delivrer à celluy auquel il adjugeroit ledit marquisat; sur une infinité de divers discours que l'artifice du duc de Savoye fit couler dedans Romme, que le Pape vouloit en cela favoriser le Roy pour avoir ledit marquisat pour l'ung de ses nepveux et le relever de France, Sa Sainteté, picquée et offensée de telles oppinions, manda aux ungs et aux autres qu'il ne s'en voulloit plus mesler, sy bien que chascun jugea que ce different ne se termineroit enfin que par les armes. Mais ledit sieur duc de Savoye, qui est ung des princes du monde le plus ambitieux, artificieux, double et sans parolle, estima qu'en tesmoignant au Roy qu'il desiroit de le satisfaire et contenter, et que lui en faisant quelque sorte d'ouverture, il arresteroit le cours de ceste poursuitte, pendant que par le temps et ses menées il pourroit tailler d'autres besongnes plus importantes au Roy, et ainssi tousjours se conserver en la possession dudit marquisat.

Pour ce envoya ledit duc de Savoye ung ambassadeur vers Sa Majesté pour l'asseurer de son intention toute entiere à lui rendre le juste contentement qu'il pouvoit esperer de luy, tant pour ledit marquisat que pour toutte autre chose, avec charge de luy faire entendre particulierement tout plein de mescontentement qu'il feignoit avoir d'Espaigne, le desir extresme qu'il avoit de se bien remettre et allier avec Sa Majesté, et de ve-

nir la treuver lui mesme, et se jetter entre ses bras, et passer partout selon sa vollonté, toust aussi tost qu'il seroit asseuré qu'elle l'auroit agreable. Dont le Roy, qui ne cherchoit que le repos et la paix, ayant fait paroistre audit ambassadeur qu'il recevoit contentement des bonnes offres et grands tesmoignages d'amityé qu'il luy rendoit de la part de son maistre, luy fist responce que sondit maistre seroit tousjours le très-bien venu en son royaume et près de luy, quand il voudroit s'en donner la peyne et l'obliger de cela, et que mesme il feroit vollontiers une partye du chemin pour avoir plustost ce contentement, n'estoit que les affaires qu'il avoit encore en son royaume, qui commeuçoit à respirer, le retenoit si court qu'il ne pouvoit disposer de soy mesme. Ainssy ce prince, bien que tres habille et prudent, ayda luy mesme à se tromper sur les belles esperances qu'il prist d'un abbouchement avec ledit sieur duc de Savoye; lequel voyant par ceste response du Roy ses desseings reussir, sçachant seul son secret et son intention, partist de Savoye contre l'advis de tout son conseil, et avec force des principaux seigneurs de son pays, et grande quantité d'argent qu'il emprunta, s'en vint en France, et arriva en poste à Fontainebleau le 13 decembre audit an 1599, trouvant et surprenant le Roy qui achevoit d'ouyr la messe, et qui estoit près de monter à cheval pour aller au devant de luy. Et parce que je me treuvé lors à la messe de Saditte Majesté, je voullus observer la contenance de ces deux princes à ce premier abord, lesquels se rencontrans au pied du grand escalier en fer de cheval, sur la court du cheval blanc, se saluerent et embrasserent avec touttes sortes de tesmoignages de reciproque affection, et tout

ainssi que s'ils eussent esté toutte leur vye ensemble et les meilleurs amis du monde. Despuys ceste arrivée dudit sieur duc, l'on ne parla à la Court, soit à Fontainebleau, où elle fust encore quelques jours, soit à Parys, où l'on passa l'hiver, que de festins, de passe temps et recreations propres et accoustumées entre tels princes, ledit duc de Savoye s'estudiant en tout de complaire au Roy, et se porter à ses mesmes plaisirs de l'amour et de la chasse, et luy rendant plus de devoirs et mesme de services qu'aucun autre prince qui fust à la Cour, et le tout par artiffices et à desseing, tel qu'il s'est aisement reconnu du despuys.

En ceste mesme année, pendant que le Roy sejourna à Bloys, l'ambassadeur d'Espaigne fist une grande plainte de la part de son maistre de ce que force gentishommes et autres François portoient les armes avec le prince Maurice pour ceux du Pays-Bas, et y avoyent trouppes et regimens; ce que Sa Majesté desadvoua entierement, protestant voulloir de bonne foy observer la paix faite entre le roy d'Espaigne et elle; et pour tesmoignages de ce, peu de jours appres fist publier des deffenses à tous François d'y aller, avec commandement à ceux qui y pouvoyent estre de revenir dans six semaines, sous peyne de confiscation de tous leurs biens; et neantmoings soubs main ne laissa de commander qu'on y allast, et tesmoigner que l'on luy faisoit plaisir d'y aller servir.

Aussi en ceste mesme année l'on vist en France les commencemens et les effects de plusieurs bonnes et nouvelles religions. La marquise de Belle Isle, de la maison de Longueville, et mere du jeune duc de Retz, se rendist feuillentine à Thoulouze ; mademoiselle de

Longueville, sa sœur, bastist et establist les Carmelittes à Paris, comme madame de Mercœur les Capucines, ensuite de l'intention et testament fait pour cela par la reyne Louise sa sœur, auquel testament elle adjousta beaucoup du sien pour mieux parfaire ceste fondation. Ce fust en ceste mesme année que les archiducs de Flandres arriverent à Bruxelles, y ayans esté magnifiquement receus comme seigneurs de Flandres, d'où ils envoyerent au mesme temps visitter le Roy par le prince d'Orange. Le cardinal André, evesque de Constance, leur ayant remis ledit pays entre les mains, appres y avoir esté leur lieutenant general près d'un an pendant leur absence, et y avoir fait construire ung fort, appellé de son nom le fort Saint André en l'isle de Baumel, que l'on nomma incontinent la lunette de Hollande; et durant le reste de ceste année firent leurs entrées triumphantes par touttes les villes dudit pays, et tascherent tant qu'ils peurent à moyenner quelque accord et bonne paix avec les Hollandois, dont mesme l'Empereur y envoya exprès des ambassadeurs; mais tout cela ne fust que parolles, lesdits Hollandois s'estimans assez asseurés et forts pour ne ceder en rien à la nation espaignolle.

Durant aussi le reste de ceste année 1599, les propositions et poursuittes commencées à Rome pour la cassation du mariage du Roy furent tellement advancées, qu'enfin sur les deux requestes presentées au Pape, tant de la part de la royne Margueritte que du Roy, disans l'ung et l'autre qu'ils avoyent esté epousés par le voulloir absolu du roy Charles neufviesme et de la Royne sa mere, sans y avoir jamais apporté aucun consentement de vollonté, ains seullement de pa-

rolles forcées, outre qu'ils estoyent parens au troisiesme degré et n'avoyent eu dispense du Sainct Siege, pour l'effect dudit mariage, sans laquelle il n'avoit pu estre bon et vallable, et partant supplioient Sa Saincteté de desclarer ledit mariage nul. Surquoy le Pape, appres avoir communiqué lesdittes requestes au consistoire de messieurs les cardinaux, decerna une commission expresse à messieurs le cardinal de Joyeuse, l'evesque de Modene, lors son nonce en France, et à l'archevesque d'Arles, itallien, pour juger en connoissance de cause de la nullité dudit mariage; ce que lesdits sieurs commissaires de Sa Saincteté firent à Parys, où ils s'assemblerent, et par leur jugement declarerent ledit maryage nul, et permirent aux partyes de se pourvoir et remarier ailleurs où bon leur sembleroit; dont le Roy fist aussitost donner advis à la reyne Marguerite, qui estoit à Usson en Auvergne, et qui avoit esté gaignée à cela auparavant par le sieur Berthié, agent du clergé et qui manyoit toutes ses affaires, lequel eust despuys pour recompense de ce servisse l'evesché de Rieux; et Sa Majesté luy fist quand et quand porter les plus belles parolles et promesses du monde, dont laditte Reyne fit paroistre estre tres-contente, ayant eu grande augmentation de pension, avec toutte liberté d'aller et venir, et faire tout ce qu'elle auroit plus agreable.

Et à mesure que l'on advançoit la cassation dudict maryage, à mesme mesure s'advancoit aussy la conclusion de l'autre du Roy avec la princesse de Florence Marye de Medicis, le Pape s'en estant voulu rendre entremetteur; tellement que le sieur d'Allincourt fust envoyé par Sa Majesté vers Sa Saincteté, tant pour la remercier de sa faveur et bonne justice à

la dissolution de son premier maryage, comme de son assistance à l'acheminement de l'autre, et porter au sieur de Sillery, lors ambassadeur à Rome, tous les mesmoires necessaires pour achever ledit second maryage; et faisoit cela Saditte Majesté pour complaire à la France et à tous ses meilleurs conseillers et serviteurs, et non à luy-mesme; car en ce mesme temps il s'engaigeoit infiniment tous les jours et d'amour et d'obligation envers sa nouvelle maistresse, mademoiselle d'Antragues.

[1600] Au commencement de l'année 1600 le grand jubillé general fut ouvert à Rome avec toutes les formes et ceremonies antiennes et ordinaires, pour y durer toute ladicte année; et pendant que de tous les costés de la crestienté ung nombre innombrable de monde y affluoit, ceste grace fust reservée pour estre communiquée apprès en l'année suivante à tous les royaumes et pays catholiques, et par consequent à la France, où nous eusmes le bonheur d'avoir ledict jubillé l'année d'apprès, comme je n'oublyeray de le remarquer en son lieu.

J'ai desjà dit cy-devant comme le Roy et M. de Savoye s'efforçoyent de bien passer leur temps pendant tout l'hyver à Parys, et s'observoyent diligemment l'ung et l'autre, comme princes très fins, pour chascun parvenir à son but. Maintenant j'adjousterai à cela que lors des estrennes au premier jour de l'an, ce fust à l'envy à qui les donneroit plus belles et magnifiques; et comme ledit duc avoit dessein de faire paroistre sa grandeur et sa liberalité, il fist auxdites estrennes tant de presens à tous ceux qui le voulurent visitter, soit grands, soit petits, chascun à proportion, que l'on ju-

gea dès lors qu'il avoit quelques mauvais desseings, et qu'il avoit envye de s'acquerir des amys et des creatures partout, mesme dans le cabinet, pour sçavoir des nouvelles, comme les François se laissent emporter au profit, qui est une très grande honte et villennie à nostre nation.

Pendant ce mesme temps, ledit sieur duc de Savoye fist secrettement continuer ses menées et caballes pernitieuses sur cet Estat avec M. le mareschal de Biron, le comte d'Auvergne, et plusieurs autres grands de la Cour, que l'on a creu qui avoyent esté projettées et commencées dès le siege d'Amiens avec ledit sieur mareschal, et despuys entretenues lorqu'il alla en Flandres pour le serment de la paix de Vervins, et pour l'amour desquelles l'on a bien reconnu du despuys que ledit sieur duc de Savoye estoit venu en France; et comme il ne pouvoit, sans ruisner ses desseings et ses amys, faire par soy-mesme ses principalles et plus secrettes conferences et negotiations, il s'ayda du sieur Janot, un sieng confident, et du sieur de La Fin, gentilhomme françois de fort bon lieu, lequel il avoit gaigné pour cela auparavant, comme etant un des plus dangereux et brouillons esprits de France, et l'avoit fait venir à Parys à ce desseing, où il se tenoit si bien caché qu'il n'alloit que la nuit pour gaigner et suborner les ungs et les autres par artifices, grands advantaiges et fortes persuasions qu'il y apportoit. Entr'autres, ledit sieur de La Fin fist de tels efforts sur l'esprit du mareschal de Biron, avec lequel il avoit de long temps privauté et habitude, comme estant anciennement son allié, qu'enfin il le perdist entierement, comme il s'est veu despuys, au grand deshonneur et dommaige de cest

Estat; et aussi ledit duc faisant jouer sous main ses artifices et menées, desquelles à touttes heures il savoit le progrès par le moyen dudit Janot, qui conferoit touttes les nuits avec ledit sieur de La Fin, principal instrument d'icelles, demeura pour cela beaucoup plus longtemps à la Cour qu'il n'avoit luy-mesme proposé, et jusques à ce qu'il estima avoir assez amassé d'affaires et brouilleryes sur les bras du Roy, pour l'empescher de l'aller tourmenter en ses pays, et le presser davantaige de la restitution du marquisat de Saluces.

Le Roy cependant qui ne pouvoit deviner ny encorres penetrer dans ces malheureuses intelligences, bien que il en soupçonnast quelque chose sur l'advis qu'il eust que ledit sieur de La Fin estoit à Parys caché, duquel il avoit tousjours redouté le malin esprit, Sa Majesté ne laissant de s'efforcer de donner audit sieur duc de Savoye tous les contentemens et divertissemens plus agreables qu'il pouvoit, comme aussi ledit duc ne manquoit de son costé à rendre au Roy tous les tesmoignaiges d'honneur, de respect et de ressentiment d'amitié qu'il se pouvoit imaginer; et ainsy s'allerent promener et divertir à Sainct-Germain-en-Laye, puys à Monteceaux, et apprès en touttes les belles maisons des environs de Parys. Mesme Sa Majesté voulut faire veoir audit sieur duc sa cour de parlement en ses seances et formes ordinaires, et l'y mena elle mesme, et y allerent peu suivis, y entrant par le logys de M. le premier president. Estant au pallais, ils se mirent dans la lanterne de la grande chambre, où ils eurent le contentement de veoir playder et juger une très-belle et celebre cause; et au partir de là ledit duc, pour signaller sa vue dudit pallais, demanda au Roy une

grace pour une pauvre femme condemnée à la mort à cause d'adultere, qui avoit esté differée d'executer comme grosse, laquelle grace le Roy luy accorda.

Apprès tous ces beaux complimens et tesmoignaiges d'amityé de part et d'autre, il fallut commencer à parler de l'affaire du marquisat de Salluces, comme estant l'apparente cause du voyage en France dudit duc de Savoye. Le Roy, trop libre à parler, s'estant relasché à dire plusieurs foys qu'à la verité ledit duc estoit ung très gallant et brave prince, mais qu'il l'estimeroit encorre bien davantage s'il ne retenoit point injustement son marquisat de Salluces, lequel il estoit fort resollu de r'avoir, et ledit sieur duc s'estant aussy maintes foys laissé emporter jusques là que de dire que luy et ledit marquisat estoient choses inseparables, ce qui leur estoit aussy tost rapporté et à l'ung et à l'autre, tellement que enfin ledit duc, se treuvant obligé de faire paroistre qu'il estoit venu pour faire une resollution de ceste affaire, et estimant par belles parolles et grandes submissions, et protestation d'amityé et d'obligation qui lui sont fort ordinaires, estant prince infiniment accort et courtoys, il pourroit vaincre la resollution et oppiniastreté du Roy, et obtenir de luy et de sa bonté ce qu'il voyoit ne pouvoir plus conserver avec raison et authoritté suffisante; et ainsy voullant un jour commencer d'en parler au Roy, Sa Majesté luy respondist doucement : *Mon frere, vous m'avez obligé de prendre la peyne de me venir veoir, je desire que nous passions amiablement le temps ensemble, sans nous embrouiller de nos affaires et differents, lesquelles je vous prye que nous remettions à nos conseils.* Et à la veritté les princes et grands ne doivent jamais

contester ensemble de leurs interets pour deux raisons tres-considerables : l'une, pour ce que ils ne peuvent entendre, soustenir et contester comme font leurs officiers bien choisis, en la bouche et affection desquels il y a des choses bien seantes et importantes à dire pour leur maistre, qu'eux-mesmes par discretion ne voudroyent s'attribuer; l'autre raison est que lesdits princes et grands, peu accoustumés à estre contredits, ne peuvent pas facillement se donner la peine necessaire pour entendre et respondre tout ce qu'il faut dire en telles contestations, auxquelles il est grandement à craindre que leurs personnes s'echauffent et s'alterent en tels discours, et que d'un petit ou mediocre different il s'en forme entr'eux quelque noise et inimitié plus grande.

Il fallut donc que mondit sieur le duc de Savoye s'accommodast à ceste ouverture et vollonté du Roy, bien que contre son gré, car il esperoit, traittant luy-mesme, et estant infiniment fin et dissimulé, mieux faire ses affaires d'autre fasson. Pour traitter de ceste affaire, furent commis et ordonnés par Sa Majesté de sa part messieurs le connestable, le chancellier, le mareschal de Byron, de Rosny et de Villeroy, et de la part dudit duc, son chancellier Belly, les sieurs marquis de Lullins, le comte de La Morette, le chevalier de Bretons, et des Allymes. Incontinent apprès lesdits sieurs desputtés s'assemblerent, et ceux du Roy demanderent la restitution dudit marquisat en tel estat qu'il estoit lors que ledit sieur duc de Savoye s'en estoit emparé. Les deputtés dudit duc, apres plusieurs mauvaises excuses pour le passé et des subtilités trop apparentes pour l'advenir, proposerent par expedient plus

facille de faire quelque eschange au lieu de ladite restitution, comme trop difficille à executer, et se plaignirent grandement de ce que le Roy avoit pris la protection de Geneve, puisqu'il n'en estoit rien porté par la paix de Vervins. A quoy il fust respondu que le Roy ne vouloit point eschanger son bien, ains le conserver à sa couronne, et que pour la protection de Geneve elle estoit entendue et comprise soubs le nom de alliés des Suisses dans ladite paix de Vervins, et aussy que c'estoit toutes vaines allegations et ouvertures qui ne tendoyent qu'à embarrasser d'avantage les affaires par nouvelles querelles et contestations; et ainssy se separerent lesdits deputés pour la premiere foys.

Quand les deputés dudit duc de Savoye luy eurent rapporté ce qui s'estoit passé en ceste premiere conference, il se fascha grandement, se plaignant que l'on le traittoit trop rigoureusement, et bien d'une autre fasson que son ambassadeur ne luy avoit mandé et fait esperer sur la parolle du Roy pour le faire venir en France. Ce que ayant dit à force personnes, le Roy treuva bon qu'ils s'en peussent esclaircir ensemble, et luy ayant dit la mesme chose qu'il publioit partout, Sa Majesté luy respondit qu'il n'avoit rien promis à son ambassadeur, sinon qu'il luy avoit dit qu'il esperoit, si ledit sieur duc vouloit venir en France, qu'il ne s'en retourneroit sans estre d'accord. Sur quoy ledit duc repartist que son ambassadeur l'avoit donc trompé, et qu'il voyoit bien que son voyage demeureroit inutille; et le Roy reprenant là dessus la parole luy dist : *Mon frere, pour vous tesmoigner le desir que j'ay de demeurer en bonne amytié avec vous, choisissez de me contenter, ou par eschange ou par la restitution du*

marquisat; je m'accommoderay à l'un des deux comme vous l'aurez plus agreable; et croyez que je ne me fusse jamais reslasché à telles facillités avec un ambassadeur, et que ce que j'en fais est pour la seule consideration de vostre personne, et pour demeurer en paix avec vous. Sur cela ledit duc se treuvant pressé de touttes ces raisons de douceur, supplya le Roy de luy donner quelques jours pour s'en resoudre et en adviser avec son conseil; ce que Sa Majesté treuva bon; et ainssy se separans doucement, ledit sieur duc se treuva apprès grandement empesché à prendre sa resollution, car tous ceux qui l'accompagnoient et conseilloient estoient entierement divisés en leurs advis; la plus grand part luy conseillans de se porter plustost à la guerre qu'à accepter ny l'une ny l'autre des deux conditions qu'ils disoyent luy estre trop honteuses et desadvantageuses; les autres luy persuadans, selon son humeur, de s'en aller sans dire adieu et sans faire aucune response, sauf après à couvrir un tel despart du pretexte de quelque crainte que l'on luy auroit donnée; enfin les plus saiges des siens le retenoyent par la consideration de la honte universelle que ce despart et fuitte en cachette luy apporteroit par toutte la chrestienté. Et ainsy ledit duc embarrassé de sy divers conseils, et gardant tousjours le sien particulier separé, et ne demandant qu'une occasion honneste de s'en retourner sans rien faire, apprès avoir icy, ce luy sembloit, assez brouillé les cartes, il fist dire à Sa Majesté que la division qu'il voyoit entre tous les siens l'empeschant de pouvoir faire icy une resolution, il la supplyoit de luy accorder deslay de trois moys pour en pouvoir communiquer à tous ses offi-

ciers et subjects, et resoudre avec eux auquel il se tiendroit, ou de l'eschange ou de la restitution ; ce que Sa Majesté luy accorda avec ung peu de peyne et beaucoup de deffiance; mais ce fust à condition qu'ils demeureroyent d'accord du choix par escrit de ce qui seroit fait pour l'ung ou pour l'autre desdites deux conditions, apprès l'option qui en seroit signifiée audit sieur duc dans lesdits trois moys; à quoy il fallust qu'il s'accommodast pour eschapper et sortir de ceste affaire : et pour cela les mesmes deputtés s'assemblerent plusieurs foys, et arresterent dix huit articles pour les deux diverses ouvertures et conventions, dont ledit duc debvoit de bonne foy accepter et executter l'une dans les premiers jours de juin ensuivant; et par les mesmes articles touttes les autres differentes pretentions d'entre le Roy et ledit duc, furent remises au jugement du Pape pour les decider dans trois ans, ainssy que le tout est plus au long, et se peut veoir par ledit traitté et articles que les historiens du temps doivent rapporter, me contentant de dire qu'ils furent arrestés et signés de Sa Majesté et dudit duc, et de leurs conseils, à Parys le 27 febvrier dudit an 1600.

En ceste fasson chascun estima que le Roy et le duc de Savoye estoyent d'accord; et ledit duc, impatient de s'en retourner, ayant pris congé du Roy et de toutte la Cour avec les plus belles promesses du monde, Sa Majesté l'alla reconduire jusques à Charenton, et luy bailla pour l'accompagner par la Champaigne et par la Bourgongne le sieur de Praslin, chevalier de l'Ordre, l'ung de ses capitaines des gardes, et lieutenant du Roy au gouvernement de Champaigne, et le sieur baron de Lux, aussy chevallier de l'Ordre, et lieutenant du

Roy en Bourgongne, lequel estoit fort meslé dans les menées du sieur mareschal de Biron, et ayant ung esprit très-dangereux, et tel que ledit sieur duc de Savoye fust fort ayse qu'il luy tinst compagnie jusques à la frontiere de Bourgongne, où il se separerent avec trop bonne intelligence. De là ledit duc s'en alla en Bresse et à Bourg, d'où il escrivist au Roy pour luy tesmoigner la satisfaction qu'il emportoit de son voyage, et le contentement qui luy restoit de l'accord fait entr'eux, l'asseurant qu'il s'en alloit en Piedmont pour y prendre la resollution que Sa Majesté en attendoit. Neantmoins l'on rapportoit tous les jours de tous costés au Roy que ledit duc ne se pouvoit tenir en ses discours ordinaires de faire paroistre la mauvaise intention qu'il avoit d'accomplir ledit traitté, comme il le tesmoigna entierement du despuys qu'il fust retourné en Piedmont, se tenant asseuré que les menées qu'il avoit formées et laissées en France empescheroyent assez le Roy de deçà, sans qu'il deust avoir crainte qu'il l'allast attaquer, en quoy il fust le premier trompé; car ses menées ne prenant feu sitost qu'il pensoit, et le temps estant expiré de son traitté sans aucun effect de ses promesses, le Roy l'alla reveiller en son pays, et y fist en peu de temps de telles conquestes, que la Savoye et Bresse furent surprises, comme nous le dirons cy-après en son lieu.

Pendant le long sejour que le Roy fist durant tout cest hyver à Parys, il s'embarqua tousjours de plus en plus en ses nouvelles amours avec mademoiselle d'Antragues, et s'y laissa tellement emporter à ceste passion, qu'il luy bailla des promesses de l'esponser au cas qu'il eust un fils d'elle, et pour la jouissance l'ung

et l'autre de leurs amours avec plaisir et affection laditte damoiselle devint grosse, dont le Roy fist paroistre receveoir ung extresme contentement, ne disant à personne du monde son dessein, et ce qu'il avoit promis en faveur de ceste grossesse; et cependant l'on ne laissoit de s'engaiger peu à peu par traitté public de mariage avec la princesse de Florence, ainssi que nous le dirons cy-apprès.

Durant le moys de mars dudit an 1600, le Roy estant allé à Fontainebleau sur la fin du caresme pour y faire pasques selon sa coustume plus ordinaire, s'y fist, en presence de Sa Majesté et de toutte la Cour, une fort celebre conference entre M. Duperron, evesque d'Evreux, et le sieur Duplessis Mornay, ung des grands arcs-boutans et meilleurs escrivains de la religion pretendue reformée, sur le subject de plusieurs fausses allegations de passaiges de l'Escriture sainte employés par ledit sieur Duplessis en un nouveau livre faict par luy, et intitullé : *L'Institution de la sainte Eucharistie,* par lequel il s'efforçoit de preuver, en s'aydant artificieusement des tesmoignages des peres, que la messe n'avoit esté de leur temps seullement inconnue, mais impugnée et combattue en touttes ses partyes par l'antiquité. Or le livre ayant esté publyé fust aussitost contredit par plusieurs personnes doctes en la saincte Escriture et antiquité de l'Eglise, qui ne manquerent de descouvrir les artifices et faussetés d'iceluy; entre autres un nommé Boullanger, predicateur du Roy, fust le premier à en faire veoir l'impertinence, laquelle fust aussytost suivie d'une censure de la Sorbonne; et apprès, le bruit et l'opinion de ce mauvais livre, trop imprudemment soustenu par les hu-

guenots, alla si loing et si avant en touttes les compaignies, que M. l'evesque d'Evreux, qui en avoit dit son advis avec verité comme les autres docteurs, se trouva obligé, par l'estime et reputation particuliere qu'il avoit dans le monde comme grandement instruit aux controverses de la religion, d'en faire veoir les faussetés, et les verifier audit sieur Duplessis en presence du Roy et de telles personnes capables qu'il luy plairoit choisir. Comme Sa Majesté se porta d'affection à vouloir que la veritté en fust reconneue, elle voulut que ceste conference se fist à Fontainebleau, et pour ce nomma des personnes très capables et d'une et d'autre relligion, qui eurent commandement de s'y rendre pour estre arbitre de tout ce qui se passeroit en laditte conference avec M. le chancelier, que Sa Majesté voulut qui fust mediateur et directeur d'icelle : le tout à condition (dont le Roy advertit M. le nonce pour en tenir advertye Sa Sainteté) qu'il ne se traitteroit en ceste conference d'aulcun point de la foy, ny disputte de la religion, mais seulement de la fausseté et mauvais employ des passaiges des peres audit livre dudit sieur Duplessis; lequel, quand se vint au joindre, se sentant mal fondé, tascha d'esviter le peril et la honte de ce celebre combat, par plusieurs requestes, remonstrances, secrettes menées de ceux de la religion prétendue, allées, menées et propositions contraires. Tout cela obligea d'autant plus le Roy de se tenir plus severe en sa premiere resollution, et ledit sieur evesque d'Evreux, comme tres-asseuré de la veritté de la fausseté desdits passaiges, de se rendre plus facille à tous leurs desirs et propositions nouvelles; et ainssy laditte conference se fist en presence de Saditte Majesté et de

tous les princes et principaux de la Cour dans la salle du chasteau, y ayans du moings deux cens personnes de touttes qualités de l'une et de l'autre religion, qui furent alors spectateurs de ceste action, en laquelle les faussetés remarquées furent reconnues telles evidemment, et par Sa Majesté, et par les commissaires ordonnés pour en juger, et par la plupart de tous les assistans, sy bien que la honte en demeura toutte entiere audit sieur Duplessis, comme l'honneur audit sieur evesque d'Evreux, à la conservation de l'entiere et juste creance de l'Eglise catholique. Apprès ceste premiere desroute, le Roy ayans remis la partye pour poursuivre ceste conference au lendemain, ledit sieur Duplessis, ressentant mieux le soir les coups de ses blesseures, et jugeant le tort qu'il avoit par sa propre conscience, tumba mallade de desplaysir; et son mal, feint ou veritable, s'estant augmenté la nuit, fist supplyer le lendemain matin le Roy par le sieur de La Riviere, son premier medecin et qui estoit huguenot, de l'excuser pour ce jour de la continuation de laditte conference; et ceste maladye ainssy survenue et delay demandé firent juger au Roy, et à toute la Cour, que c'estoit une eschappatoire dudit sieur Duplessis pour ne plus parroistre et rompre laditte conference; ce qui arriva, car l'on vit continuer laditte maladye, et ne fust jamais plus possible de faire revenir ledit sieur Duplessis; ains tout au contraire, apprès avoir coullé quelques jours sans se laisser guierres veoir audit Fontainebleau, il en repartist ung beau matin sans avoir pris congé du Roy ny dit adieu à M. le chancellier, ny à personne, et s'en retourna à Parys soubs pretexte de s'y aller faire guerir, où peu de jours apprès il repar-

tist et regaigna Saumeur, dont il estoit gouverneur, et là n'oublya incontinent de faire publier à son advantaige le discours de laditte conference; ce qui obligea ledit sieur evesque d'Evreux, par les commandemens du Roy, de le faire aussy imprimer apprès l'avoir fait veoir et approuver par mondit sieur le chancelier, affin que la veritté d'ycelluy fust sceue et veue de tout le monde. Or, parce que ceste action a esté toutte publique, et que c'est le debvoir des historiens du temps d'en laisser à la posterité tous les actes particuliers, ainssy que le sieur Cayet l'a très-soigneusement fait dans ses histoires, je me contenteray seullement de dire icy que, bien que ceste conference ayt esté très-honnorable et advantaigeuse pour nostre religion, neantmoings il n'en est pas reussi grand fruict pour l'Eglise, sinon que M. de Fresne Cannaye, conseiller d'Estat, et qui, comme sçavant et cappable, avoit esté nommé l'ung des arbitres d'ycelle, se fist peu de temps apprès catholique, et fust suivy du sieur de Saint-Ma, gentilhomme de quallité de Normandye, et de quelques autres qui se reduisirent aussy; et ledit sieur evesque d'Evreux fust reconnu de ses peynes par ung bonnet de cardinal que le Roy obtinst pour luy de Sa Saincteté, qu'il y avoit fort long-temps qu'il poursuyvoit, ayant remporté toutte la rescompense et honneur de ceste conference, pour laquelle plusieurs moings favorisés que luy avoyent plus travaillé, et luy avoyent desfriché et ouvert le chemin par où il en sortist.

Pendant qu'à Fontainebleau le Roy passoit son temps en ses plaisirs ordinaires apprès laditte conference, l'on travailloit en Italye pour luy à la perfection de son maryage avec la princesse Marye de Florence; et ayant

esté, comme je l'ay cy-dessus remarqué, le maryage de Sa Majesté avec la reyne Margueritte desclaré nul, et envoyé par Saditte Majesté le sieur d'Alincourt veoir le Pape pour le remercyer très humblement de sa bonne justice à la dissolution dudit maryage, et de son entremise et faveur en la resolution de son second maryage, qui estoit celuy-cy, ledit sieur d'Allincourt porta quant et quant son pouvoir exprès de Saditte Majesté, par lettres patentes du sixiesme janvier 1600, à M. de Sillery, lors ambassadeur de France à Rome, pour accorder et conclure les conditions dudit maryage avec laditte princesse de Florence; en execution duquel pouvoir lesdits sieurs de Sillery et d'Allincourt allerent à Florence, et là, au nom du Roy, accorderent et passerent ledit contrat de maryage avec la princesse Marye, le 25 d'apvril 1600, au pallais de Pitty, moyennant six cents mil escus que le grand duc de Florence son oncle promist luy fournir de dot, avec meubles et bagues selon sa qualitté; et toutte facilité se rencontra en ceste affaire, car laditte princesse s'y porta très vollontiers pour la grande reputation et estime du Roy, bien que elle eust estée longuement recherchée par l'empereur Rodolphe. Son oncle Ferdinand, grand duc, s'y porta facillement, parce que son frere François, grand duc, et Jehanne, archiduchesse d'Austriche, pere et mere de laditte princesse Marye, luy avoyent tousjours tesmoigné qu'ils le desiroyent infiniment, et à ce desseing avoyent les ungs et les autres sy curieusement fait eslever et instruire ceste jeune princesse en tous les exercices et vertus convenables à sa grandeur et quallité, qu'elle y estoit la mieux ornée et pourveue qu'autre princesse qui fust

au monde, tellement que en touttes ces heureuses rencontres ceste affaire se treuva heureusement terminée; et aussytost que le contrat fust passé et signé, laditte princesse fust desclarée, salluée et reconnue de tous pour reyne de France, et en fust chanté le *Te Deum* à Florence, touttes sortes de tesmoignaiges d'allegresse et de resjouissance rendus, et mesme le lendemain disna publicquement sur un grand theatre, où le grand duc son oncle fust assis beaucoup plus bas qu'elle, le duc de Bracciane luy ayant presenté le bassin, et le sieur de Sillery, comme ambassadeur, la serviette, pour laver ses mains, et passa le reste de la journée en ceste grandeur avec touttes sortes de recreations; puis, peu de jours apprès, ledit sieur d'Allincourt en revint apporter la nouvelle au Roy avec le portrait de laditte Reyne, dont Sa Majesté tesmoigna estre fort contente et satisfaite, et voullut incontinent aussy luy envoyer le sien; et pour le porter fust choisi le sieur de Frontenac, ung de ses plus antiens serviteurs, et auquel il avoit destiné la charge de premier maistre d'hostel de laditte Reyne, comme il le fust despuys. Ainsy fust conclud et arresté ce maryage, n'estant le premier qui a esté faict de nos roys avec des princesses de ceste maison de Medicis, dont sont issus de très grands et vertueux princes, entre autres les grands Cosme et Laurent de Medicis, et dont nous avons eu en France ceste courageuse et habille princesse Catherine, femme de Henry second, qui a eu très grands pouvoirs en ce royaulme, et en a sceu très bien user, et a esté mere de trois de nos roys; assavoir du petit roy François, Charles neuviesme et Henry troisiesme, ensemble de la reyne Marguerite et de M. d'Allencon.

Sur la fin du mois de mars dudit an 1600, le Roy receust nouvelles comme le comte Maurice, pour messieurs des estats de Hollande, voyant l'archiduc de Flandres estre du tout desgarny d'argent apprès ses pompes et entrées faittes par tout le pays, et qu'à faute de payement les garnisons qu'il tenoit dans les forts de Crevecœur et de Saint-André s'estoyent mutinées, et avoyent chassé tous ceux qui leur commandoyent, ne voulant ledit comte Maurice, comme très-grand et advisé capitaine, laisser perdre l'occasion de mescontentement et mutinerye, s'approcha dilligemment desdits forts avec forces suffisantes, et investit promptement celuy de Crevecœur, qu'il pressa de telle fasson que les soldats mutinés qui le tenoyent le luy rendirent le 24 dudit moys de mars; et apprès aussitost alla bloquer celuy de Saint-André, que l'on estimoit du tout imprenable, et le pressa promptement de tant de divers forts et tranchées tout à l'entour, que ceux de dedans, auxquels par leur mutinerye l'on fist crère n'y avoir plus de lieu de misericorde et reconciliation avec lesdits archiducs, se disposerent à entrer en composition; et comme l'argent les avoit fait revolter, ledit prince Maurice leur promist, au nom desdits sieurs des Estats, de leur payer la plus grand part de leur deub en sortant de laditte place, et de leur donner retraitte asseurée et bon entretien aux garnisons des places des dits sieurs des Estats; et moyennant ces conditions il emporta laditte place, dans laquelle il treuva par apprès des munitions de guerre et de vivres pour plus qu'elle n'avoit cousté, et s'en rendist le maistre vers la my may dudit an 1600, à la grande honte et diminution de la puissance desdits archiducs et du roy d'Espaigne.

Vers la fin dudit moys de may, le Roy estant retourné à Parys, et continuant tousjours ses amours avec laditte damoiselle d'Antragues, et la voyant fort grosse, il luy achepta et donna la seigneurie et maison de Verneuil, près Creil sur Oyse, en Picardye, que madame de Nemours luy vendist, et laquelle terre il erigea aussy tost en marquisat, et commença d'y mettre grande quantitté d'ouvriers pour rendre parfaitte ceste belle maison de sy long temps deslaissée. Pour en mieux ordonner, Sa Majesté y voulut aller et y mener laditte damoiselle pour luy faire davantaige agreer le present; et luy dist-on que mon abbaye de Royalmont estoit sur le chemin, je fus estonné qu'estant aux Thuilleryes où je m'estois treuvé le matin pour estre à la messe aux Capucins, Saditte Majesté me dist qu'il vouloit aller le lendemain audit Verneuil, et que je luy donnasse à luy dysner et à madamoiselle d'Antragues à Royalmont en passant, dont je m'excusai tant qu'il me fust possible sur ce que je ne sçavois pas seullement moy-mesme quelles commodités et moyens j'auroys de luy recevoir selon sa qualité et selon mon desir; mais cela ne me servist de rien, car il y estoit tout resolu; tellement que tout ce que je peus faire fust de m'en aller aussitost apprès la messe à Royalmont, où je ne trouvai pas seullement une chambre capable de me loger, ny aucun lieu proppre à faire manger Saditte Majesté, sinon une grande chambre sans portes et fenestres, pleine de tonneaux, que je fis diligemment vuider et nestoyer et tapisser de ramées, selon la necessité du lieu et la liberté que nous donnoit ceste saison. Le Roy ne manqua pas le lendemain d'y venir; et ayant veu l'eglise, l'assiette et autres dispositions de ce lieu, en at-

tendant que laditte damoiselle fust arrivée pour disner, qui le suivoit en litiere plus doucement à cause de sa grossesse, Sa Majesté m'engaigea et obligea à y faire la despense que j'y ay faitte despuys pour le jardinaige et autres choses.

Au surplus je sortis, et m'acquittey si bien (pour un lieu de sy long temps abandonné) de ce festin à Sa Majesté, qu'elle a voulu que du despuys je luy en aye donné beaucoup d'autres. Ce fust ce mesme jour là que, l'allant reconduire sur le chemin dudit Verneuil au partir de Royalmont, ce prince, qui me voyoit d'ung fort bon œil, me commenda de m'attacher tout à fait auprès de luy et de le suivre au voyage de Lyon qu'il alloit bien tost faire, me promettant plus d'amitié, d'honneur et d'advancement que je n'en avoys jamais pensé ny esperé de luy; dont j'advoue que je ne m'en pus deffendre, car il avoit des charmes et appas inevitables pour qui luy plaisoit, outre que ceste sienne bonne inclination en mon endroit, et ce premier commandement très favorable, se rapportoit au desseing que j'avois fait de me rendre agreable par touttes sortes de services à Saditte Majesté; et ainssy dès lors je demeuré lié et obligé à la suivre comme je fis despuys, ainssy que je le direy cy apprès.

Au commencement du moys de juing dudit an 1600, une meschante et malheureuse femme qui avoit suivy et servy de vivandiere aux armées durant la guerre, et qui despuys s'estoit retirée et maryée à Sainct-Denys en France, de despit de n'avoir peu placer son mary aux cuisines de chez le Roy, se laissa tellement aller aux suggestions du diable, qu'elle se resollut ou d'empoisonner ou d'ensorceler le Roy qui luy avoit refusé une

place; et ayant cherché toutes sortes de moyens possibles et inventions pour venir à son detestable desseing, estima que M. le comte de Soissons luy pourroit ayder, et fust sy folle que de se descouvrir à luy, dont tout aussy tost ledit sieur comte ne manqua d'advertir Sa Majesté, et la supplier de luy donner quelqu'un de creance qu'il feroit cacher derriere la tapisserie de son cabinet pendant qu'il feroit redire à ceste miserable femme son cruel desseing; ce qui fust fait, et ceste meschante ainssy descouverte, et convaincue du crime de leze majesté au premier chef, fust condamnée par le parlement et bruslée dans la place de Greve à Parys; et à ce propos se peut dire que c'est une chose estrange et incroyable du grand nombre des divers attentats qui ont esté faits sur la personne et vie de ce prince, et comme Dieu l'en a tousjours delivré miraculeusement, jusques au dernier qui nous l'a ravi.

En suitte de ce que j'ay dit cydessus des affaires de Flandres durant le moys de juin 1600, le comte Maurice, non content des forts de Crevecœur et Sainct-André, qu'il avoit pris fort aysement, comme je l'ay remarqué, sçachant que quasy tous les soldats et gens de guerre des archiducs estoyent mutinés pour deffault de leurs payemens, il se resolut de faire ung effort et d'aller attaquer lesdits archiducs jusques en Flandres, et fist ung puissant ramas de touttes ses forces de Hollandoys, qu'il tira promptement de leurs forts et garnisons, et en chargea près de douze cents vaisseaux qu'il prist et ramassa en tous les ports et havres, et avec cela aborda en Flandres, où il prist quelques forts et fist de grands ravaiges, et faisoit desseing d'assieger Nieuport. Mais l'archiduc se reveillant à ce bruit, et

s'esvertuant de son costé, regaigna et par argent et par promesses le cœur aliené et le couraige de ses soldats mutinés, et avec eux alla couraigeusement au devant dudit prince Maurice, et du commencement emporta quelques advantaiges sur luy; mais, continuant et pensant encores mieux faire, se treuva embarqué en une battaille entre ledit Nieuport et Ostende, de laquelle l'advantaige demeura audit prince Maurice avec grande perte de l'armée et de l'artillerye dudit archiduc, qui fust contraint de se sauver à Bruges. Apprès ceste victoire le prince Maurice, continuant ses desseings, voulut assieger Nieuport et autres places du pays, dont l'archiduc l'empescha, ayant promptement relevé et renforcé son armée; et ainssy fallut qu'il s'en retournast en Hollande.

Au moys d'aoust ensuivant, on apporta advis au Roy d'une grande et traitresse conspiration faitte en Escosse sur la vie du roy d'Escosse par les comtes de Gaury, freres, d'une des grandes familles du pays, en vengeance de ce que leur pere avoit esté descapité pour crime de leze majesté, et qu'ils croyoient que leur roy l'avoit ainssy voulu. Pour pourvoir à icelle, le cadet desdits Gaury, plus inventif et couraigeux, et qui avoit très facille acceds et bonne part auprès du Roy, luy persuada de venir à la desrobée veoir et prendre un grand tresor qui luy appartenoit, et qui avoit esté treuvé dans leur maison en une petitte ville qui estoit à quatre lieues de là; et soubs ceste feinte attira le Roy à aller fort seul en laditte maison, où apprès avoir donné à disner au Roy, ledit cadet le conduisist tout seul de chambre en chambre, refermant touttes les portes sur luy jusques à une fort reculée derrierre,

dans laquelle estant, ledit Gaury, assisté d'ung autre assassin qui s'y estoit treuvé exprès, mist le poignard à la gorge du Roy, luy disant avec grande fureur qu'il falloit qu'il mourust et qu'il se vengeast de la mort de son pere; dont le Roy fort surpris, et neantmoings sans perdre le jugement, luy dist qu'il ne pouvoit rien esperer de sa mort, et par l'ayde de Dieu et ses douces remonstrances fist retarder l'effect de ceste première raige; et encore qu'il fust seul entre deux hommes desesperés, ils n'eurent jamais la force ny l'asseurance d'executer sur luy leur dampnable desseing. Enfin Dieu voulust, comme roy des roys et leur vrai protecteur, que ledit Roy se fist entendre par une fenestre, cryant au secours; auquel le peu des siens qui l'avoyent accompaigné s'efforcerent de satisfaire, et cherchant chascun ung passaige pour y arriver, ung jeune gentilhomme de sa suitte, nommé Ramsay, n'agueres sorty de paige, et qui portoit ung oiseau qu'aimoit le Roy, fust si heureux que d'y arriver à temps, et le premier et d'abord donna ung grand coup d'espée tout au travers le corps dudit cadet Gaury, que ledit Roy tenoit fort embrassé de peur qu'il ne le frappast du poignard qu'il tenoit au poing. A ce bruit, l'autre frere aisné survenant armé, et assisté de quelques autres meurtriers qui croyoient treuver l'affaire faite, ledit Ramsay d'un costé, et le Roy de l'autre, l'attacquerent si rudement, que, malgré tous les siens, ils le porterent par terre et le tuerent aussy; et lors tous lesdits meurtriers comme immobilles, sans faire autre resistance ny combat, s'escoulerent et se sauverent du mieux qu'ils purent par les mesmes sorties destournées où ils estoient venus; et ainssy le pauvre Roy fust miraculeusement, et par la

seulle grace de Dieu, sauvé du grand peril où sa facile credulité l'avoit mis, et apprès fist faire le procès auxdits traistres et meurtriers, et luy s'en retourna sans aucune blesseure, au grand et incroyable contentement de tous ses bons et fidelles subjects, et à la grande admiration de toutte la chrestienté; et parce que c'est un acte bien estrange et signallé, je n'ay peu m'empescher d'en faire icy le recit, laissant aux historiens du temps, et particulierement dudit pays d'Escosse, d'en particulariser davantaige ceste miserable et espouvantable action.

Et ainssy, revenant aux affaires de France, j'estime avoir assez suffisamment remarqué le desseing et le succès du voyage de M. le duc de Savoye en France; maintenant je diray que lorsqu'il fust retourné en ses pays, il tesmoigna par tous ses discours et actions sa vollonté estre sy fort contraire aux bonnes parolles, promesses et traittés qu'il avoit resolu auparavant en partant de Parys, que Sa Majesté se treuva obligée d'avancer son voyage de Lyon qu'elle avoit resollu auparavant, et ce à deux fins : l'une, pour aller au devant de la Reyne sa nouvelle femme, et l'autre, pour estre plus prest à recevoir l'une des deux conditions laissées au choix de mondit sieur de Savoye par le traitté fait avec luy à Parys, dont l'execution se debvoit faire dans le premier jour de juin. Au lieu d'attendre ledit temps, pendant lequel ledit duc faisoit de grandes recherches d'appuy du costé d'Espaigne, par l'apprehension qu'il y donnoit d'estre contraint à rendre ledit marquisat de Saluces au Roy, qui seroit apprès trop voisin de Milan, le Roy partist dès la fin

de may de Parys, s'en alla à Fontainebleau et de là à Lyon, où il arriva environ la my juin.

Et pour ne rien obmettre, faut se souvenir que le Roy, tousjours grandement amoureux de mademoiselle d'Antragues, lors dame de Verneuil, la mena avec luy à Fontainebleau, et la fist loger dans le despartement de la Reyne, près du sien, où elle accoucha d'ung fils, par la naissance duquel elle releva incontinent ses desseings et ses esperances sur la promesse de maryage qu'elle avoit du Roy, lequel sembloit s'y laisser emporter, quand Dieu, protecteur jaloux de l'honneur et de la tranquillité de cest Estat, fist aussy tost mourir que naistre cest enffant, dont Sa Majesté fist paroistre beaucoup de desplaisir, mais bien plus la mere, qui de desespoir faillit à mourir aussy, voyant ses pretentions faillyes et le Roy disposé apprès cela, par la necessité de ses affaires avec M. de Savoye, de la quitter au premier jour et s'en aller encorre au devant de la Reyne ; tellement que la douceur et le contentement de leurs premiers amours se treuverent alors bien changées en cris et plaintes et en reproches, nonobstant lesquelles Sa Majesté, bien que avec beaucoup de peyne, partist de Fontainebleau, où il laissa laditte dame de Verneuil achever ses couches et ses plaintes tout ensemble, pour faire son voyage de Lyon. Et parce que en ce temps je commençay à m'approcher et à me rendre plus assidu au service de Sa Majesté, m'estant treuvé à Fontainebleau lors de cest accouchement, saditte Majesté me commanda de faire ondoyer l'enfant au mesme temps qu'il fust nay, ce que je fis faire par le ministre superieur des religieux Mathurins dudit lieu (1), ne le pou-

(1) *Dudit lieu.* La foudre estant tombée dans la chambre de la mar-

vant pas faire, n'ayant encore aucuns ordres sacrés. Et comme cest enffant mourut j'eus aussy commandement de le faire enterrer; ce que je fis faire aussy tost, sans aucune ceremonie, et fis mettre le corps dudit enffant avec ung petit cercueil de plomb tout devant la chappelle basse dudit chasteau dans laquelle lesdits Mathurins faisoyent leur service. Apprès cela, le Roy voulant que je le suivisse en ce voyage, je luy demanday congé pour ung moys, pendant lequel je retournay à Parys et de là à Royalmont, le Vallasse, et à Chartres, pour y amasser de l'argent et dresser mon equipaige necessaire pour tel voyaige, et apprès l'allé retrouver comme il avoit ja passé Lyon et estoit à Grenoble.

Au mesme temps que le Roy fust arrivé à Lyon, et que le duc de Savoye en fust asseuré plustost qu'il n'eust pensé et desiré, il recommença ses premiers artiffices d'humilité et de bonne vollonté à accomplir le traitté fait à Paris; et pour ce, par lettres et par divers ambassadeurs, faisant parroistre qu'il estoit resolu de rendre le marquisat de Saluces à Sa Majesté, et elle estant trop credulle et desireuse de la paix, le reste du moys de juin et tout celuy de juillet se passerent en allées et venues, propositions et diverses conferences sur ceste reddition dudit marquisat de Saluces, jusques au commencement du moys d'aoust que le Roy, trop esclaircy des fourbes et mauvaises intentions dudit duc et de ses ambassadeurs, et trop asseuré que tels dilayemens et remises n'estoyent que pour attendre le secours qu'il esperoit du costé d'Espaigne et de Milan, se re-

quise, et ayant passé sous son lit, elle en fut tellement effrayée qu'elle accoucha d'un enfant mort. (*Hist. de Mézeray.*)

solut, pour le prevenir et presser davantaige, de s'approcher jusques à Grenoble. Là voyant encorre davantaige la tromperye dudit duc, luy renvoya ses ambassadeurs, et se porta à luy faire la guerre, et en publya une desclaration des causes d'icelle, le 10 dudit moys d'aoust, et en mesme temps despescha M. le marechal de Byron avec pouvoir et forces suffisantes pour surprendre Bourg en Bresse d'ung costé, messieurs Lesdiguieres et de Crequy, pour surprendre Montmeliant en Savoye de l'autre, et Sa Majesté avec son regiment des gardes et Suisses ordinaires, et ceux de sa suitte de la Court, s'achemina vers Chambery; et furent lesdittes entreprises sy bien menées et conduittes touttes troys en mesme temps, que lesdittes villes de Bourg et Montmeliant furent emportées par force et par petards, et les citadelles desdits lieux sy bien bouclées et resserrées, que le Roy en eust enfin la raison; et pour Chambery, Sa Majesté se rendist maistre de la ville par surprise, et puys par composition du chasteau en deux fois vingt-quatre heures; et ainssy se vist en ung instant ledit duc plustost despouillé de ses pays qu'il n'avoit creu estre entré dans la guerre, les François estant trop brusques en leurs desseings, et les Espaignols trop lens au secours qu'ils luy promettoyent.

J'arrivé assez à temps à Grenoble près de Sa Majesté, pour veoir le commencement et la suitte de ceste guerre, n'ayant despuys lors bougé d'auprès d'elle; et ayant esté honnoré par son commandement exprès de faire la charge de grand aumosnier, comme si j'en eusse entierement esté pourveu, voulust dès lors Saditte Majesté que je portasse le nom d'evesque de Chartres, au lieu de celuy d'abbé de Pontlevoy que j'avois. Comme

ses premieres entreprises avoyent heureusement succedées, Sa Majesté, poursuivant ses victoires et conquestes, après avoir sejourné quelques jours à Chambery, mit bon ordre aux deux sieges des citadelles de Montmeliant et Bourg. Etant lors fortifiée des trouppes d'infanterye et de cavallerie, et de quantité d'artillerye qu'il avoit mandés, et qui estoyent dilligemment accourus de touttes parts, Saditte Majesté s'achemina plus avant dans la Savoye et se rendist maistre de Miolans, Conflans, Charbonnieres et autres places et passaiges, et alla bien avant jusques dans la Tarranthaise; et puys dire avec veritté, comme ayant eu l'honneur de la suivre partout, que son nom et ses armes portoyent un tel effroy partout, que personne n'osoit parroistre devant luy; et tous les pauvres habitans dudit pays s'estoyent retirés comme bestes dans les montaignes les plus inaccessibles, là où ils passerent la moityé de l'hiver, laissant leur biens à l'abandon aux gens de guerre; et diray que ledit pays, quoique apparemment fascheux et aride, est si bon et fructueux dans les vallées, que bien que nous treuvassions nos logis très mal bastis, ils estoyent neantmoins si bien fournis de toutes provisions et necessités pour vivre, que sy j'eusse esté aussy bien procureur que d'autres de la Court plus grands que moy, je pouvois prendre, dans les logis que l'on me donnoit, une bonne partye de ce qu'il eust fallu pour la despense de mon voyage; mais j'aymé mieux tout achepter que ainsy piller et faire tort à autruy, bien que nous fussions en guerre et en pays de conqueste, où tout est permis, et que je croy que d'autres apprès moy n'y ont apporté telle discretion.

Comme le duc de Savoye se vist ainssy mal mené,

tous ses pays estans en proye à l'armée du Roy, et qu'il n'avoit aucun secours ny moyens prests pour se deffendre, il recourut au patriarche Calatagironde (1), autresfoys general des cordelliers, et grandement employé, comme je l'ay remarqué cy-devant, pour le traité de la paix de Vervins; lequel patriarche demeuroit lors en Piedmont, et fist tant que ledit patriarche, avec le commandement du Pape, et chargé de toutes submissions et bonnes parolles au Roy de la part dudit duc, vint trouver le Roy pour raccommoder les affaires, et le supplya de tenir le traitté fait à Paris, auquel Saditte Majesté respondist avec tout honneur et respect pour le regard de Sa Sainteté, et avec tout subject de mescontentement dudit duc de Savoye, et resolution d'avoir de luy par les armes et par la force ce qu'il n'avoit pu obtenir par la douceur et par la raison. Ce que voyant ledit patriarche, il demanda au Roy une cessation d'armes pour ung temps, pendant lequel le Pape feroit satisfaire ledit duc audit traitté, ce que le Roy ne luy voulut accorder; ains seullement treuva bon qu'il conferast avec ceux de son conseil sur certaines propositions qu'il luy fist pour adoucir ceste affaire, ne laissant neantmoings cependant de poursuivre ses conquestes; et de fait tout d'un temps Sa Majesté voyant son armée très forte et suffisante, et son artillerye arrivée en merveilleuse quantité et bon esquipaige par la diligence de M. de Rosny, qui estoit lors en credit, et qui estoit grand maistre de l'artillerye et surintendant des finances tout ensemble, qui estoit pour faire beaucoup, elle fist poursuivre fort et ferme le siege de la citadelle de Montmeliant, sans la prise de

(1) *Calatagironde :* Calatagirone, patriarche de Constantinople.

laquelle toute la Savoye n'est pas grande chose, estant laditte place dans le milieu dudit pays, plantée sur ung grand et effroyable rocq, sur la riviere de l'Isere, à troys lieues de Chambery, fortiffiée de cinq grands bastions revestus despuys le rocq, et d'un grand donjon par le milieu, separé d'un profond fossé taillé dans le rocq; ensorte que laditte place est affreuse à regarder seullement, et semble qu'il n'y aye que les oyseaux qui osent penser d'y pouvoir aborder, excepté du costé de la ville par où l'on y entre, lequel encor est extremement fort et deffensable à cause du montant et grande esplanade et fossé qui est entre deux.

Mais comme il y a plus de gloire aux choses difficiles, Saditte Majesté s'attacha audit siege plus determinement quand il sceust par M. Desdiguieres, qui connoissoit tout ce pays là, le mauvais ordre que M. de Savoye y avoit laissé en y repassant, et comme le comte de Brandie qui y commandoit n'avoit dedans que peu de soldats, vieilles morte payes, mal armés, lesquels non plus que luy ne s'attendoient pas à soustenir un grand siege; ce que l'experience fist du despuys reconnoistre veritable, car ceste place que l'on tenoit imprenable, ayant esté de tous costés attacquée par trente canons qui furent logés fort avantaigeusement, malgré touttes les resistances et canonnades du dedans, entre autres six pieces qu'à force d'hommes et d'artifices l'on monta sur une butte attachée à une grande montaigne qui sembloit du tout inaccessible; ceste batterye, commandant à tout le bas fort, et battant quasy au pied dudit donjon à l'endroit où estoit le magasin des poudres; de l'invention de laquelle, et des difficultés incroyables qu'il y eust à la faire succeder, ledit sieur de

Rosny en remporta grand honneur, car l'apprehension qu'elle donna auxdits assiegés les fist resoudre d'entrer en composition et rendre enfin ceste belle place à Saditte Majesté, nonobstant touttes menées et artifices contraires de mondit sieur de Savoye, ainssy que je laisse aux historiens du temps d'en faire plus particulierement le recit.

Durant ledit siege de Montmeliant, le Roy, avec une armée vollante, fist plusieurs voyaiges plus avant dans les montaignes pour reconnoistre et s'asseurer des passaiges par où M. de Savoye pourroit venir secourir ceste place, que l'on estimoit qu'il n'abandonneroit jamais; lequel, au lieu de le faire, demeuroit comme immobille et sans ressentiment dans Thurin, où il faisoit courrir le bruit à tous les siens que pendant que le Roy mal menoit son pays et ses villes de Savoye, il avoit intelligence et asseurance d'en reprendre de meilleures en France, et cela s'entendant par le moyen des caballes qu'il avoit avec M. le mareschal de Byron et autres, durant le sejour qu'il avoit fait à Parys. Ces discours rapportés au Roy augmenterent à Sa Majesté l'opinion qu'il avoit jà conceue de quelques brouilleryes formées dans son Estat, sans l'asseurance de laquelle il n'y avoit apparence que ledit duc demeurast, ainssy qu'il faisoit, les bras croisés pendant telle desolation dans son Estat; et pour ce Saditte Majesté, qui justement soubçonnoit desja ledit mareschal de Biron, ne se peust tenir de luy dire, ne le voulant perdre. Mais il n'estoit plus temps, car l'esprit dudit mareschal estoit desjà trop preoccuppé et picqué contre le Roy, tant pour n'avoir eu la charge et conduitte entiere de la guerre de Savoye,

dont le sieur Desdiguieres avoit eu l'honneur, croyant qu'à luy seul telle chose appartenoit, que pour n'avoir pu obtenir du Roy la citadelle de Bourg quand elle seroit prise, Sa Majesté n'ayant eu garde, sçachant ce qu'il sçavoit, de luy accorder ny l'une ny l'autre.

Pendant ce mesme temps du siege, toutte l'Italye et l'Espaigne, effrayées de sy grandes, promptes et heureuses conquestes du Roy, se mirent en ombrage et oppinion que le marquisat servoit de pretexte, mais que le royaulme de Naples et duché de Milan estoyent la vraye cause de ceste furieuse guerre. Et pour ce l'ambassadeur d'Espaigne près du Pape representa à Sa Sainteté, avec tant de passion et de raisons violentes, les inconveniens qui pourroyent arriver de ceste guerre, et les advantaiges que le Turc tireroit de telles divisions entre les principaux princes de la chrestienté, que Saditte Saincteté, comme pere commung de tous, se resolut d'entreprendre l'accommodation d'entre luy et ledit duc de Savoye, et donna pouvoir de legat à cest effect au cardinal Aldobrandin, son neveu et plus favory, appres avoir pris asseurance dudit ambassadeur d'Espaigne que le Roy son maistre agreeroit et observeroit ce que sondit neveu accorderoit de sa part pour le repos et le bien de l'ung et de l'autre, et asseurance de la crestienté; et tout ensemble eust charge et pouvoir de Sa Sainteté ledit sieur cardinal Aldobrandin, legat, de passer par Florence, et là, au nom de Saditte Sainteté, solemniser le mariage du Roy, accordé, comme je l'ay dit, par son entremise, avec la princesse Marye.

Ainssy ledit sieur cardinal Aldobrandin, legat, pour satisfaire aux bonnes intentions du Pape, partist de

Romme avec suitte et equipaige digne de sa grandeur et quallité, et arriva à Florence au commencement du moys d'octobre 1600, où il fust receu du grand duc par entrée solemnelle et magnificque, avec tous les honneurs deubs et accoustumés en telles légations, et treuva que le sieur de Bellegarde, grand escuyer de France, y estoit avec belle et grande suitte huict ou dix jours auparavant; lequel y estoit allé porter, de la part du Roy, procuration et pouvoir au grand duc pour espouser laditte Reyne au nom de Sa Majesté, et qui pour ce avoit esté aussy magnifiquement receu, comme aussy l'avoit esté deux jours auparavant le duc de Mantoue et de Bracciane [1], qui s'estoyent rendus tous en mesme temps pour assister à la ceremonie dudit mariage, lequel, graces à Dieu, fust appres solemnisé le quinziesme dudit moys d'octobre, dans la grande eglise de Florence, par ledit sieur legat, avec touttes les pompes et superbes ceremonies accoustumées en telle action; et le reste dudit jour, et quatre ou cinq suivans, furent employés en festins, danses, comedies, courses de bagues, combats à la barriere, et autres telles recreations qui se praticquent en tels mariages de grands princes. Entre autres belles choses il y eust ung festin à soupper et une comedie admirable en toutte excellence d'invention et de sumptueuse despense [2], dont le recit meriteroit un long discours, et pour ce je le laisse à d'autres, me contentant de dire que ledit mariage se fist et se passa avec tous les respects et tesmoignaiges d'amityé et d'honneur reciproc-

[1] *Bracciane* : Virgile des Ursins, duc de Bracciano. — [2] *Sumptueuse despense*. La représentation de cette comedie coûta soixante mille ecus.

ques qui s'y pouvoient souhaitter. Appres que ledit cardinal eust achevé heureusement et glorieusement ceste premiere charge de sa legation, pour mieux et plus facillement parvenir à la seconde, qui estoit la plus difficile, il prist son chemin de Florence par Milan, où il sçavoit que le comte de Fuentes estoit avec les forces du roy d'Espaigne pour le secours du duc de Savoye, et tira parolle et asseurance de luy qu'il retireroit lesdittes forces en cas que ledit duc s'en voulust trop prevalloir, et ne tenir ce qu'il avoit à traitter avec le Roy. Et appres cela vint à Thurin, où Dieu sçayt s'il fust bien et honnorablement receu dudit duc; lequel, appres luy avoir fait touttes ses plaintes inutilles, accompaignées de ses artifices et rodomontades ordinaires, conclud enfin, par tres instantes supplications qu'il fist audit cardinal, de vouloir bien conduire et moyenner son accord avec le Roy, et le faire contenter de ce qui avoit esté accordé à Parys.

Ainssy voyant ledit sieur cardinal touttes les vollontés et causes concurrentes à son desseing, il creust n'avoir plus qu'à gaigner et adoucir l'esprit offensé du Roy; et pour commencer d'y parvenir luy depescha ung de ses plus confidens, qui luy servoit de principal agent et secretaire, lequel vint treuver le Roy comme il estoit prest à recevoir par capitulation la citadelle de Montmeliant du comte de Brandis, lequel ne laissa pas de luy donner favorable response, avec asseurance de tout respect et honneur à tout ce qui venoit de la part du Pape, et tesmoigna sa bonne vollonté à la paix, avec le desir extresme qu'il avoit de veoir ledit sieur cardinal pour luy faire reconnoistre la justice de ses armes et le mauvais procedé dudit duc, qui

l'avoit contraint de prendre le chemin de la guerre au lieu de celuy de son mariage pour lequel il s'estoit advancé; et quand à la cessation d'armes que proposoit ledit secretaire de la part dudit sieur cardinal, il le prioit de luy faire treuver bon qu'il differast d'y respondre, comme aux autres qu'il luy faisoit proposer, jusques appres qu'il auroit veu ledit sieur cardinal et avec luy conferé de tout ce qu'il luy proposoit, ne pouvant cependant laisser son armée inutille, qui luy coustoit plus de deux cens mil escus par moys, veu mesme que la saison de l'hyver et le pays le contraignoyent à s'en servir le plus promptement qu'il pourroit et sans discontinuation, pour ne donner dadvantaige de loisir audit duc de se reconnoistre et se preparer.

Or, pour ne rien oublyer des choses que j'estime remarquables, le Roy avoit laissé, comme j'ay cy devant dit, la marquise de Verneuil infiniment desesperée à Fontainebleau appres la mort de son fils; mais comme elle estoit veritablement aymée du Roy, et qu'elle vist son esloignement, elle n'espargna aulcuns soings pour se rendre près de Sa Majesté, et tascher encore à la destourner de son mariage, et le convier aux promesses particulieres qu'elle avoit de luy; et ainssy, appres plusieurs lettres et courriers d'ung et d'autre costé, elle faisant fort la courroucée et la rencherye, le Roy la manda et la pria de le venir treuver, et chargea M. de Montbazon de l'amener et conduire; ce qu'il fist avec telle suitte et apparat, que lors qu'elle arriva avec luy à Lyon, elle y entra en une litiere descouverte, comme sy elle eust esté reyne, dont force personnes se scandaliserent; puys passant outre vers Grenoble où le Roy estoit advancé, Sa Majesté, ou par

amour ou par satisfaction qu'il luy voulloit rendre, s'en vint au devant d'elle quasy à moitié chemin de Lyon à Grenoble, et se rencontrerent à ung petit chasteau où, appres quelques froideurs et parolles aigres à l'abord, ils se retirerent tous deux seuls dans une chambre, et là firent leur paix, et demeurerent au partir de là dans la mesme liberté, privauté et bonne intelligence qu'ils avoyent eue auparavant leur separation, et continuerent à vivre ainssy durant tout le voyaige et le sejour que le Roy fist en Savoye, laditte marquise le suivant partout et tenant plustost la place d'une maistresse et d'une garce que de femme à estre reyne, comme son imagination ambitieuse le luy faisoit esperer. Cela dura jusques à ce que ledit sieur legat, arrivant et venant de solemniser le mariage du Roy avec la Reyne à Florence, fust à deux journées près de Chambery, où il venoit treuver Sa Majesté pour traitter la paix; tellement qu'il n'y eust plus de moyen de reculler, et fallust que laditte marquise pliast bagaige et se retirast, M. de Villeroy et autres principaux du conseil qui estoyent lors près du Roy, luy ayant fait recognoistre quel tort et honte il se feroit de retenir davantaige près de soy laditte marquise, ledit sieur légat arrivant qui le venoit de maryer. Ce fust lors que les plus grandes brouilleryes et querelles du Roy et de laditte marquise recommencerent, elle ne le voulant quitter, ains faire veoir audit sieur legat et à tout le monde les promesses qu'il luy avoit baillées, et s'en prevalloit estimant qu'elles suffisoyent pour faire desclairer nul son mariage naguieres fait à Florence, et l'obliger à l'espouser. Le Roy se treuvant obligé d'empescher les inconveniens et l'esclat que laditte mar-

quise pourroit faire par lesdittes promesses, lesquelles du despuys ont fait encore plus grand bruit et plus grand mal, ainssy que cy appres je le remarquerey en son lieu, Sa Majesté endura d'elle et quasy publiquement touttes les plus cruelles injures et indignités qu'une femme forcenée peut dire à ung homme qui luy eust esté inferieur ; et enfin adoucit cest esprit demy enraigé par belles promesses, et la cajolla si bien qu'il la fist resoudre à partir de Chambery, et s'en retourner à Lyon et appres à Parys, quand elle sauroit que la Reyne seroit preste d'arriver audit lieu, n'y ayant aucune apparence qu'elle y deust demeurer la Reyne y arrivant ; et pour luy disposer plus doucement la conduisist une journée, et la mist sur l'eau d'un certain lieu nommé du Bourgast, qui joint la riviere du Rhosne pour aller à Lyon, où il avoit fait expres amener ung basteau couvert et fort enjollivé que ceux de la ville de Lyon luy avoient fait faire, dans lequel se separants ils reconfirmerent leurs affections par les tesmoignaiges les plus particuliers que l'amour peut produire ; et ainssy se separants avec grande peyne, et s'entretenants appres par lettres et courriers ordinaires tous les jours, laditte marquise s'en alla à Lyon, et le Roy retourna vers Chambery, où en mesme temps ledit sieur legat arriva (tant ceste separation fust reculée jusques à l'extremité), et pour ce Sa Majesté alla se loger à ung petit chasteau nommé Corinthe, distant d'environ une lieue françoise de Chambery, affin de laisser son logis dans la ville audit sieur legat, au devant duquel Sa Majesté envoya tous les princes et le plus de ceux de sa Cour qu'il peust, et nous commanda à quatre ou cinq evesques et prelats qui

lors nous y treuvasmes, d'aller encore plus loing que les autres au devant dudit legat; ce que nous fismes, et allasmes jusques à une certaine chappelle de devotion à Nostre Dame, à troys grandes lyeues au delà de Montmeliant, où ledit sieur legat arriva en poste, et appres y avoir ouy la messe et disné passa par Montmeliant, où il fust sallué de toutte l'artillerye, tant du Roy que de la citadelle, et treuva toutte l'armée de Sa Majesté en battaille autour de laditte place, car c'estoit pendant le moys qu'ils attendoient secours appres la capitulation faitte; et de là ledit legat arriva à Chambery, où il fit son entrée, telle que le temps et le lieu le peurent permettre. De ceste sorte se separerent le Roy et laditte marquise, et ledit sieur legat arriva à Chambery près de Sa Majesté en mesme temps vers la feste de Toussaints dudit an 1600; ayant creu ne debvoir obmettre les particularités cy-dessus que les hystoriens du temps, ou n'auroyent sceues, ou ne les auroyent ozé escrire; et moy je les dis veritablement comme les ayant touttes veues.

Dès le lendemain que ledit legat fust arrivé, le Roy, sans suitte et comme travesti, l'alla particulierement visitter, et luy tesmoigna le contentement qu'il recevoit de sa venue; et n'y eust en ceste premiere entreveue que complimens et respects de part et d'autre; et l'après disnée de ce mesme jour ledit sieur legat vint publicquement treuver le Roy audit chasteau de Corinthe, où il fust reçu par Sa Majesté avec tous les honneurs deubs à sa quallité, et avec le plus d'apparat qu'il fust possible en sy incommode lieu; et là eust sa premiere audience, qui dura bien deux heures, apprès

laquelle ledit sieur legat partist, et me dist le Roy qu'il desiroit le lendemain matin communier par la main dudit sieur legat, qui luy avoit promis de celebrer la messe dans l'eglise des Cordeliers de Chambery, et sur ce nous commanda d'y faire tout preparer le plus honnorablement qu'il nous seroit possible. A quoy voullant le lendemain matin pourvoir avec ses aumosniers et autres officiers de la chappelle de Sa Majesté, nous nous treuvasmes sy despourveus de meubles, tapisseryes et autres choses necessaires pour telle ceremonie, bien que ordinaire, que nous fusmes contraints de nous servir d'ung daix de la chambre et antichambre du lit du Roy pour dresser en laditte eglise ung confessionnaire pour Saditte Majesté; et comme nous y travaillions nous fusmes estonnés que nous vismes arriver et descendre à la porte de laditte eglise huict ou dix coffres de dessus des mullets, qu'il falloit qu'ils fussent aussy venus en poste avec ledit legat, avec force tapissiers, maistres des ceremonies, chapelains et aumosniers dudit sieur legat, qui en ung instant eurent tapissé et orné ceste eglise de très beaux et riches meubles, ornemens et argenterye d'eglise à la fasson d'Italye, dont l'opulence et magnificence nous faisoyent reproche et honte à la France, n'eust esté le temps et le lieu estranger et esloigné où nous estions, et que nous sçavions bien qu'en d'autres nous aurions apprès nostre revenche. En ceste eglise, aussy promptement parée, le Roy vint d'un costé, et ledit sieur legat de l'autre, qui celebra une messe basse, à la fin de laquelle il communia Sa Majesté, laquelle apprès la messe finie toucha à la maniere accoustumée quelque

quantitté de malades d'escrouelles, qui avoyent esté remis au jour de la Toussaint que Sa Majesté devoit faire son bon jour, et voulut ledit sieur legat veoir cedit touchement des escrouelles et y assister Sa Majesté, admirant la grâce que Dieu fait aux rois de France de faire par eux telles miraculeuses guerisons.

Apprès la matinée passée en ces saintes occupations, le Roi voulut traitter à disner ledit sieur legat, et mangerent ensemble dans le logys dudit sieur legat à Chambery que Sa Majesté luy avoit deslaissé, et dans lequel il le faisoit servir et deffrayer par ses officiers, et cela se passa comme l'on a accoustumé en tels traittemens; puys à l'issue du disner le Roy s'estant retiré en la chambre dudit sieur legat, et y ayant fait treuver ceux de son conseil, supplya ledit sieur legat de le dispenser s'il ne pouvoit luy tenir sy longue compaignée, estant obligé et resolu de partir le mesme jour pour aller au devant de M. de Savoye, que l'on luy avoit donné advis qu'il s'acheminoit avec des forces pour le secours de Montmeliant, et luy dist que pour luy tesmoigner que cela ne l'empescheroit pas d'entendre à la paix, qu'il luy laissoit messieurs de son conseil qu'il luy presenta pour demeurer et traitter avec luy en son absence; dont ledit sieur legat demeurant ung peu estonné, voyant ceste resolution et ce prompt despart, il feignist de l'avoir agreable et de s'y accommoder, et pour ce, apprès quelques parolles et ouvertures generales faittes par luy à Sa Majesté, en presence de sondit conseil, pour parvenir à laditte paix, et luy en avoir representé les raisons et la necessité pour le repos commung de la crestienté, il supplya Saditte Majesté d'avoir agreable, avant que

partir, que les desputés que mondit sieur de Savoye avoit envoyés pour traitter luy peussent faire la reverence; ce que Sa Majesté treuvant bon, et lesdits desputtés aussytost mandés et venus, qui estoyent le sieur d'Arconas (1) et des Allymes (2), l'ayant salué, presentés par ledit sieur legat, le Roy leur dist que leur maistre n'avoit que des parolles, et que luy n'auroit que des effects, qu'ils estoyent les bien venus, mais qu'il n'entendoit plus traitter qu'avec ledit sieur legat avec l'authoritté du Pape; et ainssy se despartist Saditte Majesté d'avec ledit sieur legat, et alla ce mesme jour à Montmeliant, laissant ledit sieur legat, ceux de son conseil et les desputtés de M. Savoye tous ensemble pour traitter et accorder s'ils pouvoient.

Or comme ces princes, de leur costé chascun, songeoyent incessamment aux meilleurs moyens qu'ils auroyent pour faire la guerre et en mesme temps parvenir à la paix, ledit sieur de Savoye, desireux de conserver la citadelle de Montmeliant, s'achemina au commencement de novembre avec dix mil hommes de pied et quatre à cinq mil chevaux, et passa avec cela le mont Saint Bernard, et ce fust ce qui convia le Roy de laisser à Chambery ledit sieur legat, et venir au devant de ce secours. Ayant sejourné quelques jours à Montmeliant pour s'asseurer entierement du gouverneur et de la place, qui luy fust enfin rendue le 12 novembre, et en laquelle il laissa le sieur de Cresquy avec cinq cens hommes, il passa outre avec toutte son armée, laquelle estoit lors fort belle et composée de vingt à vingt cinq mil hommes de pied et plus de cinq

(1) *D'Arconas* : François d'Arconas, comte de Touzaine. — (2) *Des Allymes* : René de Lucinge des Allymes.

mil chevaux, avec quarante canons et tous leurs esquipaiges, desirant avec cela joindre et combattre ledit sieur duc de Savoye, et alla pour cest effect jusques à Moustier. De l'autre costé de la montaigne estoit ledit sieur de Savoye avec toutte son armée; où se passerent quelques jours, chascun taschant de s'advantaiger sur son ennemy, jusques à ce que les grandes neiges qui y estoyent auparavant, et qui s'accrurent lors de telle sorte qu'elles paroissoyent comme hautes murailles d'un lieu à l'autre, contraignirent le Roy et ledit duc de retourner chascun sur ses pas sans se pouvoir approcher davantaige, et mesmement qu'un matin que Sa Majesté avoit disposé toutte son armée pour attacquer ledit duc et l'obliger à une battaille s'il y vouloit venir, m'ayant fait l'honneur de me commander de me tenir ce jour près d'elle, et m'ayant exprès fait bailler ung des meilleurs chevaux de sa grande escuyerie, pour m'apprendre, ce disoit-il, le mestier de la guerre avec celuy de ma profession, je me rendis des premiers le matin de son lever; et il avoit sy fort neigé toutte la nuit, et encore neige sy effroyablement, que Sadite Majesté regardant par sa fenestre pour l'impatience qu'elle avoit de pouvoir partir, et voyant durer ceste extresme cruauté de temps, et l'heure et l'occasion se passer qui estoyent proppres à l'execution de ses desseings, elle retourna en souspirant avec tous ceux qui estoyent à sa chambre, et dist : *Je voys bien que Dieu veut la paix, il la luy faut donner;* et dès lors se resolut à accorder laditte paix, et pour ce envoya le mesme jour vers ledit sieur legat demeuré à Chambery, et luy manda que s'il luy plaisoit de s'advancer jusques à Lyon, il s'y rendroit le

plustost qu'il pourroit, et là s'acheveroit plus facillement le traitté de la paix, tant avec ceux de son conseil qu'il avoit laissés pres de luy, auxquels il manda de le suivre, qu'avec M. le chancelier et autres de son conseil qu'il avoit envoyés à Marseille au devant de la Reyne, et qui seroyent bientost à Lyon avec elle; ce que ledit sieur legat accepta.

Et cependant le Roy, ne voulant que tant de peynes qu'il avoit prises demeurassent inutilles et sans quelque fruict, comme il vist ne pouvoir venir au combat avec ledit sieur duc de Savoye, il se resolut, pour obliger ceux de la republicque de Geneve qui sont en sa protection, d'emporter le fort Sainte Catherine, place très forte qui incommodoit et pressoit infiniment lesdits Genevois, et pour ce tourna touttes ses forces de ce costé là; et laditte place, ayant esté dès auparavant et d'assez long-temps investie, se treuva lors sy pressée par l'armée et la presence de Sa Majesté, qu'elle se rendist enfin par composition comme les autres; tellement que le Roy, pour ne perdre temps et n'estre obligé puys appres par ung accord de rendre laditte place, l'abandonna tout aussi tost ausdits Genevoys pour la ruisner, lesquels ne s'y endormirent, et en moings de quatre jours la desmolirent de telle sorte qu'il ne paroissoit pas qu'elle eust jamais esté fortifiée. Ceste ruine et prompte desmolition picqua tellement le duc de Savoye et ceux qui negotioyent la paix pour luy, que mondit sieur le legat fust contraint aussy de s'en courrousser (1), et voulut rompre le traitté commencé, se plaignant grandement de telle faveur

(1) *De s'en courrousser.* Les députés du Roi avoient promis au légat qu'on ne détruiroit aucune des places appartenantes au duc de Savoie

faitte ausdits Genevoys huguenots, et au mespris dudit traitté; mais la chose estant faitte il fallust que cela demeurast appres que ledit traitté eust esté ung peu accroché, mais non, Dieu mercy, rompu pour cela.

Pendant ledit siege de Sainte Catherine, où les assiegés faisoyent au commencement sy fort les mauvais que personne n'osoit quasy parroistre aux environs pour estre tous commandés de laditte place, laquelle est située sur ung petit hault par dessus toute la campaigne, ne se pouvant mieux accomparer qu'à ung plat renversé par dessus une table unye, je me treuvé logé audit lieu assez près du logis du Roy, mais en lieu sy hazardeux qu'ung Suisse qui estoit à moy, et qui aydoit à descharger l'ung de mes mulets de bagaiges à la porte de mon logys (car là on ne parloit ny de carrosses ny de charrettes), faillit à estre emporté d'ung coup de canon à six pieds de moy, ce qui m'obligea à laisser mondit logis, et m'allé accommoder avec M. de Fontenay, grand prevost, l'ung de mes bons amys, et qui estoit logé d'un autre costé à couvert d'une montaigne. Comme nous vismes luy et moy que le Roy sejournoit audit siege, nous demandasmes tous deux congé à Sa Majesté d'aller veoir la ville de Geneve, comme firent quasy tous ceux de la Court et de l'armée, y allans les ungs appres les autres en telle quantité (bien que suspects à ceux de Geneve qui craignoyent tout), que s'il eust pleu à Sa Majesté se saisir et se rendre maistre de ladite ville, il n'y avoit rien au monde plus aysé. Nous y allasmes doncq, ledit sieur grand prevost et moy, avec nos gens ordinaires, et y couchasmes une nuict y demeurans environ vingt quatre heures, et nous pourmenasmes ensemble et

separés, et y vismes tout ce qui s'y peut veoir et observer, entr'autres choses leur maison de ville où ils s'assemblent, et leur arsenal tout joignant icelle, où il y avoit seullement quatre ou cinq meschantes pieces moyennes, avec sy peu d'esquipaiges et d'autres armes et munitions, qu'il y a cent gentilshommes particuliers en France qui en ont davantaige dans leurs maisons. Pour moy, j'y fus seul avec ung des miens, me disant comte de Cheverny, pour n'estre point suivy et remarqué à cause de ma profession; fusmes aussy voir l'eglise de Saint Pierre, qui estoit la cathedrale, dans laquelle ils font leurs presches ordinaires, que je treuvé toutte entiere, excepté que les autels y sont abbattus, les croix rompues, les clostures et chaires du chœur changées en l'usage de leursdits presches. Je vis encore une vitre de laditte eglise, en laquelle sont tous les apostres peints et seullement leurs testes effacées; et de là j'allay ouïr une leçon latine en leur theologie, que je treuvé qui se faisoit dans une autre petite eglise joignant la premiere, toutte deslabrée; puys je fus en leur college que je trouvé neuf et assez beau, et de là chez les libraires, où je vis les plus meschants livres, et les plus detestables du monde, et en acheté quelques ungs que je creus ne pouvoir treuver ailleurs, et de là tout en cholere revins à nostre hostellerye.

Ledit sieur grand prevost ayant veu d'autres choses de son costé, nous demeurasmes tous deux d'une mesme opinion que ceste ville est une sentine d'impietés et irreligion, une republicque sans droit et sans force, servant soubs le nom, authorité et protection du Roy, d'un receptacle de tous les fugitifs et meschants de la chrestienté; et comme ces miserables vivent en

une continuelle crainte, ils ne faillirent, selon leur coustume, de nous envoyer visitter le soir, et chargerent nostre hoste de nous bien traitter et nous prier de ne point sortir de nostre logys, et tout cela pour recognoistre tous ceux qui y vont; car nous ayant reconneus le lendemain, ils nous envoyerent une grande quantité de leurs truittes, qui est la seule belle chose qu'ils ayent. Ainssy très mal esdiffiés de tout ce que nous vismes là, nous nous en retournasmes au quartier du Roy qui estoit à deux lieues de là, et treuvasmes que leur principal ministre de Beze estoit venu veoir le Roy par son commandement, et là entendis qu'il disoit à Sa Majesté infinies choses très remarquables, et qui tesmoignoyent apertement l'extresme desplaisir d'avoir failly et fait faillir tant d'autres; et comme Saditte Majesté le pressa de se descouvrir davantaige, et tesmoigner son vray ressentiment de sa religion avant que de mourir, pour destromper ceux qu'il croyoit avoir abusés, ledit Beze luy respondit ces mesmes parolles dont je me ressouviendray toutte ma vye. *Il n'est plus temps, Sire, de me desclarer davantaige, n'ayant pas assez de temps et de vie pour monstrer par effect et par mes actions ce que je crois par ma doctrine; mais vous pouvez, Sire, remedier au mal par vostre authoritté, laquelle vous ne sauriez mieux employer.* Et sur cela le Roy desirant tousjours l'engaiger et faire parler davantaige, l'asseurant qu'il le soustiendroit en tout, messieurs de La Force, de Rosny et autres huguenots qui l'avoyent amené, s'approcherent et interrompirent leurs bonnes intentions; et despuys ledit de Beze fust tenu sy fort de court et resserré à Geneve, qu'ils ne souffrirent quasy plus personne

parler à luy, faisant courir le bruit que sa grande vieillesse le faisoit radoter. Voilà ce que j'ay estimé devoir remarquer de ce que j'ay veu et reconneu à Geneve.

Or, durant toutte la guerre et affaires de Savoye, la Reyne partist de Florence le 5 octobre, et arriva le 17 à Livourne, où elle s'embarqua dans la galere generalle du grand duc, accompaignée de six autres, de cinq du Pape et de cinq de Malte, qui estoyent en tout dix sept, et entre autres la generalle, la plus superbe et magnificque que l'on ayt jamais veu sur la mer. Aymant mieux laisser le recit particulier des excellences et enrichissemens de laditte galere, que l'on estimoit ung million d'or, et de touttes les autres, et des personnes de qualitté et de merite qui y estoyent, aux historiens du temps, que m'amuser icy à les descrire, me contentant de dire que la Reyne avec ce triomphant equipaige de mer passa à la coste de Gennes, où elle fust contrainte de sejourner huict jours à cause du mauvais temps et de la tourmente, ceux de la seigneurye dudit Gennes n'ayant manqué à la visitter, salluer et supplier de se servir de leur ville pendant cet oraige; dont elle les remercia, estant resolue, ce leur dit-elle, de ne sortir et descoucher de saditte gallere qu'elle ne fust en France; et à la veritté elle estoit sy bien logée et accommodée, qu'il n'y avoit point de pallais plus beau sur la terre. Ainssy ceste couraigeuse princesse, s'estonnant moings que les plus resolus matelots des oraiges de la mer, la voyant ung peu calmée, voulut passer oultre et continuer sa routte par Savonne, puis par Antibes, par le port de Saincte Marye et de Tresport, et enfin arriva à Thoulon, où elle prist terre comme estant en France; et y ayant sejourné deux jours aborda, par la grace de

Dieu, heureusement au port de Marseille le 9 novembre 1600 sur les cinq heures du soir, où elle descendist et sortit de saditte gallere par dessus ung grand pont fait exprès despuys icelle jusques dans le logys qui luy estoit preparé, marchant soubs ung dais porté par quatre des consuls de Marseille, estant accompaignée de la grande duchesse et archiduchesse de Mantoue sa sœur, de dom Anthoyne son frere, et du duc de Bracciane, et de toutte leur suitte convenable à leur grandeur et quallité; et là fust receue de la part du Roy par messieurs le connestable et chancellier, M. de Guise comme estant gouverneur de la Provence, et aussy par messieurs les cardinaux de Joyeuse, de Gondy, de Sourdys et de Givry, plusieurs evesques, grands seigneurs, princesses, dames et autres, entre lesquelles madame de Nemours, mademoiselle de Guyse et madame de Guercheville furent des premieres, comme le Roy les ayant destinées pour mettre auprès de laditte dame Reyne et la servir; ayant aussy Sa Majesté envoyé à mesme effect quantité de ses plus riches meubles avec ung quartier de tous les officiers de sa maison soubs la conduitte du premier maistre-d'hostel, le sieur de Monglat, pour faire la despense ordinaire de laditte Reyne, comme aussi l'ung de ses cappitaines des gardes avec nombre d'archers suisses pour l'accompaigner et servir, et toutte la musicque viollons, et autres tels officiers necessaires au service de laditte Reyne, au devant de laquelle le Roy avoit fait estat d'aller luy-mesme, n'eust esté que les affaires de la guerre de Savoye le retinrent necessairement. Tous les dessusdits luy ayant fait la reverence, chascun à son rang, et tesmoigné l'extresme contentement que Roy et toutte la France

recevoyent de sa venue, ceste princesse se rendant dèslors admirable en toutte grace, beauté et majesté, fust accompaignée jusques dans son logys qu'elle treuva magnificquement preparé; et tous ceux qui l'avoyent suivie ayant pris congé d'elle pour la laisser rafraischir, furent conduits chascun dans leurs logys, marqués et meublés selon leur grandeur et quallité; et fust le tout deffrayé et nourry par le Roy avec une incroyable despense. Avec tout ce qui estoit dans les galleres, se montoit le nombre des personnes deffrayées à plus de sept mille bouches par jour, chascun s'efforcant à l'envy à qui paroistroit davantaige pour mieux honnorer ceste agreable journée.

Dès le lendemain de l'arrivée de la Reyne messieurs du parlement de la ville d'Aix luy allerent faire la reverence et offrir leur affection, fidelité et très humble service, selon leur devoir, le sieur du Vair, premier president dudit parlement, ayant porté la parolle en très beaux termes et tesmoignaiges de grand contentement, bons presages et favorables esperances que tous les vrays François concevoyent de son mariage, et furent conduits et presentés par M. le chancelier, qui leur respondist, comme il fist à touttes les autres harangues qui luy furent faittes jusques à ce qu'elle fust près du Roy.

Apprès que la Reyne eust sejourné troys jours à Marseille, pour se remettre du mauvais air et travail de la mer, jusques au 12 dudit moys de novembre, voulant le lendemain gaigner la ville d'Aix, il fallust qu'avec peyne elle se separast desditte grande duchesse de Mantoue et autres de son pays qui l'avoyent jusques là accompaignée; et pour ce, apprès infinies pleurs et

grandes protestations d'amityé de tous costés, lesdittes duchesses prirent congé de laditte dame Reyne, et se rembarquerent sur les mesmes galeres du grand duc pour retourner en Italye, et ceux qui les conduisoient; celles du Pape et de Malte, ayant esté renvoyées et gratifiées de presens par laditte Reyne, s'en retournerent aussy chascun de leur costé, et laditte dame Reyne arriva à Aix, où elle fist son entrée comme reyne, et le jour suivant en repartist, et arriva le 19 en la ville d'Avignon, où le vice legat, par commandement de Sa Sainteté, luy fist faire aussy entrée superbe et magnificque, avec plus de soings, de magnificences, de danses, festins et autres allegresses, que sy laditte ville eust esté toutte entiere au Roy; de là, apprès y avoir demeuré troys jours, laditte Reyne continuant son chemin par Vallence, Roussillon et Vienne, elle fist son entrée à Lyon le 3 decembre audit an 1600; laquelle entrée avoit esté de long-temps preparée avec tout le soing, despense et curiosité que messieurs de laditte ville de Lyon y peurent apporter; et par ce que je ne veux m'amuser à particulariser lesdittes entrées, qui sont le fait des historiens du temps, il me suffist de dire icy que touttes les formes et ceremonies des entrées royalles y furent observées; M. le chancelier respondant, comme je l'ay dit, à touttes les harangues pour laditte dame Reyne, qui n'avoit encore ny intelligence ny connoissance de la langue françoise; et le lendemain de laditte entrée, le prevost des marchands et l'eschevin de Lyon luy offrirent le present accoustumé d'estre fait en telle ceremonie.

Laditte dame Reyne, apprès sa ditte entrée faitte à Lyon, y demeura six jours entiers attendant le Roy,

qui, après la composition asseurée du fort Sainte-Catherine, laissa M. le comte de Soissons, M. Desdiguieres et autres avec son armée, pour recevoir ceste place et en faire ce qu'il avoit ordonné, et s'en vint Sa Majesté le plus diligemment qu'elle peust avec sa maison, partye de sa Cour et son regiment des gardes et autres ordinaires de sa suitte, vers Lyon, où elle savoit la Reyne sa femme estre jà arrivée, luy ayant quelques jours auparavant envoyé M. de Rocquelaure, maistre de sa garde robe, porter un grand carquan de diamans estimé cent cinquante mil escus pour la desennuyer de son retardement; et ainssy Saditte Majesté, partye par les montaignes, partye sur le Rosne, et le reste en poste de traverse, avec dix ou douze seulement qui eusmes l'honneur de la suivre, arriva audit Lyon ung samedy à huict heures du soir, 9 dudit moys de decembre, et alla droit descendre au logys de l'archevesché qui estoit tout preparé, duquel on entroit par une porte faitte exprès au bout d'une salle, dans ung autre logys y attenant, où la Reyne estoit logée, quasy de plain pied, ledit archevesché seul n'ayant peu fournir assez de logemens pour le Roy et la Reyne ensemble; et combien que la Reyne eust à toutte heure nouvelle et lettres de Saditte Majesté, et qu'elle sceust à peu près Saditte Majesté debvoir arriver ce jour-là, neantmoins n'en estant asseurée elle demeura en ces incertitudes et impatiences, jusques à ce qu'elle vist Saditte Majesté ainssy qu'il s'ensuit. Le Roy, desireux de voir la Reyne avant qu'elle le pust reconnoistre, tout crotté et botté comme il estoit, s'en alla avec huit ou dix qui le suivismes dans une petite salle où souppoit la Reyne près de sa chambre lorsque Sa Majesté arriva, ayant envoyé

le sieur de La Varanne luy dire qu'il estoit venu devant et que le Roy arriveroit incontinent apprès; dont la Reyne aussi tost rougist de surprise d'une sy agreable nouvelle, et despuys ne fist que repousser les plats de viande que l'on luy apportoit, et incontinent se leva de table et retourna dans sa chambre, pour entrer en laquelle il y avoit une petitte galerye à passer, où le Roy, par dessus les espaules de quelques ungs qui le couvroyent, la vit et considera en passant le mieux que le temps et le lieu le luy permirent; et peu apprès que la Reyne fust entrée dans sa chambre et que la porte en fust fermée, le Roy s'approchant ouvertement y fist heurter par M. Le Grand qui marchoit devant luy, et à ce bruit et entrée estant aussy tost reconneu par la Reyne, elle s'en vint jusques près de laditte porte au devant de Sa Majesté, se prosternant fort bas pour la salluer et recevoir, et le Roy la salluant, embrassant et baisant, commença à luy tesmoigner l'honneur, le respect et l'amityé qu'il luy a tousjours très soigneusement rendue; et apprès peu de parolles qu'il luy dit à ce premier abord, et qu'il eust apprès sallué madame de Nemours et autres qui estoyent dans la chambre, il se rapprocha de la Reyne, la tira près de la cheminée, parla à elle la moityé d'un demi quart d'heure, bien que difficilement ils se peussent entendre, et apprès prist congé d'elle, et luy dit qu'il alloit soupper et qu'il mouroit de faim; et en sortant de la chambre dit tout bas à maditte dame de Nemours qu'il desiroit dès le soir coucher avec la Reyne sa femme, et qu'elle luy disposast; laquelle le fist aussy tost entendre à la Reyne, laquelle luy fist entendre qu'elle n'estoit venue que pour complaire et obeir aux vol-

lontés du Roy, tellement qu'elle se mist au lit où le Roy l'alla treuver une heure apprès, se coucha avec elle, et là accomplirent et consommerent leur mariage.

Ainsy passa le Roy ceste nuit dans les premiers contentemens et amoureux deslices de son mariage; et le lendemain matin, comme il vint dans son cabinet pour s'habiller, où je me treuvé comme je ne manquois gueres, il en rapporta tant de satisfaction qu'il ne se peust tenir de publyer les beautés rares et excellentes qu'il avoit treuvées en sa nouvelle espouse; laquelle aussy grandement obligée et satisfaitte de son costé, comme estant ce mariage heureusement accompli apprès tant de traverses, demeura quasy tout le jour au lit, et se leva seullement sur le soir pour veoir et receveoir tous ceux de la Cour qui luy firent la reverence. Pour moy, je m'acquittey de ce debvoir dès le mesme jour, maditte dame de Nemours m'ayant fait ceste faveur de m'y presenter et de luy rendre meilleur tesmoignage de moy que je ne meritois : les autres jours suivans se passerent en caresses et complimens continuels de Leurs Majestés, jusques au 15 dudit moys, feste de sainte Luce, et jour de la naissance du Roy, pour l'amour de laquelle il fist festin à la Reyne sa femme et à touttes les princesses, et y eust bal apprès soupper.

Cependant M. le cardinal Aldobrandin legat, demeuré à Chambery, et convié par le Roy, comme je l'ai dit, de vouloir venir à Lyon, s'y achemina avec ceux du conseil de Sa Majesté et les desputés de M. de Savoye, qui traittoient de la paix avec luy, et arriva ledit sieur legat le 16 dudit moys de decembre à Lyon avec entrée et

apparat magnificques, selon sa grandeur et quallité, Sa Majesté ayant envoyé au devant de luy tous les princes et plus grands de sa Court, et commanda à ceux de Lyon de luy rendre, comme ils firent, tous les honneurs deubs et possibles; et apprès que ledit sieur legat fust descendu et eust esté reçu avec le *Te Deum* et autres ceremonies à la grande eglise, il entra dans l'archevesché et alla salluer le Roy et puys la Reyne, chascun dans leurs despartemens, Leurs Majestés l'ayant très honnorablement receu; et bien que le mariage de Leurs Majestez eust esté parfait et ratiffié par procuration suffisante et par parolles de present et autres formes receues par ledit sieur legat à Florence, et qu'il ne fust plus aucun besoing d'y adjouster autres formalités et solemnités, ayant esté graces à Dieu parfaittement appreuvé despuys par les deux partyes et heureusement consommé et accomply entre elles, le Roy neantmoingts fust conseillé de donner par quelqu'acte publicq part de ceste resjouissance generalle à son peuple, et pour ce fust advisé que comme ledit sieur legat avoit receu les premieres promesses dudit mariage à Florence, qu'il en recevroit encore la confirmation à Lyon, puisque la rencontre du temps et des choses le permettoyt; et pour ce fust faitte une grande ceremonie le 17 dudit moys dans la grande eglise de Saint Jehan de Lyon, où ledit sieur legat dist la messe avec les ceremonies et pompes romaines sur ung grand theatre à costé de l'autel, où le Roy et la Reyne, grandement parés, avec toutte la Cour arriverent et y assisterent en magnificence royalle; et furent de rechef Leurs Majestés remises sous le voille nuptial, les mesmes parolles de mariage prononcées

par ledit sieur legat qu'il avoit dites à Florence; et apprès ceste ceremonie, accompagnée de largesses et autres coustumes de France en telles actions, il y eust festin royal et grand bal apprès; et ainsi toutte la journée peust difficillement suffire à tout, car il estoit plus de quatre heures du soir quand l'on repartist de l'eglise. Je sçay bien que ceste ceremonie, grande comme elle fust, et pour sy celebre occasion, meriteroit que je m'estendisse ung peu davantaige sur les particularités d'icelle; mais n'estant icy mon desseing, M. de Rhoddes le pere l'ayant faict, et moy n'ayant retenu que quelques memoires d'icelle pour nous en servir en semblables occasions, je laisse à discourir aux historiens ou à d'autres du temps. Je me contenteray de dire seullement que M. le legat et tous ses officiers, qui nous avoyent bravés en meubles et ornemens d'eglise à Chambery, virent audit lieu la grandeur et l'opulence de la France par la grande quantité de riches meubles desquels toutte l'eglise de Saint Jehan, le logis du Roy et de la Reyne et celuy dudit sieur legat, furent meublés et accommodés très magnificquement; car tout ce qui avoit esté fait à Marseille pour la reception de la Reyne avoit esté rapporté à Lyon, où dès lors, comme tousjours despuys, Leurs Majestés ont commencé et continué de vivre entre elles avec tous les tesmoignaiges d'honneur, d'amityé et respect reciproques qui se peuvent imaginer; le Roy, bien que tousjours enclin à veoir diverses femmes, ayant toutte sa vye rendu à la Reyne cest honneste debvoir de ne descoucher jamais d'avec elle sy quelque absence ou maladye ne l'en a empesché; et puys dire qu'il aimoit et honnoroit grandement ceste prin-

cesse, comme estant aussy très digne, et meritant bien l'affection et l'amour d'ung sy grand prince : et ainsy se finist l'année 1600 en la ville de Lyon, où toute la Cour sejourna assez longuement.

Au commencement de l'année suivante 1601, appres touttes les ceremonies et resjouissances du maryage, les devotions du jour de Noël et du premier jour de l'an et estrennes passées, M. le legat Aldobrandin resveilla et recommença les propositions commencées et mesme discontinuées du traitté de paix d'entre le Roy et M. de Savoye; et comme le tout sembloit estre fort advancé, la nouvelle survenue de la demolition du fort Saincte Catherine par ceux de Geneve, ci-dessus remarquée, faillit à rompre entierement ledit traitté, comme je l'ay desjà remarqué cy dessus; et sembla que la guerre se deust reschauffer et estre plus animeuse que devant, mondit sieur le legat et Sa Sainteté mesme se sentant grandement offensée et mesprisée par ceste desmolition, qui certainement fust treuvée très-mal à propos faitte; mais Dieu voulut que celuy qui commandoit dans la citadelle de Bourg envoya en ce temps advertir les desputtés qui traittoient pour mondit sieur de Savoye, qu'il ne pouvoit plus longuement resister en ceste place sans la rendre au Roy, s'ils n'arrestoyent le cours de ceste perte prochaine et inevitable par quelque bon accord; tellement que ce fust à ceux qui faisoyent plus de mine d'estre resollus à la guerre, de revenir renouer et reprendre promptement les erremens du traitté de paix, à laquelle l'ambassadeur d'Espaigne, qui faisoit aussy fort le mauvais, les convia et porta, tant pour l'interest de son maistre, qui apprehendoit leur ruine, que pour la crainte de veoir le Roy

armé et près de luy en Italye; et ainsy tous ensemble supplierent ledit sieur legat de remettre sus ledit traitté de paix; et fust enfin conclue et arrestée à Lyon le 17 janvier 1601 : et d'autant que les articles d'icelle sont longs et en nombre de trente, qui despuys ont esté veus et verifiés par tous, et doivent estre dans les histoires du temps, je n'en dirai autre chose, sinon que le Roy prist en eschange la Bresse, avec le bailliage de Gex et le pays de Bugey et Valromey, et la somme de cent mille escus au lieu du marquisat de Salluces, les choses eschangées retournans en mesme nature que ledit marquisat, pour demeurer perpetuellement incorporées au domaine et fonds de la couronne de France; et parce qu'il y avoit plusieurs ratifications et verifications à fournir de part et d'autre, et du temps porté par lesdits articles pour cela et pour rendre à chascun, ainsi qu'il avoit esté accordé, les places qu'ils tenoyent furent baillées des hostaiges de part et d'autre, que mondit sieur le legat emmena avec luy en Avignon, et y demeurerent comme entre les mains du Pape, jusques à l'entier accomplissement de tous les articles de laditte paix. Mon frere, le comte de Cheverny, avec le comte de Maugiron, furent des hostaiges de la part du Roy pour cela, comme ledit sieur legat en prist d'autres de la part de M. le duc de Savoye; lequel, continuant jusques au bout en ses artifices et irresolutions accoustumées, fist paroistre au commencement de recevoir grand desplaisir et tort audit traitté, et prolongea tant qu'il peust à le rattiffier; mais il fallut enfin qu'il passast par là, ledit sieur legat l'estant allé retreuver en poste jusques dans son pays, pour luy faire accomplir sa parolle, chascun estant resollu de

l'abandonner s'il y manquoit; et ainssy finirent les affaires et guerres de Savoye.

En ce temps nouvelles vinrent au Roy comme la reyne d'Angleterre avoit fait arrester, puis juger et condemner à mort le comte d'Essex, gouverneur d'Irlande soubs elle, qui fut jugé et condempné à la mort, bien que il eust eu auparavant grande part et faveur auprès d'elle; mais se treuva soubçonné et enfin convaincu de crime de leze majesté par quelques menées et conspirations faittes par luy avec quelques autres grands d'Angleterre, non contre laditte Reyne et son Estat, mais contre quelques uns des premiers et plus puissans en ses affaires, qui destournoyent laditte Reyne de sa premiere bonne vollonté envers ledit comte d'Essex, et luy firent treuver bon et expedient de le faire juger et condempner par les loix et formes du pays; ce qui doibt apprendre à touttes personnes de n'entreprendre trop ny se mesconnoistre jamais, car la faveur et amitié des grands est tousjours trop peu asseurée, et tousjours trop dangereux de contredire directement ou indirectement à leurs vollontés et authorité.

En mesme temps, comme la France se resjouissoit de la venue de nostre nouvelle reyne Marye, elle se treuva obligée de pleurer la mort de la reyne Loyse [1], veufve du feu roy Henry troisiesme, laquelle mourut à Chenonceau sans avoir jamais eu d'enffans, et apprès avoir passé une très honnorable viduité et en larmes et devotions continuelles tout le temps despuys la mort dudit Roy son seigneur et mary, comme elle avoit fait auparavant tout celluy de leur mariage en toutte modestie, chasteté et autres vertus convenables

(1) *La reyne Loyse* : Louise de Lorraine.

à sa grandeur, ne s'estant jamais voulu faire veoir dans le monde et la Court despuys la mort du Roy son mary Henry III, que pour demander justice d'icelle et l'enterrement honnorable de son corps, selon qu'il estoit deub à sa qualité, ayant apprès son malheur voulu parachever sa vye en touttes sortes d'exercices de pieté, et ayant fondé ung couvent de capucines à Bourges, qui ont despuys esté transportées et mieulx establies au faubourg Sainct-Honoré à Parys, où madame de Mercœur les a magnificquement accommodées, adjoustant du sien à la devotion de laditte Reyne, dont elle estoit alliée à cause de M. de Mercœur son mary; et comme les reynes ne marchent guiere sans princesses, moururent aussy quasy en mesme temps mesdames la princesse de Condé, mere de M. le comte de Soissons, desjà assez aagée, la princesse de Conty, laissant une fille de son premier mariage, qui a despuys espousé M. le comte de Soissons, et madame Desguillon, femme de M. le duc Desguillon, fils aisné de M. le duc de Mayenne, laquelle aussy mourut grosse.

Pour retourner à la Cour, apprès que le Roy vist le traitté de paix signé et arresté avec M. de Savoye, et eust fait l'estat de la maison de la Reyne sa femme, qu'il augmenta et du nombre d'officiers et de despenses ordinaires plus que n'avoyent esté tous les autres des reynes precedentes, il estima avoir pour ceste premiere foys assez donné de satisfaction et asseurance de son amityé conjugale à la Reyne, la laissant enceinte, comme il croyoit et estoit vray; et, ne pouvant ou ne voulant oublier ses precedentes amours de la marquise de Verneuil, qu'il entretenoit tousjours par lettres et complimens ordinaires par le moyen des-

quelles il l'avoit fait retourner à Parys et partir de Lyon auparavant que la Reyne y arrivast, il se resolut, pour contenter aussy laditte marquise, de la retourner veoir; et pour ce, ayant laissé Sa Majesté, messieurs le connestable et de Villeroy à Lyon pour y attendre la ratification dudit traitté, et y satisfaire pour ce qui estoit de son regard, et donné ordre que la Reyne, toutte la Cour et le conseil vinssent apprès luy, Saditte Majesté prist la poste à Lyon jusques à Rouanne, et la riviere jusques à Briarre, et despuys là la poste jusques à Parys, où il arriva en deux jours et demy avec douze ou quinze seulement, dont j'eus l'honneur d'estre; et apprès avoir arresté vingt-quatre heures seulement à Parys, passa outre et alla treuver la marquise qui l'attendoit à Verneuil, où là, apprès quelques legers reproches, leur amour se reconfirma sy bien que le Roy la laissa en ce voyage aussy bien enceinte qu'il avoit fait la Reyne à Lyon, et ce à dix ou douze jours l'un de l'autre, comme la naissance des enffans qui en sont despuys sortis l'ont fait paroistre.

Le Roy ayant demeuré en ce plaisir d'amour avec laditte marquise durant huict ou dix jours à Verneuil, et m'ayant fait l'honneur de venir se pourmener à Royalmont où je commençois fort à travailler, il s'en alla apprès à Sainct Germain, puys à Fontainebleau et de là à Parys, passant son temps en festins et compaignées privées selon son humeur et sa coustume; et cependant la Reyne et tout le gros de la Cour à petites journées s'acheminoyent vers Parys et alla droit à Fontainebleau, où le Roy se rendist à temps pour la recevoir. De là Leurs Majestez arriverent à Parys au temps de la foire Sainct Germain, et à ceste occasion le sieur

de Gondy, qui avoit esté honnoré de l'estat de chevallier d'honneur de laditte Reyne, obtint d'elle et du Roy ceste faveur qu'elle allast faire sa premiere descente à Parys en son logys du faubourg Sainct Germain, lequel estoit très beau, et avoit esté par ledit de Gondy, comme Itallien, merveilleusement bien meublé et paré; et laditte Reyne y logeant y attira aussy le Roy; et y demeurerent Leurs Majestés troys ou quatre jours, apprès lesquels le sieur Zamet, Itallien, jaloux qu'ung autre Itallien eust plus de faveur que luy, fist en sorte près du Roy, duquel il estoit grandement famillier, que Leurs Majestez allerent aussy loger quelques jours en son logys, très beau et très sumptueusement preparé, à l'autre bout de la ville, près de la Bastille; et de ceste sorte Leurs Majestés, faisant comme les menestriers, qui ne treuvent point de pire maison que la leur, passerent tout pleins de jours en visittes de belles maisons, d'autres en festins particuliers, dances et assemblées choisies en divers endroits de la ville, et enfin se reduisirent au Louvre, où une chose plaisante et assez remarquable arriva; car la Reyne y estant venue dessendre ung soir assez tard, elle ne trouva aucune lumiere pour la conduire, ny à la sortye de son carrosse, ny dans le grand escalier, ny dans la salle des gardes, antichambre, chambre du Roy par où elle passa, ny presque dans son despartement, touttes ses femmes et officiers, ou n'y estant arrivés, ou ne s'y reconnoissans encore; et tant s'en faut, elle treuva par toutte cette grande maison une si grande sollitude et obscurité, et si mauvais meubles et reception partout, n'y ayant esté rien mis que les viels meubles qui y sont d'ordinaire, que je luy ay ouy dire plusieurs foys

despúys qu'elle ne fust jamais, presque en toutte sa vye, sy estonnée et effrayée, croyant ou que ce n'estoit le Louvre, ou que l'on faisoit cela pour se mocquer d'elle, car en Itallye, et principallement à Florence, on n'eust pas oublyé à faire treuver allumés une milliasse de flambeaux blancs pour esclairer à une telle premiere reception; mais elle a bien reconneu despuys que c'est le mauvais ordre et la liberté de la Cour de France, qui est prou magnifique et despenciere en certaines choses, mais non accoustumée à tous complimens exterieurs. Apprès que toutte la Cour fust ainssy revenue à Parys, le reste de l'hyver s'y passa aux divertissemens ordinaires de la foire Sainct Germain, des ballets et autres plaisirs que la saison produit, sans qu'il s'y passast aucune chose digne d'estre remarquée, cela ayant duré jusques au caresme et printemps de laditte année 1601, que Leurs Majestés allerent à Sainct Germain en Laye et puys à Fontainebleau, et de là à Pasques faire la feste, et gaigner le jubillé à Orleans, comme je le diray cy apprès.

Ne voullant cependant obmettre ce que je sçay que les historiens du temps n'auront conneu ou n'auront remarqué, qui est qu'un des principaux soings qu'eust le Roy quand la Reyne fust arrivée à Paris, fust de luy presenter et faire veoir la marquise de Verneuil et luy faire agreer sa compaignée ordinaire; et ce fust lors que la Reyne eust beaucoup de peyne de s'accommoder à cela; neantmoingts estant parfaitement bonne et desireuse de complaire au Roy en tout, elle vescut très-courtoisement et favorisa de bon visage, et de tous autres tesmoignaiges d'amityé, laditte marquise plus

que autre dame de la Cour, et mesme se contraignist jusques-là de ne tesmoigner aucuns mescontentemens de l'amour très apparent que le Roy tesmoignoit à laditte marquise, ny de la veoir logée comme elle et avec elle dans le Louvre, disant qu'elle estoit prou satisfaitte et asseurée de l'affection du Roy en son endroict, et que pour rien du monde elle ne vouloit traverser ses plaisirs. Ainssy se resolut ceste vertueuse princesse, pour contenter le Roy, de veoir et frequenter à touttes heures laditte marquise, comme si elle eust esté sa compaigne ou sa sœur, dont le Roy faisoit paroistre receveoir ung extresme contentement; et est tout vray que sy laditte marquise se fust conduitte avec autant de retenue et prudence en sa condition de maistresse comme la Reyne en tesmoigna avoir en la sienne de femme, indubitablement elles eussent vescu long temps ensemble, avec semblable privauté et liberté avec le Roy que madame la duchesse de Vallentinois faisoyt avec la reyne Catherine de Medicis, tante de celle-cy, du temps du roy Henry deuxiesme; car le Roy croyoit qu'il estoit fondé en pouvoir et exemple domestique d'aymer et une femme et une maistresse tout ensemble; mais la marquise, croyant avoir touttes sortes de puissance sur l'esprit du Roy, et s'advantaigeant trop ordinairement par la vivacité de son esprit et la pointe peut estre trop picquante de ses parolles, picotta et offensa tant et tant de foys la Reyne, que la froideur, puys le courroux, et enfin l'indignation, se mirent et se formerent entr'elles et jusqu'à tel poinct, que le Roy se treuva obligé et contraint, pour avoir paix des deux costés, de les laisser separées et d'amityé et de conversation, la Reyne estant demeurée comme de raison seulle au Louvre, et

la marquise en estant partye avec dessein de troubler le repos de Leurs Majestés et de cest Estat, et s'advantaiger des promesses qu'elle avoit, comme elle l'a fait despuys, ainssy que nous le remarquerons en son lieu.

Vers la fin du caresme de laditte année 1601, pendant laquelle le grand jubillé, ouvert et commencé l'année precedente à Romme, comme je l'ay remarqué, et puys venu et continué pour celle-cy en France et en tous les autres royaumes de la chrestienté, duquel les principalles devotions furent pour la France en la ville d'Orleans, le Roy l'ayant ainssy demandé et desiré pour ayder par le moyen des aumosnes à rebastir la grand eglise de Saincte-Croix dudit lieu, bien qu'il fust obligé tout seul de la rebastir entierement par l'injonction de penitence qu'il receust dès lors de sa conversion. Sa Majesté, voullant gaigner ledit jubillé et convier chascun à son exemple d'aller à Orleans, apprès avoir sejourné une partye du caresme à Fontainebleau s'en alla vers la semaine saincte avec la Reyne et toutte la Cour à Orleans, y arriva le mardy de la Semaine Saincte et y passa tous les jours de devotion, avec très grand devoir et assiduité aux stations pour le jubillé et pour les tenebres et autres services ordinaires de l'Eglise, ce qui ediffia grandement tout le peuple de France, ayant veu Leurs Majestez faire leurs devotions exemplaires et satisfaire à pied aux stations ordonnées pour ledit jubillé, comme les moindres de leur royaume. Le Roy donna lors dix mil escus comptans d'extraordinaire à prendre sur la recepte generalle d'Orleans, pour le bastiment de laditte eglise, outre le fonds annuel et ordinaire qu'il y avoit affecté, et qui doibt durer jusques à la perfection d'icelle, et

force autres aumosnes, tant aux eglises que prisonniers et pauvres qui s'y treuverent en grande quantitté audit lieu; dont de tout je fis la principalle distribution, ayant eu l'honneur de suivre Sa Majesté en ce voyage et luy servir, tant comme superintendant de la musicque, y en ayant mené une d'extraordinaire outre les siennes de la chappelle et de la chambre par son commandement, que comme grand aumosnier, bien que le bon homme M. de Sens, mon oncle, y fust venu; car il estoit si incommodé de sa santé et vieillesse, qu'il fallust que je fisse tout auprès du Roy en ce voyage.

Au voyage d'Orleans pour le jubillé, mondit sieur de Sens ayant amené avec luy le bon homme M. Benoist, curé de Sainct-Eustache de Parys, qui estoit confesseur du Roy, Sa Majesté l'ayant choisy et voulu honnorer de ceste charge dès l'heure de sa conversion, il arriva que ledit sieur Benoist prya ledit sieur de Sens de luy donner à faire le sermon et exhortation que l'on a accoustumé de faire à la Cour le jour du jeudi absolut lors de la Cene, et devant que le Roy lave les pieds des pauvres. Auquel sermon ce bon homme sans jugement et discretion s'emporta de telle sorte, continuant en quelques vieilles resveryes et mauvaises oppinions qu'il avoit de long temps, bien qu'il fust docteur et doyen du college de Sorbonne, que parlant du jubillé il dit des choses contraires à l'authorité du Pape et respect deub à son pouvoir, d'autres contre la forme dont le Roy faisoit la Cene, et d'autres contre l'honneur deub à la croix; et ainssy sembla vouloir directement contrarier à la devotion que chascun avoit et pour le jubillé et pour la Cene et pour l'eglise de Saincte-Croix. Bien que ce mauvais discours fust fait en

presence du Roy et par son confesseur, Sa Majesté la premiere, puys tous les princes et autres grands de la Cour qui y assistoyent, et apprès tout le clergé et peuple d'Orleans, avec la pluspart de celuy du reste de la France qui estoyent lors en ceste ville, se trouverent sy estonnés et scandalisés des impertinences d'icelluy, que sans l'authoritté absollue du Roy et le commandement que j'eus de sa part d'empescher et destourner les ungs et les autres, et principallement ceux du clergé qui s'estimoyent les plus offensés, sans doubte ledit sieur Benoist couroit fortune d'estre tumultueusement accablé, assommé ou noyé par le peuple. Sa Majesté desirant apprès que ledit sieur Benoist remontast en chaire une autre fois pour raccommoder ou mieux expliquer ce qu'il avoit dict, ce vieil fol oppiniastre ne le voulut jamais faire, quelque commandement que le Roy luy en fist de sa bouche et porter par M. de Sens et par moy, et dit que c'estoyent des ignorans qui avoyent mal pris le sens de son sermon; tellement que tout ce que nous pusmes mesnaiger sur ce rude esprit et pedantesque, fust qu'il mettroit sondit sermon et s'explicqueroit davantaige par escrit; ce qu'il fist comme nous fusmes retournés à Paris; et encore que par son escrit imprimé il eust de beaucoup mieux raccommodé son premier discours, cela n'empescha pas le scandale public qui en demeura, ny la mauvaise oppinion que le Pape et messieurs du consistoire en conçurent à Romme, qui luy firent absollument reffuser la provision et les bulles de l'evesché de Troyes auquel il estoit de long temps nommé par Sa Majesté, et qu'après longues poursuittes il estoit à la veille d'obtenir sans ceste extravagance, qui le contraignist à se deffaire de son droit et brevet

dudit evesché, et demeura simple curé de Sainct Eustache; Sa Majesté ayant eu du despuys tel desgoust et de luy qu'il ne s'en est plus guieres servi pour la confesser, et de son vivant appella et employa le pere Cotton, jesuite, à ceste charge, laissant à l'autre la qualité seulle sans fonction jusques à la mort; et voillà comme les mauvais ecclesiasticques, et qui ont de particulieres et erronnées oppinions, se treuvent tost ou tard chastiés de leurs follyes.

Le Roy, apprès avoir achevé ses devotions au jubillé d'Orleans, retourna, avec la Reyne et toute la Cour, à Paris, puys à Saint Germain, et au hault de l'esté à Montceaux, en l'automne à Fontainebleau; et se passa le reste de ceste année en France sans aucune chose remarquable, Leurs Majestés, et tous leurs subjects à leur exemple, jouissant chascun à l'envy de la douceur du temps et tranquillité de la saison, pendant laquelle le Roy s'estudiant à embellir ses maisons, et principalement celle de Verneuil, et à amasser de l'argent, et tous les François l'imitant autant qu'il leur fust possible : quand à moy je ne bougé jamais d'auprès de luy, le suivant et servant partout, selon mon debvoir et affection, comme sa bonté et confiance en mon endroict m'y obligeoyent.

Et puisque le bonheur et le repos commung dont la France jouissoit en ce temps, m'oblige à n'y rien particulariser davantage de ce qui s'y passa en ceste année 1601, je mettray icy quelque chose des plus memorables passées en ce mesme temps parmy nos voysins; et comme il sembloit alors qu'il n'y eust rien où nous eussions plus d'interest qu'aux affaires de Flandres, je diray icy ce qui s'y faisoit.

En ceste année 1601, le comte Maurice, pour messieurs des estats de Hollande, fit plusieurs entreprises et grands progrès sur les terres des archiducs en Flandres; et voyant la foiblesse desdicts archiducs qui attendoyent le secours que le comte de Fuentes leur devoit envoyer du costé d'Italye de la part du roy d'Espaigne, ledit comte Maurice se resolut d'assieger la ville de Reimberg sur le Rhin avec dix sept à dix huit mil hommes des meilleurs des Estats; et pour ce s'en approcha au mois de juin 1601, et au bout de huit jours emporta une isle proche laditte ville, qu'il fortiffia aussy tost, et appres fist de si bons retranchemens tout à l'entour d'icelle, que le gouverneur espaignol, nommé dom Ferdinand d'Avallos, qui y commandoit avec plus de quatre mil hommes de guerre, fust contraint d'en sortir avec assez mauvaise composition dans la fin du moys de juillet audit an. Ce que voyant ledit sieur archiduc, et se voyant enfin fortiffié du secours qu'il avoit attendu pour destourner le comte Maurice d'assieger ceste ville qui luy importoit infiniment, il fust conseillé de mettre le siege devant Ostende, et y fust porté pour plusieurs raisons. La premiere, pour divertir ledit siege, sçachant que les Hollandois feroyent tous leurs efforts pour conserver ceste ville d'Ostende, qui estoit la seule place qu'ils avoyent dans la conté de Flandres, à l'abry de laquelle ils levoyent de grandes contributions sur tout le plat pays, et que s'ils avoyent perdu ce havre ils se treuveroyent frustrés de la commodité qu'ils retiroyent d'icelluy, et seroyent contraints d'entretenir à grands frais une flotte ordinaire à Flessingues, et n'auroyent plus aucun lieu de retraitte pour eux et pour les An-

glois leurs alliés en toutte la coste de Flandres. L'autre, que l'archiduc, se rendant maistre de laditte ville d'Ostende, tout le comté de Flandres lui demeuroit paisible, au lieu qu'il estoit obligé d'entretenir perpetuellement force gens de guerre dans dix sept forts qu'il avoit fait faire les années precedentes aux environs dudit Ostende pour resserrer et reprimer les courses et violences ordinaires que ceux de dedans faisoyent en ses pays, de telle sorte que ses subjects dudict conté, pour le convier davantaige audit siege, luy offrirent cent mille escus pour en faire les frais, outre plus de cent mille qu'ils fournissoyent desja par chascun an pour l'entretien des garnisons desdits dix-sept forts. Toutes ces raisons et commodités firent resoudre ledit siege d'Ostende, bien que Reimberg eust desja esté emporté.

Et parce que le siege d'Ostende est ung des plus beaux, longs et memorables qui ayt jamais jusques icy esté veu dans toute l'Europe, je ne puis m'empescher de dire que ceste ville maritime est dans la comté de Flandres, à deux lieues d'Odembourg, à trois lieues de Nieuport et à quatre de Bruges, et assise sur la riviere de la Lys, laquelle, enflée d'autres ruisseaux, se descharge dans la mer, où elle fait ung bon havre et propre par le flux et reflux de la mer, qui demeure presque tout sec de six en six heures. Ceste ville avoit autres fois esté si negligée qu'elle n'avoit esté fermée de murailles, et ne servoit qu'à des pauvres pescheurs qui l'avoyent bastie et y demeuroyent; mais despuis estant reconneue bonne d'assiette et propre à fortiffier, les Hollandois s'en saisyrent dès le commencement de leurs guerres avec le roy d'Espaigne, et y ont tousjours

despuys fait travailler; de sorte qu'ils tenoyent ceste place comme imprenable, pouvant estre secourue et rafreschie d'hommes et vivres à toutes les marées, ainsi que l'experience en a esté despuys faitte en ce dernier siege de l'archiduc, qu'il a fait et continué tousjours avec plus de quarante mil hommes, et qui a duré troys ans et troys moys avant qu'estre emporté, et auquel tant de centaines de milliers de gens d'armes qui y sont morts, et tant de milliasses de coups de canon, jusques au nombre de quatre cent mille, n'ont qu'à grande peyne sceu rien faire; ce siege ayant esté cause que tous les plus braves Espaignols pour lesdits archiducs, et les plus valleureux Hollandois et Angloys pour le comte Maurice, ont, comme à l'envy, voulu faire paroistre leur courage et generosité, comme aussy firent de nos François selon les diverses affections qu'ils avoyent pour les assiegeans et pour les assiegés, et sont allés prendre leur juste part de l'honneur et des trophées qui s'acquierent par les armes en telles occasions. Et comme ce siege a esté une des merveilles de nostre siecle, il a donné beau subject aux poetes et historyens du temps d'en discourir, ainsy que plusieurs n'y ont manqué, ausquels je penserois faire tort d'en descrire icy davantaige.

En mesme temps que les guerres et affaires de Flandres occupoyent les François à en juger et discourir chascun selon son sens et sa passion, nouvelles y arriverent comme le roy de Perse avoit envoyé des ambassadeurs vers le Pape et l'Empereur et le roy d'Espaigne pour s'unir d'amityé et de force avec eux contre le Turc; ce qu'ils accepterent tous, et receurent avec tout honneur lesdits ambassadeurs, principalle-

ment le Pape, louant grandement le courage et bonne intention du sophy de Perse à la conservation de la chrestienté. De ce le Grand Seigneur prenant ombraige, outre que force revoltes et seditions ja commencées en ses Estats luy obligeoyent, il envoya en France vers le Roy pour ambassadeur ung sien medecin confident qui estoit françoys et chrestien, bien que jamais ils n'employent en leurs affaires aucuns chrestiens; lequel presenta au Roy, de la part du Grand Seigneur, ung grand cimeterre et ung poignard dont les gardes et fourreaux estoyent d'or enrichis de rubis, avec ung fort beau bouquet et pannache de plumes de heron, liées et attachées ensemble par le bout avec de l'or, tout recouverts de turquoises et saphirs, et supplya Sa Majesté de moyenner quelque accommodation et tresve entre luy et l'Empereur, qu'il sçavoit se vouloir unir avec tous les autres princes chrestiens pour le troubler, et sur tout qu'il l'obligeast de faire rappeler M. de Mercœur, prince françoys, qui, soubs le nom et les armes de l'Empereur, causoit de grandes apprehensions dans ses Estats, tous ses baschatz croyans par une vieille prophetie et oppinion du pays qu'il n'y avoit que les François qui puissent ruiner l'empire des Hottomans. A quoy Saditte Majesté, apprès l'avoir remercyé des beaux presens de son maistre, luy respondit qu'il feroit tousjours ce qu'il pourroit justement pour contenter ledit Grand Seigneur, y estant obligé par l'antienne amityé qu'ils avoyent ensemble, mais qu'il avoit juste occasion de se plaindre de ce que, au prejudice de leurs antiens traittés, il avoit despuis peu accordé aux Angloys de pouvoir trafiquer par tous ses pays soubs une autre banniere que celle de France, et de

plus qu'il souffroit qu'un nommé Amurat Rais, insigne corsaire et piratte, se retirast en Alger et y emportast tout ce qu'il volloit sur les costes de Provence et autres de France, dont il demandoit justice et reparation audit Grand Seigneur, et que pour ledit sieur de Mercœur il estoit prince de la maison de Lorraine souveraine, avoit levé ses trouppes en Allemaigne et Lorraine, et avoit pris sans son sceu la lieutenance generalle de l'Empereur, et ainsy ne despendoit pas de luy d'y remedier et le retenir. De telle sorte que ledit medecin ambassadeur s'en retourna vers le Grand Seigneur quasy aussy sçavant comme il en estoit party, le Roy l'ayant gratiffié de presens selon la coustume de telles ambassades.

En ceste mesme année, une certaine cloche, que l'on estime miraculeuse en Arragon pour avoir esté veue plusieurs fois sonner toute seulle et avoir presagé de grands changemens et accidens, continuant ses miracles, et paroissant en mesme temps ung certain homme qui se disoit dom Sebastien de Portugal, les Portugais se resveillerent au bruit de ceste cloche, et voulurent faire croire à toute la chrestienté que c'estoit veritablement leur roy, estant certain que, soit par veritté ou par supposition et artifice, ledit homme avoit plusieurs marques, et donnoit de tres particulieres enseignes pour se faire estimer tel qu'il se disoit; à quoy servoit grandement la haine que tous les Portugais ont contre la domination espaignole où ils sont maintenant reduits; mais d'autre costé le roy d'Espaigne, comme tres interessé en cela, fist sy bien que ledit homme fust prins et arresté par les Venitiens, en sorte que de leurs mains il tumba en celles du grand duc de Flo-

rence, qui, soit par crainte, soit par raison, le remist appres à la misericorde du roy d'Espaigne, qui le fist mettre prisonnier, puys appres comme sorcier à la chesne dans ses galleres où il est mort despuys, n'ayant esté seul ce pauvre miserable qui a eu le dessein de se qualiffier dom Sebastien, roy de Portugal, plusieurs autres ayant tasché de persuader la mesme chose, qui ont esté aussi punis de leur supposition. A la verité la chose n'est pas sans quelque subjet d'oppinion et d'ombrage, et vault bien la peyne de se desguiser et se hazarder. Mais tout cela est à present inutile, car le royaume de Portugal est en mains si fortes et puissantes, que tous les signes et droits des plus apparens du monde n'y gaigneroyent jamais rien que par force.

En ceste mesme année 1601, il y eust une batterye en Espaigne d'un nepveu de M. de La Rochepot qui y estoit ambassadeur pour le Roy, et autres sieurs gentilshommes françois qui, se baignans, eurent quelques parolles avec des gentilshommes espaignols, desquelles ils vinrent aux coups, et demeura sur la place quelques ungs des premiers desdits Espaignols; de sorte que le roy d'Espaigne voulut en faire faire justice, commanda que l'on prist lesdits gentilshommes françois en quelque lieu qu'ils fussent, lesquels s'estans retirés dans le logis dudit sieur de La Rochepot ambassadeur, en furent enlevés de force par les officiers de la justice nonobstant touttes remonstrances et allegations du droit de franchise et seureté qui doit estre gardé aux logis des ambassadeurs; dont le Roy adverty, se sentant offensé de telles viollences, manda l'ambassadeur d'Espaigne qui estoit près de Sa Majesté, et le chargea de mander au roy d'Espaigne son maistre

que, s'il ne luy faisoit raison de ceste offense receue en la personne de son ambassadeur, il auroit occasion de s'en plaindre et ressentir, et de ne le tenir plus pour son amy, et commanderoit audit sieur de La Rochepot son ambassadeur de revenir, et à tous ses subjects de n'avoir plus aucun trafic ny commerce avec ceux dudit roy d'Espaigne.

Après ces discours tenus et ressentimens desclarés, le Roy, comme très advisé et prevoyant, se resolut de faire une course sur la frontiere de Picardye pour y donner ordre, de peur que l'archiduc, qui estoit grandement armé au siege d'Ostende, n'eust charge ou ne prist occasion d'executer quelques entreprises ou mauvais desseings sur ces mescontentemens. Et pour ce Sa Majesté s'en alla passer quelques jours à Verneuil, comme il faisoit assez souvent, et tout d'un coup partist de là avec une legere suitte et equipaige, et s'en alla à Amiens, et de là aux autres places de la frontiere et jusques à Callais, où estant Sa Majesté, les archiducs de Flandres l'envoyerent visitter par le comte de Sore, et le Roy leur envoya M. le duc d'Esguillon, fils aisné de M. du Mayne, de sa part à Bruxelles pour leur oster la crainte qu'il avoyent de l'avoir veu approcher, et les asseurer qu'elle n'avoit autre intention que de conserver la paix et l'amityé qu'elle avoit promise à tous les princes ses voysins, estant seullement venue à cette frontiere pour y apporter quelque ordre, s'asseurant aussy que le roy d'Espaigne luy feroit bientost raison d'une viollence et procedure extraordinaire qui s'estoit faitte en Espaigne au logis de son ambassadeur, qu'autrement il s'en ressentiroit. Et comme ceste batterye et bourrasque d'Es-

paigne sembloit peu à peu s'allumer, et que chascun s'imaginoit qu'elle seroit cause que ces deux roys recommenceroyent la guerre, le Pape, pere commung de tous, intervint pour en destourner le mal et redemander par son nonce en Espaigne ce nepveu de M. de La Rochepot et autres gentils hommes françoys qui estoyent prisonniers et près d'estre condempnés; lesquels le roy d'Espaigne ne luy peust ny oza refuser, tellement qu'ils furent envoyés à Sa Saincteté, laquelle aussy tost les remit ès mains de M. de Bethune, lors ambassadeur du Roy à Romme, avec prieres de Sa Saincteté au Roy de les chastier luy mesme et oublier ce qui s'estoit passé d'aigreur en ceste affaire, et demeurer tousjours en bonne amityé avec le roy d'Espaigne. Et ainsy s'accommoda ceste affaire par la prudence et l'authorité du Pape, sans laquelle elle pouvoit aller plus loing; et est vray que la personne, authorité et dignité du Pape sert de remede à tous les maux et brouilleryes de la chrestienté.

Pendant que le Roy fust à Callais, la reyne d'Angleterre en ayant advis l'envoya visiter par le milord Edmond son principal confident; et le Roy y envoya apprès le mareschal de Biron qui se treuva près de Sa Majesté en ce voyage, lequel en fut merveilleusement bien receu, tant à cause de la grande amityé et respect que ladite Reyne portoit au Roy, que pour la grande reputation et estime dudit mareschal de Biron par tout; et le Roy luy donna ceste commission à dessein de contenter cest esprit ambitieux, l'employant honnorablement et essayant de conserver cet excellent homme, qui neantmoins s'alloit tousjours peu à peu embarrassant dans ses mauvaises menées, ou au moings

luy faire veoir en Angleterre, par l'exemple tout recent du comte d'Essex, la fortune ordinaire que courent les brouillons et conspirateurs en ung Estat; et de fait il arriva comme par fatallité ce que le Roy s'estoit imaginé : car la reyne d'Angleterre, parmy infinis complimens et carresses qu'elle faisoit continuellement audit mareschal, luy monstra ung jour sur le hault de la tour de Londres grande quantité de testes d'hommes punis pour avoir conspiré contre son Estat, et entre autres celle dudit comte d'Essex que ledit mareschal reconneut pour l'avoir autresfois veu; et sur ce subject ceste princesse, avec son eloquence et jugement admirable pour une femme, dit audit mareschal infinies belles choses contre les conspirateurs, blasmant la trop grande clemence du Roy en cela; dont ledit mareschal devoit faire son proffit s'il eust esté bien saige; mais il avoit mené avec luy en Angleterre, M. le comte d'Auvergne (1) comme inconneu, lequel estoit de mesme caballe et luy maintenoit.

Appres que le Roy eust fait sa ronde et course le long de la frontiere de Picardye, et y eust mis et laissé l'ordre et police qu'il desiroit, nous nous en retournasmes à Fontainebleau où la Reyne accoucha heureusement, appres de grandes et longues douleurs, de monseigneur le Dauphin, despuys nommé Louys, lequel fust le lendemain ondoyé par M. de Sens, grand aumosnier, en attendant que l'on le fist baptiser, par la naissance duquel toutte la France receust une joye incroyable, chascun estimant que Dieu, qui aime ceste monarchie, avoit voulu faire ceste grace particuliere à à Leurs Majestés de leur donner ung fils pour asseurer

(1) *Le comte d'Auvergne* : frère de la marquise de Verneuil.

et combler de prosperités cest Estat. Les actions de graces publiques, feux de joye et autres plus grandes preuves d'allegresse, en furent aussy rendues par toutte la France; tous les princes mesmes envoyerent vers Leursdittes Majestés pour s'en resjouir, et le Pape n'oublya ses complimens et benedictions paternelles avec le present accoustumé des langes benistes, et en faire rendre actions de graces dans les esglises de Romme. La grande duchesse envoya aussi ung excellent berceau avec l'ornement convenable à la grandeur de cet enfant donné de Dieu.

Et comme il sembloit que la bonté de Dieu destinast dès l'heure les alliances et mariages qui, par sa grace, ont esté despuis faicts entre ces deux puissantes monarchies de France et d'Espaigne, le 22 du mesme moys de septembre audit an 1601 la reyne d'Espaigne accoucha aussy d'une fille despuys nommée Anne-Marie-Mauricie, tellement que ces deux enffans se sont treuvés nais à cinq jours l'ung de l'autre pour estre apres conjoints ensemble par mariage au bien general de la chrestienté, comme nous le dirons en son temps et lieu. Et si la France receust contentement d'avoir ung Dauphin, l'Espaigne n'en eust pas moing pour ladite Infante, car ce royaume n'est subject aux lois salliques comme le nostre, et les filles au deffault de masles peuvent succeder à la couronne.

En ce mesme moys de septembre le Roy fist l'establissement d'une chambre royale ou de justice à Paris, pour la recherche de toutes les malversations des finances et comptables de ce royaume, où l'on travailla quelque temps; et sembloit que cela pouvoit servir de terreur et d'exemple pour l'advenir : mais le tout de-

meura à la fin par une composition de notable somme d'argent que le Roy prist desdits financiers, à regaller(1) sur tous, tellement que les innocens, s'il y en a, en payerent leur part comme les plus coulpables. Peu de jours appres la naissance de mondit seigneur le Dauphin le Roy se desroba de toutte la Court qui estoit fort grosse à Fontainebleau, et laissant la Reyne faire ses couches, s'en vint à Paris avec fort peu de personnes, et de là aussy tost gaigna Verneuil, où il trouva la marquise de Verneuil aussy preste d'accoucher; et n'eusmes pas demeuré deux jours là que laditte marquise accoucha d'ung autre fils (2), tellement que les enffants venoient au Roy de tous costez, tant droict que gauche; et si l'on avoit tesmoigné grande allegresse et tiré force canons pour la naissance de monseigneur le Dauphin, pour celui-ci l'on n'en fist pas moingts à Verneuil, mais à proportion, et les feux de joye qui s'y firent furent petits, car il n'y eust que les pistollests des gardes qui tirerent; et neantmoings, pour contenter l'esprit trop ambitieux de ceste femme, toutte ravye de se veoir ung fils et qui se portoit bien, le Roy voullut qu'on y fist ce que l'on peust; et me souvient qu'appres la naissance de cest enffant le Roy me commenda de le faire ondoyer; et comme je luy remonstray qu'il valloit mieux, ce me sembloit, le faire baptiser tout d'un coup, sans s'obliger à une autre foys d'y faire plus de despence, le Roy me respondit que son fils le Dauphin ne l'ayant point encore esté, il ne vouloit pas que celuy-là le fust, et qu'il vouloit qu'ils fussent freres de nom et de beaucoup d'autre chose;

(1) *Regaller* : répartir également. — (2) *D'ung autre fils* : le duc de Verneuil, mort en 1682.

ce sont les propres termes qu'il me dist, tant ce prince estoit coiffé et amoureux de laditte marquise.

Appres tous ces accouchemens passés, et que le Roy fust retourné et demeuré encore quelque temps à Fontainebleau, les brouillards l'en chassant à la fin, toutte la Court se rendist à Paris, où l'on passa tout l'hyver aux occupations ordinaires ; et ainssy se coulla et acheva le reste de laditte année, sans aucune autre chose remarquable.

FIN DES MÉMOIRES DE PHILIPPE HURAULT.

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES

DANS LE TRENTE-SIXIÈME VOLUME.

PHILIPPE HURAULT, COMTE DE CHEVERNY.

NOTICE sur Cheverny et sur ses Mémoires. Page 3

MÉMOIRES DE CHEVERNY. 21

Articles accordez et promis au nom du Roy pour l'absolution de Sa Majesté. 301

Annotations et advertissemens sur les precedens articles. 303

Sur le premier article. 304

Sur le second article. 305

Sur le troisiesme article. 305

Sur le quatriesme article. 306

Sur le cinquiesme article. 307

Sur le sixiesme article. 307

Sur le septiesme article. 307

Sur le huitiesme article. 308

Sur le neuviesme article. 308

Sur le dixiesme article. 309

Sur le onziesme article. Page 309
Sur le douziesme article. 310
Sur le treiziesme, quatorziesme, quinziesme et seiziesme articles. 310

PHILIPPE HURAULT, ABBÉ DE PONTLEVOY.

NOTICE sur Philippe Hurault et sur ses Mémoires. 401

MÉMOIRES DE PHILIPPE HURAULT. 409

FIN DU TRENTE-SIXIÈME VOLUME.

Storage N3

HF.C
P4916co

542754

Petitot, Claude Bernard (ed.)
Collection ~~complète~~ des mémoires relatifs à l'histoire de France.
Sér.1., v.36.

DATE.

NAME OF BORROWER

University of Toronto
Library

DO NOT
REMOVE
THE
CARD
FROM
THIS
POCKET

Acme Library Card Pocket
LOWE-MARTIN CO. LIMITED